



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 - n°41

Publication parue
le 17 juillet 2025



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 juillet 2025

SOMMAIRE

G1	REFERENT ALERTE ETHIQUE - COMPOSITION DU COLLEGE DE REFERENTS ET DEFINITION DE LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS - ABROGATION DE LA DELIBERATION G2 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2018	6
G2	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU VAR AU COMPLEMENT DE PASSIF DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET" DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION-LIQUIDATION	30
G3	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) BGO FIRST A LA SEYNE-SUR-MER - SORTIE DU DEPARTEMENT DU VAR DU CAPITAL DE LA SOCIETE	34
G4	TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - AVANTAGES EN NATURE LIES A L'EXERCICE DE CERTAINS MANDATS ET DE CERTAINS EMPLOIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025	37
G5	TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - AVANTAGES EN NATURE LIES A L'EXERCICE DE CERTAINS MANDATS ET DE CERTAINS EMPLOIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE, RELATIFS A LA GRATUITE DES REPAS POUR LES PERSONNELS AFFECTES EN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET A LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DE FONCTION (COLLEGES ET HORS COLLEGES), AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	43
G10	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET PERSONNALISATION DE PRODUITS PROMOTIONNELS POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (LOT 2 : FOURNITURE, MARQUAGE ET LIVRAISON D'OBJETS PROMOTIONNELS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	59
G11	MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE ET POSE DE SYSTEMES D'OCCULTATION INTERIEURE POUR LE PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	62
G12	MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU DEPARTEMENT DU VAR, PRESTATIONS DE PLONGE ET FOURNITURES ASSOCIEES (LOTS 10, 11, 15 ET 18) - ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION G9 DU 23 JUIN 2025	65
G13	PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU VAR	68
G14	PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME	156
G15	PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET TIRAMISU - CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION DU VIN ROSE	314
G17	PROTOCOLE D'ACCORD TRIENNAL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ENTRE LA MARINE NATIONALE, LE DEPARTEMENT DU VAR ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON	347
G22	REVISION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS	359
G23	MARCHE RELATIF A LA COMMUNICATION DE L'IMAGE DU DEPARTEMENT DU VAR PAR LA SASP RUGBY CLUB TOULONNAIS POUR LES SAISONS SPORTIVES 2025-2026 ET 2026-2027 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	363

G29	CONVENTION A CONCLURE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAR RELATIVE A LA PREVENTION DE SITUATIONS LIEES A L'ENFANT DES LA MATERNELLE	366
G30	APPROBATION DE LA LISTE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) LAUREATS DE L'APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025	383
G31	CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DU VAR A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SOUTIEN A L'INGENIERIE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA) - 2025 LANCE PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)	388
G33	MISE A L'ABRI DES FAMILLES AVEC ENFANT(S) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE BANDOL POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE DANS LE CADRE DU PROJET "FEMMES LIBRES" - MOBILISATION DES CREDITS FEDER-MARITTIMO - SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION EN CHEMIN A HYERES, CANDIDAT RETENU DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION (AMI) ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT	402
G36	AVENANT AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DES ANNEES 2024 A 2027	444
G41	CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	464
G42	OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "FACADES JULES MICHELET - BAT A" DE REHABILITATION DE 43 LOGEMENTS, 184 AVENUE PIERRE LOTI A TOULON	502
G43	OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LA PONCETTE" DE REHABILITATION DE 198 LOGEMENTS, BOULEVARD DES ARMARIS A TOULON	509
G44	VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ALBA FLORA" DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS, 1 AVENUE DES PLANTADES A SOLLIES-PONT	516
G45	VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES POURPIERS" DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, LE PLAN AU CASTELLET	523
G46	CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR A DRAGUIGNAN PORTANT UNE AMBITION POLITIQUE COMMUNE "UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE"	530
G52	MARCHE DE CONCEPTION ET REALISATION D'ANIMATIONS POUR LES ENFANTS A L'ECOMUSEE DEPARTEMENTAL DES 4 FRERES AUTOUR DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL VAROIS (LOT 1) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	547
G53	REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AFIN DE FACILITER LES ECHANGES AVEC LA RUE ASPIRANT ALBERT PIAULT" SUR LA RD 29 A LA GARDE AFFECTEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	550
G56	AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CAMBUSE SUR LA RD 266 A LA CADIERE D'AZUR - PRISE EN CONSIDERATION DE L'OPERATION ET LANCEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES	553
G57	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER AVEC LA COMMUNE DE BRUE-AURIAC POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 560 - AFFECTATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	564
G59	ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE PARADIS NORD SUR LA RD 559 A CARQUEIRANNE	582
G60	AFFECTATION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU MUR ET DE LA CHAUSSEE LE LONG DE LA VOIE SNCF SUR LA RD 559 A SAINT-	

RAPHAEL, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	591
G61 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 423 A POURCIEUX REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	594
G62 CONVENTION DE TRANSFERT D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT SITUES SUR LA RD 31 A ENTRECASTEAUX	612



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G1

OBJET : REFERENT ALERTE ETHIQUE - COMPOSITION DU COLLEGE DE REFERENTS ET DEFINITION DE LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS - ABROGATION DE LA DELIBERATION G2 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2018

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-11,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses articles 122-9, 226-10 et 432-12,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 40,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « informatique et liberté »,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifiée, dite « Loi Sapin II », notamment son article 8,

Vu la loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte,

Vu la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G2 du 24 septembre 2018 relative à la procédure de saisine du référent déontologue et du référent laïcité, procédure interne d'alerte éthique,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G3 du 24 avril 2023 portant approbation de la convention triennale 2023-2025 d'adhésion au socle commun de compétences, passée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, prévoyant notamment la mission de référent déontologue et laïcité,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2025,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'alerte éthique est un dispositif qui contribue à la lutte contre la corruption et à la bonne gestion financière et administrative des collectivités territoriales et leurs établissements,

Considérant l'obligation d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social,

Considérant le choix de la collectivité de retenir la forme collégiale pour assurer la bonne conduite des missions de référent alerte éthique,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un collège pour assurer les missions de référent alerte éthique,
- d'adopter la composition du collège de référents alerte éthique comme suit :
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations,
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction des affaires juridiques,
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction des ressources humaines,
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction de la commande publique.

Les représentants sont désignés par arrêté du Président du Conseil départemental.

- d'approuver la procédure interne de recueil des signalements, telle que définie en annexe,

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n° G2 du 24 septembre 2018 relative à la procédure de saisine du référent déontologue et du référent laïcité, procédure interne d'alerte éthique.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108757-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025



Procédure interne de recueil des signalements par le collège de référents alerte éthique

adoptée par délibération n°GI de la Commission permanente du 15 juillet 2025

Sommaire

Préambule	2
1. Champ d'application du régime du signalement	3
1. Définition des lanceurs d'alerte dans le cadre de la collectivité	3
2. Nature des informations susceptibles d'être signalées	4
3. Destinataire des signalements : le collège de référents alerte éthique	5
1. La formation du collège de référents alerte éthique	5
2. Le fonctionnement du collège de référents alerte éthique	5
2. Modalités et procédure de signalement	6
1. Le signalement interne	6
1. Transmission, contenu et réception du signalement	6
2. Traitement interne du signalement	8
2. Le signalement externe	10
3. La divulgation publique	11
4. Articulation de la procédure interne de signalement avec l'article 40 du code de procédure pénale	12
3. Mesures de garantie et de protection des lanceurs d'alerte à l'occasion d'un signalement	12
1. Garanties, protection et limites pour l'auteur d'un signalement et son entourage	13
1. Garantie de confidentialité et d'intégrité	13
2. Traitement des données à caractère personnel	14
3. Protection du lanceur d'alerte, de son entourage et de ses facilitateurs	14
4. Limites aux garanties et à la protection	15
2. Garanties pour la personne mise en cause par le signalement	15
Formulaire de saisine	16
Charte d'utilisation des outils informatiques et de protection des données	18

Préambule

En vertu de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifié par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 :

« Sont tenues d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social et dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat :

1° Les personnes morales de droit public employant au moins cinquante agents, à l'exclusion des communes de moins de 10 000 habitants, des établissements publics qui leur sont rattachés et des établissements publics de coopération intercommunale qui ne comprennent parmi leurs membres aucune commune excédant ce seuil de population ; (...) Le décret mentionné au deuxième alinéa du présent B définit notamment les garanties d'indépendance et d'impartialité de cette procédure et les délais du retour d'informations fait à l'auteur du signalement, dans les conditions prévues par la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 précitée. Il détermine les modalités de clôture des signalements et de collecte et de conservation des données ainsi que les conditions dans lesquelles le recueil des signalements peut être confié à un tiers .(...) Les communes et leurs établissements publics membres d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale peuvent confier à celui-ci le recueil et le traitement des signalements internes dans les conditions prévues à l'article L. 452-43-1 du code général de la fonction publique, quel que soit le nombre de leurs agents. »

La loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte et la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, modifient le dispositif général de protection des lanceurs d'alerte instauré par la loi précitée. Ils visent à corriger certaines de ses limites mises en évidence par un rapport sur l'évaluation de l'impact de la loi de 2016 et transposent la directive du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

La présente procédure précise qui sont les personnes susceptibles d'émettre un signalement, désigne les destinataires de celui-ci, définit les informations pouvant en faire l'objet, décrit les modalités pratiques pour l'effectuer et décline les mesures de garantie et de protection dont doivent bénéficier les lanceurs d'alerte et éventuellement les personnes mises en cause par le signalement.

1. Champ d'application du régime du signalement

1. Définition des lanceurs d'alerte dans le cadre de la collectivité

La faculté de signaler des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire au sein de la collectivité est ouverte aux personnes physiques suivantes :

- les agents de la collectivité, quel que soit leur statut :
 - fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
 - contractuels de droit public ou de droit privé,
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels de la collectivité (par exemple les personnels intérimaires, stagiaires scolaires ou universitaires, apprentis, etc.) ;
- les conseillers départementaux ;
- les co-contractants de la collectivité (par exemple des prestataires de services), leurs sous-traitants ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de cette personne morale, leurs sous-traitants ou les membres de leur personnel.

Cette qualité est également reconnue aux personnes dont la relation de travail avec la collectivité s'est terminée (agents retraités ou ayant exercé une mobilité par exemple), lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation, et aux personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein de la collectivité, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature.

En tout état de cause, aucun usager de la collectivité ne saurait se voir reconnaître la qualité de lanceur d'alerte dans la collectivité.

Le lanceur d'alerte doit en principe être identifié. L'anonymat d'un signalement est toutefois recevable à la condition que soient fournis à l'appui de l'alerte des éléments factuels suffisamment détaillés.

Pour pouvoir prétendre au statut protecteur de lanceur d'alerte, ce dernier doit :

- signaler ou divulguer des informations relevant d'une qualification particulière,

- si les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre d'activités professionnelles, en avoir eu personnellement connaissance. Cela signifie que dans le contexte professionnel, un lanceur d'alerte peut signaler des faits qui lui ont été rapportés ou dont il a acquis la conviction par déduction,
- ne pas avoir bénéficié d'une contrepartie financière directe pour ce faire (le signalement ne peut pas être rémunéré),
- être de bonne foi (caractérisée par une conviction raisonnable de la véracité des faits ou actes qu'il a signalés).

2. Nature des informations susceptibles d'être signalées

Pour que le lanceur d'alerte puisse bénéficier de la protection de la loi, ne doivent être signalés que des informations qui, d'une part, concernent le Département et d'autre part, sont susceptibles de répondre à l'une des qualifications édictées à l'[article 6](#) de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifié par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 :

*I.-Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des **informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.** Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.*

II.-Les faits, informations et documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat sont exclus du régime de l'alerte défini au présent chapitre.

III.-Lorsque sont réunies les conditions d'application d'un dispositif spécifique de signalement de violations et de protection de l'auteur du signalement prévu par la loi ou le règlement ou par un acte de l'Union européenne mentionné dans la partie II de l'annexe à la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, le présent chapitre ne s'applique pas.

Sous réserve de l'article L. 861-3 du code de la sécurité intérieure, lorsqu'une ou plusieurs des mesures prévues aux articles 10-1,12 et 12-1 de la présente loi sont plus favorables à l'auteur du signalement que celles prévues par un dispositif spécifique mentionné au premier alinéa du présent III, ces mesures s'appliquent. Sous la même réserve, à défaut de mesure équivalente prévue par un tel dispositif spécifique, les articles 13 et 13-1 sont applicables.

3. Destinataire des signalements : le collège de référents alerte éthique

Il appartient au lanceur d'alerte de choisir le destinataire de son signalement parmi ces personnes : le supérieur hiérarchique direct ou indirect, l'autorité territoriale ou le collège des référents alerte éthique.

Pour l'auteur du signalement, le collège de référents alerte éthique constitue l'interlocuteur recommandé.

1. La formation du collège de référents alerte éthique

Le Conseil départemental du Var a adopté la composition du collège de référents alerte éthique comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction des affaires juridiques,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction des ressources humaines,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la direction de la commande publique.

Les représentants sont désignés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Les personnes susmentionnées constituant le collège de référents alerte éthique disposent des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions. Le Président du Conseil départemental leur garantit les conditions d'un exercice impartial de ces missions.

2. Le fonctionnement du collège de référents alerte éthique

Le fonctionnement du collège est assisté d'un secrétariat, également désigné par arrêté du Président du Conseil départemental.

Il se réunit, en présentiel ou en visio, afin de statuer sur les demandes qui lui sont soumises. Parallèlement, il tient une réunion annuelle afin d'ajuster ses procédures et d'établir son bilan annuel.

Il dispose d'une boîte mail dédiée à laquelle seuls les membres désignés et le secrétariat du collège ont accès : referentsalerteethique@var.fr

Il dispose d'un drive partagé à ses seuls membres et sécurisé.

Il rend ses avis à la majorité des membres. En cas d'avis partagé, il sollicite de nouveaux éléments auprès du lanceur d'alerte. Si le partage des voix reste égal malgré la production d'éléments complémentaires, il en fait état dans son avis final.

2. Modalités et procédure de signalement

La procédure de signalement prévoit des alternatives : le lanceur d'alerte peut choisir entre le signalement interne et le signalement externe à une autorité compétente, au Défenseur des droits, à la justice ou à un organe européen.

1. Le signalement interne

Le lanceur d'alerte qui a obtenu les informations susvisées et portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans la collectivité, peut signaler ces informations par la voie interne, notamment lorsqu'il estime qu'il est possible de remédier efficacement à la violation par cette voie et qu'il ne s'expose pas à un risque de représailles.

1. Transmission, contenu et réception du signalement

Le signalement par l'auteur de l'alerte

Le collège des référents alerte éthique peut recevoir le signalement, au choix de l'auteur :

- par mail envoyé à l'adresse électronique dédiée :
referentsalerteethique@var.fr
- par courrier postal (directement porté à un bureau de poste et non par le biais du courrier interne). Dans ce cas, le signalement est envoyé au collège des référents alerte éthique sous double enveloppe :
 - sur la première enveloppe - dite enveloppe extérieure - figure la fonction et l'adresse du collège de référents alerte éthique avec la mention « personnel et confidentiel » :

Collège des référents alerte éthique du Département du Var
Hôtel du Département
390 avenue des Lices
83000 TOULON

- sur la seconde enveloppe - dite enveloppe intérieure - figure :
 - lors du premier échange, la mention « signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 » et sa date de transmission ;

- pour les autres échanges, le numéro du dossier communiqué.
- s'il n'est pas intervenu auparavant, le signalement peut faire suite à une prise de contact par mail ou courrier postal, lors d'un rendez-vous téléphonique, d'une rencontre physique ou par visioconférence, au choix de l'auteur de signalement. Cette rencontre fait l'objet d'un procès-verbal signé par le lanceur d'alerte. Le signalement peut également être complété à cette occasion.

L'auteur de l'alerte et le collège des référents alerte éthique conviennent ensemble des modalités de communication ultérieures qui en garantissent la confidentialité.

Le collège des référents alerte éthique prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité des informations relatives au signalement.

L'auteur de l'alerte fait part des faits justifiant le signalement et transmet les informations ou documents, quels que soient leur nature et leur support, permettant d'apprécier le bien-fondé du signalement. Il peut s'agir de tout type de document figurant sur n'importe quel support (papier, électronique), de photos, d'enregistrements ...

L'auteur du signalement fournit les informations permettant les échanges avec le collège des référents alerte éthique. Il peut s'agir notamment, d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- son identité ;
- une adresse non professionnelle ;
- une boîte postale.

Il peut également utiliser le [formulaire de saisine](#) ci-joint.

La réception du signalement par le collège des référents alerte éthique

Le collège des référents alerte éthique :

- accuse réception du signalement à son auteur dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de cette réception et lui communique un numéro de dossier ;
- l'informe du délai d'examen de la recevabilité de son alerte et précise les moyens prévus pour l'informer des suites ;
- examine la recevabilité du signalement.

Lorsque le signalement est recueilli dans le cadre d'un rendez-vous téléphonique, d'une visioconférence ou d'une rencontre physique, il est consigné, en établissant, avec le consentement de son auteur, soit un enregistrement de la conversation sur un support durable et récupérable, soit un procès-verbal précis.

L'auteur du signalement a la possibilité de vérifier, rectifier et d'approuver la transcription de la conversation ou le procès-verbal par l'apposition de sa signature.

Le lanceur d'alerte devra produire dans un délai de 30 jours les pièces utiles à l'instruction de sa demande.

Le collège des référents alerte éthique informe le(la) directeur(trice) général(e) des services de la date de réception du signalement et du délai d'examen de la recevabilité du signalement.

Le collège des référents alerte éthique établit un bilan annuel d'activité anonymisé qu'il transmet au(à la) directeur(trice) général(e) des services.

2. Traitement interne du signalement

Le collège des référents alerte éthique se livre d'abord à un examen de la recevabilité du signalement, puis s'il est recevable, procède à son instruction.

Examen de la recevabilité du signalement

Cet examen doit permettre de vérifier la vraisemblance et le sérieux du signalement au regard des éléments suivants :

- la nature des faits portés à sa connaissance : ils doivent entrer dans l'une des quatre qualifications édictées à l'[article 6](#) de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et être suffisamment étayés ;
- l'auteur du signalement : il doit avoir eu connaissance des informations dans le cadre professionnel et si ce n'est pas le cas, il doit avoir eu connaissance personnellement des informations signalées, ne pas bénéficier d'une contrepartie financière directe et effectuer le signalement de bonne foi, c'est-à-dire avoir une conviction raisonnablement établie dans la véracité de ce qu'il signale et être dénué de toute intention de nuire.

Deux hypothèses existent à ce stade :

- le collège de référents alerte éthique estime que le signalement n'est pas recevable. Il en informe l'auteur du signalement, au plus tard deux mois à compter de la réception du signalement ; il en informe également le(la) directeur(trice) général(e) des services ;

- le collège de référents alerte éthique estime que le signalement est recevable ; il en poursuit alors l'instruction.

Instruction du signalement déclaré recevable

Pour procéder à l'instruction du signalement, le collège de référents alerte éthique peut, afin d'évaluer l'exactitude des allégations qui sont formulées, demander tout complément d'information à l'auteur du signalement ou à toute personne qu'il estime utile de consulter, dans le respect des mesures de garantie et de protection mentionnées dans la présente procédure.

Après cette instruction, deux hypothèses existent :

- le traitement du signalement ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures, soit que les allégations aient été considérées comme inexactes ou infondées, soit que le signalement soit devenu sans objet :
 - le collège de référents alerte éthique en informe le(la) directeur(trice) général(e) des services, qui peut :
 - confirmer l'absence de nécessité de mettre en place des mesures ;
 - ne pas le confirmer et dans ce cas, l'instruction par le collège de référents alerte éthique reprend ;
 - en cas de confirmation, le collège de référents alerte éthique procède à la clôture du signalement ;
 - l'auteur du signalement et, le cas échéant, la personne mise en cause doivent en être informés par le collège des référents alerte éthique, sous deux mois à compter de la clôture de l'instruction du signalement. Le lanceur d'alerte est par ailleurs informé dans le même délai du sort des éléments transmis au collège des référents alerte éthique.
- le traitement du signalement nécessite la mise en œuvre de mesures :
 - le collège de référents alerte éthique soumet les suites à donner au (à la) directeur(trice) général(e) des services qui est chargé(e) de la mise en œuvre des mesures.

Le(la) directeur(trice) général(e) des services en réfère au Président du Conseil 3 départemental selon les modalités qu'il détermine et dans le respect des mesures de garantie et de confidentialité mentionnées dans la présente procédure.

En cas d'absence prolongée de ce dernier, le collège des référents alerte éthique saisit le directeur général adjoint assurant l'intérim.

Lorsque les allégations lui paraissent avérées, la collectivité doit en effet mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.

- le collège des référents alerte éthique communique par écrit à l'auteur du signalement, dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception du signalement, des informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que les motifs de ces dernières ;
- Lorsque le(la) directeur(trice) général(e) des services estime ne pas pouvoir agir, il/elle invite l'auteur du signalement à transmettre son signalement sans délai aux autorités publiques à même de le traiter directement ou indirectement (par exemple, le Procureur de la République, une autorité publique ou administrative précisée par le décret n° 2022-1284 susvisé, le Défenseur des droits, etc.) ;
- Si le(la) directeur(trice) général(e) des services s'avérait être impliqué dans le cadre du signalement, le collège de référents alerte éthique saisirait, dans les mêmes conditions et selon la même procédure, le Président du Conseil départemental.

Le collège des référents alerte éthique doit ensuite s'assurer, auprès du(de la) directeur(trice) général(e) des services, que les actes ou faits dénoncés sont traités et veille à informer régulièrement l'auteur de l'alerte des mesures envisagées ou de celles mises en œuvre.

Le collège des référents alerte éthique informe par écrit de la clôture du dossier l'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci, au plus tard quatre mois après la/les décisions relatives aux suites données au signalement.

En cas de signalement anonyme, les dispositions qui imposent d'effectuer un retour d'informations auprès de l'auteur du signalement ne sont pas applicables.

2. Le signalement externe

Cette modalité de signalement peut se faire après avoir effectué un signalement interne ou directement.

Ce signalement peut être adressé :

- aux autorités publiques, autorités administratives indépendantes, personnes morales chargées d'une mission de service public désignées en annexe du décret n° 2022-1284 susmentionné telles que l'Agence française anticorruption (AFA), la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la Haute autorité de santé (HAS) ou encore certains ordres professionnels, ...
- au Défenseur des droits,
- à l'autorité judiciaire (le Procureur de la République) ;
- à une institution, un organe ou organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir les signalements de violation ou tentative de violation du droit de l'Union.

Le [décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022](#) précise la liste des autorités compétentes pour recueillir et traiter les alertes externes, parmi les autorités administratives ou indépendantes ou les ordres professionnels. Il fixe les conditions et délais dans lesquels elles doivent accuser réception des signalements, les modalités des retours d'information aux lanceurs d'alerte et de clôture des signalements. Lorsqu'une autorité externe saisie d'un signalement estime que celui-ci ne relève pas de sa compétence ou qu'il concerne également la compétence d'autres autorités, elle le transmet à l'autorité externe compétente ou au Défenseur des droits.

3. La divulgation publique

La divulgation publique peut intervenir :

- après avoir effectué un signalement externe, précédé ou non d'un signalement interne, sans qu'aucune mesure appropriée ait été prise en réponse à ce signalement à l'expiration du délai de retour d'information ou, à l'expiration du délai fixé par le décret n° 2022-1284 susvisé pour les autorités concernées ;
- en cas de danger grave et imminent ;
- lorsque la saisine par signalement interne ou externe ferait encourir à son auteur un risque de représailles ou qu'elle ne permettrait pas de remédier efficacement à l'objet de la divulgation, en raison des circonstances particulières de l'affaire, notamment si des preuves peuvent être dissimulées ou détruites ou si l'auteur du signalement a des motifs sérieux

de penser que l'autorité peut être en conflit d'intérêts, en collusion avec l'auteur des faits ou impliquée dans ces faits ;

- pour les informations obtenues dans le cadre de ses activités professionnelles, en cas de danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général, notamment lorsqu'il existe une situation d'urgence ou un risque de préjudice irréversible.

Dans le doute, il est recommandé d'en référer au collège des référents alerte éthique ou au Défenseur des droits.

Lorsqu'une divulgation publique a été réalisée de manière anonyme, le lanceur d'alerte dont l'identité est révélée par la suite bénéficie des garanties et protections mentionnées au III. de la présente procédure, de même que les autres personnes ayant vu leur identité révélée dans le cadre du signalement.

4. Articulation de la procédure interne de signalement avec l'article 40 du code de procédure pénale

L'article 40 du code de procédure pénale dispose : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

De manière générale, dans l'hypothèse où l'auteur d'un signalement acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, dans l'exercice de ses fonctions, en parallèle de la procédure d'alerte, il demeure tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire. Le signalement effectué auprès du collège des référents alerte éthique n'a pas pour effet de lui transférer la responsabilité incombant au lanceur d'alerte.

3. Mesures de garantie et de protection des lanceurs d'alerte à l'occasion d'un signalement

La protection des auteurs de signalements est présumée assurée dès l'engagement de la procédure et son maintien confirmé à ses différents stades. Cette protection se distingue de la protection fonctionnelle accordée au titre de l'article L. 134-1 du Code général de la fonction publique.

1. Garanties, protection et limites pour l'auteur d'un signalement et son entourage

1. Garantie de confidentialité et d'intégrité

Cette garantie couvre l'identité de l'auteur ou des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers mentionné dans le signalement, de même que les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Le collège des référents alerte éthique, au regard des modalités mises en place pour recevoir le signalement, peut échanger avec son auteur et transmettre le signalement pour traitement à l'autorité compétente.

Il s'engage à garantir la stricte intégrité et confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes éventuellement visées, des tiers mentionnés dans le signalement et des informations recueillies.

Le collège des référents alerte éthique est soumis au secret professionnel.

Les informations recueillies ne peuvent être communiquées à des tiers que si cette communication est nécessaire pour traiter le signalement et dans le respect des dispositions du I. de l'article 9 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

Dans ce cadre, le collège des référents alerte éthique enregistre les données collectées à l'occasion du traitement du signalement dans un dossier du réseau informatique du Département dont l'accès lui est strictement réservé. Il peut également conserver les documents en version papier dans un lieu tenu fermé dont il a seul l'accès.

La violation de ces obligations de confidentialité est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci. Ils peuvent toutefois être communiqués à l'autorité judiciaire, dans le cas où les personnes chargées du recueil ou du traitement des signalements sont tenues de dénoncer les faits à celle-ci. Le lanceur d'alerte en est alors informé, à moins que cette information ne risque de compromettre la procédure judiciaire.

2. Traitement des données à caractère personnel

La gestion des signalements des lanceurs d'alerte, telle que définie par la présente procédure, est un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Département du Var, responsable de traitement, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement UE 2016/679). Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification des données factuelles déclarées, ainsi que d'un droit à la limitation au traitement de ces données. Le droit à l'oubli est effectif pour tous les signalements après les durées de conservation définies pour ce traitement. Ces droits s'exercent auprès du collège de référents alerte éthique, du délégué à la protection des données ou du Président du Conseil départemental.

3. Protection du lanceur d'alerte, de son entourage et de ses facilitateurs

La protection du lanceur d'alerte

La [loi du 9 décembre 2016](#), modifiée par la loi du 21 mars 2022 institue la protection des agents lanceurs d'alerte de toute sanction ou mesure discriminatoire prise à leur égard pour avoir effectué un signalement.

Le lanceur d'alerte ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire ou disciplinaire en raison de son signalement, ni de menaces ou de tentatives de recourir à une telle mesure.

Le lanceur d'alerte ayant signalé ou divulgué publiquement des informations n'est pas civilement et pénalement responsable des dommages causés par son signalement s'il avait des motifs raisonnables de croire, lorsqu'il y a procédé, que le signalement était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.

[Site Service-Public.fr / Lanceur d'alerte dans la fonction publique : quelles sont les règles ?](http://Site-Service-Public.fr/Lanceur-d-alerte-dans-la-fonction-publique-queles-sont-les-regles-?)

La protection de son entourage et des facilitateurs

Certaines protections offertes aux lanceurs d'alerte, notamment la protection contre les représailles, bénéficient :

- aux facilitateurs, entendus comme les personnes physiques ou morales de droit privé à but non lucratif (syndicats et associations par exemple) qui aident le lanceur d'alerte à effectuer le signalement ou la divulgation ;

- aux personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte, par exemple des collègues qui risquent de faire l'objet de mesures de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services ;
- aux entités juridiques contrôlées par le lanceur d'alerte, pour lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel.

4. Limites aux garanties et à la protection

Si, après vérification des faits ou actes signalés, il s'avère qu'ils n'ont pas été commis ou qu'ils ne sont pas imputables à la personne dénoncée, l'auteur du signalement pourrait être poursuivi pour dénonciation calomnieuse, punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (article 226-10 du code pénal).

En outre et le cas échéant, d'autres qualifications pénales peuvent s'appliquer à son signalement, telles que la violation du secret professionnel, une atteinte à la vie privée, une atteinte à la représentation de la personne, une injure, une diffamation, etc.

Par ailleurs, l'auteur d'un signalement abusif peut voir sa responsabilité civile engagée et une procédure disciplinaire diligentée à son encontre.

2. Garanties pour la personne mise en cause par le signalement

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Si sa mise en cause dans le signalement n'est pas fondée et qu'elle s'estime victime d'une menace, injure, diffamation, dénonciation calomnieuse ou outrage, sans qu'une faute personnelle ne puisse lui être imputée, elle peut porter plainte auprès des autorités judiciaires et bénéficier, le cas échéant, de la protection fonctionnelle du Département du Var.

Textes de référence :

- code général de la fonction publique, notamment ses articles [L. 135-1](#) à L 135-5,
- loi [n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifiée, dite « Loi Sapin II », notamment son article 8,
- décret [n° 2022-1284 du 3 octobre 2022](#) relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d’alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d’alerte,
- [circulaire du 19 juillet 2018](#) (NOR/CPAF1800656C) relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,
- délibération du Conseil départemental du Var du 31 mars 2025.

Coordonnées du lanceur d’alerte :

Nom Prénom :

Téléphone :

Mail :

Adresse postale :

Situation administrative (fonctionnaire titulaire, stagiaire, agent contractuel de droit public ou agent contractuel de droit privé ...) :

Rappel : le référent est astreint à une obligation de confidentialité, d’indépendance, de neutralité et de secret professionnel.

Objet de la saisine :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le cas échéant, veuillez fournir toutes les pièces nécessaires à l'étude de votre signalement par voie postale ou électronique.

Fait à

Le Prénom Nom :

Signature

Le collège de référents alerte éthique, responsable du traitement, récolte des données personnelles afin de lui permettre le traitement de demandes qui lui sont soumises. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public, au sens du RGPD.
Le collège de référents alerte éthique est l'unique destinataire du traitement ; il est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel.
Le lanceur d'alerte dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou la limitation du traitement, ainsi que de s'opposer à la mise en œuvre du traitement.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement, le lanceur d'alerte peut contacter le collège de référents alerte éthique. S'il estime, après l'avoir contacté, que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Collège des référents alerte éthique du Département du Var
Hôtel du Département
390 avenue des Lices
83000 TOULON
referentsalerteethique@var.fr

Collège de référents alerte éthique

Charte d'utilisation des outils informatiques et de protection des données

Vu le règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-11,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles [L. 135-1](#) et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses articles 122-9, 226-10 et 432-12,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 40,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « informatique et liberté »,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi [n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifiée, dite « Loi Sapin II », notamment son article 8,

Vu la loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte,

Vu la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret [n° 2022-1284 du 3 octobre 2022](#) relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

Vu le [référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel](#) destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte adopté par la commission nationale informatique et libertés le 6 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2025,

Le collège de référents alerte éthique dispose d'une boîte mail dédiée à laquelle seuls les membres désignés et le secrétariat du collège ont accès : referentsalerteethique@var.fr

Il dispose d'un drive partagé à ses seuls membres et sécurisé.

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'utilisation du drive partagé et de sécuriser la gestion des données à caractère personnel. Elle s'inscrit dans le cadre du [référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel](#) destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte adopté par la commission nationale informatique et libertés le 6 juillet 2023.

1. Moyens informatiques mis à disposition

Le collège de référents alerte éthique dispose des outils informatiques suivants, nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Un drive partagé et sécurisé, accessible uniquement aux membres désignés du collège et à son secrétariat.
- Une boîte mail dédiée et sécurisée : referentsalerteethique@var.fr, à laquelle seuls les membres désignés et le secrétariat du collège ont accès.

Ces moyens sont mis à disposition dans le cadre du [référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel](#) destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte adopté par la commission nationale informatique et libertés le 6 juillet 2023.

2. Identification des utilisateurs

Les utilisateurs autorisés à accéder et utiliser ces outils sont :

- Les membres désignés par arrêté du Président du Conseil départemental formant le collège des référents alerte éthique, ainsi que son secrétariat.
- L'administrateur système de la collectivité, pour les besoins de maintenance et de sécurité.

3. Pratique des utilisateurs

L'utilisation des outils informatiques mis à disposition est soumise aux règles suivantes :

- Usage exclusif de ces outils pour les missions du collège de référents alerte éthique.
- Utilisation sur les supports professionnels de la collectivité.

- Interdiction de transfert de données vers des supports personnels ou externes non autorisés.
- Respect des consignes de sécurité et de confidentialité des données.

4. Sanctions en cas de non-respect

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur. Les sanctions pourront inclure, sans s'y limiter, un rappel à l'ordre, une suspension d'accès aux outils, voire des poursuites disciplinaires ou judiciaires.

En particulier, il est rappelé que la protection des lanceurs d'alerte est encadrée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. Toute violation de la confidentialité due à un lanceur d'alerte, notamment la divulgation de son identité ou des informations qu'il a communiquées, expose son auteur à des sanctions pénales.

MPA/DF/
FP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G2

OBJET : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU VAR AU COMBLEMENT DE PASSIF DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET" DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION-LIQUIDATION

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : M. Didier BREMOND, Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu la loi n°2011-525 du 25 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur portant dissolution du Groupement d'Intérêt Public "Grand Prix de France - Le Castellet" en date du 1er mars 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A25 du 4 avril 2017 portant adhésion du Département du Var au Groupement d'Intérêt Public "Grand Prix de France - Le Castellet" et désignation de ses représentants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A30 du 20 juillet 2021 relative au vote d'une autorisation d'engagement pour la période 2021-2023 et signature de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public "Grand Prix de France - Le Castellet",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Grand Prix de France - Le Castellet" du 16 décembre 2016, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 9 janvier 2017,

Vu la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public "Grand Prix de France - Le Castellet" du 18 décembre 2017, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 mars 2018,

Vu les dispositions de la convention constitutive du GIP relatives aux modalités de dissolution et à la répartition des charges entre ses membres,

Vu la résolution du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "Grand Prix de France - Le Castellet" en date du 21 mars 2024 portant désignation de M. Bernard de Froment en qualité de liquidateur,

Vu la résolution du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "Grand Prix de France - Le Castellet" en date du 22 novembre 2024 portant approbation du versement d'une avance par les membres du GIP afin d'apurer la dette fournisseurs dans le cadre de la liquidation,

Vu le courrier du liquidateur du GIP Grand Prix de France - Le Castellet en date du 6 janvier 2025, ayant pour objet un "appel de fonds en remboursement de la dette fournisseurs", par lequel il est demandé au Département du Var de verser la somme de 484 481 € au titre de ce remboursement, étant précisé que ce montant constitue une avance sur la contribution du Département au comblement du passif dudit GIP,

Vu le paiement de ladite somme de 484 481 € effectué par le Département en date du 13/02/2025 en anticipation de la présente régularisation,

Vu le compte rendu de la réunion préparatoire au conseil d'administration du GIP Grand Prix de France - Le Castellet en date du 22 mai 2025, ayant pour objet un "nouvel appel de fonds en remboursement de 5 237 342 €", par lequel il est demandé au Département du Var de verser la somme de 1 432 936 € au titre de ce remboursement, étant précisé que ce montant constitue une nouvelle avance sur la contribution du Département au comblement du passif dudit GIP,

Vu le rapport du Président,

Considérant que si le Département du Var, en sa qualité de membre fondateur du GIP depuis 2017 et conformément à la convention constitutive, est tenu de participer au comblement du passif résiduel résultant de sa dissolution – et ce, proportionnellement à ses engagements initiaux –, cette obligation légale ne saurait pour autant valoir approbation de la gestion passée du GIP ni constituer un blanc-seing sur les conditions ayant conduit à ce passif,

Considérant la nécessité, d'une part, de régulariser par la présente délibération le versement de la somme de 484 481 € déjà effectué suite au premier appel de fonds du 6 janvier 2025, et d'autre part, d'autoriser le versement de la somme de 1 432 936 € sollicitée lors du second appel de fonds à venir

Considérant la volonté du Département du Var de contribuer, par l'intermédiaire du liquidateur, au règlement des créances des entreprises ayant fourni des biens ou services au GIP Grand Prix de France - Le Castellet, afin de leur éviter d'accroître leurs difficultés financières et de soutenir ainsi le tissu économique concerné,

Considérant la nécessité de répondre à cet appel de fonds spécifique pour permettre au liquidateur de procéder au paiement des dites entreprises dans le cadre de ses opérations de règlement du passif fournisseurs du GIP,

Considérant que le versement de cette somme par le Département du Var ne saurait valoir reconnaissance ni acceptation du montant global et définitif de sa contribution potentielle au comblement du passif du GIP, lequel sera arrêté ultérieurement par le liquidateur à l'issue de la période de liquidation,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de régulariser le versement de la somme de 484 481 € au liquidateur du GIP Grand Prix de France - Le Castellet, effectué en date du 13/02/2025 suite à l'appel de fonds du 6 janvier 2025,

- d'autoriser le versement de la somme de 1 432 936 € au liquidateur du GIP Grand Prix de France sous réserve de la production d'un appel de fonds dûment motivé,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : M. Didier BREMOND, Mme Andrée SAMAT.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1100695-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

MPA/DAJ/
KS

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G3

OBJET : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) BGO FIRST A LA SEYNE-SUR-MER - SORTIE DU DEPARTEMENT DU VAR DU CAPITAL DE LA SOCIETE

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1522-1 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital d'une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) et des voix dans les organes délibérants,

Vu le code de commerce et notamment son article L 225-246 selon lequel "la dissolution anticipée de la société est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ayant supprimé la clause de compétence générale pour les départements,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale BGO First, signés le 14 octobre 1988, modifiés à plusieurs reprises et dont la dernière version en vigueur est celle modifiée et adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2013,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Conseil départemental du Var est actionnaire principal de la société anonyme d'économie mixte locale BGO First, avec 43,3% du capital social soit 13 650 des 31 520 actions de 15,24€, société au capital de 480 519,30 €, dont le siège social est situé zone industrielle du port de Brégaillon à La Seyne-sur-Mer, immatriculée au RCS de Toulon, sous le numéro 349 433 037,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe ayant supprimé la clause de compétence générale, et en l'absence de rattachement de l'objet social de la SAEML BGO First à une compétence départementale, le Département du Var n'est plus juridiquement fondé à maintenir une participation dans cette société,

Considérant en outre, que depuis 2017, le Département a fait réaliser des analyses financières, opérationnelles et juridiques afin d'envisager sa sortie du capital de la SAEML BGO First,

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu en vue de la cession des parts du Département au profit d'une autre collectivité territoriale,

Considérant que la sortie d'une collectivité territoriale du capital d'une SAEML ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la répartition du capital imposée par les dispositions de l'article L1522-1 du code général des collectivités territoriales et qu'à défaut, la SAEML ne saurait se maintenir, Considérant qu'au regard des conditions juridiques et administratives internes impactant durablement la société, le Conseil départemental en sa qualité d'actionnaire principal est fondé à solliciter l'article 41 des statuts relatif à la dissolution anticipée de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BGO First,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la sortie du Département du Var du capital de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BGO First,

- de solliciter la dissolution anticipée de la SAEML BGO First, en application des dispositions de l'article 41 des statuts, décision qui relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la société,
- de donner tous pouvoirs au Président du Conseil départemental pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1105857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

MPA/DRH/
SMB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G4

OBJET : TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - AVANTAGES EN NATURE LIES A L'EXERCICE DE CERTAINS MANDATS ET DE CERTAINS EMPLOIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la circulaire du 19 août 2005 (DSS/SDFSS/5B/N°2005/389) relative à la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels se substituant aux dispositions des arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et de la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 20 juillet 2021 relative à la mise à disposition de véhicules et de moyens informatiques et de télécommunication aux membres du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G9 du 16 décembre 2024 approuvant la charte d'utilisation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes du Département,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G4S du 1er décembre 2014 portant affectation des véhicules de fonction et évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « véhicule » pour le personnel départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant la réforme relative aux règles d'évaluation introduite par l'arrêté du 25 février 2025, la coexistence de deux régimes d'évaluation forfaitaire s'applique en fonction de la date de mise à disposition du véhicule,

Considérant les dispositions de la charte d'utilisation des véhicules départementaux concernant les véhicules mis à disposition des personnels départementaux (véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes),

Considérant la nécessité de délibérer annuellement, et de manière nominative, sur les avantages en nature mis à disposition de certains personnels,

Considérant que les véhicules de fonction ne peuvent être utilisés que par les fonctionnaires d'autorité, occupant l'un des emplois fonctionnels d'un Département et d'un seul emploi de collaborateur de Cabinet du Président de Conseil départemental,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des personnels départementaux ne peuvent être utilisés à des fins personnelles ou en période de congés,

Considérant que les dispositions mentionnées à l'article 8 de la délibération n° A5 du 20 juillet 2021 prévoient que les élus peuvent utiliser les véhicules de service du pool chauffeurs départemental dans la limite des disponibilités, pour l'exercice de leurs mandats (y compris spéciaux) ou de leurs fonctions, et que ces véhicules ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles, pour des actions privées, professionnelles ou d'ordre familial,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer la liste des personnels pour lesquels un véhicule de fonction avec carte accréditive est attribué au titre de l'année 2025 et le cas échéant à compter de leur date d'arrivée au Conseil départemental du Var, comme suit :

- la Directrice générale des services,
- le Directeur général adjoint des services, chargé de la modernisation et de la performance de l'administration,
- le Directeur général adjoint des services, chargé des solidarités humaines,
- la Directrice générale adjointe des services, chargée de la citoyenneté et du développement des territoires,
- la Directrice générale adjointe des services, chargée de la structuration territoriale.

- d'autoriser l'utilisation privative des véhicules de fonction, uniquement par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, dans le respect des principes édictés par la charte d'utilisation des véhicules départementaux, ces véhicules pouvant être utilisés quotidiennement, à toute heure, y compris à titre privé,

- d'approuver la liste des personnels pour lesquels un véhicule de service avec carte accréditive est attribué au titre de l'année 2025, telle que jointe en annexe,

- de prévoir le calcul de l'avantage en nature qui se fera, dans les conditions fixées par la délibération de la Commission permanente n° G4S du 1^{er} décembre 2014 et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus au budget correspondant aux charges de personnels.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc199627-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

Liste des véhicules affectés à un chauffeur avec remisage à domicile (C2) ou sans remisage à domicile (C3)

Code analytique	Direction	Chauffeur	Immatriculation	LIEU DE REMISAGE A DOMICILE
C2	Cabinet du Président	RMLI MEHDI	FW-361-SZ	LA GARDE
C2		BILL RICHARD	FW-550-SZ	HYERES
C2	Etablissement du centre départemental de l'enfance	JOGUET STEPHANE	CB-209-GL	TOULON
C2		GUILLAUME CANANZI CECILE	DC-403-QQ	LA GARDE
C2		FRANQUI KEVIN	DC-540-CH	TOULON
C2		BANNWARTH MICHEL	ET-608-TS	SOLLIES-PONT
C2		VINGTROIS STEPHANIE	FF-856-JZ	CARQUEIRANNE
C2		BOULASSEL NASSAR	GB-692-XQ	OLLIIOULES
C2		GARRAB MAGALIE	GM-899-LY	OLLIIOULES
C2		GRAIN PATRICIA	GM-902-LY	DRAGUIGNAN
C2		JAAFAR HABIB	GN-552-YZ	TOULON
C2		AIMAR EMMANUELLE	GP-629-SN	LA CRAU
C2		JACQUOT KARINE	GW-798-NR	TOULON
C2		BELLETT SABINE	HA-415-PB	LE PRADET
C2	Direction des affaires juridiques	BROUSSE ERIC	GM-943-BB	HYERES
C2	Direction de l'action sociale de proximité	SERRE CAROLINE	BS-637-SF	TOULON
C2	Direction des bâtiments et des équipements publics	FALANGA SEBASTIEN	EP-388-GY	MONTAURoux
C2		GILBERT GEORGES	ES-137-YX	AUBAGNE
C2		CAMOUS MARC	ES-189-YX	TOULON
C2		CAPOBIANCO REGIS	EV-491-ZJ	SAINTE-ANNE D'EVENOS
C2		BASSO JEAN-FRANCOIS	FS-561-QE	SIX-FOURS
C2		GRILLOT ROMAIN	GD-974-GR	LA FARLEDE
C2		FRANKE VERONIQUE	GF-413-DB	LA CIOTAT
C2	Direction de la culture et de la jeunesse	VAZQUEZ RICARDO	FP-694-ZV	LA SEYNE SUR MER
C2	Direction des collèges	BONAL DENIS	135 BDT 83	TOULON
C2		BEN GARA NOBLA	AP-874-PZ	LA SEYNE SUR MER
C2		RICHOU SOPHIE	CB-088-DW	CARNOULES
C2		BRUCCULERI ANGELE	CZ-153-ZY	TOULON
C2		KOLIKO FREDDY	DC-855-QP	TOULON
C2		RAYNAUD NAHIDA	EJ-305-XD	BELGENTIER
C2		ORSONI JULIE	EK-606-ZX	TOULON
C2	Direction du développement social et de l'insertion	BARET EDITH	ES-164-YX	DRAGUIGNAN
C2	Direction du développement territorial et des sports	BENIGNI MICHEL	CZ-058-ZY	TOULON
C2	Direction de l'enfance et de la famille	WENZEL CHRISTINE	GM-712-AD	LA CRAU
C2	Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles	CASTELLINO Christophe	DC-661-ZQ	FLASSANS SUR ISSOLE
C2		REBECQ PATRICE	EG-379-SX	FLASSANS SUR ISSOLE
C2		CHABRAND FREDERIC	FQ-512-SY	DRAGUIGNAN
C2		GRELU AMAURY	GH-528-JC	LE CASTELLET
C2		REHAB BEKOUCHE JEAN-CLAUDE	GY-693-GA	GONFARON
C2		CASTELLINO MARC	GY-910-GA	PIGNANS
C2	Direction des finances	FAFOURNOUX PASCALE	DC-338-CH	TOULON
C2	Direction des infrastructures et de la mobilité	CHAMPION PAUL	AB-010-DH	LE TIGNET
C2		RAMEL MARINA	AF-446-PZ	SAINT MAXIMIN
C2		TRAMBAUD XAVIER	BP-062-NY	SAINT MAXIMIN
C2		MARTIN ERIC	CB-580-DY	PIERREFEU
C2		CORTET ANNE LAURE	CD-794-NS	En cours
C2		REBAUDO NICOLAS	CF-099-EF	DRAGUIGNAN
C2		DEQUIROT EMILIE	CK-455-RX	BANDOL
C2		CLAVIER VINCENT	CM-826-VN	CARCES

C2		SPINOSI PHILIPPE	CZ-037-ZY	SOLLIES PONT
C2		FRONTY MICHAEL	DC-093-CH	TOULON
C2		PAONE GREGORY	EJ-125-TK	TOURVES
C2		MURTAS ERIC	EK-262-ET	PUGET/ARGENS
C2		ROULE PHILIPPE	EV-468-ZJ	HYERES
C2		TOSTIVINT ARNAUD	EV-485-ZJ	CUERS
C2	Direction de l'ingénierie territoriale	BARNABOT CHRISTOPHE	DF-436-EA	TOURTOUR
C2	Direction des moyens internes	BOREA FRANCK	ES-171-YX	PIGNANS
C2		VINCETTI SYLVIE	FL-361-JG	La BEAUSSET
C2		PARIS STEPHANE	FN-421-CF	LA SEYNE SUR MER
C2		ARTAUD GREGORY	FX-939-SJ	PIGNANS
C2	Direction des solutions et innovations numériques	BONNUS KARINE	CY-807-YX	TOULON
C2	Maison départementale des personnes handicapées	BARRET LAETITIA	CM-170-QT	TOULON
Total pour C2 : 62				
C3	Direction médias et événements	CHATAIN CYPRIEN	EG-452-WD	
C3		GRIMAULT CHRISTOPHE	EJ-431-NP	
C3		BUHAGIAR MYRIAM	FG-159-MD	
C3		BOUE FREDERIC	FG-354-JJ	
C3		BARET CHRISTOPHE	FG-728-PZ	
C3		COZE JOEL	FG-738-PZ	
C3		CHAIX CHRISTIAN	FQ-248-VH	
C3		PONS DAVID	FT-096-CS	
C3		BAILLEST BRICE	GF-875-DB	
Total pour C3 : 9				

MPA/DRH/
SMB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G5

OBJET : TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - AVANTAGES EN NATURE LIES A L'EXERCICE DE CERTAINS MANDATS ET DE CERTAINS EMPLOIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE, RELATIFS A LA GRATUITE DES REPAS POUR LES PERSONNELS AFFECTES EN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET A LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DE FONCTION (COLLEGES ET HORS COLLEGES), AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R2124-65,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la circulaire du 19 août 2005 (DSS/SDFSS/5B/N°2005/389) relative à la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels se substituant aux dispositions des arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et de la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant, la nécessité de délibérer annuellement et de manière nominative, sur les avantages en nature mis à disposition de certains membres ou personnels, dont les logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreintes et la gratuité des repas pour les personnels affectés en établissement d'enseignement.

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer la liste des personnels affectés en établissement d'enseignement, bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année scolaire 2024-2025, par nécessité absolue de service, telle que jointe en annexe,

- de fixer la liste des personnels hors établissement d'enseignement bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année scolaire 2024-2025, pour nécessité absolue de service, telle que jointe en annexe,

- de fixer la liste des personnels affectés en établissement d'enseignement, bénéficiant de la gratuité des repas au titre de l'année scolaire 2024-2025, telle que jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc199638-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

Liste des personnels affectés en établissement bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année 2025

COMMUNE	N° BIEN (DGIF)	NOM DU COLLEGE	ADRESSE	PRENOM ET NOM DE L'OCCUPANT	FONCTION	DATE D'ENTREE	NATURE DE L'OCCUPATION	NATURE DU LOGEMENT	TYPE / FONCTION DU LOGEMENT	SUPERFICIE (m²)	OBSERVATIONS / ARRETES DE NAS	MODIFICATION DE SITUATION PAR LA DIRECTION DES COLLEGES
AUPS	007D05	Henri Nans	Allée Jean Moulin 83630 AUPS	Marcelle RIETSCH	Accueil	01/08/23	NAS	Appartement	F4	92 m²	https://drive.google.com/file/d/1-Ud_8ItSnOZWuWwBM1Jzt1foZemgJVZ/view?usp=drive_link	
BANDOL	009P06	Raimu	55, chemin Saint-Etienne BP D 83150 BANDOL Cedex	Christine MONDOU	Accueil	01/09/19	NAS	Appartement	F3	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1ZloVaoq-oDo4y7Ib2kA3Jz6m71XUJTY/view?usp=drive_link	
BARJOLS	012P07	Joseph d'Arbaud	Avenue de Garesio 83670 BARJOLS	Nathalie VICENS	Accueil	01/09/2017	NAS	Appartement	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1eJJe8ECjpxIV5WYtKTY1zoQ6Q9FohZa/view?usp=drive_link	
				Eric FAIVRE	Ouvrier de Maintenance	01/06/2008	NAS	Maison	F5	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1lr8gkqAHxlmUJ-hQ7_QlbeaGTXlgCkuM/view?usp=drive_link	
BESSE / ISSOLE	018P03	Frédéric Montenard	Quartier Lauquegiaire 83890 BESSE / ISSOLE	Christine DROULIN	Accueil	19/07/2023	NAS	Appartement	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1QxhUu-7RYgDkCDh7w1skt19w7_Njcmgb/view?usp=drive_link	
BORMES	019P04	Frédéric Mistral	La Bastide Neuve 83230 BORMES LES MIMOSAS	Laëtitia BROCHOT-THIERRY	Accueil	01/09/2016	NAS	Appartement	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/15UPbNFynGbBx13OunFNvCa3Ch4MLap/view?usp=drive_link	
				David MARMI	Ouvrier de Maintenance	01/12/2014	NAS	Maison	F4	100 m²	PAS DE NAS DANS LE DOSSIER	
BRIGNOLES	023D11	Jean Moulin	Chemin de la Viguière BP 323 83173 BRIGNOLES Cedex	José MEHDI	Accueil	26/10/2021	NAS	Appartement	F3	70 m²	https://drive.google.com/file/d/1PQWwDIC05AvGEJ0E35klqX9K0DXpoyo/view?usp=drive_link	
BRIGNOLES	023P15	Paul Cézanne	620, avenue de Lattre de Tassigny 83170 BRIGNOLES	Afita DJERMOUNE	Accueil	01/09/2007	NAS	Appartement	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1zLTm3KpH08ITaPB3LgraDHUH-5z_WVLd/view?usp=drive_link	
CARCES	032P10	Geneviève De Gaulle Anthonioz	520, route du collège 83570 CARCES	Rose-Marie LAFUENTE-FARAON	Accueil	01/09/2017	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1FL09XKIFoh-0VF0ZJElaQ9tszNcaJb/view?usp=drive_link	
				Nathanaël RUBIO	Ouvrier de Maintenance	01/09/2017	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1PHIC6tMFb6hgE7Dxgw9byBh1Qqyh5-p/view?usp=drive_link	
CARQUEIRANNE	034P03	Joliot Curie	BP 42 83320 CARQUEIRANNE	Hélène IEDRA	Accueil	01/09/2016	NAS	Appartement	F4	91 m²	https://drive.google.com/file/d/1139VNcHd3Vlule4_CuYf9vfhTOy5MIZ0/view?usp=drive_link	
				Abelhadi KARROUMI	Ouvrier de Maintenance	01/01/2023	NAS	Appartement	F4	91 m²	https://drive.google.com/file/d/1ZpM28yOdjppG52BidaH8grRGnNFcmh/view?usp=drive_link	
COGOLIN	042D03	Gérard Philippe	Rue des Mines 83310 COGOLIN	Valérie MARTINEZ	Accueil	01/09/2022	NAS	Appartement	F4	88 m²	https://drive.google.com/file/d/1o1wUI1N3s6e94Yd76Otn5zeb3div/view?usp=drive_link	
				Didier RAUSCH	Ouvrier de Maintenance	01/09/2022	NAS	Appartement	F4	88 m²	https://drive.google.com/file/d/1bJxD905vIk2hcyTsd30BKp2bTH6GHY/view?usp=drive_link	
CUERS	049P09	La Ferrage	Avenue de Lattre de Tassigny 83390 CUERS	Christiane ALBALADEJO	Accueil	01/09/2020	NAS	Appartement	F4	87 m²	https://drive.google.com/file/d/1jKsYqUIMviriOc6-xV3FaBzZEia6JLW/view?usp=drive_link	
				Philippe MILLE	Chef cuisine	01/10/2014	NAS	Maison	F5	105 m²	https://drive.google.com/file/d/1KU3meswMM3X-nz2VdFkysRFEfItE7E/view?usp=drive_link	
DRAGUIGNAN	050D31	Emile Thomas	106 boulevard Emile Thomas 83300 DRAGUIGNAN	Habia MIR	Accueil	01/09/2021	NAS	Appartement	F3	60 m²	https://drive.google.com/file/d/1IC-QR2dBQwW3e4gBC-Drl_XVP5EO/view?usp=drive_link	
				Eric TRUCY	Ouvrier de Maintenance	01/09/2020	NAS	Appartement	F2	60 m²		SORTIE DU LOGEMENT LE 12/07/2024
					Ouvrier de Maintenance		NAS	Appartement	F3	60 m²		
DRAGUIGNAN	050P30	Général Ferrié	Place Ytzhak Rabin 83300 DRAGUIGNAN	Corinne VERDIER	Accueil	01/09/2006	NAS	Appartement	F3	76 m²	https://drive.google.com/file/d/16RTIij2fyO7afwm8rLqA3GribNgldD/view?usp=drive_link	

Liste des personnels affectés en établissement bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année 2025

DRAGUIGNAN	050P43	Jean Rostand	321, avenue du Fourmas 83300 DRAGUIGNAN	Claudine CUPPARRI	Accueil	01/09/2004	NAS	Appartement	F3	60 m²		SORTIE DU LOGEMENT LE 08/07/2024
				Virginie MUZJ	Accueil	07/08/2024	NAS	Appartement	F3	60 m²	https://drive.google.com/file/d/1SoCYQ-GuAmKGWxlkhtkKfY-hkVAByrzz/view?usp=drive_link	
FAYENCE	055P05	Marie Mauron	851, route de Fréjus 83440 FAYENCE	Jean-Claude JACOB	Accueil	01/09/2000	NAS	Maison	F4	70 m²	https://drive.google.com/file/d/1S5oDPY-CiYLhixeuA-O2oC121u98qI	SORTIE DU LOGEMENT LE 08/07/2024
				Laurent OLIVIER	Chef cuisine	01/09/2000	NAS	Maison	F5	110 m²	https://drive.google.com/file/d/1gaN9gUrA08IhNNzL_5AUq4_jpvUBF	
				Vanessa BONOMO	Agent polyvalent	11/12/2024	COP	Maison	F5	110 m²		
				Yann PATUREAUD	Ouvrier de Maintenance	01/09/2011	NAS	Maison	F5	110 m²	https://drive.google.com/file/d/1S9CpEOXylpAGogABBeaSmJGDDUCb_0nX/view?usp=drive_link	
FIGANIERES	056P01	Jean Cavailès	Quartier les Marthes 83830 FIGANIERES	Danièle MAERTEN	Accueil	01/08/2023	NAS	Appartement	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1YvS20KP8RaRbHG3DjKsjJKefhJV3	SORTIE DU LOGEMENT LE 30/08/2024
				François BOI	Ouvrier de Maintenance	01/09/2015	NAS	Maison	F4	100 m²		
				Ihsen DIMASSI	Ouvrier de Maintenance	01/11/2024	NAS	Maison	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1FpBiOI8esXehknZjvSKkOp3xLzAz0hv2/view?usp=drive_link	
FREJUS	061P16	André Léotard	50, rue de la Montagne 83600 FREJUS	Sabrina DALLALI	Accueil	01/09/2015	NAS	Appartement	F4	130 m²	https://drive.google.com/file/d/1HBIhGeQVZmiSj0i24kyRbNUUqjvI	
				Jeremy GEREZ	Ouvrier de Maintenance	01/09/2020	NAS	Maison	F5	110 m²	https://drive.google.com/file/d/190dkpv-CYqEO-Gh7_rfg82ZGCRd4sZv1w2/view?usp=drive_link	
FREJUS	061P19	Les Chênes	355, avenue du Xème Corps 83600 FREJUS	Riad DALLALI	Agent d'accueil	280/08/2023	NAS	Appartement	F3	69 m²	https://drive.google.com/file/d/1X22vOdDpysqeTFif0NxtKyAG8HRNWQp5/view?usp=drive_link	
FREJUS	061D12	Villeneuve	Rue de la Tourrache 83600 FREJUS	Delphine GREPPO	Accueil	17/07/2024	NAS	Appartement	F4	88 m²	https://drive.google.com/file/d/1N06QsmVjvGfovik2Va5FLdTYhusIE	
				Claude GEREZ	Ouvrier de Maintenance	01/09/2000	NAS	Appartement	F4	81 m²	https://drive.google.com/file/d/1b29bYipTpCqztveUdmGcWseKpFfBGmU3c/view?usp=drive_link	
GAREOULT	064D05	Guy de Maupassant	Rue du Docteur F.BOSIO 83136 GAREOULT	Martine HUBERT	Accueil	21/08/2012	NAS	Appartement	F4	76 m²	https://drive.google.com/file/d/150T_lIi9WkB2bB58FwPzMUJKuNYm_dHqt/view?usp=drive_link	
GASSIN	065P01	Victor Hugo	Lieu dit Saint-Martin Route de Cavalaire 83580 GASSIN	Véronique MANNE	Accueil	01/09/1999	NAS	Maison	F4	114 m²	https://drive.google.com/file/d/1Bc2bX5osXNur0e4ATZWHiF192M1sSQy/view?usp=drive_link	
				Dominique CARPENTIER	Ouvrier de Maintenance	01/09/2011	NAS	Maison	F4	114 m²	https://drive.google.com/file/d/1q8eDlqfl_9tonQbLIE7Wr70ZZvia8XWqb/view?usp=drive_link	
HYERES	069P17	Gustave Roux	BP 50163 83407 HYERES Cedex	Pascale FIORENTINO	Accueil	01/09/1998	NAS	Appartement	F4	120m²	https://drive.google.com/file/d/1XT_hRzly2OrpIdCkGCrh53ZG2db17gCk8/view?usp=drive_link	
HYERES	069P14	Jules Ferry	Rue André Malraux BP 162 83418 HYERES Cedex	Bernard WISNIEWSKI	Accueil	01/09/2013	NAS	Appartement	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1TeX24mruyHoHrskcdOyVzLbD176H2EqQ/view?usp=drive_link	
				Frédéric DUPIN	Ouvrier de Maintenance	17/12/2011	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1I1J-U6DvJFOW06hf_ZfpFL03IKNa8o/view?usp=drive_link	
HYERES	069D08	Marcel Rivière	2, chemin du Plan du Pont BP 10123 83407 HYERES Cedex	Eric BROTONS	Accueil	01/09/2013	NAS	Appartement	F3	72 m²	https://drive.google.com/file/d/1YkY0x4myxr5DLkRSTu38Yi9qORsx8mGJ/view?usp=drive_link	
				Olivier GRAZIANI	Ouvrier de Maintenance	01/09/2022	NAS	Maison	F3	78 m²	https://drive.google.com/file/d/134Co5DDDLfFRbwEyezGCzsMi5NEML5jk/view?usp=drive_link	
LA CRAU	047P02	Le Fenouillet	264, rue Louis Méric 83260 LA CRAU	Nathalie SIMONI-PICON	Accueil	01/12/2012 01/09/2020	NAS	Appartement	F3	59 m²	https://drive.google.com/file/d/19L8knrJ0MksDdvGv8astPHq5cSJMsiIiI/view?usp=drive_link	
				Julien RIGOULT	Ouvrier de Maintenance	01/08/2018	NAS	Appartement	F3	80 m²	https://drive.google.com/file/d/1YO_hDSPMgWflu8ztK0IrgSpmAXUFEggp/view?usp=drive_link	

Liste des personnels affectés en établissement bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année 2025

LA FARLEDE	054P03	André Malraux	Rue Gaspard Monge 83210 LA FARLEDE	Jacqueline HOOK	Accueil	01/09/2019	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1bCy1CbQpVRsVvKVo7qbiRlvu4WlXKe	
				Patrick ROUGNY	Ouvrier de Maintenance	01/01/2017	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1WUy95Ap7OxglYSeqZMtWz52nTVZFL/view?usp=drive_link	
LA GARDE	062D03	Jacques Yves Cousteau	310, avenue Jules Ferry BP 80129 83957 LA GARDE Cedex	Brigitte LLEDO	Accueil	01/09/2021	NAS	Appartement	F3	74 m²	https://drive.google.com/file/d/1Dkzn-2j_o9Wr4NJBv60PvzHDfCs-x4mD/view?usp=drive_link	
LA LONDE	071D03	François de Leusse	Quartier Bastide Neuve BP 16 83250 LA LONDE	Odile FARINA	Accueil	01/09/2011	NAS	Maison	F4	92 m²	https://drive.google.com/file/d/1Vyq939F9KAh1YIASkCMoFD4bH2p	
				Philippe GANCI	Chef cuisine	01/09/2003	NAS	Appartement	F4	77 m²	https://drive.google.com/file/d/1-naVdvPLKskjTUKQ1BN2uu-94Gh6ce/view?usp=drive_link	
LA SEYNE / MER	126P14	Henri Wallon	Avenue Gérard Philipe 83500 LA SEYNE / MER	Catherine RAULIC	Accueil	01/09/2014	NAS	Maison	F4	115 m²	https://drive.google.com/file/d/1pzo1INSEJLwXRpSUpUCHwXqCXIF7	
				Djamel DEBBAH	Ouvrier de Maintenance	01/09/2016	NAS	Maison	F4	120 m²	https://drive.google.com/file/d/1hprCOZuMHVl-ph8qhgAbajhkfdisUC/view?usp=drive_link	
LA SEYNE / MER	126P19	Jean L'Herminier	2, Allée des Nymphéas 83500 LA SEYNE / MER	DE BEJA Maria Josée	Accueil	28/08/2023	NAS	Appartement	F4	93 m²	https://drive.google.com/file/d/195x_0_PnNd51CSiEFdSBipQK5PVAANqI/view?usp=drive_link	
	126P19	Jean L'Herminier	2, Allée des Nymphéas 83500 LA SEYNE / MER	Brigitte ARRIGHI		24/06/2019	COP	Maison	F4	91 m²	Agt. Accueil Pins D'Alep COP du 24/06/2019 au 30/08/2019 +renouvellement car logt fonction Pins d' Alep inhabitable	
LA SEYNE / MER	126D11	Marie Curie	Rue Pierre Curie 83500 LA SEYNE / MER	Nathalie HIRSCH	Accueil	08/01/2020	NAS	Appartement	F3	74 m²	https://drive.google.com/file/d/1rTgOZdtmYBvcEdVMT2tZV9WwWnxynIfO/view?usp=drive_link	
LA SEYNE / MER	126P20	Paul Eluard	43, rue Marcel Pagnol BP 90301	Chama DHBADOU	Accueil	01/09/2018	NAS	Appartement	F3	70 m²	https://drive.google.com/file/d/1yKOfofsqT0AHA8_n9OGsGD1hLmMGGkcl/view?usp=drive_link	
LA VALETTE	144P05	Alphonse Daudet	Avenue Gabriel Amoretti 83160 LA VALETTE	Nathalie RIPOLL	Accueil	01/09/2009	NAS	Appartement	F4	85 m²	https://drive.google.com/file/d/11-N1BCNpFJQcajGV6gkXvdRjFu3Bf	
				Anthony DUZER	Ouvrier de Maintenance	17/11/2012	NAS	Maison	F4	85 m²	https://drive.google.com/file/d/1Osx5FzRDe0_t3BsJsa7ZOtnCQMcxEHNw/view?usp=drive_link	
LA VALETTE	144P06	Henri Bosco	Avenue Germain Nouveau 83160 LA VALETTE	Saïda HAFAIÉHD	Accueil	25/08/2008	NAS	Appartement	F3	75 m²	https://drive.google.com/file/d/1-trDyRcu8kHBr_Q3SMBbxwGV8hnZ-YO8/view?usp=drive_link	
LE BEAUSSET	016P05	Jean Giono	Quartier le Fourmigue 83330 LE BEAUSSET	Cherazade BEN MIMOUN	Accueil	01/09/2021	NAS	Appartement	F4	144 m²	https://drive.google.com/file/d/1L7xPTro2s8pRVlkRf6aAgbpHEUu6e1	SORTIE DU LOGEMENT LE 18/06/2024
				Rémi SAILLER BERTHAZ	Ouvrier de Maintenance	01/09/2022	NAS	Maison	F5	114 m²	https://drive.google.com/file/d/1WYz9nw-7y3qfAn820K5E1nZw1uLpWU7/view?usp=drive_link	
LE CASTELLET	035P02	Le Vigneret	Chemin des Fanges Route des Sources 83330 LE PLAN DU CASTELLET	Sabrina DOB	Accueil	01/09/2022	NAS	Appartement	F5	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1nrwVmjpmlglBaQ5Cb-6T1orQRFw4Wu/view?usp=drive_link	
				Cédric RACHEDI	Ouvrier de Maintenance	01/09/2012	NAS	Maison	F5	83 m²	https://drive.google.com/file/d/1hTgaP-nnBrSaYI6Gio85x6S11WwXf2Si/view?usp=drive_link	
LE LUC	073D07	Pierre de Coubertin	BP 95 83340 LE LUC EN PROVENCE	Noëlle MOKRANE	Accueil	17/07/2023	NAS	Appartement	F5	95 m²	https://drive.google.com/file/d/1YXZi475LsHn_e7TcEcoK3Q8JgoW7EXVR/view?usp=drive_link	
LE MUJ	086P06	La Peyroua	306, boulevard Charles de Gaulle 83490 LE MUJ	Brigitte FRAYSSINET	Accueil	15/07/2014	NAS	Appartement	F3	70 m²	https://drive.google.com/file/d/1AdNgeQIGD8wROjGByc223jmnxBMxUTXZ/view?usp=drive_link	
LES ARCS	004P05	Jacques Prévert	Boulevard de Peymarier 83460 LES ARCS	Gilles MALAUSSENA	Ouvrier de Maintenance	01/09/2023	NAS	Maison	F4	101 m²	https://drive.google.com/file/d/1bo1Y531z-mCt8Lpn10ISdsnXeYX7Yjc/view?usp=drive_link	
				Yannick VASSEUR	Accueil	01/09/2021	NAS	Appartement	F4	101 m²	https://drive.google.com/file/d/1ma-Gtk9ZYc_rJsnV4KAAJ44HD3uep	
			Quartier de la Colle Noire	Carine GEREZ	Accueil	01/09/2024	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1FWgS5PGY_YOV1QJVRlj2Rpz-GMI	

Liste des personnels affectés en établissement bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année 2025

MONTAOUX	081P02	Léonard de Vinci	Noire 83440 MONTAOUX	Romuald HAWRYUCK	Ouvrier de Maintenance	01/09/2011	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1e2uSNV1oBp5u3elxKzsgfENtMkFVkvDPx/view?usp=drive_link
OLLIOULES	090P06	Les Eucalyptus	BP 123 83192 OLLIOULES Cedex	SEJIL Chantal	Accueil	01/03/2024 (Info par mail de Denis BONAL	NAS	Appartement	F3	55 m²	https://drive.google.com/file/d/1koRAKs_GO_n5G-YGkAtKOhisQBirMXBM/view?usp=drive_link
PUGET / ARGENS	099P04	Gabrielle Colette	Quartier la Coste 83480 PUGET /ARGENS	Marie-Neige ROMERO	Accueil	01/09/2017	NAS	Maison	F3	70 m²	https://drive.google.com/file/d/1WiLBDU4sF6rWcreuEjxMrELmWr_Q0YQP/view?usp=drive_link
ROCBARON	106P03	Pierre Gassendi	Route de Brignoles 83136 ROCBARON	Brigitte LAN	Accueil	01/09/2016	NAS		F4	95 m²	https://drive.google.com/file/d/1Q9VaBOEQTLouWxRzYY0raibfXfk3i
				Philippe LANGEL	Ouvrier de Maintenance	01/09/2007	NAS		F4	95 m²	https://drive.google.com/file/d/1K0YQ6ZHRJqvOrSNeYE3GKbO_hUzvnYo/view?usp=drive_link
ROQUEBRUNE	107P10	André Cabasse	Quartier les Prés Chevaux 83520 ROQUEBRUNE / ARGENS	Corinne CHALLE	Accueil	01/09/2010	NAS	Appartement	F4	95 m²	https://drive.google.com/file/d/1JaJ0mPP29LqtGXJm0G0xkaMTrnN
				Christophe MONSTERLEET	Ouvrier de Maintenance	01/09/2007	NAS	Maison	F4	95 m²	https://drive.google.com/file/d/15wWujlVdqX8ZpiWDTu7Vlft1gKwyB/view?usp=drive_link
SAINTE-MAXIME	115P09	Berty Albrecht	32, avenue Gaston Rebuffat BP 67 83120 SAINTE-MAXIME	Christine GREUET	Accueil	01/09/2022	NAS	Appartement	F4	86 m²	https://drive.google.com/file/d/1M94ijZqYXWbZyYnnc_7u9M89eMclUk/view?usp=drive_link
SAINT-MAXIMIN	116P03	Henri Matisse	RN 7, route de Nice 83470 SAINT-MAXIMIN	Béatrice RAUSCH	Accueil	01/09/2003	NAS	Maison	F3	105 m²	https://drive.google.com/file/d/12tlGDcV9WMKv84GLbkhUVk-Jv6y
				Bernard SANTA LUCIA	Ouvrier de Maintenance	11/08/2014	NAS	Maison	F4	117 m²	https://drive.google.com/file/d/1-p4UEwir7aG6EFyXK0ZdmsKvcjFehMts/view?usp=drive_link
SAINT-MAXIMIN	116P18	Leï Garrus	Quartier des Anges 83470 SAINT-MAXIMIN	Gilbert MUNIER	Accueil	04/10/2021	NAS	Maison	F4	82 m²	https://drive.google.com/file/d/1_bPVBzdQouoZgGN6AeRTnvg9dHxWM9F-/view?usp=drive_link
SAINT-RAPHAEL	118P12	Alphonse Karr	185, rue Victor Sergent BP 536 83700 SAINT-RAPHAEL	Nathalie RENE	Accueil	01/09/19	NAS	Appartement	F3	91 m²	https://drive.google.com/file/d/1tT5-SKg9ZzDyE-gjCX-_OGpMhpX7R9S/view?usp=drive_link
				Emmanuel RACINE	Ouvrier de Maintenance	01/01/2022	NAS	Maison	F4	115 m²	https://drive.google.com/file/d/1yU_ZFLkkEnlPMsqc86akBFxbhQJ50no/view?usp=drive_link
SAINT-RAPHAEL	118D11	L'Estérel	Avenue de l'Europe 83700 SAINT-RAPHAEL	Delphine VALERO née PILONE	Accueil	17/07/2024	NAS	Appartement	F4	119 m²	https://drive.google.com/file/d/1CMqZKugoa4Kwi8lkq0f-Amjlsy8NSjKq/view?usp=drive_link
				Frédéric TERRASSON	Ouvrier de Maintenance	01/01/2022	NAS	Maison	F4	101 m²	https://drive.google.com/file/d/1NKZ6vEd48pLoY4zUD2zvGLvuJzn1hAQ/view?usp=drive_link
SAINT-TROPEZ	119D02	Le Moulin Blanc	Route des Salins 83990 SAINT-TROPEZ	Abel LE GALL	Ouvrier de Maintenance	01/09/2022	NAS	Appartement	F3	70 m²	https://drive.google.com/file/d/1aZHGKm5Kmegh0lavlX6XFkKUXZ8REZU/view?usp=drive_link
				Patrick ANFRAY	Accueil	26/10/2021	NAS	Appartement	F3	70 m²	https://drive.google.com/file/d/1BaGeeWipExavpRSBHqc3DIE4OyOco-H/view?usp=drive_link
SAINT-ZACHARIE	120P04	Les Seizes Fontaines	Quartier Peigros RD 560 83640 SAINT-ZACHARIE	Pascal FOUILLON	Accueil	01/09/2013	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1LU2Jj-SCO-wnhXn4tunfCDanFVQJ1vv/view?usp=drive_link
				Samir BOUMAZA	Ouvrier de Maintenance	01/09/2020	NAS	Maison	F5	96 m²	SAINT ZACHARIE Les 16 Fontaines - BOUMAZA .pdf
SANARY	123P06	La Guicharde	58, chemin des Mas de l'Huide 83110 SANARY	Philippe SAURIN	Accueil	01/09/2011	NAS	Appartement	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1J9e4PXx8MmVldlQ88jtAFIK0azV4KYQ/view?usp=drive_link
SIX-FOURS	129D04	Font de Fillol	563, Rocade Font de Fillol BP 106 83140 SIX-FOURS-LES-PL AGES	Jennifer DELHOMMEAU	Accueil	01/10/2023	NAS	Appartement	F4	95 m²	
				Lucien BOCHET	Ouvrier de Maintenance	15/07/2024	NAS	Appartement	F4	95 m²	https://drive.google.com/file/d/10ZcG9lgJf3L5CMiYPJLFAeZHVzZPLdl/view?usp=drive_link

Liste des personnels affectés en établissement bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année 2025

SIX-FOURS	129D03	Reynier	Rue de la Cauquière BP 103 83183 SIX-FOURS Cedex	Serge CONSTANT	Accueil	05/07/2023	NAS	Appartement	F3	77 m²	https://drive.google.com/file/d/1u1oUjAr0ZH2OkoRlcWjO47IpwIB5u	
				Adel LOUDJERTLI	Ouvrier de Maintenance	01/12/2021	NAS	Appartement	F3	74 m²	https://drive.google.com/file/d/1s4PiBTYdPwV1CUVq8E9xFrRsglknbsiM/view?usp=drive_link	
SOLLIES-PONT	130D03	La Vallée du Gapeau	147, rue de la République 83210 SOLLIES-PONT	Yamina BENSAID	Accueil	01/02/2018	NAS	Appartement	F3	62 m²	https://drive.google.com/file/d/1cGvKIEy9t1oGpPNZs15PaMvVqS6sW-1Aa/view?usp=drive_link	
TOULON	137D21	Django Reinhardt	Rue J,P Rameau BP 935 83050 TOULON Cedex	Fabrice CAMMARATA	Accueil	09/11/2022	NAS	Appartement	F3	75 m²	https://drive.google.com/file/d/1aNgNBdxIK4bwwNUbfhXQCgBF2GYsTFD/view?usp=drive_link	
				Stéphane BLANC	Ouvrier de Maintenance	01/01/2020	NAS	Appartement	F4	86 m²	https://drive.google.com/file/d/1xsPCwHjVDeowXKRtdDr1rJvFC9X7	
TOULON	137D17	La Marquisanne	Rue Belle Visto 83200 TOULON	Brigitte FERRANTE	Accueil	01/09/2000	NAS	Appartement	F4	92 m²	https://drive.google.com/file/d/1a9yI3FW0F-6PNbxJz1i04nmmLeaZA	
				Saïda ABI AYAD	Agent d'entretien	02/03/2020	COP	Appartement	F4	92 m²		
				Philippe BALAN	Ouvrier de Maintenance	01/09/2004	NAS	Appartement	F4	92 m²		
TOULON	137D18	Les Pins d'Alep	323, Chemin de L'Oratoire 83200 TOULON		Accueil		NAS	Appartement	F3	61 m²	Logement inoccupé suite à sinistre. Anciennement occupé par Mme ARRIGHI logée en COP au collège l'Herminier	
TOULON	137D15	Maurice Genevoix	Boulevard des Armaris 83100 TOULON	Mathieu LE GUEVEL	Accueil	26/08/2024	NAS	Maison	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/10dcn3-YqNRZ0ggF9EijMVdmBmHZp	
				Odile MIRRIONE	Accueil	01/09/2011	NAS	Maison	F4	100 m²		SORTIE DU LOGEMENT LE 25/07/2024
				Philippe PAOLI	Ouvrier de Maintenance	01/09/2009	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/18b-CtIAxKX08tOpPKNm1S4htJg6OIVY/view?usp=drive_link	
TOULON	137D16	Maurice Ravel	60, rue du Commandant Thal 83000 TOULON	Benoît QUILICHINI	Accueil	08/11/2017	NAS	Appartement	F4	85 m²	https://drive.google.com/file/d/1EEhNhgW4dQ2ZK8X6xJCIN9TUxLFEQFk/view?usp=drive_link	
TOULON	137D19	Peiresc	31, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON	Cindy CONNIL	Accueil	01/09/2023	NAS	Appartement	F3	60 m²	https://drive.google.com/file/d/1xq8g1IOVdtY_Q8HelMzeE_1ZaNdRPq	
				Serge PUIG	Ouvrier de Maintenance	01/07/1999	NAS	Appartement	F1	38 m²	https://drive.google.com/file/d/17hjObCtKf0rVSnUEC_4fQb4CtCtNLB0/view?usp=drive_link	
				Joseph SERRA	Agent d'entretien	16/07/2014	COP	Appartement	F1	21 m²		
TOULON	137D13	Pierre Puget	268, rue Félix Mayol 83200 TOULON	Emmanuel LAURENT	Accueil	01/09/2021	NAS	Maison	F4	90 m²	https://drive.google.com/file/d/1Gxaf1OmtexO-dv8OFxpvinH5bZACfVGV/view?usp=drive_link	
				LUBRANO Jean Paul	Ouvrier de Maintenance	01/09/2021	NAS	Maison	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1TdsfJufkQkG1fiaXGbOUxOp8e2sfq5X/view?usp=drive_link	
VIDAUBAN	148P02	Paul Emile Victor	Boulevard Coua de Can 83550 VIDAUBAN	Florence ALLMENDINGER	Accueil	01/09/2010	NAS	Appartement	F4	88 m²	https://drive.google.com/file/d/1qt64hgdG2lbSidvi1r-n1Fm3TTWvYUj	
				Philippe SOLTIER	Ouvrier de Maintenance	01/09/2010	NAS	Maison	F4	95 m²	https://drive.google.com/file/d/1dHhoGQNCtLkPTNGTP9jgFVf1IVfinJrk/view?usp=drive_link	
VINON / VERDON	150P04	Yves Montand	Chemin de Paridètes 83560 VINON / VERDON	Liliane DALLIER	Accueil	01/09/2018	NAS	Appartement	F4	120 m²	https://drive.google.com/file/d/1DoZDRGZoh8MJZR_zJx167FX_iKm	
				Damien BRIGANT	Ouvrier de Maintenance	01/09/2020	NAS	Maison	F4	100 m²	https://drive.google.com/file/d/1bW05MTG26xgShCPvGcpN_f2Rg5mZw0ne/view?usp=drive_link	

Liste des personnels hors collège bénéficiant d'un logement de fonction au titre de l'année 2025

COMMUNE	N°BIEN (1)	NOM DU LIEU	ADRESSE	PRENOM ET NOM DE L'OCCUPANT	GRADE	FONCTION	DELEGATION GENERALE	DIRECTION	DELIBERATION DE REFERENCE	DATE D'ENTREE	NATURE DE L'OCCUPATION	NATURE DU LOGEMENT	TYPE	SUPERFICIE (m²)	OBSERVATIONS
CUERS	049P02	Centre d'exploitation	Lieu dit Les Aubrégades	M.Denis DENJEAN	agent de maîtrise pcpal	Gardiennage	DGA SST	DIM	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	11/12/2015	NAS	maison	T2	58	intégration avec transfert de la "compétence route"
DRAGUIGNAN	050P01	Conseil Départemental	Bd Foch	M.Cédric RAGUES	adjt tech pcpal 1ère classe	Gardiennage	DGA MPA	DMI	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	13/08/2019	NAS	appartement	T3	65	Logement libéré le 26/08/2024 (Arrêté de fin de concession logement)
DRAGUIGNAN	050P11	Services Tech. Dépt.	Av du Col de l'Ange	M.Daniel GUIGO	adjt tech pcpal 1ère classe	Gardiennage	DGA MPA	DMI	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	12/05/2003	NAS	maison	T4	94	
DRAGUIGNAN	050P13	Archives Départementales	157 Rue A. Daudet	M.Richard CASIMIRI	agent de maîtrise	Gardiennage	DGA MPA	DMI	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	06/07/2015	NAS	appartement	T4	154	ancien bâtiment des archives
DRAGUIGNAN	050L18	Pôle Chabran	Bd John Fitzgerald Kennedy	M.Romain JOULIA		Responsable du pôle archives	DGA CSH	DCSJ		16/07/2020	NAS	appartement	T4	98	
FREJUS	061P04	Cente d'exploitation	129 Ave de l'Argens	M.Jean-marc ROMAGNOLO	technicien pcpal 1ère classe	Service d'astreinte	DGA SST	DIM	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	17/12/2015	NAS	maison	T3	75	intégration avec transfert de la "compétence route"
LE PRADET	098P01	CDE	892 Bd de Laitre de	Mme Sabine BELLET		Directrice du CDE	DGA CSH	CDE		21/09/2018	NAS	maison	T5	174	
LE REVEST	103P02	Château de la Ripelle	Vieux chemin de la Ripelle	Mme Corinne BESNAULT	agent de maîtrise pcpal	Gardiennage	DGA MPA	DMI	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	12/05/2003	NAS	appartement	T4	104	
SIGNES	127P03	Le Jas des marquands	route de Siou Blanc	M. Olivier PIGNON	Adjoint technique	Gardiennage	DGA SST	DENFA	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	01/09/2020	NAS	maison	T3	58,13	
LE BEAUSSET	127P14	ENS	4. Frères au BEAUSSET	M.Jérôme DEL RIO	technicien	Gardiennage	DGA SST	DDT	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	11/06/2012	NAS	maison	T4	84	
TOULON	137P10	ENS Eco Ferme	Ch. De la Barre	Vacant		Gardiennage						appartement	T3	66	
TOULON	137P47	ENS Parc Burnett	737 Ch. du Jonquet	M.Philippe HORNEC	adjoint tech pcpal 2ème	Gardiennage	DGA MPA	DMI	n°17/90 du 12/05/2003 + n°G2 du 27/03/2017	12/05/2003	NAS	appartement	T3	70	
TOULON	137P56	ENS La Massillonne	171 Rue Massillon	Vacant - Non habitable		Gardiennage	DGA MPA	DMI				maison		138	

Matricule	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Cadre (libellé)	Grade (libellé)	Modalité temps travail (libellé)	Quotité	CG83 - Niveau 4	Nombre
0002466	MASSAROTTO	MANZONE	CATHERINE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0003766	O CONNOR	O CONNOR	CATHAL	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0100765	AHSAM	AHSAM	HOIHIB	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0100948	ESCOFFIER	ESCOFFIER	ALEXANDRA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101005	GONCALVES	VILLEROY	LUDIVINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101089	WENZEL	WENZEL	SEBASTIEN	Techniciens territoriaux	Technicien	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101098	PASCUAL ROMERO	ROMERO	ANGELITA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101155	DALLALI	DALLALI	RIAD	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101161	ZMITRI	ZMITRI	RAOUDHA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101216	KECITA	KECITA	IKBAL	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101248	CALCEDO	CALCEDO	MARC	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101260	ANSART	ANSART	PIERRE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101356	VIVES	VIVES	ARNAUD	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101666	DE ROUGEMONT	DE ROUGEMONT	SANDRINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101673	CHEBBAH	CHEBBAH	MARIE LOUISE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101734	SALVIA	SALVIA	GILLES	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101741	ROUX	ROUX	DIDIER	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101802	BAELEN	BAELEN	CHRISTIANE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101807	CANSANI	VALERY	VERONIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101809	MARTINEZ	MARTINEZ	VALERIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101838	GUASTAVINO	GUASTAVINO	CHRISTIAN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101841	LAURENT	LAURENT	EMMANUEL	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101848	MARIANI	DE MEAUSSE	GHISLAINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101850	ROUGE	ORLANDINI	MARIE LAURE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101886	ACQUAVIVA	ACQUAVIVA	THIERRY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101894	ROUX	ROUX	GILLES-ANNE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101897	MANDINE	MANDINE	FLORENCE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101901	SOLTIER	SOLTIER	PHILIPPE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101921	BERAUD	BERAUD	LOIC	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101951	PASCAUD	BAILLY	MARIE CLAUDE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101956	PASQUALINI	PASQUALINI	BERNARD	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101965	DRIA	DRIA	BADIS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101982	BOCARREN	BOCARREN	LAURENT	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0101996	DISDERO	DISDERO	DAVID	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps partiel	80%	Direction des collèges	10
0102003	DECOURTY	DECOURTY	MARTINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102020	DJERMOUNE	DJERMOUNE	AFITA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102026	MARMI	MARMI	DAVID	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102035	BONNIER	BONNIER	SANDRINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14

Matricule	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Cadre (libellé)	Grade (libellé)	Modalité temps travail (libellé)	Quotité	CG83 - Niveau 4	Nombre
0102080	COUSSANTIEN	COUSSANTIEN	ROSE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps partiel	80%	Direction des collèges	10
0102086	SIDHOUM	SIDHOUM	FARIDA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102130	MONSTERLEET	MONSTERLEET	CHRISTOPHE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102331	BETTONI	IZOARD	SANDRINE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102423	SPITZ	SPITZ	BRUNO	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102449	KHEDIRI	KHEDIRI	KAMEL	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102493	FERNANDEZ	FERNANDEZ	ARMAND	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102884	COSIRAGO	COSIRAGO	VERONIQUE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102890	ALFIERI	ALFIERI	ROSE-ANNE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102911	ARNAUD	ARNAUD	FREDERIC	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102915	CAVALLO	CAVALLO	XAVIER	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102917	MATEO	MATEO	SERGE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102918	VERA	VERA	LUDOVIC	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102940	SAKOUHI	SAKOUHI	MONCEF	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0102963	MIRAT	MIRAT	THIERRY	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Tps partiel thérapeutique	50%	Direction des collèges	14
0102990	CROSLAND	BONET	PASCALE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103007	BRANDI	BRANDI	LUCIE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103014	QUAINON	QUAINON	JEAN MARC	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103073	MASSA	MASSA	AURELIE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103086	DEMARIA	DEMARIA	STEPHANIE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103097	GERARD	MEHN	JOCELYNE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103371	GUEDOUAR	MARGUERITE	BERTILLE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Tps partiel thérapeutique	50%	Direction des collèges	14
0103382	DALLALI	HADJ AMARA	LATIFA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103528	IEDRA	IEDRA	HELENE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103630	BERTRAND	BERTRAND	ALEXANDRE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103761	BOUMAZA	BOUMAZA	SAMIR	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103849	BENOIT	BENOIT	PASCAL	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0103856	NORMAND	NORMAND	CHRISTOPHE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Tps partiel thérapeutique	50%	Direction des collèges	14
0104115	DUARTE	DUARTE	MHEIDI	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104177	GUELUY	GUELUY	OLIVIER	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104233	GABRIEL	GABRIEL	JEAN PIERRE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104324	BRIGANT	BRIGANT	CHRISTOPHE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104384	TARAVELLO	TARAVELLO	CHRISTIAN	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Non-activité	100%	Direction des collèges	14
0104386	DALLALI	DALLALI	HODA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104409	CASSES	SEIMANDI	SOPHIE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104547	BOUALI	BOUALI	MALIKA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104571	CORGNEAU	CORGNEAU	FLORENCE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104628	ATTEIA	ATTEIA	YOAN	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14

Matricule	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Cadre (libellé)	Grade (libellé)	Modalité temps travail (libellé)	Quotité	CG83 - Niveau 4	Nombre
0104645	PICARD	PICARD	JONATHAN	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104685	FOSSI	FOSSI	XAVIER	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104686	MUZJ	MUZJ	VIRGINIE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104705	FAHFAH	AGUENI	NADIA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104766	BEJAOUI	BEJAOUI	DOUNIA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps partiel	80%	Direction des collèges	10
0104770	DOB	DOB	SABRINA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104911	JAUBERT	JAUBERT	MICHEL	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Tps partiel thérapeutique	50%	Direction des collèges	14
0104920	GOMEZ	GOMEZ	DOROTHEE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104934	BOI	BOI	SILVIA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104944	BEN SAAD	BEN SAAD	LAETITIA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0104969	LAFFINEUR	LAFFINEUR	PHILIPPE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105042	BERNAILLE	BERNAILLE	VANESSA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105263	MOUZA	MOUZA	LINDA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105269	LAMBERT	LAMBERT	PRISCILLA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105277	ZAYANI	ZAYANI	MABROUK	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105283	GRANCHER	GRANCHER	JOHAN	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105312	PONGETTI	PONGETTI	PATRICK	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105318	BENHAMED	BENHAMED	LAIDI	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Tps partiel thérapeutique	50%	Direction des collèges	14
0105319	BERLIER	BERLIER	MATTHIEU	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105322	LEFEBVRE	LEFEBVRE	RENAUD	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105339	COLLION	COLLION	VIOREL	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105340	URSINI	URSINI	JULIEN	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105342	POURCIER	POURCIER	SEBASTIEN	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105351	MOSCHETTI	MOSCHETTI	MARTINE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105384	MAZI	MAZI	LEILA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105389	BONHOMME-MANNIN O	BONHOMME-MANNIN O	NICOLAS	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105394	DANYSZ	DANYSZ	JULIE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105474	LAHAYE	LAHAYE	MALLORY	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105514	RUIZ	RUIZ	DANIEL	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105619	PETIT	PETIT	JOSSELIN	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105620	PAYEN	PAYEN	ALICIA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105684	IBANEZ	IBANEZ	LESLIE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105689	PUJOLLE	PUJOLLE	LAURENT	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Tps partiel thérapeutique	50%	Direction des collèges	7
0105705	BOCHET	BOCHET	LUCIEN	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105711	DEHILI	ARIDJ	DJAMILA	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105715	POMARES	POMARES	EVELYNE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105716	OSINSKI	OSINSKI	STEVE	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105736	NAVARRO	NAVARRO	ALEX	Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14

Matricule	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Cadre (libellé)	Grade (libellé)	Modalité temps travail (libellé)	Quotité	CG83 - Niveau 4	Nombre
0105913	FDHALA	FDHALA	CHIRINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0105914	SANTIAGO	SANTIAGO	DOLORES	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106087	COMBEAU	COMBEAU	ANNIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106110	MIELI	MIELI	JULIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106111	BOULEGHLEM	BOULEGHLEM	AGNES	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106113	ROUX	ROUX	PASCALÉ	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106162	RUIZ	RUIZ	ANAIS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106213	MOREL	MOREL	AUDREY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106214	EL MAGHRAOUI	OURRAS	NADIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106235	TURKI	TURKI	KARIM	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106244	MAHE DE BOISLANDELLE	MAHE DE BOISLANDELLE	ANTOINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps partiel	50%	Direction des collèges	7
0106265	KARROUMI	KARROUMI	ABDELHADI	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106384	CIOT	CIOT	ANAIS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106439	COMBET	COMBET	ISABELLE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106463	PANINFORNI	PANINFORNI	MARIE LAURE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106471	TRUCY	TRUCY	ERIC	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106477	MAILLE	GODON	FABIENNE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106558	FLERICK	FLERICK	NADINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106566	CIBIAL	CIBIAL	AURELIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106596	MIJAILOVIC	ZIVALJEVIC	ANDJA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106597	CONCONI	CONCONI	PATRICIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps partiel travailleur	80%	Direction des collèges	10
0106630	TURLE	TURLE	LORIANE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106653	TONELLI	TONELLI	NICOLAS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106654	NAJARRO	NAJARRO	SANDY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106681	LAVEGLIA	LAVEGLIA	THIERRY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106689	ANDREANI	ANDREANI	JULIEN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106892	ASSIGAL	ASSIGAL	GILLES	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0106948	GUILLEMARD	GUILLEMARD	JACKY	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps partiel	90%	Direction des collèges	12
0107001	LACOMBA	LACOMBA	FREDERIC	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107051	BLOUVAC	BLOUVAC	DIDIER	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps partiel	90%	Direction des collèges	12
0107146	VALLAURI	VALLAURI	DORIS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107198	GHOUNINA	GHOUNINA	MOHAMED	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107212	HEIM	HEIM	LAETITIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107225	DIMASSI	DIMASSI	IHSEN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107236	CECCALDI	CECCALDI	MELISSA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107252	LAURERI	LAURERI	MARINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107282	FAHFAH	JRADI	IKBEL	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107285	MARTEL	MARTEL	YANN	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps plein	100%	Direction des collèges	14

Matricule	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Cadre (libellé)	Grade (libellé)	Modalité temps travail (libellé)	Quotité	CG83 - Niveau 4	Nombre
0107381	DOMINICI	MACIELLO	CARINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107384	RIGOR	LAURENT	LEA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107404	CHRIF	CHRIF	AMINA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107495	PRUVOST	PRUVOST	CHRISTOPHE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107497	LUBRANO	LUBRANO	TEDDY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107505	SMAILI	SMAILI	CHRISTOPHE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107509	COMBEAU	DURROUX	MARIE-PIERRE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107511	REYNAUD	REYNAUD	JASON	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107522	AGUADO	AGUADO	CYRIL	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107570	ZGAREN	ZGAREN	DALLIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107675	BAUDINO	BAUDINO	GUILLAUME	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107697	GILLY	GILLY	GREGORY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107705	GISBERT	GISBERT	MELANIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107711	BOU-ACHIR	BOU-ACHIR	MOUNIR	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107716	RODRIGUES	RODRIGUES	OSVALDE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107755	BONAL	BONAL	ALAN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Non-activité	100%	Direction des collèges	14
0107772	LAUTIER	LAUTIER	PIERRE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107773	DOMINICI	DOMINICI	SEBASTIEN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107775	MASSIMI	MASSIMI	EMMANUELLE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107782	DESBUQUOIS	DESBUQUOIS	SEVERINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107787	BELLAZINI	BELLAZINI	CELIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107790	CANTON	CANTON	CEDRIC	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107841	NERON	NERON	KEVIN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107842	SENHADJI	MALKI	HABIBA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107848	SOAVE	SOAVE	ALESSIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107900	MICHEL	MICHEL	KENNY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107902	SYLVA	SYLVA	MELANIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107910	FRAISSE	DRANT	STEPHANIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0107970	KRUGER	KRUGER	JONATHAN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108015	PERROT	PERROT	LAURENT	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108025	LEPESQUEUX	LEPESQUEUX	FLORA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108032	SALVADOR-MEZZATE STA	SALVADOR	ANGELIQUE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108044	MARTIN	MARTIN	ANAIS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108061	GERMAIN	COMBY	MAGALIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108064	GARCIA	GARCIA	LAURIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108074	CUHNA LEMOS	DA FONSECA MAGAL HAES	SONIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108079	RIERA	RIERA	ANGELIQUE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108092	BUHAGIAR	BUHAGIAR	JEAN BRICE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14

Matricule	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Cadre (libellé)	Grade (libellé)	Modalité temps travail (libellé)	Quotité	CG83 - Niveau 4	Nombre
0108108	SYLVA	SYLVA	DONICIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108135	ANDREO	ANDREO	VIRGINIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108136	CHARTON	CHARTON	ANAIS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108171	DA SILVA	DA SILVA	TONI	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108194	MANTEL	MANTEL	JEAN-MARC	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108203	GRAZZINI	BURANI	SABINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Tps partiel thérapeutique	50%	Direction des collèges	14
0108206	CHAMARY	CHAMARY	STEPHANIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108236	TCHANTCHANE	TCHANTCHANE	ZAKIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108349	COULON	COULON	MARIE-PIERRE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108419	POMMIES	PEREZ	SANDRINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108509	MELTZ	MELTZ	GAELE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108545	CLOITRE	CLOITRE	MALORIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108568	BECHINE	BECHINE	YOHAN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108619	MORIN	DABROWSKI	CECILE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108679	PONCET	PONCET	DELPHINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108684	CHAMBON	CHAMBON	FLORIAN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108756	MARTINEZ LOPEZ	MARTINEZ LOPEZ	SOPHIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108758	BONNEFOI	BONNEFOI	NICOLE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	7
0108770	KIFFER	KIFFER	BRIGITTE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108805	LAUTREC	LAUTREC	KARINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108840	MOREIRA DE BRITO	MOREIRA DE BRITO	CLAUDIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108917	BAROU	NUNZI	MARIE LAURE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0108940	MUNOZ	MUNOZ	AMELIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109016	EMILE	EMILE	JEREMY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109030	COUREY	ATBA	MARIKA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109045	DACQUIN	DACQUIN	SOPHIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109084	GAILLARD	GAILLARD	AUDREY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109091	GAILLARD	GAILLARD	MURIELLE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109093	HOFFMAN	HOFFMAN	OPHELY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109114	MORENO	MORENO	FREDERIC	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109128	BOUCHIKHI	NAOU	LOUBNA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109129	NASSAH	NASSAH	CELIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109140	CANGIALEONI	CANGIALEONI	ALEXIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109151	FILAINE GIRAUD	FILAINE GIRAUD	MANON	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109191	BOUARKAB	BERKANE	GHARIBA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109192	CORANTI	CORANTI	ELODIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109195	MARTIN	MARTIN	MELISSA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109197	PEREZ	GARRASSIN	SOPHIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14

Matricule	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom	Cadre (libellé)	Grade (libellé)	Modalité temps travail (libellé)	Quotité	CG83 - Niveau 4	Nombre
0109209	AJNAOU	AJNAOU	NAIMA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109284	BEAUMOND	BEAUMOND	CELINE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109296	TOMASINI	TOMASINI	CLAIRE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109389	DI PLACIDO	DI PLACIDO	EMMA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	7
0109421	HARLOT	HARLOT	LAURENT	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109524	VINCENT	VINCENT	SEBASTIEN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109530	DEVINI	DEVINI	ELODIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109581	BENEDETTI	BENEDETTI	MATHIEU	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109584	DUFOSSE	DUFOSSE	HELENE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109589	TRILLAUD	TRILLAUD	KEVIN	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109590	GAUBERT	GAUBERT	NADIA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109595	LOCASTRO	LOCASTRO	ANTHONY	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109596	PAROLA	PAROLA	JOHANNA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109597	PASERO	PASERO	EMMA	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	7
0109598	PREVOST	GAILLARD	JENNIFER	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109604	AGNESSENS	AGNESSENS	DENIS	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109610	COUREY	COUREY	AYMERIC	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
0109623	ALBA	ALBA	NOEMIE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Temps plein	100%	Direction des collèges	14
TOTAL:	246								

MPA/DCP/
AS

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G10

OBJET : MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET PERSONNALISATION DE PRODUITS PROMOTIONNELS POUR LES BESOINS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR (LOT 2 : FOURNITURE, MARQUAGE ET LIVRAISON D'OBJETS PROMOTIONNELS) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHEANT

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2025,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, relatif à la fourniture et personnalisation de produits promotionnels pour les besoins du Conseil départemental du var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

Pour le lot n°2 - Fourniture, marquage et livraison d'objets promotionnels :

La société Synchrone communication dont le siège social est situé 33 avenue Georges Pompidou 85100 Les Sables d'Olonne,

Pour les montants suivants :

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

La durée du marché est d'un an (ou de 12 mois) à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par période de un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans. Le marché pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'1 an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

L'acheteur adressera sa décision de reconduction expresse au titulaire du marché 1 mois avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R . 2162-1 à R. 2162-6 – R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108286-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

SST/DBEP/
YP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G11

OBJET : MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE ET POSE DE SYSTEMES D'OCCULTATION INTERIEURE POUR LE PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 06 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 18 juin 2025,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, les marchés de fourniture et pose de systèmes d'occultation intérieure pour le patrimoine bâti du Département du Var, composés des actes d'engagement ci joint, avec :

Lot n°1 : pôle technique de Toulon ouest

l'entreprise SARL YTISS, se situant 553 rue St Pierre - les locaux bleus - Local 25 13012 Marseille, sans montant minimum et un montant maximum de 60 000 € HT annuel.

Lot n°2 : pôle technique de Toulon est

l'entreprise SARL YTISS, se situant 553 rue St Pierre - les locaux bleus - Local 25 13012 Marseille, sans montant minimum et un montant maximum de 60 000 € HT annuel.

Lot n°3 : pôle technique de Draguignan

l'entreprise SARL YTISS, se situant 553 rue St Pierre - les locaux bleus - Local 25 13012 Marseille, sans montant minimum et un montant maximum de 60 000 € HT annuel.

Lot n°4 : pôle technique de Saint-Maximin

l'entreprise SARL YTISS, se situant 553 rue St Pierre - les locaux bleus - Local 25 13012 Marseille, sans montant minimum et un montant maximum de 60 000 € HT annuel.

Chaque marché débute à compter de sa notification .

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2025 et suivants.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2025 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges - Investissement : opérations budgétaires : 21100167/21100342

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108197-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

MPA/DCP/
FB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G12

OBJET : MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU DEPARTEMENT DU VAR, PRESTATIONS DE PLONGE ET FOURNITURES ASSOCIEES (LOTS 10, 11, 15 ET 18) - ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION G9 DU 23 JUIN 2025

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger partiellement la délibération de la Commission permanente n°G9 du 23 juin 2025 quand à l'autorisation du Président du Conseil départemental du Var de passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du Département du Var, prestations de plonge et fournitures associées, pour ses lots 10, 11, 15,18;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, pour ses lots 10, 11, 15,18, avec :

Pour le lot 10 : (entretien et nettoyage des locaux des Lices et fournitures associées), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec l'entreprise Atalian propreté, sise 56 rue Ampère 75017 Paris pour un montant global (offre commerciale globale + DQE) de 113 948,23 € HT, soit 165 516,17 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants des commandes à prix unitaires sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 3 000 € HT

Montant maximum annuel : 65 000 € HT

Pour le lot 11 : (entretien et nettoyage des locaux de la Loubière et fournitures associées), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec l'entreprise Atalian propreté, sise 56 rue Ampère 75017 Paris pour un montant global (offre commerciale globale + DQE) de 144 685,43 € HT, soit 173 622,52 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants des commandes à prix unitaires sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 2 000 € HT

Montant maximum annuel : 65 000 € HT

Pour le lot 15 : (entretien et nettoyage des locaux de la maison de la nature de La Garde et fournitures associées), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

- l'entreprise Atalian propreté, sise 56 rue Ampère 75017 Paris, pour un montant global (offre commerciale globale + DQE) de 41 145,40 € HT, soit 49 374,48 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants des commandes à prix unitaires sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum sur la durée du marché : 1 000 € HT

Montant maximum sur la durée du marché : 20 000 € HT

Pour le lot 18 : (entretien et nettoyage des locaux de Technopole Ollioules et fournitures associées), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec l'entreprise Atalian propreté, sise 56 rue Ampère 75017 Paris pour un montant global (offre commerciale globale + DQE) de 46 139,13 € HT, soit 55 366,96 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants des commandes à prix unitaires sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 0 € HT

Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Le marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois) à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par période de un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108995-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

EUROPE/
CL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G13

OBJET : PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU VAR

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Départs/Sorties : Mme Martine ARENAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Grégory LOEW, M. Christian SIMON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements, les actes délégués et les actes d'exécution des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027,

Vu le programme Interreg VI A Italie-France Maritime, approuvé par la Commission européenne le 10/08/2022 (décision n° C (2022) 5932) fixant le programme (ci-après dénommé Programme Interreg VI A Italie-France Maritime),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G11 du 25 avril 2022, autorisant le Président à candidater aux appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA), de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels pour la programmation 2021-2027,

Vu la candidature déposée sur le projet VIA PATRIMONIA ACT par le Département du Var, retenue par décret n° 27481/2023 du 12/12/2023 de la Région Toscane publié au BURT n°3 partie III du 17/01/2024 prenant acte de la décision d'approbation du classement des projets par le comité directeur et le comité de suivi des 12 et 13 octobre 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G20 du 29 avril 2024, approuvant le lancement du projet VIA PATRIMONIA ACT et son plan de financement et autorisant le Président à signer la convention inter-partenaire ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ce projet et au recouvrement de la subvention,

Vu la convention inter-partenaire conclue entre le chef de file et les partenaires du projet,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission Europe et financements extérieurs du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission culture du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la participation du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Var - CAUE Var au projet VIA PATRIMONIA ACT, en qualité de tiers conventionné du Département, pour un montant de 25 000,00 € TTC ,

- d'approuver le projet de convention locale de partenariat, tel que joint en annexe qui définit les modalités du partenariat local entre le Département du Var et le CAUE,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention ainsi que tout acte, et document nécessaire à sa mise en œuvre et réalisation.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : Mme Martine ARENAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106336-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

CO n°2025-841

PROJET PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE
MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET VIA PATRIMONIA ACT -
CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU
VAR

ENTRE

Le Département du Var, dont le siège est situé 390 avenue des Lices - 83000 TOULON, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du xxx,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame Christine Amrane, 1^{ère} vice-présidente/ conseillère départementale et présidente de la commission "Europe et financements extérieurs" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

ci-après désigné « **le Département et/ou le bénéficiaire** »

d'une part,

ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, CAUE Var, dont le siège est situé au 26 Place Vincent Raspail - 83000 TOULON, association d'utilité publique déclarée en préfecture du Var le ??, représentée par Monsieur Marc LAURIOL, Conseiller départemental agissant en cette qualité, et mandataire légal, autorisé par délibération du Conseil d'administration du 10 novembre 2021 et par l'article 11 des statuts,

ci-après désigné « **le CAUE et/ou le tiers conventionné** »

d'autre part,

PREAMBULE :

- VU Les règlements, les actes délégués et les actes d'exécution des Fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027 ;
- VU le programme Interreg VI A Italie-France Maritime, approuvé par la Commission européenne le 10/08/2022 (décision n° C (2022) 5932) fixant le programme (ci-après dénommé Programme Interreg VI A Italie-France Maritime) ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente ;
- VU l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var (*en vigueur au 1er novembre 2024*) ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Var n° G11 du 25 avril 2022, autorisant le Président à candidater aux appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA), de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels pour la programmation 2021-2027 ;
- VU la candidature déposée sur le projet VIA PATRIMONIA ACT par le Département du Var, retenue par décret n° 27481/2023 du 12/12/2023 de la Région Toscane publié au BURT n°3 partie III du 17/01/2024 prenant acte de la décision d'approbation du Classement des projets par le Comité Directeur et le Comité de Suivi des 12 et 13 octobre 2023 ;
- VU la délibération G20, exécutoire le 02/05/2024, approuvant le lancement du projet VIA PATRIMONIA ACT et son plan de financement et autorisant le Président à signer la convention inter-partenaire ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ce projet et au recouvrement de la subvention ;
- VU La convention inter-partenaire conclue entre le chef de file et les partenaires du projet ;
- VU les normes en matière d'éligibilité des dépenses comme définies par chaque État membre et applicables au Programme Opérationnel ;
- VU les manuels, directives et tout autre document pertinent pour la mise en œuvre du projet dans leur dernière version, tels que publiés sur le site web du Programme ou remis directement au chef de file pendant la mise en œuvre du projet ;
- CONSIDÉRANT qu'au titre du programme de coopération territoriale Italie France Maritime 2021-2027, tout partenaire bénéficiaire peut associer à la réalisation de ses actions, sur le fondement d'une collaboration d'intérêt commun et par convention locale de partenariat, un partenaire externe au projet désigné « tiers conventionné » ;
- CONSIDÉRANT la thématique VIA PATRIMONIA ACT «La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération" » visant à améliorer la gouvernance autour du tourisme durable entre acteurs institutionnels et société civile, et développer l'accessibilité et la connaissance du patrimoine naturel et culturel à l'échelle locale et transfrontalière

- VU la délibération du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var n°..... du ... 2024, approuvant la participation du CAUE en tant que tiers conventionné du Département du Var et autorisant son Président à signer la convention afférente ;

En cas de modification des normes et documents juridiques susmentionnés, ainsi que de tout autre document ou donnée pertinent pour la relation contractuelle, la dernière version serait applicable.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1. PRÉSENTATION, CADRE GENERAL

Le Programme Opérationnel Italie-France Maritime (PO-IFM) 2021-2027 a été approuvé par la Commission Européenne le 10 août 2022. Son objectif est de favoriser la coopération transfrontalière entre ces deux États membres dans les domaines de l'accessibilité, de la compétitivité et innovation, de la valorisation et de la protection des ressources naturelles et culturelles, et des services transfrontaliers.

Le PO-IFM est mis en œuvre sur la zone de coopération par le biais d'appels à projets.

La Région Toscane, Autorité de Gestion (AG), est responsable de la mise en œuvre du programme et à ce titre lance et instruit les appels à projets (AAP).

Le Département du Var est territoire éligible pour présenter des projets en lien direct avec les politiques départementales, ou en assistance aux communes et groupements de communes situés sur son périmètre géographique de compétences. Il peut ainsi établir une réponse partenariale aux appels à projets organisés par l'AG pour lequel il prend alors le statut de partenaire bénéficiaire ou chef de file, soit directement, soit en conventionnant avec des administrations publiques locales qui prennent alors le statut de tiers conventionnés.

Dans le cadre du 1er appel à projets, clôturé le 19 mai 2023, le Département du Var s'est positionné en tant que partenaire dans le projet **VIA PATRIMONIA ACT** "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération". Ce projet transfrontalier stratégique, proposé par un consortium de **dix acteurs publics italiens et français**, est piloté par la Collectivité de Corse (**voir annexes**).

Le projet VIA PATRIMONIA ACT cible et concerne plus particulièrement la priorité 4 du PO-IFM 2021-2027 : «un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain» : renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Il a pour objectif de **définir et mettre en œuvre une feuille de route du réseau Via Patrimonia, permettant l'amélioration des politiques publiques et le développement des itinéraires transfrontaliers dans la promotion d'un tourisme responsable et inclusif,**

préservant et valorisant l'environnement naturel et culturel tout en soutenant l'économie locale.

En outre, le projet VIA PATRIMONIA ACT, de par sa nature stratégique, capitalise un ensemble d'initiatives passées de ce Programme de Coopération comme Accessit, GrITAccess ou encore Racine. Il axe ainsi son partenariat et ses actions en corrélation avec des thématiques, outils et processus inhérents à ces dernières, avec un focus particulier sur l'approche participative

Le projet a démarré le 1er mars 2024 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 29 février 2028.

En tant que Bénéficiaire, le Département du Var présente, dans le cadre de cette coopération, un ensemble d'activités visant à créer de nouveaux itinéraires culturels, naturels, historiques thématiques du territoire varois et à améliorer leur accessibilité et leur valorisation matérielle, immatérielle et touristique.

Le Département du Var porte directement des projets de développement et valorisation de plusieurs itinéraires. Par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, il vise à associer plusieurs communes porteuses de projets d'itinéraires thématiques représentatifs de la pluralité des identités varoises.

Le plan de travail partenarial pour la mise en œuvre d'itinéraires thématiques locaux et/ou transfrontaliers et leur valorisation matérielle et immatérielle s'appuient sur une méthodologie partagée de concertation et d'animation, dans une perspective de tourisme durable. Cette méthodologie prévoit **deux approches participatives** complémentaires, spécifiées par le partenariat VIA PATRIMONIA ACT :

- une approche concertée autour de la **valorisation du patrimoine naturel et culturel et de son accessibilité**
- une approche concertée autour d'une **démarche tourisme durable et de la visibilité des itinéraires**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, CAUE, créé en 1984 à l'initiative du Département du Var et issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 est reconnu comme un organisme de référence dans le Var pour assurer des missions de service public en matière de *promotion et de développement de la qualité architecturale, urbanistique et environnementale*.

Il contribue notamment à développer l'information, la sensibilisation des publics, en architecture, urbanisme et environnement, et à fournir des informations, des orientations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Le CAUE est ainsi identifié comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à ses compétences dans les domaines de la valorisation du patrimoine naturel et culturel et son accessibilité. Son ancrage territorial, son expertise, son réseau apportent une plus value technique et opérationnelle au projet.

En conséquence, pour renforcer la qualité des résultats du projet au niveau départemental comme au niveau transfrontalier, le Département souhaite coopérer, dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du

Var, sur le fondement d'une collaboration d'intérêt commun, par l'intermédiaire d'une convention locale de partenariat.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat local entre le Département du Var et le CAUE, en vue de la réalisation d'actions proposées conjointement et représentant la contribution varoise au projet de coopération VIA PATRIMONIA ACT, inscrit au PO-IFM 2021-2027.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU PARTENARIAT LOCAL

À l'échelle du département du Var, le partenariat créé autour du projet VIA PATRIMONIA ACT est organisé en 2 niveaux :

- Premier niveau : Le Département est partenaire bénéficiaire au sein d'un partenariat de 10 institutions françaises et italiennes. Il est dénommé « Département du Var » dans le projet piloté par la Collectivité de Corse. Le Département a le statut de « bénéficiaire » vis à vis de l'Autorité de Gestion représentée par la Région Toscane. Le Département a confié au service Europe, le pilotage varois du projet VIA PATRIMONIA ACT, pour sa gestion administrative et financière mais également pour sa partie technique en étroite collaboration avec la direction du développement territorial et des sports, et la direction de la culture et de la jeunesse.

- Second niveau : Vis à vis de l'Autorité de Gestion, le Département, bénéficiaire, conventionne avec le CAUE, tiers conventionné, en accord avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Dans ce cadre, le CAUE agit sous la responsabilité du bénéficiaire (le Département), et s'engage à assumer les conséquences d'éventuels dommages ou atteintes à des Tiers ou à l'environnement lors de l'exécution de ses actions telles que prévues au projet.

Par ce lien conventionnel, le CAUE devra respecter toutes les obligations européennes auxquelles le Département est tenu de se conformer dans le cadre de l'exécution du projet soumis aux financements FEDER Interreg Marittimo, et notamment les règles de la commande publique, les obligations de publicité et de communication liées au programme IFM 2021-2027, et de traduction en italien des livrables du projet dans le cadre du partenariat transfrontalier.

ARTICLE 4. MISE EN OEUVRE DU PROJET

La présente convention doit répondre aux objectifs du projet rappelés en annexes et relatifs au renforcement du rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ;

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet VIA PATRIMONIA ACT et pour mettre en œuvre les actions, le Département du Var s'appuiera sur le CAUE, acteur local disposant des compétences nécessaires en matière de valorisation du patrimoine naturel et culturel et du développement de leur accessibilité. Ils mobiliseront conjointement leurs moyens pour piloter les activités liées à l'exécution du projet. Les activités et actions auxquelles le CAUE apportera sa contribution et leur calendrier de réalisation sont précisées **en annexe 2**.

Ces actions sont des actions spécifiques menées dans le cadre du partenariat transfrontalier qui ne relèvent pas des relations générales qui lient le Département du Var et le CAUE.

ARTICLE 5. BUDGET ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

5.1. Dispositions générales

Le financement des actions et activités menées par le CAUE dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT est assuré par le Département du Var dans les limites du budget de **25 000 € TTC**.

Cette somme globale affectée à la présente convention est financée à 100% par le Département du Var, lui-même financé sur ce montant à hauteur de 80 % par le Fonds Européen de Développement Régional, tel que validé par l'AG dans la convention interpartenariale et de mise en œuvre.

5.2. Dépenses éligibles

Les différentes catégories de coûts pouvant être prise en compte dans le cadre du programme sont :

- les frais de personnels
- les frais de déplacements
- les prestations et services externes
- les équipements
- les infrastructures

La nature des dépenses prises en compte dans le cadre de la présente convention est détaillée en annexe.

Pour être éligibles, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- prendre effet à partir de la date d'exécution de la présente convention ;
- couvrir des actions liées à l'exécution du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le budget et le calendrier prévisionnel tel que présenté en annexe de la présente convention ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la fin du projet ;
- ne pas être déclarées dans une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence dans les documents de l'appel à projets.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR

6.1. Pilotage des activités

En sa qualité de partenaire « bénéficiaire » de VIA PATRIMONIA ACT et interlocuteur unique du Chef de file, le Département du Var a signé la Convention avec le Chef de file et avec les autres partenaires du projet.

De ce fait, il assure la coordination administrative, technique et financière de l'opération sur son territoire. À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à fournir au CAUE tous documents et toutes informations utiles à la connaissance du projet et aux attentes du partenariat ;
- à informer régulièrement le Chef de file du démarrage effectif de ses actions dans le projet de leurs avancements physiques et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- au respect, par le CAUE, de la bonne exécution de ses actions telles que prévues au projet et rappelés en annexes de la présente convention ;
- à s'assurer que le CAUE tient une comptabilité analytique distincte des dépenses et ressources liées à la réalisation de ses actions ;
- à s'assurer que les données présentées par le CAUE lors des remontées de dépenses, sont cohérentes avec la réalité de l'exécution des actions et conformes aux modalités inscrites dans le projet VIA PATRIMONIA ACT ;
- à produire ou faire produire par le CAUE, de manière générale, tout document sollicité par le Chef de file pour la bonne gestion du projet ;
- à conserver et rendre disponibles, sur demande de la Commission européenne, du Chef de file et de tout autre organisme ayant droit, toute la documentation concernant la mise en œuvre du Projet pendant une période d'au moins trois années après la clôture du programme conformément à l'art. 90 du Rég. (CE) N. 1083/2006.
- à répondre en coordination avec le CAUE aux éventuels contrôles diligentés par les autorités habilitées ;
- de manière générale, à s'assurer de la conformité de l'exécution de toute l'opération dans sa dimension physique et financière, et du respect des procédures et obligations en matière de publicité européennes.
- à prendre en charge la traduction des documents en italien

6.2. Suivi financier et remboursement

Le tiers conventionné est financé « au réel », sur présentation de factures acquittées et de toutes pièces justificatives pour des dépenses éligibles associées à des rapports d'exécution. Ces rapports correspondent aux actions prévues lors du dépôt, telles que mentionnées dans les annexes de la présente convention.

Le Département du Var assure un contrôle des dépenses du tiers conventionné avant paiement. Contrôle dont le CAUE ne saurait se prévaloir en cas de contrôle ultérieur plus contraignant par l'autorité de certification qui déclarerait inéligibles les dépenses du tiers conventionné.

Le Département du Var "bénéficiaire" du projet finance à 100% le "le tiers conventionné", sur la base des dépenses éligibles présentées par le CAUE et qu'il retient après son contrôle dans la limite du montant du budget prévisionnel du projet présenté en annexe.

Le Département du Var intègre ces paiements dans ses propres récapitulatifs de dépenses lors des bilans semestriels remontés auprès du Chef de File pour remboursements, par l'AG.

Les remontées de dépenses du « bénéficiaire » interviennent lors de bilans semestriels, techniques et financiers qui sont contrôlées, à leur tour, par l'autorité de certification avant d'être remboursées à 80% (FEDER) au Département du Var dans le cadre d'acomptes intervenants au titre de "services faits". Ce contrôle porte également sur les dépenses payées au tiers conventionné.

Si tout ou partie des dépenses du " bénéficiaire" ne sont pas considérées comme éligibles par les instances de contrôle ou l'Autorité de Gestion, y compris celles du tiers conventionné, elles sont alors sorties de l'assiette de remboursement au Département du Var et ne donnent pas lieu à l'octroi de la subvention FEDER.

Les dépenses du tiers conventionné qui seraient considérées comme non éligibles par les instances de contrôle ou l'Autorité de gestion, devront être remboursées par le CAUE au Département du Var.

Le Département a donc la charge de la transmission des bilans permettant de mobiliser la contribution publique communautaire (FEDER). À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à préparer et consolider les demandes de paiement. Pour cela, il sollicite auprès du CAUE la transmission de toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide, **2 mois au moins avant la production de bilans semestriels**. Il s'assure de la cohérence des données communiquées avant transmission des documents au Chef de file. Il consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération ;
- à informer le Chef de file de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la convention Interpartenariale

6.3. Formation et et accompagnement du tiers conventionné

Le Département du Var assurera la formation des agents administratifs et financiers du CAUE au démarrage de la convention et, si nécessaire, à chaque production de bilans intermédiaires et finaux.

Une réunion de suivi de l'exécution des actions inscrites au projet se tiendra, au moins, trimestriellement entre les représentants techniques du CAUE, le cas échéant des autres tiers conventionnés associés au projet, et du Département du Var, sur la durée de la présente convention.

Un représentant de le CAUE accompagnera le Département du Var lors des réunions de coordination organisées par le Chef de file ou avec les autres partenaires du projet. A défaut de pouvoir y assister, le CAUE sera, sans autre formalisme, représenté par le Département qui s'engage en contrepartie à défendre ses intérêts sans pouvoir prendre de décisions engageant juridiquement celle-ci.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DU CAUE

7.1. Mise en œuvre et exécution des actions du projet

Le CAUE s'engage à respecter toutes les obligations européennes auxquelles il est tenu de se conformer dans le cadre de l'exécution du projet financé par le programme FEDER Interreg Marittimo, de la même façon que le Département du Var. Il se conformera aux règles d'utilisation et aux procédures de dépenses selon les dispositions du Manuel du Programme disponible sur : <https://interreg-marittimo.eu/fr/manuels>.

Le CAUE s'engage à participer à la gouvernance transfrontalière du projet et aux échanges, réunions avec les partenaires conjointement avec le Département du Var pour permettre la réalisation des objectifs du projet.

Le CAUE accepte la coordination administrative, technique et financière assurée par le Département du Var auprès du Chef de file et des autres partenaires du projet, telle que définie à l'article 6 de la présente convention et réalise les activités et livrables décrits en annexes.

De fait, il s'engage :

- à désigner un référent projet et à nommer les agents technique, administratif et financier associés au projet
- à fournir au Département du Var, sur simple demande écrite de sa part, toutes les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle de la mise en œuvre des actions inscrites au projet ;
- à respecter un temps de réponse qui ne saurait excéder 15 jours à compter de la date de réception de la sollicitation transmise en LRAR par le Département ou par accusé de réception d'une demande formulée par mail ;
- à réaliser les actions prévues au projet telles que décrites en annexe de la présente convention ;
- à suivre le référentiel transmis par le chef de file sur la mise oeuvre de ces tables locales suivant une gouvernance transfrontalière commune aux partenaires du projet ;
- à informer le Département du Var de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la présente convention ;
- à solliciter, le cas échéant selon la nature des actions, les autorisations administratives préalables à la mise en œuvre du projet auprès des autorités administratives nationales compétentes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)...);
- à suivre de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. À cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération ;
- à passer les marchés de prestations de services, fournitures, prestations intellectuelles ou marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- à produire au Département les livrables mentionnés en annexe de la présente convention ;
- à intégrer dans les livrables qu'il produit les traductions en italien réalisées par le Département du Var ;
- à respecter les obligations de publicités et de communication conformément à la charte graphique du programme ;

- à respecter le planning de réalisation tel que décrit en annexe de la présente convention ;
- à transmettre au Département les bilans techniques intermédiaires et finaux, au moins 2 mois avant la date de dépôt exigée par le Chef de file ;
- à respecter le planning des dépenses tel que décrit en annexe ;
- à s'acquitter de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée 2 mois avant la fin du projet, conformément au calendrier de remontée de dépenses joint en annexe. s à permettre la réalisation de tout contrôle technique, administratif et financier directs ou par le biais d'organismes mandatés par le Département du Var, par l'Autorité nationale ou par l'Autorité de gestion et plus généralement par tout organisme chargé de veiller à la bonne exécution des projets européens sur l'ensemble de la période prévue par les règlements européens ;
- à coopérer par la présence physique d'un représentant dûment mandaté par le CAUE pendant les phases de contrôles effectuées par le Département du Var, par les organismes de contrôle et de certification de premier niveau, de l'AG et des services communautaires compétents et de la part de tout autre organisme autorisé, en acceptant les conséquences. A défaut de pouvoir assurer cette représentation, le CAUE sera, sans autre formalisme, représenté par le Département du Var ;
- à conserver *a minima* trois ans après la clôture du projet, dans un dossier unique et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives aux actions exécutées par le CAUE dans le cadre du projet.

Au vu du planning détaillé en annexe, le CAUE fournira son **bilan final de l'opération au plus tard 2 mois avant la fin du projet.**

7.2. Financement et demande de remboursement

Le CAUE s'engage pour toutes les actions menées :

- à transmettre de façon semestrielle au Département du Var les dépenses acquittées suivant le calendrier indiqué en annexe, établi à compter de la signature de la présente convention ;
- à fournir au Département l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements et détaillés en annexe ;
- à reverser au Département, le cas échéant, le montant de l'indu perçu du Département suite aux contrôles, pour la quote-part qui la concernerait.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE REVERSEMENT

8.1. Disposition générales

Le CAUE sera financé par le Département du Var sur frais réel puis le Département inclura ces facturations dans ses propres remontées de dépenses semestrielles.

Le Département effectue une remontée semestrielle de dépenses qui, après contrôle et certification, fera l'objet d'un versement de la subvention FEDER, à hauteur de 80% du montant total.

Le Département apporte 20% des fonds de contrepartie nationale.

Le Département se réserve le droit de solliciter tout partenaire public ou privé, susceptible de se substituer à lui pour partie ou totalement, pour financer les 20% de contreparties nationales.

Le CAUE veillera à ne pas se trouver en situation de double financement, notamment en ce qui concerne la TVA qui ne peut pas être financée si le CAUE la récupère en totalité ou partie. Le CAUE fournira une attestation du régime de TVA dont il relève.

En cas d'avance accordée par l'AG, à valoir sur le montant global de la subvention FEDER attribuée au projet, celle-ci sera conservée par le Département du Var.

En cas de financements attribués pour le montage du projet, il est convenu entre les parties que seul le Département du Var bénéficiera de ce financement compte tenu des frais engagés par lui dans le cadre de la préparation du projet (déplacement, dépôt du dossier...)

8.2. Notification des dépenses certifiées

Le Département du Var transmettra au CAUE les résultats du contrôle de certification des dépenses effectué par le service gestionnaire, qui doit préciser le motif et le montant de toutes corrections éventuellement apportées, afin que le CAUE soit en mesure le cas échéant d'en contester la validité auprès de l'AG.

8.3. Versement des fonds

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire suivant :

Le compte bancaire à utiliser pour le versement des fonds :

.....

Titulaire :

Code Banque :

Code Guichet :

N°Compte :

N°IBAN :

Code BIC :

8.4. Reversements des fonds

Le reversement des fonds de le CAUE au Département du Var peut être exigé en cas de :

- non-respect des obligations du CAUE;
- de décisions prises suite à un contrôle ou audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des sommes versées.

ARTICLE 9. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Le Département du Var assure les missions citées par la présente convention soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires extérieurs dûment mandatés par lui. Dans tous les cas, le Département dispose d'un pouvoir de contrôle administratif, technique et financier permanent auprès du CAUE, strictement limité au suivi du projet et durant sa phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de l'exercice de ce contrôle, le Département du Var peut demander et obtenir du CAUE la communication de tout document en sa possession, quelle qu'en soit la nature, se rapportant au projet et à son exécution.

Le Département du Var dispose également d'un droit d'accès permanent à l'avancement des réalisations et au chantier de travaux, pour procéder aux vérifications qu'il juge nécessaires d'effectuer. Le CAUE ne pourra invoquer aucun motif d'opposition.

En cas de non-respect par le CAUE d'un des engagements de la présente convention, le Département du Var se réserve le droit :

- de suspendre tout versement jusqu'à régularisation de la situation de paiement présentée;
- de solliciter, le cas échéant, le reversement de la quote-part de financements indûment perçu par le CAUE ;
- de résilier par anticipation la présente convention, après information du Chef de file et de l'AG. Dans ce cas, les dispositions de l'article 13 s'appliqueront aux parties.

Le CAUE ne pourra être tenu pour responsable si le non-respect d'une ou plusieurs dispositions inscrites au projet est issu d'une cause exogène et extérieure à sa volonté dûment justifiée et non prévisible (cas de force majeure, circonstances inattendues ...). Dans ce cas, les dispositions de l'article 10 de la présente convention s'appliqueront aux parties.

ARTICLE 10. MODIFICATION DES ACTIONS INSCRITES AU PROJET

Toutes modifications du contenu des activités portées par le CAUE ou des moyens mobilisés par lui rendues nécessaires à cause de circonstances inconnues au moment de la préparation du projet ou à cause de changements du contexte de référence ou en cas de force majeure - sont autorisées à condition d'être dûment justifiées par le CAUE auprès du Département du Var, qui sollicitera l'accord du Chef de file et de l'AG.

En tout état de cause, ces modifications ne pourront entraîner de changement dans la nature et les objectifs du projet « VIA PATRIMONIA ACT ».

Les procédures de modification devront être effectuées dans le respect des dispositions prévues en la matière dans la documentation du Programme Opérationnel et donneront lieu, le cas échéant, à la passation d'un avenant en régularisation.

De même, une procédure de dégagement à valoir sur le financement des actions du CAUE pourra être sollicitée, le cas échéant, par le Département du Var auprès du Chef de file et l'AG.

A défaut de ce qui précède, tout changement apporté par le CAUE dans le contenu de ses activités telles que décrites en annexe de la présente convention, ne pourrait être intégré aux demandes de remboursements et donnerait lieu à une perte financière pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var.

ARTICLE 11. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les 2 parties. Elle expire à la fin de la clôture administrative et financière du projet, 4 mois après la fin du projet fixé au 29 février 2028, soit une expiration au 30 juin 2028.

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la présente convention et selon les dispositions prévues à l'article 10.

ARTICLE 12. PUBLICITE/COMMUNICATION

Le CAUE sera soumis aux mêmes règles de publicité et de promotion des actions portées dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT que le Département du Var, avec notamment l'obligation d'apposer les logos du projet sur tous les documents et livrables s'y rapportant, y compris les documents de consultation des entreprises, dans le respect de la Charte graphique du programme, disponible sur <https://interreg-marittimo.eu/fr/manuels>.

Toute prestation, tout livrable ou tout bien matériels financés dans le cadre du projet doit impérativement respecter la charte graphique du programme faute d'inéligibilité.

L'apposition des logos sur les livrables sera validée par le Département du Var, en lien avec le chef de file et l'autorité de gestion.

La promotion du projet auprès du grand public sera assurée conjointement par le Département du Var et le CAUE, par tout moyen laissé à leur convenance (revue spécialisée, site Internet...).

Les actions de communication répondront aux impératifs de la charte graphique et feront l'objet d'une revue de presse par le tiers conventionné pour les actions qu'il mène et transmise au Département du Var.

ARTICLE 13. RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cosignataire moyennant le respect d'un préavis de quatre mois avant la date d'effet envisagée.

Dans ce cas, les parties seront tenues de respecter leurs obligations contractuelles en ce qui concerne les dépenses déclarées et les produits sollicités dans le cadre du dernier bilan d'exécution.

La date de résiliation décidée par le Département du Var ou par le CAUE, servira de référence pour le calcul du solde susceptible d'être sollicitée après justification par le CAUE (transmission de pièces justificatives recevables et conformes aux règles du programme).

Cette résiliation anticipée devra être motivée par son auteur à partir de l'un des cas suivants, à l'exclusion de nul autre :

- Non-respect d'une ou plusieurs obligations incombant au cosignataire, telles que respectivement définies par la présente convention.

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du le CAUE est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle avec risque de remise en cause du versement de la subvention européenne.
- Après accord amiable décidé conjointement par les parties.

En cas de résiliation anticipée initiée par le Département du Var, le CAUE dispose alors d'un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la date d'accusé réception du courrier de dénonciation transmise dans les formes requises par le Département à celui-ci, pour présenter à ce dernier ses observations dans les mêmes conditions de formes. Le CAUE pourra, le cas échéant, mettre à profit ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date de l'accusé réception de la lettre adressée par le CAUE au Département, ce dernier dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement sur sa décision de résiliation, qu'il notifiera au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14. DROITS DE PROPRIÉTÉ

- 14.1. Le partenariat du Projet doit garantir que tous les produits développés dans le cadre du projet cofinancé par le Programme Opérationnel Italie-France "Maritime" 2021-2027, soient libres de droits et donc de notoriété publique, dans le respect des normes communautaires et des législations nationales sur la propriété intellectuelle.
- 14.2. L'AG se réserve le droit d'utiliser les produits réalisés dans le cadre du projet pour ses activités de communication et d'information.
- 14.3. En cas de droits préexistants à valoir sur les produits déjà réalisés par l'un des signataires de la présente et mis à disposition du projet, ces droits seront reconnus à condition que ce ou ces dernier(s) les aient communiqués au préalable.
- 14.4. Le partenaire qui met à disposition des produits réalisés en dehors du cadre de référence du projet doit informer au préalable le Chef de File, qui devra veiller à ce que ces produits ne fassent pas l'objet de financements à valoir sur les ressources du projet.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ

Le tiers conventionné et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice de règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et de l'obligation de présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 16. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à appliquer les dispositions de la présente convention de façon loyale et à éviter tout différend. A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17. LISTE DES ANNEXES CONTRACTUELLES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

ANNEXE 1 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION VIA PATRIMONIA ACT

1. 1. Partenariat
1. 2. Axes de travail du projet, objectifs spécifiques
1. 3. Groupes cibles du projet
1. 4. Plan de travail du projet
1. 5. Chronogramme général du projet

ANNEXE 2 : ACTIONS MENÉES PAR LE CAUE DANS LE PROJET VIA PATRIMONIA ACT

2. 1. Actions et livrables portés par le CAUE / Pilotage des actions
2. 2. Planning de mise en oeuvre des actions portée par le CAUE

ANNEXE 3 : BUDGET DES ACTIONS ENGAGÉES PAR LE CAUE

ANNEXE 4 : REMONTÉES DES DÉPENSES DU CAUE

4. 1. Calendrier prévisionnels de remontées de dépenses
4. 2. Pièces justificatives à fournir

ARTICLE 18. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire après signature par les deux parties.

Fait à Toulon en deux exemplaires,

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, le CAUE
Le président de l'association

Marc LAURIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

CO n°2025-841

ANNEXES

PROJET PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU
PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

Marittimo-IT FR-Maritime



**VIA
PATRIMONIA ACT**

ANNEXE 1

CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION VIA PATRIMONIA ACT

1. 1. Partenariat

Le partenariat autour du projet stratégique réunit 10 acteurs institutionnels des 5 régions du programme IFM 21-27.

Le projet VIA PATRIMONIA-Act a pour objectif de définir et mettre en œuvre une feuille de route du réseau Via Patrimonia, permettant l'amélioration des politiques publiques et le développement des itinéraires transfrontaliers dans la promotion d'un tourisme responsable et inclusif, préservant et valorisant l'environnement naturel et culturel tout en soutenant l'économie locale.

De par sa nature stratégique, le projet capitalise un ensemble d'initiatives antérieures du même Programme de coopération comme Accessit, GrITAccess dont le Département du Var était partenaire ou encore Racine. Il axe ainsi son partenariat et ses actions en corrélation avec des thématiques et processus inhérents à ces dernières, avec un focus particulier sur l'approche participative.

Partenaire/PP7	F/PACA	DEPARTEMENT DU VAR
Partenaire/PP8	F/PACA	CCI Nice Côte d'Azur
Chef de file LP1	F/CORSE	Collectivité de Corse (Chef de File)
Partenaire / PP2	F/CORSE	Agence de Tourisme de Corse (ATC)
Partenaire/PP3	IT/TOSCANE	Région Toscane
Partenaire/PP4	IT/TOSCANE	ANCI Toscana
Partenaire/PP5	IT/LIGURIE	Région Ligurie
Partenaire/PP6	IT/LIGURIE	Chambre de commerce et d'industrie de Gènes
Partenaire/PP9	IT/SARDAIGNE	Haut Institut Régional Ethnographique
Partenaire/PP10	IT/SARDAIGNE	Province de Nuoro

1. 2. Axes de travail du projet, objectifs spécifiques

Le projet est organisé autour de 3 groupes d'activités (Work package).

	Objectif spécifique	Objectif de communication
<p>WP 1 Démarche Via Patrimonia</p>	<p>Renforcer la gouvernance au sein du réseau Via Patrimonia¹, en améliorant ses outils, la collaboration dans les régions, et en visant l'engagement de membres consultatifs, l'intégration d'itinéraires thématiques et la coopération accrue entre les projets.</p>	<p>Informier et sensibiliser les parties prenantes, notamment les gestionnaires d'itinéraires et décideurs politiques, sur l'importance de la gouvernance inclusive, des synergies inter projets et de l'intégration de nouveaux itinéraires thématiques au sein de Via Patrimonia. L'objectif est d'accroître la participation des membres, d'améliorer la coopération entre les projets liés au patrimoine et au tourisme, et de soutenir le développement de politiques publiques en ce sens.</p>
<p>WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires</p>	<p>Accroître l'attractivité et le développement touristique soutenable des itinéraires, en améliorant la qualité et en promouvant l'offre par la collaboration entre les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés locales.</p>	<p>Sensibiliser et informer les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés sur l'importance d'un tourisme durable et équilibré dans l'aire de coopération. Cet objectif vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques, à favoriser la coopération et à promouvoir les itinéraires de manière responsable et innovante, afin de modifier les comportements et renforcer les connaissances pour un développement touristique respectueux du patrimoine et de l'environnement.</p>
<p>WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires</p>	<p>Améliorer l'accessibilité et la valorisation inclusive des itinéraires en impliquant les acteurs locaux. Le changement visé est l'augmentation de l'attractivité, de la fréquentation ainsi que du nombre d'itinéraires dans Via Patrimonia</p>	<p>Informier et engager les communautés locales, les experts du patrimoine, les acteurs touristiques et le grand public sur les actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel transfrontalier pour encourager leur participation active. L'objectif est de créer un dialogue ouvert et inclusif entre toutes les parties prenantes et d'encourager la collaboration pour identifier et mettre en oeuvre les meilleures pratiques en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.</p>

¹ Le réseau des itinéraires culturels accessibles « Via Patrimonia », a été formalisé par le précédent projet stratégique GrltAccess du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020, au travers d'une convention liant la Collectivité de Corse, la Région Ligurie, la Région Toscane, la Région Sardaigne, le Département du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur, afin de concrétiser leur volonté d'agir ensemble pour le développement d'itinéraires accessibles.

1. 3. Groupes cibles du projet

Le projet vise à bénéficier aux différents groupes cibles listés ci-dessous.

GROUPES CIBLES		
1er	Autorité publique locale	Les autorités publiques locales, telles que communes, intercommunalités, départements et provinces.
2e	Autorité publique régionale	Les cinq autorités publiques régionales du Programme.
3e	Grand public	Le grand public, comprenant tous les âges et milieux sociaux. Ce groupe est au cœur de la promotion du projet, avec un accent sur l'accessibilité et l'usabilité du patrimoine des itinéraires.
4e	Organismes d'enseignement supérieur et de recherche	Regroupe les organismes d'enseignement supérieur et de recherche.
5e	Groupes d'intérêt, y compris les ONG	Groupes d'intérêts et ONG, représentant diverses associations du territoire transfrontalier, impliquées dans la jeunesse, le handicap, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, ou le secteur touristique. Ils participeront activement aux tables de gouvernance, assurant représentativité et collaboration étroite de ces acteurs de terrain..
6e	PME	Entreprises, en particulier celles liées à la valorisation touristique et culturelle , opérateurs offrant des services touristiques, opérateurs essentiels pour intégrer les itinéraires et améliorer la visibilité des destinations, la promotion de l'image des itinéraires auprès des visiteurs. Les échanges entre gestionnaires d'itinéraires et opérateurs touristiques organisés, vise à renforcer l'offre touristique durable et résiliente.

1. 4. Plan de travail du projet

Chaque groupe d'activités décline plusieurs activités. Des livrables sont associés à chaque activité détaillés dans le formulaire de candidature du projet.

	ACTIVITÉS
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.1 - Gouvernance inclusive et multiniveau
	1.2 - Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia
	1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau
	1.4 - Renforcement des capacités opérationnelles du réseau
WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires	2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires
	2.2 - Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires
	2.3 - Renforcement du développement touristique des itinéraires
	2.4 - Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires
WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	3.1 - Tables consultatives du patrimoine culturel et naturel des itinéraires
	3.2 - Cadre stratégique multicritère pour l'évaluation des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel
	3.3 - Mise en œuvre d'action de valorisation matérielle
	3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle

1. 5. Chronogramme général du projet

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8	
WP1 Démarche Via Patrimonia	[Orange bar]								
A1.1 Gouvernance inclusive et multiniv...	D1.1.1	D1.1.2 D1.1.3							
A1.2 Synergies interprojets pour l'expa...								D1.2.1 D1.2.2 D1.2.3	
A1.3 Création, élargissement et intégra...		D1.3.1					D1.3.2		
A1.4 Renforcement des capacités opér...								D1.4.1 D1.4.2 D1.4.3	
RCO83_4.6								O1.1	
WP2 Développement touristique et promo...	[Dark Blue bar]								
A2.1 Tables consultatives du tourisme ...		D2.1.1					D2.1.2	D2.1.3	
A2.2 Analyse du marché et de l'offre to...				D2.2.1 D2.2.2	D2.2.3				
A2.3 Renforcement du développement ...			D2.3.1	D2.3.4			D2.3.2	D2.3.3	
A2.4 Campagne de promotion intégrée...						D2.4.3		D2.4.1 D2.4.2 D2.4.4	
RCO84_4.6								O2.1	
WP3 Mise en valeur du patrimoine culture...	[Green bar]								
A3.1 Tables consultatives du patrimoin...		D3.1.1					D3.1.2	D3.1.3	
A3.2 Cadre stratégique multicritère po...				D3.2.1				D3.2.2	
A3.3 Mise en œuvre d'actions de valori...		D3.3.1						D3.3.2	
A3.4 Mise en œuvre d'actions de valori...		D3.4.1						D3.4.2	

ANNEXE 2

ACTIONS MENÉES PAR LE CAUE VAR DANS LE PROJET VIA PATRIMONIA ACT

2. 1. Actions et livrables portés par le CAUE VAR dans le cadre de la convention / Pilotage des actions

Le CAUE VAR travaillera en lien étroit avec le Département du Var et les autres tiers conventionnés par le Département sur l'ensemble des activités mentionnées ci-dessous. Les actions dont il est responsable feront l'objet de livrables tels que définis ci-après.

Toutes les réalisations devront respecter la charte graphique du Programme et faire l'objet d'un compte-rendu exhaustif accompagné de preuves photographiques ainsi que d'une feuille/attestation de comptage/présence des groupes cibles atteints.

Langue de travail :

- Les langues officielles du programme étant l'italien et le français, tous les documents de travail destinés aux partenaires et/ou aux organismes de gestion du Programme devront être préparés dans la langue du CF, ici l'italien.
- Tous les produits officiels du Projet devront être préparés dans les deux langues.
- Le Département du Var prendra à sa charge et réalisera la traduction des textes fournis par le CAUE VAR. L'intégration des textes traduits dans les livrables dont le CAUE VAR a la responsabilité sera à la charge du CAUE VAR et, en cas de prestations, incluse dans le prix du marché.

	ACTIVITÉS	ACTIONS DE le CAUE VAR	RESPONSABLE ACTIONS	LIVRABLE
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.1 - Gouvernance inclusive et multiniveau	Identification, sur la thématique "Mise en valeur du patrimoine culturel, naturel des itinéraires, et de leur accessibilité", de personnes ressources, représentatives des groupes cibles du projet et pertinentes à intervenir dans le champ de la gouvernance pour valoriser et promouvoir une vision partagée et commune, au service d'un développement durable, solidaire et inclusif autour des itinéraires.	CAUE VAR	Liste de personnes ressources D.1.1.2
		Participation à l'adoption des modalités de gouvernance, déterminant les méthodes et outils de consultation des acteurs locaux au sein de la gouvernance consultative.	Département du Var	Rapport de modalités de gouvernance locale D.1.1.3
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.2 - Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia	Participation à l'identification de projets et programmes pertinents en lien avec le réseau et Via Patrimonia - ACT, leurs objectifs, acteurs et résultats et au dialogue établi avec ces projets en vue de synergie.	Département du Var	Cartographie des projets et des programmes convergents D. 1.2.1
		Participation à l'événement de capitalisation prévu dans le Var et, dans la mesure du possible selon la limite du budget prévu, aux événements prévus dans chacune des autres régions	Département du Var	Compte rendu événement / photo / feuille de présence D. 1.2.3

	1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau	Contribution aux itinéraires thématiques qui seront intégrés dans Via patrimonia, par la fourniture de contenus utiles à faire figurer sur la plateforme du réseau Via patrimonia act pour la valorisation touristique	CAUE VAR	Rapport avec contenus des itinéraires à valoriser sur la plate forme D.1.3.2
WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires	2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires	Participation aux tables consultatives sur la thématique "tourisme" (rencontres/ateliers) avec les parties prenantes identifiées pour définir, co-construire, suivre et évaluer les itinéraires développés dans le projet. Ces tables consultatives s'appuient sur un ensemble de méthodologies et outils proposés par les partenaires. (2 rencontres minimum en 2025, 2026, 2027 prévues pour l'ensemble des itinéraires)	Var Tourisme	Compte-rendus de chacune des tables +synthèse intégrant un retour d'expérience des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration des tables consultatives. D.2.1.3
WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	3.1 - Tables consultatives du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	Organisation et animation, en lien avec le Département et autres tiers conventionnés du projet, de tables consultatives (rencontres/ateliers) sur la thématique "patrimoine culturel et naturel des itinéraires et leur accessibilité", avec les parties prenantes locales identifiées sur la thématique pour définir, co-construire, suivre et évaluer les actions entreprises dans le projet et améliorer l'accessibilité au patrimoine. (2 rencontres minimum en 2025, 2026, 2027 prévues pour l'ensemble des itinéraires) Ces tables consultatives s'appuient sur un ensemble de méthodologies et outils proposés par les partenaires.	CAUE Var	Compte-rendus de chacune des tables + synthèse intégrant un retour d'expérience des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration des tables consultatives. D.3.1.3

	3.2 -Cadre stratégique multicritère pour l'évaluation des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel	Participation à l'expérimentation d'un cadre d'évaluation multicritère des impacts des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel : impact social, impact paysager, économique ou encore environnemental, afin d'évaluer les projets visant les sites du patrimoine. Ce cadre servira à évaluer la pertinence des actions pour des bénéfices à long terme, en satisfaisant à la fois les besoins de conservation et de développement.	Département du Var	
	3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle	Contribution à l'amélioration de l'accessibilité immatérielle du patrimoine culturel et naturel et à sa valorisation pour renforcer les atouts des itinéraires, tout en tenant compte des besoins de différents groupes cibles et notamment les personnes en situation de handicap.	Département du Var	Rapport des actions de valorisation immatérielle effectuées (CD Var) D.3.4.2

2. 2. Planning de mise en oeuvre des actions portées par le CAUE VAR

ACTIONS DE le CAUE VAR	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
	01/03/24 - 31/08/24	01/09/24 - 28/02/25	01/03/25 - 31/08/25	01/09/25 - 28/02/26	01/03/26 - 31/08/26	01/09/26 - 28/02/27	01/03/27 - 31/08/27	01/09/27 - 29/02/28
1.1 Gouvernance inclusive et multiniveau								
D.1.1.2 Identification de personnes ressources "tourisme" / groupes cible		L						
D.1.1.3 Adoption des modalités de gouvernance locale.		L						
1.2 -Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia								
D. 1.2.1 Participation à la cartographie des projets et des programmes convergents								L
D. 1.2.3 Participation à l'événement de capitalisation prévu dans le Var				L Octobre 2025				
1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau								
D.1.3.2 Contenus des itinéraires à valoriser sur la plate forme transfrontalière							L	
2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires								

D.2.1.3 Participation aux tables consultatives "tourisme"		Programme de travail participatif		L		L		L
3.1 - Tables consultatives du patrimoine								
D.3.1.3 Organisation et animation des tables « patrimoine culturel et naturel »		Programme de travail participatif		L		L		L
3.2 - Cadre stratégique multicritère pour l'évaluation des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel								
D.3.2.2 Participation aux résultats de l'application du cadre d'évaluation sur certaines actions du projet								L
3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle								
D.3.4.2 Contribution à l'amélioration de l'accessibilité immatérielle du patrimoine								L

ANNEXE 3

BUDGET DES ACTIONS ENGAGÉES PAR le CAUE VAR

VIA PATRIMONIA ACT : Plan de financement prévisionnel : 444 150 € TTC

Partenaire Bénéficiaire n°7 Projet VIA PATRIMONIA ACT	Dont « Tiers conventionné » Le CAUE VAR
<p style="text-align: center;">CD83 / PP7</p> <p style="text-align: center;">444 150 € TTC</p>	<p style="text-align: center;">Le CAUE VAR / Tiers conventionné</p> <p style="text-align: center;">25 000 € TTC</p>

Le Département s'engage à assurer la part de financement au titre de la contrepartie nationale qui correspond à 20% du budget total soit **1 200 €**.

Le CAUE VAR s'engage à autofinancer la part budgétaire liée à la mobilisation de ses moyens humains en nombre nécessaire et suffisant pour la parfaite réalisation technique, administrative et financière du projet à l'exception des frais de déplacements.

Le Département se réserve le droit, y compris après dépôt, de solliciter tout partenaire national susceptible de se substituer à elle pour tout ou partie des 20% des contreparties nationales sans possibilité de doubles financements.

La nature des dépenses liées à la mise en oeuvre des actions par le CAUE VAR relève des catégories suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de déplacements
- Prestations de service

ANNEXE 4

REMONTÉES DES DÉPENSES DU CAUE VAR DANS LE PROJET « VIA PATRIMONIA ACT »

4. 1. Calendrier de remontées de dépenses

le CAUE VAR s'engage à transmettre de façon semestrielle au Département du Var les dépenses acquittées suivant le calendrier ci-dessous, établi à compter de la date officielle de démarrage du projet soit :

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
	01/03/24 - 31/08/24	01/09/24 - 28/02/25	01/03/25 - 31/08/25	01/09/25 - 28/02/26	01/03/26 - 31/08/26	01/09/26 - 28/02/27	01/03/27 - 31/08/27	01/09/27 - 29/02/28
Calendrier de remontées des dépenses de le CAUE VAR au Département		avant le 31/12/2024	avant le 31/06/2025	avant le 31/12/2025	avant le 31/06/2026	avant le 31/12/26	avant le 31/06/2027	avant le 31/12/27
Montant prévisionnel de remontées de dépenses par le CAUE VAR	-	-	-	8 333,33 €	-	8 333,33 €	-	8 333,33 €
Remontées des dépenses du Département au chef de file	01/09/24 - 15/10/24	01/03/25 - 15/04/25	01/09/25 - 15/10/25	01/03/26 - 15/04/26	01/09/26 - 15/10/26	01/03/27 - 15/04/27	01/09/27 - 15/10/27	01/03/28 - 15/04/28

4. 2. Justificatifs à fournir pour le remboursement des dépenses

Le CAUE VAR s'engage à fournir de façon semestrielle au Département l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements. Ces justificatifs sont composés de :

Nature	Justificatifs
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport d'avancement (dont un modèle sera remis par le Département du Var) des opérations respectant le chronogramme du projet et la charte graphique du projet, ✓ Photos des réalisations mettant en évidence le logo du projet dans le respect de la charte graphique du programme et l'intégration des traductions
Dépenses de personnels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste du personnel affecté au projet ✓ Fiche d'affectation de chaque personne (temps partiel à taux fixe) ✓ Feuilles de paie
Frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste des personnes associées au projet ✓ Récapitulatif des frais accompagné des justificatifs des déplacements (facture hébergement, carburant, restaurant, ticket péage, parking, facture train ou avion <u>et carte embarquement pour l'avion</u>) ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,
Prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> ✓ de la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence, ✓ des contrats, des conventions, des lettres de commande ou de mission. ✓ d'une liste des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,

ANNEXE 5

Lignes directrices pour un processus participatif élaborées par le chef de file du projet Via Patrimonia Act

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

Marittimo-IT FR-Maritime

DELIVERABLE
D.1.1.1

 **VIA**
PATRIMONIA ACT

Lignes directrices pour un processus participatif

Recommandations et outils pour favoriser
la gouvernance participative dans VIA
PATRIMONIA-ACT

Produit du projet D.1.1.1

PARTENAIRE RESPONSABLE

PP4 - Anci Toscana



La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au coeur de la Méditerranée

Sommaire

Prémisse	3
➤ de GRITACCESS à VIA PATRIMONIA	3
➤ Objectifs du projet VIA PATRIMONIA-ACT	4
SECTION 1	6
1. Structure de la Gouvernance.....	6
1.1. Table Permanente de Coordination Transfrontalière ou Interrégionale	8
1.2. Responsables régionaux	9
1.3. Les parties prenantes au niveau local et régional	10
2. Le processus de gouvernance.....	11
3. Avantages du modèle de gouvernance identifié	13
SECTION 2.....	14
4. Activation de la gouvernance	14
5. Identification et implication des parties prenantes.....	14
5.1 Qui sont les parties prenantes d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire?	16
5.2 Focus sur les phases d'identification et de définition des parties prenantes..	18
5.3 Outils d'analyse des parties prenantes: CATWOE.....	20
5.4 Développement des stratégies de mobilisation	21
5.5 Outils de mobilisation.....	22
5.6 Participation inclusive des parties prenantes	22
6. Outils pour la co-conception et la co-réalisation.....	24
6.1 Co-conception.....	24
6.2 Co-réalisation et Co-gestion.....	25
6.3 Flexibilité et adaptabilité de la méthodologie de co-conception et co-réalisation	26
6.4 Outils de facilitation pour la co-conception et la co-réalisation.....	26

6.5 Outils pour la gestion des divergences lors des phases de co-conception et de co-réalisation. 26

6.6 Durabilité de la co-conception et de la co-réalisation à long terme 27

7. Participation des parties prenantes pour la réalisation d'actions et d'itinéraires durables sur le plan économique et environnemental..... 28

8. Suivi, évaluation, recherche et apprentissage (MERL) 30

 8.1 Avantages du système MERL 31

 8.2 Stratégies et méthodes MERL 31

9. Conclusions 33

Prémisse

➤ de GRITACCESS à VIA PATRIMONIA

Le projet *GRITACCESS*, résultat de la collaboration de 15 partenaires provenant de 5 régions de la zone transfrontalière, dont la Ligurie, la Toscane, la Sardaigne, la Corse et la région Sud, a conduit à la création du Grand Itinéraire Tyrrhénien (GIT), un système innovant pour l'accessibilité au patrimoine naturel et culturel utilisant les nouvelles technologies de la communication. Le projet était axé sur deux objectifs principaux: rendre le patrimoine culturel accessible à tous et stimuler le développement économique par le biais du tourisme, tout en valorisant l'identité des territoires. Afin d'atteindre ces objectifs, trois résultats spécifiques ont été obtenus:

- création d'un modèle de gouvernance innovant garantissant la gestion partagée de l'itinéraire entre les régions;
- diffusion des connaissances et des bonnes pratiques pour élargir le réseau de partenaires impliqués et augmenter le nombre de parcours touristiques et de points d'accès, créant ainsi une offre culturelle et durable;
- développement d'outils technologiques pour la gestion des données et un plan européen de promotion et de marketing .

Dans ce contexte, *Via Patrimonia* représente le point final d'un long processus de formalisation, de sensibilisation et de promotion du patrimoine culturel, garantissant ainsi l'accès à un réseau plus large de parcours et de ressources touristiques.

Le projet *GRITACCESS* a en effet conduit à la création d'un réseau d'itinéraires culturels transfrontaliers, promouvant la coopération entre les régions. Les entités impliquées dans cette initiative comprenaient la Collectivité de Corse, la Région Ligurie, la Région Autonome de Sardaigne, la Région Toscane, le Conseil Départemental du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur. Ces partenaires ont signé un accord de partenariat, institué un comité de gouvernance et défini une série de protocoles pour favoriser le développement durable et l'accessibilité du patrimoine culturel.

Le projet a donc contribué à mettre en œuvre des actions stratégiques pour capitaliser sur les activités des projets précédents, telles que l'augmentation et l'amélioration de l'accessibilité des itinéraires et des points d'intérêt culturel, ainsi que la diffusion des connaissances entre les territoires. Le résultat de ce processus a été la création d'un organisme opérationnel permanent, nommé "*Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France*", qui se propose de consolider et promouvoir le réseau d'itinéraires

culturels, dans le but d'obtenir la reconnaissance du "Grand Itinéraire Culturel Européen" par le Conseil de l'Europe.

Ainsi, le projet *VIA PATRIMONIA-ACT* naît comme une étape opérationnelle suivante. Financé par le *Programme Interreg IT FR Marittimo 2021-2027*, le projet vise à définir et mettre en œuvre un plan d'action pour le réseau *Via Patrimonia*, en améliorant les politiques publiques et en développant des itinéraires transfrontaliers pour promouvoir un tourisme responsable et inclusif.

➤ Objectifs du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*

L'objectif général du projet *VIA PATRIMONIA-ACT* est de promouvoir un tourisme résilient, durable et inclusif dans la zone de coopération transfrontalière entre l'Italie et la France. Le projet repose sur la collaboration de 6 partenaires (Collectivité de Corse, Agence du Tourisme de Corse, Région Ligurie, Chambre de Commerce, Industrie, Artisanat et Agriculture de Gênes, Province de Nuoro, Institut Supérieur Régional Ethnographique, Région Toscane, ANCI Toscane, Conseil Départemental du Var et Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur) provenant de 5 régions différentes: Corse, Sardaigne, Toscane, Ligurie et VAR (Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le projet repose sur la volonté des régions impliquées de renforcer le réseau *Via Patrimonia*, en valorisant le patrimoine culturel et naturel à travers une gouvernance inclusive et durable. Cet engagement se concrétise par le renforcement de la coopération grâce à un modèle opérationnel respectant les valeurs partagées définies dans l'accord de partenariat et dans la Charte du réseau développée par le projet *GRITACCESS*.

On trouve, en effet, parmi les objectifs spécifiques du projet:

1. Le renforcement de la gouvernance du réseau *Via Patrimonia*: le projet vise à améliorer les outils opérationnels et la collaboration entre les Régions, avec l'implication de nouveaux membres consultatifs, l'intégration de parcours thématiques et une coopération plus solide entre les projets traitant de sujets similaires sur le territoire transfrontalier.
2. Grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action, le projet vise à promouvoir des itinéraires accessibles et inclusifs, en mettant l'accent sur une gestion durable des ressources touristiques et sur une consommation consciente du patrimoine commun.

C'est pour ces raisons qu, sous la supervision de la Collectivité de Corse, les activités de la première période du projet se concentrent sur la définition d'un modèle de gouvernance consultative régionale. Ce modèle sert à partager les règles d'engagement des membres et le fonctionnement de la gouvernance du réseau *Via Patrimonia*, suivant les recommandations issues du projet précédent *GRITACCESS*, qui a déjà introduit un second niveau de gouvernance (en plus de celui entre les Régions) avec un système de coordination et de collaboration entre les acteurs régionaux. Ce système permet de partager les décisions et de faciliter une gestion plus inclusive.

Au cœur de l'évolution du modèle de gouvernance se trouve le concept de membres consultatifs, avec des activités organisées au niveau régional, afin de favoriser un processus décisionnel participatif.

Les lignes directrices que vous trouverez ci-dessous proposeront donc, avant tout, une méthodologie d'engagement des parties prenantes dans les structures consultatives régionales du réseau *Via Patrimonia*.

Les lignes directrices que nous vous proposons sont divisées en deux sections. La première section sera consacrée à décrire les acteurs faisant partie de la gouvernance et le processus de gouvernance qui les relie, tant au niveau transfrontalier qu'au niveau des territoires régionaux individuels. La deuxième section des lignes directrices, quant à elle, fournira des indications sur la manière dont le mécanisme de gouvernance peut être activé, en se concentrant en particulier sur les actions d'engagement des nœuds territoriaux du réseau. En effet, la gouvernance peut être imaginée comme une horloge : dans la première section, les composants de cette horloge et son fonctionnement général sont décrits ; dans la deuxième section, des indications sont données sur la manière de remonter l'horloge et de mettre les aiguilles en mouvement.

Selon les lignes directrices, chaque partenaire du projet pourra adopter son propre modèle de gouvernance régionale, en définissant des outils et des méthodes spécifiques pour consulter et intégrer les parties prenantes dans les processus consultatifs.

Les lignes directrices suivantes pour la gouvernance participative de *VIA PATRIMONIA-ACT* sont alignées sur les contenus et principes de l'accord de partenariat *Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France*, qui, comme déjà mentionné, promeut la coopération transfrontalière et le renforcement d'un organisme opérationnel stable pour la gestion partagée des itinéraires culturels et du patrimoine accessible.

SECTION 1

1. Structure de la Gouvernance

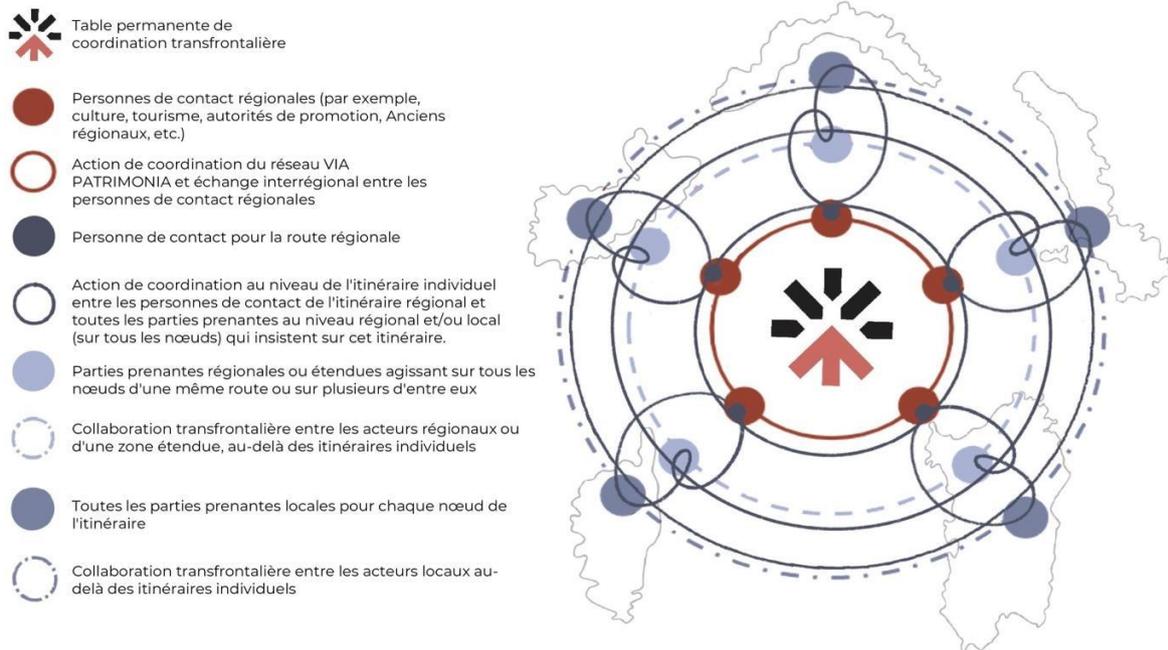
L'accord de partenariat *Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France* a mis en évidence la nécessité d'une structure décentralisée et flexible, favorisant l'intégration et la co-construction entre les acteurs locaux et transfrontaliers. C'est de cette nécessité qu'est née la définition d'un modèle de gouvernance inspiré de celui défini par le projet *GRITACCESS* et les accords de *Via Patrimonia*. Le modèle de gouvernance présenté ci-dessous a, en outre, été enrichi par les réflexions et les expériences des projets *INTENSE* et *RACINE*.

La gouvernance pensée pour un itinéraire culturel ou naturel à valoriser et promouvoir du point de vue de la fréquentation locale et touristique se présente comme un réseau dynamique qui réunit institutions, communautés et opérateurs dans une structure de collaboration et de responsabilité partagée, valorisant les ressources locales et promouvant un tourisme intégré et durable tout au long du parcours.

Le concept de gouvernance appliqué à la gestion d'un itinéraire touristique implique un modèle de gestion décentralisé et collaboratif. La gouvernance vise à connecter et coordonner différents acteurs (institutions, communautés locales, organisations du secteur tertiaire, centres de recherche, opérateurs économiques, associations professionnelles) qui, bien qu'opérant dans des domaines spécifiques, partagent l'objectif commun de valoriser, gérer et promouvoir l'itinéraire de manière durable et inclusive. Ce modèle fonctionne comme un réseau qui s'étend et s'adapte, en exploitant les points forts et les ressources locales pour créer un système intégré et coopératif.

Le modèle de gouvernance de *Via Patrimonia* prévoit la présence minimale de certaines structures, visibles dans le schéma graphique ci-dessous et qui seront présentées dans les paragraphes suivants 1.1, 1.2 et 1.3.

Schéma graphique de la gouvernance de *Via Patrimonia*



Le modèle de gouvernance identifié est valable tant pour les objectifs du WP2 du projet concernant la mise en place de processus consultatifs relatifs à la création de produits touristiques et à la promotion des itinéraires de *Via Patrimonia*, que pour les objectifs du WP3, à savoir la gestion de processus consultatifs relatifs aux aspects de conservation, d'accessibilité et de valorisation du patrimoine culturel et naturel.

L'expérience directe réalisée dans le précédent projet *GRITACCESS*, mais aussi dans d'autres projets que *VIA PATRIMONIA-ACT* entend capitaliser, met en évidence que l'approche la plus efficace pour que les itinéraires soient durables dans le temps et soient utilisés par les personnes, les visiteurs, les touristes, mais aussi les habitants des lieux, est celle qui permet un travail intégré entre ceux qui se consacrent à la création de produits touristiques et à la promotion touristique et ceux qui s'occupent de la valorisation, de l'amélioration de l'accessibilité et aussi de la conservation du patrimoine culturel et naturel sur lequel les itinéraires sont formés.

1.1. Table Permanente de Coordination Transfrontalière ou Interrégionale

Dans le schéma graphique:



Table permanente de
coordination transfrontalière

Cette table représente le point central de la gouvernance. Elle réunit les représentants des partenaires signataires de la convention *Via Patrimonia* dans le cadre du projet *GRITACCESS*, ainsi que d'éventuels autres représentants d'entités désignées par chaque région et les autres partenaires du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*. À titre d'exemple, mais non exhaustif, peuvent être appelés à faire partie de la table les représentants d'entités de promotion touristique, d'institutions culturelles de niveau régional, des représentants du système des communes, etc.

La table permanente:

- Définit les objectifs stratégiques du réseau *Via Patrimonia* et les lignes directrices communes, y compris en mettant à jour les résultats produits dans le précédent projet *GRITACCESS*.
- Assure la coordination des politiques et des actions au niveau transfrontalier ou interrégional.
- Facilite l'alignement entre les réglementations locales et les besoins du réseau (signalisation, sécurité, accessibilité).
- Coordonne la collecte et l'analyse des données (fréquentation touristique, impacts économiques et environnementaux) et leur partage entre les membres du réseau.
- Recherche et planifie l'utilisation des ressources financières et techniques pour l'évolution des outils opérationnels, tels que la plateforme numérique et le plan de promotion.
- Facilite l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre les territoires.
- Recueille les propositions, évalue et valide l'intégration de nouveaux itinéraires dans le réseau *Via Patrimonia*.

Pour le bon déroulement de ses activités, la table permanente de coordination transfrontalière peut convoquer, au besoin, d'autres participants qui contribueront à approfondir les sujets qui seront discutés. Parmi ces participants, par exemple, le responsable régional ou chaque responsable régional d'itinéraire peut être convoqué.

1.2. Responsables régionaux

Dans le schéma graphique:



Personnes de contact régionales (par exemple, culture, tourisme, autorités de promotion, Anciens régionaux, etc.)

Les responsables régionaux sont ceux qui, au niveau de chaque région, s'occupent de coordonner le travail de développement des itinéraires au niveau territorial régional. Ils font donc partie de la Table permanente, car les responsables régionaux ont la nécessité d'assurer la liaison entre la table permanente et le niveau territorial régional. Cependant, en plus de ces responsables, d'autres acteurs d'instance régionale pourraient être inclus en fonction des spécificités des territoires et en fonction des besoins pour un développement optimal des itinéraires.

Dans chaque zone régionale ou territoriale traversée par l'itinéraire, les responsables régionaux représentent le noyau des activités qui seront réalisées sur le territoire régional. Ils:

- Agissent comme un lien entre la table permanente et les différents nœuds de l'itinéraire présents au niveau régional avec leurs réalités locales, en traduisant les lignes directrices générales en actions concrètes adaptées aux spécificités locales.
- Organisent au niveau de l'itinéraire des tables de travail multisectorielles impliquant des acteurs publics et privés, appelés ci-après les parties prenantes locales (par exemple, associations locales, guides touristiques, établissements d'hébergement, entreprises de restauration), pour discuter de thèmes spécifiques tels que la gestion de l'itinéraire, la promotion locale et l'accessibilité.
- Favorisent le développement de projets pilotes et d'actions expérimentales pour améliorer l'expérience touristique et la gestion durable de l'itinéraire.
- Les responsables régionaux désignent un responsable régional d'itinéraire pour chaque itinéraire, qui a pour tâche de coordonner, au niveau régional, toutes les initiatives liées à l'itinéraire.

Dans le schéma graphique:



Personne de contact pour la route régionale

1.3. Les parties prenantes au niveau local et régional

La gouvernance pour un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire nécessite des parcours de participation inclusifs, adaptables et axés sur la collaboration transversale. En ce qui concerne la gouvernance de *Via Patrimonia*, les parties prenantes représentent les membres consultatifs. En effet, ces derniers sont ceux qui, en participant aux parcours participatifs et aux différentes tables de travail, représentent les besoins et les contributions provenant des nœuds territoriaux et/ou de leurs niveaux d'agrégation sectorielle ou régionale. Grâce à une cartographie attentive des parties prenantes, des parcours de co-conception locaux, l'utilisation de facilitateurs et de plateformes collaboratives, ainsi qu'un suivi constant, il est possible de surmonter les difficultés liées à la répartition géographique et à la diversité, ainsi qu'aux différents rôles des parties prenantes, en favorisant un processus de participation durable et productif. Il est donc nécessaire de:

- a. Impliquer les communautés locales, les institutions locales, les organisations à but non lucratif, les centres de recherche et les universités du territoire à travers des parcours participatifs, où ils peuvent proposer des initiatives, des événements et des services en ligne avec les caractéristiques culturelles du territoire.

Dans le schéma graphique:



Toutes les parties prenantes locales pour chaque nœud de l'itinéraire

- b. Collaborer avec les organismes et les opérateurs économiques locaux pour créer des offres et des services (par exemple, des forfaits touristiques, des expériences culturelles et culinaires) qui intègrent l'itinéraire au système économique local.

Dans le schéma graphique:



Toutes les parties prenantes locales pour chaque nœud de l'itinéraire

- c. Collaborer avec toutes les organisations au niveau supracommunal, de grande zone ou régional qui sont impliquées dans la construction et la

gestion efficace d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire construit sur des nœuds locaux.

Dans le schéma graphique:



Parties prenantes régionales ou étendues agissant sur tous les nœuds d'une même route ou sur plusieurs d'entre eux

Pour faciliter l'engagement et la participation active des parties prenantes provenant de nœuds différents le long d'un itinéraire touristique, il est essentiel d'adopter une approche structurée et inclusive qui prenne en compte les spécificités territoriales et les diversités de rôle et de fonction entre les participants.

2. Le processus de gouvernance

Le processus de gouvernance de *Via Patrimonia* est activé de manière bidirectionnelle, de bas en haut, et vice versa. En effet, une fois que chaque région et partenaire de projet a défini les acteurs qui font partie de la gouvernance, du tableau de coordination transnational aux acteurs locaux de chaque nœud, le processus de gouvernance est activé:

- **Processus Top-down**

- Les décisions prises au niveau de la table de coordination transnationale, telles que le développement de nouveaux itinéraires transnationaux ou les recommandations sur la promotion des itinéraires thématiques transfrontaliers (recommandations issues des tables thématiques réalisées au niveau de la coordination transnationale), ont ensuite un impact sur tous les autres niveaux de parties prenantes.
- Les décisions prises au niveau de la table de coordination transnationale, en effet, sont ensuite discutées au niveau des Référents Régionaux afin de mieux définir leur mise en œuvre au niveau des itinéraires individuels.
- Chaque Référent d'itinéraire rapportera ensuite ce qui a été décidé tant au niveau de la table de coordination qu'au niveau des discussions entre les Référents régionaux aux parties prenantes régionales et locales.
- Les parties prenantes régionales travailleront, entre elles, de manière indépendante ou en collaboration avec les parties prenantes locales (selon les décisions prises et les objectifs à atteindre), pour la mise en

œuvre des décisions concernant un ou plusieurs itinéraires sur le territoire régional.

- Les parties prenantes locales travailleront au niveau de chaque nœud d'itinéraire pour mettre en œuvre les décisions prises au niveau transfrontalier.

- **Processus Bottom-up**

- Les parties prenantes locales peuvent avoir des demandes, des requêtes ou des propositions à soumettre aux Référents régionaux et/ou d'itinéraire, si elles concernent un ou plusieurs itinéraires territoriaux, ou à la table de coordination transnationale, si elles concernent des itinéraires transfrontaliers.
- Le Référent régional recueille les demandes et les propositions des parties prenantes locales et les rapporte aux niveaux de gouvernance compétents. Si les demandes concernent des décisions au niveau de l'itinéraire régional, elles sont rapportées et discutées avec les parties prenantes régionales ou avec les référents régionaux, en fonction de l'ampleur des demandes.
- Si les demandes et propositions sont d'envergure transnationale, une fois qu'elles ont été discutées avec les référents régionaux, elles sont ensuite rapportées, toujours par le biais du référent régional, à la table de coordination transnationale, qui décide finalement si et comment mettre en œuvre ou discuter les demandes au niveau transfrontalier.

Dans les deux cas, que le processus soit top-down ou bottom-up, les décisions et les demandes seront rapportées et discutées avec les parties prenantes concernées par ces décisions ou demandes; ainsi, tous les niveaux d'acteurs de la gouvernance ne seront pas toujours impliqués. De même, les demandes et décisions peuvent provenir de différents niveaux de la gouvernance, pas seulement du plus haut ou du plus bas, et peuvent concerner uniquement une partie des acteurs de la gouvernance; par exemple, une demande ou une décision relative à l'organisation interne d'un itinéraire régional peut venir des référents régionaux et concerner uniquement les parties prenantes régionales. Dans tous les cas, ce sera toujours le Référent régional d'itinéraire qui rapportera les demandes aux différents niveaux et mettra à jour les différents niveaux, tant sur les décisions qui les concernent que sur celles qui les concernent indirectement mais qui ont été discutées à d'autres niveaux.

De plus, chaque niveau de gouvernance, des Référents régionaux aux parties prenantes locales, pourra également dialoguer horizontalement à l'échelle transnationale; ainsi, des tables de discussion pourront être organisées au niveau des Référents régionaux, mais aussi des tables de partage et de collaboration au niveau des parties prenantes régionales ou locales provenant de différentes régions. Ce seront des occasions de faire dialoguer une même catégorie de parties prenantes à l'échelle transnationale ; de sorte qu'un acteur d'une région puisse échanger avec des acteurs de la même catégorie d'autres régions.

3. Avantages du modèle de gouvernance identifié

Les avantages du modèle de gouvernance de Via Patrimonia sont les suivants:

- **Durabilité et Résilience:** en impliquant activement les communautés et en intégrant divers secteurs, on favorise une gestion flexible et adaptative capable de répondre aux défis locaux et aux changements.
- **Innovation et Expérimentation Locale:** le réseau facilite l'expérimentation de modèles de gestion innovants qui peuvent être reproduits sur d'autres segments de l'itinéraire.
- **Renforcement de l'Identité Locale et du Lien Communautaire:** la participation active des résidents et des communautés le long de l'itinéraire renforce le sentiment d'appartenance et stimule un engagement commun pour la protection et la valorisation du territoire.

SECTION 2

4. Activation de la gouvernance

Le modèle de gouvernance identifié pour *Via Patrimonia* est activé lorsqu'on identifie, implique et gère les acteurs qui en font partie.

La définition des acteurs qui font partie des niveaux de gouvernance les plus "élevés", tels que la table permanente de coordination transfrontalière, les responsables régionaux et les responsables d'itinéraire, a déjà été donnée dans la section 1; de plus, l'implication et le choix des acteurs qui font partie de ces niveaux sont à la discrétion des partenaires du projet et des Régions qui participent au réseau.

Pour activer le fonctionnement de la gouvernance sur le territoire, il est nécessaire de distinguer et d'agir à deux niveaux territoriaux différents: un niveau est celui du nœud territorial (niveau communal), l'autre niveau plus élevé est celui de l'itinéraire au niveau régional. Lorsque les parties prenantes seront identifiées, celles pertinentes pour le travail au niveau du nœud local seront distinguées de celles pertinentes pour le travail sur l'itinéraire au niveau régional. Les deux niveaux d'acteurs pourront également être impliqués conjointement dans des tables de travail, qu'elles soient locales ou régionales, en fonction des besoins de consultation.

Dans les paragraphes suivants, seront donc présentés les mécanismes d'identification et d'implication des parties prenantes locales pertinentes pour chaque nœud d'itinéraire ainsi que celles de niveau régional ou de zone étendue.

5. Identification et implication des parties prenantes

Le processus d'implication des parties prenantes suit un parcours structuré qui commence par l'identification des acteurs clés, passe par leur définition et aboutit à leur véritable implication.

L'identification est la première étape cruciale, où sont identifiés tous les acteurs qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent influencer ou être influencés par le projet. Cela inclut les autorités publiques, les entreprises locales, les communautés, les experts du secteur, les visiteurs et d'autres parties prenantes. Une cartographie attentive de ces parties prenantes permet d'avoir une vision complète des différents acteurs et de leurs relations, en comprenant mieux comment chacun peut contribuer au processus de valorisation du territoire et du patrimoine culturel.

Une fois les parties prenantes identifiées, on passe à la **définition**, un moment où leurs rôles, attentes, ressources et intérêts potentiels sont analysés. À cette étape, un cadre clair est établi pour comprendre quels acteurs nécessitent un engagement plus actif et lesquels pourraient être impliqués de manière plus passive, garantissant ainsi une gestion équilibrée des relations et des dynamiques de pouvoir. La définition est essentielle pour concevoir des stratégies ciblées qui répondent de manière adéquate aux besoins de chacun.

Enfin, arrive la phase **d'implication**, où les parties prenantes sont appelées à participer activement au projet. À ce stade, des modes d'interaction sont développés, variant en fonction du niveau de participation choisi, tels que informer, consulter, collaborer ou émanciper, selon le degré de responsabilité et de décision que l'on souhaite attribuer à chaque acteur. Cette étape est essentielle pour recueillir des informations, des retours, des ressources et du soutien, créant ainsi un processus collaboratif menant à des solutions partagées et durables.

En résumé, l'ensemble du parcours se construit en trois phases consécutives et interconnectées: identification, définition et engagement. Chaque phase prépare le terrain pour la suivante, contribuant à un processus de valorisation et de gestion des itinéraires culturels et touristiques qui soit transparent, inclusif et capable de répondre aux besoins de tous les acteurs impliqués.



Dans la phase d'identification des parties prenantes d'un itinéraire de *Via Patrimonia*, il sera important d'identifier les parties prenantes locales, c'est-à-dire celles qui travaillent au niveau de chaque nœud pour sa valorisation, et celles qui interviennent au niveau régional ou d'une zone plus large. Une fois les rôles définis pour chaque acteur faisant partie de ces deux niveaux de parties prenantes, on passe à l'engagement, qui, au niveau du nœud territorial, impliquera les parties prenantes locales et parfois aussi celles de la zone plus large ou régionales si nécessaire, tout comme l'engagement au niveau de la zone plus large ou régional concernera certainement les parties prenantes régionales, mais si nécessaire, aussi celles de niveau

territorial. De cette manière, toutes les parties prenantes peuvent contribuer à la valorisation de l'itinéraire et des nœuds qui le composent.

5.1 Qui sont les parties prenantes d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire?

Une partie prenante d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire est tout individu, groupe ou organisation ayant un intérêt direct ou indirect dans le développement, la gestion et l'expérience de cet itinéraire. Les parties prenantes peuvent influencer ou être influencées par les décisions relatives à la manière dont l'itinéraire est créé, promu et expérimenté.

Sont énumérées ci-dessous, en termes de catégories générales, les parties prenantes possibles dans un itinéraire culturel et touristique. D'autres parties prenantes pourront être ajoutées en fonction des spécificités régionales et locales:

Collectivités locales et institutions publiques – Municipalités, Provinces et Régions, qui doivent être impliquées dans la planification et le financement de l'itinéraire. Dans ce cas, nous pouvons définir les municipalités comme des parties prenantes de niveau local, tandis que les provinces et la région sont des parties prenantes de niveau de zone élargie et régional.

Communautés locales – Les personnes vivant dans les destinations touristiques, dont les intérêts économiques, sociaux et culturels peuvent être influencés par l'afflux de touristes. Ce sont des parties prenantes de niveau local et sont généralement organisées sous forme d'associations locales. Cependant, elles peuvent également participer en tant que citoyens individuels intéressés.

Institutions de conservation et de patrimoine – Musées, sites historiques, parcs naturels et autres institutions culturelles et historiques qui font partie intégrante de l'itinéraire. Dans ce cas également, la plupart des institutions de conservation d'un seul nœud seront des parties prenantes de niveau local, mais les institutions de conservation qui s'occupent de plusieurs patrimoines sur plusieurs nœuds seront des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie.

Organisations culturelles et artistiques – Théâtres, galeries, fondations et associations qui pourraient être impliquées dans la création d'événements, d'expositions et de manifestations le long de l'itinéraire. Dans ce cas également, les organisations culturelles et artistiques qui opèrent au niveau local seront des parties

prenantes locales, tandis que celles qui opèrent à une échelle plus large pourront être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie.

Opérateurs touristiques – Les agences de voyage, les tour-opérateurs, les guides touristiques et toute personne offrant des services liés à l'itinéraire, tels que les transports ou les excursions. Dans ce cas également, les opérateurs touristiques peuvent être des parties prenantes locales s'ils n'opèrent qu'au niveau du nœud, ou peuvent être des parties prenantes de zone élargie s'ils interviennent sur une zone comprenant plusieurs nœuds de l'itinéraire.

Gestionnaires de services publics – Entreprises de transport, sociétés de santé, organismes de protection de l'environnement et de conservation du patrimoine naturel, entreprises de collecte et de gestion des déchets, etc. En raison de la nature de ces gestionnaires de services publics, qui opèrent généralement au niveau régional ou de zone élargie, ils sont plus facilement identifiés comme des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie, opérant via des services sur tous les nœuds de l'itinéraire ou sur une partie de ceux-ci.

Entreprises locales – Restaurants, hôtels, magasins, artisans locaux et toute activité commerciale qui bénéficie de la présence de touristes. Dans ce cas, la plupart des activités seront représentées par des parties prenantes locales, mais des chaînes de restaurants et d'hôtels, par exemple, pourraient être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie, participant à la valorisation à la fois du nœud individuel et de l'itinéraire dans son ensemble ou d'une partie de celui-ci.

Investisseurs et sponsors – Toute personne investissant ou sponsorisant l'itinéraire, comme des entreprises privées, des fondations ou d'autres entités soutenant financièrement le projet. Les sponsors de l'itinéraire seront considérés comme des parties prenantes de zone élargie et régionale, tandis que ceux du nœud individuel seront considérés comme des parties prenantes de niveau local.

Médias et influenceurs – Journalistes, blogueurs, influenceurs sur les réseaux sociaux qui contribuent à promouvoir l'itinéraire et à créer de la visibilité pour attirer les touristes. Dans ce cas également, les médias et les influenceurs, en fonction des niveaux auxquels ils opèrent, peuvent être des parties prenantes de niveau local ainsi que de niveau régional ou de zone élargie.

Visiteurs/Touristes – Ce sont les principaux destinataires de l'itinéraire et ont donc un intérêt direct dans la qualité de l'expérience offerte. Ils peuvent être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie s'ils visitent l'ensemble de l'itinéraire ou plusieurs nœuds de celui-ci, ou des parties prenantes de niveau local s'ils s'intéressent à un seul nœud de l'itinéraire. Ce sont des parties prenantes en tant qu'utilisateurs individuels des itinéraires ou sous des formes collectives, y compris associatives, représentant leurs intérêts.

Les parties prenantes peuvent avoir des objectifs différents, tels que la promotion du territoire, la conservation du patrimoine, le bénéfice économique ou la création d'une expérience touristique durable et respectueuse de l'environnement. Il est important que toutes les parties soient impliquées dans le processus décisionnel pour garantir que l'itinéraire réponde aux différents besoins et apporte des bénéfices à tous. Il est donc essentiel que les parties prenantes des nœuds individuels participent au processus décisionnel concernant l'ensemble de l'itinéraire, tout comme les parties prenantes de zone élargie doivent être informées et impliquées dans les questions et décisions prises au niveau des nœuds individuels. C'est pourquoi la participation de tous les niveaux de parties prenantes sur le territoire est nécessaire afin de réaliser un processus décisionnel qui satisfasse et apporte des bénéfices à tous les acteurs impliqués.

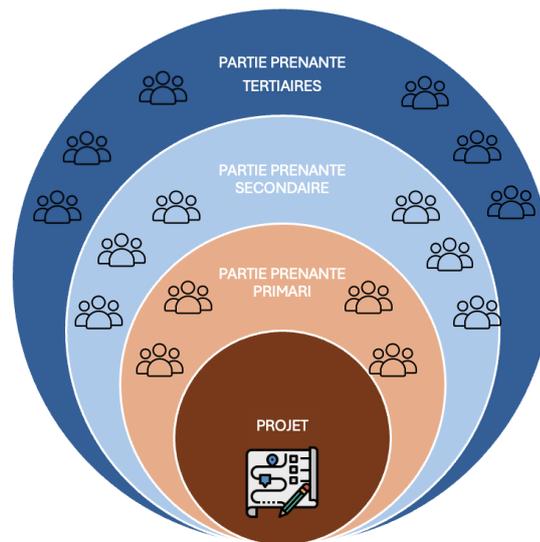
5.2 Focus sur les phases d'identification et de définition des parties prenantes

Le processus d'identification et de définition se développe en trois phases principales, chacune nécessitant l'utilisation d'outils différents pour collecter et analyser les informations.

1. **Identification des parties prenantes:** la première phase concerne l'identification des acteurs pertinents pour l'itinéraire. Cela peut être réalisé par une variété de méthodes, telles que l'analyse de documents existants, des entretiens, des groupes de discussion et des sondages. Le résultat de cette phase est la création d'une carte complète des parties prenantes. Dans cette phase, toutes les parties prenantes pertinentes pour un itinéraire seront collectées, incluant ainsi celles de niveau local ainsi que celles de niveau de zone élargie ou régional.

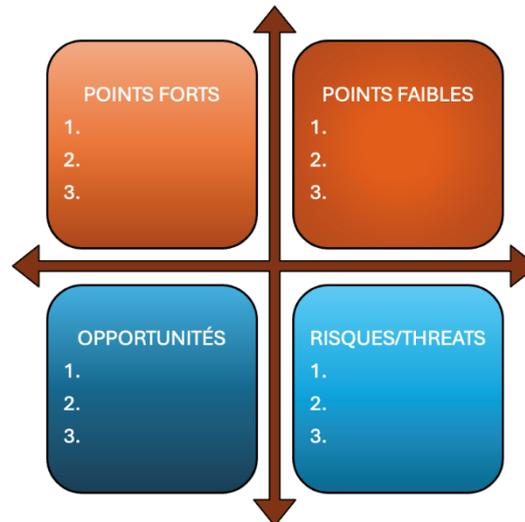
Catégorie de parties prenantes	Nom	Personne de contact	Contacts (email, téléphone,...)	Description	Intérêt pour le projet

2. **Analyse des parties prenantes:** une fois identifiées, les parties prenantes sont analysées à l'aide d'outils tels que le diagramme en oignon, qui aide à classer les acteurs en fonction de leur degré d'intérêt et d'influence dans le projet, et donc dans la création de l'itinéraire. Les parties prenantes primaires sont celles ayant un fort impact sur le projet, tandis que les parties prenantes secondaires ont une influence plus limitée, et les tertiaires ont une influence encore plus restreinte, etc. Les parties prenantes de niveau local et de niveau régional ou de zone élargie peuvent être placées indistinctement parmi les parties prenantes primaires, secondaires ou tertiaires, en fonction de leur importance dans le projet.



3. **Classification et Priorisation:** Dans cette phase, des analyses plus approfondies sont réalisées à l'aide d'outils tels que l'analyse SWOT: analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces. Dans ce contexte, les forces sont représentées par les caractéristiques positives de la partie prenante, telles que les compétences et les ressources qu'elle peut offrir au projet. Les faiblesses, en revanche, sont représentées par les caractéristiques négatives de la partie prenante, comme les limites et les défis qu'elle rencontre en relation avec le projet. Les opportunités représentent des facteurs externes pouvant conduire à des situations favorables pour le projet ou pour les parties prenantes elles-

mêmes. Enfin, les menaces sont des facteurs externes susceptibles de générer des situations défavorables pour le projet ou les parties prenantes elles-mêmes. L'objectif de cette analyse est de comprendre quelles parties prenantes sont les plus pertinentes pour le projet et comment leur implication peut influencer les résultats.

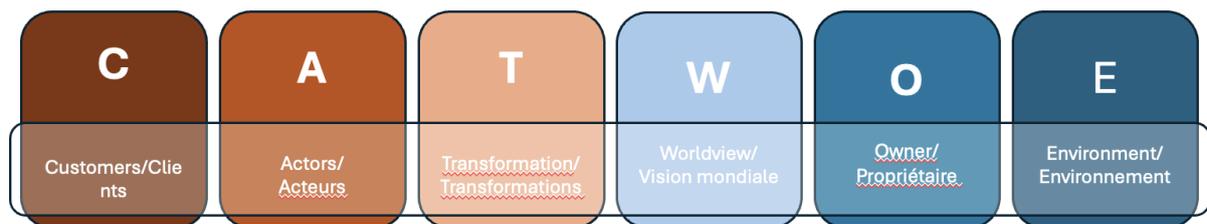


5.3 Outils d'analyse des parties prenantes: CATWOE

Une fois les parties prenantes cartographiées et analysées, il est utile d'utiliser le cadre CATWOE pour mieux comprendre les motivations et les attentes de chaque acteur. Cet outil se concentre sur six mots-clés qui aident à clarifier différents aspects du projet en relation avec chaque partie prenante:

1. **Vision du Monde:** les croyances, les perspectives et les motivations de la partie prenante. Il est important de comprendre pourquoi une partie prenante s'engage dans un projet particulier et quelle vision elle a de l'avenir. Cela aide à gérer les attentes et à les aligner sur les objectifs du projet.
2. **Transformations:** quels changements la partie prenante souhaite-t-elle réaliser? Cette partie du cadre aide à comprendre comment le projet peut répondre aux transformations demandées par la partie prenante, en s'alignant sur les objectifs généraux.
3. **Clients:** qui sont les bénéficiaires directs des actions de la partie prenante? Identifier les bénéficiaires aide à comprendre qui sera impacté positivement ou négativement par les changements apportés par le projet.

4. **Acteurs:** qui est activement impliqué dans le processus de changement? Il est essentiel de connaître les compétences et les ressources que chaque acteur apporte au projet, car cela influencera les modalités opérationnelles.
5. **Propriétaire:** qui a le pouvoir d'influencer les résultats du projet? Comprendre qui détient le pouvoir décisionnel aide à déterminer qui est responsable du succès ou de l'échec des initiatives.
6. **Environnement:** quels sont les contraintes externes et les facteurs qui influencent le comportement de la partie prenante? Il est important de comprendre également les limitations imposées par l'environnement externe qui pourraient entraver ou favoriser la mise en œuvre du projet.



5.4 Développement des stratégies de mobilisation

Après avoir identifié et analysé les parties prenantes, l'étape suivante consiste à développer des stratégies de mobilisation différenciées pour chaque acteur. Le type de participation sera déterminé en fonction des résultats de l'analyse, en tenant compte des niveaux de participation en fonction de la capacité d'influence potentielle des parties prenantes dans le cadre d'un projet.

- **Informer:** dans ce cas, la mobilisation est unidirectionnelle. Les informations sont simplement communiquées aux parties prenantes concernant les objectifs, les progrès et les résultats du projet.
- **Consulter:** Ici, l'avis des parties prenantes est recueilli à travers des entretiens, des questionnaires et des débats. Bien que la partie prenante fournisse des contributions, la décision finale reste entre les mains des organisateurs du projet.

- **Collaborer:** à ce stade, la communication est bidirectionnelle. Les parties prenantes ne reçoivent pas seulement des informations, mais peuvent également contribuer activement au processus, en participant à la définition des solutions.
- **Autonomiser:** Il s'agit du niveau le plus élevé de participation. Les parties prenantes sont pleinement impliquées dans le processus décisionnel et ont le pouvoir de diriger le projet aux côtés des autres acteurs.

Le choix du niveau de participation dépendra du type de partie prenante et de l'importance de leur implication dans le projet. Dans ce cas, les parties prenantes locales et celles régionales ou de zone élargie peuvent participer ensemble si elles occupent le même niveau d'importance pour la réalisation de l'itinéraire et si leur participation conjointe est nécessaire pour prendre des décisions partagées.

5.5 Outils de mobilisation

Pour rendre le processus de mobilisation plus efficace, il peut être utile de construire un registre de mobilisation qui inclut toutes les informations recueillies lors des phases précédentes. Ainsi, chaque partie prenante sera positionnée en fonction de son influence, de ses besoins et des modalités de mobilisation sélectionnées.

De plus, il est important d'identifier les moteurs de collaboration qui motivent les parties prenantes à participer activement. Ceux-ci peuvent être des incitations économiques, des bénéfices sociaux ou d'autres motivations liées au succès du projet. Comprendre ces facteurs est essentiel pour garantir une mobilisation durable et significative.

En résumé, une approche intégrée qui combine différentes méthodologies d'analyse (telles que le diagramme en oignon, SWOT et CATWOE) est essentielle pour comprendre les différents points de vue des parties prenantes et pour développer des stratégies de mobilisation personnalisées. L'objectif final est de garantir que la mobilisation des parties prenantes mène à une conception partagée et à une valorisation culturelle et touristique qui respecte et intègre les différents besoins, créant ainsi un impact positif et durable.

5.6 Participation inclusive des parties prenantes

Dans le contexte de la valorisation culturelle et touristique du territoire, l'engagement efficace des parties prenantes joue un rôle fondamental. Comme mentionné dans les phases d'identification, de définition et de mobilisation des parties prenantes, il est

essentiel d'adopter des stratégies qui répondent aux besoins spécifiques de chaque groupe. Dans cette optique, il est nécessaire de se concentrer sur des processus inclusifs et respectueux des différentes dynamiques sociales, culturelles et de pouvoir présentes sur le territoire.

Une fois les parties prenantes identifiées et leurs rôles et attentes définis, il est essentiel de concevoir des modalités de mobilisation qui non seulement tiennent compte de la diversité des groupes, mais garantissent également la participation active de tous, indépendamment des inégalités historiques et socioéconomiques. Comme souligné dans le texte, l'inclusivité ne se limite pas à la participation de différents groupes, mais se concentre également sur le fait de garantir que tous les participants aient des chances égales d'exprimer leurs opinions, contribuant ainsi au processus de co-production.

Dans ce scénario, l'approche proposée ne se limite pas à une simple mobilisation, mais promeut un environnement de participation qui aborde et réduit les asymétries de pouvoir entre les parties prenantes. Ainsi, pour les projets de valorisation culturelle et touristique, il faut garantir que les voix les moins représentées – comme celles des minorités ou des groupes socialement vulnérables – puissent être entendues de manière équitable, tant au niveau du nœud qu'au niveau de l'itinéraire. Le choix des méthodes de mobilisation et la gestion du processus de participation doivent tenir compte des spécificités du territoire et de ses fragilités.

En particulier, les méthodes de mobilisation proposées, telles que l'adoption d'indicateurs d'inclusivité (accessibilité, accueil, sécurité, langage et horaires), sont des outils qui favorisent une participation active de toutes les parties prenantes. L'adoption de tels indicateurs dans un contexte de valorisation culturelle et touristique permet de créer un processus participatif qui non seulement est transparent, mais qui aboutit à des solutions partagées, capables de répondre aux besoins de tous.

Ainsi, le cycle d'identification, de définition et de mobilisation des parties prenantes, lorsqu'il est combiné avec une approche inclusive, contribue à la construction de parcours culturels et touristiques durables, capables de renforcer la cohésion sociale et de garantir que les bénéfices du projet soient répartis équitablement entre toutes les parties impliquées. La mise en place d'un suivi continu et d'un système d'évaluation inclusif permet aux administrations d'adapter leurs stratégies en temps réel, améliorant ainsi l'efficacité du processus de mobilisation et la réussite du projet.

6. Outils pour la co-conception et la co-réalisation

Dans le cadre d'un projet de valorisation culturelle et touristique d'un territoire, tel que *VIA PATRIMONIA-ACT*, il est essentiel d'adopter des approches collaboratives impliquant activement les parties prenantes locales et régionales à toutes les étapes du processus. Cette approche, validée également par d'autres projets de valorisation du patrimoine culturel local comme *RACINE*, vise à co-concevoir, co-réaliser et co-gérer des interventions qui, non seulement améliorent l'offre touristique, mais renforcent également le lien entre la communauté et son patrimoine culturel et naturel.

6.1 Co-conception

Le processus de co-conception va au-delà de la simple consultation des parties prenantes, incluant une véritable co-crédation des parcours et des activités touristiques. Dans ce contexte, les acteurs locaux, tels que les autorités publiques, les petites et moyennes entreprises, les écoles, les associations et la société civile, ne sont pas seulement impliqués en tant que consultés, mais en tant qu'acteurs principaux. Les parties prenantes deviennent des experts de leur territoire, apportant des connaissances et des compétences essentielles à la conception de parcours qui soient authentiques, durables et répondant aux besoins de la communauté.

La co-conception doit être un processus flexible, permettant des modifications et des ajustements au fur et à mesure de son déroulement, en réponse aux retours qui émergent des différentes étapes. Il est important que cette méthodologie permette de générer des idées plus innovantes et créatives, grâce au dialogue entre des acteurs ayant des expériences et des perspectives différentes. L'objectif n'est pas seulement de créer des itinéraires touristiques, mais aussi de renforcer la confiance mutuelle entre les acteurs locaux, d'améliorer les relations sociales et de promouvoir un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée. Le succès de la co-conception doit donc être évalué non seulement en termes de qualité du projet, mais aussi dans le domaine social, en analysant l'impact qu'elle a eu sur le renforcement de la communauté et de ses dynamiques internes.

Certains outils utiles pour la co-conception sont les suivants:

- **Appels d'offres et manifestations d'intérêt:** lancer des appels d'offres ou publier des invitations à des manifestations d'intérêt est une méthode efficace pour stimuler la participation de la communauté et des parties prenantes à différents niveaux, encourageant tous à être des acteurs non seulement dans la

proposition d'idées, mais aussi dans la co-crédation des plans et la gestion pratique des activités et des espaces où les interventions seront réalisées.

- **Living Lab:** les infrastructures d'innovation à forte interaction, comme les Living Labs, sont des espaces où les parties prenantes collaborent pour développer des solutions pratiques aux défis de la communauté. Dans ces environnements, tous contribuent activement à la création et à la réalisation d'idées et de projets innovants.
- **Ateliers créatifs et de conception:** les ateliers créatifs sont des espaces participatifs et innovants où les parties prenantes collaborent sur des activités pratiques, telles que le dessin, la création de maquettes ou de modèles, pour explorer des solutions et des idées novatrices en vue d'objectifs partagés.
- **Tables rondes:** rencontres organisées qui favorisent le débat et le dialogue entre les groupes de parties prenantes sur des thèmes spécifiques, stimulant la génération d'idées et la co-crédation de solutions communes.
- **Groupes de discussion:** rencontres avec des groupes ciblés de parties prenantes pour recueillir des opinions, des idées et développer des plans pour des objectifs communs.
- **Assemblées citoyennes:** réunions publiques où les citoyens peuvent partager leurs opinions et contribuer au processus décisionnel.

6.2 Co-réalisation et Co-gestion

Le processus de co-réalisation va au-delà de la phase de conception, en incluant également la mise en œuvre concrète des activités touristiques et culturelles. La communauté locale et les parties prenantes régionales ou de grande zone ne se contentent pas de concevoir, mais contribuent directement à la réalisation et à la gestion des interventions. À ce stade, la participation de la communauté à chaque nœud individuel peut se manifester de différentes manières, telles que la gestion des points d'intérêt touristique, l'entretien des sentiers, l'organisation d'événements ou la promotion des activités. De même, la participation des parties prenantes régionales ou de grande zone, comme les entreprises de transport, peut se traduire par la gestion des transports et des horaires de ces derniers pour connecter un nœud à un autre. L'idée centrale est que les communautés locales et les parties prenantes au niveau régional ne soient pas seulement des exécutants, mais des acteurs centraux même dans les phases opérationnelles, grâce à leur apport en ressources, connaissances et compétences qui enrichissent le projet.

La co-gestion, de plus, permet de garantir la durabilité à long terme des itinéraires et des activités. Impliquer les parties prenantes dans la gestion quotidienne et l'entretien des ressources touristiques et culturelles rend le projet plus résilient et ancré dans le territoire. Les activités de soutien, telles que l'entretien, la communication et la promotion, sont tout aussi déterminantes pour le succès global des actions entreprises, car elles garantissent que les itinéraires soient vécus et activement entretenus par la communauté, réduisant ainsi le risque d'obsolescence ou de perte d'intérêt au fil du temps.

6.3 Flexibilité et adaptabilité de la méthodologie de co-conception et co-réalisation

Le processus de valorisation culturelle et touristique doit toujours être ouvert à la flexibilité, afin de s'adapter à l'évolution du contexte et aux besoins qui émergent au cours de sa mise en œuvre. L'adaptation des stratégies en cours de route est essentielle pour répondre aux défis imprévus et pour intégrer les nouveaux retours qui enrichissent le projet partagé. Une planification rigide risque de ne pas saisir pleinement les potentialités qu'une communauté bien impliquée peut offrir. De plus, combiner différentes méthodologies de co-conception et de co-réalisation et impliquer plusieurs niveaux de parties prenantes peut promouvoir une participation plus large et une collaboration plus efficace, renforçant l'engagement collectif et la capacité de réponse aux besoins du territoire.

6.4 Outils de facilitation pour la co-conception et la co-réalisation.

Pour soutenir le processus de co-création et garantir que les activités de co-conception et de co-réalisation soient efficaces, il est utile de recourir à des outils de facilitation qui rendent l'implication des parties prenantes plus dynamique. Il existe différentes plateformes et techniques qui peuvent être utilisées pour améliorer la participation, telles que Session Lab, Service Design Tools ou Co-creation Navigator. Ces outils offrent des méthodologies pratiques et des techniques qui facilitent la gestion des ateliers, la génération d'idées et le suivi du processus. L'utilisation de ces ressources permet de stimuler la créativité des participants, de renforcer les dynamiques collaboratives et d'améliorer l'efficacité globale du projet.

6.5 Outils pour la gestion des divergences lors des phases de co-conception et de co-réalisation.

La nature diversifiée et distribuée des parties prenantes impliquées dans un projet entraîne inévitablement des divergences d'opinion et d'intérêt. Pour gérer au mieux ces

différences, il est essentiel d'adopter des outils efficaces pour la médiation et l'atteinte du consensus.

Certains outils utiles pour gérer les divergences et construire le consensus peuvent être:

- **Facilitateurs formés:** une approche particulièrement utile dans ce contexte est celle de désigner des facilitateurs formés, capables de modérer les ateliers et les tables de travail, en veillant à ce que toutes les voix soient entendues et que les conflits soient abordés et résolus de manière constructive et positive.
- **Méthodologies participatives pour la construction du consensus:** un autre outil très efficace est l'utilisation de méthodologies participatives pour la construction du consensus, telles que par exemple la carte des intérêts. Cette technique permet à chaque partie prenante d'exprimer ses priorités et attentes, créant un espace de dialogue qui permet d'identifier les points communs, mais aussi de clarifier les éventuelles zones de désaccord. De cette manière, il est possible de mieux comprendre les dynamiques du groupe et de construire des solutions qui répondent aux besoins de tous.
- **Méthodes décisionnelles basées sur le consensus:** enfin, il est utile de s'appuyer sur des méthodes décisionnelles basées sur le consensus plutôt que sur le vote, car cette approche favorise l'engagement de toutes les parties et permet de trouver des solutions qui satisfont le plus grand nombre.

L'utilisation des outils et des méthodes mentionnés ci-dessus, ou d'outils ou méthodes similaires, peut faciliter la création d'un processus décisionnel inclusif et participatif, permettant de surmonter les divergences et de construire des solutions partagées.

6.6 Durabilité de la co-conception et de la co-réalisation à long terme

Pour garantir que les itinéraires restent durables à long terme, il est essentiel d'adopter une approche qui va au-delà de la simple réalisation initiale des interventions. La gestion partagée des activités et des ressources touristiques par la communauté locale devient cruciale pour le maintien et l'adaptation des itinéraires au fil du temps. La participation active des parties prenantes territoriales et locales, non seulement lors des phases de conception, mais également lors de la mise en œuvre et du suivi, favorise l'adaptation des activités touristiques aux évolutions du territoire et aux changements dans les besoins de la population locale.

En résumé, un projet de valorisation culturelle et touristique du territoire basé sur la co-conception, la co-réalisation et la co-gestion, avec une forte implication des parties

prenantes, a plus de chances d'obtenir des résultats durables et authentiques. L'approche collaborative et flexible permet de générer des itinéraires qui reflètent les caractéristiques et les besoins de la communauté, favorisant une plus grande intégration entre la valorisation culturelle, la durabilité et le bien-être social de la population locale.

7. Participation des parties prenantes pour la réalisation d'actions et d'itinéraires durables sur le plan économique et environnemental

Le réseau *Via Patrimonia* a pour objectif la réalisation d'itinéraires de valorisation culturelle ou touristique du territoire qui soient inclusifs, accessibles et également durables d'un point de vue économique et environnemental. Pour réaliser des itinéraires touristiques durables, il est possible d'exploiter les outils et méthodologies définis par le projet *MED-Routes*, qui offre une approche innovante et pratique pour intégrer la durabilité dans la conception des parcours culturels.

Ces outils sont conçus pour promouvoir un tourisme qui respecte l'environnement, valorise le patrimoine culturel et répond aux besoins des communautés locales.

1. **Recherche et analyse préliminaire:** la première étape fondamentale consiste à consacrer des ressources à la recherche et à l'analyse des initiatives de tourisme durable déjà existantes. Grâce à la création de cartes intégrées, il est possible d'identifier les opportunités d'appliquer l'économie circulaire le long des itinéraires, en analysant la situation locale, les ressources disponibles et les impacts environnementaux potentiels. Ce processus permet d'avoir une vision claire des zones où il est possible d'intervenir pour améliorer la durabilité des itinéraires.
2. **Ateliers participatifs:** pour impliquer activement les communautés locales et les principaux acteurs régionaux, il est également crucial d'organiser des ateliers participatifs. Ces ateliers offrent une plateforme pour la co-création d'itinéraires écologiques, où tous les acteurs peuvent discuter et définir ensemble les priorités et les attentes.
3. **Transfert de bonnes pratiques:** un autre outil essentiel est le transfert des meilleures pratiques issues de projets européens réussis. En adaptant ces expériences éprouvées aux contextes spécifiques, il est possible de concevoir des itinéraires écologiquement durables qui respectent les principes de

l'économie circulaire. Les pratiques réussies, telles que l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental, la gestion efficace des ressources et la promotion d'un tourisme responsable, peuvent être appliquées pour améliorer l'impact environnemental et social des itinéraires.

4. **Stratégie transnationale et réseautage institutionnel:** un autre outil important est la création d'un fort réseau institutionnel et d'une stratégie transnationale, qui encourage la collaboration entre différentes régions et pays de la Méditerranée. En créant un réseau d'acteurs locaux, nationaux et internationaux, il est possible de développer des solutions pratiques et évolutives pour la gestion d'itinéraires durables. La création d'un réseau transversal permet d'échanger des connaissances, des ressources et des bonnes pratiques, augmentant l'efficacité des actions entreprises et favorisant la diffusion du modèle du "slow tourisme" méditerranéen dans toute la région. Le modèle de gouvernance de Via Patrimonia permet une excellente mise en œuvre tant de l'action de réseautage institutionnel que de la réalisation d'une stratégie transnationale partagée.
5. **Outils de suivi environnemental:** un autre aspect important pour la réalisation d'itinéraires durables est le suivi environnemental, qui se fait à l'aide d'outils permettant de calculer l'empreinte carbone et de surveiller l'impact environnemental des activités menées sur et pour les itinéraires. Ces outils permettent de mesurer l'efficacité des actions entreprises, de suivre la consommation des ressources naturelles et de s'assurer que les itinéraires sont effectivement durables. Cette approche permet d'apporter des modifications et des améliorations continues pour réduire l'impact écologique.
6. **Certification et promotion des éco-itinéraires:** pour réaliser des itinéraires véritablement durables, et donc des éco-itinéraires, il serait pertinent de viser l'obtention de certifications, telles que le Green Label. Ce label garantit que les itinéraires respectent des normes spécifiques de durabilité environnementale, sociale et économique, offrant un point de référence pour les voyageurs à la recherche d'expériences touristiques responsables. L'adoption de cette certification peut également servir d'outil de marketing pour attirer un public conscient et intéressé par le tourisme durable, tout en promouvant les destinations et les parcours certifiés.
7. **Plans d'action pour la mise en œuvre de la durabilité:** pour que la durabilité devienne partie intégrante des itinéraires culturels, il est essentiel de développer des plans d'action concrets. Ces plans décrivent les actions clés pour mettre en

œuvre la stratégie transnationale de tourisme durable, y compris les initiatives visant à améliorer la mobilité durable, la gestion des déchets, la promotion des énergies renouvelables et l'éducation à la durabilité pour les touristes et les communautés locales.

La conception d'itinéraires éco-durables doit être partagée et discutée au niveau du réseau transnational et régional, mais elle doit également être appliquée, partagée, discutée et enrichie par le biais du co-développement, de la co-conception et de la co-gestion au niveau de l'itinéraire et du nœud individuel; par conséquent, dans ce cas également, la co-participation des parties prenantes régionales ou à grande échelle et de la communauté locale est d'une importance primordiale.

8. Suivi, évaluation, recherche et apprentissage (MERL)

Le suivi, l'évaluation, la recherche et l'apprentissage (MERL) sont des outils essentiels pour une gestion efficace des projets, garantissant que le processus de développement reste dynamique et évolutif. En suivant les grandes lignes du projet *ADAPTWISE*, nous pouvons définir les outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissage comme essentiels à la gestion efficace des projets de mise en valeur de la culture et du tourisme.

Le MERL est composé de:

- **Le suivi:** il consiste en la collecte continue de données pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs, ce qui permet de comprendre ce qui se passe et d'identifier tout changement. Des outils tels que des tableaux de bord, des enquêtes et des rapports peuvent être utilisés pour suivre les résultats et s'assurer que le projet respecte le calendrier et atteint ses objectifs.
- **L'évaluation:** implique une analyse approfondie des résultats et des processus du projet, en examinant l'efficacité, l'impact et le caractère inclusif des actions. Les outils d'évaluation, tels que les analyses coûts-avantages et les évaluations d'impact, permettent de comprendre comment les solutions adoptées ont affecté le territoire et si les objectifs souhaités ont été atteints.
- **La recherche:** il s'agit d'enquêter et de réfléchir sur les défis culturels, touristiques et sociaux de la région et sur l'efficacité des solutions adoptées. Au cours de cette phase, de nouvelles idées sont explorées et des approches sont expérimentées pour tester l'efficacité des activités proposées. La recherche peut

inclure des groupes de discussion, des dialogues avec les parties prenantes et l'examen des bonnes pratiques.

- **Apprentissage:** il s'agit d'intégrer les informations recueillies pour améliorer continuellement le projet, en l'adaptant aux nouvelles données et aux nouveaux défis. La création d'une culture de l'apprentissage est essentielle pour améliorer l'efficacité des projets et encourager l'innovation. Le cycle d'apprentissage continu doit favoriser l'adoption des meilleures pratiques pour un impact positif et durable.

8.1 Avantages du système MERL

L'investissement dans un système MERL vous permet de collecter des données essentielles pour éclairer les décisions, améliorer la conception et la gestion, et contrôler en permanence les résultats. Le contrôle continu permet de:

- **Limiter les effets négatifs**, identifier et corriger les éventuels problèmes.
- **Éviter la "maladaptation"**, c'est-à-dire le risque que les solutions adoptées exacerbent les inégalités.
- **Accroître la transparence et la responsabilité** à l'égard des participants, des donateurs et des parties prenantes.
- **Comprendre l'impact réel du projet** au fil du temps et la manière dont il est réparti entre les différentes communautés.
- **Améliorer la conception et la gestion des projets futurs**, en s'appuyant sur ce qui a fonctionné.
- **Favoriser la participation et l'implication des parties prenantes**, en renforçant la confiance dans le processus.

8.2 Stratégies et méthodes MERL

Le MERL pour les projets de valorisation culturelle et touristique, tels que *VIA PATRIMONIA-ACT*, peut se concentrer à la fois sur le processus et les résultats.

En appliquant MERL au projet *VIA PATRIMONIA-ACT*, le suivi et l'évaluation peuvent répondre à des questions telles que:

- À travers les itinéraires qui composent le réseau Via Patrimonia, les objectifs du projet en matière de valorisation culturelle et touristique ont-ils été atteints ?

- Grâce à la co-planification au niveau des activités des nœuds individuels d'un itinéraire, les objectifs de valorisation culturelle et touristique locale ont-ils été atteints?
- Comment les actions proposées au niveau du réseau routier, de l'itinéraire individuel ou du nœud individuel ont-elles amélioré les zones et les communautés locales?

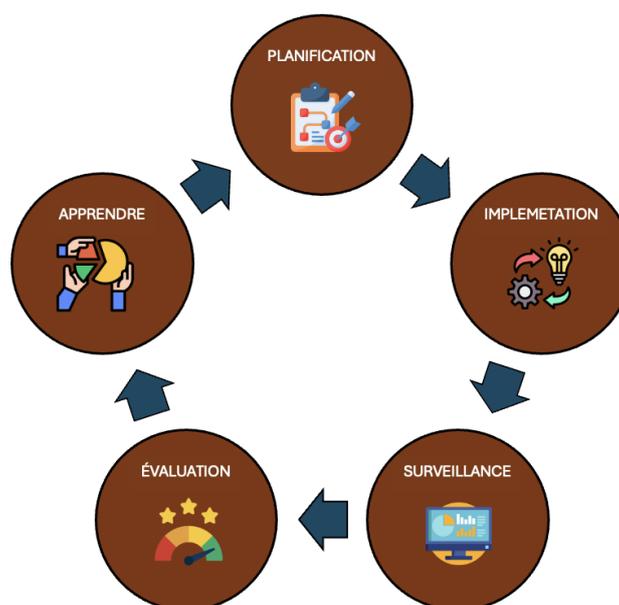
Le système MERL peut donc être utilisé comme outil de surveillance à différents niveaux du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*:

- peut assurer le suivi des objectifs du réseau d'itinéraires Via Patrimonia;
- peut assurer le suivi des objectifs au niveau des différentes routes régionales;
- peut surveiller les cibles au niveau de chaque nœud local.

Il est donc recommandé d'utiliser l'outil de suivi MERL à la fois au niveau du réseau d'itinéraires et au niveau territorial et local dans le travail à effectuer avec les parties prenantes sur les territoires et les nœuds d'itinéraires individuels.

En résumé, un système MERL bien structuré permet de suivre les progrès, d'évaluer les résultats, de mener des recherches pour améliorer le projet et, dans ce cas, le réseau, les itinéraires individuels et les territoires, en promouvant un processus d'apprentissage continu.

Exemple de MERL



9. Conclusions

En partant de la structure de gouvernance de *Via Patrimonia*, identifiée par le projet *GRITACCESS*, la section 1 de ce document détaille les différents niveaux de gouvernance et la manière dont cette gouvernance est activée et fonctionne. Les différents acteurs de la gouvernance et leurs relations ont également été définis.

Dans la section 2, en revanche, une attention particulière a été accordée à la manière d'identifier et d'impliquer les parties prenantes régionales et locales dans la planification et la mise en œuvre des activités liées aux itinéraires et aux nœuds individuels. Cette section est extrêmement pertinente car les acteurs territoriaux sont essentiels non seulement pour réaliser et gérer les itinéraires, mais aussi pour contribuer aux processus décisionnels de la gouvernance du réseau, en rapportant au niveau régional et transnational les cas, idées, criticités et opportunités rencontrés au niveau local, favorisant ainsi un processus consultatif qui peut enrichir l'ensemble du réseau d'itinéraires.

Afin de mettre en œuvre au mieux la gouvernance de *Via Patrimonia*, il est nécessaire que ces lignes directrices soient discutées par les partenaires de *VIA PATRIMONIA-ACT*, et que les partenaires, ainsi que chaque région participant au réseau, définissent les acteurs de la gouvernance pertinents pour leur territoire à chaque niveau, afin qu'ils puissent commencer à travailler et ainsi activer le mécanisme de gouvernance.

ANNEXE 6

Exemple de feuille de route pour la mise en œuvre de la première table consultative locale, préparée par le chef de file

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne



VIA
PATRIMONIA ACT

Marittimo-IT FR-Maritime

D3.1.1 Programme de travail participatif

Adapté à la thématique patrimoine

Focus n°1 : La 1ère série de tables consultatives



Le projet VIA PATRIMONIA - ACT

Le projet VIA PATRIMONIA - ACT vise à **renforcer le réseau d'itinéraires culturels accessibles de l'aire de coopération "Via Patrimonia"**, initié lors du précédent projet GrItAccess tout en continuant à répondre aux défis de la préservation du patrimoine et de la durabilité touristique.

Né de la volonté des cinq régions transfrontalières, il cible un tourisme inclusif, responsable et respectueux des ressources locales, valorisant le patrimoine naturel et culturel de nos territoires. Le projet entend ainsi **développer des itinéraires de dimension locale, régionale et transfrontalière**, qui puissent garantir la découverte et l'expérience de visite au plus grand nombre et notamment ceux aux besoins variés.

Il s'inscrit dans la continuité d'initiatives antérieures et notamment dans le cadre de la précédente programmation Interreg Italie-France Maritime au travers des projets Accessit, GrItAccess, Racine, etc.

La Collectivité de Corse – Direction du Patrimoine, cheffe de file du projet, est responsable de la première composante du projet visant à **renforcer et étendre la démarche du réseau Via-Patrimonia**.

Cette responsabilité englobe également la supervision de trois activités clés :

1. L'approfondissement et l'expérimentation de la gouvernance multi-niveaux du réseau ;
2. L'identification de synergies et l'interaction avec d'autres projets et programmes européens;
3. Le renforcement des capacités internes de Via Patrimonia.

Dans ce cadre, les activités touristiques et patrimoniales constituent des volets essentiels. Le projet permet en effet de conduire diverses actions de développement et promotion touristique ainsi que de restauration et de valorisation culturelle d'un ensemble d'itinéraires patrimoniaux et leurs points d'intérêt.

Cette mise en œuvre repose en grande partie sur **une nécessaire coordination avec un ensemble d'acteurs des territoires** afin de garantir une cohérence entre les démarches locales et la stratégie globale du projet, tout en favorisant la concertation entre ces acteurs.

La démarche participative

La gouvernance en réseau, pensée pour un itinéraire culturel ou naturel à promouvoir sous l'angle touristique, se définit comme un réseau dynamique qui unit institutions, communautés et opérateurs dans **une structure de collaboration et de responsabilité partagée**, valorisant les ressources locales et promouvant un tourisme intégré et durable tout au long du parcours.

Dans chaque zone régionale ou territoriale traversée par l'itinéraire, les responsables régionaux représentent le cœur des activités locales. Ils organisent au niveau de l'itinéraire des **tables de travail multisectorielles** impliquant des acteurs publics et privés, désignés ci-après comme parties prenantes locales (par exemple, associations locales, guides touristiques, hébergements, entreprises de restauration) **pour discuter de thèmes spécifiques tels que la gestion de l'itinéraire, la promotion locale et l'accessibilité**.

Pour impliquer efficacement ces parties prenantes diverses opérant dans des contextes différents, il est utile d'**adapter les parcours participatifs en fonction des besoins locaux**, en encourageant l'interaction et l'échange entre les groupes de parties prenantes qui, autrement, ne collaboreraient pas.

A cet effet, la gouvernance participative s'effectuera sur la base de tables consultatives pouvant prendre les configurations suivantes :

- **Tables locales** : créer des tables de travail pour chaque zone géographique (nœud) où les participants peuvent discuter des thèmes spécifiques à leur territoire. Ces tables facilitent le dialogue sur les questions locales et permettent d'aborder les particularités et les besoins spécifiques de chaque segment de l'itinéraire.
- **Tables thématiques** : organiser des groupes de travail transversaux sur des thèmes communs (par exemple, sécurité, durabilité environnementale, promotion et marketing, infrastructures). Ces tables réunissent des parties prenantes de différents territoires et favorisent une vision unitaire de l'itinéraire, en encourageant l'échange de bonnes pratiques et la coordination.

Chaque territoire du projet décidera du format adéquat à adopter. L'expérimentation envisagée dans le cadre du projet prévoit toutefois d'orienter ces tables sur deux thématiques : **le tourisme et le patrimoine**.

Objectifs des tables consultatives du patrimoine

Ces tables consultatives dans chaque territoire correspondent à l'expérimentation de la gouvernance multiniveau sur la thématique « patrimoine culturel et naturel ». Elles devront ainsi **regrouper des parties prenantes** préalablement identifiées, pertinentes sur cette thématique et représentatives des groupes cibles du projet.

Ses objectifs sont multiples :

1. **Introduire et fédérer** un ensemble d'acteurs liés au patrimoine autour du projet transfrontalier, en connexion avec le/s projet/s d'itinéraire du territoire
2. **Identifier/confirmer des itinéraires et leurs points d'intérêts patrimoniaux** qui feront l'objet d'une valorisation dans le cadre du projet
3. **Cocréer une stratégie et un programme d'actions** spécifiques et adaptés à l'itinéraire visé
4. **Identifier les prochains itinéraires et leurs points d'intérêts** qui seraient pertinents d'intégrer dans le cadre des futures actions du réseau

Les résultats de ces tables thématiques permettront au projet d'**affiner certaines orientations stratégiques du réseau** portant sur l'environnement, le patrimoine, le progrès social ou encore le développement économique qu'il entendrait adopter pour l'espace de coopération.

Organisées sous forme de **cycles semestriels**, elles permettront d'orienter la réflexion collective et de structurer une dynamique collaborative autour de la préservation et la valorisation du patrimoine des itinéraires.

Chaque série de tables consultatives sera articulée autour d'un **objectif spécifique** :

- 1ère série (01/03/2025 - 31/08/2025) : Présenter le projet et mobiliser les acteurs en initiant une réflexion collective sur les enjeux de préservation et valorisation du patrimoine
- 2ème série (01/09/2025 - 28/02/2026) : Recueillir un ensemble de données relatives au tracé de chaque itinéraire et aux caractéristiques patrimoniales de leurs points d'intérêt
- 3ème série (01/03/2026 - 31/08/2026) : Elaborer une ou plusieurs orientations stratégiques pour formaliser de prochains itinéraires patrimoniaux sur le territoire
- 4ème série (01/09/2026 - 28/02/2027) : Co-construire des fiches actions à destination de point d'intérêts composant de futurs itinéraires du territoire
- 5ème série (01/03/2027 - 31/08/2027) : Evaluer les actions entreprises dans le cadre du projet via l'outil d'aide à la décision et discuter de recommandations pour le futur du réseau

Focus n°1 : La 1ère série de tables consultatives

1. Organisation et Modalités

Objectif général de cette première table

Cette première série de tables consultatives a pour but de **présenter le projet et d'engager une réflexion collective sur la valorisation et la restauration du patrimoine naturel et culturel du territoire**. Il s'agit d'un premier échange permettant de poser un état des lieux, de recenser les préoccupations et de faire émerger des initiatives en faveur d'une préservation active et durable du patrimoine.

Les objectifs spécifiques de cette rencontre sont les suivants :

- ✓ **Informar sur la démarche globale du projet** et ses ambitions.
- ✓ **Recueillir les perceptions locales** sur les enjeux de conservation, restauration et mise en valeur.
- ✓ **Cartographier les initiatives** existantes et analyser leurs forces et limites.
- ✓ **Faire émerger des pistes d'action concertées** pour la protection et la transmission du patrimoine du ou des itinéraire(s) concerné(s)

Format et durée recommandée

- Durée : **2h à 3h** (temps modulable en fonction du nombre de participants et du niveau d'échange).
- Format :
 - En présentiel : Favorisé pour instaurer une dynamique conviviale et interactive.
 - Hybride ou visioconférence : Option envisageable si des acteurs clés ne peuvent pas être présents.
- Nombre de participants idéal : **15 à 30 personnes** pour un échange fluide et efficace.

Choix du lieu

Le lieu doit être **accessible, confortable et propice aux échanges**. Par exemple :

- Salle communale (Mairie, Maison des Associations, etc.)
- Espace en plein air (si les conditions climatiques le permettent, pour une dynamique plus informelle)
- Lieu symbolique du territoire (site patrimonial, espace culturel, etc.)

Bonnes pratiques recommandées à adopter :

- ✓ Préférer une configuration en cercle ou en U pour favoriser l'échange.
- ✓ Prévoir du matériel visuel : cartes, plans, documents historiques, photos anciennes.
- ✓ Impliquer un intervenant clé (historien local, spécialiste de l'environnement, association de protection du patrimoine).

Mobilisation des participants*Qui inviter ?*

Il est essentiel de cibler une **diversité d'acteurs** afin de garantir une vision représentative du territoire. Notamment :

- Élus et techniciens territoriaux (urbanisme, environnement, culture) : Clés des politiques publiques et du financement, ils assurent l'intégration du patrimoine dans les stratégies locales.
- Habitants et porteurs de mémoire locale (anciens, passionnés d'histoire) : Détenteurs de la mémoire du territoire, ils identifient les éléments à préserver et favorisent l'appropriation locale.
- Associations de protection du patrimoine (culturel, bâti, naturel) : Actrices de terrain, elles portent des projets concrets et assurent une vision à long terme sur la sauvegarde du patrimoine.
- Agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels : Témoins des transformations du paysage, ils équilibrent exploitation et préservation des milieux naturels.
- Artisans et professionnels : Indispensables à la restauration et à la transmission des savoir-faire traditionnels.
- Chercheurs et experts en histoire locale, biodiversité, géologie : Apportent une expertise scientifique et méthodologique pour une conservation adaptée.

Comment les mobiliser ?

Il s'agit en premier lieu de recourir à une **communication ciblée** :

- Invitation officielle par mail avec un descriptif clair des enjeux et objectifs.
- Affichage et communication locale (affiches en mairie, commerces, lieux de passage).
- Relais via les réseaux sociaux et les partenaires institutionnels.

Consécutivement et afin de renforcer la participation, d'**initier des relances et solliciter un engagement personnel**

- Appels téléphoniques et rencontres en amont pour expliquer la démarche.
- Sollicitation des acteurs influents du territoire pour diffuser l'information.

💡 Quelques bonnes pratiques pour une mobilisation efficace :

- ✓ Personnaliser les invitations : Éviter les envois trop génériques et adapter le message à chaque public cible.
- ✓ Mettre en avant les bénéfices concrets de la participation (échanges de bonnes pratiques, co-construction du projet, mise en réseau).
- ✓ Respecter la charte graphique et l'identité visuelle du projet : Utiliser les templates existants pour garantir une communication homogène.

2. Définition du cadre des échanges

La réussite de cette table repose sur une **animation fluide et engageante**. L'animateur doit veiller à instaurer un climat bienveillant et à structurer les échanges autour de thématiques claires et accessibles.

Éléments clés pour un échange constructif :

- 🗣️ Liberté d'expression : Encourager les participants à s'exprimer sans crainte de jugement.
- 🕒 Gestion du temps : Respecter un déroulé équilibré pour éviter les monologues et garantir la diversité des interventions.
- 👂 Écoute active : Reformuler les propos pour valoriser les contributions et assurer une compréhension commune.
- 📝 Capture des idées : Noter les points saillants sur un paperboard ou via un rapporteur dédié.

Déroulé type de la table

1 Accueil et introduction (15-20 min)

Objectif : Mettre les participants à l'aise et **poser les bases de la discussion**.

- Présentation de l'animateur et du projet.
- Tour de table rapide pour que chacun puisse se présenter et exprimer ses attentes.
- Explication du déroulé et des règles de fonctionnement.

2 Exploration collective (45 min - 1h)

Objectif : **Susciter la discussion** sur les réalités de la valorisation du patrimoine local

Techniques d'animation possibles :

- Brainstorming collectif : Listage des éléments patrimoniaux à valoriser/restaurer.
- Cartographie participative : Localisation des sites et pratiques à enjeux sur une carte.
- Travail en sous-groupes : Identification des défis et propositions d'actions.

Questions clés à poser lors de la table consultative

Cadre stratégique et organisation de la gestion du patrimoine

- Existe-t-il actuellement un plan ou une stratégie locale/régionale de préservation et de valorisation du patrimoine ?
 - Qui peut citer ces documents et en présenter les grandes orientations ?
 - Quels sont leurs objectifs prioritaires (préservation du bâti, revitalisation des sites culturels, protection de la biodiversité, transmission des savoir-faire, etc.) ?
 - Quelles actions majeures ont déjà été mises en place ? Avec quels résultats ?
- Ces stratégies intègrent-elles des principes de gestion durable ?
 - Comment prennent-elles en compte la protection des ressources naturelles et du patrimoine bâti fragile ?
 - Existent-ils des dispositifs de régulation pour limiter l'érosion, la sur-fréquentation, ou la dégradation des sites patrimoniaux ?
 - Y a-t-il des initiatives spécifiques pour associer les habitants et les acteurs locaux à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine ?
- Comment est organisée la gouvernance du patrimoine sur le territoire ?
 - Qui sont les principaux acteurs impliqués (collectivités, institutions, associations, gestionnaires de sites, entreprises) ?
 - Comment se distribuent les compétences entre ces différents acteurs (gestion, financement, coordination, animation) ?
 - Cette organisation est-elle jugée efficace et adaptée aux enjeux du territoire ? Quels sont les points d'amélioration possibles ?

État des lieux et impacts de la gestion du patrimoine sur l'itinéraire sélectionné

- Quels sont les principaux éléments patrimoniaux (naturels, bâtis, immatériels) qui composent l'itinéraire ?
 - Quels sont leurs spécificités et leur importance historique, culturelle ou écologique ?
 - Certains sont-ils classés ou protégés par un dispositif particulier (monument historique, zone Natura 2000, site inscrit, etc.) ?
 - Comment sont-ils actuellement entretenus, restaurés ou mis en valeur ?

- Quels usages ou pratiques sont actuellement associés à ces éléments patrimoniaux ?
 - Ces sites sont-ils fréquentés par des visiteurs ? Par quels types de publics (habitants, randonneurs, chercheurs, scolaires) ?
 - Certains de ces éléments sont-ils toujours utilisés pour des pratiques traditionnelles ou des activités économiques (pastoralisme, artisanat, festivités locales) ?
 - Y a-t-il des manifestations culturelles ou événements en lien avec ces sites ?
- Quels effets la gestion actuelle de ces éléments patrimoniaux a-t-elle sur le territoire ?
 - Y a-t-il des pressions écologiques (érosion, artificialisation, pollution) ?
 - Le patrimoine concerné joue-t-il un rôle dans l'identité locale et la transmission intergénérationnelle ?
 - La mise en valeur de ces éléments génère-t-elle des retombées économiques (emplois, artisanat, filières locales) ?
- Quels sont les défis et problématiques spécifiques à la gestion de cet itinéraire ?
 - Certains sites sont-ils en danger ou menacés par des facteurs particuliers (dégradation naturelle, manque de moyens, désintérêt) ?
 - Y a-t-il des conflits d'usage (exploitation économique vs. conservation, accès réglementé vs. ouverture au public) ?
 - L'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux sont-ils assurés de manière satisfaisante ? Quels sont les freins identifiés (techniques, humains, financiers) ?

3 Synthèse et perspectives (30 min)

Objectif : **Conclure** les échanges **et préparer la suite**.

- Restitution des idées principales avec mise en évidence des convergences et divergences.
- Proposition d'un calendrier et la feuille de route pour les prochaines tables consultatives.
- Appel à contribution : Qui souhaite s'impliquer davantage ?

3. Retour d'expérience et suivi

La collecte des retours est essentielle pour ajuster la démarche et maintenir l'engagement des participants.

Méthodes recommandées :

- ✓ Question ouverte en fin de session : "Que retenez-vous de cet échange ?"
- ✓ Formulaire rapide (anonyme ou non) :
 - Qu'avez-vous trouvé le plus intéressant dans cette discussion ?
 - Y a-t-il des aspects que vous aimeriez approfondir ?
 - Comment évaluez-vous la pertinence de cette première rencontre ?
- ✓ Relance par email avec un questionnaire plus détaillé (quelques jours après).
- ✓ Entretiens qualitatifs avec des participants clés (si nécessaire).

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne



VIA
PATRIMONIA ACT

Marittimo-IT FR-Maritime

D3.1.1 Programma di lavoro partecipativo *Adattato al tema del patrimonio*

Focus n°1: La prima serie di tavoli consultivi



Il progetto VIA PATRIMONIA - ACT

Il progetto VIA PATRIMONIA - ACT si propone di **potenziare la rete di itinerari culturali accessibili nell'area di cooperazione "Via Patrimonia"**, avviata nel precedente progetto GrItAccess, continuando a affrontare le sfide legate alla conservazione del patrimonio e alla sostenibilità del turismo.

Nato dalla volontà delle cinque regioni transfrontaliere, il progetto si concentra su un turismo inclusivo, responsabile e rispettoso delle risorse locali, promuovendo il patrimonio naturale e culturale dei nostri territori. L'obiettivo è **sviluppare itinerari di dimensione locale, regionale e transfrontaliera**, in grado di garantire la scoperta e l'esperienza di visita al maggior numero possibile di persone, con particolare attenzione a coloro che presentano esigenze diverse.

Si colloca nella continuità delle iniziative precedenti, in particolare nel contesto della programmazione Interreg Italia-Francia Marittimo, attraverso i progetti Accessit, GrItAccess, Racine, e altri.

La Collectivité de Corse – Direzione del Patrimonio, capofila del progetto, è responsabile della prima componente del progetto, finalizzata a **rafforzare e ampliare l'approccio della rete Via-Patrimonia**.

Questa responsabilità comprende anche la supervisione di tre attività fondamentali:

1. Approfondire e sperimentare la governance multilivello delle reti.
2. Identificazione di sinergie e interazione con altri progetti e programmi dell'Unione Europea;
3. Rafforzare le competenze interne di Via Patrimonia.

In questo contesto, le attività turistiche e culturali rappresentano elementi fondamentali. Il progetto permette di attuare diverse iniziative destinate allo sviluppo e alla promozione turistica, oltre al recupero e alla valorizzazione culturale di un insieme di itinerari e dei loro punti di interesse.

Questa implementazione si fonda principalmente sul **coordinamento essenziale con un gruppo di stakeholder locali**, per garantire la coerenza tra gli approcci locali e la strategia complessiva del progetto, promuovendo al contempo la consultazione tra questi portatori di interesse.

L'approccio collaborativo

La governance di rete, concepita per promuovere un percorso culturale o naturale in un'ottica turistica, è definita come una rete dinamica che connette istituzioni, comunità e operatori all'interno di una **struttura di collaborazione e responsabilità condivisa**, valorizzando le risorse locali e favorendo un turismo integrato e sostenibile lungo l'intero itinerario.

In ciascun ambito regionale o territoriale interessato dal percorso, i responsabili regionali costituiscono il fulcro delle attività locali. Organizzano, a livello di itinerario, **tavoli di lavoro multisettoriali** che coinvolgono attori pubblici e privati, di seguito denominati stakeholder locali (ad esempio associazioni locali, guide turistiche, strutture ricettive, aziende di ristorazione), per **discutere tematiche specifiche quali la gestione dell'itinerario, la promozione locale e l'accessibilità**.

Per coinvolgere in modo efficace questi diversi portatori di interesse che operano in contesti distinti, è opportuno **adattare i percorsi partecipativi alle esigenze locali**, promuovendo l'interazione e lo scambio tra gruppi di portatori di interesse che altrimenti non collaborerebbero.

A tal fine, la governance partecipativa sarà attuata attraverso tavoli consultivi che potranno assumere le seguenti configurazioni:

- **Tavoli locali:** istituire tavoli di lavoro per ciascuna area geografica (nodo) in cui i partecipanti possano discutere temi specifici del loro territorio. Questi tavoli promuovono il dialogo sulle questioni locali e consentono di affrontare le peculiarità e le esigenze specifiche di ogni segmento del percorso.
- **Tavoli tematici:** coordinano gruppi di lavoro interfunzionali su argomenti condivisi (ad esempio sicurezza, sostenibilità ambientale, promozione e marketing, infrastrutture). Questi tavoli uniscono i protagonisti dei vari territori e promuovono una visione integrata del percorso, facilitando lo scambio di buone pratiche e il coordinamento.

Ogni area coinvolta nel progetto determinerà il formato più idoneo da adottare. Tuttavia, l'esperimento previsto nell'ambito del progetto si concentrerà su due temi: **il turismo e il patrimonio culturale e naturale**.

Obiettivi dei tavoli consultivi del patrimonio

Tali tavoli consultivi in ciascun territorio corrispondono alla sperimentazione di una governance multilivello sul tema del “patrimonio culturale e naturale”. Dovranno quindi **riunire gli stakeholder** precedentemente individuati, pertinenti a questo tema e rappresentativi dei gruppi target del progetto.

I suoi obiettivi sono molteplici:

1. **Introdurre e unire** un gruppo di attori legati al patrimonio attorno al progetto transfrontaliero, in relazione al/ai progetto/i di itinerario del territorio
2. **Individuare/confermare i percorsi e i relativi punti di interesse patrimoniale** che saranno oggetto di promozione nell'ambito del progetto
3. **Co-creare una strategia e un programma di azioni** specifici e adattati al percorso mirato
4. **Identificare i prossimi percorsi e i loro punti di interesse** che sarebbe rilevante integrare nel quadro delle future azioni di rete

I risultati di questi tavoli tematici permetteranno al progetto di affinare alcuni orientamenti strategici della rete riguardanti l'ambiente, il patrimonio, il progresso sociale e lo sviluppo economico che si intende adottare per l'area di cooperazione.

Organizzati sotto forma di **cicli semestrali**, aiuteranno a orientare la riflessione collettiva e a strutturare una dinamica collaborativa attorno alla salvaguardia e alla promozione del patrimonio dei percorsi.

Ogni serie di tavoli consultivi sarà strutturata attorno ad un **obiettivo specifico**:

- 1a serie (01/03/2025 - 31/08/2025): Presentare il progetto e mobilitare gli stakeholder avviando una riflessione collettiva sulle sfide della conservazione e della promozione del patrimonio
- 2a serie (01/09/2025 - 28/02/2026): Raccogliere un set di dati relativi al percorso di ogni itinerario e alle caratteristiche patrimoniali dei loro punti di interesse
- 3a serie (01/03/2026 - 31/08/2026): Elaborare uno o più orientamenti strategici per formalizzare i futuri percorsi patrimoniali nel territorio
- 4a serie (01/09/2026 - 28/02/2027): Co-costruire schede di intervento per i punti di interesse che comporranno i futuri itinerari sul territorio
- 5a serie (01/03/2027 - 31/08/2027): Valutare le azioni intraprese nell'ambito del progetto tramite lo strumento di supporto alle decisioni e discutere le raccomandazioni per il futuro della rete

Focus n°1: La prima serie di tavoli consultivi

1. Organizzazione e modalità

Obiettivo generale di questo primo tavolo

Questa prima serie di tavoli di consultazione ha l'obiettivo di **presentare il progetto e avviare una riflessione collettiva sulla valorizzazione e la preservazione del patrimonio naturale e culturale del territorio**. Si tratta di un primo scambio per fare il punto della situazione, individuare le preoccupazioni e far emergere iniziative a favore di una conservazione attiva e sostenibile del patrimonio.

Gli obiettivi specifici di questo incontro sono i seguenti:

- ✓ **Fornire informazioni sull'approccio generale del progetto** e sulle sue ambizioni.
- ✓ **Raccogliere le percezioni locali** sui temi della conservazione, del restauro e dello sviluppo.
- ✓ **Mappare le iniziative esistenti** e analizzarne i punti di forza e i limiti.
- ✓ **Individuare percorsi di azione concertati** per la tutela e la trasmissione del patrimonio del/i percorso/i interessato/i

Formato e durata consigliati

- Durata: da **2 a 3 ore** (la durata può essere modificata in base al numero dei partecipanti e al livello della discussione).
- Formato :
 - Di persona: preferito per stabilire una dinamica amichevole e interattiva.
 - Ibrido o videoconferenza: opzione possibile se i soggetti chiave non possono essere presenti.
- Numero ideale di partecipanti: **da 15 a 30 persone** per uno scambio fluido ed efficace.

Scelta del luogo

Il luogo deve essere **accessibile, confortevole e favorevole agli scambi**. Per esempio :

-  Sala della comunità (Municipio, Centro comunitario, ecc.)
-  Spazio all'aperto (se le condizioni meteorologiche lo consentono, per una dinamica più informale)
-  Luogo simbolico del territorio (sito storico, spazio culturale, ecc.)

Buone pratiche consigliate da adottare:

- ✓ Preferire una configurazione circolare o a U per incoraggiare lo scambio.
- ✓ Fornire materiale visivo: mappe, planimetrie, documenti storici, vecchie foto.
- ✓ Coinvolgere un soggetto interessato chiave (storico locale, specialista ambientale, associazione per la tutela del patrimonio).

Mobilizzazione dei partecipanti*Chi invitare?*

È fondamentale puntare su **una diversità di attori** per garantire una visione rappresentativa del territorio. In particolare:

- Eletti e funzionari tecnici del territorio (urbanistica, ambiente, cultura): fondamentali per le politiche e i finanziamenti pubblici, garantiscono l'integrazione del patrimonio nelle strategie locali.
- Residenti e portatori della memoria locale (anziani, appassionati di storia): Detentori della memoria del territorio, individuano gli elementi da preservare e promuovono l'appropriazione locale.
- Associazioni per la tutela del patrimonio (culturale, edilizio, naturale): Attori sul campo, realizzano progetti concreti e garantiscono una visione a lungo termine per la salvaguardia del patrimonio.
- Agricoltori e gestori di spazi naturali: Testimoni delle trasformazioni del paesaggio, bilanciano sfruttamento e preservazione degli ambienti naturali.
- Artigiani e professionisti: essenziali per il restauro e la trasmissione del know-how tradizionale.
- Ricercatori ed esperti di storia locale, biodiversità, geologia: forniscono competenze scientifiche e metodologiche per una conservazione adeguata.

Come mobilitarli?

Innanzitutto si tratta di utilizzare **una comunicazione mirata**:

- Invito ufficiale via e-mail con una descrizione chiara dei problemi e degli obiettivi.
- Esposizioni e comunicazione locale (manifesti nei municipi, nei negozi, nei luoghi di passaggio).
- Trasmettere tramite social network e partner istituzionali.

Consecutivamente e per rafforzare la partecipazione, **avviare promemoria e sollecitare l'impegno personale**

- Telefonate e incontri preventivi per spiegare il procedimento.
- Sollecitazione degli attori influenti del territorio a diffondere informazioni.

- Alcune buone pratiche per una mobilitazione efficace:
- ✓ Personalizza gli inviti: evita di inviare messaggi troppo generici e adatta il messaggio a ciascun pubblico di destinazione.
 - ✓ Evidenziare i vantaggi concreti della partecipazione (scambi di buone pratiche, co-costruzione del progetto, networking).
 - ✓ Rispettare la carta grafica e l'identità visiva del progetto: utilizzare modelli esistenti per garantire una comunicazione coerente.

2. Definizione del quadro degli scambi

Il successo di questa tabella si basa su **un'animazione fluida e coinvolgente**. Il facilitatore deve garantire che si crei un'atmosfera amichevole e che le discussioni siano strutturate attorno a temi chiari e accessibili.

Elementi chiave per uno scambio costruttivo:

- Libertà di espressione: incoraggiare i partecipanti a esprimersi senza timore di giudizio.
- Gestione del tempo: rispettare un programma equilibrato per evitare monologhi e garantire la diversità degli interventi.
- Ascolto attivo: riformulare le osservazioni per valorizzare i contributi e garantire una comprensione comune.
- Catturare le idee: annotare i punti principali su una lavagna a fogli mobili o tramite un relatore dedicato.

Disposizione tipica del tavolo

1 Benvenuto e presentazione (15-20 min)

Obiettivo: mettere a proprio agio i partecipanti e **gettare le basi per la discussione**.

- Presentazione del facilitatore e del progetto.
- Giro di tavolo veloce per permettere a ciascuno di presentarsi ed esprimere le proprie aspettative.
- Spiegazione del processo e delle regole operative.

2 Esplorazione collettiva (45 min - 1h)

Obiettivo: **stimolare il dibattito** sulle realtà della valorizzazione del patrimonio locale

Possibili tecniche di animazione:

- Brainstorming collettivo: Elenco degli elementi del patrimonio da valorizzare/ristaurare.
- Mappatura partecipativa: individuazione su una mappa dei siti e delle pratiche.
- Lavoro in sottogruppi: identificazione delle sfide e proposte di azione.

Domande chiave da porre al tavolo

Quadro strategico e organizzazione della gestione patrimoniale

- Esiste attualmente un piano o una strategia locale/regionale per la conservazione e la valorizzazione del patrimonio?
 - Chi può citare questi documenti e presentarne i principali orientamenti?
 - Quali sono i loro obiettivi prioritari (conservazione degli edifici, rivitalizzazione dei siti culturali, protezione della biodiversità, trasmissione del know-how, ecc.)?
 - Quali azioni importanti sono già state implementate? Con quali risultati?
- Queste strategie integrano principi di gestione sostenibile?
 - Come tengono conto della tutela delle risorse naturali e del fragile patrimonio edilizio?
 - Esistono meccanismi normativi per limitare l'erosione, il sovraffollamento o il degrado dei siti culturali?
 - Esistono iniziative specifiche per coinvolgere i residenti e gli stakeholder locali nella gestione e nella valorizzazione del patrimonio?
- Come è organizzata la governance del patrimonio sul territorio?
 - Quali sono i principali stakeholder coinvolti (comunità, istituzioni, associazioni, gestori di siti, aziende)?
 - Come vengono distribuite le competenze tra questi diversi attori (gestione, finanziamento, coordinamento, animazione)?
 - Questa organizzazione è considerata efficace e adatta alle sfide del territorio? Quali sono i possibili ambiti di miglioramento?

Stato e impatti della gestione del patrimonio sul percorso selezionato

- Quali sono i principali elementi del patrimonio (naturale, costruito, immateriale) che compongono il percorso?
 - Quali sono le loro specificità e la loro importanza storica, culturale o ecologica?
 - Alcuni di essi sono classificati o protetti da un sistema particolare (monumento storico, zona Natura 2000, sito registrato, ecc.)?
 - Come vengono attualmente mantenuti, restaurati o migliorati?

- Quali usi o pratiche sono attualmente associati a questi elementi del patrimonio?
 - Questi siti sono frequentati da visitatori? Da quali tipologie di pubblico (residenti, escursionisti, ricercatori, scolari)?
 - Alcuni di questi elementi sono ancora utilizzati per pratiche tradizionali o attività economiche (pastorizia, artigianato, feste locali)?
 - Ci sono eventi o attività culturali legati a questi siti?
- Quali effetti ha sul territorio l'attuale gestione di questi beni culturali?
 - Esistono pressioni ecologiche (erosione, artificializzazione, inquinamento)?
 - Il patrimonio in questione svolge un ruolo nell'identità locale e nella trasmissione intergenerazionale?
 - Lo sviluppo di questi elementi genera benefici economici (posti di lavoro, artigianato, settori locali)?
- Quali sono le sfide e i problemi specifici nella gestione di questo percorso?
 - Alcuni siti sono in pericolo o minacciati da fattori particolari (degrado naturale, mancanza di risorse, disinteresse)?
 - Esistono conflitti di utilizzo (sfruttamento economico vs. conservazione, accesso regolamentato vs. apertura al pubblico)?
 - La manutenzione e il restauro degli elementi del patrimonio vengono eseguiti in modo soddisfacente? Quali sono gli ostacoli identificati (tecnici, umani, finanziari)?

3 Riepilogo e prospettive (30 min)

Obiettivo: **concludere** le discussioni e **preparare i passaggi successivi**.

Restituzione delle idee principali con evidenziazione di convergenze e divergenze.

- Proposta di calendario e tabella di marcia per i prossimi tavoli consultivi.
- Richiesta di contributi: chi vuole essere maggiormente coinvolto?

3. Feedback e monitoraggio

Raccogliere feedback è essenziale per adattare l'approccio e mantenere il coinvolgimento dei partecipanti.

Metodi consigliati:

- ✓ Domanda aperta alla fine della sessione: "Cosa ricordi di questo scambio?"
- ✓ Modulo rapido (anonimo o meno):
 - Cosa hai trovato più interessante in questa discussione?
 - Ci sono aspetti che vorresti approfondire?
 - Come valuta la rilevanza di questo primo incontro?
- ✓ Follow-up via e-mail con un questionario più dettagliato (qualche giorno dopo).
- ✓ Interviste qualitative con i partecipanti chiave (se necessario).

EUROPE/
CL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G14

OBJET : PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE.

Départs/Sorties : Mme Christine AMRANE, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Véronique LENOIR, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements, les actes délégués et les actes d'exécution des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027 ;

Vu le programme Interreg VI A Italie-France Maritime, approuvé par la Commission européenne le 10 août 2022 (décision n° C (2022) 5932) fixant le programme (ci-après dénommé programme Interreg VI A Italie-France Maritime) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°G11 du 25 avril 2022, autorisant le Président à candidater aux appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA), de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels pour la programmation 2021-2027 ;

Vu la candidature déposée sur le projet Via Patrimonia Act par le Département du Var, retenue par décret n° 27481/2023 du 12 décembre 2023 de la région Toscane publié au BURT n°3 partie III du 17 janvier 2024 prenant acte de la décision d'approbation du classement des projets par le comité directeur et le comité de suivi des 12 et 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°G20 du 29 avril 2024, approuvant le lancement du projet Via Patrimonia Act et son plan de financement et autorisant le Président à signer la convention inter-partenaire ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ce projet et au recouvrement de la subvention ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var ;

Vu la convention inter-partenaire conclue entre le chef de file et les partenaires du projet ;

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission Europe et financements extérieurs du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission culture du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la participation de l'agence de développement touristique Var tourisme au projet Via patrimonia act, en qualité de tiers conventionné du Département, pour un montant de 25 000,00 € TTC ;

- d'approuver le projet de convention locale de partenariat tel que joint en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte, et document nécessaire à sa mise en œuvre et réalisation.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : Mme Véronique LENOIR, M. Francis ROUX, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Christine AMRANE, Mme Andrée SAMAT.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106342-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

CO n°2025-840

PROJET PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE
MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET VIA PATRIMONIA ACT -
CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME

ENTRE

Le Département du Var, dont le siège est situé 390 avenue des Lices - 83000 TOULON, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame Christine Amrane, 1^{ère} vice-présidente/ conseillère départementale et présidente de la commission "Europe et financements extérieurs" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

ci-après désigné « **le Département et/ou le bénéficiaire** »

d'une part,

ET

L'agence de développement touristique Var tourisme, dont le siège est situé au 1 Bd de Strasbourg - 83000 TOULON déclarée en préfecture du Var le 25 septembre 2009, représentée par Monsieur Guillaume DECARD, président de l'association dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2020,

ci-après désigné « **Var tourisme et/ou le tiers conventionné** »

d'autre part,

PREAMBULE :



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne



VIA
PATRIMONIA ACT



- VU Les règlements, les actes délégués et les actes d'exécution des Fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027 ;
- VU le programme Interreg VI A Italie-France Maritime, approuvé par la Commission européenne le 10/08/2022 (décision n° C (2022) 5932) fixant le programme (ci-après dénommé Programme Interreg VI A Italie-France Maritime) ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente ;
- VU l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var (*en vigueur au 1er novembre 2024*) ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Var n° G11 du 25 avril 2022, autorisant le Président à candidater aux appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA), de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels pour la programmation 2021-2027 ;
- VU la candidature déposée sur le projet VIA PATRIMONIA ACT par le Département du Var, retenue par décret n° 27481/2023 du 12/12/2023 de la Région Toscane publié au BURT n°3 partie III du 17/01/2024 prenant acte de la décision d'approbation du Classement des projets par le Comité Directeur et le Comité de Suivi des 12 et 13 octobre 2023 ;
- VU la délibération G20, exécutoire le 02/05/2024 2024, approuvant le lancement du projet VIA PATRIMONIA ACT et son plan de financement et autorisant le Président à signer la convention inter-partenariale ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ce projet et au recouvrement de la subvention ;
- VU La convention inter-partenariale conclue entre le chef de file et les partenaires du projet ;
- VU les normes en matière d'éligibilité des dépenses comme définies par chaque État membre et applicables au Programme Opérationnel ;
- VU les manuels, directives et tout autre document pertinent pour la mise en œuvre du projet dans leur dernière version, tels que publiés sur le site web du Programme ou remis directement au chef de file pendant la mise en œuvre du projet ;
- CONSIDÉRANT qu'au titre du programme de coopération territoriale Italie France Maritime 2021-2027, tout partenaire bénéficiaire peut associer à la réalisation de ses actions, sur le fondement d'une collaboration d'intérêt commun et par convention locale de partenariat, un partenaire externe au projet désigné « tiers conventionné » ;
- CONSIDÉRANT la thématique VIA PATRIMONIA ACT «La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération» » visant à améliorer la gouvernance autour du tourisme durable entre acteurs institutionnels et société civile, et développer l'accessibilité et la connaissance du patrimoine naturel et culturel à l'échelle locale et transfrontalière
- **VU la délibération de l'agence de développement touristique n°..... du 2024, approuvant la participation de l'ADT Var tourisme en tant que tiers conventionné du Département du Var et autorisant son Président à signer la convention afférente,**

En cas de modification des normes et documents juridiques susmentionnés, ainsi que de tout autre document ou donnée pertinent pour la relation contractuelle, la dernière version serait applicable.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1. PRÉSENTATION, CADRE GENERAL

Le Programme Opérationnel Italie-France Maritime (PO-IFM) 2021-2027 a été approuvé par la Commission Européenne le 10 août 2022. Son objectif est de favoriser la coopération transfrontalière entre ces deux États membres dans les domaines de l'accessibilité, de la compétitivité et innovation, de la valorisation et de la protection des ressources naturelles et culturelles, et des services transfrontaliers.

Le PO-IFM est mis en œuvre sur la zone de coopération par le biais d'appels à projets.

La Région Toscane, Autorité de Gestion (AG), est responsable de la mise en œuvre du programme et à ce titre lance et instruit les appels à projets (AAP).

Le Département du Var est territoire éligible pour présenter des projets en lien direct avec les politiques départementales, ou en assistance aux communes et groupements de communes situés sur son périmètre géographique de compétences. Il peut ainsi établir une réponse partenariale aux appels à projets organisés par l'AG pour lequel il prend alors le statut de partenaire bénéficiaire ou chef de file, soit directement, soit en conventionnant avec des administrations publiques locales qui prennent alors le statut de tiers conventionnés.

Dans le cadre du 1er appel à projets, clôturé le 19 mai 2023, le Département du Var s'est positionné en tant que partenaire dans le projet **VIA PATRIMONIA-Act** "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération". Ce projet transfrontalier stratégique, proposé par un consortium de **dix acteurs publics italiens et français**, est piloté par la Collectivité de Corse (**voir annexes**).

Le projet VIA PATRIMONIA-Act cible et concerne plus particulièrement la priorité 4 du PO-IFM 2021-2027: «un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain» : renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Il a pour objectif de **définir et mettre en œuvre une feuille de route du réseau Via Patrimonia, permettant l'amélioration des politiques publiques et le développement des itinéraires transfrontaliers dans la promotion d'un tourisme responsable et inclusif, préservant et valorisant l'environnement naturel et culturel tout en soutenant l'économie locale.**

En outre, le projet VIA PATRIMONIA ACT, de par sa nature stratégique, capitalise un ensemble d'initiatives passées de ce Programme de Coopération comme Accessit, GriTAccess ou encore Racine. Il axe ainsi son partenariat et ses actions en corrélation avec

des thématiques, outils et processus inhérents à ces dernières, avec un focus particulier sur l'approche participative

Le projet a démarré le 1er mars 2024 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 29 février 2028.

En tant que Bénéficiaire, le Département du Var présente, dans le cadre de cette coopération, un ensemble d'activités visant à créer de nouveaux itinéraires culturels, naturels, historiques thématiques du territoire varois et à améliorer leur accessibilité et leur valorisation matérielle, immatérielle et touristique.

Le Département du Var porte directement des projets de développement et valorisation de plusieurs itinéraires. Par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, il vise à associer plusieurs communes porteuses de projets d'itinéraires thématiques représentatifs de la pluralité des identités varoises.

Le plan de travail partenarial pour la mise en œuvre d'itinéraires thématiques locaux et/ou transfrontaliers et leur valorisation matérielle et immatérielle s'appuient sur une méthodologie partagée de concertation et d'animation, dans une perspective de tourisme durable. Cette méthodologie prévoit **deux approches participatives** complémentaires, spécifiées par le partenariat VIA PATRIMONIA ACT :

- une approche concertée autour de la **valorisation du patrimoine naturel et culturel et de son accessibilité**
- une approche concertée autour d'une **démarche tourisme durable et de la visibilité des itinéraires**

L'Agence de développement touristique Var tourisme est reconnue comme l'organisme de référence du Département du Var pour la mise en œuvre, la valorisation et la promotion de la politique de développement touristique votée par la collectivité (art. L 132-2 du Code du tourisme).

Var tourisme est ainsi identifié comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à ses compétences dans les domaines du développement touristique et du tourisme durable. Son ancrage territorial, son expertise en matière de promotion, de valorisation et de visibilité touristique, la base de données qu'il gère via l'Observatoire pour nourrir les décisions des acteurs locaux, son réseau apportent une plus value technique et opérationnelle au projet.

Le manuel de gestion du programme prévoit, au paragraphe 2.5.5.4, la possibilité pour le bénéficiaire de conclure des accords avec des sociétés in-house ou d'autres autorités publiques dans le cas où le Bénéficiaire serait lui-même une autorité publique, pour réglementer la réalisation, en collaboration, des activités d'intérêt commun prévues au Projet.

En conséquence, pour renforcer la qualité des résultats du projet au niveau départemental comme au niveau transfrontalier, le Département souhaite coopérer, dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT, avec l'agence de développement touristique Var tourisme, sur le fondement d'une collaboration d'intérêt commun, par l'intermédiaire d'une convention locale de partenariat.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat local entre le Département du Var et l'Agence de développement touristique Var Tourisme, en vue de la réalisation d'actions proposées conjointement et représentant la contribution varoise au projet de coopération VIA PATRIMONIA ACT, inscrit au PO-IFM 2021-2027.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU PARTENARIAT LOCAL

À l'échelle du département du Var, le partenariat créé autour du projet VIA PATRIMONIA ACT est organisé en 2 niveaux :

- Premier niveau : Le Département est partenaire bénéficiaire au sein d'un partenariat de 10 institutions françaises et italiennes. Il est dénommé « Département du Var » dans le projet piloté par la Collectivité de Corse. Le Département a le statut de « bénéficiaire » vis à vis de l'Autorité de Gestion représentée par la Région Toscane. Le Département a confié au service Europe, le pilotage varois du projet VIA PATRIMONIA ACT, pour sa gestion administrative et financière mais également pour sa partie technique en étroite collaboration avec la direction du développement territorial et des sports, et la direction de la culture et de la jeunesse.

- Second niveau : Vis à vis de l'Autorité de Gestion, le Département, bénéficiaire, conventionne avec le Var tourisme, tiers conventionné, en accord avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Dans ce cadre, Var tourisme agit sous la responsabilité du bénéficiaire (le Département), et s'engage à assumer les conséquences d'éventuels dommages ou atteintes à des Tiers ou à l'environnement lors de l'exécution de ses actions telles que prévues au projet.

Par ce lien conventionnel, Var Tourisme devra respecter toutes les obligations européennes auxquelles le Département est tenu de se conformer dans le cadre de l'exécution du projet soumis aux financements FEDER Interreg Marittimo, et notamment les règles de la commande publique, les obligations de publicité et de communication liées au programme IFM 2021-2027, et de traduction en italien des livrables du projet dans le cadre du partenariat transfrontalier.

ARTICLE 4. MISE EN OEUVRE DU PROJET

La présente convention doit répondre aux objectifs du projet rappelés en annexe et relatifs au renforcement du rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ;

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet VIA PATRIMONIA ACT et pour mettre en œuvre les actions, le Département du Var s'appuiera sur Var Tourisme, acteur local disposant des compétences nécessaires en matière de développement et promotion touristique. Ils mobiliseront conjointement leurs moyens pour mettre en œuvre les activités liées à l'exécution du projet. Les activités et actions auxquelles Var Tourisme apportera sa contribution et leur calendrier de réalisation sont précisées **en annexe 2**.

Ces actions sont des actions spécifiques menées dans le cadre du partenariat transfrontalier qui ne relèvent pas de la convention générale signée entre le Département du Var et l'ADT Var tourisme.

ARTICLE 5. BUDGET ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

5.1. Dispositions générales

Le financement des actions et activités menées par Var Tourisme dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT est assuré par le Département du Var dans les limites du budget de **25 000 € TTC**.

Cette somme globale affectée à la présente convention est financée à 100% par le Département du Var, lui-même financé sur ce montant à hauteur de 80 % par le Fonds Européen de Développement Régional, tel que validé par l'AG dans la convention interpartenariale et de mise en œuvre.

5.2. Dépenses éligibles

Les différentes catégories de coûts pouvant être prise en compte dans le cadre du programme sont :

- les frais de personnels
- les frais de déplacements
- les prestations et services externes
- les équipements
- les infrastructures

La nature des dépenses prises en compte dans le cadre de la présente convention est détaillée en annexe.

Pour être éligibles, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- prendre effet à partir de la date d'exécution de la présente convention ;
- couvrir des actions liées à l'exécution du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le budget et le calendrier prévisionnel tel que présenté en annexe de la présente convention ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la fin du projet ;
- ne pas être déclarées dans une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence dans les documents de l'appel à projets.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR

6.1. Pilotage des activités

En sa qualité de partenaire « bénéficiaire » de VIA PATRIMONIA ACT et interlocuteur unique du Chef de file, le Département du Var a signé la Convention avec le Chef de file et avec les autres partenaires du projet.

De ce fait, il assure la coordination administrative, technique et financière de l'opération sur son territoire. À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à fournir à Var Tourisme tous documents et toutes informations utiles à la connaissance du projet et aux attentes du partenariat ;
- à informer régulièrement le Chef de file du démarrage effectif de ses actions dans le projet de leurs avancements physiques et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- au respect, par Var tourisme, de la bonne exécution de ses actions telles que prévues au projet et rappelés en annexes de la présente convention ;
- à s'assurer que Var tourisme tient une comptabilité analytique distincte des dépenses et ressources liées à la réalisation de ses actions ;
- à s'assurer que les données présentées par Var tourisme lors des remontées de dépenses, sont cohérentes avec la réalité de l'exécution des actions et conformes aux modalités inscrites dans le projet VIA PATRIMONIA ACT ;
- à produire ou faire produire par Var tourisme, de manière générale, tout document sollicité par le Chef de file pour la bonne gestion du projet ;
- à conserver et rendre disponibles, sur demande de la Commission européenne, du Chef de file et de tout autre organisme ayant droit, toute la documentation concernant la mise en œuvre du Projet pendant une période d'au moins trois années après la clôture du programme conformément à l'art. 90 du Rég. (CE) N. 1083/2006.
- à répondre en coordination avec Var tourisme aux éventuels contrôles diligentés par les autorités habilitées ;
- de manière générale, à s'assurer de la conformité de l'exécution de toute l'opération dans sa dimension physique et financière, et du respect des procédures et obligations en matière de publicité européennes.
- à prendre en charge la traduction des documents en italien

6.2. Suivi financier et remboursement

Le tiers conventionné est financé « au réel », sur présentation de factures acquittées et de toutes pièces justificatives pour des dépenses éligibles associées à des rapports d'exécution. Ces rapports correspondent aux actions prévues lors du dépôt, telles que mentionnées dans les annexes de la présente convention.

Le Département du Var assure un contrôle des dépenses du tiers conventionné avant paiement. Contrôle dont Var tourisme ne saurait se prévaloir en cas de contrôle ultérieur plus contraignant par l'autorité de certification qui déclarerait inéligibles les dépenses du tiers conventionné.

Le Département du Var "bénéficiaire" du projet finance à 100% le "le tiers conventionné", sur la base des dépenses éligibles présentées par Var tourisme et qu'il retient après son contrôle dans la limite du montant du budget prévisionnel du projet présenté en annexe.

Le Département du Var intègre ces paiements dans ses propres récapitulatifs de dépenses lors des bilans semestriels remontés auprès du Chef de File pour remboursements, par l'AG.

Les remontées de dépenses du « bénéficiaire » interviennent lors de bilans semestriels, techniques et financiers qui sont contrôlées, à leur tour, par l'autorité de certification avant d'être remboursées à 80% (FEDER) au Département du Var dans le cadre d'acomptes intervenants au titre de "services faits". Ce contrôle porte également sur les dépenses payées au tiers conventionné.

Si tout ou partie des dépenses du " bénéficiaire" ne sont pas considérées comme éligibles par les instances de contrôle ou l'Autorité de Gestion, y compris celles du tiers conventionné, elles sont alors sorties de l'assiette de remboursement au Département du Var et ne donnent pas lieu à l'octroi de la subvention FEDER.

Les dépenses du tiers conventionné qui seraient considérées comme non éligibles par les instances de contrôle ou l'Autorité de gestion, devront être remboursées par Var tourisme au Département du Var.

Le Département a donc la charge de la transmission des bilans permettant de mobiliser la contribution publique communautaire (FEDER). À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à préparer et consolider les demandes de paiement. Pour cela, il sollicite auprès du Var tourisme la transmission de toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide, **2 mois au moins avant la production de bilans semestriels**. Il s'assure de la cohérence des données communiquées avant transmission des documents au Chef de file. Il consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération ;
- à informer le Chef de file de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la convention Interpartenariale

6.3. Formation et et accompagnement du tiers conventionné

Le Département du Var assurera la formation des agents administratifs et financiers de Var tourisme au démarrage de la convention et, si nécessaire, à chaque production de bilans intermédiaires et finaux.

Une réunion de suivi de l'exécution des actions inscrites au projet se tiendra, au moins, trimestriellement entre les représentants techniques de Var tourisme, le cas échéant des autres tiers conventionnés associés au projet, et du Département du Var, sur la durée de la présente convention.

Un représentant de Var tourisme accompagnera le Département du Var lors des réunions de coordination organisées par le Chef de File ou avec les autres partenaires du projet. A défaut de pouvoir y assister, Var tourisme sera, sans autre formalisme, représenté par le Département qui s'engage en contrepartie à défendre ses intérêts sans pouvoir prendre de décisions engageant juridiquement celle-ci.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DE VAR TOURISME

7.1. Mise en œuvre et exécution des actions du projet

Var tourisme s'engage à respecter toutes les obligations européennes auxquelles il est tenu de se conformer dans le cadre de l'exécution du projet financé par le programme FEDER Interreg Marittimo, de la même façon que le Département du Var. Il se conformera aux règles

d'utilisation et aux procédures de dépenses selon les dispositions du *Manuel du Programme* disponible sur : <https://interreg-marittimo.eu/fr/manuels>.

Var tourisme s'engage à participer à la gouvernance transfrontalière du projet et aux échanges, réunions avec les partenaires conjointement avec le Département du Var pour permettre la réalisation des objectifs du projet.

Var tourisme accepte la coordination administrative, technique et financière assurée par le Département du Var auprès du Chef de file et des autres partenaires du projet, telle que définie à l'article 6 de la présente convention et réalise les activités et livrables décrits en annexes.

De fait, il s'engage :

- à désigner un référent projet et à nommer les agents technique, administratif et financier associés au projet
- à fournir au Département du Var, sur simple demande écrite de sa part, toutes les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle de la mise en œuvre des actions inscrites au projet ;
- à respecter un temps de réponse qui ne saurait excéder 15 jours à compter de la date de réception de la sollicitation transmise en LRAR par le Département ou par accusé de réception d'une demande formulée par mail ;
- à réaliser les actions prévues au projet telles que décrites en annexe de la présente convention ;
- à suivre le référentiel transmis par le chef de file sur la mise oeuvre de ces tables locales suivant une gouvernance transfrontalière commune aux partenaires du projet ;
- à informer le Département du Var de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la présente convention ;
- à solliciter, le cas échéant selon la nature des actions, les autorisations administratives préalables à la mise en œuvre du projet auprès des autorités administratives nationales compétentes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)...);
- à suivre de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. À cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération ;
- à passer les marchés de prestations de services, fournitures, prestations intellectuelles ou marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- à produire au Département les livrables mentionnés en annexe de la présente convention ;
- à intégrer dans les livrables qu'il produit les traductions en italien réalisées par le Département du Var ;
- à respecter les obligations de publicités et de communication conformément à la charte graphique du programme ;
- à respecter le planning de réalisation tel que décrit en annexe de la présente convention ;

- à transmettre au Département les bilans techniques intermédiaires et finaux, au moins 2 mois avant la date de dépôt exigée par le Chef de file ;
- à respecter le planning des dépenses tel que décrit en annexe ;
- à s'acquitter de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée 2 mois avant la fin du projet, conformément au calendrier de remontée de dépenses joint en annexe. s à permettre la réalisation de tout contrôle technique, administratif et financier directs ou par le biais d'organismes mandatés par le Département du Var, par l'Autorité nationale ou par l'Autorité de gestion et plus généralement par tout organisme chargé de veiller à la bonne exécution des projets européens sur l'ensemble de la période prévue par les règlements européens ;
- à coopérer par la présence physique d'un représentant dûment mandaté par Var tourisme pendant les phases de contrôles effectuées par le Département du Var, par les organismes de contrôle et de certification de premier niveau, de l'AG et des services communautaires compétents et de la part de tout autre organisme autorisé, en en acceptant les conséquences. A défaut de pouvoir assurer cette représentation, Var tourisme sera, sans autre formalisme, représenté par le Département du Var ;
- à conserver *a minima* trois ans après la clôture du projet, dans un dossier unique et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives aux actions exécutées par Var tourisme dans le cadre du projet.

Au vu du planning détaillé en annexe, Var tourisme fournira son **bilan final de l'opération au plus tard 2 mois avant la fin du projet.**

7.2. Financement et demande de remboursement

Var tourisme s'engage pour toutes les actions menées :

- à transmettre de façon semestrielle au Département du Var les dépenses acquittées suivant le calendrier indiqué en annexe, établi à compter de la signature de la présente convention ;
- à fournir au Département l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements et détaillés en annexe ;
- à reverser au Département, le cas échéant, le montant de l'indu perçu du Département suite aux contrôles, pour la quote-part qui la concernerait.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE REVERSEMENT

8.1. Disposition générales

Var tourisme sera financé par le Département du Var sur frais réel puis le Département inclura ces facturations dans ses propres remontées de dépenses semestrielles.

Le Département effectue une remontée semestrielle de dépenses qui, après contrôle et certification, fera l'objet d'un versement de la subvention FEDER, à hauteur de 80% du montant total.

Le Département apporte 20% des fonds de contrepartie nationale.

Le Département se réserve le droit de solliciter tout partenaire public ou privé, susceptible de se substituer à lui pour partie ou totalement, pour financer les 20% de contreparties nationales.

Var tourisme veillera à ne pas se trouver en situation de double financement, notamment en ce qui concerne la TVA qui ne peut pas être financée si Var tourisme la récupère en totalité ou partie. Var tourisme fournira une attestation du régime de TVA dont il relève.

En cas d'avance accordée par l'AG, à valoir sur le montant global de la subvention FEDER attribuée au projet, celle-ci sera conservée par le Département du Var.

En cas de financements attribués pour le montage du projet, il est convenu entre les parties que seul le Département du Var bénéficiera de ce financement compte tenu des frais engagés par lui dans le cadre de la préparation du projet (déplacement, dépôt du dossier...)

8.2. Notification des dépenses certifiées

Le Département du Var transmettra à Var tourisme les résultats du contrôle de certification des dépenses effectué par le service gestionnaire, qui doit préciser le motif et le montant de toutes corrections éventuellement apportées, afin que Var tourisme soit en mesure le cas échéant d'en contester la validité auprès de l'AG.

8.3. Versement des fonds

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire suivant :

Le compte bancaire à utiliser pour le versement des fonds :

.....

Titulaire :

Code Banque :

Code Guichet :

N°Compte :

N°IBAN :

Code BIC :

8.4. Reversements des fonds

Le reversement des fonds de Var tourisme au Département du Var peut être exigé en cas de :

- non-respect des obligations de Var tourisme;
- de décisions prises suite à un contrôle ou audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des sommes versées.

ARTICLE 9. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Le Département du Var assure les missions citées par la présente convention soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires extérieurs dûment mandatés par lui. Dans tous les cas, le Département dispose d'un pouvoir de contrôle administratif, technique et financier permanent auprès de Var tourisme, strictement limité au suivi du projet et durant sa phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de l'exercice de ce contrôle, le Département du Var peut demander et obtenir de Var tourisme la communication de tout document en sa possession, quelle qu'en soit la nature, se rapportant au projet et à son exécution.

Le Département du Var dispose également d'un droit d'accès permanent à l'avancement des réalisations et au chantier de travaux, pour procéder aux vérifications qu'il juge nécessaires d'effectuer. Var tourisme ne pourra invoquer aucun motif d'opposition.

En cas de non-respect par Var tourisme d'un des engagements de la présente convention, le Département du Var se réserve le droit :

- de suspendre tout versement jusqu'à régularisation de la situation de paiement présentée;
- de solliciter, le cas échéant, le reversement de la quote-part de financements indûment perçu par Var tourisme ;
- de résilier par anticipation la présente convention, après information du Chef de File et de l'AG. Dans ce cas, les dispositions de l'article 13 s'appliqueront aux parties.

Var tourisme ne pourra être tenu pour responsable si le non-respect d'une ou plusieurs dispositions inscrites au projet est issu d'une cause exogène et extérieure à sa volonté dûment justifiée et non prévisible (cas de force majeure, circonstances inattendues ...). Dans ce cas, les dispositions de l'article 10 de la présente convention s'appliqueront aux parties.

ARTICLE 10. MODIFICATION DES ACTIONS INSCRITES AU PROJET

Toutes modifications du contenu des activités portées par Var tourisme ou des moyens mobilisés par lui rendues nécessaires à cause de circonstances inconnues au moment de la préparation du projet ou à cause de changements du contexte de référence ou en cas de force majeure - sont autorisées à condition d'être dûment justifiées par Var tourisme auprès du Département du Var, qui sollicitera l'accord du Chef de File et de l'AG.

En tout état de cause, ces modifications ne pourront entraîner de changement dans la nature et les objectifs du projet « VIA PATRIMONIA ACT ».

Les procédures de modification devront être effectuées dans le respect des dispositions prévues en la matière dans la documentation du Programme Opérationnel et donneront lieu, le cas échéant, à la passation d'un avenant en régularisation.

De même, une procédure de dégageant à valoir sur le financement des actions du Var tourisme pourra être sollicitée, le cas échéant, par le Département du Var auprès du Chef de File et l'AG.

A défaut de ce qui précède, tout changement apporté par Var tourisme dans le contenu de ses activités telles que décrites en annexe de la présente convention, ne pourrait être intégré aux demandes de remboursements et donnerait lieu à une perte financière pour l'Agence de développement touristique.

ARTICLE 11. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les 2 parties. Elle expire à la fin de la clôture administrative et financière du projet, 4 mois après la fin du projet fixé au 29 février 2028, soit une expiration au 30 juin 2028.

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la présente convention et selon les dispositions prévues à l'article 10.

ARTICLE 12. PUBLICITE/COMMUNICATION

Var tourisme sera soumis aux mêmes règles de publicité et de promotion des actions portées dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA ACT que le Département du Var, avec notamment l'obligation d'apposer les logos du projet sur tous les documents et livrables s'y rapportant, y compris les documents de consultation des entreprises, dans le respect de la Charte graphique du programme, disponible sur <https://interreg-marittimo.eu/fr/manuels>.

Toute prestation, tout livrable ou tout bien matériels financés dans le cadre du projet doit impérativement respecter la charte graphique du programme faute d'inéligibilité.

L'apposition des logos sur les livrables sera validée par le Département du Var, en lien avec le chef de file et l'autorité de gestion.

La promotion du projet auprès du grand public sera assurée conjointement par le Département du Var et Var tourisme, par tout moyen laissé à leur convenance (revue spécialisée, site Internet...).

Les actions de communication répondront aux impératifs de la charte graphique et feront l'objet d'une revue de presse par le tiers conventionné pour les actions qu'il mène et transmise au Département du Var.

ARTICLE 13. RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cosignataire moyennant le respect d'un préavis de quatre mois avant la date d'effet envisagée.

Dans ce cas, les parties seront tenues de respecter leurs obligations contractuelles en ce qui concerne les dépenses déclarées et les produits sollicités dans le cadre du dernier bilan d'exécution.

La date de résiliation décidée par le Département du Var ou par Var tourisme, servira de référence pour le calcul du solde susceptible d'être sollicitée après justification par Var tourisme (transmission de pièces justificatives recevables et conformes aux règles du programme).

Cette résiliation anticipée devra être motivée par son auteur à partir de l'un des cas suivants, à l'exclusion de nul autre :

- Non-respect d'une ou plusieurs obligations incombant au cosignataire, telles que respectivement définies par la présente convention.

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du Var tourisme est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle avec risque de remise en cause du versement de la subvention européenne.
- Après accord amiable décidé conjointement par les parties.

En cas de résiliation anticipée initiée par le Département du Var, Var tourisme dispose alors d'un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la date d'accusé réception du courrier de dénonciation transmise dans les formes requises par le Département à celui-ci, pour présenter à ce dernier ses observations dans les mêmes conditions de formes. Var tourisme pourra, le cas échéant, mettre à profit ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date de l'accusé réception de la lettre adressée par Var tourisme au Département, ce dernier dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement sur sa décision de résiliation, qu'il notifiera à l'agence de développement touristique par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14. DROITS DE PROPRIÉTÉ

- 14.1. Le partenariat du Projet doit garantir que tous les produits développés dans le cadre du projet cofinancé par le Programme Opérationnel Italie-France "Maritime" 2021-2027, soient libres de droits et donc de notoriété publique, dans le respect des normes communautaires et des législations nationales sur la propriété intellectuelle.
- 14.2. L'AG se réserve le droit d'utiliser les produits réalisés dans le cadre du projet pour ses activités de communication et d'information.
- 14.3. En cas de droits préexistants à valoir sur les produits déjà réalisés par l'un des signataires de la présente et mis à disposition du projet, ces droits seront reconnus à condition que ce ou ces dernier(s) les aient communiqués au préalable.
- 14.4. Le partenaire qui met à disposition des produits réalisés en dehors du cadre de référence du projet doit informer au préalable le Chef de File, qui devra veiller à ce que ces produits ne fassent pas l'objet de financements à valoir sur les ressources du projet.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ

Le tiers conventionné et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice de règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et de l'obligation de présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 16. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à appliquer les dispositions de la présente convention de façon loyale et à éviter tout différend. A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17. LISTE DES ANNEXES CONTRACTUELLES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

ANNEXE 1 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION VIA PATRIMONIA ACT

1. 1. Partenariat
1. 2. Axes de travail du projet, objectifs spécifiques
1. 3. Groupes cibles du projet
1. 4. Plan de travail du projet
1. 5. Chronogramme général du projet

ANNEXE 2 : ACTIONS MENÉES PAR VAR TOURISME DANS LE PROJET VIA PATRIMONIA ACT

2. 1. Actions et livrables portés par Var tourisme / Pilotage des actions
2. 2. Planning de mise en oeuvre des actions portée par VAR tourisme

ANNEXE 3 : BUDGET DES ACTIONS ENGAGÉES PAR VAR TOURISME

ANNEXE 4 : REMONTÉES DES DÉPENSES DE VAR TOURISME

4. 1. Calendrier prévisionnels de remontées de dépenses
4. 2. Pièces justificatives à fournir

ARTICLE 18. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire après signature par les deux parties.

Fait à Toulon en deux exemplaires,

Pour l'agence de développement touristique VAR TOURISME

Le président de l'association

Guillaume DECARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CO n°2025-840

ANNEXES

PROJET PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU
PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

Marittimo-IT FR-Maritime



**VIA
PATRIMONIA ACT**

ANNEXE 1

CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION VIA PATRIMONIA ACT

1. 1. Partenariat

Le partenariat autour du projet stratégique réunit 10 acteurs institutionnels des 5 régions du programme IFM 21-27.

Le projet VIA PATRIMONIA-Act a pour objectif de définir et mettre en œuvre une feuille de route du réseau Via Patrimonia, permettant l'amélioration des politiques publiques et le développement des itinéraires transfrontaliers dans la promotion d'un tourisme responsable et inclusif, préservant et valorisant l'environnement naturel et culturel tout en soutenant l'économie locale.

De par sa nature stratégique, le projet capitalise un ensemble d'initiatives antérieures du même Programme de coopération comme Accessit, GrITAccess dont le Département du Var était partenaire ou encore Racine. Il axe ainsi son partenariat et ses actions en corrélation avec des thématiques et processus inhérents à ces dernières, avec un focus particulier sur l'approche participative.

Partenaire/PP7	F/PACA	DEPARTEMENT DU VAR
Partenaire/PP8	F/PACA	CCI Nice Côte d'Azur
Chef de file LP1	F/CORSE	Collectivité de Corse (Chef de File)
Partenaire / PP2	F/CORSE	Agence de Tourisme de Corse (ATC)
Partenaire/PP3	IT/TOSCANE	Région Toscane
Partenaire/PP4	IT/TOSCANE	ANCI Toscana
Partenaire/PP5	IT/LIGURIE	Région Ligurie
Partenaire/PP6	IT/LIGURIE	Chambre de commerce et d'industrie de Gènes
Partenaire/PP9	IT/SARDAIGNE	Haut Institut Régional Ethnographique
Partenaire/PP10	IT/SARDAIGNE	Province de Nuoro

1. 2. Axes de travail du projet, objectifs spécifiques

Le projet est organisé autour de 3 groupes d'activités (Work package).

	Objectif spécifique	Objectif de communication
<p>WP 1 Démarche Via Patrimonia</p>	<p>Renforcer la gouvernance au sein du réseau Via Patrimonia¹, en améliorant ses outils, la collaboration dans les régions, et en visant l'engagement de membres consultatifs, l'intégration d'itinéraires thématiques et la coopération accrue entre les projets.</p>	<p>Informier et sensibiliser les parties prenantes, notamment les gestionnaires d'itinéraires et décideurs politiques, sur l'importance de la gouvernance inclusive, des synergies inter projets et de l'intégration de nouveaux itinéraires thématiques au sein de Via Patrimonia. L'objectif est d'accroître la participation des membres, d'améliorer la coopération entre les projets liés au patrimoine et au tourisme, et de soutenir le développement de politiques publiques en ce sens.</p>
<p>WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires</p>	<p>Accroître l'attractivité et le développement touristique soutenable des itinéraires, en améliorant la qualité et en promouvant l'offre par la collaboration entre les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés locales.</p>	<p>Sensibiliser et informer les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés sur l'importance d'un tourisme durable et équilibré dans l'aire de coopération. Cet objectif vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques, à favoriser la coopération et à promouvoir les itinéraires de manière responsable et innovante, afin de modifier les comportements et renforcer les connaissances pour un développement touristique respectueux du patrimoine et de l'environnement.</p>
<p>WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires</p>	<p>Améliorer l'accessibilité et la valorisation inclusive des itinéraires en impliquant les acteurs locaux. Le changement visé est l'augmentation de l'attractivité, de la fréquentation ainsi que du nombre d'itinéraires dans Via Patrimonia</p>	<p>Informier et engager les communautés locales, les experts du patrimoine, les acteurs touristiques et le grand public sur les actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel transfrontalier pour encourager leur participation active. L'objectif est de créer un dialogue ouvert et inclusif entre toutes les parties prenantes et d'encourager la collaboration pour identifier et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.</p>

¹ Le réseau des itinéraires culturels accessibles « Via Patrimonia », a été formalisé par le précédent projet stratégique GrItAccess du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020, au travers d'une convention liant la Collectivité de Corse, la Région Ligurie, la Région Toscane, la Région Sardaigne, le Département du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur, afin de concrétiser leur volonté d'agir ensemble pour le développement d'itinéraires accessibles.

1. 3. Groupes cibles du projet

Le projet vise à bénéficier aux différents groupes cibles listés ci-dessous.

GROUPES CIBLES		
1er	Autorité publique locale	Les autorités publiques locales, telles que communes, intercommunalités, départements et provinces.
2e	Autorité publique régionale	Les cinq autorités publiques régionales du Programme.
3e	Grand public	Le grand public, comprenant tous les âges et milieux sociaux. Ce groupe est au cœur de la promotion du projet, avec un accent sur l'accessibilité et l'usabilité du patrimoine des itinéraires.
4e	Organismes d'enseignement supérieur et de recherche	Regroupe les organismes d'enseignement supérieur et de recherche.
5e	Groupes d'intérêt, y compris les ONG	Groupes d'intérêts et ONG, représentant diverses associations du territoire transfrontalier, impliquées dans la jeunesse, le handicap, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, ou le secteur touristique. Ils participeront activement aux tables de gouvernance, assurant représentativité et collaboration étroite de ces acteurs de terrain..
6e	PME	Entreprises, en particulier celles liées à la valorisation touristique et culturelle , opérateurs offrant des services touristiques, opérateurs essentiels pour intégrer les itinéraires et améliorer la visibilité des destinations, la promotion de l'image des itinéraires auprès des visiteurs. Les échanges entre gestionnaires d'itinéraires et opérateurs touristiques organisés, vise à renforcer l'offre touristique durable et résiliente.

1. 4. Plan de travail du projet

Chaque groupe d'activités décline plusieurs activités. Des livrables sont associés à chaque activité détaillés dans le formulaire de candidature du projet.

	ACTIVITÉS
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.1 - Gouvernance inclusive et multiniveau
	1.2 - Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia
	1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau
	1.4 - Renforcement des capacités opérationnelles du réseau
WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires	2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires
	2.2 - Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires
	2.3 - Renforcement du développement touristique des itinéraires
	2.4 - Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires
WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	3.1 - Tables consultatives du patrimoine culturel et naturel des itinéraires
	3.2 - Cadre stratégique multicritère pour l'évaluation des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel
	3.3 - Mise en œuvre d'action de valorisation matérielle
	3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle

1. 5. Chronogramme général du projet

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8
WP1 Démarche Via Patrimonia								
A1.1 Gouvernance inclusive et multiniv...	D1.1.1	D1.1.2 D1.1.3						
A1.2 Synergies interprojets pour l'expa...								D1.2.1 D1.2.2 D1.2.3
A1.3 Création, élargissement et intégra...		D1.3.1					D1.3.2	
A1.4 Renforcement des capacités opér...								D1.4.1 D1.4.2 D1.4.3
RCO83_4.6								O1.1
WP2 Développement touristique et promo...								
A2.1 Tables consultatives du tourisme ...		D2.1.1					D2.1.2	D2.1.3
A2.2 Analyse du marché et de l'offre to...				D2.2.1 D2.2.2	D2.2.3			
A2.3 Renforcement du développement ...			D2.3.1	D2.3.4			D2.3.2	D2.3.3
A2.4 Campagne de promotion intégrée...						D2.4.3		D2.4.1 D2.4.2 D2.4.4
RCO84_4.6								O2.1
WP3 Mise en valeur du patrimoine culture...								
A3.1 Tables consultatives du patrimoin...		D3.1.1					D3.1.2	D3.1.3
A3.2 Cadre stratégique multicritère po...				D3.2.1				D3.2.2
A3.3 Mise en œuvre d'actions de valori...		D3.3.1						D3.3.2
A3.4 Mise en œuvre d'actions de valori...		D3.4.1						D3.4.2

ANNEXE 2

ACTIONS MENÉES PAR VAR TOURISME DANS LE PROJET VIA PATRIMONIA ACT

2. 1. Actions et livrables portés par Var tourisme dans le cadre de la convention / Pilotage des actions

Var tourisme travaillera en lien étroit avec le Département du Var et les autres tiers conventionnés par le Département sur l'ensemble des activités mentionnées ci-dessous. Les actions dont il est responsable feront l'objet de livrables tels que définis ci-après.

Toutes les réalisations devront respecter la charte graphique du Programme et faire l'objet d'un compte-rendu exhaustif accompagné de preuves photographiques ainsi que d'une feuille/attestation de comptage/présence des groupes cibles atteints.

Langue de travail :

- Les langues officielles du programme étant l'italien et le français, tous les documents de travail destinés aux partenaires et/ou aux organismes de gestion du Programme devront être préparés dans la langue du CF, ici l'italien.
- Tous les produits officiels du Projet devront être préparés dans les deux langues.
- Le Département du Var prendra à sa charge et réalisera la traduction des textes fournis par Var tourisme. L'intégration des textes traduits dans les livrables dont Var tourisme a la responsabilité sera à la charge de Var tourisme et, en cas de prestations, incluse dans le prix du marché.

	ACTIVITÉS	ACTIONS DE VAR TOURISME	RESPONSABLE ACTIONS	LIVRABLE
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.1 - Gouvernance inclusive et multiniveau	Identification, sur la thématique tourisme, de personnes ressources, représentatives des groupes cibles du projet et pertinentes à intervenir dans le champ de la gouvernance pour valoriser et promouvoir une vision partagée et commune, au service d'un développement durable, solidaire et inclusif autour des itinéraires.	Var tourisme	Liste de personnes ressources D.1.1.2
		Participation à l'adoption des modalités de gouvernance, déterminant les méthodes et outils de consultation des acteurs locaux au sein de la gouvernance consultative.	Département du Var	Rapport de modalités de gouvernance locale D.1.1.3
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.2 - Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia	Participation à l'identification de projets et programmes pertinents en lien avec le réseau et Via Patrimonia - ACT, leurs objectifs, acteurs et résultats et au dialogue établi avec ces projets en vue de synergie.	Département du Var	Cartographie des projets et des programmes convergents D. 1.2.1
		Participation à l'événement de capitalisation prévu dans le Var et, dans la mesure du possible selon la limite du budget prévu, aux événements prévus dans chacune des autres régions	Département du Var	Compte rendu événement / photo / feuille de présence D. 1.2.3

	1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau	Contribution aux itinéraires thématiques qui seront intégrés dans Via patrimonia, par la fourniture de contenus utiles à faire figurer sur la plateforme du réseau Via patrimonia act pour la valorisation touristique	Var tourisme	Rapport avec contenus des itinéraires à valoriser sur la plate forme D.1.3.2
WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires	2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires	<p>Organisation et animation de tables consultatives sur la thématique "tourisme" (rencontres/ateliers) avec les parties prenantes identifiées pour définir, co-construire, suivre et évaluer les itinéraires développés dans le projet.</p> <p>Ces tables consultatives s'appuient sur un ensemble de méthodologies et outils proposés par les partenaires.</p> <p>2 rencontres au minimum par an en 2025, 2026 et 2027.</p>	Var tourisme	Compte-rendus de chacune des tables +synthèse intégrant un retour d'expérience des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration des tables consultatives. D.2.1.3
	2.2 - Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires	<p>Analyse du marché du tourisme : offre et services disponibles sur les itinéraires intégrés au projet, selon les lignes directrices définies par le partenariat. L'analyse intègre les informations sur les typologies, caractéristiques et tendances de la demande touristique, ainsi que sur les éléments distinctifs et les canaux de promotion et de communication les plus efficaces.</p> <p>Préconisation</p>	Var tourisme	Rapport D.2.2.1
	2.3 - Renforcement du développement touristique des itinéraires	<p>Participation possible de Var tourisme à la visite vers la meilleure pratique identifiée par le benchmark</p> <p>Cette action n'est pas financée sur les fonds de la présente convention</p>		

		Co-organisation d'ateliers de sensibilisation auprès des gestionnaires du patrimoine, opérateurs touristiques et sa communauté locale, visant à promouvoir l'adoption de solutions vertueuses identifiées.	Département du Var	Compte-rendu des ateliers de sensibilisation D.2.3.2
	2.4 - Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires	Contribution à un événement ou une initiative promotionnelle afin de valoriser les actions entreprises en faveur du patrimoine et promouvoir les itinéraires et sites du projet	Var tourisme	Compte-rendu / Photo / liste participants
WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	3.1 - Tables consultatives du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	Participation aux tables consultatives sur la thématiques du patrimoine culturel et naturel des itinéraires : rencontres avec les parties prenantes locales sur la thématique « patrimoine culturel et naturel » pour définir, co-construire, suivre et évaluer les actions entreprises dans le projet et améliorer l'accessibilité au patrimoine.	CAUE Var	Compte-rendus de chacune des tables + synthèse intégrant un retour d'expérience des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration des tables consultatives. D.3.1.3
	3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle	Contribution à l'amélioration de l'accessibilité immatérielle du patrimoine culturel et naturel et de le valoriser pour renforcer les atouts des itinéraires (dispositif digitaux), tout en tenant compte des besoins de différents groupes cibles et notamment les personnes en situation de handicap	Département du Var	Rapport des actions de valorisation immatérielle effectuées (CD Var) D.3.4.2

2. 2. Planning de mise en oeuvre des actions portées par VAR tourisme

ACTIONS DE VAR TOURISME	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
	01/03/24 - 31/08/24	01/09/24 - 28/02/25	01/03/25 - 31/08/25	01/09/25 - 28/02/26	01/03/26 - 31/08/26	01/09/26 - 28/02/27	01/03/27 - 31/08/27	01/09/27 - 29/02/28
1.1 Gouvernance inclusive et multiniveau								
D.1.1.2 Identification de personnes ressources "tourisme" / groupes cible		L						
D.1.1.3 Adoption des modalités de gouvernance locale.		L						
1.2 -Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia								
D. 1.2.1 Participation à la cartographie des projets et des programmes convergents								L
D. 1.2.3 Participation à l'événement de capitalisation prévu dans le Var				L Octobre 2025				
1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau								
D.1.3.2 Contenus des itinéraires à valoriser sur la plate forme							L	
2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires								

D.2.1.3 Organisation des tables consultatives "tourisme"		Programme de travail participatif		L		L		L
2.2 - Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires								
D.2.2.1 Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires				Lignes directrices pour l'analyse de l'offre touristique	L			
2.3 - Renforcement du développement touristique des itinéraires								
D.2.3.2 Co-organisation d'ateliers de sensibilisation aux pratiques vertueuses							L	
2.4- Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires								
D.2.4.2 Organisation d'un événement ou initiative promotionnelle								L
3.1 - Tables consultatives du patrimoine								
D.3.1.3 Participation aux tables « patrimoine culturel et naturel »		Programme de travail participatif		L		L		L
3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle								

D.3.4.2 Contribution à l'amélioration de l'accessibilité immatérielle du patrimoine								L
--	--	--	--	--	--	--	--	---

ANNEXE 3

BUDGET DES ACTIONS ENGAGÉES PAR VAR TOURISME

VIA PATRIMONIA ACT : Plan de financement prévisionnel : 444 150 € TTC

Partenaire Bénéficiaire n°7 Projet VIA PATRIMONIA ACT	Dont « Tiers conventionné » Var tourisme
<p style="text-align: center;">CD83 / PP7</p> <p style="text-align: center;">444 150 € TTC</p>	<p style="text-align: center;">Var tourisme / Tiers conventionné</p> <p style="text-align: center;">25 000 € TTC</p>

Le Département s'engage à assurer la part de financement au titre de la contrepartie nationale qui correspond à 20% du budget total soit 2 800 €.

Var tourisme s'engage à autofinancer la part budgétaire liée à la mobilisation de ses moyens humains en nombre nécessaire et suffisant pour la parfaite réalisation technique, administrative et financière du projet à l'exception des frais de déplacements.

Le Département se réserve le droit, y compris après dépôt, de solliciter tout partenaire national susceptible de se substituer à elle pour tout ou partie des 20% des contreparties nationales sans possibilité de doubles financements.

La nature des dépenses liées à la mise en oeuvre des actions par Var tourisme relève des catégories suivantes :

- frais de personnel
- Frais de déplacements
- Prestations de service

ANNEXE 4

REMONTÉES DES DÉPENSES DE VAR TOURISME DANS LE PROJET « VIA PATRIMONIA ACT »

4. 1. Calendrier de remontées de dépenses

Var tourisme s'engage à transmettre de façon semestrielle au Département du Var les dépenses acquittées suivant le calendrier ci-dessous, établi à compter de la date officielle de démarrage du projet soit :

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
	01/03/24 - 31/08/24	01/09/24 - 28/02/25	01/03/25 - 31/08/25	01/09/25 - 28/02/26	01/03/26 - 31/08/26	01/09/26 - 28/02/27	01/03/27 - 31/08/27	01/09/27 - 29/02/28
Calendrier de remontées des dépenses de Var Tourisme au Département		avant le 31/12/2024	avant le 31/06/2025	avant le 31/12/2025	avant le 31/06/2026	avant le 31/12/26	avant le 31/06/2027	avant le 31/12/27
Montant prévisionnel de remontées de dépenses par Var tourisme	-	-	-	8 333,33 €	-	8 333,33 €	-	8 333,33 €
Remontées des dépenses du Département au chef de file	01/09/24 - 15/10/24	01/03/25 - 15/04/25	01/09/25 - 15/10/25	01/03/26 - 15/04/26	01/09/26 - 15/10/26	01/03/27 - 15/04/27	01/09/27 - 15/10/27	01/03/28 - 15/04/28

4. 2. Justificatifs à fournir pour le remboursement des dépenses

Var tourisme s'engage à fournir de façon semestrielle au Département l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements. Ces justificatifs sont composés de :

Nature	Justificatifs
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport d'avancement (dont un modèle sera remis par le Département du Var) des opérations respectant le chronogramme du projet et la charte graphique du projet, ✓ Photos des réalisations mettant en évidence le logo du projet dans le respect de la charte graphique du programme et l'intégration des traductions
Dépenses de personnels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste du personnel affecté au projet ✓ Fiche d'affectation de chaque personne (temps partiel à taux fixe) ✓ Feuilles de paie
Frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste des personnes associées au projet ✓ Récapitulatif des frais accompagné des justificatifs des déplacements (facture hébergement, carburant, restaurant, ticket péage, parking, facture train ou avion <u>et carte embarquement pour l'avion</u>) ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,
Prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> ✓ de la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence, ✓ des contrats, des conventions, des lettres de commande ou de mission. ✓ d'une liste des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,

ANNEXE 5

Lignes directrices pour un processus participatif élaborées par le chef de file du projet Via Patrimonia Act

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

Marittimo-IT FR-Maritime

DELIVERABLE
D.1.1.1

 **VIA**
PATRIMONIA ACT

Lignes directrices pour un processus participatif

Recommandations et outils pour favoriser
la gouvernance participative dans VIA
PATRIMONIA-ACT

Produit du projet D.1.1.1

PARTENAIRE RESPONSABLE

PP4 - Anci Toscana



La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au coeur de la Méditerranée

Sommaire

Prémisse	3
➤ de GRITACCESS à VIA PATRIMONIA	3
➤ Objectifs du projet VIA PATRIMONIA-ACT	4
SECTION 1	6
1. Structure de la Gouvernance.....	6
1.1. Table Permanente de Coordination Transfrontalière ou Interrégionale	8
1.2. Responsables régionaux	9
1.3. Les parties prenantes au niveau local et régional	10
2. Le processus de gouvernance.....	11
3. Avantages du modèle de gouvernance identifié	13
SECTION 2.....	14
4. Activation de la gouvernance	14
5. Identification et implication des parties prenantes.....	14
5.1 Qui sont les parties prenantes d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire?	16
5.2 Focus sur les phases d'identification et de définition des parties prenantes..	18
5.3 Outils d'analyse des parties prenantes: CATWOE.....	20
5.4 Développement des stratégies de mobilisation	21
5.5 Outils de mobilisation.....	22
5.6 Participation inclusive des parties prenantes	22
6. Outils pour la co-conception et la co-réalisation.....	24
6.1 Co-conception.....	24
6.2 Co-réalisation et Co-gestion.....	25
6.3 Flexibilité et adaptabilité de la méthodologie de co-conception et co-réalisation	26
6.4 Outils de facilitation pour la co-conception et la co-réalisation.....	26

6.5 Outils pour la gestion des divergences lors des phases de co-conception et de co-réalisation.	26
6.6 Durabilité de la co-conception et de la co-réalisation à long terme	27
7. Participation des parties prenantes pour la réalisation d'actions et d'itinéraires durables sur le plan économique et environnemental.....	28
8. Suivi, évaluation, recherche et apprentissage (MERL)	30
8.1 Avantages du système MERL	31
8.2 Stratégies et méthodes MERL	31
9. Conclusions	33

Prémisse

➤ de GRITACCESS à VIA PATRIMONIA

Le projet *GRITACCESS*, résultat de la collaboration de 15 partenaires provenant de 5 régions de la zone transfrontalière, dont la Ligurie, la Toscane, la Sardaigne, la Corse et la région Sud, a conduit à la création du Grand Itinéraire Tyrrhénien (GIT), un système innovant pour l'accessibilité au patrimoine naturel et culturel utilisant les nouvelles technologies de la communication. Le projet était axé sur deux objectifs principaux: rendre le patrimoine culturel accessible à tous et stimuler le développement économique par le biais du tourisme, tout en valorisant l'identité des territoires. Afin d'atteindre ces objectifs, trois résultats spécifiques ont été obtenus:

- création d'un modèle de gouvernance innovant garantissant la gestion partagée de l'itinéraire entre les régions;
- diffusion des connaissances et des bonnes pratiques pour élargir le réseau de partenaires impliqués et augmenter le nombre de parcours touristiques et de points d'accès, créant ainsi une offre culturelle et durable;
- développement d'outils technologiques pour la gestion des données et un plan européen de promotion et de marketing .

Dans ce contexte, *Via Patrimonia* représente le point final d'un long processus de formalisation, de sensibilisation et de promotion du patrimoine culturel, garantissant ainsi l'accès à un réseau plus large de parcours et de ressources touristiques.

Le projet *GRITACCESS* a en effet conduit à la création d'un réseau d'itinéraires culturels transfrontaliers, promouvant la coopération entre les régions. Les entités impliquées dans cette initiative comprenaient la Collectivité de Corse, la Région Ligurie, la Région Autonome de Sardaigne, la Région Toscane, le Conseil Départemental du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur. Ces partenaires ont signé un accord de partenariat, institué un comité de gouvernance et défini une série de protocoles pour favoriser le développement durable et l'accessibilité du patrimoine culturel.

Le projet a donc contribué à mettre en œuvre des actions stratégiques pour capitaliser sur les activités des projets précédents, telles que l'augmentation et l'amélioration de l'accessibilité des itinéraires et des points d'intérêt culturel, ainsi que la diffusion des connaissances entre les territoires. Le résultat de ce processus a été la création d'un organisme opérationnel permanent, nommé "*Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France*", qui se propose de consolider et promouvoir le réseau d'itinéraires

culturels, dans le but d'obtenir la reconnaissance du "Grand Itinéraire Culturel Européen" par le Conseil de l'Europe.

Ainsi, le projet *VIA PATRIMONIA-ACT* naît comme une étape opérationnelle suivante. Financé par le *Programme Interreg IT FR Marittimo 2021-2027*, le projet vise à définir et mettre en œuvre un plan d'action pour le réseau *Via Patrimonia*, en améliorant les politiques publiques et en développant des itinéraires transfrontaliers pour promouvoir un tourisme responsable et inclusif.

➤ Objectifs du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*

L'objectif général du projet *VIA PATRIMONIA-ACT* est de promouvoir un tourisme résilient, durable et inclusif dans la zone de coopération transfrontalière entre l'Italie et la France. Le projet repose sur la collaboration de 6 partenaires (Collectivité de Corse, Agence du Tourisme de Corse, Région Ligurie, Chambre de Commerce, Industrie, Artisanat et Agriculture de Gênes, Province de Nuoro, Institut Supérieur Régional Ethnographique, Région Toscane, ANCI Toscane, Conseil Départemental du Var et Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur) provenant de 5 régions différentes: Corse, Sardaigne, Toscane, Ligurie et VAR (Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le projet repose sur la volonté des régions impliquées de renforcer le réseau *Via Patrimonia*, en valorisant le patrimoine culturel et naturel à travers une gouvernance inclusive et durable. Cet engagement se concrétise par le renforcement de la coopération grâce à un modèle opérationnel respectant les valeurs partagées définies dans l'accord de partenariat et dans la Charte du réseau développée par le projet *GRITACCESS*.

On trouve, en effet, parmi les objectifs spécifiques du projet:

1. Le renforcement de la gouvernance du réseau *Via Patrimonia*: le projet vise à améliorer les outils opérationnels et la collaboration entre les Régions, avec l'implication de nouveaux membres consultatifs, l'intégration de parcours thématiques et une coopération plus solide entre les projets traitant de sujets similaires sur le territoire transfrontalier.
2. Grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action, le projet vise à promouvoir des itinéraires accessibles et inclusifs, en mettant l'accent sur une gestion durable des ressources touristiques et sur une consommation consciente du patrimoine commun.

C'est pour ces raisons qu, sous la supervision de la Collectivité de Corse, les activités de la première période du projet se concentrent sur la définition d'un modèle de gouvernance consultative régionale. Ce modèle sert à partager les règles d'engagement des membres et le fonctionnement de la gouvernance du réseau *Via Patrimonia*, suivant les recommandations issues du projet précédent *GRITACCESS*, qui a déjà introduit un second niveau de gouvernance (en plus de celui entre les Régions) avec un système de coordination et de collaboration entre les acteurs régionaux. Ce système permet de partager les décisions et de faciliter une gestion plus inclusive.

Au cœur de l'évolution du modèle de gouvernance se trouve le concept de membres consultatifs, avec des activités organisées au niveau régional, afin de favoriser un processus décisionnel participatif.

Les lignes directrices que vous trouverez ci-dessous proposeront donc, avant tout, une méthodologie d'engagement des parties prenantes dans les structures consultatives régionales du réseau *Via Patrimonia*.

Les lignes directrices que nous vous proposons sont divisées en deux sections. La première section sera consacrée à décrire les acteurs faisant partie de la gouvernance et le processus de gouvernance qui les relie, tant au niveau transfrontalier qu'au niveau des territoires régionaux individuels. La deuxième section des lignes directrices, quant à elle, fournira des indications sur la manière dont le mécanisme de gouvernance peut être activé, en se concentrant en particulier sur les actions d'engagement des nœuds territoriaux du réseau. En effet, la gouvernance peut être imaginée comme une horloge : dans la première section, les composants de cette horloge et son fonctionnement général sont décrits ; dans la deuxième section, des indications sont données sur la manière de remonter l'horloge et de mettre les aiguilles en mouvement.

Selon les lignes directrices, chaque partenaire du projet pourra adopter son propre modèle de gouvernance régionale, en définissant des outils et des méthodes spécifiques pour consulter et intégrer les parties prenantes dans les processus consultatifs.

Les lignes directrices suivantes pour la gouvernance participative de *VIA PATRIMONIA-ACT* sont alignées sur les contenus et principes de l'accord de partenariat *Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France*, qui, comme déjà mentionné, promeut la coopération transfrontalière et le renforcement d'un organisme opérationnel stable pour la gestion partagée des itinéraires culturels et du patrimoine accessible.

SECTION 1

1. Structure de la Gouvernance

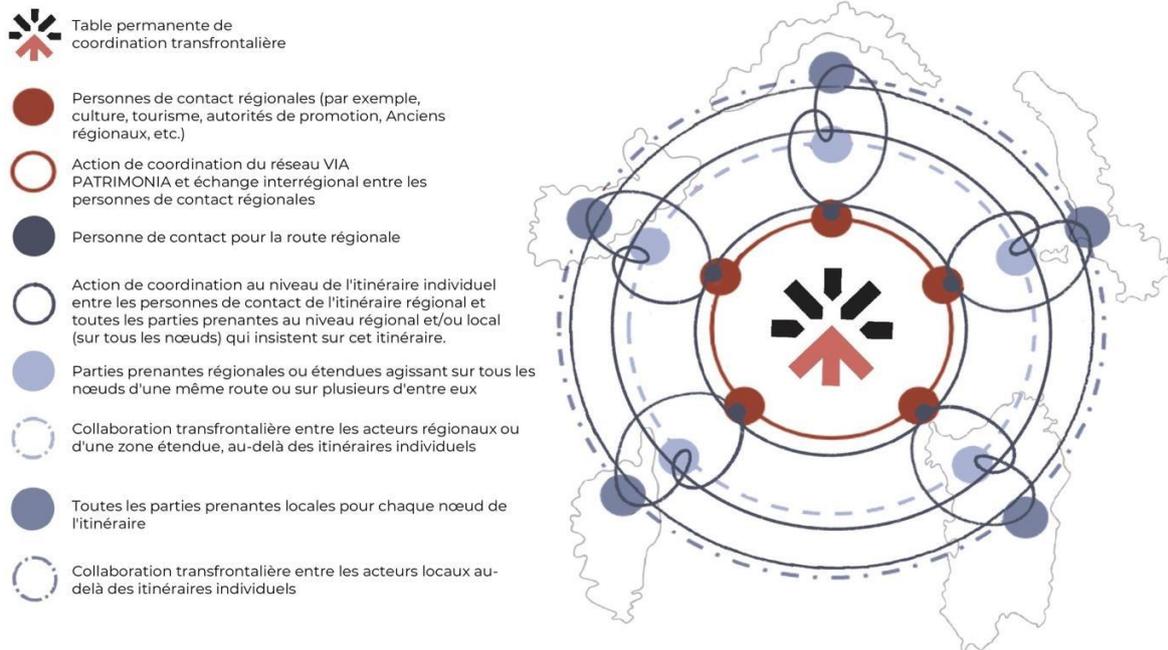
L'accord de partenariat *Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France* a mis en évidence la nécessité d'une structure décentralisée et flexible, favorisant l'intégration et la co-construction entre les acteurs locaux et transfrontaliers. C'est de cette nécessité qu'est née la définition d'un modèle de gouvernance inspiré de celui défini par le projet *GRITACCESS* et les accords de *Via Patrimonia*. Le modèle de gouvernance présenté ci-dessous a, en outre, été enrichi par les réflexions et les expériences des projets *INTENSE* et *RACINE*.

La gouvernance pensée pour un itinéraire culturel ou naturel à valoriser et promouvoir du point de vue de la fréquentation locale et touristique se présente comme un réseau dynamique qui réunit institutions, communautés et opérateurs dans une structure de collaboration et de responsabilité partagée, valorisant les ressources locales et promouvant un tourisme intégré et durable tout au long du parcours.

Le concept de gouvernance appliqué à la gestion d'un itinéraire touristique implique un modèle de gestion décentralisé et collaboratif. La gouvernance vise à connecter et coordonner différents acteurs (institutions, communautés locales, organisations du secteur tertiaire, centres de recherche, opérateurs économiques, associations professionnelles) qui, bien qu'opérant dans des domaines spécifiques, partagent l'objectif commun de valoriser, gérer et promouvoir l'itinéraire de manière durable et inclusive. Ce modèle fonctionne comme un réseau qui s'étend et s'adapte, en exploitant les points forts et les ressources locales pour créer un système intégré et coopératif.

Le modèle de gouvernance de *Via Patrimonia* prévoit la présence minimale de certaines structures, visibles dans le schéma graphique ci-dessous et qui seront présentées dans les paragraphes suivants 1.1, 1.2 et 1.3.

Schéma graphique de la gouvernance de *Via Patrimonia*



Le modèle de gouvernance identifié est valable tant pour les objectifs du WP2 du projet concernant la mise en place de processus consultatifs relatifs à la création de produits touristiques et à la promotion des itinéraires de *Via Patrimonia*, que pour les objectifs du WP3, à savoir la gestion de processus consultatifs relatifs aux aspects de conservation, d'accessibilité et de valorisation du patrimoine culturel et naturel.

L'expérience directe réalisée dans le précédent projet *GRITACCESS*, mais aussi dans d'autres projets que *VIA PATRIMONIA-ACT* entend capitaliser, met en évidence que l'approche la plus efficace pour que les itinéraires soient durables dans le temps et soient utilisés par les personnes, les visiteurs, les touristes, mais aussi les habitants des lieux, est celle qui permet un travail intégré entre ceux qui se consacrent à la création de produits touristiques et à la promotion touristique et ceux qui s'occupent de la valorisation, de l'amélioration de l'accessibilité et aussi de la conservation du patrimoine culturel et naturel sur lequel les itinéraires sont formés.

1.1. Table Permanente de Coordination Transfrontalière ou Interrégionale

Dans le schéma graphique:



Table permanente de
coordination transfrontalière

Cette table représente le point central de la gouvernance. Elle réunit les représentants des partenaires signataires de la convention *Via Patrimonia* dans le cadre du projet *GRITACCESS*, ainsi que d'éventuels autres représentants d'entités désignées par chaque région et les autres partenaires du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*. À titre d'exemple, mais non exhaustif, peuvent être appelés à faire partie de la table les représentants d'entités de promotion touristique, d'institutions culturelles de niveau régional, des représentants du système des communes, etc.

La table permanente:

- Définit les objectifs stratégiques du réseau *Via Patrimonia* et les lignes directrices communes, y compris en mettant à jour les résultats produits dans le précédent projet *GRITACCESS*.
- Assure la coordination des politiques et des actions au niveau transfrontalier ou interrégional.
- Facilite l'alignement entre les réglementations locales et les besoins du réseau (signalisation, sécurité, accessibilité).
- Coordonne la collecte et l'analyse des données (fréquentation touristique, impacts économiques et environnementaux) et leur partage entre les membres du réseau.
- Recherche et planifie l'utilisation des ressources financières et techniques pour l'évolution des outils opérationnels, tels que la plateforme numérique et le plan de promotion.
- Facilite l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre les territoires.
- Recueille les propositions, évalue et valide l'intégration de nouveaux itinéraires dans le réseau *Via Patrimonia*.

Pour le bon déroulement de ses activités, la table permanente de coordination transfrontalière peut convoquer, au besoin, d'autres participants qui contribueront à approfondir les sujets qui seront discutés. Parmi ces participants, par exemple, le responsable régional ou chaque responsable régional d'itinéraire peut être convoqué.

1.2. Responsables régionaux

Dans le schéma graphique:



Personnes de contact régionales (par exemple, culture, tourisme, autorités de promotion, Anciens régionaux, etc.)

Les responsables régionaux sont ceux qui, au niveau de chaque région, s'occupent de coordonner le travail de développement des itinéraires au niveau territorial régional. Ils font donc partie de la Table permanente, car les responsables régionaux ont la nécessité d'assurer la liaison entre la table permanente et le niveau territorial régional. Cependant, en plus de ces responsables, d'autres acteurs d'instance régionale pourraient être inclus en fonction des spécificités des territoires et en fonction des besoins pour un développement optimal des itinéraires.

Dans chaque zone régionale ou territoriale traversée par l'itinéraire, les responsables régionaux représentent le noyau des activités qui seront réalisées sur le territoire régional. Ils:

- Agissent comme un lien entre la table permanente et les différents nœuds de l'itinéraire présents au niveau régional avec leurs réalités locales, en traduisant les lignes directrices générales en actions concrètes adaptées aux spécificités locales.
- Organisent au niveau de l'itinéraire des tables de travail multisectorielles impliquant des acteurs publics et privés, appelés ci-après les parties prenantes locales (par exemple, associations locales, guides touristiques, établissements d'hébergement, entreprises de restauration), pour discuter de thèmes spécifiques tels que la gestion de l'itinéraire, la promotion locale et l'accessibilité.
- Favorisent le développement de projets pilotes et d'actions expérimentales pour améliorer l'expérience touristique et la gestion durable de l'itinéraire.
- Les responsables régionaux désignent un responsable régional d'itinéraire pour chaque itinéraire, qui a pour tâche de coordonner, au niveau régional, toutes les initiatives liées à l'itinéraire.

Dans le schéma graphique:



Personne de contact pour la route régionale

1.3. Les parties prenantes au niveau local et régional

La gouvernance pour un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire nécessite des parcours de participation inclusifs, adaptables et axés sur la collaboration transversale. En ce qui concerne la gouvernance de *Via Patrimonia*, les parties prenantes représentent les membres consultatifs. En effet, ces derniers sont ceux qui, en participant aux parcours participatifs et aux différentes tables de travail, représentent les besoins et les contributions provenant des nœuds territoriaux et/ou de leurs niveaux d'agrégation sectorielle ou régionale. Grâce à une cartographie attentive des parties prenantes, des parcours de co-conception locaux, l'utilisation de facilitateurs et de plateformes collaboratives, ainsi qu'un suivi constant, il est possible de surmonter les difficultés liées à la répartition géographique et à la diversité, ainsi qu'aux différents rôles des parties prenantes, en favorisant un processus de participation durable et productif. Il est donc nécessaire de:

- a. Impliquer les communautés locales, les institutions locales, les organisations à but non lucratif, les centres de recherche et les universités du territoire à travers des parcours participatifs, où ils peuvent proposer des initiatives, des événements et des services en ligne avec les caractéristiques culturelles du territoire.

Dans le schéma graphique:



Toutes les parties prenantes locales pour chaque nœud de l'itinéraire

- b. Collaborer avec les organismes et les opérateurs économiques locaux pour créer des offres et des services (par exemple, des forfaits touristiques, des expériences culturelles et culinaires) qui intègrent l'itinéraire au système économique local.

Dans le schéma graphique:



Toutes les parties prenantes locales pour chaque nœud de l'itinéraire

- c. Collaborer avec toutes les organisations au niveau supracommunal, de grande zone ou régional qui sont impliquées dans la construction et la

gestion efficace d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire construit sur des nœuds locaux.

Dans le schéma graphique:



Parties prenantes régionales ou étendues agissant sur tous les nœuds d'une même route ou sur plusieurs d'entre eux

Pour faciliter l'engagement et la participation active des parties prenantes provenant de nœuds différents le long d'un itinéraire touristique, il est essentiel d'adopter une approche structurée et inclusive qui prenne en compte les spécificités territoriales et les diversités de rôle et de fonction entre les participants.

2. Le processus de gouvernance

Le processus de gouvernance de *Via Patrimonia* est activé de manière bidirectionnelle, de bas en haut, et vice versa. En effet, une fois que chaque région et partenaire de projet a défini les acteurs qui font partie de la gouvernance, du tableau de coordination transnational aux acteurs locaux de chaque nœud, le processus de gouvernance est activé:

- **Processus Top-down**

- Les décisions prises au niveau de la table de coordination transnationale, telles que le développement de nouveaux itinéraires transnationaux ou les recommandations sur la promotion des itinéraires thématiques transfrontaliers (recommandations issues des tables thématiques réalisées au niveau de la coordination transnationale), ont ensuite un impact sur tous les autres niveaux de parties prenantes.
- Les décisions prises au niveau de la table de coordination transnationale, en effet, sont ensuite discutées au niveau des Référents Régionaux afin de mieux définir leur mise en œuvre au niveau des itinéraires individuels.
- Chaque Référent d'itinéraire rapportera ensuite ce qui a été décidé tant au niveau de la table de coordination qu'au niveau des discussions entre les Référents régionaux aux parties prenantes régionales et locales.
- Les parties prenantes régionales travailleront, entre elles, de manière indépendante ou en collaboration avec les parties prenantes locales (selon les décisions prises et les objectifs à atteindre), pour la mise en

œuvre des décisions concernant un ou plusieurs itinéraires sur le territoire régional.

- Les parties prenantes locales travailleront au niveau de chaque nœud d'itinéraire pour mettre en œuvre les décisions prises au niveau transfrontalier.

- **Processus Bottom-up**

- Les parties prenantes locales peuvent avoir des demandes, des requêtes ou des propositions à soumettre aux Référents régionaux et/ou d'itinéraire, si elles concernent un ou plusieurs itinéraires territoriaux, ou à la table de coordination transnationale, si elles concernent des itinéraires transfrontaliers.
- Le Référent régional recueille les demandes et les propositions des parties prenantes locales et les rapporte aux niveaux de gouvernance compétents. Si les demandes concernent des décisions au niveau de l'itinéraire régional, elles sont rapportées et discutées avec les parties prenantes régionales ou avec les référents régionaux, en fonction de l'ampleur des demandes.
- Si les demandes et propositions sont d'envergure transnationale, une fois qu'elles ont été discutées avec les référents régionaux, elles sont ensuite rapportées, toujours par le biais du référent régional, à la table de coordination transnationale, qui décide finalement si et comment mettre en œuvre ou discuter les demandes au niveau transfrontalier.

Dans les deux cas, que le processus soit top-down ou bottom-up, les décisions et les demandes seront rapportées et discutées avec les parties prenantes concernées par ces décisions ou demandes; ainsi, tous les niveaux d'acteurs de la gouvernance ne seront pas toujours impliqués. De même, les demandes et décisions peuvent provenir de différents niveaux de la gouvernance, pas seulement du plus haut ou du plus bas, et peuvent concerner uniquement une partie des acteurs de la gouvernance; par exemple, une demande ou une décision relative à l'organisation interne d'un itinéraire régional peut venir des référents régionaux et concerner uniquement les parties prenantes régionales. Dans tous les cas, ce sera toujours le Référent régional d'itinéraire qui rapportera les demandes aux différents niveaux et mettra à jour les différents niveaux, tant sur les décisions qui les concernent que sur celles qui les concernent indirectement mais qui ont été discutées à d'autres niveaux.

De plus, chaque niveau de gouvernance, des Référents régionaux aux parties prenantes locales, pourra également dialoguer horizontalement à l'échelle transnationale; ainsi, des tables de discussion pourront être organisées au niveau des Référents régionaux, mais aussi des tables de partage et de collaboration au niveau des parties prenantes régionales ou locales provenant de différentes régions. Ce seront des occasions de faire dialoguer une même catégorie de parties prenantes à l'échelle transnationale ; de sorte qu'un acteur d'une région puisse échanger avec des acteurs de la même catégorie d'autres régions.

3. Avantages du modèle de gouvernance identifié

Les avantages du modèle de gouvernance de Via Patrimonia sont les suivants:

- **Durabilité et Résilience:** en impliquant activement les communautés et en intégrant divers secteurs, on favorise une gestion flexible et adaptative capable de répondre aux défis locaux et aux changements.
- **Innovation et Expérimentation Locale:** le réseau facilite l'expérimentation de modèles de gestion innovants qui peuvent être reproduits sur d'autres segments de l'itinéraire.
- **Renforcement de l'Identité Locale et du Lien Communautaire:** la participation active des résidents et des communautés le long de l'itinéraire renforce le sentiment d'appartenance et stimule un engagement commun pour la protection et la valorisation du territoire.

SECTION 2

4. Activation de la gouvernance

Le modèle de gouvernance identifié pour *Via Patrimonia* est activé lorsqu'on identifie, implique et gère les acteurs qui en font partie.

La définition des acteurs qui font partie des niveaux de gouvernance les plus "élevés", tels que la table permanente de coordination transfrontalière, les responsables régionaux et les responsables d'itinéraire, a déjà été donnée dans la section 1; de plus, l'implication et le choix des acteurs qui font partie de ces niveaux sont à la discrétion des partenaires du projet et des Régions qui participent au réseau.

Pour activer le fonctionnement de la gouvernance sur le territoire, il est nécessaire de distinguer et d'agir à deux niveaux territoriaux différents: un niveau est celui du nœud territorial (niveau communal), l'autre niveau plus élevé est celui de l'itinéraire au niveau régional. Lorsque les parties prenantes seront identifiées, celles pertinentes pour le travail au niveau du nœud local seront distinguées de celles pertinentes pour le travail sur l'itinéraire au niveau régional. Les deux niveaux d'acteurs pourront également être impliqués conjointement dans des tables de travail, qu'elles soient locales ou régionales, en fonction des besoins de consultation.

Dans les paragraphes suivants, seront donc présentés les mécanismes d'identification et d'implication des parties prenantes locales pertinentes pour chaque nœud d'itinéraire ainsi que celles de niveau régional ou de zone étendue.

5. Identification et implication des parties prenantes

Le processus d'implication des parties prenantes suit un parcours structuré qui commence par l'identification des acteurs clés, passe par leur définition et aboutit à leur véritable implication.

L'identification est la première étape cruciale, où sont identifiés tous les acteurs qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent influencer ou être influencés par le projet. Cela inclut les autorités publiques, les entreprises locales, les communautés, les experts du secteur, les visiteurs et d'autres parties prenantes. Une cartographie attentive de ces parties prenantes permet d'avoir une vision complète des différents acteurs et de leurs relations, en comprenant mieux comment chacun peut contribuer au processus de valorisation du territoire et du patrimoine culturel.

Une fois les parties prenantes identifiées, on passe à la **définition**, un moment où leurs rôles, attentes, ressources et intérêts potentiels sont analysés. À cette étape, un cadre clair est établi pour comprendre quels acteurs nécessitent un engagement plus actif et lesquels pourraient être impliqués de manière plus passive, garantissant ainsi une gestion équilibrée des relations et des dynamiques de pouvoir. La définition est essentielle pour concevoir des stratégies ciblées qui répondent de manière adéquate aux besoins de chacun.

Enfin, arrive la phase **d'implication**, où les parties prenantes sont appelées à participer activement au projet. À ce stade, des modes d'interaction sont développés, variant en fonction du niveau de participation choisi, tels que informer, consulter, collaborer ou émanciper, selon le degré de responsabilité et de décision que l'on souhaite attribuer à chaque acteur. Cette étape est essentielle pour recueillir des informations, des retours, des ressources et du soutien, créant ainsi un processus collaboratif menant à des solutions partagées et durables.

En résumé, l'ensemble du parcours se construit en trois phases consécutives et interconnectées: identification, définition et engagement. Chaque phase prépare le terrain pour la suivante, contribuant à un processus de valorisation et de gestion des itinéraires culturels et touristiques qui soit transparent, inclusif et capable de répondre aux besoins de tous les acteurs impliqués.



Dans la phase d'identification des parties prenantes d'un itinéraire de *Via Patrimonia*, il sera important d'identifier les parties prenantes locales, c'est-à-dire celles qui travaillent au niveau de chaque nœud pour sa valorisation, et celles qui interviennent au niveau régional ou d'une zone plus large. Une fois les rôles définis pour chaque acteur faisant partie de ces deux niveaux de parties prenantes, on passe à l'engagement, qui, au niveau du nœud territorial, impliquera les parties prenantes locales et parfois aussi celles de la zone plus large ou régionales si nécessaire, tout comme l'engagement au niveau de la zone plus large ou régional concernera certainement les parties prenantes régionales, mais si nécessaire, aussi celles de niveau

territorial. De cette manière, toutes les parties prenantes peuvent contribuer à la valorisation de l'itinéraire et des nœuds qui le composent.

5.1 Qui sont les parties prenantes d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire?

Une partie prenante d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire est tout individu, groupe ou organisation ayant un intérêt direct ou indirect dans le développement, la gestion et l'expérience de cet itinéraire. Les parties prenantes peuvent influencer ou être influencées par les décisions relatives à la manière dont l'itinéraire est créé, promu et expérimenté.

Sont énumérées ci-dessous, en termes de catégories générales, les parties prenantes possibles dans un itinéraire culturel et touristique. D'autres parties prenantes pourront être ajoutées en fonction des spécificités régionales et locales:

Collectivités locales et institutions publiques – Municipalités, Provinces et Régions, qui doivent être impliquées dans la planification et le financement de l'itinéraire. Dans ce cas, nous pouvons définir les municipalités comme des parties prenantes de niveau local, tandis que les provinces et la région sont des parties prenantes de niveau de zone élargie et régional.

Communautés locales – Les personnes vivant dans les destinations touristiques, dont les intérêts économiques, sociaux et culturels peuvent être influencés par l'afflux de touristes. Ce sont des parties prenantes de niveau local et sont généralement organisées sous forme d'associations locales. Cependant, elles peuvent également participer en tant que citoyens individuels intéressés.

Institutions de conservation et de patrimoine – Musées, sites historiques, parcs naturels et autres institutions culturelles et historiques qui font partie intégrante de l'itinéraire. Dans ce cas également, la plupart des institutions de conservation d'un seul nœud seront des parties prenantes de niveau local, mais les institutions de conservation qui s'occupent de plusieurs patrimoines sur plusieurs nœuds seront des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie.

Organisations culturelles et artistiques – Théâtres, galeries, fondations et associations qui pourraient être impliquées dans la création d'événements, d'expositions et de manifestations le long de l'itinéraire. Dans ce cas également, les organisations culturelles et artistiques qui opèrent au niveau local seront des parties

prenantes locales, tandis que celles qui opèrent à une échelle plus large pourront être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie.

Opérateurs touristiques – Les agences de voyage, les tour-opérateurs, les guides touristiques et toute personne offrant des services liés à l'itinéraire, tels que les transports ou les excursions. Dans ce cas également, les opérateurs touristiques peuvent être des parties prenantes locales s'ils n'opèrent qu'au niveau du nœud, ou peuvent être des parties prenantes de zone élargie s'ils interviennent sur une zone comprenant plusieurs nœuds de l'itinéraire.

Gestionnaires de services publics – Entreprises de transport, sociétés de santé, organismes de protection de l'environnement et de conservation du patrimoine naturel, entreprises de collecte et de gestion des déchets, etc. En raison de la nature de ces gestionnaires de services publics, qui opèrent généralement au niveau régional ou de zone élargie, ils sont plus facilement identifiés comme des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie, opérant via des services sur tous les nœuds de l'itinéraire ou sur une partie de ceux-ci.

Entreprises locales – Restaurants, hôtels, magasins, artisans locaux et toute activité commerciale qui bénéficie de la présence de touristes. Dans ce cas, la plupart des activités seront représentées par des parties prenantes locales, mais des chaînes de restaurants et d'hôtels, par exemple, pourraient être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie, participant à la valorisation à la fois du nœud individuel et de l'itinéraire dans son ensemble ou d'une partie de celui-ci.

Investisseurs et sponsors – Toute personne investissant ou sponsorisant l'itinéraire, comme des entreprises privées, des fondations ou d'autres entités soutenant financièrement le projet. Les sponsors de l'itinéraire seront considérés comme des parties prenantes de zone élargie et régionale, tandis que ceux du nœud individuel seront considérés comme des parties prenantes de niveau local.

Médias et influenceurs – Journalistes, blogueurs, influenceurs sur les réseaux sociaux qui contribuent à promouvoir l'itinéraire et à créer de la visibilité pour attirer les touristes. Dans ce cas également, les médias et les influenceurs, en fonction des niveaux auxquels ils opèrent, peuvent être des parties prenantes de niveau local ainsi que de niveau régional ou de zone élargie.

Visiteurs/Touristes – Ce sont les principaux destinataires de l'itinéraire et ont donc un intérêt direct dans la qualité de l'expérience offerte. Ils peuvent être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie s'ils visitent l'ensemble de l'itinéraire ou plusieurs nœuds de celui-ci, ou des parties prenantes de niveau local s'ils s'intéressent à un seul nœud de l'itinéraire. Ce sont des parties prenantes en tant qu'utilisateurs individuels des itinéraires ou sous des formes collectives, y compris associatives, représentant leurs intérêts.

Les parties prenantes peuvent avoir des objectifs différents, tels que la promotion du territoire, la conservation du patrimoine, le bénéfice économique ou la création d'une expérience touristique durable et respectueuse de l'environnement. Il est important que toutes les parties soient impliquées dans le processus décisionnel pour garantir que l'itinéraire réponde aux différents besoins et apporte des bénéfices à tous. Il est donc essentiel que les parties prenantes des nœuds individuels participent au processus décisionnel concernant l'ensemble de l'itinéraire, tout comme les parties prenantes de zone élargie doivent être informées et impliquées dans les questions et décisions prises au niveau des nœuds individuels. C'est pourquoi la participation de tous les niveaux de parties prenantes sur le territoire est nécessaire afin de réaliser un processus décisionnel qui satisfasse et apporte des bénéfices à tous les acteurs impliqués.

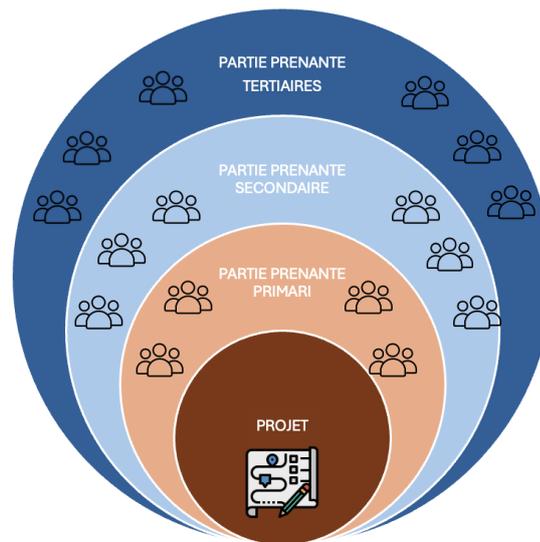
5.2 Focus sur les phases d'identification et de définition des parties prenantes

Le processus d'identification et de définition se développe en trois phases principales, chacune nécessitant l'utilisation d'outils différents pour collecter et analyser les informations.

1. **Identification des parties prenantes:** la première phase concerne l'identification des acteurs pertinents pour l'itinéraire. Cela peut être réalisé par une variété de méthodes, telles que l'analyse de documents existants, des entretiens, des groupes de discussion et des sondages. Le résultat de cette phase est la création d'une carte complète des parties prenantes. Dans cette phase, toutes les parties prenantes pertinentes pour un itinéraire seront collectées, incluant ainsi celles de niveau local ainsi que celles de niveau de zone élargie ou régional.

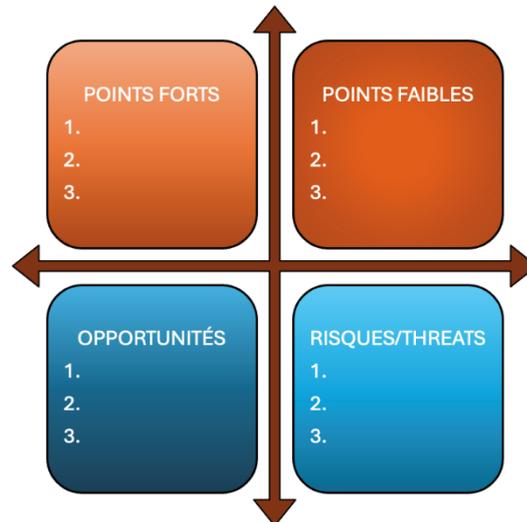
Catégorie de parties prenantes	Nom	Personne de contact	Contacts (email, téléphone,...)	Description	Intérêt pour le projet

2. **Analyse des parties prenantes:** une fois identifiées, les parties prenantes sont analysées à l'aide d'outils tels que le diagramme en oignon, qui aide à classer les acteurs en fonction de leur degré d'intérêt et d'influence dans le projet, et donc dans la création de l'itinéraire. Les parties prenantes primaires sont celles ayant un fort impact sur le projet, tandis que les parties prenantes secondaires ont une influence plus limitée, et les tertiaires ont une influence encore plus restreinte, etc. Les parties prenantes de niveau local et de niveau régional ou de zone élargie peuvent être placées indistinctement parmi les parties prenantes primaires, secondaires ou tertiaires, en fonction de leur importance dans le projet.



3. **Classification et Priorisation:** Dans cette phase, des analyses plus approfondies sont réalisées à l'aide d'outils tels que l'analyse SWOT: analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces. Dans ce contexte, les forces sont représentées par les caractéristiques positives de la partie prenante, telles que les compétences et les ressources qu'elle peut offrir au projet. Les faiblesses, en revanche, sont représentées par les caractéristiques négatives de la partie prenante, comme les limites et les défis qu'elle rencontre en relation avec le projet. Les opportunités représentent des facteurs externes pouvant conduire à des situations favorables pour le projet ou pour les parties prenantes elles-

mêmes. Enfin, les menaces sont des facteurs externes susceptibles de générer des situations défavorables pour le projet ou les parties prenantes elles-mêmes. L'objectif de cette analyse est de comprendre quelles parties prenantes sont les plus pertinentes pour le projet et comment leur implication peut influencer les résultats.

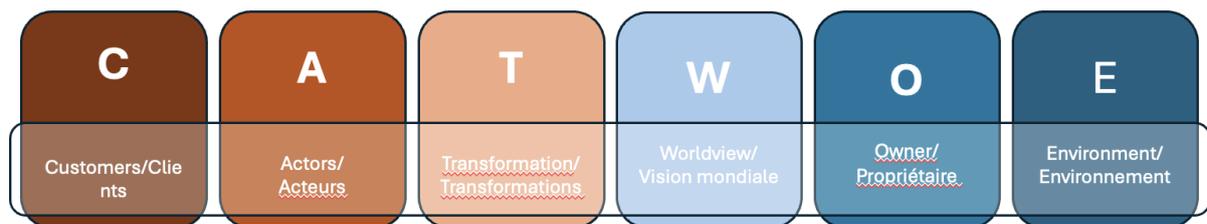


5.3 Outils d'analyse des parties prenantes: CATWOE

Une fois les parties prenantes cartographiées et analysées, il est utile d'utiliser le cadre CATWOE pour mieux comprendre les motivations et les attentes de chaque acteur. Cet outil se concentre sur six mots-clés qui aident à clarifier différents aspects du projet en relation avec chaque partie prenante:

1. **Vision du Monde:** les croyances, les perspectives et les motivations de la partie prenante. Il est important de comprendre pourquoi une partie prenante s'engage dans un projet particulier et quelle vision elle a de l'avenir. Cela aide à gérer les attentes et à les aligner sur les objectifs du projet.
2. **Transformations:** quels changements la partie prenante souhaite-t-elle réaliser? Cette partie du cadre aide à comprendre comment le projet peut répondre aux transformations demandées par la partie prenante, en s'alignant sur les objectifs généraux.
3. **Clients:** qui sont les bénéficiaires directs des actions de la partie prenante? Identifier les bénéficiaires aide à comprendre qui sera impacté positivement ou négativement par les changements apportés par le projet.

4. **Acteurs:** qui est activement impliqué dans le processus de changement? Il est essentiel de connaître les compétences et les ressources que chaque acteur apporte au projet, car cela influencera les modalités opérationnelles.
5. **Propriétaire:** qui a le pouvoir d'influencer les résultats du projet? Comprendre qui détient le pouvoir décisionnel aide à déterminer qui est responsable du succès ou de l'échec des initiatives.
6. **Environnement:** quels sont les contraintes externes et les facteurs qui influencent le comportement de la partie prenante? Il est important de comprendre également les limitations imposées par l'environnement externe qui pourraient entraver ou favoriser la mise en œuvre du projet.



5.4 Développement des stratégies de mobilisation

Après avoir identifié et analysé les parties prenantes, l'étape suivante consiste à développer des stratégies de mobilisation différenciées pour chaque acteur. Le type de participation sera déterminé en fonction des résultats de l'analyse, en tenant compte des niveaux de participation en fonction de la capacité d'influence potentielle des parties prenantes dans le cadre d'un projet.

- **Informer:** dans ce cas, la mobilisation est unidirectionnelle. Les informations sont simplement communiquées aux parties prenantes concernant les objectifs, les progrès et les résultats du projet.
- **Consulter:** Ici, l'avis des parties prenantes est recueilli à travers des entretiens, des questionnaires et des débats. Bien que la partie prenante fournisse des contributions, la décision finale reste entre les mains des organisateurs du projet.

- **Collaborer:** à ce stade, la communication est bidirectionnelle. Les parties prenantes ne reçoivent pas seulement des informations, mais peuvent également contribuer activement au processus, en participant à la définition des solutions.
- **Autonomiser:** Il s'agit du niveau le plus élevé de participation. Les parties prenantes sont pleinement impliquées dans le processus décisionnel et ont le pouvoir de diriger le projet aux côtés des autres acteurs.

Le choix du niveau de participation dépendra du type de partie prenante et de l'importance de leur implication dans le projet. Dans ce cas, les parties prenantes locales et celles régionales ou de zone élargie peuvent participer ensemble si elles occupent le même niveau d'importance pour la réalisation de l'itinéraire et si leur participation conjointe est nécessaire pour prendre des décisions partagées.

5.5 Outils de mobilisation

Pour rendre le processus de mobilisation plus efficace, il peut être utile de construire un registre de mobilisation qui inclut toutes les informations recueillies lors des phases précédentes. Ainsi, chaque partie prenante sera positionnée en fonction de son influence, de ses besoins et des modalités de mobilisation sélectionnées.

De plus, il est important d'identifier les moteurs de collaboration qui motivent les parties prenantes à participer activement. Ceux-ci peuvent être des incitations économiques, des bénéfices sociaux ou d'autres motivations liées au succès du projet. Comprendre ces facteurs est essentiel pour garantir une mobilisation durable et significative.

En résumé, une approche intégrée qui combine différentes méthodologies d'analyse (telles que le diagramme en oignon, SWOT et CATWOE) est essentielle pour comprendre les différents points de vue des parties prenantes et pour développer des stratégies de mobilisation personnalisées. L'objectif final est de garantir que la mobilisation des parties prenantes mène à une conception partagée et à une valorisation culturelle et touristique qui respecte et intègre les différents besoins, créant ainsi un impact positif et durable.

5.6 Participation inclusive des parties prenantes

Dans le contexte de la valorisation culturelle et touristique du territoire, l'engagement efficace des parties prenantes joue un rôle fondamental. Comme mentionné dans les phases d'identification, de définition et de mobilisation des parties prenantes, il est

essentiel d'adopter des stratégies qui répondent aux besoins spécifiques de chaque groupe. Dans cette optique, il est nécessaire de se concentrer sur des processus inclusifs et respectueux des différentes dynamiques sociales, culturelles et de pouvoir présentes sur le territoire.

Une fois les parties prenantes identifiées et leurs rôles et attentes définis, il est essentiel de concevoir des modalités de mobilisation qui non seulement tiennent compte de la diversité des groupes, mais garantissent également la participation active de tous, indépendamment des inégalités historiques et socioéconomiques. Comme souligné dans le texte, l'inclusivité ne se limite pas à la participation de différents groupes, mais se concentre également sur le fait de garantir que tous les participants aient des chances égales d'exprimer leurs opinions, contribuant ainsi au processus de co-production.

Dans ce scénario, l'approche proposée ne se limite pas à une simple mobilisation, mais promeut un environnement de participation qui aborde et réduit les asymétries de pouvoir entre les parties prenantes. Ainsi, pour les projets de valorisation culturelle et touristique, il faut garantir que les voix les moins représentées – comme celles des minorités ou des groupes socialement vulnérables – puissent être entendues de manière équitable, tant au niveau du nœud qu'au niveau de l'itinéraire. Le choix des méthodes de mobilisation et la gestion du processus de participation doivent tenir compte des spécificités du territoire et de ses fragilités.

En particulier, les méthodes de mobilisation proposées, telles que l'adoption d'indicateurs d'inclusivité (accessibilité, accueil, sécurité, langage et horaires), sont des outils qui favorisent une participation active de toutes les parties prenantes. L'adoption de tels indicateurs dans un contexte de valorisation culturelle et touristique permet de créer un processus participatif qui non seulement est transparent, mais qui aboutit à des solutions partagées, capables de répondre aux besoins de tous.

Ainsi, le cycle d'identification, de définition et de mobilisation des parties prenantes, lorsqu'il est combiné avec une approche inclusive, contribue à la construction de parcours culturels et touristiques durables, capables de renforcer la cohésion sociale et de garantir que les bénéfices du projet soient répartis équitablement entre toutes les parties impliquées. La mise en place d'un suivi continu et d'un système d'évaluation inclusif permet aux administrations d'adapter leurs stratégies en temps réel, améliorant ainsi l'efficacité du processus de mobilisation et la réussite du projet.

6. Outils pour la co-conception et la co-réalisation

Dans le cadre d'un projet de valorisation culturelle et touristique d'un territoire, tel que *VIA PATRIMONIA-ACT*, il est essentiel d'adopter des approches collaboratives impliquant activement les parties prenantes locales et régionales à toutes les étapes du processus. Cette approche, validée également par d'autres projets de valorisation du patrimoine culturel local comme *RACINE*, vise à co-concevoir, co-réaliser et co-gérer des interventions qui, non seulement améliorent l'offre touristique, mais renforcent également le lien entre la communauté et son patrimoine culturel et naturel.

6.1 Co-conception

Le processus de co-conception va au-delà de la simple consultation des parties prenantes, incluant une véritable co-crédation des parcours et des activités touristiques. Dans ce contexte, les acteurs locaux, tels que les autorités publiques, les petites et moyennes entreprises, les écoles, les associations et la société civile, ne sont pas seulement impliqués en tant que consultés, mais en tant qu'acteurs principaux. Les parties prenantes deviennent des experts de leur territoire, apportant des connaissances et des compétences essentielles à la conception de parcours qui soient authentiques, durables et répondant aux besoins de la communauté.

La co-conception doit être un processus flexible, permettant des modifications et des ajustements au fur et à mesure de son déroulement, en réponse aux retours qui émergent des différentes étapes. Il est important que cette méthodologie permette de générer des idées plus innovantes et créatives, grâce au dialogue entre des acteurs ayant des expériences et des perspectives différentes. L'objectif n'est pas seulement de créer des itinéraires touristiques, mais aussi de renforcer la confiance mutuelle entre les acteurs locaux, d'améliorer les relations sociales et de promouvoir un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée. Le succès de la co-conception doit donc être évalué non seulement en termes de qualité du projet, mais aussi dans le domaine social, en analysant l'impact qu'elle a eu sur le renforcement de la communauté et de ses dynamiques internes.

Certains outils utiles pour la co-conception sont les suivants:

- **Appels d'offres et manifestations d'intérêt:** lancer des appels d'offres ou publier des invitations à des manifestations d'intérêt est une méthode efficace pour stimuler la participation de la communauté et des parties prenantes à différents niveaux, encourageant tous à être des acteurs non seulement dans la

proposition d'idées, mais aussi dans la co-crédation des plans et la gestion pratique des activités et des espaces où les interventions seront réalisées.

- **Living Lab:** les infrastructures d'innovation à forte interaction, comme les Living Labs, sont des espaces où les parties prenantes collaborent pour développer des solutions pratiques aux défis de la communauté. Dans ces environnements, tous contribuent activement à la création et à la réalisation d'idées et de projets innovants.
- **Ateliers créatifs et de conception:** les ateliers créatifs sont des espaces participatifs et innovants où les parties prenantes collaborent sur des activités pratiques, telles que le dessin, la création de maquettes ou de modèles, pour explorer des solutions et des idées novatrices en vue d'objectifs partagés.
- **Tables rondes:** rencontres organisées qui favorisent le débat et le dialogue entre les groupes de parties prenantes sur des thèmes spécifiques, stimulant la génération d'idées et la co-crédation de solutions communes.
- **Groupes de discussion:** rencontres avec des groupes ciblés de parties prenantes pour recueillir des opinions, des idées et développer des plans pour des objectifs communs.
- **Assemblées citoyennes:** réunions publiques où les citoyens peuvent partager leurs opinions et contribuer au processus décisionnel.

6.2 Co-réalisation et Co-gestion

Le processus de co-réalisation va au-delà de la phase de conception, en incluant également la mise en œuvre concrète des activités touristiques et culturelles. La communauté locale et les parties prenantes régionales ou de grande zone ne se contentent pas de concevoir, mais contribuent directement à la réalisation et à la gestion des interventions. À ce stade, la participation de la communauté à chaque nœud individuel peut se manifester de différentes manières, telles que la gestion des points d'intérêt touristique, l'entretien des sentiers, l'organisation d'événements ou la promotion des activités. De même, la participation des parties prenantes régionales ou de grande zone, comme les entreprises de transport, peut se traduire par la gestion des transports et des horaires de ces derniers pour connecter un nœud à un autre. L'idée centrale est que les communautés locales et les parties prenantes au niveau régional ne soient pas seulement des exécutants, mais des acteurs centraux même dans les phases opérationnelles, grâce à leur apport en ressources, connaissances et compétences qui enrichissent le projet.

La co-gestion, de plus, permet de garantir la durabilité à long terme des itinéraires et des activités. Impliquer les parties prenantes dans la gestion quotidienne et l'entretien des ressources touristiques et culturelles rend le projet plus résilient et ancré dans le territoire. Les activités de soutien, telles que l'entretien, la communication et la promotion, sont tout aussi déterminantes pour le succès global des actions entreprises, car elles garantissent que les itinéraires soient vécus et activement entretenus par la communauté, réduisant ainsi le risque d'obsolescence ou de perte d'intérêt au fil du temps.

6.3 Flexibilité et adaptabilité de la méthodologie de co-conception et co-réalisation

Le processus de valorisation culturelle et touristique doit toujours être ouvert à la flexibilité, afin de s'adapter à l'évolution du contexte et aux besoins qui émergent au cours de sa mise en œuvre. L'adaptation des stratégies en cours de route est essentielle pour répondre aux défis imprévus et pour intégrer les nouveaux retours qui enrichissent le projet partagé. Une planification rigide risque de ne pas saisir pleinement les potentialités qu'une communauté bien impliquée peut offrir. De plus, combiner différentes méthodologies de co-conception et de co-réalisation et impliquer plusieurs niveaux de parties prenantes peut promouvoir une participation plus large et une collaboration plus efficace, renforçant l'engagement collectif et la capacité de réponse aux besoins du territoire.

6.4 Outils de facilitation pour la co-conception et la co-réalisation.

Pour soutenir le processus de co-création et garantir que les activités de co-conception et de co-réalisation soient efficaces, il est utile de recourir à des outils de facilitation qui rendent l'implication des parties prenantes plus dynamique. Il existe différentes plateformes et techniques qui peuvent être utilisées pour améliorer la participation, telles que Session Lab, Service Design Tools ou Co-creation Navigator. Ces outils offrent des méthodologies pratiques et des techniques qui facilitent la gestion des ateliers, la génération d'idées et le suivi du processus. L'utilisation de ces ressources permet de stimuler la créativité des participants, de renforcer les dynamiques collaboratives et d'améliorer l'efficacité globale du projet.

6.5 Outils pour la gestion des divergences lors des phases de co-conception et de co-réalisation.

La nature diversifiée et distribuée des parties prenantes impliquées dans un projet entraîne inévitablement des divergences d'opinion et d'intérêt. Pour gérer au mieux ces

différences, il est essentiel d'adopter des outils efficaces pour la médiation et l'atteinte du consensus.

Certains outils utiles pour gérer les divergences et construire le consensus peuvent être:

- **Facilitateurs formés:** une approche particulièrement utile dans ce contexte est celle de désigner des facilitateurs formés, capables de modérer les ateliers et les tables de travail, en veillant à ce que toutes les voix soient entendues et que les conflits soient abordés et résolus de manière constructive et positive.
- **Méthodologies participatives pour la construction du consensus:** un autre outil très efficace est l'utilisation de méthodologies participatives pour la construction du consensus, telles que par exemple la carte des intérêts. Cette technique permet à chaque partie prenante d'exprimer ses priorités et attentes, créant un espace de dialogue qui permet d'identifier les points communs, mais aussi de clarifier les éventuelles zones de désaccord. De cette manière, il est possible de mieux comprendre les dynamiques du groupe et de construire des solutions qui répondent aux besoins de tous.
- **Méthodes décisionnelles basées sur le consensus:** enfin, il est utile de s'appuyer sur des méthodes décisionnelles basées sur le consensus plutôt que sur le vote, car cette approche favorise l'engagement de toutes les parties et permet de trouver des solutions qui satisfont le plus grand nombre.

L'utilisation des outils et des méthodes mentionnés ci-dessus, ou d'outils ou méthodes similaires, peut faciliter la création d'un processus décisionnel inclusif et participatif, permettant de surmonter les divergences et de construire des solutions partagées.

6.6 Durabilité de la co-conception et de la co-réalisation à long terme

Pour garantir que les itinéraires restent durables à long terme, il est essentiel d'adopter une approche qui va au-delà de la simple réalisation initiale des interventions. La gestion partagée des activités et des ressources touristiques par la communauté locale devient cruciale pour le maintien et l'adaptation des itinéraires au fil du temps. La participation active des parties prenantes territoriales et locales, non seulement lors des phases de conception, mais également lors de la mise en œuvre et du suivi, favorise l'adaptation des activités touristiques aux évolutions du territoire et aux changements dans les besoins de la population locale.

En résumé, un projet de valorisation culturelle et touristique du territoire basé sur la co-conception, la co-réalisation et la co-gestion, avec une forte implication des parties

prenantes, a plus de chances d'obtenir des résultats durables et authentiques. L'approche collaborative et flexible permet de générer des itinéraires qui reflètent les caractéristiques et les besoins de la communauté, favorisant une plus grande intégration entre la valorisation culturelle, la durabilité et le bien-être social de la population locale.

7. Participation des parties prenantes pour la réalisation d'actions et d'itinéraires durables sur le plan économique et environnemental

Le réseau *Via Patrimonia* a pour objectif la réalisation d'itinéraires de valorisation culturelle ou touristique du territoire qui soient inclusifs, accessibles et également durables d'un point de vue économique et environnemental. Pour réaliser des itinéraires touristiques durables, il est possible d'exploiter les outils et méthodologies définis par le projet *MED-Routes*, qui offre une approche innovante et pratique pour intégrer la durabilité dans la conception des parcours culturels.

Ces outils sont conçus pour promouvoir un tourisme qui respecte l'environnement, valorise le patrimoine culturel et répond aux besoins des communautés locales.

1. **Recherche et analyse préliminaire:** la première étape fondamentale consiste à consacrer des ressources à la recherche et à l'analyse des initiatives de tourisme durable déjà existantes. Grâce à la création de cartes intégrées, il est possible d'identifier les opportunités d'appliquer l'économie circulaire le long des itinéraires, en analysant la situation locale, les ressources disponibles et les impacts environnementaux potentiels. Ce processus permet d'avoir une vision claire des zones où il est possible d'intervenir pour améliorer la durabilité des itinéraires.
2. **Ateliers participatifs:** pour impliquer activement les communautés locales et les principaux acteurs régionaux, il est également crucial d'organiser des ateliers participatifs. Ces ateliers offrent une plateforme pour la co-création d'itinéraires écologiques, où tous les acteurs peuvent discuter et définir ensemble les priorités et les attentes.
3. **Transfert de bonnes pratiques:** un autre outil essentiel est le transfert des meilleures pratiques issues de projets européens réussis. En adaptant ces expériences éprouvées aux contextes spécifiques, il est possible de concevoir des itinéraires écologiquement durables qui respectent les principes de

l'économie circulaire. Les pratiques réussies, telles que l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental, la gestion efficace des ressources et la promotion d'un tourisme responsable, peuvent être appliquées pour améliorer l'impact environnemental et social des itinéraires.

4. **Stratégie transnationale et réseautage institutionnel:** un autre outil important est la création d'un fort réseau institutionnel et d'une stratégie transnationale, qui encourage la collaboration entre différentes régions et pays de la Méditerranée. En créant un réseau d'acteurs locaux, nationaux et internationaux, il est possible de développer des solutions pratiques et évolutives pour la gestion d'itinéraires durables. La création d'un réseau transversal permet d'échanger des connaissances, des ressources et des bonnes pratiques, augmentant l'efficacité des actions entreprises et favorisant la diffusion du modèle du "slow tourisme" méditerranéen dans toute la région. Le modèle de gouvernance de Via Patrimonia permet une excellente mise en œuvre tant de l'action de réseautage institutionnel que de la réalisation d'une stratégie transnationale partagée.
5. **Outils de suivi environnemental:** un autre aspect important pour la réalisation d'itinéraires durables est le suivi environnemental, qui se fait à l'aide d'outils permettant de calculer l'empreinte carbone et de surveiller l'impact environnemental des activités menées sur et pour les itinéraires. Ces outils permettent de mesurer l'efficacité des actions entreprises, de suivre la consommation des ressources naturelles et de s'assurer que les itinéraires sont effectivement durables. Cette approche permet d'apporter des modifications et des améliorations continues pour réduire l'impact écologique.
6. **Certification et promotion des éco-itinéraires:** pour réaliser des itinéraires véritablement durables, et donc des éco-itinéraires, il serait pertinent de viser l'obtention de certifications, telles que le Green Label. Ce label garantit que les itinéraires respectent des normes spécifiques de durabilité environnementale, sociale et économique, offrant un point de référence pour les voyageurs à la recherche d'expériences touristiques responsables. L'adoption de cette certification peut également servir d'outil de marketing pour attirer un public conscient et intéressé par le tourisme durable, tout en promouvant les destinations et les parcours certifiés.
7. **Plans d'action pour la mise en œuvre de la durabilité:** pour que la durabilité devienne partie intégrante des itinéraires culturels, il est essentiel de développer des plans d'action concrets. Ces plans décrivent les actions clés pour mettre en

œuvre la stratégie transnationale de tourisme durable, y compris les initiatives visant à améliorer la mobilité durable, la gestion des déchets, la promotion des énergies renouvelables et l'éducation à la durabilité pour les touristes et les communautés locales.

La conception d'itinéraires éco-durables doit être partagée et discutée au niveau du réseau transnational et régional, mais elle doit également être appliquée, partagée, discutée et enrichie par le biais du co-développement, de la co-conception et de la co-gestion au niveau de l'itinéraire et du nœud individuel; par conséquent, dans ce cas également, la co-participation des parties prenantes régionales ou à grande échelle et de la communauté locale est d'une importance primordiale.

8. Suivi, évaluation, recherche et apprentissage (MERL)

Le suivi, l'évaluation, la recherche et l'apprentissage (MERL) sont des outils essentiels pour une gestion efficace des projets, garantissant que le processus de développement reste dynamique et évolutif. En suivant les grandes lignes du projet *ADAPTWISE*, nous pouvons définir les outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissage comme essentiels à la gestion efficace des projets de mise en valeur de la culture et du tourisme.

Le MERL est composé de:

- **Le suivi:** il consiste en la collecte continue de données pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs, ce qui permet de comprendre ce qui se passe et d'identifier tout changement. Des outils tels que des tableaux de bord, des enquêtes et des rapports peuvent être utilisés pour suivre les résultats et s'assurer que le projet respecte le calendrier et atteint ses objectifs.
- **L'évaluation:** implique une analyse approfondie des résultats et des processus du projet, en examinant l'efficacité, l'impact et le caractère inclusif des actions. Les outils d'évaluation, tels que les analyses coûts-avantages et les évaluations d'impact, permettent de comprendre comment les solutions adoptées ont affecté le territoire et si les objectifs souhaités ont été atteints.
- **La recherche:** il s'agit d'enquêter et de réfléchir sur les défis culturels, touristiques et sociaux de la région et sur l'efficacité des solutions adoptées. Au cours de cette phase, de nouvelles idées sont explorées et des approches sont expérimentées pour tester l'efficacité des activités proposées. La recherche peut

inclure des groupes de discussion, des dialogues avec les parties prenantes et l'examen des bonnes pratiques.

- **Apprentissage:** il s'agit d'intégrer les informations recueillies pour améliorer continuellement le projet, en l'adaptant aux nouvelles données et aux nouveaux défis. La création d'une culture de l'apprentissage est essentielle pour améliorer l'efficacité des projets et encourager l'innovation. Le cycle d'apprentissage continu doit favoriser l'adoption des meilleures pratiques pour un impact positif et durable.

8.1 Avantages du système MERL

L'investissement dans un système MERL vous permet de collecter des données essentielles pour éclairer les décisions, améliorer la conception et la gestion, et contrôler en permanence les résultats. Le contrôle continu permet de:

- **Limiter les effets négatifs**, identifier et corriger les éventuels problèmes.
- **Éviter la "maladaptation"**, c'est-à-dire le risque que les solutions adoptées exacerbent les inégalités.
- **Accroître la transparence et la responsabilité** à l'égard des participants, des donateurs et des parties prenantes.
- **Comprendre l'impact réel du projet** au fil du temps et la manière dont il est réparti entre les différentes communautés.
- **Améliorer la conception et la gestion des projets futurs**, en s'appuyant sur ce qui a fonctionné.
- **Favoriser la participation et l'implication des parties prenantes**, en renforçant la confiance dans le processus.

8.2 Stratégies et méthodes MERL

Le MERL pour les projets de valorisation culturelle et touristique, tels que *VIA PATRIMONIA-ACT*, peut se concentrer à la fois sur le processus et les résultats.

En appliquant MERL au projet *VIA PATRIMONIA-ACT*, le suivi et l'évaluation peuvent répondre à des questions telles que:

- À travers les itinéraires qui composent le réseau Via Patrimonia, les objectifs du projet en matière de valorisation culturelle et touristique ont-ils été atteints ?

- Grâce à la co-planification au niveau des activités des nœuds individuels d'un itinéraire, les objectifs de valorisation culturelle et touristique locale ont-ils été atteints?
- Comment les actions proposées au niveau du réseau routier, de l'itinéraire individuel ou du nœud individuel ont-elles amélioré les zones et les communautés locales?

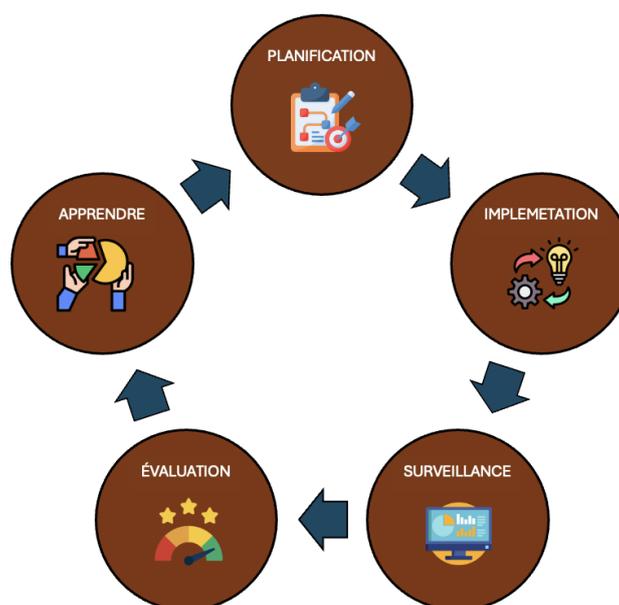
Le système MERL peut donc être utilisé comme outil de surveillance à différents niveaux du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*:

- peut assurer le suivi des objectifs du réseau d'itinéraires Via Patrimonia;
- peut assurer le suivi des objectifs au niveau des différentes routes régionales;
- peut surveiller les cibles au niveau de chaque nœud local.

Il est donc recommandé d'utiliser l'outil de suivi MERL à la fois au niveau du réseau d'itinéraires et au niveau territorial et local dans le travail à effectuer avec les parties prenantes sur les territoires et les nœuds d'itinéraires individuels.

En résumé, un système MERL bien structuré permet de suivre les progrès, d'évaluer les résultats, de mener des recherches pour améliorer le projet et, dans ce cas, le réseau, les itinéraires individuels et les territoires, en promouvant un processus d'apprentissage continu.

Exemple de MERL



9. Conclusions

En partant de la structure de gouvernance de *Via Patrimonia*, identifiée par le projet *GRITACCESS*, la section 1 de ce document détaille les différents niveaux de gouvernance et la manière dont cette gouvernance est activée et fonctionne. Les différents acteurs de la gouvernance et leurs relations ont également été définis.

Dans la section 2, en revanche, une attention particulière a été accordée à la manière d'identifier et d'impliquer les parties prenantes régionales et locales dans la planification et la mise en œuvre des activités liées aux itinéraires et aux nœuds individuels. Cette section est extrêmement pertinente car les acteurs territoriaux sont essentiels non seulement pour réaliser et gérer les itinéraires, mais aussi pour contribuer aux processus décisionnels de la gouvernance du réseau, en rapportant au niveau régional et transnational les cas, idées, criticités et opportunités rencontrés au niveau local, favorisant ainsi un processus consultatif qui peut enrichir l'ensemble du réseau d'itinéraires.

Afin de mettre en œuvre au mieux la gouvernance de *Via Patrimonia*, il est nécessaire que ces lignes directrices soient discutées par les partenaires de *VIA PATRIMONIA-ACT*, et que les partenaires, ainsi que chaque région participant au réseau, définissent les acteurs de la gouvernance pertinents pour leur territoire à chaque niveau, afin qu'ils puissent commencer à travailler et ainsi activer le mécanisme de gouvernance.

ANNEXE 6

Exemple de feuille de route pour la mise en œuvre de la première table consultative locale, préparée par le chef de file

Le projet VIA PATRIMONIA - ACT

Le projet VIA PATRIMONIA - ACT vise à **renforcer le réseau d'itinéraires culturels accessibles de l'aire de coopération "Via Patrimonia"**, initié lors du précédent projet GRITAccess tout en continuant à répondre aux défis de la préservation du patrimoine et de la durabilité touristique.

Né de la volonté des cinq régions transfrontalières, il cible un tourisme inclusif, responsable et respectueux des ressources locales, valorisant le patrimoine naturel et culturel de nos territoires. Le projet entend ainsi **développer des itinéraires de dimension locale, régionale et transfrontalière**, qui puissent garantir la découverte et l'expérience de visite au plus grand nombre et notamment ceux aux besoins variés.

Il s'inscrit dans la continuité d'initiatives antérieures et notamment dans le cadre de la précédente programmation Interreg Italie-France Maritime au travers des projets Accessit, GRITAccess, Racine, etc.

La Collectivité de Corse – Direction du Patrimoine, cheffe de file du projet, est responsable de la première composante du projet visant à **renforcer et étendre la démarche du réseau Via-Patrimonia**.

Cette responsabilité englobe également la supervision de trois activités clés :

1. L'approfondissement et l'expérimentation de la gouvernance multi-niveaux du réseau ;
2. L'identification de synergies et l'interaction avec d'autres projets et programmes européens;
3. Le renforcement des capacités internes de Via Patrimonia.

Dans ce cadre, les activités touristiques et patrimoniales constituent des volets essentiels. Le projet permet en effet de conduire diverses actions de développement et promotion touristique ainsi que de restauration et de valorisation culturelle d'un ensemble d'itinéraires patrimoniaux et leurs points d'intérêt.

Cette mise en œuvre repose en grande partie sur **une nécessaire coordination avec un ensemble d'acteurs des territoires** afin de garantir une cohérence entre les démarches locales et la stratégie globale du projet, tout en favorisant la concertation entre ces acteurs.

La démarche participative

La gouvernance en réseau, pensée pour un itinéraire culturel ou naturel à promouvoir sous l'angle touristique, se définit comme un réseau dynamique qui unit institutions, communautés et opérateurs dans **une structure de collaboration et de responsabilité partagée**, valorisant les ressources locales et promouvant un tourisme intégré et durable tout au long du parcours.

Dans chaque zone régionale ou territoriale traversée par l'itinéraire, les responsables régionaux représentent le cœur des activités locales. Ils organisent au niveau de l'itinéraire des **tables de travail multisectorielles** impliquant des acteurs publics et privés, désignés ci-après comme parties prenantes locales (par exemple, associations locales, guides touristiques, hébergements, entreprises de restauration) **pour discuter de thèmes spécifiques tels que la gestion de l'itinéraire, la promotion locale et l'accessibilité**.

Pour impliquer efficacement ces parties prenantes diverses opérant dans des contextes différents, il est utile d'**adapter les parcours participatifs en fonction des besoins locaux**, en encourageant l'interaction et l'échange entre les groupes de parties prenantes qui, autrement, ne collaboreraient pas.

A cet effet, la gouvernance participative s'effectuera sur la base de tables consultatives pouvant prendre les configurations suivantes :

- **Tables locales** : créer des tables de travail pour chaque zone géographique (nœud) où les participants peuvent discuter des thèmes spécifiques à leur territoire. Ces tables facilitent le dialogue sur les questions locales et permettent d'aborder les particularités et les besoins spécifiques de chaque segment de l'itinéraire.
- **Tables thématiques** : organiser des groupes de travail transversaux sur des thèmes communs (par exemple, sécurité, durabilité environnementale, promotion et marketing, infrastructures). Ces tables réunissent des parties prenantes de différents territoires et favorisent une vision unitaire de l'itinéraire, en encourageant l'échange de bonnes pratiques et la coordination.

Chaque territoire du projet décidera du format adéquat à adopter. L'expérimentation envisagée dans le cadre du projet prévoit toutefois d'orienter ces tables sur deux thématiques : **le tourisme et le patrimoine**.

Objectifs des tables consultatives du tourisme

Ces tables consultatives dans chaque territoire correspondent à l'expérimentation de la gouvernance multiniveau sur la thématique « tourisme ». Elles devront ainsi **regrouper des parties prenantes** préalablement identifiées, pertinentes sur cette thématique et représentatives des groupes cibles du projet.

Ses objectifs sont multiples :

1. **Introduire et fédérer** un ensemble d'acteurs touristiques autour du projet transfrontalier, en connexion avec le/s projet/s d'itinéraire du territoire
2. **Renforcer les capacités** de ces acteurs afin de valoriser et promouvoir l'itinéraire
3. **Délivrer un état des lieux touristique de l'itinéraire** permettant d'éclairer les orientations stratégiques du réseau Via Patrimonia
4. **Cocréer une stratégie et un programme d'actions** spécifiques et adaptés à l'itinéraire visé

Les résultats de ces tables thématiques permettront au projet d'**affiner certaines orientations stratégiques du réseau** portant sur l'environnement, le patrimoine, le progrès social ou encore le développement économique qu'il entendrait adopter pour l'espace de coopération.

Organisées sous forme de **cycles semestriels**, elles permettront d'orienter la réflexion collective et de structurer une dynamique collaborative autour du développement touristique du territoire.

Chaque série de tables consultatives sera articulée autour d'un **objectif spécifique** :

- 1ère série (01/03/2025 - 31/08/2025) : Présenter le projet et mobiliser les acteurs en initiant une réflexion collective sur les enjeux du tourisme à l'échelle du territoire.
- 2ème série (01/09/2025 - 28/02/2026) : Recueillir et analyser les données relatives aux profils, caractéristiques et tendances de la demande touristique locale, ainsi qu'aux pratiques actuelles de promotion et de communication.
- 3ème série (01/03/2026 - 31/08/2026) : Réaliser un état des lieux de l'offre touristique existante afin d'identifier ses spécificités et les leviers de développement possibles.
- 4ème série (01/09/2026 - 28/02/2027) : Co-construire de nouveaux produits et services touristiques, ou adapter ceux déjà en place, en réponse aux besoins identifiés.
- 5ème série (01/03/2027 - 31/08/2027) : Tester les produits et services développés dans le cadre du projet et évaluer la démarche participative mise en œuvre.

Focus n°1 : La 1ère série de tables consultatives

1. Organisation et Modalités

Objectif général de cette première table

Cette première série de tables consultatives a pour but de **présenter le projet et d'engager une réflexion collective sur le tourisme local**. Il s'agit d'un moment clé pour mobiliser les acteurs du territoire, instaurer une dynamique participative et identifier les premières grandes tendances et préoccupations locales.

Les objectifs spécifiques de cette rencontre sont les suivants :

- ✓ **Inform**er sur la démarche globale du projet et ses ambitions.
- ✓ **Créer du lien** entre les participants et encourager une culture du dialogue et du partage.
- ✓ **Recueillir des perceptions et attentes** sur l'état du tourisme et ses perspectives d'évolution.
- ✓ **Initier un cadre de travail collaboratif** en vue des prochaines étapes.

Format et durée recommandée

- Durée : **2h à 3h** (temps modulable en fonction du nombre de participants et du niveau d'échange).
- Format :
 - En présentiel : Favorisé pour instaurer une dynamique conviviale et interactive.
 - Hybride ou visioconférence : Option envisageable si des acteurs clés ne peuvent pas être présents.
- Nombre de participants idéal : **15 à 30 personnes** pour un échange fluide et efficace.

Choix du lieu

Le lieu doit être **accessible, confortable et propice aux échanges**. Par exemple :

- 🏠 Salle communale (Mairie, Maison des Associations, etc.)
- 🌿 Espace en plein air (si les conditions climatiques le permettent, pour une dynamique plus informelle)
- 🏛️ Lieu symbolique du territoire (site patrimonial, espace culturel, etc.)

💡 **Quelques bonnes pratiques en matière de logistique :**

- ✓ Privilégier une configuration en cercle ou en U pour faciliter les échanges.
- ✓ Prévoir une petite collation pour renforcer la convivialité.

Mobilisation des participants

Qui inviter ?

Il est essentiel de cibler une **diversité d'acteurs** afin de garantir une vision représentative du territoire. Notamment :

- Représentants des collectivités locales : Leur implication garantit une meilleure articulation entre les politiques publiques et les initiatives locales, facilitant ainsi le soutien institutionnel et le déploiement de projets concrets.
- Acteurs économiques du secteur touristique : En tant qu'intermédiaires directs avec les visiteurs, ils sont essentiels pour co-construire des offres adaptées et anticiper les évolutions du marché.
- Associations locales et collectifs engagés : Leur connaissance du patrimoine, de l'environnement et du tissu social contribue à un développement touristique durable et respectueux des identités locales.
- Habitants : Leur participation permet d'assurer une meilleure intégration du tourisme dans la vie locale et de garantir une approche équilibrée entre attractivité et qualité de vie.
- Experts et universitaires : Leur expertise analytique et prospective permet d'éclairer la stratégie touristique, d'anticiper les tendances et d'identifier des leviers d'innovation.

Comment les mobiliser ?

Il s'agit en premier lieu de recourir à une **communication ciblée** :

- Invitation officielle par mail avec un descriptif clair des enjeux et objectifs.
- Affichage et communication locale (affiches en mairie, commerces, lieux de passage).
- Relais via les réseaux sociaux et les partenaires institutionnels.

Consécutivement et afin de renforcer la participation, d'**initier des relances et solliciter un engagement personnel**

- Appels téléphoniques et rencontres en amont pour expliquer la démarche.
- Sollicitation des acteurs influents du territoire pour diffuser l'information.

Quelques bonnes pratiques pour une mobilisation efficace :

- ✓ Personnaliser les invitations : Éviter les envois trop génériques et adapter le message à chaque public cible.
- ✓ Mettre en avant les bénéfices concrets de la participation (échanges de bonnes pratiques, co-construction du projet, mise en réseau).
- ✓ Respecter la charte graphique et l'identité visuelle du projet : Utiliser les templates existants pour garantir une communication homogène.

2. Définition du cadre des échanges

La réussite de cette table repose sur une **animation fluide et engageante**. L'animateur doit veiller à instaurer un climat bienveillant et à structurer les échanges autour de thématiques claires et accessibles.

Éléments clés pour un échange constructif :

- Liberté d'expression : Encourager les participants à s'exprimer sans crainte de jugement.
- Gestion du temps : Respecter un déroulé équilibré pour éviter les monologues et garantir la diversité des interventions.
- Écoute active : Reformuler les propos pour valoriser les contributions et assurer une compréhension commune.
- Capture des idées : Noter les points saillants sur un paperboard ou via un rapporteur dédié.

Déroulé type de la table

1 Accueil et introduction (15-20 min)

Objectif : Mettre les participants à l'aise et **poser les bases de la discussion**.

- Présentation de l'animateur et du projet.
- Tour de table rapide : Demander à chacun de partager en une phrase son lien avec le tourisme et ses attentes pour cette rencontre.
- Explication du déroulé et des règles de fonctionnement.

2 Exploration collective (45 min - 1h)

Objectif : **Susciter la discussion** sur les réalités du tourisme local.

Techniques d'animation possibles :

- Brainstorming : Écrire spontanément des idées sur post-it et les classer par thèmes.
- Cartographie participative : Identifier sur une carte les points forts et faibles du territoire en matière touristique.
- Travail en sous-groupes : Réfléchir à des opportunités et défis concrets.

Questions clés à poser lors de la table consultative

Thème : Organisation et impacts du tourisme sur le territoire

Cadre stratégique et organisation du tourisme

1. Existe-t-il actuellement un plan de développement ou une stratégie touristique à l'échelle régionale et/ou locale ?
2. Qui peut les citer et en donner les grandes lignes (objectifs, actions clés, échéances) ?
3. Ces stratégies, si elles existent, intègrent-elles :
 - a. Une approche de développement touristique durable (gestion raisonnée des flux, protection des ressources naturelles) ?
 - b. Des objectifs écotouristiques (tourisme de nature, sensibilisation à l'environnement, limitation des impacts négatifs) ?
4. Comment est structurée l'organisation actuelle du tourisme sur le territoire ? Qui sont les principaux acteurs impliqués (collectivités, offices de tourisme, entreprises, associations) ?
5. Comment se distribuent les compétences entre les différents acteurs locaux et régionaux (gouvernance, coordination, financement) ?
6. Cette organisation vous semble-t-elle efficace et adaptée aux enjeux du territoire ? Pourquoi ? Quels points d'amélioration pourraient être envisagés ?

Effets et impacts de l'activité touristique

1. Selon vous, le tourisme a-t-il des effets positifs, négatifs ou neutres sur le territoire en termes de :
 - a. Environnement (consommation des ressources, pollution, biodiversité) ?
 - b. Vie sociale (qualité de vie des habitants, cohabitation avec les visiteurs, valorisation des traditions locales) ?
 - c. Économie locale (retombées financières, diversification des activités, accessibilité aux services) ?
2. Pouvez-vous citer des exemples concrets d'effets positifs ou négatifs observés ?
3. Concernant l'itinéraire touristique spécifique concerné par le projet, observez-vous les mêmes types d'impacts ? Quelles différences éventuelles ?
4. Le tourisme constitue-t-il selon vous une véritable opportunité de développement pour l'itinéraire concerné ? Si oui, pourquoi ? Si non, quels freins identifiez-vous ?

Perspectives et leviers pour un développement soutenable du tourisme

1. Quels sont selon vous les éléments à activer ou à renforcer pour que l'activité touristique favorise un développement équilibré et durable sur le territoire et l'itinéraire concerné ?
2. Parmi les solutions envisageables, lesquelles vous semblent les plus pertinentes ?
 - a. Gestion des flux touristiques (quota de fréquentation, régulation saisonnière, limitation d'accès à certaines zones sensibles) ?
 - b. Sensibilisation et écogestes (charte du visiteur responsable, incitation à des pratiques écoresponsables, éducation environnementale) ?
 - c. Dispositifs d'économies des ressources (gestion de l'eau, optimisation énergétique, infrastructures éco-conçues) ?
 - d. Développement de l'économie circulaire (circuits courts, implication des artisans et producteurs locaux, valorisation des savoir-faire) ?
 - e. Autres solutions : Quelles initiatives inspirantes avez-vous observées ailleurs qui pourraient être adaptées à notre territoire ?

3 Synthèse et perspectives (30 min)

Objectif : **Conclure** les échanges **et préparer la suite**.

- Restitution des idées principales avec mise en évidence des convergences et divergences.
- Proposition d'un calendrier et la feuille de route pour les prochaines tables consultatives.
- Appel à contribution : Qui souhaite s'impliquer davantage ?

3. Retour d'expérience et suivi

La collecte des retours est essentielle pour ajuster la démarche et maintenir l'engagement des participants.

Méthodes recommandées :

- ✓ Question ouverte en fin de session : "Que retenez-vous de cet échange ?"
- ✓ Formulaire rapide (anonyme ou non) :
 - Qu'avez-vous trouvé le plus intéressant dans cette discussion ?
 - Y a-t-il des aspects que vous aimeriez approfondir ?
 - Comment évaluez-vous la pertinence de cette première rencontre ?
- ✓ Relance par email avec un questionnaire plus détaillé (quelques jours après).
- ✓ Entretiens qualitatifs avec des participants clés (si nécessaire).

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

VIA
PATRIMONIA ACT

Marittimo-IT FR-Maritime

D2.1.1 Programma di lavoro partecipativo *Adattato alla tematica turismo*

Focus n°1: La prima serie di tavoli consultivi



Il progetto VIA PATRIMONIA - ACT

Il progetto VIA PATRIMONIA - ACT si propone di **potenziare la rete di itinerari culturali accessibili nell'area di cooperazione "Via Patrimonia"**, avviata nel precedente progetto GrItAccess, continuando a affrontare le sfide legate alla conservazione del patrimonio e alla sostenibilità del turismo.

Nato dalla volontà delle cinque regioni transfrontaliere, il progetto si concentra su un turismo inclusivo, responsabile e rispettoso delle risorse locali, promuovendo il patrimonio naturale e culturale dei nostri territori. L'obiettivo è **sviluppare itinerari di dimensione locale, regionale e transfrontaliera**, in grado di garantire la scoperta e l'esperienza di visita al maggior numero possibile di persone, con particolare attenzione a coloro che presentano esigenze diverse.

Si colloca nella continuità delle iniziative precedenti, in particolare nel contesto della programmazione Interreg Italia-Francia Marittimo, attraverso i progetti Accessit, GrItAccess, Racine, e altri.

La Collectivité de Corse – Direzione del Patrimonio, capofila del progetto, è responsabile della prima componente del progetto, finalizzata a **rafforzare e ampliare l'approccio della rete Via-Patrimonia**.

Questa responsabilità comprende anche la supervisione di tre attività fondamentali:

1. Approfondire e sperimentare la governance multilivello delle reti.
2. Identificazione di sinergie e interazione con altri progetti e programmi dell'Unione Europea;
3. Rafforzare le competenze interne di Via Patrimonia.

In questo contesto, le attività turistiche e culturali rappresentano elementi fondamentali. Il progetto permette di attuare diverse iniziative destinate allo sviluppo e alla promozione turistica, oltre al recupero e alla valorizzazione culturale di un insieme di itinerari e dei loro punti di interesse.

Questa implementazione si fonda principalmente sul **coordinamento essenziale con un gruppo di stakeholder locali**, per garantire la coerenza tra gli approcci locali e la strategia complessiva del progetto, promuovendo al contempo la consultazione tra questi portatori di interesse.

L'approccio collaborativo

La governance di rete, concepita per promuovere un percorso culturale o naturale in un'ottica turistica, è definita come una rete dinamica che connette istituzioni, comunità e operatori all'interno di una **struttura di collaborazione e responsabilità condivisa**, valorizzando le risorse locali e favorendo un turismo integrato e sostenibile lungo l'intero itinerario.

In ciascun ambito regionale o territoriale interessato dal percorso, i responsabili regionali costituiscono il fulcro delle attività locali. Organizzano, a livello di itinerario, **tavoli di lavoro multisettoriali** che coinvolgono attori pubblici e privati, di seguito denominati stakeholder locali (ad esempio associazioni locali, guide turistiche, strutture ricettive, aziende di ristorazione), per **discutere tematiche specifiche quali la gestione dell'itinerario, la promozione locale e l'accessibilità**.

Per coinvolgere in modo efficace questi diversi portatori di interesse che operano in contesti distinti, è opportuno **adattare i percorsi partecipativi alle esigenze locali**, promuovendo l'interazione e lo scambio tra gruppi di portatori di interesse che altrimenti non collaborerebbero.

A tal fine, la governance partecipativa sarà attuata attraverso tavoli consultivi che potranno assumere le seguenti configurazioni:

- **Tavoli locali:** istituire tavoli di lavoro per ciascuna area geografica (nodo) in cui i partecipanti possano discutere temi specifici del loro territorio. Questi tavoli promuovono il dialogo sulle questioni locali e consentono di affrontare le peculiarità e le esigenze specifiche di ogni segmento del percorso.
- **Tavoli tematici:** coordinano gruppi di lavoro interfunzionali su argomenti condivisi (ad esempio sicurezza, sostenibilità ambientale, promozione e marketing, infrastrutture). Questi tavoli uniscono i protagonisti dei vari territori e promuovono una visione integrata del percorso, facilitando lo scambio di buone pratiche e il coordinamento.

Ogni area coinvolta nel progetto determinerà il formato più idoneo da adottare. Tuttavia, l'esperimento previsto nell'ambito del progetto si concentrerà su due temi: **il turismo e il patrimonio culturale e naturale**.

Obiettivi dei tavoli di consultazione turistica

Questi tavoli consultivi in ogni territorio rappresentano la sperimentazione di una governance multilivello in materia di “turismo”. Dovranno pertanto **riunire gli stakeholder** precedentemente identificati, rilevanti per questo tema e rappresentativi dei gruppi target del progetto.

I suoi obiettivi sono molteplici:

1. **Introdurre e unire** un gruppo di attori del turismo attorno al progetto transfrontaliero, in relazione ai progetti di itinerario del territorio.
2. **Rafforzare le capacità** di questi attori per valorizzare e promuovere il percorso.
3. **Fornire una panoramica turistica dell'itinerario** per orientare le direzioni strategiche della rete Via Patrimonia.
4. **Co-creare una strategia e un programma di azioni** specifiche e personalizzate per il percorso mirato.

I risultati di questi tavoli tematici permetteranno al progetto di **affinare alcuni orientamenti strategici della rete** riguardanti l'ambiente, il patrimonio, il progresso sociale e lo sviluppo economico che si intende adottare per l'area di cooperazione.

Organizzati in **cicli semestrali**, contribuiranno a guidare il pensiero collettivo e a strutturare dinamiche collaborative attorno allo sviluppo turistico del territorio.

Ogni serie di tavoli consultivi sarà organizzata attorno a un **obiettivo specifico**:

- 1a serie (01/03/2025 - 31/08/2025): Presentare il progetto e coinvolgere gli stakeholder avviando una riflessione collettiva sulle sfide del turismo a livello territoriale.
- 2a serie (01/09/2025 - 28/02/2026): Raccogliere e analizzare dati sui profili, le caratteristiche e le tendenze della domanda turistica locale, insieme alle pratiche attuali di promozione e comunicazione.
- 3° ciclo (01/03/2026 - 31/08/2026): Condurre un inventario dell'offerta turistica attuale per identificare le sue peculiarità e le potenziali leve di sviluppo.
- 4a serie (01/09/2026 - 28/02/2027): Co-creare nuovi prodotti e servizi turistici, o adattare quelli già esistenti, in risposta alle esigenze individuate.
- 5a serie (01/03/2027 - 31/08/2027): Sperimentare i prodotti e i servizi sviluppati nell'ambito del progetto e valutare l'approccio partecipativo adottato.

Focus n°1: La prima serie di tavoli partecipativi del turismo

1. Organizzazione e modalità di attuazione

Obiettivo principale del primo tavolo

Questa prima serie di tavoli consultivi è finalizzata a **presentare il progetto e avviare una riflessione collettiva sul turismo locale**. Si configura come un momento cruciale per mobilitare gli attori locali, stabilire dinamiche partecipative e identificare le prime significative tendenze e preoccupazioni locali.

Gli obiettivi specifici di questo incontro sono i seguenti:

- ✓ **Fornire dettagli sull'approccio generale del progetto** e sulle sue aspirazioni.
- ✓ **Stabilire connessioni** tra i partecipanti e promuovere una cultura di dialogo
- ✓ **Raccogliere impressioni e aspettative** riguardo allo stato del turismo e alle sue prospettive di sviluppo.
- ✓ **Avviare un contesto di lavoro collaborativo** per le fasi successive.

Formato e durata raccomandati

- Durata: da **2 a 3 ore** (la durata può variare in base al numero dei partecipanti e al livello della discussione).
- Formato:
 - Di persona: preferito per instaurare una dinamica amichevole e interattiva.
 - Ibrido o videoconferenza: opzione disponibile se i soggetti chiave non possono essere presenti.
- Numero ideale di partecipanti: da **15 a 30 persone** per garantire uno scambio fluido

Scelta del luogo

Il luogo deve essere **accessibile, confortevole e propizio agli scambi**. Ad esempio:

- Sala della comunità (Municipio, Centro sociale, ecc.)
- Spazio esterno (se le condizioni meteorologiche lo permettono, per un'atmosfera più informale)
- Luogo emblematico del territorio (sito storico, spazio culturale, ecc.)

Alcune pratiche ottimali nella logistica:

- ✓ Si consiglia di optare per una configurazione a forma di cerchio o a U
- ✓ Fornire un leggero spuntino per promuovere la convivialità.

Mobilizzazione dei partecipanti.

Chi invitare?

È essenziale focalizzarsi su **una varietà di attori** per assicurare una visione rappresentativa del territorio. In particolare:

- Rappresentanti degli enti locali: il loro coinvolgimento assicura un coordinamento più efficace tra politiche pubbliche e iniziative locali, agevolando il sostegno istituzionale e l'implementazione di progetti concreti.
- Attori economici del settore turistico: in qualità di intermediari diretti con i visitatori, rivestono un ruolo fondamentale nella co-costruzione di offerte adeguate e nell'anticipazione degli sviluppi del mercato.
- Associazioni locali e collettivi attivi: la loro comprensione del patrimonio, dell'ambiente e del tessuto sociale favorisce lo sviluppo di un turismo sostenibile e rispettoso delle identità locali.
- Residenti: la loro partecipazione favorisce una migliore integrazione del turismo nella vita locale e assicura un approccio equilibrato tra attrattività e qualità della vita.
- Esperti e accademici: la loro competenza analitica e prospettica contribuisce a informare la strategia turistica, anticipare le tendenze e identificare le leve per l'innovazione.

Come mobilitarli?

Innanzitutto, è fondamentale adottare una **comunicazione mirata**:

- Invito ufficiale tramite e-mail con una descrizione precisa delle problematiche e degli obiettivi.
- Esposizioni e comunicazione locale (manifesti presso i municipi, nei negozi e nei luoghi di transito).
- Trasmettere attraverso i social network e i partner istituzionali.

Consecutivamente, per potenziare la partecipazione, avviare **promemoria e sollecitare l'impegno individuale**.

- Telefonate e incontri preliminari per illustrare la procedura.
- Sollecitazione degli attori influenti del territorio a promuovere informazioni.

Alcune pratiche ottimali per una mobilitazione efficace:

- ✓ Personalizza gli inviti: evita di inviare messaggi eccessivamente generici e adatta il contenuto a ciascun pubblico di riferimento.
- ✓ Sottolineare i benefici tangibili della partecipazione (scambi di buone pratiche, co-creazione del progetto, networking).
- ✓ Rispettare la carta grafica e l'identità visiva del progetto: impiegare modelli preesistenti per assicurare una comunicazione uniforme.

2. Definizione del contesto degli scambi

Il successo di questa tabella dipende da un'**animazione fluida e coinvolgente**. Il facilitatore deve assicurarsi che si instauri un'atmosfera accogliente e che le discussioni siano organizzate attorno a temi chiari e accessibili.

Elementi fondamentali per un dialogo costruttivo:

-  Libertà di espressione: stimolare i partecipanti a comunicare senza paura di essere giudicati.
-  Gestione del tempo: mantenere un programma equilibrato per evitare monologhi e assicurare la varietà degli interventi.
-  Ascolto attivo: riformulare le osservazioni per valorizzare i contributi e assicurare una comprensione condivisa.
-  Catturare le idee: registrare i punti salienti su una lavagna a fogli mobili o attraverso un relatore dedicato.

Disposizione standard del tavolo

1 Benvenuto e introduzione (15-20 min)

Obiettivo: mettere i partecipanti a proprio agio e **porre le fondamenta per la discussione**.

- Presentazione del facilitatore e del progetto.
- Tavola rotonda rapida: invitare ciascuno a esprimere in una frase il proprio legame con il turismo e le aspettative per questo incontro.
- Illustrazione del processo e delle normative operative.

2 Esplorazione collettiva (45 min - 1 h)

Obiettivo: **promuovere il dibattito** sulle dinamiche del turismo locale.

- Tecniche di animazione potenziali:
- Brainstorming: registrare liberamente le idee su post-it e organizzarle per tema.
- Mappatura partecipativa: identificare su una mappa i punti di forza e di debolezza del territorio in relazione al turismo.
- Lavora in sottogruppi: considera opportunità e sfide specifiche.

Domande fondamentali da porre durante il meeting

Tema: Struttura e impatti del turismo sul territorio

Quadro strategico e organizzazione del settore turistico

1. Esiste attualmente un piano o una strategia per lo sviluppo del turismo a livello regionale e/o locale?
2. Chi può menzionarli e fornire una panoramica (obiettivi, azioni principali, scadenze)?
3. Queste strategie, se presenti, comprendono:
 - a. Un approccio allo sviluppo turistico sostenibile (gestione consapevole dei flussi, salvaguardia delle risorse naturali)?
 - b. Obiettivi dell'ecoturismo (turismo naturalistico, sensibilizzazione ambientale, riduzione degli impatti negativi)?
4. Come è organizzata l'attuale struttura turistica del territorio? Chi sono i principali attori coinvolti (comunità, uffici turistici, imprese, associazioni)?
5. Come vengono ripartite le competenze tra i vari attori locali e regionali (governance, coordinamento, finanziamento)?
6. Questa organizzazione ti appare efficace e idonea ad affrontare le sfide del territorio? Per quale motivo? Quali aree di miglioramento potrebbero essere valutate?

Effetti e impatti del turismo

1. Secondo la sua opinione, il turismo esercita effetti positivi, negativi o neutri sul territorio in termini di:
 - a. Ambiente (utilizzo delle risorse, inquinamento, biodiversità)?
 - b. Vita sociale (qualità della vita dei residenti, interazione con i visitatori, valorizzazione delle tradizioni locali)?
 - c. Economia locale (benefici finanziari, diversificazione delle attività, accessibilità ai servizi)?
2. Puoi fornire esempi concreti di effetti positivi o negativi riscontrati?
3. Per quanto concerne il particolare itinerario turistico coinvolto nel progetto, si riscontrano gli stessi tipi di impatti? Quali potrebbero essere le differenze?
4. Ritieni che il turismo costituisca un'opportunità concreta di sviluppo per la tratta in oggetto? Se sì, quali sono le motivazioni? In caso contrario, quali ostacoli riconosci?

Prospettive e strumenti per lo sviluppo sostenibile del turismo

1. Quali sono, secondo lei, gli elementi che devono essere attivati o potenziati affinché l'attività turistica favorisca uno sviluppo equilibrato e sostenibile del territorio e dell'itinerario coinvolti?
2. Tra le soluzioni possibili, quale ti appare la più pertinente?
 - a. Gestione dei flussi turistici (quote di visitatori, regolamentazione stagionale, restrizione dell'accesso a specifiche aree sensibili)?
 - b. Sensibilizzazione e iniziative eco-sostenibili (carta del visitatore responsabile, promozione di pratiche eco-responsabili, educazione ambientale)?
 - c. Dispositivi per l'efficienza delle risorse (gestione delle acque, ottimizzazione energetica, infrastrutture ecocompatibili)?
 - d. Sviluppo dell'economia circolare (circuiti brevi, coinvolgimento di artigiani e produttori locali, promozione del know-how)?
 - e. Altre soluzioni: quali iniziative innovative hai notato in altre realtà che potrebbero essere adattate al nostro territorio?

3 Riepilogo e prospettive (30 minuti)

Obiettivo: **concludere** le discussioni e **predisporre i passaggi successivi**.

- Restituzione delle idee principali con enfasi su convergenze e divergenze.
- Proposta di calendario e piano di lavoro per i prossimi tavoli consultivi.
- Richiesta di contributi: chi desidera essere maggiormente coinvolto?

3. Valutazione e monitoraggio

Raccogliere feedback è fondamentale per modificare l'approccio e garantire il coinvolgimento dei partecipanti.

Metodi raccomandati:

- ✓ Domanda aperta al termine della sessione: "Cosa ricordi di questo scambio?"
- ✓ Modulo breve (anonimo o meno):
 - Cosa hai ritenuto più interessante in questa discussione?
 - Ci sono aspetti che desideri esplorare ulteriormente?
 - Come valuta l'importanza di questo primo incontro?
- ✓ Follow-up tramite e-mail con un questionario più dettagliato (alcuni giorni dopo).
- ✓ Interviste qualitative con i principali partecipanti (se necessario).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

CO n°2025-840

ANNEXES

PROJET PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU
PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

Marittimo-IT FR-Maritime



VIA
PATRIMONIA ACT

ANNEXE 1

CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION VIA PATRIMONIA ACT

1. 1. Partenariat

Le partenariat autour du projet stratégique réunit 10 acteurs institutionnels des 5 régions du programme IFM 21-27.

Le projet VIA PATRIMONIA-Act a pour objectif de définir et mettre en œuvre une feuille de route du réseau Via Patrimonia, permettant l'amélioration des politiques publiques et le développement des itinéraires transfrontaliers dans la promotion d'un tourisme responsable et inclusif, préservant et valorisant l'environnement naturel et culturel tout en soutenant l'économie locale.

De par sa nature stratégique, le projet capitalise un ensemble d'initiatives antérieures du même Programme de coopération comme Accessit, GrITAccess dont le Département du Var était partenaire ou encore Racine. Il axe ainsi son partenariat et ses actions en corrélation avec des thématiques et processus inhérents à ces dernières, avec un focus particulier sur l'approche participative.

Partenaire/PP7	F/PACA	DEPARTEMENT DU VAR
Partenaire/PP8	F/PACA	CCI Nice Côte d'Azur
Chef de file LP1	F/CORSE	Collectivité de Corse (Chef de File)
Partenaire / PP2	F/CORSE	Agence de Tourisme de Corse (ATC)
Partenaire/PP3	IT/TOSCANE	Région Toscane
Partenaire/PP4	IT/TOSCANE	ANCI Toscana
Partenaire/PP5	IT/LIGURIE	Région Ligurie
Partenaire/PP6	IT/LIGURIE	Chambre de commerce et d'industrie de Gènes
Partenaire/PP9	IT/SARDAIGNE	Haut Institut Régional Ethnographique
Partenaire/PP10	IT/SARDAIGNE	Province de Nuoro

1. 2. Axes de travail du projet, objectifs spécifiques

Le projet est organisé autour de 3 groupes d'activités (Work package).

	Objectif spécifique	Objectif de communication
WP 1 Démarche Via Patrimonia	Renforcer la gouvernance au sein du réseau Via Patrimonia ¹ , en améliorant ses outils, la collaboration dans les régions, et en visant l'engagement de membres consultatifs, l'intégration d'itinéraires thématiques et la coopération accrue entre les projets.	Informier et sensibiliser les parties prenantes, notamment les gestionnaires d'itinéraires et décideurs politiques, sur l'importance de la gouvernance inclusive, des synergies inter projets et de l'intégration de nouveaux itinéraires thématiques au sein de Via Patrimonia. L'objectif est d'accroître la participation des membres, d'améliorer la coopération entre les projets liés au patrimoine et au tourisme, et de soutenir le développement de politiques publiques en ce sens.
WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires	Accroître l'attractivité et le développement touristique soutenable des itinéraires, en améliorant la qualité et en promouvant l'offre par la collaboration entre les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés locales.	Sensibiliser et informer les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés sur l'importance d'un tourisme durable et équilibré dans l'aire de coopération. Cet objectif vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques, à favoriser la coopération et à promouvoir les itinéraires de manière responsable et innovante, afin de modifier les comportements et renforcer les connaissances pour un développement touristique respectueux du patrimoine et de l'environnement.
WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	Améliorer l'accessibilité et la valorisation inclusive des itinéraires en impliquant les acteurs locaux. Le changement visé est l'augmentation de l'attractivité, de la fréquentation ainsi que du nombre d'itinéraires dans Via Patrimonia	Informier et engager les communautés locales, les experts du patrimoine, les acteurs touristiques et le grand public sur les actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel transfrontalier pour encourager leur participation active. L'objectif est de créer un dialogue ouvert et inclusif entre toutes les parties prenantes et d'encourager la collaboration pour identifier et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.

¹ Le réseau des itinéraires culturels accessibles « Via Patrimonia », a été formalisé par le précédent projet stratégique GrltAccess du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020, au travers d'une convention liant la Collectivité de Corse, la Région Ligurie, la Région Toscane, la Région Sardaigne, le Département du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur, afin de concrétiser leur volonté d'agir ensemble pour le développement d'itinéraires accessibles.

1. 3. Groupes cibles du projet

Le projet vise à bénéficier aux différents groupes cibles listés ci-dessous.

GROUPES CIBLES		
1er	Autorité publique locale	Les autorités publiques locales, telles que communes, intercommunalités, départements et provinces.
2e	Autorité publique régionale	Les cinq autorités publiques régionales du Programme.
3e	Grand public	Le grand public, comprenant tous les âges et milieux sociaux. Ce groupe est au cœur de la promotion du projet, avec un accent sur l'accessibilité et l'usabilité du patrimoine des itinéraires.
4e	Organismes d'enseignement supérieur et de recherche	Regroupe les organismes d'enseignement supérieur et de recherche.
5e	Groupes d'intérêt, y compris les ONG	Groupes d'intérêts et ONG, représentant diverses associations du territoire transfrontalier, impliquées dans la jeunesse, le handicap, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, ou le secteur touristique. Ils participeront activement aux tables de gouvernance, assurant représentativité et collaboration étroite de ces acteurs de terrain..
6e	PME	Entreprises, en particulier celles liées à la valorisation touristique et culturelle , opérateurs offrant des services touristiques, opérateurs essentiels pour intégrer les itinéraires et améliorer la visibilité des destinations, la promotion de l'image des itinéraires auprès des visiteurs. Les échanges entre gestionnaires d'itinéraires et opérateurs touristiques organisés, vise à renforcer l'offre touristique durable et résiliente.

1. 4. Plan de travail du projet

Chaque groupe d'activités décline plusieurs activités. Des livrables sont associés à chaque activité détaillés dans le formulaire de candidature du projet.

	ACTIVITÉS
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.1 - Gouvernance inclusive et multiniveau
	1.2 - Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia
	1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau
	1.4 - Renforcement des capacités opérationnelles du réseau
WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires	2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires
	2.2 - Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires
	2.3 - Renforcement du développement touristique des itinéraires
	2.4 - Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires
WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	3.1 - Tables consultatives du patrimoine culturel et naturel des itinéraires
	3.2 - Cadre stratégique multicritère pour l'évaluation des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel
	3.3 - Mise en œuvre d'action de valorisation matérielle
	3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle

1. 5. Chronogramme général du projet

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8
WP1 Démarche Via Patrimonia	[Orange bar]							
A1.1 Gouvernance inclusive et multiniv...	D1.1.1	D1.1.2 D1.1.3						
A1.2 Synergies interprojets pour l'expa...								D1.2.1 D1.2.2 D1.2.3
A1.3 Création, élargissement et intégra...		D1.3.1					D1.3.2	
A1.4 Renforcement des capacités opér...								D1.4.1 D1.4.2 D1.4.3
RCO83_4.6								O1.1
WP2 Développement touristique et promo...	[Dark Blue bar]							
A2.1 Tables consultatives du tourisme ...		D2.1.1					D2.1.2	D2.1.3
A2.2 Analyse du marché et de l'offre to...				D2.2.1 D2.2.2	D2.2.3			
A2.3 Renforcement du développement ...			D2.3.1	D2.3.4			D2.3.2	D2.3.3
A2.4 Campagne de promotion intégrée...						D2.4.3		D2.4.1 D2.4.2 D2.4.4
RCO84_4.6								O2.1
WP3 Mise en valeur du patrimoine culture...	[Green bar]							
A3.1 Tables consultatives du patrimoin...		D3.1.1					D3.1.2	D3.1.3
A3.2 Cadre stratégique multicritère po...				D3.2.1				D3.2.2
A3.3 Mise en œuvre d'actions de valori...		D3.3.1						D3.3.2
A3.4 Mise en œuvre d'actions de valori...		D3.4.1						D3.4.2

ANNEXE 2

ACTIONS MENÉES PAR VAR TOURISME DANS LE PROJET VIA PATRIMONIA ACT

2. 1. Actions et livrables portés par Var tourisme dans le cadre de la convention / Pilotage des actions

Var tourisme travaillera en lien étroit avec le Département du Var et les autres tiers conventionnés par le Département sur l'ensemble des activités mentionnées ci-dessous. Les actions dont il est responsable feront l'objet de livrables tels que définis ci-après.

Toutes les réalisations devront respecter la charte graphique du Programme et faire l'objet d'un compte-rendu exhaustif accompagné de preuves photographiques ainsi que d'une feuille/attestation de comptage/présence des groupes cibles atteints.

Langue de travail :

- Les langues officielles du programme étant l'italien et le français, tous les documents de travail destinés aux partenaires et/ou aux organismes de gestion du Programme devront être préparés dans la langue du CF, ici l'italien.
- Tous les produits officiels du Projet devront être préparés dans les deux langues.
- Le Département du Var prendra à sa charge et réalisera la traduction des textes fournis par Var tourisme. L'intégration des textes traduits dans les livrables dont Var tourisme a la responsabilité sera à la charge de Var tourisme et, en cas de prestations, incluse dans le prix du marché.

	ACTIVITÉS	ACTIONS DE VAR TOURISME	RESPONSABLE ACTIONS	LIVRABLE
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.1 - Gouvernance inclusive et multiniveau	Identification, sur la thématique tourisme, de personnes ressources, représentatives des groupes cibles du projet et pertinentes à intervenir dans le champ de la gouvernance pour valoriser et promouvoir une vision partagée et commune, au service d'un développement durable, solidaire et inclusif autour des itinéraires.	Var tourisme	Liste de personnes ressources D.1.1.2
		Participation à l'adoption des modalités de gouvernance, déterminant les méthodes et outils de consultation des acteurs locaux au sein de la gouvernance consultative.	Département du Var	Rapport de modalités de gouvernance locale D.1.1.3
WP 1 Démarche Via Patrimonia	1.2 - Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia	Participation à l'identification de projets et programmes pertinents en lien avec le réseau et Via Patrimonia - ACT, leurs objectifs, acteurs et résultats et au dialogue établi avec ces projets en vue de synergie.	Département du Var	Cartographie des projets et des programmes convergents D. 1.2.1
		Participation à l'événement de capitalisation prévu dans le Var et, dans la mesure du possible selon la limite du budget prévu, aux événements prévus dans chacune des autres régions	Département du Var	Compte rendu événement / photo / feuille de présence D. 1.2.3

	1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau	Contribution aux itinéraires thématiques qui seront intégrés dans Via patrimonia, par la fourniture de contenus utiles à faire figurer sur la plateforme du réseau Via patrimonia act pour la valorisation touristique	Var tourisme	Rapport avec contenus des itinéraires à valoriser sur la plate forme D.1.3.2
WP 2 Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires	2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires	<p>Organisation et animation de tables consultatives sur la thématique "tourisme" (rencontres/ateliers) avec les parties prenantes identifiées pour définir, co-construire, suivre et évaluer les itinéraires développés dans le projet.</p> <p>Ces tables consultatives s'appuient sur un ensemble de méthodologies et outils proposés par les partenaires.</p> <p>2 rencontres au minimum par an en 2025, 2026 et 2027.</p>	Var tourisme	Compte-rendus de chacune des tables +synthèse intégrant un retour d'expérience des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration des tables consultatives. D.2.1.3
	2.2 - Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires	<p>Analyse du marché du tourisme : offre et services disponibles sur les itinéraires intégrés au projet, selon les lignes directrices définies par le partenariat. L'analyse intègre les informations sur les typologies, caractéristiques et tendances de la demande touristique, ainsi que sur les éléments distinctifs et les canaux de promotion et de communication les plus efficaces.</p> <p>Préconisation</p>	Var tourisme	Rapport D.2.2.1
	2.3 - Renforcement du développement touristique des itinéraires	<p>Participation possible de Var tourisme à la visite vers la meilleure pratique identifiée par le benchmark</p> <p>Cette action n'est pas financée sur les fonds de la présente convention</p>		

		Co-organisation d'ateliers de sensibilisation auprès des gestionnaires du patrimoine, opérateurs touristiques et sa communauté locale, visant à promouvoir l'adoption de solutions vertueuses identifiées.	Département du Var	Compte-rendu des ateliers de sensibilisation D.2.3.2
	2.4 - Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires	Contribution à un événement ou une initiative promotionnelle afin de valoriser les actions entreprises en faveur du patrimoine et promouvoir les itinéraires et sites du projet	Var tourisme	Compte-rendu / Photo / liste participants
WP 3 Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	3.1 - Tables consultatives du patrimoine culturel et naturel des itinéraires	Participation aux tables consultatives sur la thématiques du patrimoine culturel et naturel des itinéraires : rencontres avec les parties prenantes locales sur la thématique « patrimoine culturel et naturel » pour définir, co-construire, suivre et évaluer les actions entreprises dans le projet et améliorer l'accessibilité au patrimoine.	CAUE Var	Compte-rendus de chacune des tables + synthèse intégrant un retour d'expérience des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration des tables consultatives. D.3.1.3
	3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle	Contribution à l'amélioration de l'accessibilité immatérielle du patrimoine culturel et naturel et de le valoriser pour renforcer les atouts des itinéraires (dispositif digitaux), tout en tenant compte des besoins de différents groupes cibles et notamment les personnes en situation de handicap	Département du Var	Rapport des actions de valorisation immatérielle effectuées (CD Var) D.3.4.2

2. 2. Planning de mise en oeuvre des actions portées par VAR tourisme

ACTIONS DE VAR TOURISME	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
	01/03/24 - 31/08/24	01/09/24 - 28/02/25	01/03/25 - 31/08/25	01/09/25 - 28/02/26	01/03/26 - 31/08/26	01/09/26 - 28/02/27	01/03/27 - 31/08/27	01/09/27 - 29/02/28
1.1 Gouvernance inclusive et multiniveau								
D.1.1.2 Identification de personnes ressources "tourisme" / groupes cible		L						
D.1.1.3 Adoption des modalités de gouvernance locale.		L						
1.2 -Synergies inter projets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia								
D. 1.2.1 Participation à la cartographie des projets et des programmes convergents								L
D. 1.2.3 Participation à l'événement de capitalisation prévu dans le Var				L Octobre 2025				
1.3 - Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau								
D.1.3.2 Contenus des itinéraires à valoriser sur la plate forme							L	
2.1 - Tables consultatives du tourisme des itinéraires								

D.2.1.3 Organisation des tables consultatives "tourisme"		Programme de travail participatif		L		L		L
2.2 - Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires								
D.2.2.1 Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires				Lignes directrices pour l'analyse de l'offre touristique	L			
2.3 - Renforcement du développement touristique des itinéraires								
D.2.3.2 Co-organisation d'ateliers de sensibilisation aux pratiques vertueuses							L	
2.4- Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires								
D.2.4.2 Organisation d'un événement ou initiative promotionnelle								L
3.1 - Tables consultatives du patrimoine								
D.3.1.3 Participation aux tables « patrimoine culturel et naturel »		Programme de travail participatif		L		L		L
3.4 - Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle								

D.3.4.2 Contribution à l'amélioration de l'accessibilité immatérielle du patrimoine								L
--	--	--	--	--	--	--	--	---

ANNEXE 3

BUDGET DES ACTIONS ENGAGÉES PAR VAR TOURISME

VIA PATRIMONIA ACT : Plan de financement prévisionnel : 444 150 € TTC

Partenaire Bénéficiaire n°7 Projet VIA PATRIMONIA ACT	Dont « Tiers conventionné » Var tourisme
<p style="text-align: center;">CD83 / PP7</p> <p style="text-align: center;">444 150 € TTC</p>	<p style="text-align: center;">Var tourisme / Tiers conventionné</p> <p style="text-align: center;">25 000 € TTC</p>

Le Département s'engage à assurer la part de financement au titre de la contrepartie nationale qui correspond à 20% du budget total soit 2 800 €.

Var tourisme s'engage à autofinancer la part budgétaire liée à la mobilisation de ses moyens humains en nombre nécessaire et suffisant pour la parfaite réalisation technique, administrative et financière du projet à l'exception des frais de déplacements.

Le Département se réserve le droit, y compris après dépôt, de solliciter tout partenaire national susceptible de se substituer à elle pour tout ou partie des 20% des contreparties nationales sans possibilité de doubles financements.

La nature des dépenses liées à la mise en oeuvre des actions par Var tourisme relève des catégories suivantes :

- frais de personnel
- Frais de déplacements
- Prestations de service

ANNEXE 4

REMONTÉES DES DÉPENSES DE VAR TOURISME DANS LE PROJET « VIA PATRIMONIA ACT »

4. 1. Calendrier de remontées de dépenses

Var tourisme s'engage à transmettre de façon semestrielle au Département du Var les dépenses acquittées suivant le calendrier ci-dessous, établi à compter de la date officielle de démarrage du projet soit :

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8
	01/03/24 - 31/08/24	01/09/24 - 28/02/25	01/03/25 - 31/08/25	01/09/25 - 28/02/26	01/03/26 - 31/08/26	01/09/26 - 28/02/27	01/03/27 - 31/08/27	01/09/27 - 29/02/28
Calendrier de remontées des dépenses de Var Tourisme au Département		avant le 31/12/2024	avant le 31/06/2025	avant le 31/12/2025	avant le 31/06/2026	avant le 31/12/26	avant le 31/06/2027	avant le 31/12/27
Montant prévisionnel de remontées de dépenses par Var tourisme	-	-	-	8 333,33 €	-	8 333,33 €	-	8 333,33 €
Remontées des dépenses du Département au chef de file	01/09/24 - 15/10/24	01/03/25 - 15/04/25	01/09/25 - 15/10/25	01/03/26 - 15/04/26	01/09/26 - 15/10/26	01/03/27 - 15/04/27	01/09/27 - 15/10/27	01/03/28 - 15/04/28

4. 2. Justificatifs à fournir pour le remboursement des dépenses

Var tourisme s'engage à fournir de façon semestrielle au Département l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements. Ces justificatifs sont composés de :

Nature	Justificatifs
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport d'avancement (dont un modèle sera remis par le Département du Var) des opérations respectant le chronogramme du projet et la charte graphique du projet, ✓ Photos des réalisations mettant en évidence le logo du projet dans le respect de la charte graphique du programme et l'intégration des traductions
Dépenses de personnels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste du personnel affecté au projet ✓ Fiche d'affectation de chaque personne (temps partiel à taux fixe) ✓ Feuilles de paie
Frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste des personnes associées au projet ✓ Récapitulatif des frais accompagné des justificatifs des déplacements (facture hébergement, carburant, restaurant, ticket péage, parking, facture train ou avion <u>et carte embarquement pour l'avion</u>) ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,
Prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> ✓ de la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence, ✓ des contrats, des conventions, des lettres de commande ou de mission. ✓ d'une liste des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,

ANNEXE 5

Lignes directrices pour un processus participatif élaborées par le chef de file du projet Via Patrimonia Act

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

Marittimo-IT FR-Maritime

DELIVERABLE
D.1.1.1

 **VIA**
PATRIMONIA ACT

Lignes directrices pour un processus participatif

Recommandations et outils pour favoriser
la gouvernance participative dans VIA
PATRIMONIA-ACT

Produit du projet D.1.1.1

PARTENAIRE RESPONSABLE

PP4 - Anci Toscana



La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au coeur de la Méditerranée

Sommaire

Prémisse	3
➤ de GRITACCESS à VIA PATRIMONIA	3
➤ Objectifs du projet VIA PATRIMONIA-ACT	4
SECTION 1	6
1. Structure de la Gouvernance.....	6
1.1. Table Permanente de Coordination Transfrontalière ou Interrégionale	8
1.2. Responsables régionaux	9
1.3. Les parties prenantes au niveau local et régional	10
2. Le processus de gouvernance.....	11
3. Avantages du modèle de gouvernance identifié	13
SECTION 2.....	14
4. Activation de la gouvernance	14
5. Identification et implication des parties prenantes.....	14
5.1 Qui sont les parties prenantes d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire?	16
5.2 Focus sur les phases d'identification et de définition des parties prenantes..	18
5.3 Outils d'analyse des parties prenantes: CATWOE.....	20
5.4 Développement des stratégies de mobilisation	21
5.5 Outils de mobilisation.....	22
5.6 Participation inclusive des parties prenantes	22
6. Outils pour la co-conception et la co-réalisation.....	24
6.1 Co-conception.....	24
6.2 Co-réalisation et Co-gestion.....	25
6.3 Flexibilité et adaptabilité de la méthodologie de co-conception et co-réalisation	26
6.4 Outils de facilitation pour la co-conception et la co-réalisation.....	26

6.5 Outils pour la gestion des divergences lors des phases de co-conception et de co-réalisation.	26
6.6 Durabilité de la co-conception et de la co-réalisation à long terme	27
7. Participation des parties prenantes pour la réalisation d'actions et d'itinéraires durables sur le plan économique et environnemental.....	28
8. Suivi, évaluation, recherche et apprentissage (MERL)	30
8.1 Avantages du système MERL	31
8.2 Stratégies et méthodes MERL	31
9. Conclusions	33

Prémisse

➤ de GRITACCESS à VIA PATRIMONIA

Le projet *GRITACCESS*, résultat de la collaboration de 15 partenaires provenant de 5 régions de la zone transfrontalière, dont la Ligurie, la Toscane, la Sardaigne, la Corse et la région Sud, a conduit à la création du Grand Itinéraire Tyrrhénien (GIT), un système innovant pour l'accessibilité au patrimoine naturel et culturel utilisant les nouvelles technologies de la communication. Le projet était axé sur deux objectifs principaux: rendre le patrimoine culturel accessible à tous et stimuler le développement économique par le biais du tourisme, tout en valorisant l'identité des territoires. Afin d'atteindre ces objectifs, trois résultats spécifiques ont été obtenus:

- création d'un modèle de gouvernance innovant garantissant la gestion partagée de l'itinéraire entre les régions;
- diffusion des connaissances et des bonnes pratiques pour élargir le réseau de partenaires impliqués et augmenter le nombre de parcours touristiques et de points d'accès, créant ainsi une offre culturelle et durable;
- développement d'outils technologiques pour la gestion des données et un plan européen de promotion et de marketing .

Dans ce contexte, *Via Patrimonia* représente le point final d'un long processus de formalisation, de sensibilisation et de promotion du patrimoine culturel, garantissant ainsi l'accès à un réseau plus large de parcours et de ressources touristiques.

Le projet *GRITACCESS* a en effet conduit à la création d'un réseau d'itinéraires culturels transfrontaliers, promouvant la coopération entre les régions. Les entités impliquées dans cette initiative comprenaient la Collectivité de Corse, la Région Ligurie, la Région Autonome de Sardaigne, la Région Toscane, le Conseil Départemental du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur. Ces partenaires ont signé un accord de partenariat, institué un comité de gouvernance et défini une série de protocoles pour favoriser le développement durable et l'accessibilité du patrimoine culturel.

Le projet a donc contribué à mettre en œuvre des actions stratégiques pour capitaliser sur les activités des projets précédents, telles que l'augmentation et l'amélioration de l'accessibilité des itinéraires et des points d'intérêt culturel, ainsi que la diffusion des connaissances entre les territoires. Le résultat de ce processus a été la création d'un organisme opérationnel permanent, nommé "*Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France*", qui se propose de consolider et promouvoir le réseau d'itinéraires

culturels, dans le but d'obtenir la reconnaissance du "Grand Itinéraire Culturel Européen" par le Conseil de l'Europe.

Ainsi, le projet *VIA PATRIMONIA-ACT* naît comme une étape opérationnelle suivante. Financé par le *Programme Interreg IT FR Marittimo 2021-2027*, le projet vise à définir et mettre en œuvre un plan d'action pour le réseau *Via Patrimonia*, en améliorant les politiques publiques et en développant des itinéraires transfrontaliers pour promouvoir un tourisme responsable et inclusif.

➤ Objectifs du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*

L'objectif général du projet *VIA PATRIMONIA-ACT* est de promouvoir un tourisme résilient, durable et inclusif dans la zone de coopération transfrontalière entre l'Italie et la France. Le projet repose sur la collaboration de 6 partenaires (Collectivité de Corse, Agence du Tourisme de Corse, Région Ligurie, Chambre de Commerce, Industrie, Artisanat et Agriculture de Gênes, Province de Nuoro, Institut Supérieur Régional Ethnographique, Région Toscane, ANCI Toscane, Conseil Départemental du Var et Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur) provenant de 5 régions différentes: Corse, Sardaigne, Toscane, Ligurie et VAR (Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le projet repose sur la volonté des régions impliquées de renforcer le réseau *Via Patrimonia*, en valorisant le patrimoine culturel et naturel à travers une gouvernance inclusive et durable. Cet engagement se concrétise par le renforcement de la coopération grâce à un modèle opérationnel respectant les valeurs partagées définies dans l'accord de partenariat et dans la Charte du réseau développée par le projet *GRITACCESS*.

On trouve, en effet, parmi les objectifs spécifiques du projet:

1. Le renforcement de la gouvernance du réseau *Via Patrimonia*: le projet vise à améliorer les outils opérationnels et la collaboration entre les Régions, avec l'implication de nouveaux membres consultatifs, l'intégration de parcours thématiques et une coopération plus solide entre les projets traitant de sujets similaires sur le territoire transfrontalier.
2. Grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action, le projet vise à promouvoir des itinéraires accessibles et inclusifs, en mettant l'accent sur une gestion durable des ressources touristiques et sur une consommation consciente du patrimoine commun.

C'est pour ces raisons qu, sous la supervision de la Collectivité de Corse, les activités de la première période du projet se concentrent sur la définition d'un modèle de gouvernance consultative régionale. Ce modèle sert à partager les règles d'engagement des membres et le fonctionnement de la gouvernance du réseau *Via Patrimonia*, suivant les recommandations issues du projet précédent *GRITACCESS*, qui a déjà introduit un second niveau de gouvernance (en plus de celui entre les Régions) avec un système de coordination et de collaboration entre les acteurs régionaux. Ce système permet de partager les décisions et de faciliter une gestion plus inclusive.

Au cœur de l'évolution du modèle de gouvernance se trouve le concept de membres consultatifs, avec des activités organisées au niveau régional, afin de favoriser un processus décisionnel participatif.

Les lignes directrices que vous trouverez ci-dessous proposeront donc, avant tout, une méthodologie d'engagement des parties prenantes dans les structures consultatives régionales du réseau *Via Patrimonia*.

Les lignes directrices que nous vous proposons sont divisées en deux sections. La première section sera consacrée à décrire les acteurs faisant partie de la gouvernance et le processus de gouvernance qui les relie, tant au niveau transfrontalier qu'au niveau des territoires régionaux individuels. La deuxième section des lignes directrices, quant à elle, fournira des indications sur la manière dont le mécanisme de gouvernance peut être activé, en se concentrant en particulier sur les actions d'engagement des nœuds territoriaux du réseau. En effet, la gouvernance peut être imaginée comme une horloge : dans la première section, les composants de cette horloge et son fonctionnement général sont décrits ; dans la deuxième section, des indications sont données sur la manière de remonter l'horloge et de mettre les aiguilles en mouvement.

Selon les lignes directrices, chaque partenaire du projet pourra adopter son propre modèle de gouvernance régionale, en définissant des outils et des méthodes spécifiques pour consulter et intégrer les parties prenantes dans les processus consultatifs.

Les lignes directrices suivantes pour la gouvernance participative de *VIA PATRIMONIA-ACT* sont alignées sur les contenus et principes de l'accord de partenariat *Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France*, qui, comme déjà mentionné, promeut la coopération transfrontalière et le renforcement d'un organisme opérationnel stable pour la gestion partagée des itinéraires culturels et du patrimoine accessible.

SECTION 1

1. Structure de la Gouvernance

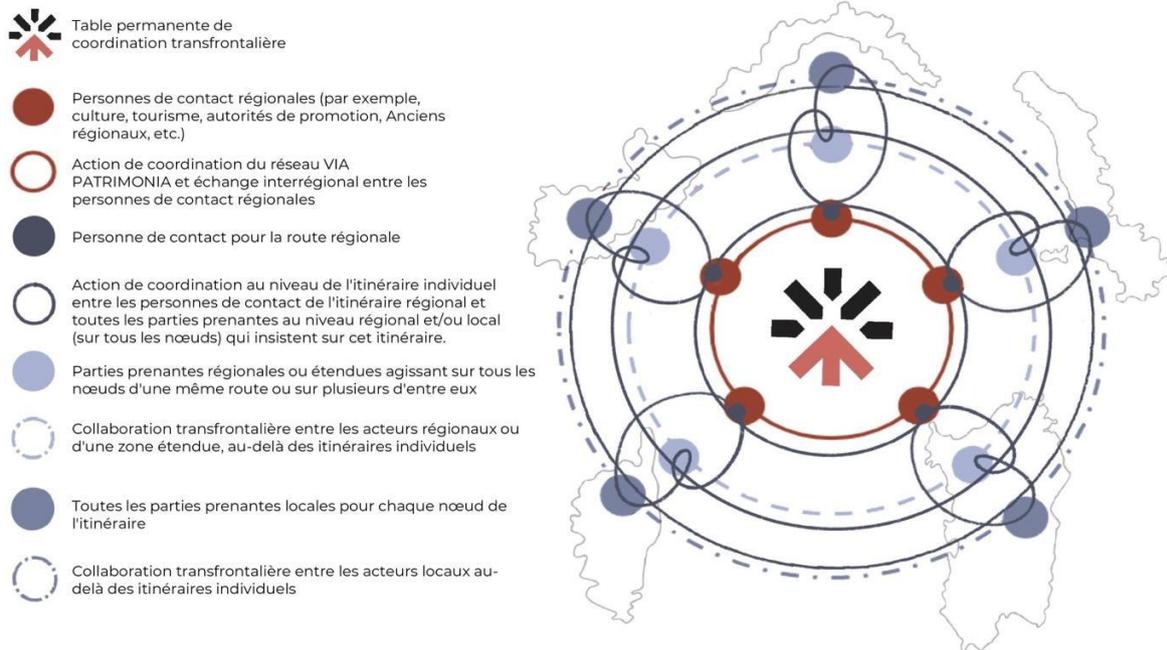
L'accord de partenariat *Via Patrimonia: Itinéraires du patrimoine culturel Italie-France* a mis en évidence la nécessité d'une structure décentralisée et flexible, favorisant l'intégration et la co-construction entre les acteurs locaux et transfrontaliers. C'est de cette nécessité qu'est née la définition d'un modèle de gouvernance inspiré de celui défini par le projet *GRITACCESS* et les accords de *Via Patrimonia*. Le modèle de gouvernance présenté ci-dessous a, en outre, été enrichi par les réflexions et les expériences des projets *INTENSE* et *RACINE*.

La gouvernance pensée pour un itinéraire culturel ou naturel à valoriser et promouvoir du point de vue de la fréquentation locale et touristique se présente comme un réseau dynamique qui réunit institutions, communautés et opérateurs dans une structure de collaboration et de responsabilité partagée, valorisant les ressources locales et promouvant un tourisme intégré et durable tout au long du parcours.

Le concept de gouvernance appliqué à la gestion d'un itinéraire touristique implique un modèle de gestion décentralisé et collaboratif. La gouvernance vise à connecter et coordonner différents acteurs (institutions, communautés locales, organisations du secteur tertiaire, centres de recherche, opérateurs économiques, associations professionnelles) qui, bien qu'opérant dans des domaines spécifiques, partagent l'objectif commun de valoriser, gérer et promouvoir l'itinéraire de manière durable et inclusive. Ce modèle fonctionne comme un réseau qui s'étend et s'adapte, en exploitant les points forts et les ressources locales pour créer un système intégré et coopératif.

Le modèle de gouvernance de *Via Patrimonia* prévoit la présence minimale de certaines structures, visibles dans le schéma graphique ci-dessous et qui seront présentées dans les paragraphes suivants 1.1, 1.2 et 1.3.

Schéma graphique de la gouvernance de *Via Patrimonia*



Le modèle de gouvernance identifié est valable tant pour les objectifs du WP2 du projet concernant la mise en place de processus consultatifs relatifs à la création de produits touristiques et à la promotion des itinéraires de *Via Patrimonia*, que pour les objectifs du WP3, à savoir la gestion de processus consultatifs relatifs aux aspects de conservation, d'accessibilité et de valorisation du patrimoine culturel et naturel.

L'expérience directe réalisée dans le précédent projet *GRITACCESS*, mais aussi dans d'autres projets que *VIA PATRIMONIA-ACT* entend capitaliser, met en évidence que l'approche la plus efficace pour que les itinéraires soient durables dans le temps et soient utilisés par les personnes, les visiteurs, les touristes, mais aussi les habitants des lieux, est celle qui permet un travail intégré entre ceux qui se consacrent à la création de produits touristiques et à la promotion touristique et ceux qui s'occupent de la valorisation, de l'amélioration de l'accessibilité et aussi de la conservation du patrimoine culturel et naturel sur lequel les itinéraires sont formés.

1.1. Table Permanente de Coordination Transfrontalière ou Interrégionale

Dans le schéma graphique:



Table permanente de
coordination transfrontalière

Cette table représente le point central de la gouvernance. Elle réunit les représentants des partenaires signataires de la convention *Via Patrimonia* dans le cadre du projet *GRITACCESS*, ainsi que d'éventuels autres représentants d'entités désignées par chaque région et les autres partenaires du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*. À titre d'exemple, mais non exhaustif, peuvent être appelés à faire partie de la table les représentants d'entités de promotion touristique, d'institutions culturelles de niveau régional, des représentants du système des communes, etc.

La table permanente:

- Définit les objectifs stratégiques du réseau *Via Patrimonia* et les lignes directrices communes, y compris en mettant à jour les résultats produits dans le précédent projet *GRITACCESS*.
- Assure la coordination des politiques et des actions au niveau transfrontalier ou interrégional.
- Facilite l'alignement entre les réglementations locales et les besoins du réseau (signalisation, sécurité, accessibilité).
- Coordonne la collecte et l'analyse des données (fréquentation touristique, impacts économiques et environnementaux) et leur partage entre les membres du réseau.
- Recherche et planifie l'utilisation des ressources financières et techniques pour l'évolution des outils opérationnels, tels que la plateforme numérique et le plan de promotion.
- Facilite l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre les territoires.
- Recueille les propositions, évalue et valide l'intégration de nouveaux itinéraires dans le réseau *Via Patrimonia*.

Pour le bon déroulement de ses activités, la table permanente de coordination transfrontalière peut convoquer, au besoin, d'autres participants qui contribueront à approfondir les sujets qui seront discutés. Parmi ces participants, par exemple, le responsable régional ou chaque responsable régional d'itinéraire peut être convoqué.

1.2. Responsables régionaux

Dans le schéma graphique:



Personnes de contact régionales (par exemple, culture, tourisme, autorités de promotion, Anciens régionaux, etc.)

Les responsables régionaux sont ceux qui, au niveau de chaque région, s'occupent de coordonner le travail de développement des itinéraires au niveau territorial régional. Ils font donc partie de la Table permanente, car les responsables régionaux ont la nécessité d'assurer la liaison entre la table permanente et le niveau territorial régional. Cependant, en plus de ces responsables, d'autres acteurs d'instance régionale pourraient être inclus en fonction des spécificités des territoires et en fonction des besoins pour un développement optimal des itinéraires.

Dans chaque zone régionale ou territoriale traversée par l'itinéraire, les responsables régionaux représentent le noyau des activités qui seront réalisées sur le territoire régional. Ils:

- Agissent comme un lien entre la table permanente et les différents nœuds de l'itinéraire présents au niveau régional avec leurs réalités locales, en traduisant les lignes directrices générales en actions concrètes adaptées aux spécificités locales.
- Organisent au niveau de l'itinéraire des tables de travail multisectorielles impliquant des acteurs publics et privés, appelés ci-après les parties prenantes locales (par exemple, associations locales, guides touristiques, établissements d'hébergement, entreprises de restauration), pour discuter de thèmes spécifiques tels que la gestion de l'itinéraire, la promotion locale et l'accessibilité.
- Favorisent le développement de projets pilotes et d'actions expérimentales pour améliorer l'expérience touristique et la gestion durable de l'itinéraire.
- Les responsables régionaux désignent un responsable régional d'itinéraire pour chaque itinéraire, qui a pour tâche de coordonner, au niveau régional, toutes les initiatives liées à l'itinéraire.

Dans le schéma graphique:



Personne de contact pour la route régionale

1.3. Les parties prenantes au niveau local et régional

La gouvernance pour un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire nécessite des parcours de participation inclusifs, adaptables et axés sur la collaboration transversale. En ce qui concerne la gouvernance de *Via Patrimonia*, les parties prenantes représentent les membres consultatifs. En effet, ces derniers sont ceux qui, en participant aux parcours participatifs et aux différentes tables de travail, représentent les besoins et les contributions provenant des nœuds territoriaux et/ou de leurs niveaux d'agrégation sectorielle ou régionale. Grâce à une cartographie attentive des parties prenantes, des parcours de co-conception locaux, l'utilisation de facilitateurs et de plateformes collaboratives, ainsi qu'un suivi constant, il est possible de surmonter les difficultés liées à la répartition géographique et à la diversité, ainsi qu'aux différents rôles des parties prenantes, en favorisant un processus de participation durable et productif. Il est donc nécessaire de:

- a. Impliquer les communautés locales, les institutions locales, les organisations à but non lucratif, les centres de recherche et les universités du territoire à travers des parcours participatifs, où ils peuvent proposer des initiatives, des événements et des services en ligne avec les caractéristiques culturelles du territoire.

Dans le schéma graphique:



Toutes les parties prenantes locales pour chaque nœud de l'itinéraire

- b. Collaborer avec les organismes et les opérateurs économiques locaux pour créer des offres et des services (par exemple, des forfaits touristiques, des expériences culturelles et culinaires) qui intègrent l'itinéraire au système économique local.

Dans le schéma graphique:



Toutes les parties prenantes locales pour chaque nœud de l'itinéraire

- c. Collaborer avec toutes les organisations au niveau supracommunal, de grande zone ou régional qui sont impliquées dans la construction et la

gestion efficace d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire construit sur des nœuds locaux.

Dans le schéma graphique:



Parties prenantes régionales ou étendues agissant sur tous les nœuds d'une même route ou sur plusieurs d'entre eux

Pour faciliter l'engagement et la participation active des parties prenantes provenant de nœuds différents le long d'un itinéraire touristique, il est essentiel d'adopter une approche structurée et inclusive qui prenne en compte les spécificités territoriales et les diversités de rôle et de fonction entre les participants.

2. Le processus de gouvernance

Le processus de gouvernance de *Via Patrimonia* est activé de manière bidirectionnelle, de bas en haut, et vice versa. En effet, une fois que chaque région et partenaire de projet a défini les acteurs qui font partie de la gouvernance, du tableau de coordination transnational aux acteurs locaux de chaque nœud, le processus de gouvernance est activé:

- **Processus Top-down**

- Les décisions prises au niveau de la table de coordination transnationale, telles que le développement de nouveaux itinéraires transnationaux ou les recommandations sur la promotion des itinéraires thématiques transfrontaliers (recommandations issues des tables thématiques réalisées au niveau de la coordination transnationale), ont ensuite un impact sur tous les autres niveaux de parties prenantes.
- Les décisions prises au niveau de la table de coordination transnationale, en effet, sont ensuite discutées au niveau des Référents Régionaux afin de mieux définir leur mise en œuvre au niveau des itinéraires individuels.
- Chaque Référent d'itinéraire rapportera ensuite ce qui a été décidé tant au niveau de la table de coordination qu'au niveau des discussions entre les Référents régionaux aux parties prenantes régionales et locales.
- Les parties prenantes régionales travailleront, entre elles, de manière indépendante ou en collaboration avec les parties prenantes locales (selon les décisions prises et les objectifs à atteindre), pour la mise en

œuvre des décisions concernant un ou plusieurs itinéraires sur le territoire régional.

- Les parties prenantes locales travailleront au niveau de chaque nœud d'itinéraire pour mettre en œuvre les décisions prises au niveau transfrontalier.

- **Processus Bottom-up**

- Les parties prenantes locales peuvent avoir des demandes, des requêtes ou des propositions à soumettre aux Référents régionaux et/ou d'itinéraire, si elles concernent un ou plusieurs itinéraires territoriaux, ou à la table de coordination transnationale, si elles concernent des itinéraires transfrontaliers.
- Le Référent régional recueille les demandes et les propositions des parties prenantes locales et les rapporte aux niveaux de gouvernance compétents. Si les demandes concernent des décisions au niveau de l'itinéraire régional, elles sont rapportées et discutées avec les parties prenantes régionales ou avec les référents régionaux, en fonction de l'ampleur des demandes.
- Si les demandes et propositions sont d'envergure transnationale, une fois qu'elles ont été discutées avec les référents régionaux, elles sont ensuite rapportées, toujours par le biais du référent régional, à la table de coordination transnationale, qui décide finalement si et comment mettre en œuvre ou discuter les demandes au niveau transfrontalier.

Dans les deux cas, que le processus soit top-down ou bottom-up, les décisions et les demandes seront rapportées et discutées avec les parties prenantes concernées par ces décisions ou demandes; ainsi, tous les niveaux d'acteurs de la gouvernance ne seront pas toujours impliqués. De même, les demandes et décisions peuvent provenir de différents niveaux de la gouvernance, pas seulement du plus haut ou du plus bas, et peuvent concerner uniquement une partie des acteurs de la gouvernance; par exemple, une demande ou une décision relative à l'organisation interne d'un itinéraire régional peut venir des référents régionaux et concerner uniquement les parties prenantes régionales. Dans tous les cas, ce sera toujours le Référent régional d'itinéraire qui rapportera les demandes aux différents niveaux et mettra à jour les différents niveaux, tant sur les décisions qui les concernent que sur celles qui les concernent indirectement mais qui ont été discutées à d'autres niveaux.

De plus, chaque niveau de gouvernance, des Référents régionaux aux parties prenantes locales, pourra également dialoguer horizontalement à l'échelle transnationale; ainsi, des tables de discussion pourront être organisées au niveau des Référents régionaux, mais aussi des tables de partage et de collaboration au niveau des parties prenantes régionales ou locales provenant de différentes régions. Ce seront des occasions de faire dialoguer une même catégorie de parties prenantes à l'échelle transnationale ; de sorte qu'un acteur d'une région puisse échanger avec des acteurs de la même catégorie d'autres régions.

3. Avantages du modèle de gouvernance identifié

Les avantages du modèle de gouvernance de Via Patrimonia sont les suivants:

- **Durabilité et Résilience:** en impliquant activement les communautés et en intégrant divers secteurs, on favorise une gestion flexible et adaptative capable de répondre aux défis locaux et aux changements.
- **Innovation et Expérimentation Locale:** le réseau facilite l'expérimentation de modèles de gestion innovants qui peuvent être reproduits sur d'autres segments de l'itinéraire.
- **Renforcement de l'Identité Locale et du Lien Communautaire:** la participation active des résidents et des communautés le long de l'itinéraire renforce le sentiment d'appartenance et stimule un engagement commun pour la protection et la valorisation du territoire.

SECTION 2

4. Activation de la gouvernance

Le modèle de gouvernance identifié pour *Via Patrimonia* est activé lorsqu'on identifie, implique et gère les acteurs qui en font partie.

La définition des acteurs qui font partie des niveaux de gouvernance les plus "élevés", tels que la table permanente de coordination transfrontalière, les responsables régionaux et les responsables d'itinéraire, a déjà été donnée dans la section 1; de plus, l'implication et le choix des acteurs qui font partie de ces niveaux sont à la discrétion des partenaires du projet et des Régions qui participent au réseau.

Pour activer le fonctionnement de la gouvernance sur le territoire, il est nécessaire de distinguer et d'agir à deux niveaux territoriaux différents: un niveau est celui du nœud territorial (niveau communal), l'autre niveau plus élevé est celui de l'itinéraire au niveau régional. Lorsque les parties prenantes seront identifiées, celles pertinentes pour le travail au niveau du nœud local seront distinguées de celles pertinentes pour le travail sur l'itinéraire au niveau régional. Les deux niveaux d'acteurs pourront également être impliqués conjointement dans des tables de travail, qu'elles soient locales ou régionales, en fonction des besoins de consultation.

Dans les paragraphes suivants, seront donc présentés les mécanismes d'identification et d'implication des parties prenantes locales pertinentes pour chaque nœud d'itinéraire ainsi que celles de niveau régional ou de zone étendue.

5. Identification et implication des parties prenantes

Le processus d'implication des parties prenantes suit un parcours structuré qui commence par l'identification des acteurs clés, passe par leur définition et aboutit à leur véritable implication.

L'identification est la première étape cruciale, où sont identifiés tous les acteurs qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent influencer ou être influencés par le projet. Cela inclut les autorités publiques, les entreprises locales, les communautés, les experts du secteur, les visiteurs et d'autres parties prenantes. Une cartographie attentive de ces parties prenantes permet d'avoir une vision complète des différents acteurs et de leurs relations, en comprenant mieux comment chacun peut contribuer au processus de valorisation du territoire et du patrimoine culturel.

Une fois les parties prenantes identifiées, on passe à la **définition**, un moment où leurs rôles, attentes, ressources et intérêts potentiels sont analysés. À cette étape, un cadre clair est établi pour comprendre quels acteurs nécessitent un engagement plus actif et lesquels pourraient être impliqués de manière plus passive, garantissant ainsi une gestion équilibrée des relations et des dynamiques de pouvoir. La définition est essentielle pour concevoir des stratégies ciblées qui répondent de manière adéquate aux besoins de chacun.

Enfin, arrive la phase **d'implication**, où les parties prenantes sont appelées à participer activement au projet. À ce stade, des modes d'interaction sont développés, variant en fonction du niveau de participation choisi, tels que informer, consulter, collaborer ou émanciper, selon le degré de responsabilité et de décision que l'on souhaite attribuer à chaque acteur. Cette étape est essentielle pour recueillir des informations, des retours, des ressources et du soutien, créant ainsi un processus collaboratif menant à des solutions partagées et durables.

En résumé, l'ensemble du parcours se construit en trois phases consécutives et interconnectées: identification, définition et engagement. Chaque phase prépare le terrain pour la suivante, contribuant à un processus de valorisation et de gestion des itinéraires culturels et touristiques qui soit transparent, inclusif et capable de répondre aux besoins de tous les acteurs impliqués.



Dans la phase d'identification des parties prenantes d'un itinéraire de *Via Patrimonia*, il sera important d'identifier les parties prenantes locales, c'est-à-dire celles qui travaillent au niveau de chaque nœud pour sa valorisation, et celles qui interviennent au niveau régional ou d'une zone plus large. Une fois les rôles définis pour chaque acteur faisant partie de ces deux niveaux de parties prenantes, on passe à l'engagement, qui, au niveau du nœud territorial, impliquera les parties prenantes locales et parfois aussi celles de la zone plus large ou régionales si nécessaire, tout comme l'engagement au niveau de la zone plus large ou régional concernera certainement les parties prenantes régionales, mais si nécessaire, aussi celles de niveau

territorial. De cette manière, toutes les parties prenantes peuvent contribuer à la valorisation de l'itinéraire et des nœuds qui le composent.

5.1 Qui sont les parties prenantes d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire?

Une partie prenante d'un itinéraire de valorisation culturelle et touristique du territoire est tout individu, groupe ou organisation ayant un intérêt direct ou indirect dans le développement, la gestion et l'expérience de cet itinéraire. Les parties prenantes peuvent influencer ou être influencées par les décisions relatives à la manière dont l'itinéraire est créé, promu et expérimenté.

Sont énumérées ci-dessous, en termes de catégories générales, les parties prenantes possibles dans un itinéraire culturel et touristique. D'autres parties prenantes pourront être ajoutées en fonction des spécificités régionales et locales:

Collectivités locales et institutions publiques – Municipalités, Provinces et Régions, qui doivent être impliquées dans la planification et le financement de l'itinéraire. Dans ce cas, nous pouvons définir les municipalités comme des parties prenantes de niveau local, tandis que les provinces et la région sont des parties prenantes de niveau de zone élargie et régional.

Communautés locales – Les personnes vivant dans les destinations touristiques, dont les intérêts économiques, sociaux et culturels peuvent être influencés par l'afflux de touristes. Ce sont des parties prenantes de niveau local et sont généralement organisées sous forme d'associations locales. Cependant, elles peuvent également participer en tant que citoyens individuels intéressés.

Institutions de conservation et de patrimoine – Musées, sites historiques, parcs naturels et autres institutions culturelles et historiques qui font partie intégrante de l'itinéraire. Dans ce cas également, la plupart des institutions de conservation d'un seul nœud seront des parties prenantes de niveau local, mais les institutions de conservation qui s'occupent de plusieurs patrimoines sur plusieurs nœuds seront des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie.

Organisations culturelles et artistiques – Théâtres, galeries, fondations et associations qui pourraient être impliquées dans la création d'événements, d'expositions et de manifestations le long de l'itinéraire. Dans ce cas également, les organisations culturelles et artistiques qui opèrent au niveau local seront des parties

prenantes locales, tandis que celles qui opèrent à une échelle plus large pourront être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie.

Opérateurs touristiques – Les agences de voyage, les tour-opérateurs, les guides touristiques et toute personne offrant des services liés à l'itinéraire, tels que les transports ou les excursions. Dans ce cas également, les opérateurs touristiques peuvent être des parties prenantes locales s'ils n'opèrent qu'au niveau du nœud, ou peuvent être des parties prenantes de zone élargie s'ils interviennent sur une zone comprenant plusieurs nœuds de l'itinéraire.

Gestionnaires de services publics – Entreprises de transport, sociétés de santé, organismes de protection de l'environnement et de conservation du patrimoine naturel, entreprises de collecte et de gestion des déchets, etc. En raison de la nature de ces gestionnaires de services publics, qui opèrent généralement au niveau régional ou de zone élargie, ils sont plus facilement identifiés comme des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie, opérant via des services sur tous les nœuds de l'itinéraire ou sur une partie de ceux-ci.

Entreprises locales – Restaurants, hôtels, magasins, artisans locaux et toute activité commerciale qui bénéficie de la présence de touristes. Dans ce cas, la plupart des activités seront représentées par des parties prenantes locales, mais des chaînes de restaurants et d'hôtels, par exemple, pourraient être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie, participant à la valorisation à la fois du nœud individuel et de l'itinéraire dans son ensemble ou d'une partie de celui-ci.

Investisseurs et sponsors – Toute personne investissant ou sponsorisant l'itinéraire, comme des entreprises privées, des fondations ou d'autres entités soutenant financièrement le projet. Les sponsors de l'itinéraire seront considérés comme des parties prenantes de zone élargie et régionale, tandis que ceux du nœud individuel seront considérés comme des parties prenantes de niveau local.

Médias et influenceurs – Journalistes, blogueurs, influenceurs sur les réseaux sociaux qui contribuent à promouvoir l'itinéraire et à créer de la visibilité pour attirer les touristes. Dans ce cas également, les médias et les influenceurs, en fonction des niveaux auxquels ils opèrent, peuvent être des parties prenantes de niveau local ainsi que de niveau régional ou de zone élargie.

Visiteurs/Touristes – Ce sont les principaux destinataires de l'itinéraire et ont donc un intérêt direct dans la qualité de l'expérience offerte. Ils peuvent être des parties prenantes de niveau régional ou de zone élargie s'ils visitent l'ensemble de l'itinéraire ou plusieurs nœuds de celui-ci, ou des parties prenantes de niveau local s'ils s'intéressent à un seul nœud de l'itinéraire. Ce sont des parties prenantes en tant qu'utilisateurs individuels des itinéraires ou sous des formes collectives, y compris associatives, représentant leurs intérêts.

Les parties prenantes peuvent avoir des objectifs différents, tels que la promotion du territoire, la conservation du patrimoine, le bénéfice économique ou la création d'une expérience touristique durable et respectueuse de l'environnement. Il est important que toutes les parties soient impliquées dans le processus décisionnel pour garantir que l'itinéraire réponde aux différents besoins et apporte des bénéfices à tous. Il est donc essentiel que les parties prenantes des nœuds individuels participent au processus décisionnel concernant l'ensemble de l'itinéraire, tout comme les parties prenantes de zone élargie doivent être informées et impliquées dans les questions et décisions prises au niveau des nœuds individuels. C'est pourquoi la participation de tous les niveaux de parties prenantes sur le territoire est nécessaire afin de réaliser un processus décisionnel qui satisfasse et apporte des bénéfices à tous les acteurs impliqués.

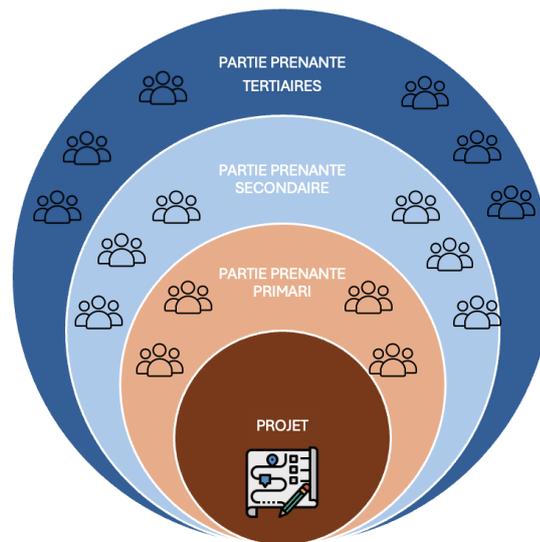
5.2 Focus sur les phases d'identification et de définition des parties prenantes

Le processus d'identification et de définition se développe en trois phases principales, chacune nécessitant l'utilisation d'outils différents pour collecter et analyser les informations.

1. **Identification des parties prenantes:** la première phase concerne l'identification des acteurs pertinents pour l'itinéraire. Cela peut être réalisé par une variété de méthodes, telles que l'analyse de documents existants, des entretiens, des groupes de discussion et des sondages. Le résultat de cette phase est la création d'une carte complète des parties prenantes. Dans cette phase, toutes les parties prenantes pertinentes pour un itinéraire seront collectées, incluant ainsi celles de niveau local ainsi que celles de niveau de zone élargie ou régional.

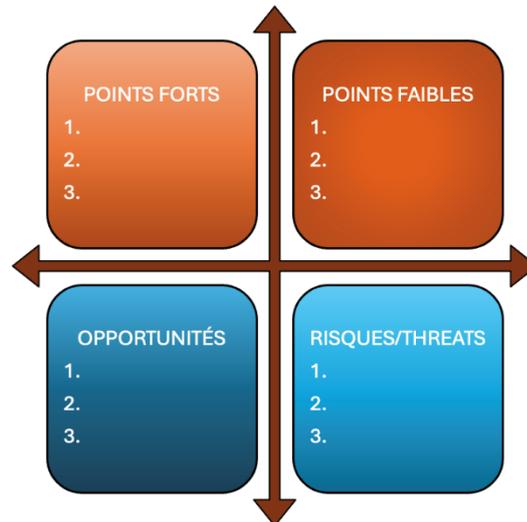
Catégorie de parties prenantes	Nom	Personne de contact	Contacts (email, téléphone,...)	Description	Intérêt pour le projet

2. **Analyse des parties prenantes:** une fois identifiées, les parties prenantes sont analysées à l'aide d'outils tels que le diagramme en oignon, qui aide à classer les acteurs en fonction de leur degré d'intérêt et d'influence dans le projet, et donc dans la création de l'itinéraire. Les parties prenantes primaires sont celles ayant un fort impact sur le projet, tandis que les parties prenantes secondaires ont une influence plus limitée, et les tertiaires ont une influence encore plus restreinte, etc. Les parties prenantes de niveau local et de niveau régional ou de zone élargie peuvent être placées indistinctement parmi les parties prenantes primaires, secondaires ou tertiaires, en fonction de leur importance dans le projet.



3. **Classification et Priorisation:** Dans cette phase, des analyses plus approfondies sont réalisées à l'aide d'outils tels que l'analyse SWOT: analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces. Dans ce contexte, les forces sont représentées par les caractéristiques positives de la partie prenante, telles que les compétences et les ressources qu'elle peut offrir au projet. Les faiblesses, en revanche, sont représentées par les caractéristiques négatives de la partie prenante, comme les limites et les défis qu'elle rencontre en relation avec le projet. Les opportunités représentent des facteurs externes pouvant conduire à des situations favorables pour le projet ou pour les parties prenantes elles-

mêmes. Enfin, les menaces sont des facteurs externes susceptibles de générer des situations défavorables pour le projet ou les parties prenantes elles-mêmes. L'objectif de cette analyse est de comprendre quelles parties prenantes sont les plus pertinentes pour le projet et comment leur implication peut influencer les résultats.

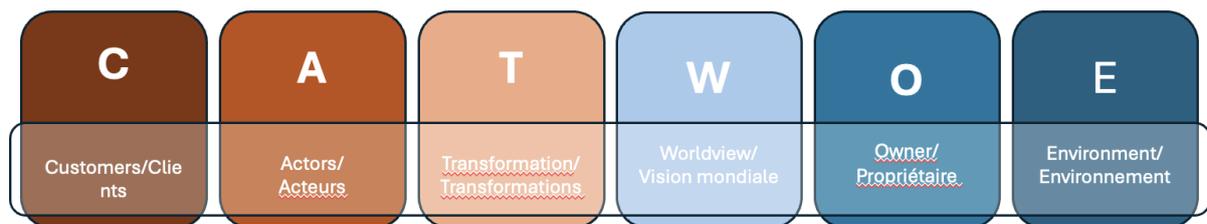


5.3 Outils d'analyse des parties prenantes: CATWOE

Une fois les parties prenantes cartographiées et analysées, il est utile d'utiliser le cadre CATWOE pour mieux comprendre les motivations et les attentes de chaque acteur. Cet outil se concentre sur six mots-clés qui aident à clarifier différents aspects du projet en relation avec chaque partie prenante:

1. **Vision du Monde:** les croyances, les perspectives et les motivations de la partie prenante. Il est important de comprendre pourquoi une partie prenante s'engage dans un projet particulier et quelle vision elle a de l'avenir. Cela aide à gérer les attentes et à les aligner sur les objectifs du projet.
2. **Transformations:** quels changements la partie prenante souhaite-t-elle réaliser? Cette partie du cadre aide à comprendre comment le projet peut répondre aux transformations demandées par la partie prenante, en s'alignant sur les objectifs généraux.
3. **Clients:** qui sont les bénéficiaires directs des actions de la partie prenante? Identifier les bénéficiaires aide à comprendre qui sera impacté positivement ou négativement par les changements apportés par le projet.

4. **Acteurs:** qui est activement impliqué dans le processus de changement? Il est essentiel de connaître les compétences et les ressources que chaque acteur apporte au projet, car cela influencera les modalités opérationnelles.
5. **Propriétaire:** qui a le pouvoir d'influencer les résultats du projet? Comprendre qui détient le pouvoir décisionnel aide à déterminer qui est responsable du succès ou de l'échec des initiatives.
6. **Environnement:** quels sont les contraintes externes et les facteurs qui influencent le comportement de la partie prenante? Il est important de comprendre également les limitations imposées par l'environnement externe qui pourraient entraver ou favoriser la mise en œuvre du projet.



5.4 Développement des stratégies de mobilisation

Après avoir identifié et analysé les parties prenantes, l'étape suivante consiste à développer des stratégies de mobilisation différenciées pour chaque acteur. Le type de participation sera déterminé en fonction des résultats de l'analyse, en tenant compte des niveaux de participation en fonction de la capacité d'influence potentielle des parties prenantes dans le cadre d'un projet.

- **Informer:** dans ce cas, la mobilisation est unidirectionnelle. Les informations sont simplement communiquées aux parties prenantes concernant les objectifs, les progrès et les résultats du projet.
- **Consulter:** Ici, l'avis des parties prenantes est recueilli à travers des entretiens, des questionnaires et des débats. Bien que la partie prenante fournisse des contributions, la décision finale reste entre les mains des organisateurs du projet.

- **Collaborer:** à ce stade, la communication est bidirectionnelle. Les parties prenantes ne reçoivent pas seulement des informations, mais peuvent également contribuer activement au processus, en participant à la définition des solutions.
- **Autonomiser:** Il s'agit du niveau le plus élevé de participation. Les parties prenantes sont pleinement impliquées dans le processus décisionnel et ont le pouvoir de diriger le projet aux côtés des autres acteurs.

Le choix du niveau de participation dépendra du type de partie prenante et de l'importance de leur implication dans le projet. Dans ce cas, les parties prenantes locales et celles régionales ou de zone élargie peuvent participer ensemble si elles occupent le même niveau d'importance pour la réalisation de l'itinéraire et si leur participation conjointe est nécessaire pour prendre des décisions partagées.

5.5 Outils de mobilisation

Pour rendre le processus de mobilisation plus efficace, il peut être utile de construire un registre de mobilisation qui inclut toutes les informations recueillies lors des phases précédentes. Ainsi, chaque partie prenante sera positionnée en fonction de son influence, de ses besoins et des modalités de mobilisation sélectionnées.

De plus, il est important d'identifier les moteurs de collaboration qui motivent les parties prenantes à participer activement. Ceux-ci peuvent être des incitations économiques, des bénéfices sociaux ou d'autres motivations liées au succès du projet. Comprendre ces facteurs est essentiel pour garantir une mobilisation durable et significative.

En résumé, une approche intégrée qui combine différentes méthodologies d'analyse (telles que le diagramme en oignon, SWOT et CATWOE) est essentielle pour comprendre les différents points de vue des parties prenantes et pour développer des stratégies de mobilisation personnalisées. L'objectif final est de garantir que la mobilisation des parties prenantes mène à une conception partagée et à une valorisation culturelle et touristique qui respecte et intègre les différents besoins, créant ainsi un impact positif et durable.

5.6 Participation inclusive des parties prenantes

Dans le contexte de la valorisation culturelle et touristique du territoire, l'engagement efficace des parties prenantes joue un rôle fondamental. Comme mentionné dans les phases d'identification, de définition et de mobilisation des parties prenantes, il est

essentiel d'adopter des stratégies qui répondent aux besoins spécifiques de chaque groupe. Dans cette optique, il est nécessaire de se concentrer sur des processus inclusifs et respectueux des différentes dynamiques sociales, culturelles et de pouvoir présentes sur le territoire.

Une fois les parties prenantes identifiées et leurs rôles et attentes définis, il est essentiel de concevoir des modalités de mobilisation qui non seulement tiennent compte de la diversité des groupes, mais garantissent également la participation active de tous, indépendamment des inégalités historiques et socioéconomiques. Comme souligné dans le texte, l'inclusivité ne se limite pas à la participation de différents groupes, mais se concentre également sur le fait de garantir que tous les participants aient des chances égales d'exprimer leurs opinions, contribuant ainsi au processus de co-production.

Dans ce scénario, l'approche proposée ne se limite pas à une simple mobilisation, mais promeut un environnement de participation qui aborde et réduit les asymétries de pouvoir entre les parties prenantes. Ainsi, pour les projets de valorisation culturelle et touristique, il faut garantir que les voix les moins représentées – comme celles des minorités ou des groupes socialement vulnérables – puissent être entendues de manière équitable, tant au niveau du nœud qu'au niveau de l'itinéraire. Le choix des méthodes de mobilisation et la gestion du processus de participation doivent tenir compte des spécificités du territoire et de ses fragilités.

En particulier, les méthodes de mobilisation proposées, telles que l'adoption d'indicateurs d'inclusivité (accessibilité, accueil, sécurité, langage et horaires), sont des outils qui favorisent une participation active de toutes les parties prenantes. L'adoption de tels indicateurs dans un contexte de valorisation culturelle et touristique permet de créer un processus participatif qui non seulement est transparent, mais qui aboutit à des solutions partagées, capables de répondre aux besoins de tous.

Ainsi, le cycle d'identification, de définition et de mobilisation des parties prenantes, lorsqu'il est combiné avec une approche inclusive, contribue à la construction de parcours culturels et touristiques durables, capables de renforcer la cohésion sociale et de garantir que les bénéfices du projet soient répartis équitablement entre toutes les parties impliquées. La mise en place d'un suivi continu et d'un système d'évaluation inclusif permet aux administrations d'adapter leurs stratégies en temps réel, améliorant ainsi l'efficacité du processus de mobilisation et la réussite du projet.

6. Outils pour la co-conception et la co-réalisation

Dans le cadre d'un projet de valorisation culturelle et touristique d'un territoire, tel que *VIA PATRIMONIA-ACT*, il est essentiel d'adopter des approches collaboratives impliquant activement les parties prenantes locales et régionales à toutes les étapes du processus. Cette approche, validée également par d'autres projets de valorisation du patrimoine culturel local comme *RACINE*, vise à co-concevoir, co-réaliser et co-gérer des interventions qui, non seulement améliorent l'offre touristique, mais renforcent également le lien entre la communauté et son patrimoine culturel et naturel.

6.1 Co-conception

Le processus de co-conception va au-delà de la simple consultation des parties prenantes, incluant une véritable co-crédation des parcours et des activités touristiques. Dans ce contexte, les acteurs locaux, tels que les autorités publiques, les petites et moyennes entreprises, les écoles, les associations et la société civile, ne sont pas seulement impliqués en tant que consultés, mais en tant qu'acteurs principaux. Les parties prenantes deviennent des experts de leur territoire, apportant des connaissances et des compétences essentielles à la conception de parcours qui soient authentiques, durables et répondant aux besoins de la communauté.

La co-conception doit être un processus flexible, permettant des modifications et des ajustements au fur et à mesure de son déroulement, en réponse aux retours qui émergent des différentes étapes. Il est important que cette méthodologie permette de générer des idées plus innovantes et créatives, grâce au dialogue entre des acteurs ayant des expériences et des perspectives différentes. L'objectif n'est pas seulement de créer des itinéraires touristiques, mais aussi de renforcer la confiance mutuelle entre les acteurs locaux, d'améliorer les relations sociales et de promouvoir un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée. Le succès de la co-conception doit donc être évalué non seulement en termes de qualité du projet, mais aussi dans le domaine social, en analysant l'impact qu'elle a eu sur le renforcement de la communauté et de ses dynamiques internes.

Certains outils utiles pour la co-conception sont les suivants:

- **Appels d'offres et manifestations d'intérêt:** lancer des appels d'offres ou publier des invitations à des manifestations d'intérêt est une méthode efficace pour stimuler la participation de la communauté et des parties prenantes à différents niveaux, encourageant tous à être des acteurs non seulement dans la

proposition d'idées, mais aussi dans la co-crédation des plans et la gestion pratique des activités et des espaces où les interventions seront réalisées.

- **Living Lab:** les infrastructures d'innovation à forte interaction, comme les Living Labs, sont des espaces où les parties prenantes collaborent pour développer des solutions pratiques aux défis de la communauté. Dans ces environnements, tous contribuent activement à la création et à la réalisation d'idées et de projets innovants.
- **Ateliers créatifs et de conception:** les ateliers créatifs sont des espaces participatifs et innovants où les parties prenantes collaborent sur des activités pratiques, telles que le dessin, la création de maquettes ou de modèles, pour explorer des solutions et des idées novatrices en vue d'objectifs partagés.
- **Tables rondes:** rencontres organisées qui favorisent le débat et le dialogue entre les groupes de parties prenantes sur des thèmes spécifiques, stimulant la génération d'idées et la co-crédation de solutions communes.
- **Groupes de discussion:** rencontres avec des groupes ciblés de parties prenantes pour recueillir des opinions, des idées et développer des plans pour des objectifs communs.
- **Assemblées citoyennes:** réunions publiques où les citoyens peuvent partager leurs opinions et contribuer au processus décisionnel.

6.2 Co-réalisation et Co-gestion

Le processus de co-réalisation va au-delà de la phase de conception, en incluant également la mise en œuvre concrète des activités touristiques et culturelles. La communauté locale et les parties prenantes régionales ou de grande zone ne se contentent pas de concevoir, mais contribuent directement à la réalisation et à la gestion des interventions. À ce stade, la participation de la communauté à chaque nœud individuel peut se manifester de différentes manières, telles que la gestion des points d'intérêt touristique, l'entretien des sentiers, l'organisation d'événements ou la promotion des activités. De même, la participation des parties prenantes régionales ou de grande zone, comme les entreprises de transport, peut se traduire par la gestion des transports et des horaires de ces derniers pour connecter un nœud à un autre. L'idée centrale est que les communautés locales et les parties prenantes au niveau régional ne soient pas seulement des exécutants, mais des acteurs centraux même dans les phases opérationnelles, grâce à leur apport en ressources, connaissances et compétences qui enrichissent le projet.

La co-gestion, de plus, permet de garantir la durabilité à long terme des itinéraires et des activités. Impliquer les parties prenantes dans la gestion quotidienne et l'entretien des ressources touristiques et culturelles rend le projet plus résilient et ancré dans le territoire. Les activités de soutien, telles que l'entretien, la communication et la promotion, sont tout aussi déterminantes pour le succès global des actions entreprises, car elles garantissent que les itinéraires soient vécus et activement entretenus par la communauté, réduisant ainsi le risque d'obsolescence ou de perte d'intérêt au fil du temps.

6.3 Flexibilité et adaptabilité de la méthodologie de co-conception et co-réalisation

Le processus de valorisation culturelle et touristique doit toujours être ouvert à la flexibilité, afin de s'adapter à l'évolution du contexte et aux besoins qui émergent au cours de sa mise en œuvre. L'adaptation des stratégies en cours de route est essentielle pour répondre aux défis imprévus et pour intégrer les nouveaux retours qui enrichissent le projet partagé. Une planification rigide risque de ne pas saisir pleinement les potentialités qu'une communauté bien impliquée peut offrir. De plus, combiner différentes méthodologies de co-conception et de co-réalisation et impliquer plusieurs niveaux de parties prenantes peut promouvoir une participation plus large et une collaboration plus efficace, renforçant l'engagement collectif et la capacité de réponse aux besoins du territoire.

6.4 Outils de facilitation pour la co-conception et la co-réalisation.

Pour soutenir le processus de co-création et garantir que les activités de co-conception et de co-réalisation soient efficaces, il est utile de recourir à des outils de facilitation qui rendent l'implication des parties prenantes plus dynamique. Il existe différentes plateformes et techniques qui peuvent être utilisées pour améliorer la participation, telles que Session Lab, Service Design Tools ou Co-creation Navigator. Ces outils offrent des méthodologies pratiques et des techniques qui facilitent la gestion des ateliers, la génération d'idées et le suivi du processus. L'utilisation de ces ressources permet de stimuler la créativité des participants, de renforcer les dynamiques collaboratives et d'améliorer l'efficacité globale du projet.

6.5 Outils pour la gestion des divergences lors des phases de co-conception et de co-réalisation.

La nature diversifiée et distribuée des parties prenantes impliquées dans un projet entraîne inévitablement des divergences d'opinion et d'intérêt. Pour gérer au mieux ces

différences, il est essentiel d'adopter des outils efficaces pour la médiation et l'atteinte du consensus.

Certains outils utiles pour gérer les divergences et construire le consensus peuvent être:

- **Facilitateurs formés:** une approche particulièrement utile dans ce contexte est celle de désigner des facilitateurs formés, capables de modérer les ateliers et les tables de travail, en veillant à ce que toutes les voix soient entendues et que les conflits soient abordés et résolus de manière constructive et positive.
- **Méthodologies participatives pour la construction du consensus:** un autre outil très efficace est l'utilisation de méthodologies participatives pour la construction du consensus, telles que par exemple la carte des intérêts. Cette technique permet à chaque partie prenante d'exprimer ses priorités et attentes, créant un espace de dialogue qui permet d'identifier les points communs, mais aussi de clarifier les éventuelles zones de désaccord. De cette manière, il est possible de mieux comprendre les dynamiques du groupe et de construire des solutions qui répondent aux besoins de tous.
- **Méthodes décisionnelles basées sur le consensus:** enfin, il est utile de s'appuyer sur des méthodes décisionnelles basées sur le consensus plutôt que sur le vote, car cette approche favorise l'engagement de toutes les parties et permet de trouver des solutions qui satisfont le plus grand nombre.

L'utilisation des outils et des méthodes mentionnés ci-dessus, ou d'outils ou méthodes similaires, peut faciliter la création d'un processus décisionnel inclusif et participatif, permettant de surmonter les divergences et de construire des solutions partagées.

6.6 Durabilité de la co-conception et de la co-réalisation à long terme

Pour garantir que les itinéraires restent durables à long terme, il est essentiel d'adopter une approche qui va au-delà de la simple réalisation initiale des interventions. La gestion partagée des activités et des ressources touristiques par la communauté locale devient cruciale pour le maintien et l'adaptation des itinéraires au fil du temps. La participation active des parties prenantes territoriales et locales, non seulement lors des phases de conception, mais également lors de la mise en œuvre et du suivi, favorise l'adaptation des activités touristiques aux évolutions du territoire et aux changements dans les besoins de la population locale.

En résumé, un projet de valorisation culturelle et touristique du territoire basé sur la co-conception, la co-réalisation et la co-gestion, avec une forte implication des parties

prenantes, a plus de chances d'obtenir des résultats durables et authentiques. L'approche collaborative et flexible permet de générer des itinéraires qui reflètent les caractéristiques et les besoins de la communauté, favorisant une plus grande intégration entre la valorisation culturelle, la durabilité et le bien-être social de la population locale.

7. Participation des parties prenantes pour la réalisation d'actions et d'itinéraires durables sur le plan économique et environnemental

Le réseau *Via Patrimonia* a pour objectif la réalisation d'itinéraires de valorisation culturelle ou touristique du territoire qui soient inclusifs, accessibles et également durables d'un point de vue économique et environnemental. Pour réaliser des itinéraires touristiques durables, il est possible d'exploiter les outils et méthodologies définis par le projet *MED-Routes*, qui offre une approche innovante et pratique pour intégrer la durabilité dans la conception des parcours culturels.

Ces outils sont conçus pour promouvoir un tourisme qui respecte l'environnement, valorise le patrimoine culturel et répond aux besoins des communautés locales.

1. **Recherche et analyse préliminaire:** la première étape fondamentale consiste à consacrer des ressources à la recherche et à l'analyse des initiatives de tourisme durable déjà existantes. Grâce à la création de cartes intégrées, il est possible d'identifier les opportunités d'appliquer l'économie circulaire le long des itinéraires, en analysant la situation locale, les ressources disponibles et les impacts environnementaux potentiels. Ce processus permet d'avoir une vision claire des zones où il est possible d'intervenir pour améliorer la durabilité des itinéraires.
2. **Ateliers participatifs:** pour impliquer activement les communautés locales et les principaux acteurs régionaux, il est également crucial d'organiser des ateliers participatifs. Ces ateliers offrent une plateforme pour la co-création d'itinéraires écologiques, où tous les acteurs peuvent discuter et définir ensemble les priorités et les attentes.
3. **Transfert de bonnes pratiques:** un autre outil essentiel est le transfert des meilleures pratiques issues de projets européens réussis. En adaptant ces expériences éprouvées aux contextes spécifiques, il est possible de concevoir des itinéraires écologiquement durables qui respectent les principes de

l'économie circulaire. Les pratiques réussies, telles que l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental, la gestion efficace des ressources et la promotion d'un tourisme responsable, peuvent être appliquées pour améliorer l'impact environnemental et social des itinéraires.

4. **Stratégie transnationale et réseautage institutionnel:** un autre outil important est la création d'un fort réseau institutionnel et d'une stratégie transnationale, qui encourage la collaboration entre différentes régions et pays de la Méditerranée. En créant un réseau d'acteurs locaux, nationaux et internationaux, il est possible de développer des solutions pratiques et évolutives pour la gestion d'itinéraires durables. La création d'un réseau transversal permet d'échanger des connaissances, des ressources et des bonnes pratiques, augmentant l'efficacité des actions entreprises et favorisant la diffusion du modèle du "slow tourisme" méditerranéen dans toute la région. Le modèle de gouvernance de Via Patrimonia permet une excellente mise en œuvre tant de l'action de réseautage institutionnel que de la réalisation d'une stratégie transnationale partagée.
5. **Outils de suivi environnemental:** un autre aspect important pour la réalisation d'itinéraires durables est le suivi environnemental, qui se fait à l'aide d'outils permettant de calculer l'empreinte carbone et de surveiller l'impact environnemental des activités menées sur et pour les itinéraires. Ces outils permettent de mesurer l'efficacité des actions entreprises, de suivre la consommation des ressources naturelles et de s'assurer que les itinéraires sont effectivement durables. Cette approche permet d'apporter des modifications et des améliorations continues pour réduire l'impact écologique.
6. **Certification et promotion des éco-itinéraires:** pour réaliser des itinéraires véritablement durables, et donc des éco-itinéraires, il serait pertinent de viser l'obtention de certifications, telles que le Green Label. Ce label garantit que les itinéraires respectent des normes spécifiques de durabilité environnementale, sociale et économique, offrant un point de référence pour les voyageurs à la recherche d'expériences touristiques responsables. L'adoption de cette certification peut également servir d'outil de marketing pour attirer un public conscient et intéressé par le tourisme durable, tout en promouvant les destinations et les parcours certifiés.
7. **Plans d'action pour la mise en œuvre de la durabilité:** pour que la durabilité devienne partie intégrante des itinéraires culturels, il est essentiel de développer des plans d'action concrets. Ces plans décrivent les actions clés pour mettre en

œuvre la stratégie transnationale de tourisme durable, y compris les initiatives visant à améliorer la mobilité durable, la gestion des déchets, la promotion des énergies renouvelables et l'éducation à la durabilité pour les touristes et les communautés locales.

La conception d'itinéraires éco-durables doit être partagée et discutée au niveau du réseau transnational et régional, mais elle doit également être appliquée, partagée, discutée et enrichie par le biais du co-développement, de la co-conception et de la co-gestion au niveau de l'itinéraire et du nœud individuel; par conséquent, dans ce cas également, la co-participation des parties prenantes régionales ou à grande échelle et de la communauté locale est d'une importance primordiale.

8. Suivi, évaluation, recherche et apprentissage (MERL)

Le suivi, l'évaluation, la recherche et l'apprentissage (MERL) sont des outils essentiels pour une gestion efficace des projets, garantissant que le processus de développement reste dynamique et évolutif. En suivant les grandes lignes du projet *ADAPTWISE*, nous pouvons définir les outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissage comme essentiels à la gestion efficace des projets de mise en valeur de la culture et du tourisme.

Le MERL est composé de:

- **Le suivi:** il consiste en la collecte continue de données pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs, ce qui permet de comprendre ce qui se passe et d'identifier tout changement. Des outils tels que des tableaux de bord, des enquêtes et des rapports peuvent être utilisés pour suivre les résultats et s'assurer que le projet respecte le calendrier et atteint ses objectifs.
- **L'évaluation:** implique une analyse approfondie des résultats et des processus du projet, en examinant l'efficacité, l'impact et le caractère inclusif des actions. Les outils d'évaluation, tels que les analyses coûts-avantages et les évaluations d'impact, permettent de comprendre comment les solutions adoptées ont affecté le territoire et si les objectifs souhaités ont été atteints.
- **La recherche:** il s'agit d'enquêter et de réfléchir sur les défis culturels, touristiques et sociaux de la région et sur l'efficacité des solutions adoptées. Au cours de cette phase, de nouvelles idées sont explorées et des approches sont expérimentées pour tester l'efficacité des activités proposées. La recherche peut

inclure des groupes de discussion, des dialogues avec les parties prenantes et l'examen des bonnes pratiques.

- **Apprentissage:** il s'agit d'intégrer les informations recueillies pour améliorer continuellement le projet, en l'adaptant aux nouvelles données et aux nouveaux défis. La création d'une culture de l'apprentissage est essentielle pour améliorer l'efficacité des projets et encourager l'innovation. Le cycle d'apprentissage continu doit favoriser l'adoption des meilleures pratiques pour un impact positif et durable.

8.1 Avantages du système MERL

L'investissement dans un système MERL vous permet de collecter des données essentielles pour éclairer les décisions, améliorer la conception et la gestion, et contrôler en permanence les résultats. Le contrôle continu permet de:

- **Limiter les effets négatifs**, identifier et corriger les éventuels problèmes.
- **Éviter la "maladaptation"**, c'est-à-dire le risque que les solutions adoptées exacerbent les inégalités.
- **Accroître la transparence et la responsabilité** à l'égard des participants, des donateurs et des parties prenantes.
- **Comprendre l'impact réel du projet** au fil du temps et la manière dont il est réparti entre les différentes communautés.
- **Améliorer la conception et la gestion des projets futurs**, en s'appuyant sur ce qui a fonctionné.
- **Favoriser la participation et l'implication des parties prenantes**, en renforçant la confiance dans le processus.

8.2 Stratégies et méthodes MERL

Le MERL pour les projets de valorisation culturelle et touristique, tels que *VIA PATRIMONIA-ACT*, peut se concentrer à la fois sur le processus et les résultats.

En appliquant MERL au projet *VIA PATRIMONIA-ACT*, le suivi et l'évaluation peuvent répondre à des questions telles que:

- À travers les itinéraires qui composent le réseau Via Patrimonia, les objectifs du projet en matière de valorisation culturelle et touristique ont-ils été atteints ?

- Grâce à la co-planification au niveau des activités des nœuds individuels d'un itinéraire, les objectifs de valorisation culturelle et touristique locale ont-ils été atteints?
- Comment les actions proposées au niveau du réseau routier, de l'itinéraire individuel ou du nœud individuel ont-elles amélioré les zones et les communautés locales?

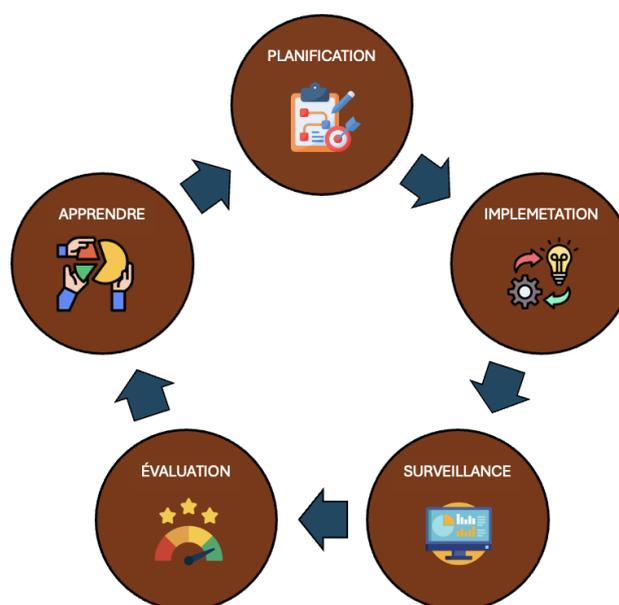
Le système MERL peut donc être utilisé comme outil de surveillance à différents niveaux du projet *VIA PATRIMONIA-ACT*:

- peut assurer le suivi des objectifs du réseau d'itinéraires Via Patrimonia;
- peut assurer le suivi des objectifs au niveau des différentes routes régionales;
- peut surveiller les cibles au niveau de chaque nœud local.

Il est donc recommandé d'utiliser l'outil de suivi MERL à la fois au niveau du réseau d'itinéraires et au niveau territorial et local dans le travail à effectuer avec les parties prenantes sur les territoires et les nœuds d'itinéraires individuels.

En résumé, un système MERL bien structuré permet de suivre les progrès, d'évaluer les résultats, de mener des recherches pour améliorer le projet et, dans ce cas, le réseau, les itinéraires individuels et les territoires, en promouvant un processus d'apprentissage continu.

Exemple de MERL



9. Conclusions

En partant de la structure de gouvernance de *Via Patrimonia*, identifiée par le projet *GRITACCESS*, la section 1 de ce document détaille les différents niveaux de gouvernance et la manière dont cette gouvernance est activée et fonctionne. Les différents acteurs de la gouvernance et leurs relations ont également été définis.

Dans la section 2, en revanche, une attention particulière a été accordée à la manière d'identifier et d'impliquer les parties prenantes régionales et locales dans la planification et la mise en œuvre des activités liées aux itinéraires et aux nœuds individuels. Cette section est extrêmement pertinente car les acteurs territoriaux sont essentiels non seulement pour réaliser et gérer les itinéraires, mais aussi pour contribuer aux processus décisionnels de la gouvernance du réseau, en rapportant au niveau régional et transnational les cas, idées, criticités et opportunités rencontrés au niveau local, favorisant ainsi un processus consultatif qui peut enrichir l'ensemble du réseau d'itinéraires.

Afin de mettre en œuvre au mieux la gouvernance de *Via Patrimonia*, il est nécessaire que ces lignes directrices soient discutées par les partenaires de *VIA PATRIMONIA-ACT*, et que les partenaires, ainsi que chaque région participant au réseau, définissent les acteurs de la gouvernance pertinents pour leur territoire à chaque niveau, afin qu'ils puissent commencer à travailler et ainsi activer le mécanisme de gouvernance.

ANNEXE 6

Exemple de feuille de route pour la mise en œuvre de la première table consultative locale, préparée par le chef de file

D2.1.1 Programme de travail participatif *Adapté à la thématique tourisme*

Focus n°1 : La 1ère série de tables consultatives



Le projet VIA PATRIMONIA - ACT

Le projet VIA PATRIMONIA - ACT vise à **renforcer le réseau d'itinéraires culturels accessibles de l'aire de coopération "Via Patrimonia"**, initié lors du précédent projet GRITAccess tout en continuant à répondre aux défis de la préservation du patrimoine et de la durabilité touristique.

Né de la volonté des cinq régions transfrontalières, il cible un tourisme inclusif, responsable et respectueux des ressources locales, valorisant le patrimoine naturel et culturel de nos territoires. Le projet entend ainsi **développer des itinéraires de dimension locale, régionale et transfrontalière**, qui puissent garantir la découverte et l'expérience de visite au plus grand nombre et notamment ceux aux besoins variés.

Il s'inscrit dans la continuité d'initiatives antérieures et notamment dans le cadre de la précédente programmation Interreg Italie-France Maritime au travers des projets Accessit, GRITAccess, Racine, etc.

La Collectivité de Corse – Direction du Patrimoine, cheffe de file du projet, est responsable de la première composante du projet visant à **renforcer et étendre la démarche du réseau Via-Patrimonia**.

Cette responsabilité englobe également la supervision de trois activités clés :

1. L'approfondissement et l'expérimentation de la gouvernance multi-niveaux du réseau ;
2. L'identification de synergies et l'interaction avec d'autres projets et programmes européens;
3. Le renforcement des capacités internes de Via Patrimonia.

Dans ce cadre, les activités touristiques et patrimoniales constituent des volets essentiels. Le projet permet en effet de conduire diverses actions de développement et promotion touristique ainsi que de restauration et de valorisation culturelle d'un ensemble d'itinéraires patrimoniaux et leurs points d'intérêt.

Cette mise en œuvre repose en grande partie sur **une nécessaire coordination avec un ensemble d'acteurs des territoires** afin de garantir une cohérence entre les démarches locales et la stratégie globale du projet, tout en favorisant la concertation entre ces acteurs.

La démarche participative

La gouvernance en réseau, pensée pour un itinéraire culturel ou naturel à promouvoir sous l'angle touristique, se définit comme un réseau dynamique qui unit institutions, communautés et opérateurs dans **une structure de collaboration et de responsabilité partagée**, valorisant les ressources locales et promouvant un tourisme intégré et durable tout au long du parcours.

Dans chaque zone régionale ou territoriale traversée par l'itinéraire, les responsables régionaux représentent le cœur des activités locales. Ils organisent au niveau de l'itinéraire des **tables de travail multisectorielles** impliquant des acteurs publics et privés, désignés ci-après comme parties prenantes locales (par exemple, associations locales, guides touristiques, hébergements, entreprises de restauration) **pour discuter de thèmes spécifiques tels que la gestion de l'itinéraire, la promotion locale et l'accessibilité**.

Pour impliquer efficacement ces parties prenantes diverses opérant dans des contextes différents, il est utile d'**adapter les parcours participatifs en fonction des besoins locaux**, en encourageant l'interaction et l'échange entre les groupes de parties prenantes qui, autrement, ne collaboreraient pas.

A cet effet, la gouvernance participative s'effectuera sur la base de tables consultatives pouvant prendre les configurations suivantes :

- **Tables locales** : créer des tables de travail pour chaque zone géographique (nœud) où les participants peuvent discuter des thèmes spécifiques à leur territoire. Ces tables facilitent le dialogue sur les questions locales et permettent d'aborder les particularités et les besoins spécifiques de chaque segment de l'itinéraire.
- **Tables thématiques** : organiser des groupes de travail transversaux sur des thèmes communs (par exemple, sécurité, durabilité environnementale, promotion et marketing, infrastructures). Ces tables réunissent des parties prenantes de différents territoires et favorisent une vision unitaire de l'itinéraire, en encourageant l'échange de bonnes pratiques et la coordination.

Chaque territoire du projet décidera du format adéquat à adopter. L'expérimentation envisagée dans le cadre du projet prévoit toutefois d'orienter ces tables sur deux thématiques : **le tourisme et le patrimoine**.

Objectifs des tables consultatives du tourisme

Ces tables consultatives dans chaque territoire correspondent à l'expérimentation de la gouvernance multiniveau sur la thématique « tourisme ». Elles devront ainsi **regrouper des parties prenantes** préalablement identifiées, pertinentes sur cette thématique et représentatives des groupes cibles du projet.

Ses objectifs sont multiples :

1. **Introduire et fédérer** un ensemble d'acteurs touristiques autour du projet transfrontalier, en connexion avec le/s projet/s d'itinéraire du territoire
2. **Renforcer les capacités** de ces acteurs afin de valoriser et promouvoir l'itinéraire
3. **Délivrer un état des lieux touristique de l'itinéraire** permettant d'éclairer les orientations stratégiques du réseau Via Patrimonia
4. **Cocréer une stratégie et un programme d'actions** spécifiques et adaptés à l'itinéraire visé

Les résultats de ces tables thématiques permettront au projet d'**affiner certaines orientations stratégiques du réseau** portant sur l'environnement, le patrimoine, le progrès social ou encore le développement économique qu'il entendrait adopter pour l'espace de coopération.

Organisées sous forme de **cycles semestriels**, elles permettront d'orienter la réflexion collective et de structurer une dynamique collaborative autour du développement touristique du territoire.

Chaque série de tables consultatives sera articulée autour d'un **objectif spécifique** :

- 1ère série (01/03/2025 - 31/08/2025) : Présenter le projet et mobiliser les acteurs en initiant une réflexion collective sur les enjeux du tourisme à l'échelle du territoire.
- 2ème série (01/09/2025 - 28/02/2026) : Recueillir et analyser les données relatives aux profils, caractéristiques et tendances de la demande touristique locale, ainsi qu'aux pratiques actuelles de promotion et de communication.
- 3ème série (01/03/2026 - 31/08/2026) : Réaliser un état des lieux de l'offre touristique existante afin d'identifier ses spécificités et les leviers de développement possibles.
- 4ème série (01/09/2026 - 28/02/2027) : Co-construire de nouveaux produits et services touristiques, ou adapter ceux déjà en place, en réponse aux besoins identifiés.
- 5ème série (01/03/2027 - 31/08/2027) : Tester les produits et services développés dans le cadre du projet et évaluer la démarche participative mise en œuvre.

Focus n°1 : La 1ère série de tables consultatives

1. Organisation et Modalités

Objectif général de cette première table

Cette première série de tables consultatives a pour but de **présenter le projet et d'engager une réflexion collective sur le tourisme local**. Il s'agit d'un moment clé pour mobiliser les acteurs du territoire, instaurer une dynamique participative et identifier les premières grandes tendances et préoccupations locales.

Les objectifs spécifiques de cette rencontre sont les suivants :

- ✓ **Inform**er sur la démarche globale du projet et ses ambitions.
- ✓ **Créer du lien** entre les participants et encourager une culture du dialogue et du partage.
- ✓ **Recueillir des perceptions et attentes** sur l'état du tourisme et ses perspectives d'évolution.
- ✓ **Initier un cadre de travail collaboratif** en vue des prochaines étapes.

Format et durée recommandée

- Durée : **2h à 3h** (temps modulable en fonction du nombre de participants et du niveau d'échange).
- Format :
 - En présentiel : Favorisé pour instaurer une dynamique conviviale et interactive.
 - Hybride ou visioconférence : Option envisageable si des acteurs clés ne peuvent pas être présents.
- Nombre de participants idéal : **15 à 30 personnes** pour un échange fluide et efficace.

Choix du lieu

Le lieu doit être **accessible, confortable et propice aux échanges**. Par exemple :

- 🏠 Salle communale (Mairie, Maison des Associations, etc.)
- 🌿 Espace en plein air (si les conditions climatiques le permettent, pour une dynamique plus informelle)
- 🏛️ Lieu symbolique du territoire (site patrimonial, espace culturel, etc.)

💡 **Quelques bonnes pratiques en matière de logistique :**

- ✓ Privilégier une configuration en cercle ou en U pour faciliter les échanges.
- ✓ Prévoir une petite collation pour renforcer la convivialité.

Mobilisation des participants

Qui inviter ?

Il est essentiel de cibler une **diversité d'acteurs** afin de garantir une vision représentative du territoire. Notamment :

- Représentants des collectivités locales : Leur implication garantit une meilleure articulation entre les politiques publiques et les initiatives locales, facilitant ainsi le soutien institutionnel et le déploiement de projets concrets.
- Acteurs économiques du secteur touristique : En tant qu'intermédiaires directs avec les visiteurs, ils sont essentiels pour co-construire des offres adaptées et anticiper les évolutions du marché.
- Associations locales et collectifs engagés : Leur connaissance du patrimoine, de l'environnement et du tissu social contribue à un développement touristique durable et respectueux des identités locales.
- Habitants : Leur participation permet d'assurer une meilleure intégration du tourisme dans la vie locale et de garantir une approche équilibrée entre attractivité et qualité de vie.
- Experts et universitaires : Leur expertise analytique et prospective permet d'éclairer la stratégie touristique, d'anticiper les tendances et d'identifier des leviers d'innovation.

Comment les mobiliser ?

Il s'agit en premier lieu de recourir à une **communication ciblée** :

- Invitation officielle par mail avec un descriptif clair des enjeux et objectifs.
- Affichage et communication locale (affiches en mairie, commerces, lieux de passage).
- Relais via les réseaux sociaux et les partenaires institutionnels.

Consécutivement et afin de renforcer la participation, d'**initier des relances et solliciter un engagement personnel**

- Appels téléphoniques et rencontres en amont pour expliquer la démarche.
- Sollicitation des acteurs influents du territoire pour diffuser l'information.

Quelques bonnes pratiques pour une mobilisation efficace :

- ✓ Personnaliser les invitations : Éviter les envois trop génériques et adapter le message à chaque public cible.
- ✓ Mettre en avant les bénéfices concrets de la participation (échanges de bonnes pratiques, co-construction du projet, mise en réseau).
- ✓ Respecter la charte graphique et l'identité visuelle du projet : Utiliser les templates existants pour garantir une communication homogène.

2. Définition du cadre des échanges

La réussite de cette table repose sur une **animation fluide et engageante**. L'animateur doit veiller à instaurer un climat bienveillant et à structurer les échanges autour de thématiques claires et accessibles.

Éléments clés pour un échange constructif :

- Liberté d'expression : Encourager les participants à s'exprimer sans crainte de jugement.
- Gestion du temps : Respecter un déroulé équilibré pour éviter les monologues et garantir la diversité des interventions.
- Écoute active : Reformuler les propos pour valoriser les contributions et assurer une compréhension commune.
- Capture des idées : Noter les points saillants sur un paperboard ou via un rapporteur dédié.

Déroulé type de la table

1 Accueil et introduction (15-20 min)

Objectif : Mettre les participants à l'aise et **poser les bases de la discussion**.

- Présentation de l'animateur et du projet.
- Tour de table rapide : Demander à chacun de partager en une phrase son lien avec le tourisme et ses attentes pour cette rencontre.
- Explication du déroulé et des règles de fonctionnement.

2 Exploration collective (45 min - 1h)

Objectif : **Susciter la discussion** sur les réalités du tourisme local.

Techniques d'animation possibles :

- Brainstorming : Écrire spontanément des idées sur post-it et les classer par thèmes.
- Cartographie participative : Identifier sur une carte les points forts et faibles du territoire en matière touristique.
- Travail en sous-groupes : Réfléchir à des opportunités et défis concrets.

Questions clés à poser lors de la table consultative

Thème : Organisation et impacts du tourisme sur le territoire

Cadre stratégique et organisation du tourisme

1. Existe-t-il actuellement un plan de développement ou une stratégie touristique à l'échelle régionale et/ou locale ?
2. Qui peut les citer et en donner les grandes lignes (objectifs, actions clés, échéances) ?
3. Ces stratégies, si elles existent, intègrent-elles :
 - a. Une approche de développement touristique durable (gestion raisonnée des flux, protection des ressources naturelles) ?
 - b. Des objectifs écotouristiques (tourisme de nature, sensibilisation à l'environnement, limitation des impacts négatifs) ?
4. Comment est structurée l'organisation actuelle du tourisme sur le territoire ? Qui sont les principaux acteurs impliqués (collectivités, offices de tourisme, entreprises, associations) ?
5. Comment se distribuent les compétences entre les différents acteurs locaux et régionaux (gouvernance, coordination, financement) ?
6. Cette organisation vous semble-t-elle efficace et adaptée aux enjeux du territoire ? Pourquoi ? Quels points d'amélioration pourraient être envisagés ?

Effets et impacts de l'activité touristique

1. Selon vous, le tourisme a-t-il des effets positifs, négatifs ou neutres sur le territoire en termes de :
 - a. Environnement (consommation des ressources, pollution, biodiversité) ?
 - b. Vie sociale (qualité de vie des habitants, cohabitation avec les visiteurs, valorisation des traditions locales) ?
 - c. Économie locale (retombées financières, diversification des activités, accessibilité aux services) ?
2. Pouvez-vous citer des exemples concrets d'effets positifs ou négatifs observés ?
3. Concernant l'itinéraire touristique spécifique concerné par le projet, observez-vous les mêmes types d'impacts ? Quelles différences éventuelles ?
4. Le tourisme constitue-t-il selon vous une véritable opportunité de développement pour l'itinéraire concerné ? Si oui, pourquoi ? Si non, quels freins identifiez-vous ?

Perspectives et leviers pour un développement soutenable du tourisme

1. Quels sont selon vous les éléments à activer ou à renforcer pour que l'activité touristique favorise un développement équilibré et durable sur le territoire et l'itinéraire concerné ?
2. Parmi les solutions envisageables, lesquelles vous semblent les plus pertinentes ?
 - a. Gestion des flux touristiques (quota de fréquentation, régulation saisonnière, limitation d'accès à certaines zones sensibles) ?
 - b. Sensibilisation et écogestes (charte du visiteur responsable, incitation à des pratiques écoresponsables, éducation environnementale) ?
 - c. Dispositifs d'économies des ressources (gestion de l'eau, optimisation énergétique, infrastructures éco-conçues) ?
 - d. Développement de l'économie circulaire (circuits courts, implication des artisans et producteurs locaux, valorisation des savoir-faire) ?
 - e. Autres solutions : Quelles initiatives inspirantes avez-vous observées ailleurs qui pourraient être adaptées à notre territoire ?

3 Synthèse et perspectives (30 min)

Objectif : **Conclure** les échanges **et préparer la suite**.

- Restitution des idées principales avec mise en évidence des convergences et divergences.
- Proposition d'un calendrier et la feuille de route pour les prochaines tables consultatives.
- Appel à contribution : Qui souhaite s'impliquer davantage ?

3. Retour d'expérience et suivi

La collecte des retours est essentielle pour ajuster la démarche et maintenir l'engagement des participants.

Méthodes recommandées :

- Question ouverte en fin de session : "Que retenez-vous de cet échange ?"
- Formulaire rapide (anonyme ou non) :
 - Qu'avez-vous trouvé le plus intéressant dans cette discussion ?
 - Y a-t-il des aspects que vous aimeriez approfondir ?
 - Comment évaluez-vous la pertinence de cette première rencontre ?
- Relance par email avec un questionnaire plus détaillé (quelques jours après).
- Entretiens qualitatifs avec des participants clés (si nécessaire).

Il progetto VIA PATRIMONIA - ACT

Il progetto VIA PATRIMONIA - ACT si propone di **potenziare la rete di itinerari culturali accessibili nell'area di cooperazione "Via Patrimonia"**, avviata nel precedente progetto GrItAccess, continuando a affrontare le sfide legate alla conservazione del patrimonio e alla sostenibilità del turismo.

Nato dalla volontà delle cinque regioni transfrontaliere, il progetto si concentra su un turismo inclusivo, responsabile e rispettoso delle risorse locali, promuovendo il patrimonio naturale e culturale dei nostri territori. L'obiettivo è **sviluppare itinerari di dimensione locale, regionale e transfrontaliera**, in grado di garantire la scoperta e l'esperienza di visita al maggior numero possibile di persone, con particolare attenzione a coloro che presentano esigenze diverse.

Si colloca nella continuità delle iniziative precedenti, in particolare nel contesto della programmazione Interreg Italia-Francia Marittimo, attraverso i progetti Accessit, GrItAccess, Racine, e altri.

La Collectivité de Corse – Direzione del Patrimonio, capofila del progetto, è responsabile della prima componente del progetto, finalizzata a **rafforzare e ampliare l'approccio della rete Via-Patrimonia**.

Questa responsabilità comprende anche la supervisione di tre attività fondamentali:

1. Approfondire e sperimentare la governance multilivello delle reti.
2. Identificazione di sinergie e interazione con altri progetti e programmi dell'Unione Europea;
3. Rafforzare le competenze interne di Via Patrimonia.

In questo contesto, le attività turistiche e culturali rappresentano elementi fondamentali. Il progetto permette di attuare diverse iniziative destinate allo sviluppo e alla promozione turistica, oltre al recupero e alla valorizzazione culturale di un insieme di itinerari e dei loro punti di interesse.

Questa implementazione si fonda principalmente sul **coordinamento essenziale con un gruppo di stakeholder locali**, per garantire la coerenza tra gli approcci locali e la strategia complessiva del progetto, promuovendo al contempo la consultazione tra questi portatori di interesse.

L'approccio collaborativo

La governance di rete, concepita per promuovere un percorso culturale o naturale in un'ottica turistica, è definita come una rete dinamica che connette istituzioni, comunità e operatori all'interno di una **struttura di collaborazione e responsabilità condivisa**, valorizzando le risorse locali e favorendo un turismo integrato e sostenibile lungo l'intero itinerario.

In ciascun ambito regionale o territoriale interessato dal percorso, i responsabili regionali costituiscono il fulcro delle attività locali. Organizzano, a livello di itinerario, **tavoli di lavoro multisettoriali** che coinvolgono attori pubblici e privati, di seguito denominati stakeholder locali (ad esempio associazioni locali, guide turistiche, strutture ricettive, aziende di ristorazione), per **discutere tematiche specifiche quali la gestione dell'itinerario, la promozione locale e l'accessibilità**.

Per coinvolgere in modo efficace questi diversi portatori di interesse che operano in contesti distinti, è opportuno **adattare i percorsi partecipativi alle esigenze locali**, promuovendo l'interazione e lo scambio tra gruppi di portatori di interesse che altrimenti non collaborerebbero.

A tal fine, la governance partecipativa sarà attuata attraverso tavoli consultivi che potranno assumere le seguenti configurazioni:

- **Tavoli locali:** istituire tavoli di lavoro per ciascuna area geografica (nodo) in cui i partecipanti possano discutere temi specifici del loro territorio. Questi tavoli promuovono il dialogo sulle questioni locali e consentono di affrontare le peculiarità e le esigenze specifiche di ogni segmento del percorso.
- **Tavoli tematici:** coordinano gruppi di lavoro interfunzionali su argomenti condivisi (ad esempio sicurezza, sostenibilità ambientale, promozione e marketing, infrastrutture). Questi tavoli uniscono i protagonisti dei vari territori e promuovono una visione integrata del percorso, facilitando lo scambio di buone pratiche e il coordinamento.

Ogni area coinvolta nel progetto determinerà il formato più idoneo da adottare. Tuttavia, l'esperimento previsto nell'ambito del progetto si concentrerà su due temi: **il turismo e il patrimonio culturale e naturale**.

Obiettivi dei tavoli di consultazione turistica

Questi tavoli consultivi in ogni territorio rappresentano la sperimentazione di una governance multilivello in materia di “turismo”. Dovranno pertanto **riunire gli stakeholder** precedentemente identificati, rilevanti per questo tema e rappresentativi dei gruppi target del progetto.

I suoi obiettivi sono molteplici:

1. **Introdurre e unire** un gruppo di attori del turismo attorno al progetto transfrontaliero, in relazione ai progetti di itinerario del territorio.
2. **Rafforzare le capacità** di questi attori per valorizzare e promuovere il percorso.
3. **Fornire una panoramica turistica dell'itinerario** per orientare le direzioni strategiche della rete Via Patrimonia.
4. **Co-creare una strategia e un programma di azioni** specifiche e personalizzate per il percorso mirato.

I risultati di questi tavoli tematici permetteranno al progetto di **affinare alcuni orientamenti strategici della rete** riguardanti l'ambiente, il patrimonio, il progresso sociale e lo sviluppo economico che si intende adottare per l'area di cooperazione.

Organizzati in **cicli semestrali**, contribuiranno a guidare il pensiero collettivo e a strutturare dinamiche collaborative attorno allo sviluppo turistico del territorio.

Ogni serie di tavoli consultivi sarà organizzata attorno a un **obiettivo specifico**:

- 1a serie (01/03/2025 - 31/08/2025): Presentare il progetto e coinvolgere gli stakeholder avviando una riflessione collettiva sulle sfide del turismo a livello territoriale.
- 2a serie (01/09/2025 - 28/02/2026): Raccogliere e analizzare dati sui profili, le caratteristiche e le tendenze della domanda turistica locale, insieme alle pratiche attuali di promozione e comunicazione.
- 3° ciclo (01/03/2026 - 31/08/2026): Condurre un inventario dell'offerta turistica attuale per identificare le sue peculiarità e le potenziali leve di sviluppo.
- 4a serie (01/09/2026 - 28/02/2027): Co-creare nuovi prodotti e servizi turistici, o adattare quelli già esistenti, in risposta alle esigenze individuate.
- 5a serie (01/03/2027 - 31/08/2027): Sperimentare i prodotti e i servizi sviluppati nell'ambito del progetto e valutare l'approccio partecipativo adottato.

Focus n°1: La prima serie di tavoli partecipativi del turismo

1. Organizzazione e modalità di attuazione

Obiettivo principale del primo tavolo

Questa prima serie di tavoli consultivi è finalizzata a **presentare il progetto e avviare una riflessione collettiva sul turismo locale**. Si configura come un momento cruciale per mobilitare gli attori locali, stabilire dinamiche partecipative e identificare le prime significative tendenze e preoccupazioni locali.

Gli obiettivi specifici di questo incontro sono i seguenti:

- ✓ **Fornire dettagli sull'approccio generale del progetto** e sulle sue aspirazioni.
- ✓ **Stabilire connessioni** tra i partecipanti e promuovere una cultura di dialogo
- ✓ **Raccogliere impressioni e aspettative** riguardo allo stato del turismo e alle sue prospettive di sviluppo.
- ✓ **Avviare un contesto di lavoro collaborativo** per le fasi successive.

Formato e durata raccomandati

- Durata: da **2 a 3 ore** (la durata può variare in base al numero dei partecipanti e al livello della discussione).
- Formato:
 - Di persona: preferito per instaurare una dinamica amichevole e interattiva.
 - Ibrido o videoconferenza: opzione disponibile se i soggetti chiave non possono essere presenti.
- Numero ideale di partecipanti: da **15 a 30 persone** per garantire uno scambio fluido

Scelta del luogo

Il luogo deve essere **accessibile, confortevole e propizio agli scambi**. Ad esempio:

- Sala della comunità (Municipio, Centro sociale, ecc.)
- Spazio esterno (se le condizioni meteorologiche lo permettono, per un'atmosfera più informale)
- Luogo emblematico del territorio (sito storico, spazio culturale, ecc.)

Alcune pratiche ottimali nella logistica:

- ✓ Si consiglia di optare per una configurazione a forma di cerchio o a U
- ✓ Fornire un leggero spuntino per promuovere la convivialità.

Mobilizzazione dei partecipanti.

Chi invitare?

È essenziale focalizzarsi su **una varietà di attori** per assicurare una visione rappresentativa del territorio. In particolare:

- Rappresentanti degli enti locali: il loro coinvolgimento assicura un coordinamento più efficace tra politiche pubbliche e iniziative locali, agevolando il sostegno istituzionale e l'implementazione di progetti concreti.
- Attori economici del settore turistico: in qualità di intermediari diretti con i visitatori, rivestono un ruolo fondamentale nella co-costruzione di offerte adeguate e nell'anticipazione degli sviluppi del mercato.
- Associazioni locali e collettivi attivi: la loro comprensione del patrimonio, dell'ambiente e del tessuto sociale favorisce lo sviluppo di un turismo sostenibile e rispettoso delle identità locali.
- Residenti: la loro partecipazione favorisce una migliore integrazione del turismo nella vita locale e assicura un approccio equilibrato tra attrattività e qualità della vita.
- Esperti e accademici: la loro competenza analitica e prospettica contribuisce a informare la strategia turistica, anticipare le tendenze e identificare le leve per l'innovazione.

Come mobilitarli?

Innanzitutto, è fondamentale adottare una **comunicazione mirata**:

- Invito ufficiale tramite e-mail con una descrizione precisa delle problematiche e degli obiettivi.
- Esposizioni e comunicazione locale (manifesti presso i municipi, nei negozi e nei luoghi di transito).
- Trasmettere attraverso i social network e i partner istituzionali.

Consecutivamente, per potenziare la partecipazione, avviare **promemoria e sollecitare l'impegno individuale**.

- Telefonate e incontri preliminari per illustrare la procedura.
- Sollecitazione degli attori influenti del territorio a promuovere informazioni.

Alcune pratiche ottimali per una mobilitazione efficace:

- ✓ Personalizza gli inviti: evita di inviare messaggi eccessivamente generici e adatta il contenuto a ciascun pubblico di riferimento.
- ✓ Sottolineare i benefici tangibili della partecipazione (scambi di buone pratiche, co-creazione del progetto, networking).
- ✓ Rispettare la carta grafica e l'identità visiva del progetto: impiegare modelli preesistenti per assicurare una comunicazione uniforme.

2. Definizione del contesto degli scambi

Il successo di questa tabella dipende da un'**animazione fluida e coinvolgente**. Il facilitatore deve assicurarsi che si instauri un'atmosfera accogliente e che le discussioni siano organizzate attorno a temi chiari e accessibili.

Elementi fondamentali per un dialogo costruttivo:

- Libertà di espressione: stimolare i partecipanti a comunicare senza paura di essere giudicati.
- Gestione del tempo: mantenere un programma equilibrato per evitare monologhi e assicurare la varietà degli interventi.
- Ascolto attivo: riformulare le osservazioni per valorizzare i contributi e assicurare una comprensione condivisa.
- Catturare le idee: registrare i punti salienti su una lavagna a fogli mobili o attraverso un relatore dedicato.

Disposizione standard del tavolo

1 Benvenuto e introduzione (15-20 min)

Obiettivo: mettere i partecipanti a proprio agio e **porre le fondamenta per la discussione**.

- Presentazione del facilitatore e del progetto.
- Tavola rotonda rapida: invitare ciascuno a esprimere in una frase il proprio legame con il turismo e le aspettative per questo incontro.
- Illustrazione del processo e delle normative operative.

2 Esplorazione collettiva (45 min - 1 h)

Obiettivo: **promuovere il dibattito** sulle dinamiche del turismo locale.

- Tecniche di animazione potenziali:
- Brainstorming: registrare liberamente le idee su post-it e organizzarle per tema.
- Mappatura partecipativa: identificare su una mappa i punti di forza e di debolezza del territorio in relazione al turismo.
- Lavora in sottogruppi: considera opportunità e sfide specifiche.

Domande fondamentali da porre durante il meeting

Tema: Struttura e impatti del turismo sul territorio

Quadro strategico e organizzazione del settore turistico

1. Esiste attualmente un piano o una strategia per lo sviluppo del turismo a livello regionale e/o locale?
2. Chi può menzionarli e fornire una panoramica (obiettivi, azioni principali, scadenze)?
3. Queste strategie, se presenti, comprendono:
 - a. Un approccio allo sviluppo turistico sostenibile (gestione consapevole dei flussi, salvaguardia delle risorse naturali)?
 - b. Obiettivi dell'ecoturismo (turismo naturalistico, sensibilizzazione ambientale, riduzione degli impatti negativi)?
4. Come è organizzata l'attuale struttura turistica del territorio? Chi sono i principali attori coinvolti (comunità, uffici turistici, imprese, associazioni)?
5. Come vengono ripartite le competenze tra i vari attori locali e regionali (governance, coordinamento, finanziamento)?
6. Questa organizzazione ti appare efficace e idonea ad affrontare le sfide del territorio? Per quale motivo? Quali aree di miglioramento potrebbero essere valutate?

Effetti e impatti del turismo

1. Secondo la sua opinione, il turismo esercita effetti positivi, negativi o neutri sul territorio in termini di:
 - a. Ambiente (utilizzo delle risorse, inquinamento, biodiversità)?
 - b. Vita sociale (qualità della vita dei residenti, interazione con i visitatori, valorizzazione delle tradizioni locali)?
 - c. Economia locale (benefici finanziari, diversificazione delle attività, accessibilità ai servizi)?
2. Puoi fornire esempi concreti di effetti positivi o negativi riscontrati?
3. Per quanto concerne il particolare itinerario turistico coinvolto nel progetto, si riscontrano gli stessi tipi di impatti? Quali potrebbero essere le differenze?
4. Ritieni che il turismo costituisca un'opportunità concreta di sviluppo per la tratta in oggetto? Se sì, quali sono le motivazioni? In caso contrario, quali ostacoli riconosci?

Prospettive e strumenti per lo sviluppo sostenibile del turismo

1. Quali sono, secondo lei, gli elementi che devono essere attivati o potenziati affinché l'attività turistica favorisca uno sviluppo equilibrato e sostenibile del territorio e dell'itinerario coinvolti?
2. Tra le soluzioni possibili, quale ti appare la più pertinente?
 - a. Gestione dei flussi turistici (quote di visitatori, regolamentazione stagionale, restrizione dell'accesso a specifiche aree sensibili)?
 - b. Sensibilizzazione e iniziative eco-sostenibili (carta del visitatore responsabile, promozione di pratiche eco-responsabili, educazione ambientale)?
 - c. Dispositivi per l'efficienza delle risorse (gestione delle acque, ottimizzazione energetica, infrastrutture ecocompatibili)?
 - d. Sviluppo dell'economia circolare (circuiti brevi, coinvolgimento di artigiani e produttori locali, promozione del know-how)?
 - e. Altre soluzioni: quali iniziative innovative hai notato in altre realtà che potrebbero essere adattate al nostro territorio?

3 Riepilogo e prospettive (30 minuti)

Obiettivo: **concludere** le discussioni e **predisporre i passaggi successivi**.

- Restituzione delle idee principali con enfasi su convergenze e divergenze.
- Proposta di calendario e piano di lavoro per i prossimi tavoli consultivi.
- Richiesta di contributi: chi desidera essere maggiormente coinvolto?

3. Valutazione e monitoraggio

Raccogliere feedback è fondamentale per modificare l'approccio e garantire il coinvolgimento dei partecipanti.

Metodi raccomandati:

- ✓ Domanda aperta al termine della sessione: "Cosa ricordi di questo scambio?"
- ✓ Modulo breve (anonimo o meno):
 - Cosa hai ritenuto più interessante in questa discussione?
 - Ci sono aspetti che desideri esplorare ulteriormente?
 - Come valuta l'importanza di questo primo incontro?
- ✓ Follow-up tramite e-mail con un questionario più dettagliato (alcuni giorni dopo).
- ✓ Interviste qualitative con i principali partecipanti (se necessario).

EUROPE/
CL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G15

OBJET : PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN OEUVRE DU PROJET TIRAMISU - CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION DU VIN ROSE

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements, les actes délégués et les actes d'exécution des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027 ;

Vu le programme Interreg VI A Italie-France Maritime, approuvé par la Commission européenne le 10 août 2022 (décision n°C (2022) 5932) fixant le programme (ci-après dénommé Programme Interreg VI A Italie-France Maritime) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° G11 du 25 avril 2022, autorisant le Président à candidater aux appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA), de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels pour la programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° G11 du 03 mars 2025, approuvant le lancement du projet Tiramisu et son plan de financement et autorisant le Président à signer la convention inter-partenariale ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ce projet et au recouvrement de la subvention ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var ;

Vu le projet intitulé «Tiramisu», retenu au financement par décret n°24983 du 12 novembre 2024 de la région Toscane, publié dans le BURT n° 47 partie III du 20 novembre 2024, visant l'innovation autour de l'affinage du vin en mer,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission Europe et financements extérieurs du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la participation du centre de recherche et d'expérimentation du vin rosé au projet Tiramisu en qualité de tiers conventionné du Département, pour un montant de 30 000 € TTC,

- d'approuver le projet de convention locale de partenariat tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte et document nécessaire à sa mise en œuvre et réalisation.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106484-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*/Var Europe
CL*

Acte n° : CO 2025-1056

PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE-FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN OEUVRE DU PROJET TIRAMISU - CONVENTION DE PARTENARIAT LOCALE AVEC LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION DU VIN ROSE

ENTRE

Le Département du Var présidé par Monsieur Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°A4 du 26 octobre 2022,

Représenté par Madame Christine Amrane, vice-présidente du Conseil départemental du Var et présidente de la Commission Europe, agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

Le Centre de recherche et d'expérimentation du vin rosé (Centre du rosé), 70 Avenue du Président Wilson, 83550 Vidauban, représenté par Monsieur Jean-Jacques Breban, Président, dûment habilitée par délibération du

d'autre part,

PREAMBULE :

VU le Programme Opérationnel Italie – France Maritime 2021-2027 approuvé par décision de la Commission européenne n° C(2022)5932,

VU la délibération du Conseil Départemental du Var n° G11 du 25 avril 2022, autorisant le Président à candidater aux appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA), de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels pour la programmation 2021-2027,

VU la candidature déposée sur le projet TIRAMISU par le Département du Var, retenue par décret n° 3575/2025 du 11/02/2025 de la Région Toscane publié au BURT n°10 du 05/03/2025 prenant acte de la décision d’approbation du Classement des projets par le Comité Directeur et le Comité de Suivi du 5 novembre 2024,

VU la délibération n°G11 du 03 mars 2025 approuvant le lancement du projet TIRAMISU et son plan de financement et autorisant le Président à signer la convention inter-partenariale ainsi que tous les documents liés à l’exécution de ce projet et au recouvrement de la subvention,

VU la Convention interpartenariale signée,

VU **la délibération.....**, approuvant la participation du Centre de Recherche et d’Expérimentation du Vin Rosé au projet TIRAMISU en tant que tiers conventionné du Département du Var et autorisant Monsieur Jean-Jacques Breban, Président du Centre du Rosé à signer la convention afférente,

VU les normes en matière d’éligibilité des dépenses comme définies par chaque État membre et applicables au Programme Opérationnel ;

CADRE GENERAL:

Le Programme Opérationnel Italie-France Maritime (PO-IFM) 2021-2027 a été approuvé par la Commission Européenne le 10 août 2022. Son objectif est de favoriser la coopération transfrontalière entre ces deux États membres dans les domaines de l'accessibilité, de la

compétitivité et innovation, de la valorisation et de la protection des ressources naturelles et culturelles, et des services transfrontaliers.

Le PO-IFM est mis en œuvre sur la zone de coopération par le biais d'appels à projets.

La Région Toscane, Autorité de Gestion (AG), est responsable de la mise en œuvre du programme et à ce titre lance et instruit les appels à projets (AAP).

Le Département du Var est, dans ce cadre, territoire éligible pour présenter des projets en lien direct avec les politiques départementales, ou en assistance aux communes et groupements de communes situés sur son périmètre géographique de compétences. Le Département peut donc établir une réponse partenariale à des appels à projets organisés par l'AG pour lequel il prend alors le statut de partenaire bénéficiaire ou chef de file, soit directement, soit en conventionnant avec des administrations publiques locales qui prennent alors le statut de **tiers conventionnés**.

Dans le cadre du deuxième appel à projets, clôturé le 30 mai 2024, le Département du Var s'est positionné en tant que partenaire dans le projet TIRAMISU qui vise à *“valoriser la compétitivité et l'attractivité de l'espace transfrontalier au travers du développement technologique d'un procédé innovant de vieillissement du vin sous la mer”*.

Ce projet TIRAMISU, proposé par un consortium d'acteurs publics italiens et français, est piloté par la commune de Scarlino (Toscane) en réponse à l'AAP du 30 mai 2025. Il cible et concerne plus particulièrement la priorité 1 du PO-IFM 2021-2027: *«Une zone transfrontalière attractive, axée sur une modernisation intelligente et durable»* - Objectif spécifique 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME notamment grâce aux investissements productifs.

Le projet a démarré le 1er février 2025 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 janvier 2028.

L'objectif principal du projet est de développer un processus agritouristique innovant de vieillissement de vin dans une cave sous-marine en assurant un suivi et des études scientifiques afin de développer les connaissances sur ce processus en plein développement et d'adapter cette nouvelle technique d'affinage à la demande touristique, agroalimentaire, environnementale et économique.

En l'espèce, deux projets pilotes qui visent à immerger des bouteilles de vins sous la mer seront réalisés : l'un par le département du Var et l'autre par la commune de Scarlino.

Le Centre du Rosé est l'unique acteur varois qui présente une connaissance pointue tant en matière d'oenologie, d'agronomie et de viticulture que de recherche scientifique et expérimentale sur le vin. En effet, il est le seul établissement de recherche et d'expérimentation du vin rosé.

Il dispose aussi d'outils techniques pertinents tel que : une cave expérimentale qui permet de reproduire toutes les étapes de la vinification ; un laboratoire d'analyses, qui garantit un suivi méticuleux au cours de chaque étape de vinification ; et une salle d'analyse sensorielle qui occupe un espace dédié à la dégustation et à la découverte des échantillons.

De plus, le programme du Centre du Rosé couvre un large champ de compétences allant "*du sol de la vigne à la table des consommateurs*".

Cette connaissance et compétence en matière scientifique et technique mais aussi agrotouristique et marketing sur le vin varois, associé à une pluralité d'outils de recherche et d'expérimentation dont dispose le Centre du Rosé, représentent un atout incontournable dans le soutien au développement du partenariat scientifique transfrontalier et à la mise en oeuvre de l'action pilote dans le cadre du projet TIRAMISU.

La participation du Centre du Rosé apporte donc une plus-value technique et un véritable ancrage territorial renforçant la qualité des résultats du projet.

En conséquence, le Département souhaite coopérer, sur le fondement d'une collaboration d'intérêt commun, avec le Centre de Recherche et d'Expérimentation du Vin Rosé dans le cadre du projet «TIRAMISU », par l'intermédiaire d'une convention locale de partenariat.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat local entre le Département du Var et le Centre de Recherche et d'Expérimentation du Vin Rosé, en vue de la réalisation d'actions proposées conjointement et représentant la contribution varoise au projet de coopération « TIRAMISU », inscrit au PO-IFM 2021-2027.

ARTICLE 2 : Organisation du partenariat local

À l'échelle du département du Var, le partenariat créé autour du projet « TIRAMISU » est organisé en 2 niveaux :

- Premier niveau : Le Département est partenaire bénéficiaire au sein d'un partenariat de 6 institutions françaises et italiennes. Il est dénommé « Département du Var » dans le projet piloté par la commune de Scarlino. Le Département a le statut de « bénéficiaire » vis-à-vis de l'Autorité de Gestion. Le Département a confié au Service Europe, le pilotage varois du projet TIRAMISU, pour sa partie administrative et financière et souhaite confier la partie technique au Centre du Rosé par la présente Convention.

- Second niveau : Vis à vis de l'Autorité de Gestion, le Département, bénéficiaire, conventionne avec le Centre du Rosé, tiers conventionné, en accord avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Dans ce cadre, elle agit sous la responsabilité du bénéficiaire (le Département), et s'engage à assumer les conséquences d'éventuels dommages ou atteintes à des Tiers ou à l'environnement lors de l'exécution de ses actions telles que prévues au projet.

Par ce lien conventionnel, le Centre du Rosé devra respecter toutes les obligations européennes auxquelles le Département est tenu de se conformer dans le cadre de l'exécution du projet soumis aux financements FEDER Interreg Marittimo.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Var

1. Gouvernance et pilotage des activités proposées :

En sa qualité de partenaire « bénéficiaire » de « TIRAMISU » et interlocuteur unique du Chef de File, le Département du Var a signé la Convention avec le Chef de File et avec les autres partenaires du projet. Par ce fait, il s'engage à assurer la coordination administrative, technique et financière de l'opération sur son territoire.

À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à informer régulièrement le Chef de file du démarrage effectif de ses actions dans le projet de leurs avancements physiques et des modalités de son suivi administratif et financier ;

- au respect, par le Centre du Rosé, de la bonne exécution de ses actions telles que prévues au projet et rappelés en annexes de la présente convention ;
- à s'assurer que le Centre du Rosé. tient une comptabilité analytique distincte des dépenses et ressources liées à la réalisation de ses actions ;
- à s'assurer que les données présentées par le Centre du Rosé lors des remontées de dépenses, sont cohérentes avec la réalité de l'exécution des actions et conformes aux modalités inscrites dans le projet TIR AMISU ;
- à produire ou faire produire au Centre du Rosé, de manière générale, tout document sollicité par le Chef de File pour la bonne gestion du projet ;
- à conserver et rendre disponibles, sur demande de la Commission européenne, du Chef de file et de tout autre organisme ayant droit, toute la documentation concernant la mise en œuvre du Projet pendant une période d'au moins trois années après la clôture du programme conformément à l'art. 90 du Rég. (CE) N. 1083/2006.
- à répondre en coordination avec le Centre du Rosé aux éventuels contrôles diligentés par les autorités habilitées ;
- de manière générale, à s'assurer de la conformité de l'exécution de toute l'opération dans sa dimension physique et financière, et du respect des procédures et obligations en matière de publicité européennes ;

2. Suivi financier et remboursement éventuel :

Le tiers conventionné est financé « au réel », sur présentation de factures acquittées et de toutes pièces justificatives pour des dépenses éligibles associées à des rapports d'exécution. Ces rapports correspondent aux actions prévues lors du dépôt, telles que mentionnées dans les annexes 1 à 4 de la présente convention.

Le Département du Var assure un contrôle des dépenses du tiers conventionné avant paiement. Contrôle dont le Centre du Rosé ne saurait se prévaloir en cas de contrôle ultérieur plus contraignant par l'autorité de certification qui déclarerait inéligibles les dépenses du tiers conventionné.

Le Département du Var “bénéficiaire” du projet finance à 100% le « tiers conventionné » sur la base des dépenses éligibles présentées par le Centre du Rosé et qu’il retient après son contrôle dans la limite du montant du budget prévisionnel du projet présenté en **Annexe n° 4**.

Le Département du Var intègre ces paiements dans ses propres récapitulatifs de dépenses lors des bilans semestriels remontés auprès du Chef de File pour remboursements, par l’AG.

Les remontées de dépenses du « bénéficiaire » interviennent lors de bilans semestriels, techniques et financiers qui sont contrôlées, à leur tour, par l’autorité de certification avant d’être remboursées à 80% (FEDER) au Département du Var dans le cadre d’acomptes intervenants au titre de « services faits ». Ce contrôle porte également sur les dépenses payées au tiers conventionné.

Si tout ou partie des dépenses du « bénéficiaire » ne sont pas considérées comme éligibles par les instances de contrôles ou l’Autorité de Gestion, y compris celles du tiers conventionné, elles sont alors sorties de l’assiette de remboursement au Département du Var et ne donne pas lieu à l’octroi de la subvention FEDER.

Les dépenses du tiers conventionné qui seraient considérées comme non éligibles par les instances de contrôle ou l’Autorité de Gestion, devront être remboursées par le Centre du Rosé au Département du Var.

Le Département a donc la charge de la transmission des bilans permettant de mobiliser la contribution publique communautaire (FEDER). À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à préparer et consolider les demandes de paiement. Pour cela, il sollicite auprès du Centre du Rosé la transmission de toute pièce justificative permettant d’établir la demande de paiement de l’aide **1 mois** avant sa production de bilans semestriels. Il s’assure de la cohérence des données communiquées avant transmission au Chef de File. Il consolide les états d’avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l’opération ;
- à informer le Chef de file de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la convention Interpartenariale.

3. Formation et accompagnement du tiers conventionné :

Le Département du Var assurera la formation des agents administratifs et financiers du Centre du Rosé au démarrage de la prestation et, si nécessaire, à chaque production de bilans intermédiaires et finaux.

Une réunion de suivi de l'exécution des actions inscrites au projet se tiendra, au moins, trimestriellement entre les représentants techniques du Centre du Rosé et du Département du Var, sur la durée de la présente convention.

Un représentant du Centre du Rosé accompagnera le Département du Var lors des réunions de coordination organisées par le Chef de File ou avec les autres partenaires du projet. A défaut de pouvoir y assister, le Centre du Rosé sera, sans autre formalisme, représenté par le Département qui s'engage en contrepartie à défendre ses intérêts sans pouvoir prendre de décisions engageant juridiquement celle-ci.

ARTICLE 4 : Engagement du Centre de Recherche et d'Expérimentation du Vin Rosé

1. Mise en œuvre et exécution des actions du projet :

Le Centre du Rosé accepte la coordination administrative et financière assurée par le Département du Var auprès du Chef de File et des autres partenaires du projet, telle que définie à l'article 3 de la présente convention et réalise les activités et livrables décrits en annexes. De fait, il s'engage :

- à fournir au Département du Var, sur simple demande écrite de sa part, toutes les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle de la mise en œuvre des actions inscrites au projet ;
- à respecter un temps de réponse qui ne saurait excéder 15 jours à compter de la date de réception de la sollicitation transmise en LRAR par le Département ou par accusé de réception d'une demande formulée par mail ;
- à réaliser les actions prévues au projet telles que décrites en **Annexe 1** de la présente convention ;
- à solliciter les autorisations administratives préalables à la mise en œuvre du projet auprès des autorités administratives nationales compétentes (Direction Départementale des

Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)...);

- à suivre de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. À cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération ;
- à passer les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- à produire au Département les livrables mentionnés en **Annexe 2** de la présente convention ;
- à respecter le planning de réalisation tel que décrit en **Annexe 3** de la présente convention ;
- à transmettre au Département les bilans techniques intermédiaires et finaux, au moins **1 mois** avant la date de dépôt exigée par le Chef de File ;
- à s'acquitter de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée dans un délai de **34 mois** à compter de la date de démarrage du projet conformément au budget prévisionnel joint en **Annexe 4**,
- à informer le Département du Var de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la présente convention ;
- à permettre la réalisation de tout contrôle technique, administratif et financier directs ou par le biais d'organismes mandatés par le Département du Var, par l'Autorité Nationale ou par l'Autorité de Gestion et plus généralement par tout organisme chargé de veiller à la bonne exécution des projets européens sur l'ensemble de la période prévue par les règlements européens;
- à coopérer par la présence physique d'un représentant dûment mandaté par le Centre du Rosé pendant les phases de contrôles effectuées par le Département du Var, par les organismes de contrôle et de certification de premier niveau, de l'AG et des services communautaires compétents et de la part de tout autre organisme autorisé, en en acceptant

les conséquences; A défaut de pouvoir assurer cette représentation, le Centre du Rosé sera, sans autre formalisme, représenté par le Département du Var;

- à conserver à minima trois ans après la clôture du projet, dans un dossier unique et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôles toutes les pièces relatives aux actions exécutées par le Centre du Rosé dans le cadre du projet.

Au vu du planning prévu en **Annexe 3**, le Centre du Rosé fournira son bilan final de l'opération au plus tard **2 mois** avant la fin du projet.

2. Demande de remboursement du financement des actions du tiers conventionné :

A ce titre, le Centre du Rosé s'engage :

- à transmettre de façon semestrielle au Département du Var les dépenses acquittées suivant le calendrier ci dessous, établi à compter de la signature de la présente convention:
 - *date de fin des périodes de remontées de dépenses (- 1 mois)*
- à fournir de façon semestrielle au Département l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements. Ces justificatifs sont composés :
 - d'un rapport d'avancement (dont un modèle sera remis par le Département du Var) des opérations respectant le chronogramme du projet et la charte graphique du projet,
 - de la liste du personnel affecté au projet et le temps de travail affecté à chacun (temps partiel à taux fixe)
 - d'une liste des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents,
 - d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,
 - de la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence,
 - des contrats, des conventions, des lettres de commande ou de mission.
 - des photos des réalisations,

- à reverser au Département, le cas échéant, le montant de l'indu perçu du Département suite aux contrôles, pour la quote-part qui la concernerait ;

ARTICLE 5 : Contrôle exercé par le Département du Var

Le Département du Var assure les missions citées à l'article 3 de la présente convention soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires extérieurs dûment mandatés par lui.

Dans tous les cas, le Département dispose d'un pouvoir de contrôle administratif, technique et financier permanent auprès du Centre du Rosé, strictement limité au suivi du projet et durant sa phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de l'exercice de ce contrôle, le Département du Var peut demander et obtenir du Centre du Rosé la communication de tout document en sa possession, quelle qu'en soit la nature, se rapportant au projet et à son exécution.

Le Département du Var dispose également d'un droit d'accès permanent au chantier de travaux, pour procéder aux vérifications qu'il juge nécessaires d'effectuer. Le Centre du Rosé ne pourra invoquer aucun motif d'opposition.

En cas de non-respect par le Centre du Rosé d'un des engagements précisés à l'article 4 de la présente convention, le Département du Var se réserve le droit :

- de suspendre tout versement jusqu'à régularisation de la situation de paiement présentée;
- de solliciter, le cas échéant, le reversement de la quote-part de financements indûment perçus par le Centre du Rosé ;
- de résilier par anticipation la présente convention, après information du Chef de File et de l'AG. Dans ce cas, les dispositions de l'article 10 s'appliqueront aux parties.

Le Centre du Rosé ne pourra être tenu pour responsable si le non-respect d'une ou plusieurs dispositions inscrites au projet est issu d'une cause exogène et extérieure à sa volonté dûment justifiée et non prévisible (cas de force majeure, circonstances inattendues ...).

Dans ce cas, les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliqueront aux parties.

ARTICLE 6 : Budget et modalités de reversement

1. Dispositions générales :

Le financement des actions portées par le Centre du Rosé est assuré par le Département du Var dans les limites du budget de l'**Annexe 4** tel que validé par l'AG dans la convention interpartenariale et de mise en œuvre.

Le Département effectue une remontée semestrielle de dépenses qui, après contrôle et certification, fera l'objet d'un versement de la subvention FEDER, à hauteur de 80% du montant total.

Le Département apporte 20% des fonds de contrepartie nationale.

Le Département se réserve le droit de solliciter tout partenaire public ou privé, susceptible de se substituer à lui pour partie ou totalement, pour financer les 20% de contreparties nationales.

Le Centre du Rosé veillera à ne pas se trouver en situation de double financement, notamment en ce qui concerne la TVA qui ne peut pas être financée si le tiers conventionné la récupère en tout ou partie. Le Centre du Rosé fournira une attestation du régime de TVA dont il relève.

Comme indiqué au point 2 de l'article 3, le Centre du Rosé sera financé par le Département du Var puis le Département inclura ces facturations dans ses propres remontées de dépenses semestrielles.

En cas d'avance accordée par l'AG, à valoir sur le montant global de la subvention FEDER attribuée au projet, celle-ci sera conservée par le Département du Var.

En cas de financements attribués pour le montage du projet, il est convenu entre les parties que seul le Département du Var bénéficiera de ce financement compte tenu des frais engagés par lui dans le cadre de la préparation du projet (déplacement, dépôt du dossier...).

Pour mémoire afin de pouvoir être considérées comme éligibles, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- prendre effet à partir de la date de démarrage du projet arrêtée par le Chef de file et l'ensemble du partenariat. Cette date a été fixée au 1er février 2025 pour le projet «TIRAMISU» ;
- couvrir des actions liées à l'exécution du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le budget prévisionnel tel que présenté en **Annexe 4** de la présente convention ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire dans un délai maximum de 34 mois après la date de démarrage du projet, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitaires ;
- ne pas être déclarées dans une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence dans les documents de l'appel à projets.

Pour mémoire, les différentes catégories de coûts se répartissent en :

- frais de personnels
 - déplacements
 - services externes
 - équipements
 - infrastructures

2. Notification des dépenses certifiées :

Le Département du Var transmettra au Centre du Rosé les résultats du contrôle de certification des dépenses effectué par le service gestionnaire, qui doit préciser le motif et le montant de toutes corrections éventuellement apportées, afin que le Centre du Rosé soit en mesure le cas échéant d'en contester la validité auprès de l'AG.

3. Versement des fonds :

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire suivant :
 Le compte bancaire à utiliser pour le versement des fonds :

.....
Titulaire :

Code Banque :

Code Guichet :

N°Compte :

N°IBAN : Code BIC :

4. Reversement des fonds :

Le reversement des fonds du Centre du Rosé au Département du Var peut être exigé en cas de :

- non-respect des obligations du Centre du Rosé ;
- de décisions prises suite à un contrôle ou audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des sommes versées.

ARTICLE 7 : Modifications des actions inscrites au projet

Toutes modifications du contenu des activités portées par le Centre du Rosé, ou des moyens mobilisés par lui rendues nécessaires à cause de circonstances inconnues au moment de la préparation du projet ou à cause de changements du contexte de référence ou en cas de force majeure - sont autorisées à condition d'être dûment justifiées par le tiers conventionné auprès du Département du Var, qui sollicitera l'accord du Chef de File et de l'AG.

En tout état de cause, ces modifications ne pourront entraîner de changement dans la nature et les objectifs du projet « TIRAMISU ».

Les procédures de modification devront être effectuées dans le respect des dispositions prévues en la matière dans la documentation du Programme Opérationnel et donneront lieu, le cas échéant, à la passation d'un avenant en régularisation.

De même, une procédure de dégagement à valoir sur le financement des actions du Centre du Rosé pourra être sollicitée, le cas échéant, par le Département du Var auprès du Chef de File et l'AG.

A défaut de ce qui précède, tout changement apporté par le Centre du Rosé dans le contenu de ses activités telles que décrites en **Annexe 1** de la présente convention, ne pourrait être intégré aux demandes de remboursements et donnerait lieu à une perte financière pour le Centre du Rosé.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de démarrage officiel du projet. Elle expire à la fin de la clôture administrative et financière du projet.

Le délai d'exécution du projet étant de 36 mois, **la convention est donc conclue pour une période globale de 40 mois.**

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la présente convention et selon les dispositions prévues à l'article 7.

ARTICLE 9 : Publicité

Le Centre du Rosé sera soumis aux mêmes règles de publicité et de promotion des actions portées dans le cadre du projet «TIRAMISU» que le Département du Var, avec notamment l'obligation d'apposer les logos du projet sur tous les documents s'y rapportant, y compris les documents de consultation des entreprises.

La promotion du projet auprès du grand public sera assurée conjointement par le Département du Var et le Centre du Rosé, par tout moyen laissé à leur convenance (revue spécialisée, site Internet...).

ARTICLE 10 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cosignataire moyennant le respect d'un préavis de quatre mois avant la date d'effet envisagée.

Dans ce cas, les parties seront tenues de respecter leurs obligations contractuelles en ce qui concerne les dépenses déclarées et les produits sollicités dans le cadre du dernier bilan d'exécution.

La date de résiliation décidée par le Département du Var ou par le Centre du Rosé, servira de référence pour le calcul du solde susceptible d'être sollicitée après justification par le Centre du Rosé (transmission de pièces justificatives recevables et conformes aux règles du programme).

Cette résiliation anticipée devra être motivée par son auteur à partir de l'un des cas suivants, à l'exclusion de nul autre :

- Non-respect d'une ou plusieurs obligations incombant au cosignataire, telles que respectivement définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.
- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du Centre du Rosé est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle avec risque de remise en cause du versement de la subvention européenne.
- Après accord amiable décidé conjointement par les parties.

En cas de résiliation anticipée initiée par le Département du Var, le Centre du Rosé dispose alors d'un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la date d'accusé réception du courrier de dénonciation transmise dans les formes requises par le Département à celui-ci, pour présenter à ce dernier ses observations dans les mêmes conditions de formes. Le Centre du Rosé pourra, le cas échéant, mettre à profit ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date de l'accusé réception de la lettre adressée par le Centre du Rosé au Département, ce dernier dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement sur sa décision de résiliation, qu'il notifiera au Centre du Rosé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – Droits de propriétés

1. Le partenariat du Projet doit garantir que tous les produits développés dans le cadre du projet cofinancé par le Programme Opérationnel Italie-France "Maritime" 2021-2027, soient libres de droits et donc de notoriété publique, dans le respect des normes communautaires et des législations nationales sur la propriété intellectuelle.
2. L'AG se réserve le droit d'utiliser les produits réalisés dans le cadre du projet pour ses activités de communication et d'information.

3. En cas de droits préexistants à valoir sur les produits déjà réalisés par l'un des signataires de la présente et mis à disposition du projet, ces droits seront reconnus à condition que ce ou ces dernier(s) les aient communiqués au préalable.

4. Le partenaire qui met à disposition des produits réalisés en dehors du cadre de référence du projet doit informer au préalable le Chef de File, qui devra veiller à ce que ces produits ne fassent pas l'objet de financements à valoir sur les ressources du projet.

ARTICLE 12 - Confidentialité

Le tiers conventionné et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice de règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et de l'obligation de présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à appliquer les dispositions de la présente convention de façon loyale et à éviter tout différend. A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Centre de Recherche et d'Expérimentation du Vin Rosé,

Le Président ,

Jean-Jacques BREBAN

(Date et cachet)

Informations principales sur le projet Tiramisu.

1.1 Présentation du projet TIRAMISU.

Le Département du Var s'est positionné en tant que partenaire du projet Interreg Marittimo - TIRAMISU ; qui porte la thématique du *“développement technologique d'un procédé innovant de vieillissement du vin sous la mer comme moteur de la compétitivité et de l'attractivité de l'espace transfrontalier”* afin de développer, d'accompagner et de soutenir l'économie territoriale du secteur agro-touristique.

Le projet se déroule sur une durée de 36 mois : les dépenses seront donc éligibles du 1er février 2025 au 31 janvier 2028.

Les actions du Département du Var dans le projet

L'objectif principal du projet est de développer un processus agritouristique innovant de vieillissement de vin dans une cave sous-marine en assurant un suivi et des études scientifiques afin de développer les connaissances sur ce processus en plein développement et d'adapter cette nouvelle technique d'affinage à la demande touristique, agroalimentaire, environnementale et économique.

En l'espèce, deux projets pilotes qui visent à immerger des bouteilles de vins sous la mer seront réalisés : l'un par le département du Var et l'autre par la commune de Scarlino.

Actions prévues par période	
Période 1	Conventionnement et rencontres partenariat transfrontalier
Période 2	Organisation Living Lab (événement)
Période 3	Réalisation d'un protocole

	d'immersion et démarrage de l'action pilote
Période 4	Suite action pilote et expérience touristique autour du "vin sous la mer"
Période 5	Conclusion de l'expérimentation et rédaction d'un plan d'action transfrontalier et commun
Période 6	Promotion marketing du vin et de l'expérimentation ainsi que de l'expérience touristique

1.2 Le partenariat dans le projet TIRAMISU

Le projet est porté par la Commune de Scarlino en Italie et réunit cinq autres partenaires :

- La province de Livourne
- la Coopérative Petra Patrimonia Corse
- L'Agence spéciale de la Chambre de commerce de Sassari (Sardaigne)
- D.A.F.N.E, Société coopérative Entreprise Sociale (Gênes, Italie)
- Le département du Var.

Les remontées de dépenses ont lieu chaque semestre tout au long du projet.

Il est nécessaire de transmettre au Département du Var les dépenses acquittées ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements selon le calendrier des périodes ci-dessus.

Pour information : Afin de se faire rembourser il est nécessaire d'insérer le logo du projet selon les critères de [la Charte graphique du programme Interreg Marittimo](#) sur chaque livrable, bon de commande et/ou facture sur lesquels il est nécessaire de préciser la thématique du projet ou son nom.

Les livrables doivent par ailleurs être traduits en langue italienne.

2.1 Cahier des charges

Garantir le transfert de technologie et de connaissances scientifiques en développant le partenariat Marittimo

et

Élaboration d'un protocole technique pour la réalisation de l'action pilote d'immersion du vin sous la mer dans le cadre du projet Interreg Marittimo : TIRAMISU.

Objectif de l'AMI : Désigner un partenaire compétent pour assurer le transfert de technologies dans le cadre du partenariat marittimo et en lien avec le partenaire scientifique de l'Université de Pise.

CONTEXTE

L'ambition première du Département dans le cadre du projet TIRAMISU est le développement et le renfort du secteur agrotouristique innovant dans l'espace du partenariat transfrontalier.

L'action principale dans le cadre du projet TIRAMISU est l'opération pilote d'immersion des bouteilles de vin sous la mer. Afin de pouvoir réaliser cette expérimentation, le Département du Var souhaite conventionner et être soutenu par des acteurs agissant professionnellement dans le domaine scientifique, technique et commercial du vin.

Présentation des étapes de la réalisation du projet Tiramisu.

La réalisation de l'action pilote passe par différentes phases :

- Une première phase de projet consacrée à la coopération transfrontalière et au **développement du partenariat**, initiera la **réalisation d'un état de l'art et du marché**, incluant des analyses et des études préliminaires à l'expérimentation. En amont de l'expérimentation il sera également nécessaire de **sélectionner des produits tests à immerger** ainsi que d'**obtenir les autorisations réglementaires** nécessaires pour l'immersion.
- Une seconde phase sera axée sur la mise en œuvre d'un **protocole scientifique** ; travaillé en amont à l'aide des partenaires italiens pour l'immersion du vin (installation de capteurs, analyses chimiques et sensorielles, spectroscopie laser etc.).
- Une troisième phase sera consacrée à la **récolte des données** de manière régulière ainsi que la **mise en tourisme** de l'expérimentation (expérience touristique immersive du "*vin sous la mer*").

OBJECTIFS

La réalisation d'une étude globale sur l'expérimentation permettra de mettre en exergue les difficultés techniques ayant pu être rencontrées dans les autres expérimentations similaires, de

comprendre ce qui a pu au contraire, fonctionner et d'adapter les différentes techniques recueillies dans cette étude à la réalisation du projet TIRAMISU.

Le recueil de ces opérations similaires permettra de comparer : les différentes méthodes de travail appliquées pour chacune des expérimentations recensées ; les données rapportées suite à l'immersion ; in fine de **réaliser un protocole qui permettra une expérimentation la plus complète et innovante.**

MÉTHODOLOGIE

Livrable : Une étude globale de la thématique qui se divise en quatre parties.

- le développement de la coopération transfrontalière par le biais de rencontres inter-partenariales afin de procéder à un échange de connaissances et de bonnes pratiques d'un point de vue scientifique avec les partenaires du projet TIRAMISU, notamment l'Université de Pise.
- L'élaboration d'un état de l'art ainsi que d'une étude de marché qui mettrait en exergue le positionnement des vins varois sur le marché et l'immersion du vin dans la mer.
- La sélection d'un panel de vin en tant que produits tests immergés.
- La mise en œuvre d'un protocole technique pour l'immersion du vin, conjoint à celui de la seconde action pilote réalisée par le partenariat italien.

1. Recensement des autres expérimentations d'immersion de vin sous la mer.

Dans l'ambition de réaliser un état de l'art, il sera nécessaire de recenser les projets d'immersion de bouteilles de vin sous la mer dans une zone géographique limitée :

- Régionale (PACA)
- Nationale (France)
- Méditerranée

Ainsi, il serait pertinent de recueillir les informations clés telles que les données ainsi que les analyses issues de ces expérimentations, les impacts, les résultats et les conclusions de ces projets afin de réaliser une bibliographie et une mise en comparaison de ces données selon les projets ou encore les objectifs poursuivis.

2. Élaboration d'un état du marché du vin varois.

La réalisation d'une étude du marché du vin varois vise à présenter l'état marketing des produits du territoire, de leurs atouts et particularités et donc d'adapter l'offre à la demande au regard de l'expérimentation innovante du projet TIRAMISU, en définitive de présenter une stratégie commerciale pour le vin issu du territoire local varois, affiné sous la mer.

3. Sélection des vins à immerger.

À l'aide des connaissances en oenologie ainsi que des données recueillies des autres expérimentations similaires, il sera nécessaire de réaliser une sélection de vins à immerger selon différents critères* :

- la couleur du vin
- les cépages
- l'âge
- la présence de sulfites ajoutés ou non
- la méthode de vinification etc.
- la profondeur d'immersion (température, stabilité etc)
- etc.

**Ces critères ne sont qu'à titre indicatif, il revient au candidat sélectionné de définir les critères de sélection du vin.*

Dans le cadre du projet TIRAMISU il a été défini qu'il est nécessaire de prévoir au moins 3 bouteilles de chacun des 15 domaines ou cuvées sélectionnés.

4. Définition de l'équipement nécessaire à la réalisation de l'action pilote.

Il est demandé au candidat de présenter un catalogue du type de matériel et d'équipement conseillé et optimal pour la bonne réalisation de l'action pilote, tel que les caves sous-marines, leur forme et leur grandeur, l'équipement nécessaire pour leur immersion, leur stabilisation sous l'eau et leur accès.

De plus, le projet prévoit la présence de capteurs sur une partie des bouteilles immergées afin de collecter les données tel que la température, la pression ou encore les analyses chimiques et sensorielles.

5. Définition d'une zone d'immersion

L'étude devra présenter une zone d'immersion idéale pour la réalisation de l'expérimentation, remplissant ainsi les conditions liées à l'opération mais aussi les conditions de développement durable auxquels sont tenus tous les projets de l'Union Européenne.

6. Rédaction d'un protocole pour l'action pilote en lien avec le partenariat italien.

Le recensement des différentes immersions de caves sous-marines ainsi que la sélection des vins à immerger correspondent à une base de travail dans l'optique de la rédaction d'un protocole scientifique.

En effet, afin de garantir la bonne exécution du projet pilote, le candidat retenu sera chargé de l'élaboration d'un tel protocole afin de délimiter et d'encadrer l'expérimentation en son ensemble.

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental

Christine AMRANE
6ème Vice-présidente du Conseil
départemental
Présidente de la commission Europe et
financements extérieurs

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION DU VIN ROSÉ DANS LE PROJET TIRAMISU

Les activités du projet Tiramisu se composent de trois Work Packages.

La première composante est dédiée à la sélection des entreprises et des vins, la conception et l'animation du projet. La seconde a pour objectif la réalisation des actions pilotes et le WP3 porte sur la planification et la durabilité du projet.

Dans le cadre de ce WP1 le Département du Var assure :

- 1.1 La conception du processus de vieillissement et l'identification du vin.
- 1.2 La sélection des entreprises viticoles.
- 1.3 La réalisation d'un living lab.

Livrable du WP1 : Organisation d'un living lab / réalisation d'une base de données et d'analyses pour la sélection du vin.

La composante WP2 prévoit :

- 2.1 la Conception et la construction de prototypes de caves sous-marines reproductibles dans les deux zones pilotes.
- 2.2 la réalisation du processus d'affinage sous la mer.
- 2.3 L'action pilote : expérience touristique "sous la mer".

Livrables WP2 : Élaboration d'un protocole et prototype de l'expérimentation / mise en œuvre de l'action pilote et de l'expérience touristique en lien.

Le WP3 prévoit les activités suivantes :

- 3.1 Élaboration du plan d'action commun.
- 3.2 Événements transfrontaliers de promotion et de marketing du vin et de l'expérience touristique.

Livrables WP3 : Réalisation d'un rapport pour chaque action pilote (3) décrivant le processus de conception et de mise en œuvre de l'expérimentation ainsi que les données relevées durant l'immersion et les résultats obtenus.

ANNEXE 2

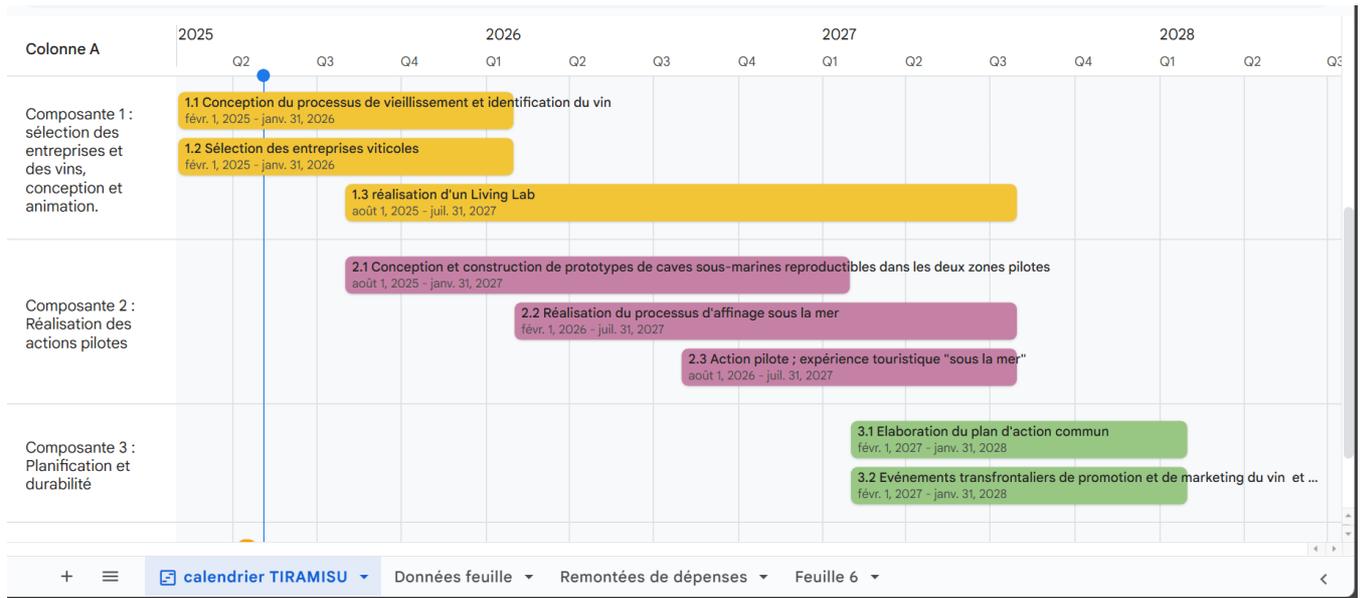
DESCRIPTION DES LIVRABLES A PRODUIRE PAR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION DU VIN ROSÉ DANS LE PROJET TIRAMISU

Il est demandé au tiers conventionné de réaliser une étude qui englobe un état de l'art en matière d'immersion et d'affinage de vin sous la mer ; la réalisation d'un état marketing du vin varois afin de développer une stratégie commerciale ; de procéder à la sélection justifiée et argumentée du vin en tant que produit test pour l'immersion.

A termes, cette étude a pour objectif de développer le partenariat transfrontalier ainsi que l'élaboration et la conception d'un protocole qui servira de ligne directrice pour l'action pilote du projet TIRAMISU.

ANNEXE 3

DESCRIPTION DU PLANNING DE RÉALISATION ET DE REMONTÉES DE DÉPENSES DU PROJET TIRAMISU



Actions prévues selon période	
Période 1	Conventionnement et lancement des consultations (MAPA)
Période 2	Organisation Living Lab (événement)
Période 3	Réalisation d'un protocole d'immersion et démarrage de l'action pilote
Période 4	Suite action pilote et expérience touristique autour du "vin sous la mer"
Période 5	Conclusion de l'expérimentation et rédaction d'un plan d'action transfrontalier et commun
Période 6	Promotion marketing du vin et de l'expérimentation ainsi que de l'expérience touristique

ANNEXE 4

**BUDGET DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR LE CENTRE DE RECHERCHE ET
D'EXPÉRIMENTATION DU VIN ROSÉ POUR LE PROJET TIRAMISU.**

Partenaire bénéficiaire n°3 Projet TIRAMISU	Dont "Tiers conventionné" CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION DU VIN ROSÉ
CD83 partenariat n°3 528 900€	CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION DU VIN ROSÉ 30 000 € TTC <small>(Réalisation d'un protocole technico-scientifique innovant d'immersion de vin sous la mer)</small>

Pour rappel, les différentes catégories de coûts se répartissent en :

- frais de personnels
- déplacements
- services externes
- équipements
- infrastructure

Le Département s'engage à assurer la part de financement au titre de la contrepartie nationale qui correspond à 20% du budget total soit 6 000 €.

CDT/DC/
YG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G17

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRIENNAL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ENTRE LA MARINE NATIONALE, LE DEPARTEMENT DU VAR ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L213-2,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission collèges du 3 juillet 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le protocole d'accord relatif à la mise à disposition d'infrastructures sportives entre la marine nationale, le Département du Var et les services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges Pierre Puget, George Sand et Nicolas-Claude Fabri de Peiresc à Toulon,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole d'accord.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107591-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

PROTOCOLE D'ACCORD

N° 11/CECMED/EPMS/2025

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES
DE LA MARINE NATIONALE**

Entre les soussignés :

Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas
commandant l'arrondissement maritime Méditerranée,
représentant le ministre des Armées
ci-après dénommé la « Marine nationale » ou le bureau « EPMS » de la Base Navale de Toulon (BNT)
d'une part,

et

Monsieur l'inspecteur académique des services de l'Éducation nationale du Var
98 rue Montebello
83070 Toulon
ci-dessous dénommé le collège *Peiresc* (N° SIRET 198 309 536 00011), le collège *Georges Sand*
(N° SIRET : 198 309 551 00010), le collège *Pierre Puget* (N° SIRET : 198 300 691 00013), ou « le
Bénéficiaire »

et

Monsieur Jean-Louis Masson
Président du Conseil Départemental du Var
390 avenue des Lices
BP 1303
83076 Toulon Cedex
SIRET : 228 300 018 00113
ci-dessous dénommé le Conseil Départemental du Var,

Ensemble, collectivement désignés « les parties »,

- Vu a) le Code de la Défense ;
- Vu b) le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu c) l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du Service du Commissariat des Armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la Défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;
- Vu d) l'accord-cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et du sport de haut niveau ;

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

- Vu e) l'instruction interministérielle du 18 janvier 1984 relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu f) l'instruction n° 43 EMM/PL/EG du 15 février 1989 modifiée, relative à la participation de la Marine nationale à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- Vu g) l'instruction n° 13/DEF/DPMM/ASL du 27 décembre 2005 relative à l'entraînement physique et sportif dans la Marine ;
- Vu h) l'instruction n° 302/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 14 février 2013 relative à la politique immobilière du ministère de la Défense ;
- Vu i) la circulaire n° 284/DEF/EMM/PL/ORA du 07 avril 2003 relative aux modalités de rédaction des conventions et protocoles d'accord portant sur la réalisation de prestations ne relevant pas des missions spécifiques des armées ;
- Vu j) la circulaire du 15 décembre 2023 du ministère de l'Éducation nationale relative aux sections sportives scolaires ;
- Vu k) la convention interservices portant autorisation d'occupation du domaine public militaire en date ;
- Vu l) la demande du Bénéficiaire en date du **25 avril 2025** ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER OBJET ET NATURE DE LA PRESTATION

Le présent protocole a pour objet de fixer les principes généraux et modalités de mise à disposition des infrastructures sportives du complexe sportif militaire *Amiral Jauréguiberry* au profit des établissements scolaires de proximité, les collèges *Georges Sand*, *Peiresc* et *Pierre Puget* de Toulon.

La Marine nationale apporte, au profit du Bénéficiaire, les moyens suivants :

- la mise à disposition d'un terrain synthétique par créneau d'utilisation (un demi terrain) et de deux vestiaires avec les sanitaires afférents (intérieurs/extérieurs) selon un calendrier annuel transmis en début d'année scolaire ;
- la mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe sportif *Amiral Jauréguiberry* et de deux vestiaires selon un calendrier annuel transmis en début d'année scolaire ;

Ces infrastructures sportives ne pourront pas être mises à disposition :

- lors des périodes de vacances scolaires de la zone concernée ;
- les vendredis précédents chaque vacances de la zone B pour l'académie de Nice ;
- les jours fériés ;
- les jours décrétés comme RTT par la BNT dont dépend le bureau « EPMS », qui seront communiqués aux collèges.

Le calendrier prévisionnel de la mise à disposition des infrastructures sportives du complexe sportif militaire *Amiral Jauréguiberry* pour l'année scolaire est détaillé dans l'annexe I. Il est susceptible de modifications qui fera l'objet d'un avenant. Le calendrier prévisionnel est modifié et mis à jour à chaque rentrée scolaire.

Les concours décrits ci-dessus ne peuvent servir à un autre emploi, sous peine de résiliation immédiate du présent protocole.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

L'occupation ou l'utilisation du domaine public militaire est régularisée par l'établissement d'une convention interservices entre le ministère des Armées et le ministère de l'Éducation nationale.

ARTICLE DEUX OBLIGATIONS DES PARTIES

La Marine nationale apporte les concours décrits dans l'article PREMIER.

Le Bénéficiaire, par le biais du Conseil Départemental du Var, prend en charge les coûts d'entretien des installations mentionnés dans l'article PREMIER, au prorata des heures d'utilisation de celles-ci.

ARTICLE TROIS MODALITÉS PRATIQUES

Afin d'honorer les besoins de la Marine nationale dans le domaine de la préparation physique du militaire, notamment du personnel affecté en unité opérationnelle, la priorité d'accès aux installations dans les créneaux mentionnés dans l'article PREMIER sera donnée aux formations navigantes de la Force d'Action Navale (FAN), de la Force Océanique Stratégique (FOST) et de formations à terre relevant de La Force des Fusiliers Marins-Commandos (ALFUSCO) si nécessité.

3.1. Règles d'accès dans l'enceinte militaire

Le Bénéficiaire se conforme en tout point aux exigences des règles d'accès dans l'enceinte militaire.

En début de saison sportive (à partir du 1^{er} septembre), le bureau « EPMS » établit un état des lieux contradictoire d'entrée avec le Bénéficiaire et/ou son représentant responsable(s) de l'encadrement à l'issue duquel les clefs sont remises au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est autonome pour l'ouverture et la fermeture des installations sportives pendant toute la durée de la convention.

La restitution des clés est faite le 30 juin de chaque année (fin de saison sportive).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir la Marine nationale un listing à jour des élèves des différents établissements scolaires.

3.2. Règles de gestion des infrastructures sportives

Afin de faciliter la gestion de l'emploi du site sportif au profit des militaires, le Bénéficiaire s'engage à communiquer au bureau « EPMS » de la BNT toute annulation de créneau alloué dans l'article PREMIER, au minimum 48 heures à l'avance.

En cas de co-activité sur le site, il devra toujours être recherché une entente amiable entre le Bénéficiaire et les pratiquants relevant de formations du ministère des Armées, pour le choix du terrain utilisé par chacun au regard des effectifs présents.

Dans les créneaux d'utilisation du stade synthétique mentionnés dans l'article PREMIER, l'attribution du petit terrain au Bénéficiaire sera privilégiée.

Durant ces créneaux, un seul terrain sera mis à disposition du personnel relevant de formations du ministère des armées, en donnant une priorité de réservation aux formations relevant de la FOST, de la FAN ou d'ALFUSCO.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

3.3. Règles d'utilisation des infrastructures sportives

Le Prestataire assure le contrôle et le filtrage des personnes autorisées aux installations sportives militaires du site *Amiral Jauréguiberry*.

Le Bénéficiaire enregistre le pointage des pratiquants à l'accueil du complexe sportif.

À l'intérieur des infrastructures sportives militaires, le Bénéficiaire et/ou son représentant se conforme(nt) en tout point aux exigences du règlement intérieur des installations et équipements sportifs militaires.

À ce titre, le Bénéficiaire et/ou son représentant s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- fournir au service concerné du Prestataire un listing à jour de ses membres adhérents autorisés à accéder aux infrastructures militaires. Pour les membres mineurs, seul un accompagnateur majeur muni d'une pièce d'identité peut accéder aux emprises militaires désignées dans la convention ;
- assurer la surveillance et la sécurité de ses (leurs) membres et du public lors de l'utilisation des infrastructures militaires utilisées ;
- être garant(s) des mouvements de son (leur) personnel, de ses (leurs) véhicules et de ses (leurs) matériels lors de l'utilisation des infrastructures militaires. Le Prestataire, décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de dommage causé, concernant les véhicules des usagers sur les infrastructures militaires ;
- assurer la libération, le nettoyage et la fermeture des infrastructures militaires à la fin de chaque utilisation ou épreuve sportive et s'engage(nt) à rester jusqu'au départ du dernier membre du groupe. Il(s) doit(vent) informer l'ensemble de ses (leurs) membres, des prescriptions énoncées ci-dessus ;
- les installations sportives doivent être libérées au plus tard 15 minutes après la fin du créneau dédié.
- en cas d'accident d'un de ses membres, le Bénéficiaire est responsable de la conduite à tenir pour traiter cet accident..

Les usagers du parking doivent faire leur affaire personnelle de tout litige pouvant survenir entre eux, mais aussi avec les tiers, à quelque titre que ce soit.

La Marine nationale décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant au Bénéficiaire ou de dommage causé par celui-ci.

ARTICLE QUATRE RECONNAISSANCE

Le Bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur le contenu du concours ainsi que sur les conditions de sa mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de la prestation, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire ou son représentant s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des élèves lors de l'utilisation des infrastructures militaires utilisées.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de sorties scolaires conformément à la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 du ministère de l'Éducation nationale relative aux sections sportives scolaires citée en référence j).

Le Bénéficiaire s'engage à vérifier que tous les élèves ont fourni leur attestation d'assurance les couvrant durant les activités scolaires et/ou extra-scolaires.

Le Bénéficiaire contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents à l'activité pédagogique (recours des tiers,

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

incendie ou vol de matériel lui appartenant) et à l'utilisation des équipements et matériels sportifs mis à disposition à l'égard des élèves, des enseignants ou des tiers.

ARTICLE CINQ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La prestation est délivrée à titre onéreux.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à rembourser toute autre dépense engagée par le ministère des Armées et résultant directement de son concours, soit directement, soit sur présentation des justificatifs correspondants, notamment les dépenses entraînées par une intervention médicale urgente, frais de rapatriement inclus, y compris au-delà des dates prévues en cas de nécessité.

En cas d'interruption de la prestation ou de modification des conditions fixées par la présente convention et ses annexes lors de l'exécution réelle de la prestation, la facturation adressée au Bénéficiaire est établie en tenant compte de la prestation réellement exécutée. Ainsi, le coût total facturé pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la prestation réelle

Dans le cas où la prestation fait l'objet d'un dépassement, soit de la durée accordée, soit du fonctionnement prévu, l'accord initial n'entraîne aucun droit pour le Bénéficiaire d'obtenir une extension. Aussi, dès qu'il a connaissance du dépassement, le Bénéficiaire s'engage à solliciter l'accord du ministère des Armées afin d'établir un avenant à la présente convention.

Dès que le dépassement est constaté, la prestation supplémentaire sera facturée selon les mêmes barèmes que la prestation initiale et comprendra en outre les frais supplémentaires relatifs aux éventuelles dispositions prises pour pallier ce dépassement. Dans ce cas, le ministère des Armées est seul juge des dispositions nécessaires, dont le détail sera transmis au Bénéficiaire.

Les concours apportés par la Marine nationale entraînent les dépenses d'entretien inhérentes aux installations suivantes :

- coût horaire de mise à disposition d'un terrain synthétique et de deux vestiaires : 11 euros/heure ;
- coût horaire de mise à disposition de la piste d'athlétisme et de deux vestiaires : 5 euros/heure.

ARTICLE SIX MODALITÉS DE RECOUVREMENT

6.1. À l'issue de la prestation

À l'issue de la prestation, un compte rendu d'exécution (ASF) chiffré est transmis par le ministère des Armées au service « Achats-Finances » Groupement de Soutien de la Base de Défense (GSBdD) de Toulon avec une copie du présent protocole.

Le paiement de cette participation par le Conseil Départemental sera effectué en fin d'année scolaire, en un seul versement, sur présentation d'un mémoire de frais daté et signé. Ce mémoire de frais sera signé par le principal du collège utilisateur.

Au vu des éléments financiers transmis, le trésorier militaire émet une facture en trois exemplaires qu'il transmet :

- au Bénéficiaire de la prestation à titre d'information ;
- au bureau finances de l'État-Major de la Marine (EMM/FIN) pour suivi des recettes ;
- à la PFC Sud à fin d'établissement du dossier de recouvrement.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

6.2. Éléments relatifs à l'imputation budgétaire du présent protocole

Service Exécutant : PFC Sud	
Compte PCE	706 PREST SERV
Compte budgétaire	510070 ADP/FDC Ordin.Défense
Fonds	2 – 2 – 00602 – RECETTE PROVENANT DE LA REMUNERATION DE SCES RENDUS
Référence de l'UO à renseigner	0178-0068-SO59 BDD Toulon
Centre de profit	D0425XO083 – PFC-S
Domaine fonctionnel	0178 - Prép&Emploi des forces
Référentiel de programmation	017880040202 - Recettes provenant des prestations diverses effectuées

6.3. Service ordonnateur responsable de la demande de recouvrement

BCRM de Toulon
Plate-forme commissariat de la région Sud (PFC Sud)
Bureau Finances
BP 42
83800 Toulon Cedex 9

6.4. Coordonnées du Bénéficiaire pour l'envoi des titres de perception

Conseil Départemental du Var
Direction des collèges
390 avenue des Lices
CS41303
83076 Toulon Cedex
Code structure (SIRET) : 228 300 018 00113
Libellé structure : DEP VAR – BUDGET PRINCIPAL
Code service : DC

Les sommes dues sont recouvrées par l'intermédiaire du Trésor Public.

6.5. Paiement

Le Conseil Départemental du Var se libérera de la créance après dépôt sur l'application Chorus Pro d'un titre de recette accompagné d'un état des heures effectués.

6.5. Conséquences de retard

Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant du présent protocole donne lieu au versement d'indemnités de retard par le Bénéficiaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

**ARTICLE SEPT
CESSATION DE LA PRESTATION**

Les moyens fournis par la Marine nationale doivent être remis à la disposition de la Marine nationale dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

En cas de non-respect des règles prévues dans l’alinéa 3.3. de l’article TROIS, la Marine nationale se réserve formellement le droit d’annuler, de retirer, modifier ou de suspendre unilatéralement la mise à disposition de l’infrastructure sportive, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au profit du Bénéficiaire à une indemnité quelconque.

En ce cas, le protocole prendra fin à dater du jour où la décision de résiliation aura été notifiée au Bénéficiaire.

La Marine nationale se réserve également le droit de suspendre temporairement la mise à disposition de l’infrastructure, en cas d’activité militaire majeure programmée (organisation d’un championnat militaire, réquisition du site pour un exercice, etc.) avec un préavis d’un mois notifié par mail au Bénéficiaire.

**ARTICLE HUIT
RÈGLEMENT DES DOMMAGES ET COUVERTURE DES RISQUES**

Au cours ou à l’occasion du concours qui lui est accordé par la Marine nationale, le Bénéficiaire s’engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels causés aux tiers par le personnel, le matériel des armées ou les infrastructures sportives militaires et à garantir le ministère des Armées des condamnations prononcées contre lui dans l’hypothèse où sa responsabilité civile viendrait à être recherchée ;
- à rembourser au ministère des Armées les dépenses liées aux dommages de toute nature, subis par le personnel, le matériel des armées ou les infrastructures sportives militaires ;
- plus généralement, à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d’être causés ou subis par ces membres sur le domaine militaire.

Pendant toute la durée du partenariat, les participants conservent leur statut à l’égard de leur établissement d’enseignement.

Les collègues doivent justifier de la couverture des risques par la production d’une police d’assurance couvrant l’ensemble des participants, avant le début de chaque activité. La garantie « responsabilité civile » de l’établissement couvre ainsi les risques de dommages encourus par les élèves.

En revanche, il appartient aux élèves de fournir une attestation d’assurance « responsabilité civile » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l’occasion des activités. Doivent également être considérés comme tiers le ministère des Armées et ses agents.

L’État étant son propre assureur, l’autorité militaire est dispensée de souscrire une police d’assurance responsabilité civile et dommages.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE NEUF DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord est en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au **30 juin 2028**, soit une durée de trois ans.

La demande de renouvellement pour 3 ans est à exprimer par le Bénéficiaire, par courrier adressé au commandant de la base de défense (COMBdD), trois mois avant échéance du protocole.

Le Bénéficiaire est tenu d'exprimer chaque année avant le 30 mai ses besoins pour la saison suivante courant du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE DIX MODIFICATION DU PROTOCOLE ET RÉSILIATION

Toute demande de concours supplémentaire portant sur une demande de modification de créneaux (heures, jours, mois) fera l'objet d'un traitement par mail entre le Principal du collège et l'officier de l'EPMS de l'Arrondissement Maritime Méditerranée (AMM).

Toute demande de concours supplémentaire autre qu'une modification de créneaux (heures, jours, mois), fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

Les jours et horaires peuvent être modifiés par la Marine nationale pour des raisons de service :

- de façon ponctuelle, avec un préavis adressé au Bénéficiaire de 5 jours ouvrés ;
- de façon permanente, par avenant au protocole entrant en vigueur au 1^{er} septembre de la saison scolaire suivante.

Le cas échéant, chacune des parties peut dénoncer le présent protocole, à tout moment, avec un préavis minimum de soixante-douze (72) heures. En ce cas, le présent protocole prend fin à l'expiration de ce délai courant à partir de l'heure où la décision de résiliation a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de nécessité opérationnelle ou de non-respect par le Bénéficiaire des règles de protection, de sûreté ou d'hygiène afférentes aux infrastructures militaires mises à disposition, la Marine nationale se réserve formellement le droit de cesser l'exécution du protocole sans préavis et sans que cette cessation anticipée puisse ouvrir droit, pour le Bénéficiaire, à une indemnité quelconque. En ce cas, le présent protocole prend fin à la date de réception par les collèges *Georges Sand*, *Peiresc* et *Pierre Puget* de Toulon de la décision de résiliation du ministère des Armées.

ARTICLE ONZE ÉVÉNEMENT GRAVE

En cas d'incident ou d'accident grave survenu au cours de l'exécution du présent protocole, le Bénéficiaire doit avertir dans les plus brefs délais l'officier EPMS de l'AMM (téléphone : 04 22 42 06 20), d'une part, et la Gendarmerie maritime (04 22 43 71 65), d'autre part.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

**ARTICLE DOUZE
LITIGE**

En cas de litige concernant l'exécution du présent protocole ou de son interprétation, les parties s'engagent à se concerter dans un esprit de compréhension et d'équité en vue d'aboutir à un règlement amiable.

Monsieur Jean-Louis Masson Président du Conseil départemental du Var À Toulon, le	Monsieur l'Inspecteur académique du Var À Toulon, le
Pour le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée et par délégation, le contre-amiral Marcellin-Régis Charpy adjoint au commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, À Toulon, le	

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ANNEXE I

AU PROTOCOLE D'ACCORD N°11 CECMED/EPMS/2025 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA MARINE NATIONALE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Conformément à l'article PREMIER du protocole d'accord, la Marine nationale apporte, au profit des collèges *Georges Sand* et *Pierre Puget* de Toulon, pour l'année scolaire 2025-2026, les moyens suivants :

- la mise à disposition d'un terrain synthétique par créneau d'utilisation (un demi terrain) et de deux vestiaires avec les sanitaires afférents intérieures/extérieures) aux jours et horaires suivants :
 - du 1^{er} septembre 2025 au 28 novembre 2025 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 1^{er} septembre 2025 au 12 juin 2026 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - du 1^{er} décembre 2025 au 6 mars 2026 - Collège *Pierre Puget* :
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 9 mars 2026 au 12 juin 2026 – Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 9 mars 2026 au 12 juin 2026 – Collège *Georges Sand* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- la mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe sportif *Amiral Jauréguiberry* et de deux vestiaires pour les périodes suivantes :
 - du 1^{er} septembre 2025 au 28 novembre 2025 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mardi de 15 h 30 à 17 h 00 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - du 1^{er} décembre 2025 au 6 mars 2026 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 9 mars 2026 au 12 juin 2026 – Collège *Pierre Puget* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 00 ;
- le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

CDT/DCJ/
LB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G22

OBJET : REVISION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1^{er} février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 3 avril 2023 concernant le vote d'une autorisation d'engagement pour les prestations de scénographie des expositions organisées à l'hôtel départemental des expositions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 24 juin 2024 portant modification du périmètre et revalorisation de l'autorisation d'engagement relative aux prestations liées aux expositions de l'hôtel départemental des expositions,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'affectation de l'autorisation d'engagement N° AE-2023-DF23002 "HDE fonctionnement AE" en l'augmentant de 500 000 € portant ainsi le montant total affecté à 5 000 000 €, afin de réaliser les prestations liées aux expositions de l'Hôtel départemental des expositions, conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107707-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

Suivi des affectations HDE Fonctionnement AE

N° AE-2023-DF23002

Code opération budgétaire	Libellé opération budgétaire	Montant de l'AE	Code et libellé des opérations d'exécution	Montant affecté	Engagement AE	Taux d'engagement	Montant mandaté	Ajustement d'affectation	Nouvelle ventilation du montant affecté
23OPE00417	HDE FONCTIONNEMENT AE		23OPE00556 - Expositions "Lotharingie", "Défis et Sports", "Routes de la soie" - été 2023 à été 2024	1 470 000,00 €	1 467 461,13 €	99,83%	1 416 929,75 €	0,00 €	1 470 000,00 €
			24OPE00726 - Exposition "Jardins et Palais d'Orient" hiver 2024/2025	840 000,00 €	846 658,62 €	100,79%	737 709,94 €	20 000,00 €	860 000,00 €
			24OPE00727 - Exposition "Fantômes" été 2025	1 025 000,00 €	513 601,66 €	50,11%	59 737,46 €	75 000,00 €	1 100 000,00 €
			24OPE00731 - Exposition "Carnaval" hiver 2025/2026	835 000,00 €	271 068,20 €	32,46%	22 720,00 €	65 000,00 €	900 000,00 €
			25OPE00068 - Exposition "Incas" été 2026	300 000,00 €	38 000,00 €	12,67%	12 142,81 €	250 000,00 €	550 000,00 €
			25OPE00069 - Exposition "Sorcellerie" Hiver 2026/2027	30 000,00 €	0,00 €	/	0,00 €	90 000,00 €	120 000,00 €
Totaux		5 500 000,00 €		4 500 000,00 €	3 136 789,61 €	69,71%	2 249 239,96 €	500 000,00 €	5 000 000,00 €

l'AE-2023-DF23002 est consommée à hauteur de 2 249 239,96 €

Autorisation d'engagement AE-2023-DF23002 - crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AE	Libellé de l'AE	Type AE	Chapitre	Montant de l'AE	mandaté 2023	mandaté 2024	prospective 2025	prospective 2026	prospective 2027
2023	CULPG00004	Équipements culturels départementaux	AE-2023-DF23002	HDE Fonctionnement AE	Programme	11	5 500 000 €	261 958,86 €	1 394 844 €	1 877 500 €	1 677 500 €	288 197,14 €

annexe 1 à la délibération de la commission permanente du 15 juillet 2025

MPA/DCP/
EB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G23

OBJET : MARCHE RELATIF A LA COMMUNICATION DE L'IMAGE DU DEPARTEMENT DU VAR PAR LA SASP RUGBY CLUB TOULONNAIS POUR LES SAISONS SPORTIVES 2025-2026 ET 2026-2027 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 18 juin 2025,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché relatif à la communication de l'image du Département du Var par la S.A.S.P. Rugby club toulonnais pour les saisons sportives 2025-2026 et 2026-2027, composé du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement ci-joint, avec :

La SASP Rugby club toulonnais dont le siège social est situé 580 vieux chemin de Sainte Musse - 83100 Toulon

Pour les montants suivants:

Montant minimum par saison : 407 200 € HT

Montant maximum par saison : 509 000 € HT

Le marché porte sur les saisons sportives 2025-2026 et 2026-2027, reconductible tacitement pour la saison 2026/2027.

En cas de non reconduction pour la saison 2026-2027, le Département du Var adressera au titulaire sa décision de non reconduction au plus tard en juin 2026.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote Mme Caroline DEPALLENS.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

SH/DASP/
EO

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G29

OBJET : CONVENTION A CONCLURE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAR RELATIVE A LA PREVENTION DE SITUATIONS LIEES A L'ENFANT DES LA MATERNELLE

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties : Mme Caroline DEPALLENS.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L542-1,

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 qui définit le parcours éducatif de santé pour tous les élèves,

Vu la circulaire n°2016-092 du 20 juin 2016 qui définit le parcours citoyen de l'élève,

Vu la circulaire n°2017-055 du 22 mars 2017 qui définit les missions du service social en faveur des élèves,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département du Var exerce des compétences obligatoires en matière de protection de l'enfance et de prévention des difficultés sociales,

Considérant que la prévention précoce des situations de vulnérabilité constitue un axe majeur du schéma départemental de l'enfance,

Considérant que les écoles maternelles sont des lieux privilégiés pour détecter précocement les signaux faibles pouvant traduire des difficultés sociales ou éducatives chez l'enfant ou dans sa famille,

Considérant qu'une coopération renforcée entre les services départementaux d'action sociale et l'Éducation nationale permet d'agir de manière coordonnée auprès des familles concernées,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 2 juillet 2025

Considérant l'information à la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat 2025-2028 à conclure avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Var, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer ladite convention,

- de désigner Mme Caroline DEPALLENS, conseillère départementale pour représenter le Président du Conseil départemental du Var pour la co-présidence du comité de pilotage annuel.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote Mme Caroline DEPALLENS.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
du Var



LE DÉPARTEMENT

Convention relative à la prévention de situations liées à l'enfant dès la maternelle



TABLE DES MATIÈRES

Article 1.....	4
Article 2.....	4
Article 3.....	4
Article 4.....	5
Article 5.....	6
Article 6.....	6
Article 7.....	7
Article 8.....	7
Article 9.....	7
Article 10.....	7
Signataires.....	8
Annexe 1 : la fiche de liaison.....	9
Annexe 2 : Données faits établissement.....	10
Annexe 3 : Fiche de liaison.....	11
Glossaire.....	12

Prévention de situations liées à l'enfant dès la maternelle

Convention 2025 - 2028

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 542-1 ;

Vu La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

Vu la circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 qui définit le du parcours d'éducation à la santé ;

Vu la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 qui définit le parcours citoyen de l'élève ;

Vu la circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017 qui définit les missions du service social en faveur des élèves ;

Vu le Vademecum l'école promotrice de santé ;

Vu le projet académique « Ambition 2024 » de l'académie de Nice ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Entre, d'une part, l'Etat, représenté par :

- Monsieur Mathieu Sieye, directeur académique du Var

Et :

- Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la coopération entre le Département du Var et la Direction des

Prévention de situations liées à l'enfant dès la maternelle

Convention 2025 - 2028

services de l'éducation nationale du Var, afin d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif facilitant la prévention des situations liées à l'enfance dans les écoles maternelles dans une démarche d'aller vers les parents.

L'action principale portée par cette convention vise à mettre en œuvre une politique de communication fluide entre les deux institutions par le biais d'une fiche de liaison.

La coopération est portée par la Direction des services de l'éducation nationale du Var et la Direction de l'action sociale de proximité (DASP) pour le Département du Var.

ARTICLE 2

Article 2 – Contribution du Département du Var

Lorsqu'il est saisi d'une fiche de liaison par le directeur d'école, qui oriente, avec leur accord, les parents éprouvant des difficultés avec leur enfant pour leur proposer un accompagnement adapté, le Département du Var :

- soit valide son intervention au regard de la situation orientée. Il en informe l'école et prend contact avec la famille pour lui proposer un rendez-vous. Il contactera ensuite l'école pour faire un point.
- soit ne valide pas son intervention au regard de la situation orientée et en informe le directeur d'école.

L'école, selon l'évolution de la situation, évaluera la nécessité de faire une information préoccupante ou un signalement.

Le Département s'engage également à :

- participer au Comité de pilotage annuel du Département pour observer les évolutions des situations liées à l'enfance depuis la mise en œuvre de cette démarche préventive.
- intervenir et animer la formation départementale de trois heures sur deux sites varois et les formations locales sur public désigné de six heures en fonction des demandes du terrain.

La direction de l'enfance et de la famille du Département du Var contribue et participe à l'action de formation. Le contenu et le nombre de formations seront déterminés d'un commun accord par les parties.

ARTICLE 3

Article 3 – Contribution des professionnels de la Direction des services de l'éducation nationale 83

La Direction des services de l'éducation nationale (DSDEN), l'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription, veilleront à ce que les directeurs d'école envoient la fiche de liaison pour informer la DASP du souhait de parents d'être contactés. Ceci afin de prévenir les risques éventuels de dégradation de situation. Une information et des formations seront proposées pour permettre aux directeurs de comprendre la différence entre cette fiche de liaison (prévention), l'IP et le signalement.

L'IA-DASEN s'engage à :

- participer au Comité de pilotage annuel du département pour observer les évolutions des situations liées à l'enfance depuis la mise en œuvre de cette démarche préventive.
- intégrer dans le plan de formation des enseignants un module de trois heures pour le département et un module local avec un public désigné (l'équipe pédagogique au complet) de six heures pour travailler en partenariat avec les UTS et la DASP.
- faciliter l'intervention d'un représentant de l'UTS lors d'un temps de rencontre avec les directeurs d'école pour chaque circonscription (réunion de direction).
- diffuser les coordonnées et les documents transmis par la DASP sur le réseau interne de la DSDEN à destination des directeurs et des enseignants.

ARTICLE 4

Article 4 – Propriété des informations

La fiche de liaison sera communiquée directement à la DASP, selon les modalités qu'elle aura déterminées, par le biais de la plateforme démarche simplifiée garantissant la protection des données transmises.

Prévention de situations liées à l'enfant dès la maternelle

Convention 2025 - 2028

Le traitement de transfert envisagé par la DSDEN a pour base légale l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Rectorat d'académie de Nice (art. 6.1e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Département aura accès aux données à caractère personnel des élèves recueillies et transmises par la direction d'école (NOM, Prénom, date de naissance et numéro de téléphone des parents, NOM, Prénom, date de naissance et adresse du domicile de l'enfant, école, motif du souhait de prise de contact et éléments de contexte). A ce titre, la DSDEN est responsable de traitement fondé sur l'article 6-1 e) ou 6-1 f) du RGPD.

Si le Département valide son intervention, il sera responsable du traitement des données à caractère personnel supplémentaires que ses propres services auront recueillies dans le cadre de celle-ci.

ARTICLE 5

Article 5 - Suivi de la convention

Le Département du Var et la Direction des services de l'éducation nationale du Var mettent en place une instance de suivi, un comité de pilotage de prévention de l'enfance dès la maternelle (COPPEM) se réunissant au moins une fois par an :

- le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou de son représentant, qui la préside,
- le Président du département ou de son représentant, qui la co-préside,
- le directeur de l'action sociale de proximité du département du Var ou son représentant,
- l'inspecteur de l'éducation nationale Maternelle,
- la Conseillère technique Assistante Sociale de la DSDEN du Var,

Par demande des deux présidents de cette instance, il sera possible d'associer des experts de l'enfance.

Cette instance aura notamment pour objet d'établir un bilan et une évaluation partagée de la mise en œuvre du présent partenariat au regard de l'objectif de l'école

Prévention de situations liées à l'enfant dès la maternelle

Convention 2025 - 2028

promotrice de santé dès le plus jeune âge et de l'engagement du Département dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

ARTICLE 6

Article 6 – Protection des données personnelles et des données sensibles

Le Département du Var et la Direction des services de l'éducation nationale du Var s'engagent à mettre en œuvre la présente convention de partenariat en conformité avec le RGPD du 27 avril 2016.

Lorsqu'en exécution de la présente convention, l'un des partenaires est amené à transmettre à l'autre des données à caractère personnel (identité, date de naissance, ...) ou des données sensibles (données de santé...) collectées auprès des personnes concernées (Enfants, représentants légaux, personnels de santé...) il fournit préalablement à ces dernières, selon les modalités de son choix, les informations nécessaires définies aux articles 13 et 14 du RGPD.

ARTICLE 7

Article 7.1 - Mise en œuvre de la convention

Pendant une durée d'un an maximum, les parties conviennent d'expérimenter la coopération objet de la présente convention sur le territoire de l'UTS La Seyne Saint Mandrier.

A l'issue de cette période d'un an maximum, les parties décideront au vu d'un bilan réalisé devant la COPPEM :

- soit de poursuivre l'exécution de la convention sur le seul territoire de l'UTS La Seyne Saint Mandrier,
- soit d'étendre l'application de la convention à une, plusieurs ou toutes les autres UTS du Var,
- soit de mettre fin à la présente convention.

Article 7.2 – Durée de la convention

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 8

Article 8 - Financement

Chaque partie supporte le coût susceptible de résulter de la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en application des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9

Article 9 - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les modifications qu'elle emporte.

ARTICLE 10

Article 10.1 – Résiliation ordinaire de la convention

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La résiliation prendra effet six mois après la réception de cette lettre.

Article 10.2 – Résiliation de la convention pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception invitant à respecter les engagements pris, restée sans effet pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 11

Article 11 – Tribunal compétent en cas de litiges

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires

SIGNATAIRES

- Monsieur Mathieu Sieye, directeur académique du Var

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a stylized, cursive flourish in the middle.

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var

ANNEXE 1 : LA FICHE DE LIAISON

Formulaire

Faciliter la communication et la prise en charge de situation relevant de la prévention de l'enfance entre les travailleurs sociaux du Var

ENFANT

NOM

NOM de l'enfant

Prénom

Prénom de l'enfant

Date de naissance

Date de naissance de l'enfant

Adresse du domicile de l'enfant

Commune de vie de l'enfant

PARENTS

Fiche liaison pour la prévention de l'enfant

Lieu de vie de l'enfant

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Chez la mère

Chez le père

Chez un tuteur

NOM

Mme

M.

NOM

NOM du responsable hébergeant l'enfant

Prénom

Prénom du responsable hébergeant l'enfant

Téléphone du responsable de l'enfant

MOTIF D'ORIENTATION

Nom de l'école

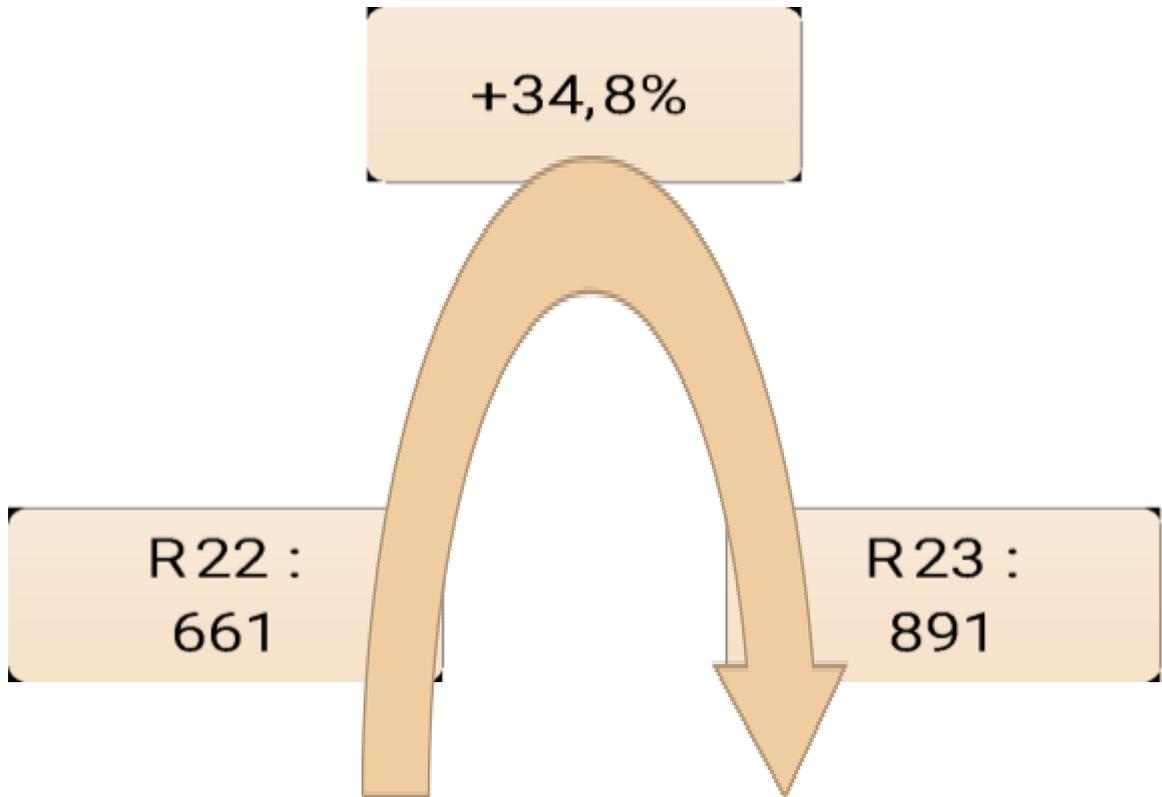
Commune de l'école

Motif de l'orientation

Éléments de contexte partagés par la famille

ANNEXE 3 : EVOLUTION DES IP SUR DEUX ANS

Données de l'éducation nationale



GLOSSAIRE

DASP : Direction de l'action sociale de proximité

DSDEN : Direction des services de l'éducation nationale

RGPD : Règlement général sur la protection des données

SH/DA/
VR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G30

OBJET : APPROBATION DE LA LISTE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) LAUREATS DE L'APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier son article L314-2-1,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi 2018-1203 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu le décret 2022-735 du 28 avril 2022,

Vu la notification par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du montant forfaitaire horaire de la dotation complémentaire 2025,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G25 du 16 décembre 2024 relative à l'appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile,

Vu les projets présentés par les services autonomie à domicile (SAD) varois en réponse à l'appel à candidature lancé en décembre 2024 par le Département,

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner les services autonomie à domicile (SAD) dans l'amélioration des prestations délivrées aux usagers,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la liste des 12 services autonomie à domicile (SAD), telle que jointe en annexe, lauréats de l'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107528-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

ANNEXE A LA DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUILLET 2025
LISTE DES SAD LAURÉATS DE L'APPEL À CANDIDATURES
RELATIF A LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE

SAD	Adresse du gestionnaire	Nombre d'heures d'APA et de PCH payées en 2024
BOSTON SERVICES (intègre le dispositif en 2025)	SARL BOSTON SERVICES 27 avenue du Général de Gaulle 8320 Carqueiranne	23 525
ADMR SAINTE BAUME (intègre le dispositif en 2025)	ADMR SAINTE BAUME 15 Cours du Général De Gaulle 83 860 Nans les Pins	36 278
BIEN CHEZ MOI (intègre le dispositif en 2025)	Association BIEN CHEZ MOI ancien Hôtel de Ville - avenue du 8 mai 1945 83640 Saint-Zacharie	5 722
DOMINO SERVICES (intègre le dispositif en 2025)	SARL DOMINO SERVICES 83 ZAC des Playes Jean Monnet Sud avenue de Lisbonne 83500 La Seyne-sur-Mer	54 013
PRESENCE COEUR ADMR(intègre le dispositif en 2025)	Association PRESENCE COEUR ADMR 106, rue de la république 83170 Brignoles	16 248
ADMR HAUT VAR (intègre le dispositif en 2025)	Association ADMR du HAUT VAR 13, Place du Caou 83830 Figanières	22 062
AMFD 83 (intègre le dispositif en 2025)	Association AMFD 83 1 rue Vincent Allègre 83000 Toulon	60 613
EXOME ADHAP	SARL EXOME 73 rue de Saint-Mandrier 83140 Six-Fours -les-Plages	86 601
APGS SAP	SAS APGS SAP 79 rue Pasteur	74 564

	83210 la Farlède	
ISADOMICILE	SASU ISADOMICILE 133 impasse du Chasselas 83210 la Farlède	62 381
ADADOM	Association ADADOM 9 Place d'Armes 83000 Toulon	124 781
SAISIR LE JOUR	SARL SAISIR LE JOUR 30 bd des Ferrières 83490 le Muy	113 022
TOTAL 12		679 810

Annexe à la délibération de la commission permanente du 15 juillet 2025

SH/DA/
GG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G31

OBJET : CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DU VAR A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SOUTIEN A L'INGENIERIE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA) - 2025 LANCE PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA » lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

Vu le cadre d'adhésion à l'AMI « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA » fixé par la CNSA,

Considérant la mise en œuvre sur le territoire départemental du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) prévu par la loi du 08 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Considérant l'intérêt de solliciter le soutien financier de la CNSA pour accompagner cette mise en œuvre,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes du cadre d'adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « soutien à l'ingénierie de déploiement du service public départemental de l'autonomie (SPDA) » fixé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter un financement à hauteur de 43 000 € auprès de la CNSA dans le cadre de l'AMI « soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA », et à signer l'annexe 1 du cadre d'adhésion “demande de subvention et acceptation des engagements”.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107605-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

CADRE D'ADHESION DE
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
**SOUTIEN A L'INGENIERIE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC
DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA) - 2025**

La CNSA lance auprès des Conseils départementaux un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser l'objet et les modalités de gestion de cet appel à manifestation d'Intérêt (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets (II).

I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA »

1. Contexte

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie donne naissance au SPDA au bénéfice des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Ce service public porte sur quatre grandes missions :

- L'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation ;
- L'instruction et l'évaluation des demandes de prestations et l'accès aux droits ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;
- Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et les actions « d'aller vers ».

Sa mise en œuvre repose sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre acteurs. Un cahier des charges national fixe les engagements de service public à respecter en termes de service rendu aux personnes. Il s'agit d'un cadre commun de référence garant de l'équité de traitement auquel les personnes doivent pouvoir prétendre en tout lieu du territoire national. Les acteurs territoriaux compétents pour concrétiser ce service public sont ainsi guidés et peuvent dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle de leur territoire et formaliser un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité du service rendu ancré dans leur réalité et leurs priorités. Les modalités d'organisation et les priorités d'actions pour atteindre les engagements fixés par le cahier des charges national sont définies et mises en œuvre dans chaque département, compte tenu de leurs spécificités.

Cette démarche de service public repose sur une volonté durable d'amélioration en continu. Elle a vocation à faire progresser le service rendu pour tous, dans le respect des compétences de chacun de ses membres, des actions existantes, des coopérations et partenariats qui font la force des territoires. Le soutien à l'autonomie implique pour être efficace de dépasser les cloisonnements existants et de renforcer la coopération entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public. La dynamique de coopération et de territorialisation qu'il implique nécessite de s'inscrire dans un temps long, cohérent et cadencé autour de priorités.

La loi confie la coordination du SPDA au département ou à la collectivité exerçant les compétences départementales : il impulse la stratégie à l'échelle du territoire départemental en lien étroit avec l'ARS et joue un rôle de coordination des acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce

service public, au service de la coopération, de la territorialisation et ainsi de la simplification des parcours pour les personnes en proximité. Ce rôle est matérialisé dans la gouvernance du SPDA : le président du Conseil départemental assure la présidence de la conférence territoriale de l'autonomie (CTA) et la vice-présidence est assurée par le directeur général de l'ARS.

La CNSA interviendra pour favoriser le suivi de la dynamique et l'équité territoriale par l'échange de pratiques, d'expériences, d'outils entre les territoires et propose pour 2025 un soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA pour les conseils départementaux.

2. Les conseils départementaux éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise l'ensemble des départements ou collectivités exerçant les compétences départementales, y compris les territoires ayant été retenus comme préfigureurs du SPDA en 2024.

L'ensemble des dossiers recevables, tel que précisé au point 4, feront l'objet d'un soutien financier.

3. Objet du présent AMI

Le budget de la CNSA, mobilisé dans le cadre du présent AMI, vise à apporter un soutien financier à l'ingénierie de mise en place et de pilotage du SPDA, notamment à travers les actions suivantes :

- La structuration et l'animation de la gouvernance du SPDA ;
- L'animation de la démarche, la mobilisation et la coordination des acteurs membres du SPDA dans une logique de responsabilité partagée ;
- La mobilisation des personnes concernées et de leurs représentants dans un cadre de participation accessible ;
- La formalisation et la préparation du suivi du programme d'actions annuel prévu par la loi ;
- Le pilotage de la qualité de service au travers de l'analyse partagée d'indicateurs produits et suivis de manière partagée localement.

Le soutien financier pourra notamment couvrir les dépenses, non limitativement énumérées, suivantes, au service de la démarche territoriale :

- Frais de personnel liés à la mise en œuvre opérationnelle du projet SPDA,
- Frais liés à la mobilisation de prestations intellectuelles (prestations d'étude, animation de groupes de travail, appui méthodologique pour la structuration de la démarche),
- Frais liés à la communication vers les professionnels, parties prenantes du SPDA,
- Frais liés à l'accessibilité des travaux,
- Frais liés à la formation des professionnels, parties prenantes du SPDA.

Il s'agit de crédits de fonctionnement.

4. Le dossier de candidature

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, et si leur dossier est recevable, les Conseils départementaux¹ intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) des fonds qui seront mis à leur disposition si leur candidature était retenue.

¹ Et collectivités à compétences départementales

Les Conseils départementaux sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse spda@cnsa.fr d'ici le **16/06/2025 avant 17h (heure de Paris)**. **Toute candidature déposée après cette date ou sur une autre boîte mél ne sera pas recevable.**

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée et datée** : cette annexe présente la demande de subvention et l'acceptation des engagements du Conseil départemental dans le cadre de l'AMI ; cette annexe devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 3** : le **RIB** du Conseil départemental.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF**.

IMPORTANT : S'il est prévu une délibération du Conseil départemental validant son adhésion au présent cadre et que celle-ci n'a pas encore eu lieu à cette date, l'annexe 1 est transmise non signée et devra être accompagnée d'un acte d'engagement (cf. modèle en **annexe 2**) au plus tard le **16/06/2025**. Pour valider la recevabilité de la candidature, l'annexe 1 devra être transmise, signée, à la CNSA au plus tard le **18/08/2025** (avant 17h00 heure de Paris sur la même adresse mél).

II – Modalités d'attribution du financement, de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion

1. Engagements de la CNSA : montant de la subvention de la CNSA et modalités de versement de la subvention

La CNSA s'engage à verser au Conseil départemental une subvention d'un montant forfaitaire et définitif de 43 000€.

La subvention accordée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sera attribuée au Conseil départemental en un versement unique dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision prise par le Directeur de la CNSA. Ce montant vise à couvrir les dépenses effectuées dans le cadre du lancement de la mise en œuvre du SPDA à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire du Conseil départemental dont le RIB est fourni en annexe 3.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

2. Engagements du Conseil départemental

La mise en place du SPDA dans le respect du cahier des charges national fixé par arrêté ministériel s'inscrit dans une politique publique de temps long et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de service sur l'ensemble des missions sera soutenue par une démarche progressive d'amélioration continue.

Pour les territoires, cela suppose une appropriation des engagements de service rendu inscrits dans le cahier des charges national, avec pour ambition d'assurer un service public dans tous les départements, tout en s'appuyant sur des modalités de mise en œuvre propres à leurs spécificités.

Comme l'a énoncé la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap aux Présidents de conseil départementaux et aux Directeurs des agences régionales de santé, les objectifs pour les territoires en 2025 sont de :

1. Dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle du territoire au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national,
2. Installer la conférence territoriale de l'autonomie prévue à l'article L. 149-7 du code de l'action sociale et des familles et définir les modalités de travail
3. Formaliser des axes prioritaires de travail en fonction des besoins identifiés dans le territoire. Ces axes prioritaires aboutiront dès 2026 à un programme annuel d'actions porté par les membres du SPDA, en fonction des spécificités du territoire

A ce titre, le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA à :

- Mobiliser l'ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;
- Définir un cadre facilitant la coordination avec l'ARS pour l'animation des membres du SPDA, en lien notamment avec la convention tripartite CD-ARS-CNSA ;
- Désigner un ou des référent(s) SPDA dont il est attendu une participation active aux travaux de partage de bonnes pratiques et de co-construction animés par la CNSA dans le cadre de la généralisation du SPDA,
- Transmettre une synthèse sur la mise en œuvre du SPDA dans le format présenté à l'annexe 4 avant le 16/02/2026.

3. Durée du cadre d'adhésion

Le présent cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 16/02/2026.

4. Sanction et résiliation du cadre d'adhésion

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

5. Données à caractère personnel

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec le présent cadre d'adhésion devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil. Les parties au présent cadre d'adhésion s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le Conseil départemental est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

6. Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

7. Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

8. Annexes

- Annexe 1 : Demande de subvention et acceptation des engagements

- Annexe 2 : Acte d'engagement
- Annexe 3 : RIB du Département
- Annexe 4 : Synthèse sur la mise en œuvre du SPDA

A Paris, le XX/XX/2025

Maelig Le Bayon
Directeur de la CNSA

Annexe 1 – Demande de subvention et acceptation des engagements

A imprimer sur papier entête

**Demande de subvention et acceptation des engagements du
Département/Métropole/Collectivité de **XXX en toutes lettres**
dans le cadre de l'AMI
« Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,
lancé par la CNSA le **XXX 2025****

Je soussigné(e) **XXXX** en qualité de **XXXX**,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,

- Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;
- Je m'engage à déployer une ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;
- Le ou les référents SPDA, interlocuteurs opérationnels de la CNSA pour l'animation collective de la mise en œuvre du SDPA, sont :

Référent 1 :

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Adresse mél :
- Téléphone :

Référent 2 :

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Adresse mél :
- Téléphone :

Date :

Signature :

Annexe 2 – Acte d'engagement

Si la délibération n'a pas encore eu lieu dans le département au 16 juin 2025.

A imprimer sur papier entête

Acte d'engagement du Département/Métropole/Collectivité de **XXX en toutes lettres
dans le cadre de l'AMI
« Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,
lancé par la CNSA le **XXX 2025****

Je soussigné(e) **XXXX** en qualité de **XXXX**,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,

- Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;
- Ce dossier est déposé sous réserve d'une validation par l'instance départementale qui délibérera le **JJ/MM/2025**. Le résultat du vote figurant sur la délibération départementale sera communiqué expressément à la CNSA **avant le 18/08/2025 à 17h (heure de Paris), accompagné de l'annexe 1 ci-jointe, à l'identique, signée**. Si cette transmission n'est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :

Signature :

Annexe 3 – RIB du Conseil départemental

Annexe 4 - Synthèse sur la mise en œuvre du SPDA

1. Schéma de gouvernance

Décrivez de façon synthétique le schéma de gouvernance mis en place à l'appui du tableau suivant :

Instances de gouvernance et de pilotage	Prérogatives	Membres	Fréquence de réunion
Ex : CTA (format plénier ou resserré), commissions thématiques, équipe projet	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx

2. Axes prioritaires de travail identifiés par la conférence territoriale de l'autonomie

Listez les axes de travail validés par la CTA en fonction des besoins identifiés dans le territoire et au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national du SPDA

Mission	Axes prioritaires de travail
Accueil, information et mise en relation	• xxx
Evaluation et instruction des droits	• xxx
Soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés	• xxx
Repérage, prévention, aller-vers	• xxx
Transverses	• xxx

3. Emploi de la subvention

Par la présente synthèse, le Conseil départemental atteste que les crédits attribués ont été dépensés à hauteur de **XXX** euros et consacrés à l'ingénierie de mise en place et de pilotage du SPDA, et notamment aux actions suivantes :

- nature de l'action ou de la modalité
- nature de l'action ou de la modalité
- ...

4. Actions significatives valorisables (optionnel)

Décrivez de façon synthétique la ou les actions déjà mises en œuvre ou inscrites dans le programme annuel d'actions validé par la CTA que vous souhaiteriez valoriser au regard de son impact en termes de simplification des démarches et du parcours des personnes en situations de handicap, des personnes âgées ou de leurs aidants. Ces actions pourraient potentiellement faire l'objet d'une valorisation dans le cadre de l'animation collective organisée par la CNSA pour accompagner la mise en œuvre du SPDA.

Intitulé de l'action A compléter valorisables	
Objectif de l'action	• XXX
Public cible (personnes concernées et/ou professionnels)	• XXX
Pilote(s)	• XXX
Parties prenantes	• XXX
Modalités de mise en œuvre et étapes	• XXX
Résultats attendus / impacts constatés si l'action est déjà mise en œuvre	• XXX
Eventuels compléments d'information à porter à notre connaissance	• XXX

Intitulé de l'action A compléter valorisables	
Objectif de l'action	• XXX
Public cible (personnes concernées et/ou professionnels)	• XXX
Pilote(s)	• XXX
Parties prenantes	• XXX
Modalités de mise en œuvre et étapes	• XXX
Résultats attendus / impacts constatés si l'action est déjà mise en œuvre	• XXX
Eventuels compléments d'information à porter à notre connaissance	• XXX

SH/DASP/
LL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G33

OBJET : MISE A L'ABRI DES FAMILLES AVEC ENFANT(S) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE BANDOL POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE DANS LE CADRE DU PROJET "FEMMES LIBRES" - MOBILISATION DES CREDITS FEDER-MARITTIMO - SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION EN CHEMIN A HYERES, CANDIDAT RETENU DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION (AMI) ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2024 relative à l'adoption des contractualisations, entre le Département et l'Etat, du pacte local des solidarités et de France travail,

Vu la délibération de la Commission permanente G17 du 29 avril 2024 relative au programme de coopération territoriale Italie - France maritime 2021-2027 et à la mise en oeuvre du projet « femmes libres »,

Vu la délibération n°G45 de la Commission permanente du 28 avril 2025, relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt "améliorer l'hébergement et l'accompagnement des familles avec enfants sans abri et expérimenter un accompagnement renforcé des femmes et leurs enfants victimes de violences intrafamiliales femmes libres" pour les années 2025 - 2026 – 2027,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'article 68 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui précise l'obligation pour les conseils départementaux, de mettre à l'abri, les femmes avec enfants de moins de trois ans,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 2 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Europe et financements extérieurs du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association "en chemin", dont le siège social est situé 10, boulevard Frédéric Mistral 83400 Hyères, retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "améliorer l'hébergement et l'accompagnement des familles avec enfants sans abri et expérimenter un accompagnement renforcé des femmes et leurs enfants victimes de violences intrafamiliales Femmes libres" :

* une subvention en fonctionnement d'un montant total de 150 000 €, pour l'action "gestion et animation d'un centre d'hébergement d'urgence",

* une subvention en fonctionnement d'un montant de 30 000 €, pour l'opération "femmes libres", inscrit au PO-IFM 2021-2027,

* une subvention d'investissement d'un montant maximal de 258 000 €, pour la réalisation des travaux de propreté des logements et de mise en sécurité du site

- d'approuver le projet de convention de partenariat local à conclure entre le Département du Var et l'association « en chemin », tel que joint en annexe, en vue de la réalisation d'actions proposées conjointement et représentant la contribution varoise au projet de coopération « femmes libres », inscrit au PO-IFM 2021-2027,

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du site de l'ancienne gendarmerie de Bandol, à conclure entre le Département du Var et l'association « en chemin », tel que joint en annexe pour la création d'un centre d'hébergement d'urgence et l'animation du projet « femmes libres », qui définit les engagements de chaque partie,

- d'approuver le projet de convention de partenariat financier à conclure entre le Département du Var et l'association « en chemin », tel que joint en annexe, pour l'action d'amélioration de l'accès au logement des familles avec enfant(s), sans abri, pour une durée de 28 mois,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108272-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*/Var Europe
GR*

Acte n° : CO 2025-1077

PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET FEMMES LIBRES - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION EN CHEMIN

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame Christine AMRANE, VIème vice-présidente, conseillère départementale et présidente de la commission “Europe et financements extérieurs” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

L'Association EN CHEMIN, 10 BOULEVARD FREDERIC MISTRAL, représenté(e) par Monsieur Paul LAMBERT, Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

VU Les règlements, les actes délégués et les actes d'exécution des Fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027,

VU le programme Interreg VI A Italie-France Maritime, approuvé par la Commission européenne le 10/08/2022 (décision n° C (2022) 5932) fixant le programme (ci-après dénommé Programme Interreg VI A Italie-France Maritime),

VU la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

VU l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

VU l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

VU la délibération du Conseil Départemental du Var n° G11 du 25 avril 2022, autorisant le Président à candidater aux appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA), de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels pour la programmation 2021-2027,

VU la candidature déposée sur le projet FEMMES LIBRES par le Département du Var, retenue par décret n°27481/2023 du 12 décembre 2023 de la Région Toscane publié au BURT n°3 partie III du 17 janvier 2024, visant à lutter contre les violences faites aux femmes,

VU la délibération G17 en date du 29 avril 2024 approuvant le lancement du projet FEMMES LIBRES et son plan de financement et autorisant le Président à signer la convention inter-partenaire ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ce projet et au recouvrement de la subvention,

VU la délibération G45 en date du 28 avril 2025 approuvant la mise à disposition des locaux destinés à la réalisation du projet "FEMMES LIBRES" et du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le partenaire dédié,

VU les résultats dudit appel à manifestation d'intérêt,

VU la délibération....., approuvant la participation de l'association EN CHEMIN au projet "FEMMES LIBRES" en tant que tiers conventionné du Département du Var et autorisant M. Lambert, Président à signer la convention afférente,

VU La convention inter-partenaire conclue entre le chef de file et les partenaires du projet,

VU les normes en matière d'éligibilité des dépenses comme définies par chaque État membre et applicables au Programme Opérationnel,

VU les manuels, directives et tout autre document pertinent pour la mise en œuvre du projet dans leur dernière version, tels que publiés sur le site web du Programme ou remis directement au chef de file pendant la mise en œuvre du projet,

CONSIDÉRANT qu'au titre du programme de coopération territoriale Italie France Maritime 2021-2027, tout partenaire bénéficiaire peut associer à la réalisation de ses actions, sur le fondement d'une collaboration d'intérêt commun et par convention locale de partenariat, un partenaire externe au projet désigné « tiers conventionné »,

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Cadre général

Le Programme Opérationnel Italie-France Maritime (PO-IFM) 2021-2027 a été approuvé par la Commission Européenne le 10 août 2022. Son objectif est de favoriser la coopération transfrontalière entre ces deux États membres dans les domaines de l'accessibilité, de la compétitivité et innovation, de la valorisation et de la protection des ressources naturelles et culturelles, et des services transfrontaliers.

Le PO-IFM est mis en œuvre sur la zone de coopération par le biais d'appels à projets. La Région Toscane, Autorité de Gestion (AG), est responsable de la mise en œuvre du programme et à ce titre lance et instruit les appels à projets (AAP).

Le Département du Var est, dans ce cadre, territoire éligible pour présenter des projets en lien direct avec les politiques départementales, ou en assistance aux communes et groupements de communes situés sur son périmètre géographique de compétences. Le Département peut donc établir une réponse partenariale à des appels à projets organisés par l'AG pour lequel il prend alors le statut de partenaire bénéficiaire ou chef de file, soit directement, soit en conventionnant avec des administrations publiques locales qui prennent alors le statut de **tiers conventionnés**.

Dans le cadre du 1er appel à projets du programme MARITTIMO, le Département du Var s'est positionné en tant que partenaire dans le projet "FEMMES LIBRES", qui vise à élaborer et expérimenter un lieu pilote hébergeant des femmes victimes de violences intrafamiliales en cohousing et coworking.

Ce projet FEMMES LIBRES, proposé par un consortium d'acteurs publics italiens et français, est piloté par l'Université de Gênes en réponse au 1er appel à projets du Programme Interreg Italie-France Maritime 2021 -2027. Il cible et concerne plus particulièrement la priorité 4 du PO-IFM 2021-2027 « *Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain* » - Objectif spécifique 4.1: "*Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale*".

Le Département du Var est donc un des partenaires bénéficiaires du projet « FEMMES LIBRES » et présente, dans le cadre de ce projet, un **ensemble d'activités visant à offrir aux participantes, notamment via le cohousing, le coworking et un accompagnement renforcé**, les conditions optimales permettant de reconstituer des réseaux et de favoriser l'accès à l'emploi par le développement et l'**expérimentation pilote d'un plan d'action maison-travail**.

Le projet a démarré le 01/03/2024 pour une durée de 30 mois soit jusqu'au 31/08/2026.

La présente convention couvre une période de 12 mois, allant du 01/09/2025 au 31/08/2026.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat local entre le Département et l'association EN CHEMIN, en vue de la réalisation d'actions proposées conjointement et représentant la contribution varoise au projet de coopération « FEMMES LIBRES », inscrit au PO-IFM 2021-2027.

ARTICLE 3 : Organisation du partenariat local

À l'échelle du département du Var, le partenariat créé autour du projet « FEMMES LIBRES » est organisé en 2 niveaux :

- Premier niveau : Le Département est partenaire bénéficiaire au sein d'un partenariat de 7 institutions françaises et italiennes. Il est dénommé « Département du Var » dans le projet piloté par L'Université de Gênes. Le Département a le statut de « bénéficiaire » vis-à-vis de l'Autorité de Gestion. Le Département a confié à la Direction de l'action sociale de proximité, le pilotage varois du projet « FEMMES LIBRES », pour sa partie technique et au Service Europe pour sa gestion administrative et financière.

- Second niveau : Vis à vis de l'Autorité de Gestion, le Département, bénéficiaire conventionne avec l'association EN CHEMIN, tiers conventionné, en accord avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Dans ce cadre, elle agit sous la responsabilité du bénéficiaire (le Département), et s'engage à assumer les conséquences d'éventuels dommages ou atteintes à des Tiers ou à l'environnement lors de l'exécution de ses actions telles que prévues au projet.

Par ce lien conventionnel, l'association EN CHEMIN devra respecter toutes les obligations européennes auxquelles le Département est tenu de se conformer dans le cadre de l'exécution du projet soumis aux financements FEDER Interreg Marittimo.

ARTICLE 4 : Engagement du Département du Var

1. Gouvernance et pilotage des activités proposées :

En sa qualité de partenaire « bénéficiaire » de « FEMMES LIBRES » et interlocuteur unique du Chef de File, le Département du Var a signé la Convention avec le Chef de File et avec les autres partenaires du projet. Par ce fait, il s'engage à assurer la coordination administrative, technique et financière de l'opération sur son territoire.

À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à informer régulièrement le Chef de file du démarrage effectif de ses actions dans le projet de leurs avancements physiques et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- au respect, par l'association EN CHEMIN, de la bonne exécution de ses actions telles que prévues au projet et rappelés en annexes de la présente convention ;
- à s'assurer que l'association EN CHEMIN tient une comptabilité analytique distincte des dépenses

et ressources liées à la réalisation de ses actions ;

- à s'assurer que les données présentées par l'association EN CHEMIN lors des remontées de dépenses, sont cohérentes avec la réalité de l'exécution des actions et conformes aux modalités inscrites dans le projet FEMMES LIBRES ;
- à produire ou faire produire à l'association EN CHEMIN, de manière générale, tout document sollicité par le Chef de File pour la bonne gestion du projet ;
- à conserver et rendre disponibles, sur demande de la Commission européenne, du Chef de file et de tout autre organisme ayant droit, toute la documentation concernant la mise en œuvre du Projet pendant une période d'au moins trois années après la clôture du programme conformément à l'art. 90 du Rég. (CE) N. 1083/2006.
- à répondre en coordination avec l'association EN CHEMIN aux éventuels contrôles diligentés par les autorités habilitées ;
- de manière générale, à s'assurer de la conformité de l'exécution de toute l'opération dans sa dimension physique et financière, et du respect des procédures et obligations en matière de publicité européennes ;

2. Suivi financier et remboursement éventuel :

Le tiers conventionné est financé « au réel », sur présentation de factures acquittées et de toutes pièces justificatives pour des dépenses éligibles associées à des rapports d'exécution. Ces rapports correspondent aux actions prévues lors du dépôt, telles que mentionnées dans les annexes 1 à 4 de la présente convention.

Le Département du Var assure un contrôle des dépenses du tiers conventionné avant paiement. Contrôle dont l'association EN CHEMIN ne saurait se prévaloir en cas de contrôle ultérieur plus contraignant par l'autorité de certification qui déclarerait inéligibles les dépenses du tiers conventionné.

Le Département du Var « bénéficiaire » du projet finance à 100% le « tiers conventionné » sur la base des dépenses éligibles présentées par l'association EN CHEMIN et qu'il retient après son contrôle dans la limite du montant du budget prévisionnel du projet présenté en **Annexe n° 4**.

Le Département du Var intègre ces paiements dans ses propres récapitulatifs de dépenses lors des bilans semestriels remontés auprès du Chef de File pour remboursements, par l'AG. Les remontées de dépenses du « bénéficiaire » interviennent lors de bilans semestriels, techniques et financiers qui sont contrôlées, à leur tour, par l'autorité de certification avant d'être remboursées à 80% (FEDER) au Département du Var dans le cadre d'acomptes intervenants au titre de « services faits ». Ce contrôle porte également sur les dépenses payées au tiers conventionné.

Si tout ou partie des dépenses du « bénéficiaire » ne sont pas considérées comme éligibles par les instances de contrôles ou l'Autorité de Gestion, y compris celles du tiers conventionné, elles sont alors sorties de l'assiette de remboursement au Département du Var et ne donne pas lieu à l'octroi de la subvention FEDER.

Les dépenses du tiers conventionné qui seraient considérées comme non éligibles par les instances de contrôle ou l'Autorité de Gestion, devront être remboursées par l'association EN CHEMIN au Département du Var.

Le Département a donc la charge de la transmission des bilans permettant de mobiliser la contribution publique communautaire (FEDER). À ce titre, il veillera plus particulièrement :

- à préparer et consolider les demandes de paiement. Pour cela, il sollicite auprès de l'association EN CHEMIN la transmission de toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide **1 mois** avant sa production de bilans semestriels. Il s'assure de la cohérence des données communiquées avant transmission au Chef de File. Il consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération ;
- à informer le Chef de file de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la convention Interpartenariale.

3. Formation et accompagnement du tiers conventionné :

Le Département du Var assurera la formation des agents administratifs et financiers de l'association EN CHEMIN au démarrage de la prestation et, si nécessaire, à chaque production de bilans intermédiaires et finaux.

Une réunion de suivi de l'exécution des actions inscrites au projet se tiendra, au moins, trimestriellement entre les représentants techniques de l'association EN CHEMIN et du Département du Var, sur la durée de la présente convention.

Un représentant de l'association EN CHEMIN accompagnera le Département du Var lors des réunions de coordination organisées par le Chef de File ou avec les autres partenaires du projet. A défaut de pouvoir y assister, l'association EN CHEMIN sera, sans autre formalisme, représentée par le Département qui s'engage en contrepartie à défendre ses intérêts sans pouvoir prendre de décisions engageant juridiquement celle-ci.

ARTICLE 5 : Engagement de l'association EN CHEMIN

1. Mise en œuvre et exécution des actions du projet :

L'association EN CHEMIN accepte la coordination administrative, technique et financière assurée par le Département du Var auprès du Chef de File et des autres partenaires du projet, telle que définie à l'article 3 de la présente convention et réalise les activités et livrables décrits en annexes. De fait, il s'engage :

- à fournir au Département du Var, sur simple demande écrite de sa part, toutes les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle de la mise en œuvre des actions inscrites au projet ;
- à respecter un temps de réponse qui ne saurait excéder 15 jours à compter de la date de réception de la sollicitation transmise en LRAR par le Département ou par accusé de réception d'une demande formulée par mail ;
- à réaliser les actions prévues au projet telles que décrites en **Annexe 1** de la présente convention ;

- à solliciter les autorisations administratives préalables à la mise en œuvre du projet auprès des autorités administratives nationales compétentes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)...);
- à suivre de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. À cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération ;
- à passer les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- à produire au Département les livrables mentionnés en **Annexe 2** de la présente convention ;
- à respecter le planning de réalisation tel que décrit en **Annexe 3** de la présente convention ;
- à transmettre au Département les bilans techniques intermédiaires et finaux, au moins **1 mois** avant la date de dépôt exigée par le Chef de File ;
- à s'acquitter de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée dans un délai de **16 mois** à compter de la date de démarrage du projet conformément au budget prévisionnel joint en **Annexe 4**,
- à informer le Département du Var de toute modification éventuelle des actions inscrites au projet, pour validation et ajustement éventuel de la présente convention ;
- à permettre la réalisation de tout contrôle technique, administratif et financier directs ou par le biais d'organismes mandatés par le Département du Var, par l'Autorité Nationale ou par l'Autorité de Gestion et plus généralement par tout organisme chargé de veiller à la bonne exécution des projets européens sur l'ensemble de la période prévue par les règlements européens;
- à coopérer par la présence physique d'un représentant dûment mandaté par l'association EN CHEMIN pendant les phases de contrôles effectuées par le Département du Var, par les organismes de contrôle et de certification de premier niveau, de l'AG et des services communautaires compétents et de la part de tout autre organisme autorisé, en acceptant les conséquences; A défaut de pouvoir assurer cette représentation, l'association EN CHEMIN sera, sans autre formalisme, représenté par le Département du Var;
- à conserver à minima trois ans après la clôture du projet, dans un dossier unique et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôles toutes les pièces relatives aux actions exécutées par l'association EN CHEMIN dans le cadre du projet.

2. Demande de remboursement du financement des actions du tiers conventionné :

A ce titre, l'association EN CHEMIN s'engage :

- à transmettre de façon semestrielle au Département du Var les dépenses acquittées suivant le calendrier ci dessous, établi à compter de la signature de la présente convention:

✓ *date de fin des périodes de remontées de dépenses (- 1 mois)*

- à fournir de façon semestrielle au Département l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements. Ces justificatifs sont composés :

- ✓ d'un rapport d'avancement (dont un modèle sera remis par le Département du Var) des opérations respectant le chronogramme du projet et la charte graphique du projet,
- ✓ de la liste du personnel affecté au projet et le temps de travail affecté à chacun (temps partiel à taux fixe)
- ✓ d'une liste des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents,
- ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,
- ✓ de la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence,
- ✓ des contrats, des conventions, des lettres de commande ou de mission.
- ✓ des photos des réalisations,

- à reverser au Département, le cas échéant, le montant de l'indu perçu du Département suite aux contrôles, pour la quote-part qui la concernerait.

ARTICLE 6 : Contrôle exercé par le Département du Var

Le Département du Var assure les missions citées à l'article 3 de la présente convention soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires extérieurs dûment mandatés par lui. Dans tous les cas, le Département dispose d'un pouvoir de contrôle administratif, technique et financier permanent auprès de l'association EN CHEMIN, strictement limité au suivi du projet et durant sa phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de l'exercice de ce contrôle, le Département du Var peut demander et obtenir de l'association EN CHEMIN la communication de tout document en sa possession, quelle qu'en soit la nature, se rapportant au projet et à son exécution.

Le Département du Var dispose également d'un droit d'accès permanent au chantier de travaux, pour procéder aux vérifications qu'il juge nécessaires d'effectuer. L'association EN CHEMIN ne pourra invoquer aucun motif d'opposition.

En cas de non-respect par l'association EN CHEMIN d'un des engagements précisés à l'article 4 de la présente convention, le Département du Var se réserve le droit :

- de suspendre tout versement jusqu'à régularisation de la situation de paiement présentée;
- de solliciter, le cas échéant, le reversement de la quote-part de financements indûment perçu par l'association EN CHEMIN ;
- de résilier par anticipation la présente convention, après information du Chef de File et de l'AG. Dans ce cas, les dispositions de l'article 10 s'appliqueront aux parties.

L'association EN CHEMIN ne pourra être tenue pour responsable si le non-respect d'une ou plusieurs dispositions inscrites au projet est issu d'une cause exogène et extérieure à sa volonté dûment justifiée et non prévisible (cas de force majeure, circonstances inattendues ...). Dans ce cas, les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliqueront aux parties.

ARTICLE 7 : Budget et modalités de reversement

1. Dispositions générales :

Le financement des actions portées par l'association EN CHEMIN est assuré par le Département du Var dans les limites du budget de l'**Annexe 4** tel que validé par l'AG dans la convention interpartenariale et de mise en œuvre.

Le Département effectue une remontée semestrielle de dépenses qui, après contrôle et certification, fera l'objet d'un versement de la subvention FEDER, à hauteur de 80% du montant total.

Le Département apporte 20% des fonds de contrepartie nationale, sur le montant total du projet.

Le Département se réserve le droit de solliciter tout partenaire public ou privé, susceptible de se substituer à lui pour partie ou totalement, pour financer les 20% de contreparties nationales.

L'association EN CHEMIN veillera à ne pas se trouver en situation de double financement, notamment en ce qui concerne la TVA qui ne peut pas être financée si l'association EN CHEMIN la récupère en tout ou partie. L'association EN CHEMIN fournira une attestation du régime de TVA dont il relève.

Comme indiqué au point 2 de l'article 4, l'association EN CHEMIN sera financée par le Département du Var puis le Département inclura ces facturations dans ses propres remontées de dépenses semestrielles.

En cas d'avance accordée par l'AG, à valoir sur le montant global de la subvention FEDER attribuée au projet, celle-ci sera conservée par le Département du Var.

En cas de financements attribués pour le montage du projet, il est convenu entre les parties que seul le Département du Var bénéficiera de ce financement compte tenu des frais engagés par lui dans le cadre de la préparation du projet (déplacement, dépôt du dossier...).

Pour mémoire afin de pouvoir être considérées comme éligibles, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Prendre effet à partir du **1er septembre 2025**,
- Couvrir des actions liées à l'exécution du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le budget prévisionnel tel que présenté en **Annexe 4** de la présente convention ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire dans un délai maximum de 16 mois à compter de la date de démarrage du projet, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitaires ;
- Ne pas être déclarées dans une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne ;
- Etre conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence dans les documents de l'appel à projets.

Pour mémoire, les différentes catégories de coûts se répartissent en :

- frais de personnels
- déplacements

- services externes
- équipements
- infrastructures

2. Notification des dépenses certifiées :

Le Département du Var transmettra à l'association EN CHEMIN les résultats du contrôle de certification des dépenses effectué par le service gestionnaire, qui doit préciser le motif et le montant de toutes corrections éventuellement apportées, afin que l'association EN CHEMIN soit en mesure le cas échéant d'en contester la validité auprès de l'AG.

3. Versement des fonds :

Le montant total de la subvention du FEDER MARITTIMO est de 135 000 €. Une avance de 30%, soit de 40 500€, sera versée au conventionnement.

Le compte bancaire à utiliser pour le versement des fonds :

Titulaire : EN CHEMIN

Code Banque : 30003

Code Guichet : 00299

N°Compte : 00037292063 Clé RIB: 45

N°IBAN : IBAN FR76 3000 3002 9900 0372 9206 345

SOGEFRPP

Code BIC :

4. Reversement des fonds :

Le reversement des fonds de l'association EN CHEMIN au Département du Var peut être exigé en cas de :

- Non-respect des obligations de l'association EN CHEMIN;
- De décisions prises suite à un contrôle ou audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des sommes versées.

ARTICLE 8 : Modifications des actions inscrites au projet

Toutes modifications du contenu des activités portées par l'association EN CHEMIN ou des moyens mobilisés par lui rendues nécessaires à cause de circonstances inconnues au moment de la préparation du projet ou à cause de changements du contexte de référence ou en cas de force majeure - sont autorisées à condition d'être dûment justifiées par l'association EN CHEMIN auprès du Département du Var, qui sollicitera l'accord du Chef de File et de l'AG.

En tout état de cause, ces modifications ne pourront entraîner de changement dans la nature et les objectifs du projet « FEMMES LIBRES ».

Les procédures de modification devront être effectuées dans le respect des dispositions prévues en la matière dans la documentation du Programme Opérationnel et donneront lieu, le cas échéant, à la passation d'un avenant en régularisation.

De même, une procédure de dégagement à valoir sur le financement des actions de l'association EN CHEMIN pourra être sollicitée, le cas échéant, par le Département du Var auprès du Chef de File et l'AG.

A défaut de ce qui précède, tout changement apporté par l'association EN CHEMIN dans le contenu de ses activités telles que décrites en **Annexe 1** de la présente convention, ne pourrait être intégré aux demandes de remboursements et donnerait lieu à une perte financière pour l'association EN CHEMIN.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de démarrage officiel du projet. Elle expire à la fin de la clôture administrative et financière du projet.

Le délai d'exécution du projet étant de 12 mois, **la convention est donc conclue pour une période globale de 16 mois** (durée du projet + 4 mois).

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la présente convention et selon les dispositions prévues à l'article 7.

ARTICLE 10 : Publicité

L'association EN CHEMIN sera soumise aux mêmes règles de publicité et de promotion des actions portées dans le cadre du projet « FEMMES LIBRES » que le Département du Var, avec notamment l'obligation d'apposer les logos du projet sur tous les documents s'y rapportant, y compris les documents de consultation des entreprises.

Toute prestation, tout livrable ou tout bien matériels financés dans le cadre du projet doit impérativement respecter la charte graphique du programme faute d'inéligibilité.

L'apposition des logos sur les livrables sera validée par le Département du Var, en lien avec le chef de file et l'autorité de gestion.

La promotion du projet auprès du grand public sera assurée conjointement par le Département du Var et l'association EN CHEMIN, par tout moyen laissé à leur convenance (revue spécialisée, site Internet...).

Les actions de communication répondront aux impératifs de la charte graphique et feront l'objet d'une revue de presse par le tiers conventionné pour les actions qu'il mène et transmise au Département du Var.

ARTICLE 11 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cosignataire moyennant le respect d'un préavis de quatre mois avant la date d'effet envisagée.

Dans ce cas, les parties seront tenues de respecter leurs obligations contractuelles en ce qui concerne les dépenses déclarées et les produits sollicités dans le cadre du dernier bilan d'exécution.

La date de résiliation décidée par le Département du Var ou par l'association EN CHEMIN, servira de référence pour le calcul du solde susceptible d'être sollicitée après justification par l'association EN CHEMIN (transmission de pièces justificatives recevables et conformes aux règles du programme).

Cette résiliation anticipée devra être motivée par son auteur à partir de l'un des cas suivants, à l'exclusion de nul autre :

- Non-respect d'une ou plusieurs obligations incombant au cosignataire, telles que respectivement définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.
- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association EN CHEMIN est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle avec risque de remise en cause du versement de la subvention européenne.
- Après accord amiable décidé conjointement par les parties.

En cas de résiliation anticipée initiée par le Département du Var, l'association EN CHEMIN dispose alors d'un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la date d'accusé réception du courrier de dénonciation transmise dans les formes requises par le Département à celui-ci, pour présenter à ce dernier ses observations dans les mêmes conditions de formes. L'association EN CHEMIN pourra, le cas échéant, mettre à profit ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date de l'accusé réception de la lettre adressée par l'association EN CHEMIN au Département, ce dernier dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement sur sa décision de résiliation, qu'il notifiera à l'association EN CHEMIN par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – Droits de propriétés

1. Le partenariat du Projet doit garantir que tous les produits développés dans le cadre du projet cofinancé par le Programme Opérationnel Italie-France "Maritime" 2021-2027, soient libres de droits et donc de notoriété publique, dans le respect des normes communautaires et des législations nationales sur la propriété intellectuelle.
2. L'AG se réserve le droit d'utiliser les produits réalisés dans le cadre du projet pour ses activités de communication et d'information.
3. En cas de droits préexistants à valoir sur les produits déjà réalisés par l'un des signataires de la présente et mis à disposition du projet, ces droits seront reconnus à condition que ce ou ces dernier(s) les aient communiqués au préalable.
4. Le partenaire qui met à disposition des produits réalisés en dehors du cadre de référence du projet doit informer au préalable le Chef de File, qui devra veiller à ce que ces produits ne fassent pas l'objet de financements à valoir sur les ressources du projet.

ARTICLE 13 - Confidentialité

Le tiers conventionné et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice de règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et de l'obligation de présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à appliquer les dispositions de la présente convention de façon loyale et à éviter tout différend. A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Caractère exécutoire de la convention

La présente convention est exécutoire après signature par les deux parties.

Pour l'association EN CHEMIN,

**Le Président,
M. Paul LAMBERT**

(Date et cachet)

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental

**Christine AMRANE
6ème Vice-présidente du Conseil
départemental
Présidente de la commission Europe et
financements extérieurs**

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR EN CHEMIN DANS LE PROJET « FEMMES LIBRES »

Suivi Administratif :

Le Département du Var assure les remontées de dépenses, qui consistent à fournir de façon semestrielle, au chef de file et à l'Autorité de gestion, l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements.

Pour ce faire, EN CHEMIN devra transmettre, à la demande, les justificatifs suivants:

- ✓ d'un rapport d'avancement des opérations respectant le chronogramme du projet et la charte graphique du projet,
- ✓ de la liste du personnel affecté au projet et du temps de travail affecté à chacun (temps à taux fixe avec lettres de missions dédiées), ainsi que de leurs bulletins de salaires
- ✓ d'une liste des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents,
- ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,
- ✓ de la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence,
- ✓ des contrats, des conventions, des lettres de commande ou de mission,
- ✓ des photos des réalisations.

Suivi du projet:

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet pilote de coopération transfrontalière, certains livrables devront répondre aux critères communs fixés par les partenaires (à noter que la traduction des études et produits sera réalisée par le Département du Var, mais la ré-incrustation des textes traduits dans les livrables devra être réalisée par les prestataires et incluse dans le prix du marché).

L'équipe chargée de l'accompagnement pourra aussi être amenée à participer à des réunions avec les partenaires.

ANNEXE 2
LIVRABLES À PRODUIRE PAR EN CHEMIN
DANS LE PROJET «FEMMES LIBRES »

N°	Titre	Observations
1	Registre ou tableau sur les caractéristiques des participantes	Caractéristiques tels que le nombre d'enfants à charge, l'âge, le niveau d'instruction, l'origine (UE ou hors UE). Au besoin, pour des raisons de confidentialité, seules les initiales du prénom et du nom pourront être indiquées.
2	Tableau retraçant les activités d'accompagnement à l'accès l'emploi	Bilan de compétences, formation, intervention d'un partenaire...(un modèle pour être transmis par le Service Europe du Conseil départemental du Var)
3	Tableau retraçant ce qui a été fait sur les locaux concernant le cohousing et coworking	Etat des lieux et/ou de l'aménagement, cohérence avec les indications du modèle: <ul style="list-style-type: none"> - réaliser les travaux de façon à rendre les lieux les plus accueillants/agréables possibles (couleurs douces...) - prévoir du mobilier permettant de créer des espaces modulables (paravents, étagères...) - veiller à favoriser au maximum un aménagement offrant les conditions optimales pour le cohousing (conciliation parties privées/parties communes)
4	Rapport succinct modalités de gestion des espaces communs et de la cohabitation	Expliquer brièvement comment se fait la gestion du logement. S'il est prévu un service spécifique de tutorat dans la gestion de la maison, préciser selon quelles modalités et à quelle fréquence (rencontres régulières ou ponctuelles, des accords écrits, etc.). Indiquer la complémentarité entre services liés à l'emploi et au logement (expliquer comment les services liés à l'emploi et au logement se coordonnent et se renforcent mutuellement).
5	Fiches types sur les modèles transmis	Fiches "signalement", "entretien d'accueil", feuilles d'émargements des ateliers (notamment liés à l'emploi)...
6	Rapport final d'activité	Livrable de fin de projet.

LANGUE DE TRAVAIL

Les langues officielles du programme sont l'italien et le français. Les documents de travail destinés aux partenaires et/ou aux organismes de gestion du Programme devront être préparés dans la langue du CF, ici l'italien. Les produits officiels du Projet devront être préparés dans les deux langues officielles sur la base d'une traduction de texte prise en charge par le Département.

ANNEXE 3

PLANNING DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR EN CHEMIN DANS LE PROJET “ FEMMES LIBRES”:

Septembre 2025 à fin novembre 2025: réalisations des travaux des locaux (mise en sécurité, mise au propre et aménagements cohousing/coworking).

En parallèle des travaux décrits ci-dessus, **à compter de septembre 2025**, EN CHEMIN commencera à repérer les futures participantes et à préparer le cohousing (compatibilité, règles de vies, de gestion...).

Décembre 2025: entrée dans les lieux des participantes

Jusqu’à août 2026: expérimentation du lieu Pilote, mise en œuvre des accompagnements renforcés.

ANNEXE 4

BUDGET DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR EN CHEMIN DANS LE PROJET « FEMMES LIBRES »

FEMMES LIBRES : Plan de financement prévisionnel : 189 000 € TTC

Partenaire Bénéficiaire PP6 Département du Var Projet FEMMES LIBRES	Dont « Tiers conventionné » EN CHEMIN
<i>CD 83</i> 54 000 €	<i>EN CHEMIN</i> 135 000 € TTC

Pour mémoire, les différentes catégories de coûts se répartissent en :

- frais de personnels
- déplacements
- services externes
- équipements
- infrastructure

Le Département s'engage à assurer la part de financement au titre de la contrepartie nationale qui correspond à 20% du budget total soit 37 800 €.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR EN CHEMIN DANS LE PROJET « FEMMES LIBRES »

Suivi Administratif :

Le Département du Var assure les remontées de dépenses, qui consistent à fournir de façon semestrielle, au chef de file et à l'Autorité de gestion, l'ensemble des justificatifs nécessaires à la formalisation des demandes de remboursements.

Pour ce faire, EN CHEMIN devra transmettre, à la demande, les justificatifs suivants:

- ✓ d'un rapport d'avancement des opérations respectant le chronogramme du projet et la charte graphique du projet,
- ✓ de la liste du personnel affecté au projet et du temps de travail affecté à chacun (temps à taux fixe avec lettres de missions dédiées), ainsi que de leurs bulletins de salaires
- ✓ d'une liste des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents,
- ✓ d'un état de paiement signé par le Président et/ou le Trésorier payeur,
- ✓ de la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence,
- ✓ des contrats, des conventions, des lettres de commande ou de mission,
- ✓ des photos des réalisations.

Suivi du projet:

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet pilote de coopération transfrontalière, certains livrables devront répondre aux critères communs fixés par les partenaires (à noter que la traduction des études et produits sera réalisée par le Département du Var, mais la ré-incrustation des textes traduits dans les livrables devra être réalisée par les prestataires et incluse dans le prix du marché).

L'équipe chargée de l'accompagnement pourra aussi être amenée à participer à des réunions avec les partenaires.

ANNEXE 2
LIVRABLES À PRODUIRE PAR EN CHEMIN
DANS LE PROJET «FEMMES LIBRES »

N°	Titre	Observations
1	Registre ou tableau sur les caractéristiques des participantes	Caractéristiques tels que le nombre d'enfants à charge, l'âge, le niveau d'instruction, l'origine (UE ou hors UE). Au besoin, pour des raisons de confidentialité, seules les initiales du prénom et du nom pourront être indiquées.
2	Tableau retraçant les activités d'accompagnement à l'accès l'emploi	Bilan de compétences, formation, intervention d'un partenaire...(un modèle pour être transmis par le Service Europe du Conseil départemental du Var)
3	Tableau retraçant ce qui a été fait sur les locaux concernant le cohousing et coworking	Etat des lieux et/ou de l'aménagement, cohérence avec les indications du modèle: <ul style="list-style-type: none"> - réaliser les travaux de façon à rendre les lieux les plus accueillants/agréables possibles (couleurs douces...) - prévoir du mobilier permettant de créer des espaces modulables (paravents, étagères...) - veiller à favoriser au maximum un aménagement offrant les conditions optimales pour le cohousing (conciliation parties privées/parties communes)
4	Rapport succinct modalités de gestion des espaces communs et de la cohabitation	Expliquer brièvement comment se fait la gestion du logement. S'il est prévu un service spécifique de tutorat dans la gestion de la maison, préciser selon quelles modalités et à quelle fréquence (rencontres régulières ou ponctuelles, des accords écrits, etc.). Indiquer la complémentarité entre services liés à l'emploi et au logement (expliquer comment les services liés à l'emploi et au logement se coordonnent et se renforcent mutuellement).
5	Fiches types sur les modèles transmis	Fiches "signalement", "entretien d'accueil", feuilles d'émargements des ateliers (notamment liés à l'emploi)...
6	Rapport final d'activité	Livrable de fin de projet.

LANGUE DE TRAVAIL

Les langues officielles du programme sont l'italien et le français. Les documents de travail destinés aux partenaires et/ou aux organismes de gestion du Programme devront être préparés dans la langue du CF, ici l'italien. Les produits officiels du Projet devront être préparés dans les deux langues officielles sur la base d'une traduction de texte prise en charge par le Département.

ANNEXE 3

PLANNING DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR EN CHEMIN DANS LE PROJET “ FEMMES LIBRES”:

Septembre 2025 à fin novembre 2025: réalisations des travaux des locaux (mise en sécurité, mise au propre et aménagements cohousing/coworking).

En parallèle des travaux décrits ci-dessus, **à compter de septembre 2025**, EN CHEMIN commencera à repérer les futures participantes et à préparer le cohousing (compatibilité, règles de vies, de gestion...).

Décembre 2025: entrée dans les lieux des participantes

Jusqu’à août 2026: expérimentation du lieu Pilote, mise en œuvre des accompagnements renforcés.

ANNEXE 4

BUDGET DES ACTIVITÉS PORTÉES PAR EN CHEMIN DANS LE PROJET « FEMMES LIBRES »

FEMMES LIBRES : Plan de financement prévisionnel : 189 000 € TTC

Partenaire Bénéficiaire PP6 Département du Var Projet FEMMES LIBRES	Dont « Tiers conventionné » EN CHEMIN
<i>CD 83</i> 54 000 €	<i>EN CHEMIN</i> 135 000 € TTC

Pour mémoire, les différentes catégories de coûts se répartissent en :

- frais de personnels
- déplacements
- services externes
- équipements
- infrastructure

Le Département s'engage à assurer la part de financement au titre de la contrepartie nationale qui correspond à 20% du budget total soit 37 800 €.



D.A.S.P./
FL

Acte n° : CO 2025-1106

PROJET - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE
GENDARMERIE DE BANDOL POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT
D'URGENCE ET L'ANIMATION DU PROJET "FEMMES LIBRES"- CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION DU SITE

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date> .

Le Président du Conseil départemental est lui-même représenté par Monsieur Fabien FALCO, directeur de la gestion immobilière et foncière, agissant en vertu d'une délégation de signature consentie par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, suivant arrêté numéro AR 2022-1796 en date à Toulon du 18 novembre 2022

Ci-après désigné par l'appellation "Le Propriétaire"

d'une part,

ET

l'association En Chemin, sise 10, Boulevard Frédéric Mistral, 83400 Hyères, représentée par Monsieur Paul LAMBERT, président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 26 Novembre 2024.

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° G45 du 28 avril 2025, la Commission permanente du Conseil départemental du Var a approuvé le lancement et les modalités de l'appel à projets "Améliorer l'hébergement et l'accompagnement des familles avec enfants sans abri et expérimenter un accompagnement renforcé des femmes et leurs enfants victimes de violences intrafamiliales "Femme Libres" pour les années 2025, 2026 et 2027.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de protection de l'enfance en application des dispositions des articles L221-2 et L222-5 du code de l'action sociale et des familles, prévoit la mise à disposition des locaux de l'ex-gendarmerie (logements et bâtiments administratifs), propriété du Département du Var, sise au 122 Rue René CASSIN, 83 150 BANDOL, de façon à permettre la création d'un centre d'hébergement d'urgence.

L'association En Chemin a pour objet de favoriser et développer toutes formes d'activités d'intérêt général à caractère social, humanitaire et philanthropique ; en particulier en contribuant à la lutte contre l'exclusion et à l'insertion des personnes en situation de précarité notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, de santé, de logement et d'activités de réinsertion sociale et professionnelle. Elle accompagne également toute personne victime, voire auteur, de violences intra-familiales. L'association est organisée en six pôles délimitant son cadre d'intervention : précarité / santé, logement, activités / insertion, asile, parentalité / protection, prévention de la récidive.

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, une action destinée à mettre à l'abri des familles avec enfants de moins de 4 ans, les accompagner vers l'accès à un hébergement ou un logement stable, accompagner de manière renforcée des femmes seules avec enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales vers le logement et l'emploi conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 1 : Identification du bien

Les locaux, objets de la présente convention, sont les suivants :

Désignation du bien : Ancienne gendarmerie de Bandol constituant un ensemble immobilier cadastré BE 89 d'une surface de terrain de 2 410 m²

Adresse du bien : 122 rue René CASSIN, 83150 Bandol

Nombre d'hébergements : 6 logements

Descriptif des locaux mis à disposition représentant une surface assurée globale de 882,06m²:

Le bâtiment administratif en R+1 d'une surface totale de 265,06 m² qui se décompose comme suit :

- Rez de chaussée :
 - un garage de 40,06 m² ,
 - une cave et un local pour groupe électrogène d'environ 39 m².
- R+1 : 186 m² de locaux incluant notamment un hall d'accueil du public, 4 bureaux, et un bloc sanitaire.

Le bâtiment en R+3 destiné à l'hébergement d'une surface totale de 617 m² qui se décompose comme suit :

Nature de locaux	Surface	Typologie
six caves, un local de rangement pour poussette, et un local poubelles (Rez-de-chaussée)	69 m ²	Locaux annexes
Appartement (Rez-de-chaussée)	86 m ²	T4
Appartement (1er palier)	102 m ²	T5
Appartement (2ème palier)	86 m ²	T4
Appartement (3ème palier)	102 m ²	T5
Appartement (4ème palier)	86 m ²	T4
Appartement (5ème palier)	86 m ²	T4

ARTICLE 2 : Destination

Les locaux cités à l'article 1er de la présente convention sont destinés uniquement à l'activité d'hébergement et d'accompagnement des familles avec enfants sans abri et expérimenter un accompagnement renforcé des femmes et de leurs enfants victimes de violences intrafamiliales "femmes libres".

Le Preneur ne pourra affecter les locaux à un autre usage que celui prévu à ladite convention.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition prend effet à la signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : Conditions générales

Le présent partenariat est conclu aux charges et aux conditions suivantes :

Le preneur est en charge de la gestion du dispositif de centre d'hébergement d'urgence (CHU) et de l'opération "Femmes libres".

Il s'engage à assurer notamment :

1/ l'accueil, la prise en charge, et l'hébergement temporaire du public orienté par les services du Département ;

2/ la domiciliation des publics ;

3/ l'accompagnement des publics tel que définit dans les conventions de partenariat financier passées avec le Département ;

4/ le reporting régulier et nominatif des personnes hébergées ;

5/ la gestion des entrées / sorties des familles (état de lieux) ;

6/ le maintien des logements en bon état d'entretien.

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Le preneur prend le site dans l'état où il se trouve attesté par un état des lieux.

Un état des lieux et un inventaire seront établis de manière contradictoire, par le Preneur et le Propriétaire, lors de la mise à disposition du centre et lors de sa restitution.

Lors de cet état des lieux, le propriétaire remettra au preneur deux jeux de clés complets par appartement comprenant : 1 clé portillon extérieur

1 clé hall d'immeuble

1 clé appartement

2 clefs donnant accès au bâtiment administratif

2 bips portail

Le propriétaire autorise en cas de nécessité la reproduction de ces clefs qui seront restituées en totalité lors de la sortie des lieux.

Cet état des lieux sera annexé à la présente convention lorsqu'il aura été arrêté conjointement entre les deux parties.

Il est rappelé que le preneur ne peut en aucun cas modifier la structure de l'immeuble.

Dans le cas où des dégradations et pertes seraient imputables au preneur ou aux personnes hébergées, un état détaillé des dégâts ou dommages causés sera établi conjointement par le preneur et le propriétaire. Cet état chiffré mentionnera, entre autres, l'état primitif des matériels ou des installations endommagés, la valeur d'achat, le coût des réparations envisagées.

L'état chiffré devra être soumis par le preneur à l'examen pour accord du propriétaire. A réception de l'accord, le preneur enclenchera les démarches auprès de son assureur en vue du règlement de la facture selon les modalités prévues par la législation en vigueur en matière d'assurance.

ARTICLE 6 : Conformité des locaux

Les locaux mis à disposition du preneur ont été précédemment mis à disposition de l'association La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var pour y établir un centre d'hébergement temporaire pour les personnes en provenance d'Ukraine mis en place par l'Etat dans le Département du Var. Ils n'étaient plus utilisés à cet effet depuis janvier 2024.

Il est donc indispensable qu'avant la mise en fonctionnement, le propriétaire ait pris toutes les dispositions utiles pour vérifier leur conformité aux normes d'hygiène et de sécurité et dispose des autorisations nécessaires sur le plan administratif.

Il en est de même pour l'état et la qualité des meubles et des équipements. Le propriétaire garantit que le site mis à disposition a reçu toutes les autorisations pour être utilisé dans le cadre précité.

Dans ce cadre et pour faciliter les opérations de mise en fonctionnement sans qu'il n'y ait de transfert de responsabilité au Propriétaire, celui-ci pourra, sur demande du preneur lui apporter les informations dont il dispose.

ARTICLE 7 : Réalisation des travaux de mise en sécurisation du site et réception des travaux

Les travaux pris en charge par le preneur doivent être réalisés par des entreprises ayant les qualifications nécessaires (Qualibat ou attestation de maître d'ouvrage) et, qui respecteront les règles de l'art et les Documents Techniques Unifiés applicables à chaque corps d'état.

7-1. La consistance des travaux

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, le propriétaire confie au preneur la réalisation des travaux suivants :

- la propreté des logements : remplacement des revêtements de sol par des revêtements de sol souple, réhabilitation cuisine (meuble évier, évier, plan de travail, faïence, etc...), réfection salles de bain (baignoire, faïence, etc...), remplacement des portes de placard et mise en place d'étagères, réfection des peintures intérieures, divers petits travaux d'électricité (remplacement interrupteurs et prises cassés, kit point de centre...), divers petits travaux de menuiserie, serrurerie, vitrerie (réglages menuiseries, remplacements serrures cassées, remplacement vitres cassées...), divers petits travaux de plomberie (révision robinets, remplacement joints, etc...).
- la sécurisation des parties communes : remplacement et sécurisation des portes et baies accès avant et arrière du bâtiment, mise en place d'un vidéophone entre l'entrée de l'immeuble, les logements et l'entrée du site.
- la propreté des bâtiments administratifs : réfection des peintures intérieures
- l'enceinte : rehausse des clôtures et portails hauteur maxi PLU 2 avec dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux auprès de la ville de Bandol obligatoire ; comblement des interstices de passage dans la clôture.
- Les travaux pris en charge par le preneur doivent être réalisés par des entreprises ayant les qualifications nécessaires (Qualibat ou attestation de maître d'ouvrage) et elles devront respecter les règles de l'art et les Documents Techniques Unifiés applicables à chaque corps d'état.

7-2. La réception des travaux

La réception des travaux s'effectuera en présence du Propriétaire. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception qui sera remis au Propriétaire. La date d'achèvement des travaux sera portée sur ce document. Les ouvrages réalisés bénéficieront de la garantie de parfait achèvement par l(es) entreprise(s) en charge des travaux.

Au préalable à la réception des travaux, un contrôle de conformité sera réalisé sur chacune des étapes. Ce contrôle sera réalisé par le propriétaire. La réception ne pourra être prononcée que lorsque le contrôle de conformité sera "conforme".

ARTICLE 8 : responsabilités

Le preneur se porte garant des dégradations et pertes pouvant se produire pendant la durée de la présente convention, à moins que celui-ci ne prouve qu'elles ont eu lieu par la faute du propriétaire. Le propriétaire est déchargé de toute responsabilité pour des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant se produire pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 9 : redevance et indemnité d'occupation

La mise à disposition intervient à titre gratuit, sans perception de redevance ou d'indemnité d'occupation.

Le propriétaire prend en charge les contrats et consommations de fluides et d'énergie et l'entretien technique du site.

Les participations financières forfaitaires demandées aux familles occupant les logements au titre de la consommation des fluides et énergie seront rétrocédées au Département, une fois par an.

Le preneur prend en charge les contrats de téléphonie et liaison internet.

ARTICLE 10 : Assurances

10.1 - Assurances du preneur :

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que du retour des tiers.

Le preneur est responsable des dommages ou des dégradations pouvant survenir pendant cette période aussi bien de celles relatives aux installations, et aux équipements qui y sont affectés, qu'aux personnes et aux tiers.

Par conséquent, le preneur devra :

1. contracter une assurance permettant de garantir ces dommages et responsabilités auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables ;
2. communiquer au propriétaire des attestations précisant les montants des risques garantis ainsi qu'à chaque échéance un justificatif de paiement des primes afférentes ;
3. s'engager à faire figurer dans ses polices d'assurances qu'avec son assureur ils renoncent à tous recours envers le propriétaire et son assureur.

10.2 - Assurance du propriétaire :

Le propriétaire est assuré pour les risques qui relèvent du propriétaire des bâtiments.

ARTICLE 11 : sécurité

Le propriétaire s'engage à communiquer au preneur, gestionnaire du site, les règlements relatifs au fonctionnement, aux règles techniques et de sécurité des locaux y compris la capacité d'accueil et le nombre maximum de personnes admises. Cela inclut les plans des locaux.

Le preneur s'engage à les respecter, y compris sur le nombre de personnes par logement.

ARTICLE 12 : les modifications à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 13 : résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis d'un mois.

13-1. résiliation du fait du propriétaire :

S'il s'avérait que le preneur ne respecte pas l'une des clauses de la présente convention, le propriétaire, après mise en demeure infructueuse de 48 heures à compter de la réception d'une lettre recommandée par le preneur, pourra demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition, la restitution des lieux et leur remise en état sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au preneur.

13-2. résiliation du fait du preneur :

S'il s'avérait que le propriétaire ne respecte pas l'une des clauses de la présente convention, le preneur, après mise en demeure infructueuse de 48 heures à compter de la réception d'une lettre recommandée par le propriétaire, pourra demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition, la restitution des lieux et leur remise en état sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au propriétaire.

ARTICLE 14 : Force majeure

Dès lors que l'annulation sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties résulterait d'un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties du fait de l'annulation. La partie frappée par la "force majeure" devra le notifier à l'autre partie dans les plus brefs délais et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Litige

En cas de difficultés dans l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher avant tout une solution amiable.

ARTICLE 16 : le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour l'association En Chemin

Fait à Toulon, le

Le président

Paul Lambert
(date et cachet)



D.A.S.P./
FL

Acte n° : CO 2025-1193

PROJET - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'ASSOCIATION EN CHEMIN A HYERES POUR L'ACTION D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES AVEC ENFANT(S) SANS ABRI POUR UNE DUREE DE 28 MOIS

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date> ,

[si signature par élu ajouter la phrase suivante] Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

l'association En chemin sise 10 boulevard Frédéric Mistral - 83400 Hyères, représentée par Monsieur Paul LAMBERT, président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2024.

d'autre part,

PREAMBULE :

L'association En Chemin a pour objet de favoriser et développer toutes formes d'activités d'intérêt général à caractère social, humanitaire et philanthropique ; en particulier en contribuant à la lutte contre l'exclusion et à l'insertion des personnes en situation de précarité notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, de santé, de logement et d'activités de réinsertion sociale et professionnelle. Elle accompagne également toute personne victime, voire auteur, de violences intra-familiales. L'association est organisée en six pôles délimitant son cadre d'intervention : précarité / santé, logement, activités / insertion, asile, parentalité / protection, prévention de la récidive.

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une action de mise à l'abri des familles avec enfants de moins de 4 ans et les accompagner vers l'accès à un hébergement ou un logement stable, conformément à son objet statutaire.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : l'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département du Var et de l'association EN CHEMIN dans le cadre de leur partenariat financier jusqu'au 31 décembre 2027, à compter du démarrage de l'action gestion et animation d'un centre d'hébergement d'urgence dans le domaine de la mise à l'abri de familles avec enfants de moins de 4 ans.

ARTICLE 2 : l'engagement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action gestion et animation d'un centre d'hébergement d'urgence pour la mise à l'abri des familles avec enfants de moins de 4 ans..

Le centre, d'une capacité maximale de 36 places, est animé et géré par une équipe pluridisciplinaire composée d'un travailleur social, d'un moniteur-éducateur, d'une conseillère en insertion

professionnelle et d'un factotum. Les familles pourront entrer dans les lieux du lundi au vendredi (de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30), avec distribution d'un kit d'accueil fourni.

Une participation financière sera demandée aux familles disposant de ressources à hauteur de 30€/mois au titre de l'hébergement et de 10€/mois de participation aux fluides et dépenses énergie.

L'accompagnement des familles inclura un diagnostic initial pour établir un plan d'accompagnement personnalisé, couvrant des thématiques telles que l'accès aux droits, le logement, la santé, l'insertion professionnelle, la parentalité et la mobilité. Ce plan sera régulièrement réévalué en collaboration avec le travailleur social référent du Conseil départemental ou de l'équipe mobile. Un accompagnement professionnel sera mis en place rapidement pour favoriser la recherche d'emploi ou de formation.

Des actions collectives seront organisées, notamment pour les enfants, avec un focus sur la scolarisation et l'accès aux structures périscolaires. L'accompagnement à la parentalité sera également renforcé.

Une astreinte fonctionnelle sera disponible en dehors des horaires de bureau pour assurer un suivi continu des familles et répondre aux éventuelles urgences.

Afin d'évaluer cette action, l'association s'engage à transmettre les indicateurs suivants au Département dans le cadre des bilans d'activités intermédiaires et du rapport d'activité annuel qu'elle doit fournir au vu de l'article 4 de la présente convention :

- Nombre de familles mises à l'abri au sein du centre d'hébergement d'urgence ;
- Nombre de familles accompagnées par le dispositif équipe mobile ;
- Typologie des problématiques abordées : accès aux droits, hébergement, logement, mobilité, formation, emploi, financier, parentalité, violences intraconjugales ;
- Nombre d'ateliers collectifs réalisés (par thématique) ;
- Nombre de participant-e-s aux ateliers ;
- Nombre de familles accompagnées ayant accédé à un logement ;
- Nombre de familles accompagnées ayant accédé à un hébergement stable (CHRS...) ;
- Nombre de familles ayant quitté le centre d'hébergement d'urgence sans solution ;
- Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 4 ans accompagnées ;
- Durée d'hébergement moyenne et médiane au sein du centre d'hébergement d'urgence ;
- Nombre de personnes ayant accédé à un emploi (détailler CDI, CDD + et - 6 mois, intérim, contrat aidé) ;
- Nombre de personnes ayant accédé à une formation qualifiante, diplômante, professionnalisante.

ARTICLE 3 : l'engagement du Département du Var

En vertu de la délibération n°XXX du 15 juillet 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental, le Département du Var s'engage à soutenir financièrement l'association EN CHEMIN :

- à hauteur de cent cinquante mille euros (150.000 €) pour l'action décrite à l'article 2 ;
- à hauteur d'une enveloppe maximale de cent cinquante trois mille euros (153.000€) pour la réalisation des travaux de propreté de quatre logements et du bâtiment administratif.

Cette subvention est imputée sur le budget départemental. Le comptable est le payeur départemental du Var qui assure le(s) versement(s).

ARTICLE 4 : les dispositions financières

4.1 Modalités de versement

La subvention relative à l'action décrite à l'article 2 est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association au terme de virements bancaires définis comme suit :

- le 1er versement de 40 % de la subvention à la signature de la présente convention par les parties,
- le 2ème versement de 40 % de la subvention à réception du bilan d'activités intermédiaire à 12 mois
- le dernier versement de 20% de la subvention à réception du bilan d'activités intermédiaire à 24 mois.

La subvention relative à la réalisation des travaux est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association au terme de virements bancaires définis comme suit :

- le 1er versement de 40% de la subvention à la signature de la présente convention par les parties,
- les versements suivants se réaliseront à transmission des factures de réalisation des travaux, et confirmation du service fait par les services du Département, dès que le montant des travaux réalisés dépassera le montant du 1er versement réalisé, et au fur et à mesure de la remontée des dépenses effectuées par le partenaire.

4.2 Obligations de l'association

4.2.1 Obligations financières

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois maximum suivant la fin de chaque exercice au cours duquel la partie de la subvention a été attribuée :

* le compte-rendu financier des actions soutenues par le Département, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier fait notamment état des subventions reçues des autres partenaires financiers publics. Le Département peut écriéter son aide si le montant total d'aides publiques venait à dépasser le montant définitif du projet ;

* un rapport d'activités de l'association présentant le bilan qualitatif et quantitatif de l'action et comportant des éléments et indicateurs permettant d'apprécier les impacts et retombées du projet ;

* les bilans et comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.

L'association s'engage également à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018 et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,

- individualiser les aides départementales dans les restitutions comptables et financières et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions départementales,

- valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,

- publier chaque année dans le compte financier, en vertu de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une

collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature,

- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné, en application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales

- faciliter, en vertu du même article, le contrôle par les services du Département, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,

Par ailleurs, si l'association reçoit annuellement des autorités administratives, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil de 153 000 €, elle est tenue, en application des dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce :

- d'établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe, et de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque les conditions définies au deuxième alinéa du I de l'article [L. 823-1](#) du code de commerce sont réunies.

- de transmettre à la direction des journaux officiels, pour publication, dans un délai de trois mois à compter de l'approbation des comptes par son organe délibérant statutaire, ses comptes annuels et le rapport aux commissaires aux comptes.

4.2.2 Obligations en matière de communication

L'association s'engage à signaler le soutien apporté par le Département dans toute communication relative à l'action subventionnée en prenant contact au préalable avec la direction médias et événementiel du Département (dme-direction@var.fr) pour définir la forme la plus adaptée.

En cas de non respect par l'association de cette obligation, le Département du Var se réserve le droit de demander le remboursement des sommes perçues.

4.2.3 Non réalisation d'une ou de plusieurs actions par l'association - Utilisation de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action mentionnée à l'article 2 et subventionnée en application de l'article 3, ou lorsque la subvention a été utilisée dans un but ou pour un objet distinct de celui attaché à l'action précitée, le Département pourra solliciter le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, notamment au regard des circonstances qui en sont à l'origine.

ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances

Dans le cadre de la réalisation de l'action objet des présentes, l'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : Protection des données personnelles

- Confidentialité :

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Par ailleurs, les personnes amenées à intervenir dans les missions assurées auprès des allocataires du revenu de solidarité active sont tenues au secret professionnel tel que prévu à l'article L.262-44 du code de l'action sociale et des familles.

- Protection des données à caractère personnel et formalités Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Les partenaires signataires de la convention s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Ces dispositions concernent :

- le droit d'information des personnes en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention ;
- l'exercice des droits des personnes en cas de gestion des données personnelles entrant dans le champ de la convention ;
- la communication du nom du délégué à la protection des données et ses coordonnées conformément à l'article 37 du Règlement (UE) 2016/679 ;

- la déclaration écrite de la tenue d'un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679.

- Sécurité des données à caractère personnel :

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement :

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, les parties s'engagent à s'aider mutuellement pour la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du règlement), les signataires s'engagent à s'informer, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit heures après en avoir pris connaissance, en cas de survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données.

Ils documentent le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention ou de l'une des clauses de celle-ci, celle-ci peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la plus tardive des dates de sa signature par les parties.

ARTICLE 10 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour l'association EN CHEMIN,

Le président / le directeur

Paul LAMBERT
(date et cachet)

Fait à Toulon, le

SH/DDSI/
KD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G36

OBJET : AVENANT AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DES ANNEES 2024 A 2027

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu délibération de la Commission permanente n°G61 du 19 mars 2024 qui adopte la convention n°CO-2024-264 du 23 avril 2024, relative au contrat local des solidarités 2024-2027.

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 ;

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 2 juillet 2025

Considérant l'information à la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant au contrat local des solidarités n°CO-2024-267 du 23 avril 2024 et ses annexes, entre l'Etat et le Département, portant sur les modalités de mise en œuvre du partenariat au titre de l'année 2025

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108989-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

Imputation budgétaire

Programmes : 304

Actions :

Sous actions :

Activité :

GM :

Acte n° CO 2025-959

PROJET-AVENANT N° 1 AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES N° CO-2024-267 DU 23 AVRIL 2024 ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT AU TITRE DES ANNEES 2024 A 2027

Entre

L'État, représenté par Monsieur Simon BABRE, Préfet du Département du Var, et désigné ci-après par les termes le "Préfet", d'une part,

Et

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, et désigné ci-après par les termes « le Département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le contrat local des solidarités n°CO 2024-267 signé le 23 avril 2024 entre l'Etat et le département du Var, ci-annexé ;

Vu la délibération n° de Commission permanente du Conseil départemental du Var en date du 15 juillet 2025 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025
- Modifier les annexes initiales du contrat

ARTICLE 2 –MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 23 avril 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 097 681 €.

Au titre de l'année 2024, 16 450 euros de crédits ETAT n'ont pas été consommés sur l'action 2.1 «Renforcement de l'outil Soliguide de coordination partenariale» en lien avec les dépenses réelles de l'action minorées conjoncturellement pour vacance de poste.

Ces crédits sont reportés en 2025 et viennent abonder le montant des crédits 2025 de l'action renforcée «Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires» (136 450 euros) axe 1.»

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2025 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 274 766 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 418 294 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 404 621 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le département. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département du Var s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « suivi et à l'évaluation», du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

«Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau local sont définies entre le préfet du Var et le Département. Le Département renseigne chaque année, sur Pilot'actions, le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, le conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours. Le rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin 2026.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux cocontractants s'engagent à renseigner chaque année "Pilot'actions", outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs campagnes de saisie sont prévues dans l'année. Les cocontractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque cocontractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner.»

2.1.3 Modification de l'article 2.4

L'article 2.4 « Communication » est ainsi rédigé :

«Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.»

2.2 MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS

L'article 3 « MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS» du contrat local des solidarités susvisé est complété par les dispositions suivantes :

«Pour 2025, la contribution financière se répartit comme suit :

1 097 681 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :

- 274 766 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 418 294 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 404 621 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

100% du montant de la contribution est versé quinze jours après la date de notification du présent avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental du Var selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

Code établissement : 30001

Code guichet : 00831

Numéro de compte : C8340000000

Clé RIB : 90

IBAN : FR90 30001008 31C83400 0000 090

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Var.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.»

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 Fiches action modèles :

fiche action 1.1_ Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires

fiche action 2.2 _ Dispositifs de lutte contre le non recours aux droits

fiche action 3.1_ Ecomobilité solidaire

- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs locaux et nationaux

- ANNEXE 3 – Tableau financier

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental du
Var

Le Préfet du département du Var

Jean-Louis MASSON

Simon BABRE

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Région Sud Provence-Alpes-Côte D'Azur.

- La combinaison d'une offre d'accueil de qualité du jeune enfant, proposant des activités centrées sur l'éveil et la motricité du jeune enfant (activité d'éveil artistique et culturel, atelier danse...) d'une part, et du soutien à la parentalité – porté et financé par l'Etat –, d'autre part ;
- L'intervention dans un cadre partenarial concerté et décloisonné avec les acteurs et/ou les structures d'insertion sociale, dans une logique « d'aller vers » afin de détecter les besoins des familles qui ne s'expriment pas ;
- La formation des équipes à l'accueil de ces publics « fragiles » et/ou la mise en place d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales pédagogiques pour accompagner les équipes et/ou les familles.

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> • Familles précaires, notamment en situation de monoparentalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble du Département du Var

L'action est-elle nouvelle ?

Le dispositif de crèche à vocation d'insertion (AVI) est renforcé tant en volume que territorialement. L'appel à projets visant à soutenir la création d'une crèche familiale est une action nouvelle.

Mise en œuvre et étapes

Pour le dispositif de places en crèches à vocation d'insertion :

Relance des appels à projets de places en crèches à vocation d'insertion en partenariat avec les services de la CAF ;

Chaque année de la contractualisation, les appels à projets seront renouvelés sur cette base commune. En fonction des candidatures déposées pour les nouvelles places et de la conformité des structures préexistantes, il est recherché une optimisation de la couverture territoriale.

A l'issue de l'AAP 2024, le réseau AVIP offre une couverture de périmètre départemental les structures conventionnées se situant sur les communes suivantes : Toulon, Callian, Carnoules, Cabasse, La molle, La seyne, St maximin, Garéoult, sanary, La Garde, Draguignan, La Valette, Fréjus, Hyères, St Raphaël.

Lancement d'un appel à projets expérimental en vue de créer une crèche familiale :

La création d'une crèche familiale constituerait une opportunité de création nette de nouvelles places de gardes d'enfants sur le territoire. Pour rappel, une crèche familiale est un mélange entre la crèche collective et l'assistante maternelle : la crèche familiale propose un mode de garde au domicile de la nounou, complété par un accueil en collectivité, durant quelques jours.

Un appel à projets sera lancé au 1er semestre 2024, pour une durée de deux ans, avec un financement dans le cadre du pacte, pour permettre à la structure porteuse et créatrice de la crèche d'assurer le salariat des assistantes maternelles à un bon niveau de rémunération, en privilégiant des recrutements pour deux enfants maxima et de préférence résidant en QPV ou en proximité.

Pour ces deux actions, les financements du Département et de la CAF porteront sur la labellisation et la création de nouvelles places, et la participation financière de l'Etat portera sur le déploiement des outils de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Condition de réussite, articulation	<ul style="list-style-type: none"> • Cette action est liée au SDSF piloté par la CAF.
--	--

Calendrier

Date de mise en place	Durée
-----------------------	-------

2024	Toute la durée du Pacte
------	-------------------------

Porteur de projet / rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse d'allocations familiales du Var • Conseil départemental du Var (directions de l'action sociale de proximité, enfance et famille, développement social et insertion)
--------------------------------------	---

Partenaire(s) impliqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> • France Travail • Etat : DDETS
----------------------------------	--

Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	résultat atteint 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de places en crèche d'insertion	local	188	258	235	250	265
Nombre de structures	local	34	66	40	40	40
Nombre d'enfants accueillis issus de familles relevant de minima sociaux	local	100	363	225	250	275
Nombre d'enfants de familles monoparentales	local	100	199	130	130	130
Nombre de parents ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité	local	15	401	30	30	30

Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année
Pour 2025 et 2026, les montants des crédits seront reconduits à l'identique, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

Année et poste de dépense	Etat	report 24 Part État	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	134 766	-	134 766	100 000	369 532
2025	119 766	16 450	136 216	100 000	372 432
2026	119 766	-	119 766	100 000	339 532
2027	119 766	-	119 766	100 000	339 532

AXE 2 Accès aux droits essentiels

Fiche action 2.2 Dispositifs de lutte contre le non recours aux droits

Contexte - constats

L'une des portes d'entrée de la stratégie de lutte contre la pauvreté est l'accès aux droits. En effet, il existe pour le public en situation de précarité et relevant des minima sociaux un enjeu en matière d'accès à l'ensemble de ses droits sociaux et fondamentaux (prestations CAF, logement, santé numérique, accompagnement pour le retour à l'emploi, etc..) . Pour le public RSA qui est une partie importante de ce public s'ajoute également un enjeu de bonne compréhension du cadre spécifique du RSA (prévention des indus et de la radiation des droits) qui est le pendant direct de l'accès aux droits . Outre son efficacité contre le non recours, ce préalable garantit par ailleurs la bonne intégration dans le parcours d'accompagnement.

Sur les bases d'une expérimentation territorialisée, le diagnostic a révélé une problématique importante dans ce domaine ; 21 % des nouveaux entrants au RSA n'accèdent pas pleinement à leurs droits, dont les droits à la santé pour 6 % . La situation est probablement plus dégradée pour les allocataires du RSA de longue durée sans accompagnement qui par ailleurs n'accèdent pas à leur droit à l'accompagnement.

Courant 2023 le Département a systématisé un dispositif couplant orientation et accès aux droits sociaux, le rendez-vous des droits et des devoirs confié à la CAF (RDD) pour tous les nouveaux entrants au RSA , soit 12 à 15 000 nouveaux entrants au RSA par an. Dans une logique d'"aller vers", les lieux de ce premier accueil sont répartis sur l'ensemble du territoire varois. Le passage à l'échelle en 2024 a pu démontrer l'impact de ce dispositif sur la consolidation et sur la sécurisation des droits sociaux des publics concernés.

Ainsi, plus de 20% des allocataires reçus au RDD ont fait l'objet d'une mise à jour de leur dossier dont 71% avec un impact sur le droit ou détection d'un nouveau droit. Près de 10 % sont diagnostiqués non autonomes ou débutants en matière d'usage numérique . Enfin, 3.3% des allocataires ont été repérés en non-recours au soin et orientés vers la CPAM avec leur accord.

Au-delà de ce public, et pour répondre aux demandes et besoins de tous les publics en situation de pauvreté, le Département a engagé la création et le déploiement d'un dispositif de premier accueil social, au sein de ces unités territoriales sociales (UTS) aux fins d'apporter une réponse adaptée à ces publics : de l'accès aux droits, à l'accompagnement social vers l'autonomie, en passant par l'orientation vers le partenaire idoine d'accès aux droits sur le territoire.

Déjà existants sur les Unités Territoriales et Sociales (UTS) de Toulon et La Seyne, le Département organise sur les années 2025 à 2027, son déploiement progressif sur les autres UTS, en concertation avec les équipes de travailleurs sociaux, afin de proposer un service adapté aux besoins des territoires et de ses habitant-e-s.

Objectifs poursuivis par l'action

objectifs stratégiques :

- La lutte contre le non recours des publics relevant des minima sociaux ;
- Le droit à l'accompagnement pensé comme un axe de sortie de la pauvreté ;
- Une approche globale des droits : prestations sociales, santé, numérique, insertion et la pleine dimension des droits (actualisation, déclaration, droits et devoirs) privilégiant la notion d'autonomie et d'empowerment de l'individu ;
- Une approche individualisée et pluridisciplinaire (acteur social et conseiller insertion), quelque soit la situation de la personne (hébergées, domiciliées, travailleurs indépendants, famille monoparentale etc..) ;
- La pleine intégration de l'accès aux droits dans le parcours de l'allocataire comme préalable à une insertion réussie.

objectifs opérationnels :

- Démarche d'aller vers tous les publics en situation de pauvreté et en particulier les allocataires sans accompagnement ;
- Entretien (pluridisciplinaire) individuel en présentiel visant l'accès aux droits élargis (sociaux, logements, santé) et permettant d'engager un accompagnement adapté aux besoins de la personne;
- Logique de parcours "sans rupture" :
pour les allocataires du RSA qui se poursuit pour chacun par l'orientation avec un accompagnement socioprofessionnel adapté ou une sortie du dispositif ;
pour les publics en situation de pauvreté avec une orientation vers le partenaire idoine de l'accès aux droits, et la possibilité - si besoin - d'un accompagnement par les équipes action sociale prévention et insertion (ASPI) du Département.

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none">• Public concerné : personnes sans accès effectif aux droits sociaux et santé, en particulier allocataires du RSA sans accompagnement et personnes en "rupture de lien", Personnes précaires et vulnérables.• Nouveaux entrants au RSA, RDD 12/15000 ARSA/an, dans une logique de prévention du non recours mais également des indus de prestations sociales	<ul style="list-style-type: none">▪ VAR

L'action est-elle nouvelle ?

Oui

Rendez-vous des droits et des devoirs: non

Le service de premier accueil social (PAS) était mis en place sur les UTS de Toulon et La Seyne, son déploiement sur les 7 autres UTS du Département est une action nouvelle.

Mise en œuvre et étapes

- 1/ 2024 généralisation et montée en charge du RDD pour tous les nouveaux entrants au RSA
- 2/ 2024 démarrage de reconnect pour les nouveaux publics (4 à 6000 en année pleine)
- 3/ 2025 et suivants : campagne d'intégration du public au suivi insuffisant/inadapté et sans solution
Déploiement des services PAS sur les autres unités territoriales sociales

Conditions de réussite, articulation	SI (système d'information), interopérabilité des données, recrutement des professionnels, difficile mobilisation des publics, enjeux de couverture territoriale. Coordination avec les acteurs et dispositifs logement, santé et insertion.
---	--

Calendrier	
Date de mise en place 2024	Durée Toute la durée du Pacte

Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> • RDD : CAF du VAR • Reconnect : sera géré par un ou plusieurs partenaires associatifs • Département - DASP : déploiement des services de premier accueil social (PAS)
--------------------------	--

Partenaire(s) impliqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Etat, CAF/CD/France Travail • réseau de l'ASIP •
----------------------------------	--

Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	résultat atteint 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	national	RDD reçus (3 500)	6 000	7 000	8 000	8 000
Nombre de personnes touchées par des démarches «d'aller vers » pour l'accès aux droits.	national	RDD convoqués (4 500)*	10 000	10 000	10 000	10 000
Taux de présentéisme au RDV RDD	local	partiel (80%)	80%	85%	85	85%
Taux de présentéisme au RDV RECONNECT	local	nouveau	70%	70%	75%	80%
Nombre de rdv physique	local	nouveau	8260	10000	11000	12000
Nombre de rdv téléphonique	local	nouveau	3587	4000	4500	5000

Budget détaillé du Pacte :

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	383 294	383 294	0	766 588
2025	383 294	383 294	0	766 588
2026	383 294	383 294	0	766 588
2027	383 294	383 294	0	766 588
Total	1 533 176	1 533 176	0	3 066 352

AXE 3 Transition écologique et solidaire

Fiche action 3.1 Ecomobilité solidaire

Contexte – constats

Près d'un Français sur trois n'a pas la liberté de choisir la façon de se déplacer. C'est ce que révèle le troisième baromètre des mobilités du quotidien de l'association Wimoov engagée dans l'accès à la mobilité pour tous.

Dans le détail, 15 millions de Français éprouvent des difficultés pour effectuer leurs trajets occasionnels et quotidiens. Soit 1,7 million de plus qu'en 2021. 40 % d'entre eux ont dû renoncer au cours des cinq dernières années à au moins un déplacement. Cela est lié à l'absence de solution de transport en commun, les temps de déplacement trop longs, les frais de trajet trop élevés ou la complexité des transports.

Les publics fragiles qui sont les plus touchés : 43 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée (dont 30 % doivent renoncer à un emploi faute de moyen de transport), 29 % sont des personnes n'ayant pas le permis de conduire, 27 % sont des personnes issues d'un foyer à faibles revenus (moins de 1 000 € nets mensuels).

Si dans le département du Var, une multitude d'acteurs développent des actions en faveur de la mobilité qui contribue à réduire l'exclusion des publics précaires, l'action En Route Vers l'Emploi a permis de coordonner des acteurs, de renforcer les solutions mobilité sur différents territoires et d'augmenter le nombre de personnes touchées.

Ces résultats s'expliquent par le renforcement de la coopération et de la coordination des acteurs de la mobilité ainsi que par la forte mobilisation des partenaires sur ce projet qui s'est notamment traduite par la mise en place d'une fiche de prescription unique pour les trois associations porteuses (Logivar Est UDV, En Chemin, Garrigues).

Ce bilan encourage à poursuivre la dynamique collaborative engagée afin d'optimiser les prescriptions dans une logique de parcours pour permettre d'éviter l'exclusion des publics dans une situation de précarité.

Le Département du Var est résolu à poursuivre son engagement de manière opérationnelle autour d'un dispositif de "plateforme de mobilité solidaire" consistant à :

- conforter la mutualisation, la coordination et la complémentarité des actions de mobilités solidaires avec les acteurs de terrain, intervenir auprès des publics et/ou territoires prioritaires en déployant des solutions mobilité ad hoc
- enrichir l'offre de mobilité en direction des publics précaires en intégrant des auto-écoles, du transport à la demande et un garage solidaire
- augmenter la capacité globale des actions mobilité en appuyant le déploiement sur les territoires du Coeur du Var et le Golfe de Saint-Tropez
- faciliter l'accès au réseau de transport en commun qui irrigue le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- **Favoriser la mobilité écologique en apportant des solutions ad hoc par la mise à disposition de véhicules électriques et écologiques au service d'une inclusion durable des publics visés.**

Pour ce faire , il est attendu d'accroître la communication auprès de tous les prescripteurs de l'action afin qu'ils puissent se saisir de manière fluide et harmonisée , des différents leviers pour les publics en fonction des objectifs poursuivis et ce en lien avec les opérateurs mobilité qui sur la base d'un diagnostic mobilité personnalisé apportent :

- un appui en conseils et accompagnement des personnes confrontées à des difficultés de mobilité de la même manière sur un territoire élargi dans l'optique d'un parcours vers une mobilité autonome et durable
- une flotte de véhicule prioritairement électriques et/ou écologiques mise à disposition pour l'accès à l'insertion socio-professionnelle des plus fragiles

Objectifs poursuivis par l'action

Cette démarche a pour objectif : d'apporter des solutions de mobilités écologiques et solidaires en comblant les manques des dispositifs existants par des solutions ad hoc basées sur un diagnostic mobilité personnalisée et sur prescription du référent, dont la mise à disposition de véhicules, en fonction des besoins des publics priorités et des territoires.

Cette offre de services est à la main des référents accompagnateurs (diagnostic mobilité, mise à disposition de véhicules) et capitalise les dispositifs existants.

Le ciblage territorial après une action renforcée pilote en Provence Verte et Est Var, intègre dans son bouquet d'outils mobilité des actions disponibles sur le territoire de l'agglomération Estérel Côte d'Azur et du Golfe de Saint-Tropez et par le biais d'une tarification sociale des transports en commun le territoire de la Métropole Provence Méditerranée.

Public cible	Territoire(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Publics précaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Renfort sur les territoires pertinents : territoire de Provence Verte-Coeur du Var et territoire de l'agglomération Estérel Côte d'Azur et du Golfe de Saint-Tropez • Élargissement au territoire de la Métropole Provence Méditerranée

L'action est-elle nouvelle ?

Oui et renforcement dans sa logique de synergie

Mise en œuvre et étapes

Mise en place d'une communication auprès de tous les prescripteurs et articulation avec les groupes de travail relatifs à la mobilité dans le cadre des CLPE.

Conditions de réussite, articulation

Cette action s'imbrique et complète les dispositifs existants sur les différents territoires. Elle pallie les manques constatés tout en permettant la mise en place de

	guichets uniques de solutions de mobilités écologiques, durables et solidaires sur les territoires .
--	--

Calendrier	
Date de mise en place 2025	Durée Toute la durée du Pacte

Porteur de projet	• à déterminer pour partie et existant (ex Logivar Est)
--------------------------	---

Partenaire(s) impliqué(s)	• <i>l'ensemble des professionnels accompagnant les personnes précaires</i>
----------------------------------	---

Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Résultat atteint 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	national	75	320	200	250	300
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des obstacles à la mobilité à la suite du diagnostic	national	60	124 solutions de mobilité individuelle 39 solutions de mobilité collective	160	200	240
Répartition par typologie de solutions mobilité (véhicule individuel/collectif)	local	NC	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination

Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Les charges du personnel oscillent de 55 à 69% selon les structures. 6% du budget des actions est dédié aux assurances et 22% à la logistique mobilisée pour les actions.

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total *
2024	250 000	250 000	0	500 000
2025	250 000	250 000	0	500 000
2026	250 000	250 000	0	500 000
2027	250 000	250 000	0	500 000
Total	1 000 000	1 000 000	0	2 000 000

*dont maximum 120 000 € d'investissement par an

**TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX ET LOCAUX DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS
2025-2027
DÉPARTEMENT DU VAR**

Thématiques	N°	Actions	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Cible locale en 2026	Cible locale en 2027
Axe 1 - Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance								
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	1.1	Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires	Nombre de places en crèche d'insertion	188	258	235	250	265
			Nombre de structures	34	66	40	40	40
			Nombre d'enfants accueillis issus de familles relevant de minima sociaux	150	363	225	250	275
			Nombre d'enfants de familles monoparentales	100	199	130	130	130
			Nombre de parents ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité	15	401	30	30	30
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 4 ans	1.2	Accompagnement des familles sans domicile, prioritairement monoparentales, ou femmes enceintes ou sortant de maternité ou victimes de violence	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement	350	200 données départementales	350	350	350
			Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 4 ans accompagnées	70	118 données départementales	70	70	70
			Durée d'hébergement en hôtels : moyenne du nombre de jours et/ou médiane du nombre de jours	64	77	50	40	30
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	1.3	Renforcement des classes passerelles	Parmi l'effectif de la classe, % de participants dont le taux de	90 %	100%	90 %	90 %	90 %
			Parmi les effectifs de la classe, % de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	80 %	80%	80 %	80 %	80 %
			Parmi les publics sortant du dispositif, % de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	90 %	90%	90 %	90 %	90 %
			Nombre d'adolescents(mineurs)ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs		NC			
Axe 2 - Accès aux droits essentiels								
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	2.1	Renforcement de l'outil Soliguide de coordination partenariale	Nombre de structures référencées dans la plateforme	379	557	700	850	1 000
			Nombre de connexions à la plateforme	3300	43 518	100 000	100 000	100 000
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	2.2	Dispositif "Reconnect" de lutte contre le non recours aux droits	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	3 500 RDD reçus	12 000	7 000	8 000	8 000
			Nombre de personnes touchées par des démarches « d'aller vers » pour l'accès aux droits.	4 500 RDD convoqués	15 000	10 000	10 000	10 000
			Taux de présentéisme au RDV RDD	80 % (partiel)	85%	85 %	85 %	85 %
			Taux de présentéisme au RDV RECONNECT	Nouveau	78%	70 %	75 %	80 %
			Nombre de rdv physique	nouveau	8260	10000	11000	12000
Nombre de rdv téléphonique	nouveau	3587	4000	4500	5000			
Axe 3 - Transition écologique et solidaire								
Droit à la mobilité pour tous	3.1	Ecomobilité solidaire	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	75	320	200	250	300
			Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des obstacles à la mobilité à la suite du diagnostic	60	320	160	200	240
			Répartition par typologie de solutions mobilité (véhicule individuel / collectif)	NC	124 solutions de mobilité individuelle 39 solutions de mobilité collective	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination
Lutte contre la précarité alimentaire	3.2	Lutte contre la précarité alimentaire	Nombre de points d'approvisionnement de la BA	88	259	96	100	104
			Nombre de points de distribution	93	84	100	104	108
			Tonnes de denrées distribuées	2 868	2 509	3 070	3 180	3 298
			Nombre de bénéficiaires (BA)	57 509	61 000	-	-	-
			Suivi de l'évolution du camembert nutritionnel :	-	-	-	-	-
			% fruits et légumes	30%	33%	32%	33%	33%
			% gras, sucré, salé	8,6%	2,50%	5%	4%	2,5%
% matières grasses ajoutées	4,3%	7,50%	3%	2%	2,5%			

TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	A Crédits État versés en 2024	B Crédits État 2024 non consommés	C Crédits CD affectés en 2024	D Crédits CD 2024 non consommés	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2024 (A+C+E)	F Montant à reporter en 2025 - Part État	G Montant à reporter en 2025 - Part CD	H Participation État notifiée pour la convention	I Budget total État prévu pour 2025 (F+H)	J Crédits CD affectés pour la convention	K Budget total CD prévu pour 2025 (G+H)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant	M Budget global de l'action prévu en 2025 (I+K+L)	
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.1	Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires	134 766 €		229 418 €		159 607 €	523 791 €	16 450 €	16 450 €	119 766 €	136 216 €	136 216 €	136 216 €	100 000,00 €	372 432 €	
		1.2	Accompagnement des familles sans domicile, prioritairement	100 000 €		176 891 €			276 891 €				100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		200 000 €
		1.3	Renforcement des classes passerelles	40 000 €		40 000 €			80 000 €				55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €		110 000 €
		Sous total			274 766 €	0 €	446 309 €	0 €	159 607 €	721 075 €	16 450 €	16 450 €	274 766 €	291 216 €	291 216 €	291 216 €	100 000,00 €	682 432 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		2.1	Renforcement de l'outil Soliguide de coordination partenariale	35 000 €	16 450 €	18 550 €			37 100 €			35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €		70 000 €	
		2.2	Dispositif "Reconnect" de lutte contre le non recours aux droits	383 294 €		420 866 €			804 160 €				383 294 €	383 294 €	383 294 €	383 294 €		766 588 €
		Sous total			418 294 €	16 450 €	439 416 €	0 €	0 €	841 260 €	0 €		418 294 €	418 294 €	418 294 €	418 294 €	0,00 €	836 588 €
Axe Construire une transition écologique solidaire		3.1	Ecomobilité solidaire	250 000 €		263 500 €			513 500 €			250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €		500 000 €	
		3.2	Lutte contre la précarité alimentaire	154 621 €		154 621 €			309 242 €				154 621 €	154 621 €	154 621 €	154 621 €		309 242 €
		Sous total			404 621 €	0 €	418 121 €	0 €	0 €	822 742 €	0 €	0 €	404 621 €	404 621 €	404 621 €	404 621 €	0,00 €	809 242 €
TOTAUX FINANCIERS			1 097 681 €	16 450 €	1 303 845 €	0 €	159 607 €	2 385 076 €	16 450 €	16 450 €	1 097 681 €	1 114 131 €	1 114 131 €	1 114 131 €	100 000,00 €	2 328 262 €		

TABLEAU FINANCIER DETAILLE
Département du Var
Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	NATURE DES DEPENSES de fonctionnement
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.1	Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires	442 039,50 €	ETP (coordination, encadrement enfants) + participation forfaitaire aux frais de structure)
		1.2	Accompagnement des familles sans domicile, prioritairement monoparentales, ou femmes enceintes ou	200 000,00 €	ETP (accompagnement des publics) frais de déplacements (équipe mobile) participation aux frais de structures
		1.3	Renforcement des classes passerelles	100 000,00 €	ETP (formateur-coordonnateur) + frais de déplacement + participation aux frais de structures
		Sous total		742 039,50 €	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		2.1	Renforcement de l'outil Soliguide de coordination partenariale	70 000,00 €	ETP (animation et gestion de l'outil)
		2.2	Dispositif "Reconnect" de lutte contre le non recours aux droits	766 588,00 €	ETP (CAF, CD) d'accueil/prise en charge des publics + quote part participation frais de structures
		Sous total		836 588,00 €	
Axe Construire une transition écologique solidaire		3.1	Ecomobilité solidaire	500 000,00 €	ETP d'accompagnement des publics et de gestion des outils, logisitique (assurances entretien des véhicules)
		3.2	Lutte contre la précarité alimentaire	309 242,00 €	ETP d'accueil des publics et distribution , logisitique (transport, stockage des marchandises, approvisionnements, assurances, entretien des véhicules) + ETP spécifique Banque alimentaire (logisticien)
		Sous total		809 242,00 €	
TOTAUX FINANCIERS				2 387 869,50 €	

CDT/DDTS/
SA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G41

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE.

Déports/Sorties : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie RIALLAND.

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Grégory LOEW, M. Christophe MORENO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R114-1-5 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite « loi égalité et citoyenneté »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention intercommunale d'attribution CO 2025-888 sur le territoire de Méditerranée porte des Maures, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : M. Jean-Louis MASSON, Mme Martine ARENAS, Mme Valérie RIALLAND, M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN, Mme Christine AMRANE, M. Marc LAURIOL, Mme Josée MASSI.

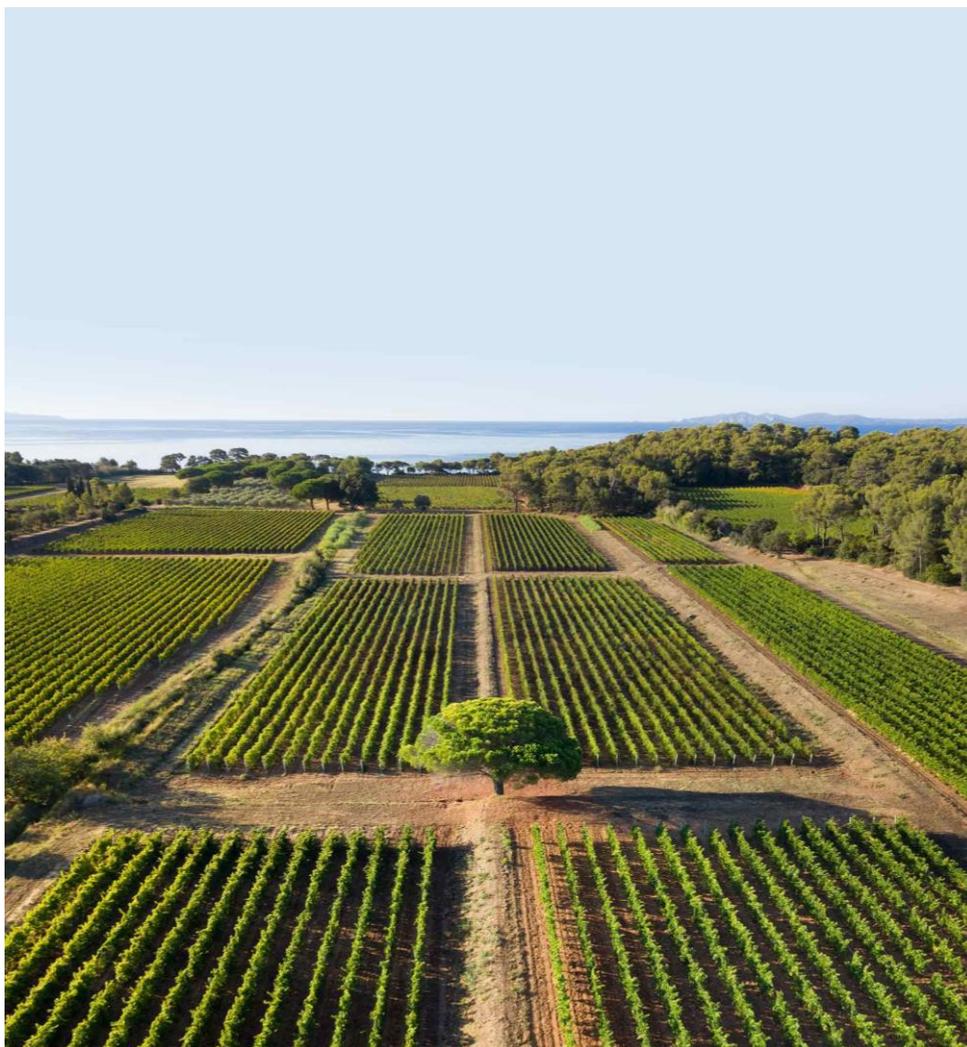
Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106860-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025



Convention Intercommunale d'attribution (CIA)

Approuvée en Conseil communautaire du 14 mars 2025 suite à l'avis favorable des communes membres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, de la Préfecture du Var, de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 24 janvier 2025 et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées PDLHPD

Applicable à partir du 15 mars 2025 pour une durée de 3 ans.

Table des matières

I.	Les signataires.....	4
1 -	Les enjeux de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux.....	5
1.1	<i>Cadre règlementaire.....</i>	5
1.2	<i>Contexte Local.....</i>	8
2 -	Une démarche stratégique pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et ses partenaires.....	12
3 -	L'objectif de la Convention Intercommunale d'Attribution	12
3.1	<i>La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) :</i>	12
3.2	<i>Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs (PPGDID) :.....</i>	13
4 -	Les modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	13
5 -	Les modalités d'application de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	14
II.	Rappel des orientations stratégiques du document-cadre.....	14
1 -	Une stratégie organisée autour de 3 orientations en matière de politique locale et partenariale d'attribution des logements locatifs sociaux :	14
2 -	Déclinées en objectifs prioritaires.....	15
III.	Déclinaison des objectifs quantifiés d'attribution	16
1	- Orientation 1 : Mieux répondre aux besoins en logement des publics prioritaires et précaires :	16
1.1	<i>Objectif 1.1 : 25% a minima des attributions réalisées hors QPV (1^{er} quartile).....</i>	17
1.2	<i>Objectif 1.2 : 25% a minima des attributions aux ménages DALO ou de l'article L.441-1 CCH.....</i>	17
1.3	<i>Objectif 1.3 : Assurer un rééquilibrage de l'occupation du parc social et améliorer la mixité sociale</i>	18
2	- Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels et encourager les mutations... 19	
2.1	<i>Objectif 2.1 : Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutations... 20</i>	
2.2	<i>Objectif 2.2 : Mieux répondre aux demandes des actifs en particulier les jeunes et les travailleurs essentiels..... 20</i>	
2.3	<i>Objectif 2.3 : Recenser les logements adaptés ou adaptables au handicap..... 20</i>	
3	- Orientation 3 : Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social... 21	
3.1	<i>Objectif 3.1 : Créer une Commission de coordination pour identifier et résoudre des dossiers complexes</i>	22



3.2	<i>Objectif 3.2 : Mieux connaître les dispositifs d'accompagnements sociaux du territoire.....</i>	22
3.3	<i>Objectif 3.3 : Assurer un suivi et un partage de l'observation du parc, de son occupation, de la demande et des attributions.....</i>	22
3.4	<i>Objectif 3.4 : Adopter une charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux...23</i>	
IV.	Plan d'actions : les outils et leviers pour mettre en œuvre les orientations cadres et les objectifs quantifiés d'attribution	24
	1 - La CCMPM souhaite mettre en œuvre 7 actions dans le cadre de sa stratégie d'attribution.....	24
	2- Action 1 : Mieux répondre à la demande des ménages prioritaires du territoire de MPM	25
	3- Action 2 : Développer les mutations et favoriser la mobilité résidentielle au sein du parc locatif social.....	26
	4- Action 3 : Prendre en compte les demandeurs porteurs de handicap ou en perte d'autonomie.....	27
	5- Action 4 : Création d'une Commission des Cas Complexes	28
	6 - Action 5 : Mettre en place un Observatoire de l'Habitat et du Foncier.....	29
	7- Action 6 : Accompagner l'accès au logement des jeunes actifs.....	30
	8- Action 7 : Harmoniser les pratiques des acteurs en matière de suivi de la demande et d'attribution	31
V.	Dispositif de gouvernance, suivi et évaluation.....	32
	1 - Dispositif de gouvernance.....	32
	2-Dispositif de suivi et d'observation partagés	33
	3 - Des indicateurs de suivi à produire et à analyser collectivement tous les ans	33
VI.	Engagements des signataires	34
VII.	Annexes.....	35

I. Les signataires

Sont signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) :

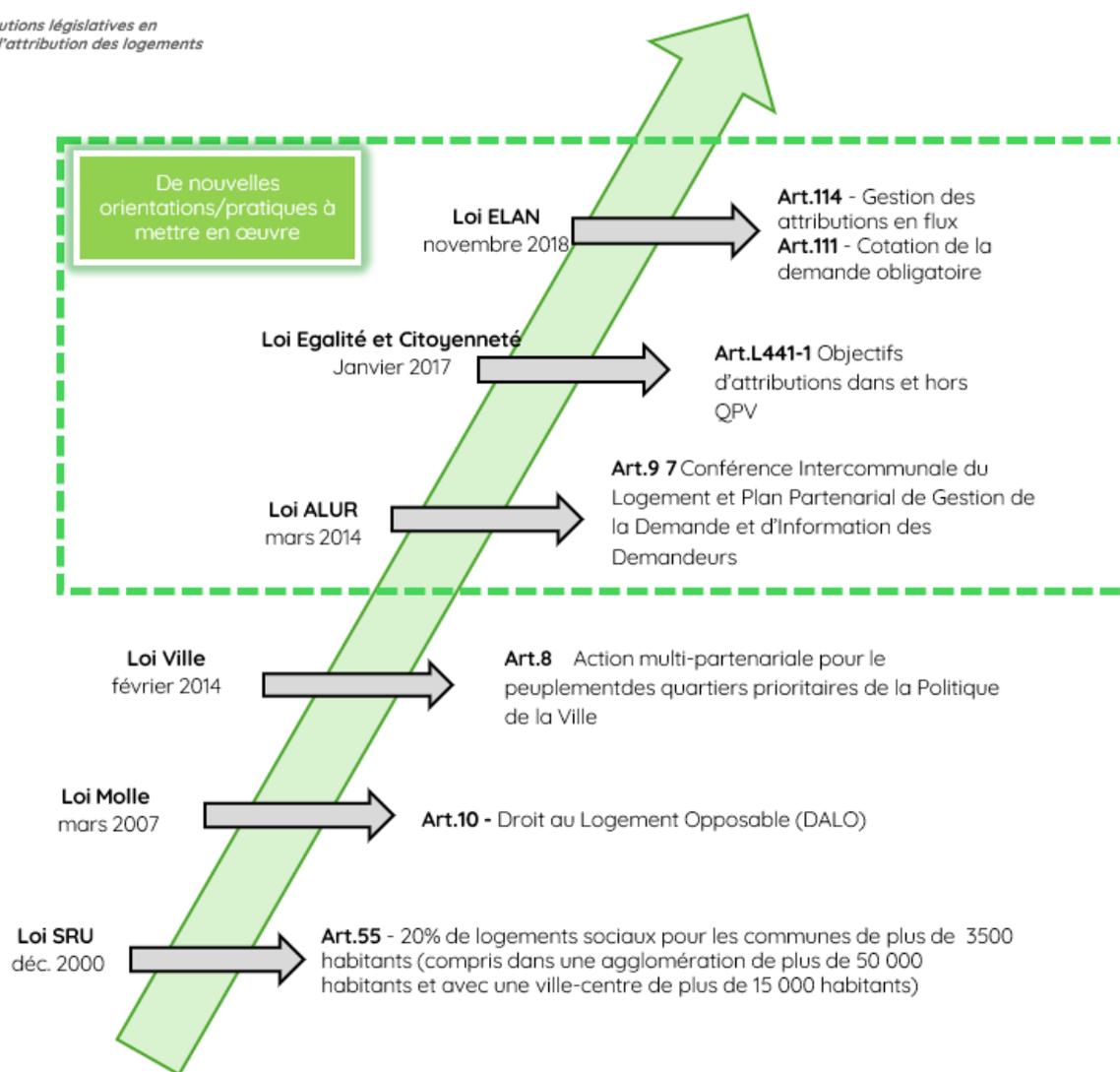
- L'Etat, représenté par le Préfet, Monsieur Philippe MAHE,
- La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son président Monsieur François de CANSON,
- La commune de la Londe les Maures, représentée par son 1^{er} Adjoint au maire, Madame Nicole SCHATZKINE,
- La commune de Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, Monsieur François ARIZZI,
- La commune du Lavandou, représentée par son Maire, Monsieur Gil BERNARDI,
- La commune de Cuers, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MOUTTET,
- La commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI,
- La commune de Collobrières, représentée par son Maire, Madame Christine AMRANE,
- Le Département du Var, représenté par son président, Monsieur Jean Louis MASSON,
- Var Habitat, représenté par son directeur, Monsieur Martial AUBRY,
- SAGEM, représentée par son directeur, Monsieur Charles IGNATOFF,
- ERILIA, représenté par son directeur, Monsieur Frédéric LAVERGNE,
- Logis Familial Varois (1001 vies), représenté par son directeur, Monsieur Pascal FRIQUET,
- SFHE, représenté par son directeur, Monsieur Brice VERHEECKE,
- CDC Habitat, représenté par son directeur, Monsieur Clément LECUIVRE,
- UNICIL, représenté par son directeur, Monsieur Eric PINATEL,
- Grand Delta Habitat, représenté par son directeur, Monsieur Xavier SORDELET,
- Toulon Habitat Méditerranée, représenté par sa directrice, Madame Christel MONDOLONI,
- 3F Sud, représenté par son directeur, Monsieur Eric AMMAR,
- PROLETAZUR, représenté par son directeur, Monsieur Eric PINATEL,
- L'association HandiToit Provence, représentée par son directeur, Monsieur Pascal CARREZ,
- L'association ADAPEI Var Méditerranée, représenté par son directeur Monsieur Yoan CHOQUEL,
- L'association En Chemin, représentée par sa directrice Madame Anne BOUTHORS,

Préambule

1 - Les enjeux de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux

1.1 Cadre réglementaire

Les principales évolutions législatives en matière d'offre et d'attribution des logements sociaux

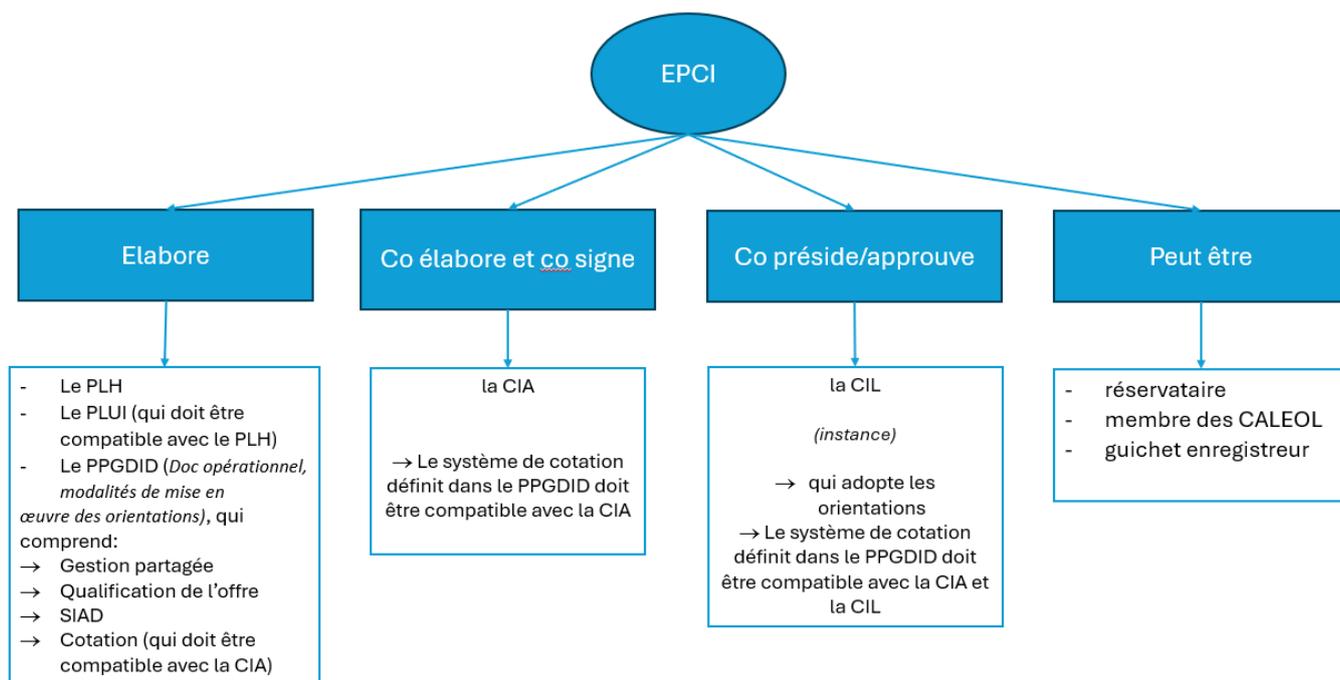


Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, positionnent les intercommunalités comme chefs de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande sur leur territoire.

La réforme prévoit un portage intercommunal de la politique des attributions des logements sociaux, avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial, la Conférence intercommunale du logement (CIL). Il est attendu des intercommunalités qu'elles définissent avec leurs partenaires des orientations-cadres, traduction d'une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc locatif social (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).

Rôle de l'EPCI dans la politique d'attribution des logements sociaux :

Politique de l'Habitat – Rôle EPCI dans le processus d'attribution des logements sociaux



La politique intercommunale d'attribution des logements sociaux est formalisée dans deux documents :

- Le document-cadre définissant les grandes orientations en matière d'attributions, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires, adopté en Conseil Communautaire du 18/12/2024.
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations du document-cadre.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 (n°138/2021), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est dotée d'une Conférence intercommunale du logement (CIL).

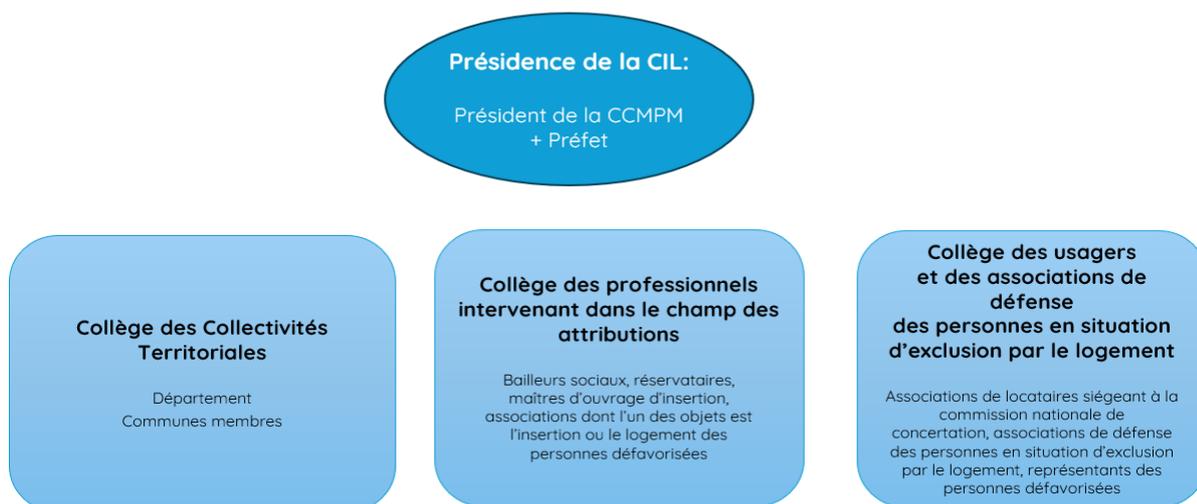


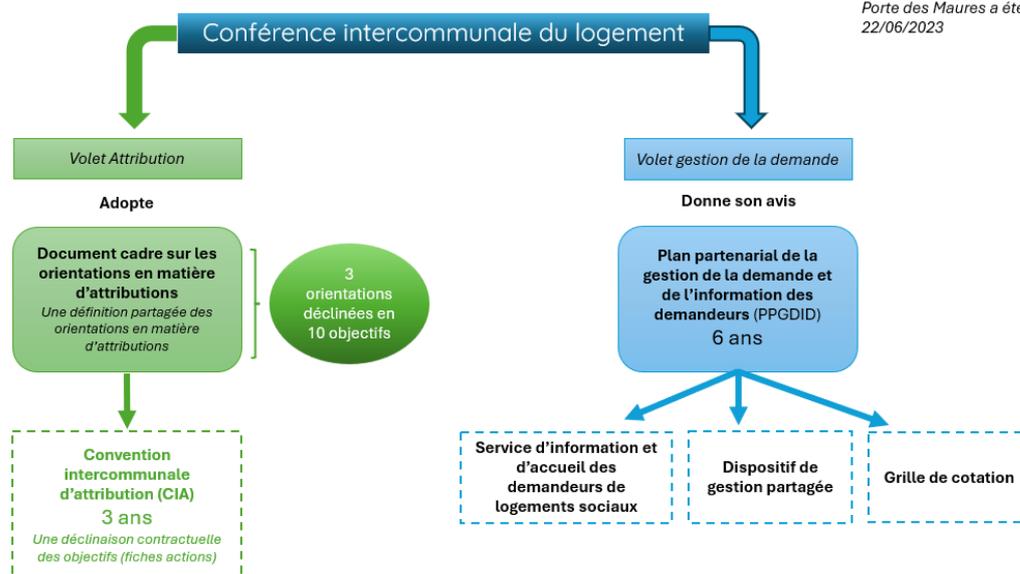
Sa composition a été validée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 07/11/2022 (délibération n°124/2022) et par un arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2023.

La CIL est co-présidée par le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Préfet. La CIL est composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire : le Président du Conseil Départemental, les maires des communes membres, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, les associations de locataires, les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La première CIL d'installation de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est tenue le 22 juin 2023.

Gouvernance, composition et mission de la CIL :





1.2 Contexte Local



Le parc de logements

- ✓ Le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est marqué par la présence importante de résidences secondaires.

Un logement sur deux est une résidence secondaire soit 21 655 logements. Les résidences secondaires sont presque exclusivement présentes au sein des communes littorales (97% y sont situées). Ainsi, elles représentent jusqu'à 71% du parc de logements au Lavandou, 61% à Bormes-les-Mimosas et 53% à La Londe-les-Maures (données INSEE 2021).

Les résidences principales, c'est-à-dire habitées à l'année, représentent seulement 47% du parc de logements du territoire soit 20 729 logements.

- ✓ La vacance est faible sur le territoire de l'EPCI témoignant d'une forte tension des marchés sur le logement.
- ✓ La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a connu une augmentation importante de son parc de logements entre 2013 et 2019 (+1.5 % par an soit plus de 3840 logements) bien plus élevée qu'aux échelles varoises et régionale (+ 1% par an). Cela s'est traduit par une hausse très importante des résidences principales, la plus forte des EPCI du Var.
- ✓ Les résidences secondaires ont quant à elles continué à augmenter sur cette même période mais de façon modérée.

- ✓ Le nombre de logements vacants a diminué entre 2013 et 2019, la baisse la plus spectaculaire est observée à la Londe-les-Maures (-33%/an).
- ✓ Le parc de logement est surtout composé de maisons occupées par leur propriétaire mais le parc locatif s'est développé ces dernières années. Les logements sont plutôt grands mais l'offre se diversifie progressivement. Entre 2013 et 2019, un léger rééquilibrage est observé pour les petites typologies.
- ✓ Le marché de la construction neuve est plutôt dynamique et la production de logements est localisée essentiellement au sein des communes littorales.
- ✓ Les logements sociaux sont concentrés essentiellement au sein de deux communes littorales. Selon le RPLS, au 1^{er} janvier 2023, les bailleurs sociaux possèdent un patrimoine de 1979 logements au sein du territoire. Les deux tiers sont concentrés sur les communes de la Londe (29 %) et du Lavandou (32 %).
- ✓ Seule la commune de Cuers est soumise à l'article 55 de la Loi SRU.
- ✓ Les bailleurs sociaux sont au nombre de 11. Quatre d'entre eux concentrent 85% du parc social : Var Habitat (43%), la SAGEM (17%), Erilia (13%) et le Logis Familial Varois (12%). Le parc social est relativement récent. En effet, un logement sur deux a été construit après 2000 dont 36% après 2010. Le parc social est presque exclusivement composé d'appartements (97%).



Les demandeurs de logement social

- ✓ Au 30 juin 2024, plus de 1 240 ménages souhaitent accéder au parc social au sein du territoire de la CCMPM (demandes hors mutation). Parmi les demandeurs, 69 % résident dans le parc locatif privé, celui-ci devenant un parc de report par défaut pour de nombreux ménages qui ne parviennent à accéder à un logement social.
- ✓ En 2024, 150 demandes auront été satisfaites au sein de la CCMPM soit moins qu'en 2023. La pression de la demande reste cependant importante surtout sur les communes de Pierrefeu, la Londe, et le Lavandou.



Un parc social sous tension avec des taux de rotation faibles (4,9%) et une vacance quasi inexistante (1,2%)



Des mutations peu nombreuses (14% des attributions)



Une majorité de demandes provenant de personnes seules et de familles monoparentales
-> entraînant une forte demande de T1 et T2 (60%)



Une part conséquente de demandeurs à revenus précaires (éligibles à un logement financé en PLAI). Des difficultés à trouver des candidats éligibles au PLUS sur certains secteurs



Une concentration des ménages à bas revenus à Cuers

Une demande difficile à satisfaire :



pour les 60 ans ou plus
(11 demandes pour 1 attribution)

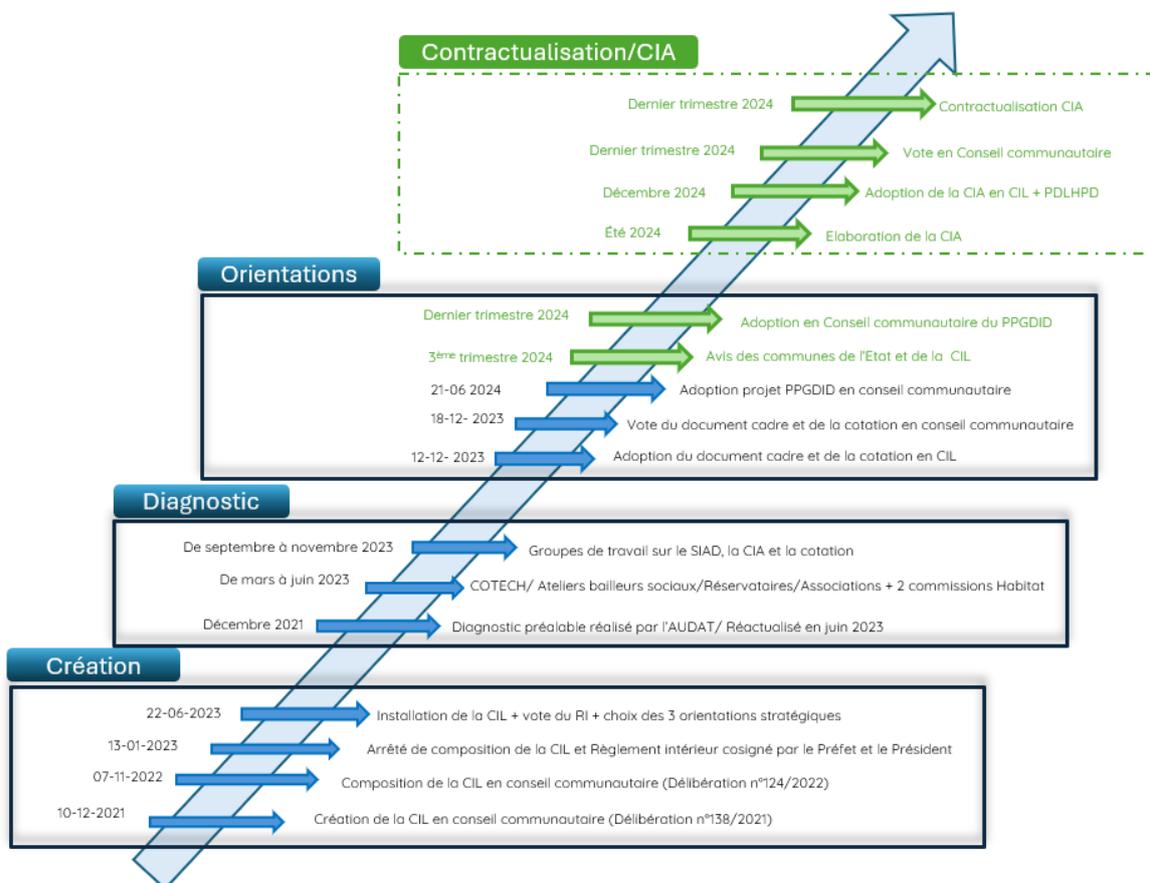


pour les demandeurs en situation de handicap
(8,5 demandes pour 1 attribution)



pour les moins de 30 ans
(8,5 demandes pour 1 attribution)

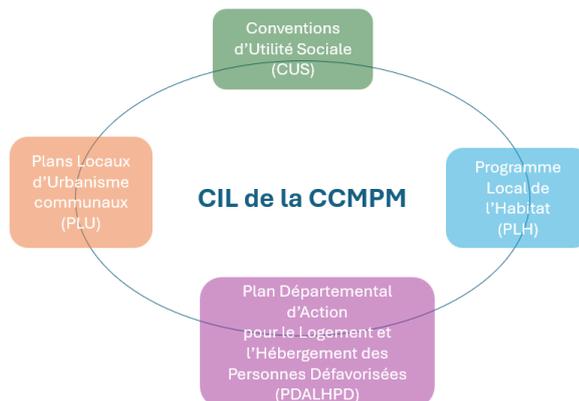
Calendrier de mise en œuvre de la réforme des attributions par la CCMPM



Démarche transversale en lien avec différentes politiques publiques

Le rééquilibrage de l'occupation du parc social doit se faire progressivement selon les flux des attributions, dans le respect des possibilités de l'ensemble du territoire, et de la mise en concordance entre les différentes politiques publiques :

- La politique locale de l'habitat de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (Programme Local de l'Habitat),
- L'aménagement de l'espace (Plans Locaux d'Urbanisme communaux),
- Les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux (CUS),
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHDP),
- Le SCoT TPM.



➤ PLH de la CCMPM 2019-2025 :

Le premier PLH, approuvé par délibération n°21 lors du Conseil communautaire du 20 février 2019, portant sur la période 2019-2025 arrive à son terme au 1^{er} trimestre 2025, une procédure conduisant à l'élaboration d'un nouveau PLH est engagée par la CCMPM prorogé par courrier du Préfet en date du 22 août 2024 pour une période de 2 ans.

Le Programme Local de l'Habitat se décline en 4 grandes orientations :

- Mettre en place une gouvernance et animation du PLH,
- Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale,
- Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels,
- Préserver l'attractivité du parc existant.

➤ Les PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110-1 et L.121-1 du code de l'urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

➤ Les CUS :

La Convention d'utilité sociale (CUS) est un contrat conclu entre un organisme HLM Habitations à loyer modéré et l'État en vue de définir la politique patrimoniale de l'organisme HLM Habitations à loyer modéré, ses engagements et ses objectifs.

➤ PDALHDP du Département du Var (2023-2029) :

Dans un souci de cohérence des réponses à apporter en matière de logement et d'hébergement, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a fusionné le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

(PDAHI) créé par la loi du 25 mars 2009. Ceux-ci deviennent le Plan local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ce plan d'action comprend les mesures destinées à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou à un hébergement décent, de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'énergie, ainsi que d'un accompagnement correspondant à leur besoin.

Une nécessaire mise en cohérence doit être envisagée, notamment sur la gestion des ménages relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) et des publics prioritaires relevant de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

2 - Une démarche stratégique pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et ses partenaires

La mise en place d'une démarche partagée à l'échelle intercommunale sur les deux volets (attributions, gestion de la demande et information des demandeurs) constitue un levier pour une politique d'équilibres socio-territoriaux :

- Contribuer à conforter la dynamique démographique du territoire,
- Au travers d'une offre d'habitat diversifiée, fidéliser et attirer une diversité de profils de ménages/actifs sur le territoire,
- Approfondir et renforcer les stratégies de rééquilibrage de l'occupation du parc social
- Améliorer la lisibilité, coordonner et optimiser les dispositifs d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social.

3 - L'objectif de la Convention Intercommunale d'Attribution

3.1 La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) :

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socio-territoriaux.

Elle précise :

- La déclinaison des objectifs d'attribution figurant dans le document-cadre des orientations, par bailleur et au sein du territoire de la CCMPM ;
- Les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- Les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le projet de Convention est soumis pour avis :



- Au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- A la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'engagent à la mettre en œuvre, et les partenaires du logement social.

3.2 Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs (PPGDID) :

Le contenu est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PPGDID définit les orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social,
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs,
- Traiter les demandes émanant des demandeurs de logement social.

Un plan d'actions opérationnel est décliné dans le PPGDID pour mettre en œuvre les orientations.

Le Plan est soumis à l'avis de la CIL, des communes membres, du représentant de l'Etat dans le département avant d'être adopté en conseil communautaire par délibération.

Il s'applique sur une période de 6 ans.

- ⇒ *Le projet du PPGDID a reçu avis favorable du Conseil communautaire par délibération N° 64/2024 en date du 21-06-2024.*
- ⇒ *Il est soumis pour avis des communes membres, de l'Etat et de la CIL durant le 3^{ème} trimestre 2024.*
- ⇒ *Le PPGDID sera soumis pour approbation du Conseil communautaire au 1^{er} trimestre 2025.*

4 - Les modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution

La procédure d'élaboration du document-cadre des orientations, de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a été engagée par la CCMPM par délibération n°138/2021 du 10-12-2021.

La CCMPM a organisé plusieurs ateliers partenariaux pour coconstruire le contenu des trois documents :

- Le document cadre des orientations,
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs (PPGDID).



Ces ateliers ont associé les différents acteurs du logement social du territoire :

- Les référents habitat des communes (services logement, CCAS...),
- Les services de l'Etat représentés par la DDETS,
- Les bailleurs sociaux,
- Action Logement Services,
- L'ADIL,
- Le SIAO,
- Les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Des présentations régulières ont eu lieu auprès des élus de la CCMPM, en Commission Habitat et en Bureau des Maires pour :

- Présenter l'état d'avancement du projet,
- Valider les grands principes.

Les projets de documents ont fait l'objet de travail collaboratif entre les différents partenaires.

5 - Les modalités d'application de la Convention Intercommunale d'Attribution

La présente convention s'applique à l'ensemble du territoire de la CCMPM, à savoir les 6 communes qui la composent.

Cet outil engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre des actions et modalités opérationnelles déclinées dans le présent document, visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Conformément à la loi, la présente convention porte sur une durée de 3 ans (2025-2027). Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés des bilans annuels.

II. Rappel des orientations stratégiques du document-cadre

1 – Une stratégie organisée autour de 3 orientations en matière de politique locale et partenariale d'attribution des logements locatifs sociaux :

La CCMPM et ses partenaires ont défini 3 orientations stratégiques. Ces orientations ne sont pas hiérarchisées (la numérotation des orientations ne correspond pas à une priorisation) : elles s'inscrivent dans une stratégie globale.

La stratégie repose sur la mise en œuvre coordonnée de ces 3 orientations interdépendantes.

Ces orientations ont été validées en CIL le 22 juin 2023.

2 – Déclinées en objectifs prioritaires



Les 3 orientations du document-cadre

Orientation 1 :

Mieux répondre aux besoins en logement des publics prioritaires et précaires



Objectif n°1.1 :

25% a minima des attributions réalisées doivent bénéficier aux ménages les plus modestes, c'est-à-dire appartenant au 1^{er} quartile de revenus des demandeurs

Objectif n°1.2 :

25% a minima des attributions annuelles de logements de chaque réservoir doivent être faites à des ménages reconnus DALO et à défaut à des personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH

Objectif n°1.3 :

Assurer un rééquilibrage de l'occupation du parc social et améliorer la mixité sociale

Orientation 2 :

Fluidifier les parcours résidentiels et encourager les mutations



Objectif n°2.1 :

Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutations en particulier en cas de sous-occupation et suroccupation

Objectif n°2.2 :

Mieux répondre aux demandes des actifs en particulier les jeunes et les travailleurs essentiels

Objectif n°2.3 :

Recenser les logements adaptés ou adaptables au handicap (UFR, PMR, etc.)

Orientation 3 :

Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social



Objectif n°3.1 :

Créer une Commission de coordination pour identifier et résoudre des dossiers complexes

Objectif n°3.2 :

Mieux connaître les dispositifs d'accompagnements sociaux du territoire

Objectif n°3.3 :

Assurer un suivi et un partage de l'observation du parc, de son occupation, de la demande et des attributions

Objectif n°3.4 :

Adopter une charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux

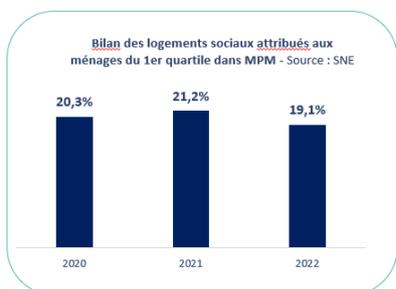
III. Déclinaison des objectifs quantifiés d'attribution

1 - Orientation 1 : Mieux répondre aux besoins en logement des publics prioritaires et précaires :

Orientation 1 : Mieux répondre aux besoins en logement des publics prioritaires et précaires

Objectif n°1.1 :

25% a minima des attributions réalisées doivent bénéficier aux ménages les plus modestes, c'est-à-dire appartenant au 1^{er} quartile de revenus des demandeurs



Soit **20,2%** en moyenne (Var : 15%)

Seuil de ressources des demandeurs du 1^{er} quartile pour la CC MPM : 9 838€/UC

➔ L'objectif sera ainsi de **viser une montée en puissance progressive des attributions** à l'horizon des 6 ans de la CIA.

Objectif n°1.2 :

25% a minima des attributions annuelles de logements de chaque réservataire doivent être faites à des ménages reconnus DALO et à défaut à des personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH

- 11 ménages reconnus DALO ont été relogés sur l'intercommunalité, **soit 5,6% des attributions du territoire.**
- Il n'est pas encore possible de mesurer le nombre d'attributions prononcées en faveur des personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH.



Au regard des constats et enjeux, la CIL retient également :

- Les demandeurs de mutation au sein du parc ;
- Les demandeurs de longue durée ;
- Les jeunes (moins de 30 ans) ;
- Les personnes de plus de 60 ans ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les travailleurs essentiels (10 métiers retenus).

- ➔ **Un renforcement des coopérations** entre les acteurs impliqués,
- ➔ **Le PPGDID viendra faciliter l'accès au logement** des publics prioritaires (cotation, SIAD).

Objectif n°1.3 :

Assurer un rééquilibrage de l'occupation du parc social et améliorer la mixité sociale

- 35% des ménages ont de très faibles revenus (<40% des plafonds HLM). Ces ménages sont très présents à Cuers (43,1%) et à La Londe-les-Maures.



Un suivi au plus près pour **veiller à l'équilibre de peuplement** des résidences grâce notamment :

- aux données d'occupation détaillées des bailleurs ;
- à la qualification du parc pour déterminer les résidences fragiles ;
- à l'analyse des motifs de refus pour identifier les résidences les moins attractives.

➔ Concernant ces quartiers ou résidences repérés comme fragiles, les partenaires s'accorderont sur les **points de vigilance sur lesquels être attentifs lors des CAL.**

1.1 Objectif 1.1 : 25% a minima des attributions réalisées hors QPV (1^{er} quartile)

Un objectif de 25% d'attributions suivies de baux signés devra être consacré annuellement à des demandeurs du 1^{er} quartile (quartile défini par arrêté ministériel chaque année) sur l'ensemble du parc locatif social.

Chaque organisme HLM présent sur le territoire s'engage à respecter l'objectif de 25% d'attributions annuelles, suivies de baux signés, hors QPV, en faveur des ménages relevant du 1^{er} quartile. Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont fait le choix de ne pas décliner cet objectif. Ainsi, l'objectif fixé est le même pour chaque bailleur social et pour chaque commune.

Les autres partenaires s'engagent à contribuer à la réalisation de cet objectif.

1.2 Objectif 1.2 : 25% a minima des attributions aux ménages DALO ou de l'article L.441-1 CCH

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose de consacrer au minimum 25% des attributions annuelles de logements de chaque réservataire et chaque bailleur à des ménages reconnus DALO et à défaut à des personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Les publics prioritaires sont définis au titre de l'article L.441-1 du CCH (annexe 3) et par le futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Var (PDALHPD 2023-2029, en cours de réalisation).

L'Etat dispose d'un droit de réservation sur 30% des logements sociaux mis en service. Ce contingent préfectoral se ventile en 25% minimum de logements sociaux dédiés aux demandeurs reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) ou à défaut aux ménages prioritaires au titre du L.441-1 du CCH, et 5% aux fonctionnaires de l'Etat. 70% des logements restants sont répartis entre les différents réservataires (communes, EPCI, Département, Région, Action Logement, etc.). 25% a minima de chacun de leur parc doivent faire l'objet d'attribution en faveur de ce public prioritaire.

En tenant compte du contingent préfectoral (100% des attributions aux ménages DALO et prioritaires), 42,5% du total des attributions du territoire doivent être réalisées à destination de ces publics

Les autres partenaires s'engagent à contribuer à la réalisation de cet objectif.

Chaque bailleur, en lien avec les réservataires pourra identifier avec les outils à sa disposition (logiciels SNE, SYPLO...) les demandes de logement relevant de publics prioritaires.

1.3 Objectif 1.3 : Assurer un rééquilibrage de l'occupation du parc social et améliorer la mixité sociale

Si aucun objectif territorialisé n'a été retenu pour les objectifs d'attribution concernant les publics prioritaires (personnes bénéficiant d'une décision favorable à la commission de médiation DALO ou relevant d'une catégorie de ménages prioritaires tel que défini à l'art. L441-1 du CCH, il conviendra pour l'ensemble des partenaires de maintenir une vigilance sur les attributions à ces publics prioritaires afin de ne pas accroître les fragilités de certains secteurs. Les acteurs n'ont pas identifié de résidences comme étant « fragiles » devant faire l'objet d'une attention renforcée en matière d'attribution afin de ne pas les fragiliser plus encore. Ils s'engagent néanmoins à s'interroger annuellement sur ce point et à faire remonter certains groupes ou résidences dont l'évolution nécessite une action particulière en matière d'attributions.

L'objectif est, sans se fixer d'objectif quantitatif, de s'engager, avec tous les partenaires, à éviter d'attribuer des logements de ces résidences (ou à limiter ces attributions) à des ménages relevant du 1^{er} quartile ou à des ménages prioritaires en situation fragile.

L'article 84 de la loi 3 DS prévoit qu'une liste fixant les résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale soit établie pour chaque bailleur, en fonction des conditions d'occupation de ces résidences et selon des critères définis par décret du Conseil d'Etat (non encore paru à ce jour). Les bailleurs pourront s'appuyer sur les bilans d'occupation social pour définir les résidences sur lesquelles un point de vigilance est requis.

2 - Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels et encourager les mutations



Orientation 2 :

Fluidifier les parcours résidentiels et encourager les mutations

Objectif n°2.1 :

Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutations en particulier en cas de sous-occupation et suroccupation

- 19% des demandeurs souhaitent déménager au sein du parc social (seulement 14% des attributions),
- 23,4% du parc social est sous-occupé en particulier à La-Londe-Les-Maures, Le Lavandou et Pierrefeu-du-Var (27%).



Une politique d'incitation à la mutation,



s'accorder sur un **pourcentage minimum d'attribution** dans le parc neuf au profit des demandeurs de mutation,



poursuivre le **repérage des situations prioritaires**, mettre en place des visites à domicile,



un renforcement de la coopération inter-bailleur,



des **bourses d'échange** de logements entre locataires.

Objectif n°2.2 :

Mieux répondre aux demandes des actifs en particulier les jeunes et les travailleurs essentiels

- 15% des demandeurs hors mutation ont moins de 30 ans soit 178 demandeurs (8,5 demandes pour une attribution).



Mobiliser les CALEOL pour apporter **des réponses aux demandes de décohabitation**, en particulier dans les cas de sur-occupation.



mettre en place un **fichier de demandeurs de colocation** (grands logements, notamment PLS).



Sont reconnus comme prioritaires pour le territoire :

- Jeunes de moins de 30 ans,
- et travailleurs essentiels (10 métiers retenus).



des points supplémentaires dans le système de cotation de la demande.

Objectif n°2.3 :

Recenser les logements adaptés ou adaptables au handicap (UFR, PMR, etc.)

- Un accès difficile au parc social : 8,5 demandes pour une attribution,
- La nécessité de mieux repérer les logements sociaux adaptés / adaptables



Repérer l'offre adaptée/adaptable

(PMR, UFR, logements en RDC accessibles)

Et l'offre située à proximité de la plateforme de service ADAPEI



Transmission de l'information aux réservataires au moment de la libération des logements



Pour chaque programme neuf, **une prise de contact le plus en amont possible** avec les associations Handitoit et ADAPEI



Le guide d'information à destination des demandeurs de logement (procédures, aides pour l'adaptation du logement, etc.)

2.1 Objectif 2.1 : Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutations

Comme évoqué dans le document cadre, chaque bailleur s'engage à favoriser les mutations au sein de son parc mais également les mutations inter-bailleurs afin d'améliorer la fluidité du parc de logement et augmenter ainsi les possibilités de réponses apportées aux demandeurs. Chaque réservataire s'inscrira dans une démarche d'augmentation progressive de la réponse aux demandeurs de mutations à 20%.

D'ores et déjà, les bailleurs priorisent les mutations pour des locataires en situation de sur ou sous-occupation dont le logement n'est pas adapté.

Le passage à la gestion en flux des réservations permet de mieux prendre en compte ces demandes.

2.2 Objectif 2.2 : Mieux répondre aux demandes des actifs en particulier les jeunes et les travailleurs essentiels

Afin de mieux répondre à cet objectif, un recensement des besoins s'impose. Il permettra de juger de l'opportunité de produire des logements de type intermédiaire ou des résidences sociales et hôtelières.

2.3 Objectif 2.3 : Recenser les logements adaptés ou adaptables au handicap

Dans un 1^{er} temps, les bailleurs se sont engagés à communiquer aux partenaires la liste des logements répertoriés pour l'accueil des personnes en perte d'autonomie (adaptés et adaptables) au plus tard le 31 mars 2025. L'identification des logements pour ce public permettra de mieux orienter les ménages dans leur parcours résidentiel.

3 - Orientation 3 : Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social



Orientation 3 :

Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social

Objectif n°3.1 :

Créer une Commission de coordination pour identifier et résoudre des dossiers complexes

Suivi des attributions des **publics nécessitant un examen particulier et les cas bloqués** notamment :

- des demandeurs de « longue durée »,
- les « Poulidor » (3 CALEOL sans proposition),
- les mutations nécessitant l'intervention de l'inter-bailleur.



- ✓ conduite par le Président de l'intercommunalité,
- ✓ composée d'un représentant de l'Etat, des maires, des bailleurs sociaux, du Département, des titulaires de droits de réservation et des associations membres de la CIL.

Objectif n°3.2 :

Mieux connaître les dispositifs d'accompagnements sociaux du territoire

La CC Méditerranée Porte des Maures peut s'appuyer sur divers dispositifs :

- le Fonds Solidarité Logement (FSL maintien, FSL Accès),
- le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL),
- L'Accompagnement Hors les Murs (AHM),
- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

+ l'offre d'accompagnement portée par les bailleurs sociaux.

Les intervenants pour les mesures d'accompagnement sur le territoire :

- **En Chemin** : ASLL, AVDL ;
- **AVAF** : AHM, AVDL.

avaf



Objectif n°3.3 :

Assurer un suivi et un partage de l'observation du parc, de son occupation, de la demande et des attributions



Un observatoire des loyers du parc social :

identifier le parc à mobiliser pour reloger les ménages du 1er quartile notamment.

Un observatoire de l'occupation du parc social :

observer les équilibres et déséquilibres de fonctionnement à des échelles fines pour :

- mesurer les évolutions et avoir ainsi une vision précise de l'impact des politiques mises en œuvre,
- d'évaluer si les objectifs d'attributions fixés dans la CIA sont réalistes et adaptés,
- un outil d'aide à la décision pour les CAL.



Un outil de recensement des logements adaptés ou adaptables



Afin de disposer des outils de suivi et d'évaluation des objectifs, la présence et la participation des acteurs du logement seraient nécessaires.

Objectif n°3.4 :

Adopter une charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux

- 11 bailleurs sont présents sur la CC MPM,
- Les pratiques des services de gestion locative varient d'un bailleur à l'autre.



- ✓ Processus d'accès plus lisible,
- ✓ Engagement de transparence des bailleurs,
- ✓ Garantir des pratiques communes,
- ✓ Un partenariat bailleur - collectivités territoriales.

3.1 Objectif 3.1 : Créer une Commission de coordination pour identifier et résoudre des dossiers complexes

La réforme des attributions prévoit que les EPCI doivent se doter d'une instance partenariale afin d'apporter des solutions aux ménages dont la situation est complexe, aux demandeurs qui nécessitent un suivi renforcé et/ou un accompagnement social. Sans se substituer aux CALEOL, la commission de coordination doit faciliter l'accès au parc de logement social pour les demandeurs prioritaires hors DALO et labellisés. Cette commission devra réunir l'ensemble des partenaires de l'Habitat et aura pour objectif d'étudier les situations de ménages rencontrant des difficultés d'accès dans le logement social.

Cette commission n'a pas vocation à émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social et ne se substituera donc pas aux décisions des CALEOL pour l'attribution d'un logement.

En revanche, elle aura pour objectif de favoriser les débats sur différents éléments techniques, contribuer aux échanges pour trouver une solution commune et partenariale.

3.2 Objectif 3.2 : Mieux connaître les dispositifs d'accompagnements sociaux du territoire

Les partenaires ont souligné l'importance de référencer les dispositifs d'accompagnement existants afin de partager et promouvoir une information homogène sur le territoire.

Un document à destination des demandeurs rappelant les dispositifs d'accompagnement vers le logement social sera rédigé en 2025 ainsi qu'une procédure pour mieux orienter les candidats dans la déclaration et la justification du caractère prioritaire de la demande.

3.3 Objectif 3.3 : Assurer un suivi et un partage de l'observation du parc, de son occupation, de la demande et des attributions

L'observatoire permet d'apporter à tous les acteurs de l'habitat et du foncier du territoire les éléments pour :

- Connaître et suivre les marchés locaux de l'habitat et du foncier.
- Evaluer et suivre la politique de l'habitat : actions du PLH, délégation des aides à la pierre, etc.
- Créer une dynamique partenariale entre les acteurs institutionnels du PLH et les acteurs de l'habitat et du foncier, en partageant des données qualitatives et quantitatives.
- Elaborer une veille sur le territoire de la CCMPM et situer la dynamique locale dans le contexte régional (comparaison avec d'autres territoires).

3.4 Objectif 3.4 : Adopter une charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux

L'attribution des logements du parc social reste de la compétence souveraine des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des logements (CALEOL), mises en place par chaque bailleur social où les décisions se prennent de manière collégiale entre les membres. Les bailleurs doivent organiser leur CALEOL pour être en mesure de prendre en compte les objectifs définis dans le cadre de la CIA à l'échelle de CCMPM.

La CIA n'a pas pour vocation de remettre en question le fonctionnement des CALEOL mais de s'assurer de la prise en compte de ses objectifs et de la bonne circulation de l'information pour l'ensemble des acteurs de l'attribution.

En outre, afin de permettre une équité de traitement de la demande et des attributions et de porter à la connaissance des acteurs du logement social les dispositifs existants et les modes opératoires adoptés par les bailleurs sociaux, un travail d'harmonisation s'est imposé. Une réunion de travail s'est tenue le 18 juin 2024 et a permis de recenser les différents usages des bailleurs du territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Une charte départementale concernant les pratiques des bailleurs sera adoptée courant 2025.

IV. Plan d'actions : les outils et leviers pour mettre en œuvre les orientations cadres et les objectifs quantifiés d'attribution

1 – La CCMPM souhaite mettre en œuvre 7 actions dans le cadre de sa stratégie d'attribution

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Orientation du document cadre correspondantes
Action 1	Mieux répondre à la demande des ménages prioritaires du territoire de MPM	Orientation 1
Action 2	Développer les mutations et favoriser la mobilité résidentielle au sein du parc locatif social	Orientation 2 Orientation 3
Action 3	Prendre en compte les demandeurs porteurs de handicap ou en perte d'autonomie	Orientation 2 Orientation 3
Action 4	Création d'une Commission des Cas Complexes	Orientation 1 Orientation 3
Action 5	Mettre en place un Observatoire de l'Habitat et du Foncier	Orientation 3
Action 6	Accompagner l'accès au logement des jeunes actifs et travailleurs essentiels	Orientation 2
Action 7	Harmoniser les pratiques des acteurs en matière de suivi de la demande et d'attribution	Orientation 3

2- Action 1 : Mieux répondre à la demande des ménages prioritaires du territoire de MPM

Orientation 1 : mieux répondre aux besoins en logement des publics prioritaires et précaires

Enjeux	Indicateurs clés		
<p>Atteindre les objectifs d'au moins 25% des attributions pour les ménages relevant sur dispositif DALO ou appartenant au 1^{er} quartile de revenus</p> <p>Répartir plus équitablement l'accueil des ménages prioritaires et modestes entre les bailleurs sociaux, en fonction de l'occupation sociale de leur parc</p>	<p>Part des ménages reconnus DALO ou labellisés relogés</p> <p>(NB : Au 1^{er} janvier 2022 : 19%)</p>	<p>Part des ménages appartenant au 1^{er} quartile (bail signé)</p>	<p>Bilan d'Occupation Sociale (BOS)</p> <p>Occupation du Parc Social (OPS)</p>
<p>Pilote de l'action : MPM</p>	<p>Partenaires de l'action : Bailleurs sociaux/ Action logement services/ Les communes/ Les associations/ Le Conseil Départemental/L'Etat</p>		

Mise en œuvre de l'action

Chacun des réservataires consacrera au moins 25% de ses attributions à l'accueil des ménages prioritaires sur les communes de MPM, sachant que l'Etat consacre déjà 100% de son contingent à l'accès au parc social de ces publics.

L'ensemble des réservataires devra accorder une attention particulière sur l'importance d'augmenter annuellement le nombre des attributions afin de se conformer aux exigences de la loi. MPM et les partenaires définiront les éléments d'appréciation de ce critère et ses modalités de mise en œuvre.

La mise en œuvre de la grille de cotation pourra faciliter l'atteinte de l'objectif.

L'analyse des attributions réalisées et du fonctionnement des résidences permettra de mesurer les engagements de chacun et de les adapter au besoin. Pour ce faire, l'Etat pourra communiquer les données relatives à l'accueil des publics prioritaires réalisés par les bailleurs et à terme les données par les réservataires.

Les bailleurs transmettront quant à eux les données relatives à l'OPS et/ou au BOS.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de ménages reconnus DALO et labellisés prioritaires parmi les demandeurs par an, par commune,
- Volume et taux d'attribution aux demandeurs prioritaires par an et par commune, par bailleur et par réservataire (comportant la ventilation entre les ménages DALO, labellisés et une analyse par quartile),
- Part des ménages attributaires résidant sur le territoire et sur la commune demandée,
- Délai moyen d'attribution des publics DALO et labellisés prioritaires,
- Baux signés au bénéfice des foyers appartenant au 1^{er} quartile.

Calendrier : Bilan à réaliser en CIL en 2024

3- Action 2 : Développer les mutations et favoriser la mobilité résidentielle au sein du parc locatif social

Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels et encourager les mutations

Orientation 3 : Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social

Enjeux	Indicateurs clés	
Augmenter le taux de rotation dans le parc social. Limiter la concurrence entre occupants, demandeurs de mutation et nouveaux entrants dans le parc social. Satisfaire les demandeurs de mutation en permettant une réponse adaptée à leurs besoins.	Taux de rotation dans le cadre des mutations	Taux de rotation hors mutation
Pilote de l'action : MPM	Partenaires de l'action : Bailleurs sociaux/ Action logement services/ Les communes/ Les associations/ Le Conseil Départemental/L'Etat	

Mise en œuvre de l'action

Face à la hausse continue du marché de l'immobilier, en particulier sur le marché privé de la location et de l'accession, de nombreux ménages sont dans l'incapacité de sortir du parc locatif social. Ainsi, le taux de rotation à l'intérieur du parc locatif social n'est pas suffisant. Par ailleurs, on constate que de nombreux ménages occupent des logements qui ne sont plus adaptés à leur situation (départ des enfants, séparation...). Chaque réservataire s'inscrira dans une démarche d'augmentation progressive de la réponse aux demandeurs de mutations (voir le taux ?)

Par ailleurs, conformément à la disposition prévue à l'article 109 de la loi ELAN, les bailleurs sociaux procéderont à l'examen des situations pouvant appeler une mutation (sous-occupation, sur occupation, etc.) dans le cadre des CALEOL et proposeront aux ménages des solutions adaptées. A étudier la possibilité de ne positionner que des mutations lors de la commission pour éviter la mise en concurrence des publics.

Les bailleurs veilleront à réserver une part des programmes neufs à la mutation.

Mise en œuvre d'une politique d'incitation à la mutation à destination des locataires (prise en charge des frais de déménagement, maintien du taux à la relocation, mesures d'accompagnement) et communication sur l'accession sociale à la propriété.

Objectif :

- Organiser la mobilité résidentielle dans le parc social,
- permettre de proposer des logements adaptés à l'évolution des ménages au cours de la vie.
- proposer une méthodologie de travail et de partenariat entre les communes intéressées et les bailleurs pour permettre la réalisation de mutations au sein des différents parcs sociaux.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de mutations par bailleur et par réservataire.
- Poids des mutations dans le total des attributions par bailleur et par réservataire sur le territoire.
- Nombre de mutations réalisées dans le cadre d'une sous-occupation et suroccupation.
- Délai moyen de traitement de la demande de mutation par commune, par bailleur, par typologie et prise en compte du demandeur en situation de handicap.

Calendrier : 2024 : Prise en compte des demandes de mutation ; examen en CALEOL des situations spécifiques identifiées par les acteurs locaux, évaluation des objectifs en matière de mutation.

4- Action 3 : Prendre en compte les demandeurs porteurs de handicap ou en perte d'autonomie

Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels et encourager les mutations

Orientation 3 : Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social

Enjeux	Indicateurs clés	
<p>Identifier l'offre adaptée aux publics en perte d'autonomie</p> <p>Développer la prise en charge adaptée de ces ménages</p> <p>Présenter certains dossiers dans le cadre d'une mutation (ex : personnes âgées en situation de handicap en sous-occupation) et favoriser le maintien dans le logement des personnes en perte d'autonomie</p>	Part des demandes de logement social pour un motif de santé ou de Handicap en %	Part des attributions consacrée à ce public
Pilote de l'action : MPM	Partenaires de l'action : Bailleurs sociaux/ Action logement services/ Les communes/ Les associations/ Le Conseil Départemental/L'Etat	

Mise en œuvre de l'action

Dans un 1^{er} temps, les bailleurs sociaux seront invités à communiquer aux partenaires la liste des logements d'ores et déjà répertoriés par l'accueil des personnes en perte d'autonomie : parc adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR), logements en rez-de-chaussée accessibles et logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation récents etc...

Les partenaires engageront une réflexion sur l'outil le plus adapté pour un repérage plus large et plus exhaustif de ces logements de façon à permettre la transmission de l'information au réservataire au moment de la libération des logements et à favoriser son attribution à des ménages relevant d'une situation de handicap et/ou en perte d'autonomie.

En outre, les bailleurs mettront en place des mesures permettant d'accompagner au plus près les ménages concernés par ces situations. Un guide d'informations à destination des demandeurs de logement spécifiques précisera les procédures et les aides disponibles afin de faciliter la réalisation de travaux d'adaptation dans les logements.

La solution de l'habitat inclusive devra être exploitée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de logements identifiés comme adaptés et nombre de logements comme tels libérés.
- Nombre de logements adaptés chaque année à la suite de travaux.
- Nombre d'attributions à des ménages en situation de handicap ou de perte d'autonomie (dans le cadre d'une mutation dans le parc social ou en 1^{ère} demande).

Calendrier : 2024 : communication par les bailleurs sociaux des logements considérés comme adaptés ou accessibles, signature de la convention avec HandiToit ; 2025 : élaboration du guide d'informations aux demandeurs de logement.

5- Action 4 : Création d'une Commission des Cas Complexes

Orientation 1 : mieux répondre aux besoins en logement des publics prioritaires et précaires

Orientation 3 : Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social

Enjeux	Indicateurs clés	
<p>Trouver une solution pour des dossiers nécessitant un examen approfondi.</p> <p>Partager avec les membres de la commission un diagnostic social des situations.</p> <p>Favoriser l'accès au logement social pour les ménages identifiés ou une solution d'hébergement adaptée.</p>	Nombre de dossiers traités	Nombre de dossiers solutionnés (logements autonomes, CHRS, intermédiation locative...)
Pilote de l'action : MPM	Partenaires de l'action : Bailleurs sociaux/ Action logement services/ Les communes/ Les associations/ Le Conseil Départemental/L'Etat	

Mise en œuvre de l'action

Sans se substituer aux CALEOL, la commission de coordination doit :

- Faciliter l'accès au parc de logement social pour les demandeurs prioritaires (hors DALO et labellisé),
- Favoriser la mixité sociale au sein du parc de logement social.

Créer une commission de coordination, se réunissant en tant que de besoin, qui aura les missions suivantes :

- Pour ces ménages ainsi identifiés, définir les actions opérationnelles à mener pour permettre leur accès au logement, notamment par le fléchage vers un réservoir, voire un bailleur.
- Vérifier a posteriori que les ménages ainsi identifiés ont bien bénéficié d'une offre adaptée de logement ou d'hébergement.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de dossiers traités en commission
- Nombre d'attributions
- Nombre de solutions alternatives

Calendrier : 2024 : création de la commission de coordination des cas complexes (règlement intérieur, membres, gouvernance...). 2025 : à partir 2025, suivi et animation. 2026 : suivi et animation.

6 - Action 5 : Mettre en place un Observatoire de l'Habitat et du Foncier

Orientation 3 : Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social

Enjeux	Indicateurs clés	
Disposer de données objectives permettant de servir d'aide à la décision pour l'atteinte des objectifs définis dans le document cadre. Mesurer l'avancement de la politique et des actions. Faciliter l'adaptation de la politique de l'habitat aux évolutions du territoire.	Mise en place de l'observatoire	Nombre de réunions
Pilote de l'action : MPM	Partenaires de l'action : Bailleurs sociaux/ Action logement services/ Les communes/ Les associations/ Le Conseil Départemental/L'Etat	

Mise en œuvre de l'action

Le Programme Local de l'Habitat nécessite un suivi régulier pour évaluer les politiques publiques mises en place en matière d'habitat et de foncier sur le territoire de la CCMPM.

Assurer la mobilisation de données fiables et actualisables :

Installation d'un observatoire de l'habitat et du foncier permettant le suivi et l'évaluation de la politique menée et portant sur les thématiques suivantes :

- l'analyse de la conjoncture du marché foncier et du marché immobilier,
- l'analyse de l'offre foncière et des marchés fonciers, permettant d'appréhender les perspectives d'utilisation des terrains,
- le suivi de la demande de logement locatif social,
- le suivi des évolutions constatées dans les parcs de logements.

Adapter les outils d'observation aux ambitions de la politique menée :

- Réaliser le bilan de la CIA avec une remontée d'informations annuelles de la part des bailleurs sur les attributions de logements aux ménages précaires et aux ménages prioritaires,
- Assurer l'observation des loyers dans le parc privé avec l'installation d'un observatoire local.

Cet outil permettrait :

- D'identifier un potentiel de logements à conventionner,
- De définir les niveaux de loyers du logement intermédiaire.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Réalisation des bilans annuels et triennaux.
- Analyse de l'effet levier des financements.

Calendrier : 2024 : Mise en place de l'observatoire (définition du mode de fonctionnement, gouvernance, acteurs...). 2025 : suivi et animation de l'observatoire. 2026 : suivi et animation de l'observatoire

7- Action 6 : Accompagner l'accès au logement des jeunes actifs

Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels et encourager les mutations

Enjeux	Indicateurs clés
Mieux répondre aux demandes des actifs en particulier les jeunes et travailleurs essentiels	Nombre de demandes satisfaites concernant ce public
Pilote de l'action : MPM	Partenaires de l'action : Bailleurs sociaux/ Action logement services/ Les communes/ Les associations/ Le Conseil Départemental/L'Etat

Mise en œuvre de l'action

Dans le contexte immobilier inflationniste des dernières années, la population jeunes de moins de 25 ans a subi de plein fouet les tensions du marché du logement d'autant que le contexte professionnel reste très précaire pour cette tranche d'âge (formation, CDD, périodes d'essai, intérim...). Ce public est positionné avec le motif suivant « décohabitation » car logé par les parents. Le caractère d'urgence est alors moins « marqué » lors des CAL, et le candidat n'est pas positionné en 1^{er}.

Dans ce contexte des orientations spécifiques doivent être prises à court et moyen terme par notamment la mobilisation du parc privé et public en faveur des jeunes actifs par :

- la production de logements intermédiaires,
- le développement de l'accueil en hébergement de type foyers,
- le développement et/ou la création de résidences sociales et hôtelières pour assurer le premier accueil et garantir une rotation.

Un recensement précis des besoins serait nécessaire pour le démarrage de cette action. Un groupe de travail sera constitué pour trouver des leviers d'actions

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Recensement des besoins ;
- Nombre de foyers ou de résidences sociales créées ;
- Nombre d'attributions.

Calendrier : 2024 : recensement des besoins, 2025/2026 : actions à l'attention des jeunes actifs, et mise en adéquation offre/demande

8- Action 7 : Harmoniser les pratiques des acteurs en matière de suivi de la demande et d'attribution

Orientation 3: Renforcer la coopération entre les acteurs du logement social

Enjeux	Indicateurs clés		
<p>Adopter une charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux</p> <p>Permettre une équité de traitement de la demande et des attributions sur le Territoire.</p> <p>Permettre aux acteurs du logement social d'identifier les dispositifs existants et leurs modalités de mobilisation.</p>	Rédaction d'un référentiel bailleur	Bilan d'occupation social (BOS)	Référentiel des différents dispositifs d'accompagnement du demandeur
Pilote de l'action : MPM	Partenaires de l'action : Bailleurs sociaux/ Action logement services/ Les communes/ Les associations/ Le Conseil Départemental/L'Etat		

Mise en œuvre de l'action

État des lieux des pratiques actuelles concernant le suivi de la demande (et notamment l'utilisation du SNE), et les modalités de suivi des attributions (critères de sélection des candidats à un logement social des différents réservataires, règlements intérieurs et fonctionnement des CALEOL...).

Appréciation des critères partagés de sélection des candidatures et de présentation en CALEOL, à l'échelle du Territoire.

Travail partenarial qui sera engagé en vue de l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques au moyen d'ateliers pour collationner les pratiques, les attentes et les freins des réservataires et des bailleurs. Les données seront recensées par la DDETS à dessein d'élaborer une charte des bonnes pratiques.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Harmonisation des pratiques de suivi de la demande, des modalités de suivi des attributions.
- Rédaction et mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques

Calendrier :

2024 : Mise en place d'un groupe de travail pour la définition des critères et des modalités permettant la mise en place de la charte des bonnes pratiques, et organisation d'ateliers.

2025 : élaboration et mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques.

2026 : application de la charte.

V. Dispositif de gouvernance, suivi et évaluation.

1 – Dispositif de gouvernance



Un dispositif de gouvernance qui s'appuie pour l'essentiel sur des instances existantes :

- La CIL,
- Les instances de la CCMPM (Bureau des Maires, Conseil Communautaire, Commission Habitat...),
- 3 instances à mettre en œuvre :
 - Le Comité technique,
 - Le Comité de Pilotage,
 - La Commission de coordination (instance obligatoire).

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

- Instaurée par la loi ALUR de 2014, c'est une nouvelle instance de gouvernance copilotée par le Préfet du Département et le Président de la CCMPM,
- La CIL :
 - Définit, dans le document cadre, les orientations déterminant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux,
 - Formule des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes dites prioritaires,
 - Elabore la convention intercommunale d'attribution (CIA),
 - Emet un avis sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),

Le Comité de Pilotage (COFIL) :

- Le COFIL est composé : Bureau Communautaire ou Commission Habitat.
- Le COFIL :
 - Organise les travaux de la CIL et le pilotage des groupes de travail,
 - Prépare les décisions à présenter en CIL.

Le Comité technique (COTECH) :

- Anime et pilote
- Le COTECH est composé : Direction Habitat CCMPM, référents techniques communaux, bailleurs sociaux, DDETS, Département, Associations.
- Le COTECH :
 - Suit la mise en œuvre de la stratégie et de ses différents objectifs (bilan, évaluation),
 - Partage et échange sur les enseignements issus des différents groupes de travail,
 - Prépare les COPIL (point à présenter, ajustements/évolutions à proposer...).

La commission de coordination sera dédiée à l'étude des cas complexe.

2-Dispositif de suivi et d'observation partagés

- Bilan et suivi annuel,
- Diagnostic de l'occupation du parc locatif social.

3 - Des indicateurs de suivi à produire et à analyser collectivement tous les ans

Indicateur	Source statistique	Fournisseur de données	Echelle d'analyse des données
Demande de logement social			
Nombre de demande avec distinction demandes externes/demandes de mutation	SNE/BOS	Bailleurs/DDETS/AUDAT	CCMPM/Communes
Evolution du profil des demandeurs : âge, composition familiale, revenus rapportés aux plafonds HLM, situation professionnelle	SNE/BOS/OPS	Bailleurs/DDETS/AUDAT	CCMPM/Communes
Evolution du profil de la demande : typologie, motif...	SNE	Bailleurs/DDETS/AUDAT	CCMPM/Communes
Part des demandes pour motif de santé ou handicap			
Taux de rotation mutation/hors mutation	BOS	Bailleurs	CCMPM/Communes
Nombre de demandes jeunes actifs (saisonniers, 1 ^{er} emploi, formation)			
Les attributions de logements locatifs sociaux			
Nombre d'attributions	BOS	Bailleurs/DDETS/AUDAT	CCMPM/Communes
Part des ménages reconnus DALO ou labélisés, appartenant au 1 ^{er} quartile relogés	SNE	DDETS	CCMPM/Communes
Nombre d'attributions pour motif de santé ou handicap			
Nombre d'attributions jeunes actifs			
Mise en œuvre des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté			
Hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, poids des attributions pour des demandeurs du 1 ^{er} quartile	BOS	Bailleurs	CCMPM/Communes
Mise en œuvre des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires			
Nombre d'attributions pour des publics "prioritaires" par bailleur	BOS	Bailleurs	CCMPM/Communes
Nombre d'attributions pour des publics "prioritaires" par commune	BOS	Bailleurs	CCMPM/Communes
Les attributions pour des « situations complexes »			
Nombre de dossiers traités	Outil CCMPM	CCMPM	CCMPM
Bilan quantitatif et qualitatif : nombre de situations résolues, nature des solutions apportées	Outil CCMPM	CCMPM	CCMPM

VI. Engagements des signataires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions de la présente Convention au regard de leurs missions et de leurs compétences.

Les signataires s'engagent à :

- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs et orientations de la présente convention,
- Mobiliser les différents leviers dont ils disposent, dans leurs champs de compétence respectifs,
- Participer aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie intercommunale du logement,
- Contribuer :
 - A l'observation, au suivi et à l'évaluation, au travers de la mise à disposition de données et de l'apport de leur point de vue,
 - A la poursuite des réflexions engagées, sous la forme d'une participation aux groupes de travail ad hoc qui seront organisés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

La CCMPM s'engage, en étroite concertation avec les communes et avec l'appui de ses partenaires et notamment des services de l'Etat, à :

- Piloter et animer la politique intercommunale du logement en réunissant notamment les différentes instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle,
- Assurer la production des bilans annuels et l'actualisation du diagnostic.

VII. Annexes

- Données chiffrées (taux d'attribution 1^{er} quartile, DALO...)
- Liste des publics prioritaires

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G42

OBJET : OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "FACADES JULES MICHELET - BAT A" DE REHABILITATION DE 43 LOGEMENTS, 184 AVENUE PIERRE LOTI A TOULON

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT.

Départs/Sorties : Mme Josée MASSI.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, M. Christophe MORENO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée en date du 28 janvier 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 632 047 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 168395, pour financer l'opération « façades Jules Michelet - bât A », sise commune de Toulon,

Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 28 avril 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 632 047 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 168395, pour financer l'opération « façades Jules Michelet - bât A » sise commune de Toulon,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (1er décembre 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 632 047 € souscrit par l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « façades Jules Michelet - bât A, parc social public, réhabilitation de 43 logements situés 184 avenue Pierre Loti, 83000 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168395, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 316 023,50 € (trois cent seize mille vingt-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote Mme Josée MASSI.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-890

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 632 047 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "FACADES JULES MICHELET - BAT A" DE REHABILITATION DE 43 LOGEMENTS SITUES 184 AVENUE PIERRE LOTI, 83000 TOULON

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 15 juillet 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée, dont le siège social est situé « Le Saint Matthieu » avenue Franklin Roosevelt - BP 1309 - 83076 Toulon Cedex, représentée par Madame Christel MONDOLONI, Directrice Générale,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 15 juillet 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée sa

garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 632 047 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Façades Jules Michelet - Bât A, parc social public, réhabilitation de 43 logements situés 184 avenue Pierre Loti, 83000 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 168395, signé le 16 janvier 2025 entre l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 15 juillet 2025 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage

à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 5 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

La Directrice Générale de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée,

Madame Christel MONDOLONI,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G43

OBJET : OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LA PONCETTE" DE REHABILITATION DE 198 LOGEMENTS, BOULEVARD DES ARMARIS A TOULON

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT.

Départs/Sorties : Mme Josée MASSI.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, M. Christophe MORENO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée en date du 28 janvier 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 900 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 168397, pour financer l'opération « La Poncette », sise commune de Toulon.

Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 28 avril 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 900 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 168397, pour financer l'opération « La Poncette » sise commune de Toulon,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (1er décembre 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 900 000 € souscrit par l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « La Poncette, parc social public, réhabilitation de 198 logements situés boulevard des armaris, 83100 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168397, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 950 000 € (un million neuf cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote Mme Josée MASSI.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106688-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-891

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'OFFICE PUBLIC
D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE APPORTANT LA GARANTIE
DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 900 000
EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR
FINANCER L'OPERATION "LA PONCETTE" DE REHABILITATION DE 198 LOGEMENTS
SITUES BOULEVARD DES ARMARIS, 83100 TOULON

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 15 juillet 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée, dont le siège social est situé « Le Saint Matthieu » avenue Franklin Roosevelt - BP 1309 - 83076 Toulon Cedex, représentée par Madame Christel MONDOLONI, Directrice Générale,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 15 juillet 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée sa

garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 3 900 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « La Poncette, parc social public, réhabilitation de 198 logements situés boulevard des armaris, 83100 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 168397, signé le 16 janvier 2025 entre l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 15 juillet 2025 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage

à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 5 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécourse citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

La Directrice Générale de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée,

Madame Christel MONDOLONI,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G44

OBJET : VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ALBA FLORA" DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS, 1 AVENUE DES PLANTADES A SOLLIES-PONT

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT.

Départs/Sorties : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Josée MASSI, Mme Valérie RIALLAND.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, M. Grégory LOEW, M. Christophe MORENO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Var habitat en date du 06 mars 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 760 503 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 169669, pour financer l'opération « Alba flora », sise commune de Solliès-Pont.

Vu la délibération de la commune de Solliès-Pont en date du 22 mai 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 760 503 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 169669, pour financer l'opération « Alba flora » sise commune de Solliès-Pont,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 janvier 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 760 503 € souscrit par Var habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Alba flora, parc social public, construction de 34 logements situés 1 avenue des plantades, 83210 Solliès-Pont », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169669, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 880 251,50 € (un million huit cent quatre-vingt mille deux cent cinquante-et-un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Var habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Var habitat.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : Mme Martine ARENAS, Mme Valérie RIALLAND, M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Josée MASSI.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106694-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-892

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT
GLOBAL DE 3 760 503 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "ALBA FLORA", DE
CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS SITUES 1 AVENUE DES PLANTADES, 83210
SOLLIES-PONT

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 15 juillet 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur Général,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 15 juillet 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Var habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 3 760 503 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au

financement de l'opération « Alba flora, parc social public, construction de 34 logements situés 1 avenue des plantades, 83210 Solliès-Pont ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 169669, signé le 05 mars 2025 entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 15 juillet 2025 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

Var habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Var habitat.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Var habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Var habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 5 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de **3** logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Var habitat.

Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Var habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de Var habitat

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G45

OBJET : VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES POURPIERS" DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, LE PLAN AU CASTELLET

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT.

Déports/Sorties : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Josée MASSI, Mme Valérie RIALLAND.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, M. Grégory LOEW, M. Christophe MORENO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Var habitat en date du 06 mars 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 537 030 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 169670, pour financer l'opération « Les pourpiers », sise commune du Castellet,

Vu la délibération de la commune du Castellet en date du 22 mai 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 537 030 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 169670, pour financer l'opération « Les pourpiers » sise commune du Castellet,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 janvier 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 537 030 € souscrit par Var habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les pourpiers, parc social public, de construction de 20 logements situés le Plan, 83330 Le Castellet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169670, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 768 515 € (sept cent soixante-huit mille cinq cent quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et Var habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et Var habitat.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : Mme Martine ARENAS, Mme Valérie RIALLAND, M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Josée MASSI.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106700-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-893

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT
GLOBAL DE 1 537 030 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LES POURPIERS", DE
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES LE PLAN, 83330 LE CASTELLET

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 15 juillet 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur Général,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 15 juillet 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Var habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 537 030 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au

financement de l'opération « Les pourpiers, parc social public, construction de 20 logements situés le Plan, 83330 Le Castellet ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 169670, signé le 05 mars 2025 entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 15 juillet 2025 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

Var habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Var habitat.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Var habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Var habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 5 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de **2** logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Var habitat.

Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Var habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de Var habitat

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

SST/DENFA/
ES

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G46

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR A DRAGUIGNAN PORTANT UNE AMBITION POLITIQUE COMMUNE "UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE"

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : M. Louis REYNIER.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3232-1-2 et L.3312-4,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L510-1,

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricoles pour le développement rural au titre des la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 6 novembre 2023 ayant pour objet la nouvelle stratégie du Département du Var - politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du var - revalorisation de l'autorisation de programme relative à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime,

Vu la convention n°2023-1446 du 5 mars 2024 fixant les conditions d'intervention du Département du Var dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture (articles L.1511-2 et L.3232-1-2 du CGCT),

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 2 juillet 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission collèges du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé entre le Département du Var et la chambre d'agriculture du Var portant une ambition commune "Unis pour l'agriculture varoise »,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote M. Louis REYNIER.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1108739-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A/
ES*

Acte n° : CO 2025-1140

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DU VAR PORTANT UNE AMBITION POLITIQUE COMMUNE "UNIS POUR
L'AGRICULTURE VAROISE"

Fait à Toulon, le

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var



LE DÉPARTEMENT



CONVENTION DE PARTENARIAT

LE DÉPARTEMENT DU VAR & LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

« UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE »

ENTRE

Le Conseil départemental du Var, sis hôtel du département - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex, représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Louis MASSON, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G... du XX/XX/XXXX,

ET

La Chambre d'Agriculture du Var, 26 Bd Jean Jaurès CS83006, 83006 Draguignan CEDEX, représentée par son président en exercice, Monsieur Sylvain AUDEMARD

PREAMBULE

L'agriculture structure l'économie, l'aménagement du territoire et les paysages du Var. Par ses interactions avec l'environnement, les ressources naturelles et le cadre de vie, avec l'alimentation et la santé, le tourisme, ou avec le tissu agro-industriel, l'agriculture est au cœur de multiples préoccupations et fait l'objet de nombreuses « attentes sociétales » parfois contradictoires.

Conformément à la loi NOTRe du 9 août 2015, les interventions indépendantes du Département en faveur du développement économique ne sont plus possibles. Cependant, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer au financement d'aides déjà accordées en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, commercialisation et transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

Ainsi, durant l'année 2023, le Département a mobilisé les professionnels des filières de production varoise et régionale pour repenser un nouveau cadre d'intervention en lien avec ses compétences et les besoins exprimés.

*Cette démarche s'est concrétisée par le vote d'une **nouvelle ambition en 6 axes votée en Assemblée plénière du 6 novembre 2023** :*

«POLITIQUE DE SOUTIEN À LA MODERNISATION ET L'ADAPTATION DES ÉCONOMIES AGRICOLES, FORESTIÈRES, PÊCHES ET AQUACOLES DU VAR 2023-2027»

- 1. Mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural***
- 2. Saisir les opportunités dans le cadre du FEADER 2023-2027 pour l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture***
- 3. S'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale***
- 4. Contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture***
- 5. Soutenir une gestion durable de la forêt varoise, une valorisation des produits forestiers et la structuration d'une filière forêt-bois***
- 6. Renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire***

Dans un contexte où l'agriculture constitue un pilier économique, culturel et environnemental essentiel du Var, à la suite du Salon International de l'Agriculture 2025, la Chambre d'Agriculture et le Département ont décidé de s'associer pour conjuguer leurs expertises et leurs moyens au service d'un projet commun ambitieux pour

La Chambre d'Agriculture est un établissement public au service des agriculteurs et des territoires. Ses principales missions sont issues du Code Rural et amendées par la loi Avenir du 13 octobre 2014 :

- d'accompagner le développement agricole ;***
- de favoriser la recherche et l'échange de pratiques innovantes ;***
- de conseiller les entreprises agricoles ;***
- d'être porte-parole de l'agriculture et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.***

Cette convention de partenariat vise à valoriser et mieux articuler les actions pour lesquelles le Département et la Chambre d'Agriculture répondent ensemble aux enjeux majeurs du secteur agricole varois.

Elle est établie pour une durée d'un an et selon les évaluations réalisées, pourra être reconduite de façon annuelle ou pluriannuelle.

*Le partenariat s'établit sur la réalisation de **4 fiches-action annualisées** valorisant les engagements techniques et financiers réciproques.*

UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE

- 1. Préserver et structurer le foncier agricole, 1er enjeu de l'aménagement des territoires varois**
- 2. Mieux surmonter les fragilités et soutenir l'employabilité des bénéficiaires du RSA sur les exploitations**
- 3. Soutenir les filières en innovant et diversifiant le potentiel de production et de l'exploitation**
- 4. S'adapter aux territoires et aux attentes des consommateurs pour mieux durer**

En unissant leurs forces, les deux institutions entendent renforcer la résilience et l'attractivité de l'agriculture varoise, tout en contribuant au dynamisme du territoire et à l'inclusion sociale de ses habitants.

Ce partenariat valorise les missions d'ingénierie de la Chambre d'Agriculture comme son partenariat innovant propres à des mesures nouvelles. Il est évolutif et adaptable pour plus de réactivité dans le soutien aux économies agricoles.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de valoriser l'ensemble des dépenses investies pour les actions communes.

ARTICLE 2. Engagements partenariaux du Département du Var et de la chambre d'agriculture[1]

UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE
FICHE ACTION 1

**Préserver et structurer le foncier agricole,
1^{er} enjeu de l'aménagement des territoires varois**

ACTIONS	TYPE DE PARTENARIAT
ACTION 1 Mutualiser les compétences et expertises en matière de foncier agricole	DEPARTEMENT : Pilotage des projets d'aménagement foncier rural relevant de sa compétence : AFAFE, ECIR, MVTI, RB et PAEN
	CHAMBRE D'AGRICULTURE : Accompagnement technique et juridique des porteurs de projets, et accompagnement juridique à chaque étape y compris les recours devant les tribunaux
	INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> ● Avancement des démarches sur AFAFE Tavernes, MVTI Esparron, MVTI Cuers, MVTI Villecroze, MVTI Puget-Ville
ACTION 2 Actualisation de la Mallette du foncier agricole	DEPARTEMENT : Mise en page communication, plan de communication et diffusion aux partenaires
	CHAMBRE D'AGRICULTURE : Coordinateur de l'animation de la mallette du foncier agricole en lien avec les partenaires. Elle rédigera et mettra à jour les documents constitutifs de la mallette, assure le secrétariat de la commission de suivi et d'accompagnement de la Charte et transmission dématérialisée aux exploitants agricoles
	INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> ● La mallette du foncier agricole actualisée ● Diffusion en 2026
ACTION 3 Réinvestir les territoires à vocation agricole	DEPARTEMENT : Elaboration d'un dispositif de soutien aux travaux de remise en culture
	CHAMBRE D'AGRICULTURE : Pilotage et animation du Plan de reconquête agricole
	INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> ● Vote du dispositif du Département du Var au premier trimestre 2026 ● Bilan annuel des actions du PRA de la Chambre d'Agriculture ● Surface de remise en culture

UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE
FICHE ACTION 2

Mieux surmonter les fragilités et soutenir l'employabilité des bénéficiaires du RSA sur les exploitations

ACTIONS	TYPE DE PARTENARIAT
<p align="center">ACTION 1</p> <p align="center">Créer une action commune d'accompagnement social ou d'action sociale pour les allocataires du RSA</p>	<p>DEPARTEMENT : Développer les outils insertion mobilisables pour lever les contraintes au développement de l'exploitation. Redéfinir le partenariat avec la MSA (actions sur la santé, l'accessibilité et handicap, l'accès aux droits des professionnels en ruptures de parcours)</p> <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE : Suivi des allocataires du RSA pour favoriser une rentabilité de l'exploitation agricole</p> <p>INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Complémentarité renforcée de la MSA et des opérateurs VIT sur l'accès au droit et l'insertion ● Nb de suivi RSA effectué - Evolution du nombre d'allocataires RSA en lien avec l'activité agricole
<p align="center">ACTION 2</p> <p align="center">Appui aux vocations sur les métiers agricoles</p>	<p>DEPARTEMENT : Activer les opérateurs VIT et France Travail sur les métiers agricoles dans les emplois Mieux valoriser les métiers agricoles envers les jeunes collégiens en découvrant des exploitations Activer le lien avec Agricampus sur les événementiels Métiers (Var Emploi, Job Var...) et agricoles (SIA, Foires producteurs..)</p> <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE : Animation du concours "Ambition Installation" du métier d'agriculteurs, les projets des futurs agriculteurs... Mise en place de formations des salariés agricoles aux métiers agricoles pour favoriser un retour à l'emploi et répondre au besoin de main d'oeuvre du monde agricole</p> <p>INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Partenariat à développer avec les opérateurs VIT
<p align="center">ACTION 3</p> <p align="center">Aider à l'installation des nouveaux agriculteurs</p>	<p>DÉPARTEMENT : Le Département a approuvé un dispositif d'accompagnement du nouvel installé en agriculture hors DJA (complémentaire au dispositif Etat pour les DJA)</p> <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE : Diffusion des dispositifs d'aide du Département Animation du Point Accueil Installation Montage des dossiers DJA</p> <p>INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de création et d'installation/an ● Evaluation pour simplification du dispositif voté

UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE
FICHE ACTION 3

Soutenir les filières en innovant et diversifiant le potentiel de production et de l'exploitation

ACTIONS	TYPE DE PARTENARIAT
<p align="center">ACTION 1</p> <p align="center">VITICULTURE & HORTICULTURE</p> <p align="center">Appui à production et la commercialisation des deux filières emblématiques</p>	<p>DÉPARTEMENT : Appui à la Création d'un Pôle d'excellence agricole et viticole. Soutien aux investissements en faveur de la transition agro-environnementale des exploitations agricoles via le FEADER" (contrat de transition)</p> <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE : Appui à la reconstruction du centre du rosé en lien avec la SCI Reconstruction des locaux Chambre d'Agriculture du Var - guichet d'accueil de tous les agriculteurs varois avec le centre de formation...</p> <p>INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de dossiers soutenus ● Soutien aux mesures compensatoires et respect du calendrier
<p align="center">ACTION 2</p> <p align="center">MARAÎCHAGE & ARBORICULTURE FRUITIÈRE</p> <p align="center">Appui à la structuration de la filière</p>	<p>DEPARTEMENT : Engager une démarche permettant d'assurer une demande contractualisée de produits alimentaires pour les restaurants scolaire en circuit de proximité Soutenir les investissements de production, de transformation et de conserverie (pour les productions d'été) en lien avec les appels à projets du Plan Stratégique National et les dispositifs du Département. Études en prévision sur des dispositifs facilitant la structuration de filière (plateforme de producteurs,...)</p> <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE : Accompagner le CD83 et la Région au pilotage d'une étude de faisabilité d'un marché de producteurs locaux de fruits et légumes. Animer le réseau des acteurs et fédérer les producteurs dans une association de producteurs de fruits et légumes du Var Accompagnement technique des producteurs et initiation d'un réseau départemental, conseils auprès des producteurs sur les réseaux de commercialisation...</p> <p>INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● cf stratégie départementale de restauration scolaire juin 2024 ● nombre de producteurs accompagnés par la CA83

ACTION 3	Appui aux autres filières (Élevage, apiculture, aquaculture, oleiculture)	DÉPARTEMENT : Aide à l'investissement et actions de promotion de la filière
		CHAMBRE D'AGRICULTURE : Accompagnement technique des filières (Projet de collecte vers les abattoirs existants en étude)
		INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers soutenus
ACTION 4	Appui à l'innovation et à l'ingénierie de prévention des risques sanitaires	DEPARTEMENT : Soutien financier aux actions de recherche et de prévention sanitaire Actions du laboratoire départemental d'analyse sur la santé animale, l'hygiène alimentaire et l'IGP Soutien aux GDS élevage et apiculture
		CHAMBRE D'AGRICULTURE : Accompagnement technique des exploitants dans la lutte contre les risques sanitaires : Flavescence dorée, cochenille de l'olivier, cicadelle africaine, FCO...
		INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Actions sanitaires soutenues et appui conseil in situ
ACTION 5	Réaliser un plan d'actions ambition sur l'agritourisme	DÉPARTEMENT : Avec l'Agence départemental de Tourisme, identifier les actions communes pour promouvoir l'accueil sur les exploitations et diversifier les produits « découvertes » (aide indirecte de l'ADT) - dans le cadre de la mission TOSCANE
		CHAMBRE D'AGRICULTURE : Conseil aux exploitants, repérage des projets d'agritourisme des exploitants en lien avec Var Tourisme, animation des réseaux BAF...
		INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • projets de développement agritouristiques des exploitants agricoles

UNIS POUR L'AGRICULTURE VAROISE
FICHE ACTION 4

S'adapter aux territoires et aux attentes des consommateurs pour mieux durer

ACTIONS	TYPE DE PARTENARIAT	
ACTION 1	Investir pour l'accès en eau et Démarche Prospective Var Eau 2050	DÉPARTEMENT : Financements des travaux d'approvisionnement de la SCP Pilotage d'une démarche participative, territorialisée et prospective sur l'état de la ressource en eau du Var (Elaboration du Plan d'actions et des outils d'aide à la décision)
		CHAMBRE D'AGRICULTURE : Accompagnement des aménageurs (SCP) et des collectivités dans la mise en oeuvre du projet, en collaboration avec le monde agricole (dont la filière viticole qui soutient financièrement le projet), Faciliter l'Information de sobriété/économies d'eau en agriculture avec l'animation d'un réseau des acteurs de l'économie de l'eau, Accompagnement de projets pilotes de retenues collinaires en lien avec DDTM
		INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> ● Engagement dans le réseau Acteurs économe en eau ● nombre d'hectares raccordés
ACTION 2	Promotion de la vitalité de l'agriculture varoise et de sa durabilité	DÉPARTEMENT : Organisation du SIA et soutien aux foires/salons locaux
		CHAMBRE D'AGRICULTURE : <ul style="list-style-type: none"> ● Participation aux actions, mobiliser les producteurs pour les Salons/Foire
		INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 : <ul style="list-style-type: none"> ● bilans d'actions des résultats ● nombre de visionnages des plate forme SIA
ACTION 3	S'adapter aux territoires et aux changements en diversifiant pour plus de compétitivité	DÉPARTEMENT : Appui aux investissements dans les exploitations agricoles de niche (notamment en filière alimentaire) Soutien au sylvo pastoralisme dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt et de la gestion forestière
		CHAMBRE D'AGRICULTURE : <ul style="list-style-type: none"> ● Organisation du Forum diversification le 14 octobre 2025

		<p>INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● nombre de personnes sensibilisées ● nombre dossiers instruits par le Département
<p>ACTION 4</p>	<p>Mieux accompagner les Plans Alimentaires des territoires varois</p>	<p>DEPARTEMENT : Portage d'une démarche "A la table du Var" - travail multipartenarial pour une alimentation durable (réseau des cantines, actions collèges)</p>
		<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● co-animation du Réseau PAT 83 ● Accompagnement EPCI dans l'animation et mise en oeuvre des actions PAT ● Soutien aux démarches du Département et de l'Etat
		<p>INDICATEURS DE RÉSULTATS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● bilans d'actions sur les projets réalisés

ARTICLE 3. Modalités de la collaboration et règlement[1]

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'agriculture du Var, le Conseil départemental a décidé de valoriser l'ensemble de ses actions (y compris FEADER et au sein de plusieurs compétences) comme détaillé à l'annexe 1 de la présente convention.

Chaque année, les aides départementales directement allouées à la Chambre d'agriculture du Var seront instruites dans le cadre du respect des périmètres thématiques des commissions organiques et de leurs directions attachées.

Le montant valorisé est issu des engagements financiers inscrits budget départemental 2025 aussi les aides allouées aux actions peuvent différer selon l'instruction technique (réglementation des régimes d'aides), les subventions déjà obtenues et les montants demandés.

ARTICLE 4. Le suivi-évaluation

La Chambre d'Agriculture propose, pour son programme d'actions, des indicateurs et modalités d'évaluation des résultats.

Le bilan du programme d'actions indique si les objectifs ont été atteints, totalement, partiellement ou pas du tout et les raisons éventuelles de l'échec.

Les deux partenaires se réunissent à raison de **3 fois par an** à l'initiative de l'un ou l'autre signataire de la convention pour faire le point sur les actions prévues.

Une réunion avec les partenaires financiers des filières (UE/ Etat/Région/Département/CAV 83) sera également à organiser **une fois par an** pour faciliter l'instruction des dossiers individuels ou collectifs du secteur agricole.

ARTICLE 5. Responsabilités et assurances

La Chambre d'agriculture s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ; elle devra être en mesure de justifier à tout moment de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6. Communication

La chambre d'agriculture cite le concours financier du Conseil départemental du Var dans tous les documents de communication mentionnant les actions soutenues et lors des manifestations afférentes.

Selon la sensibilité et l'importance du sujet, ces documents sont préalablement présentés au conseil départemental. Un document de présentation synthétique des actions réalisées ou en cours de réalisation, sera proposé par le Département sous une forme attractive et accessible à des non spécialistes.

Par ailleurs, la structure s'engage à communiquer sur les dispositifs, appel à projets et initiatives pilotés par le Conseil départemental au titre de sa politique agricole votée en novembre 2023 pour les faire connaître auprès de producteurs et collectivités.

Enfin, il est prévu qu'un courrier cosigné du président de conseil départemental et de la Chambre d'agriculture soit adressé à l'ensemble des agriculteurs varois (envoi d'environ 4 000 courriers,

format A4 recto/verso couleur, avec enveloppe et affranchissement), ce qui fera l'objet d'une prise en charge des frais afférents par le conseil départemental.

ARTICLE 7 : les modifications à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : la résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'a pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 : l'entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties et est conclus pour une durée de 1 an non renouvelable.

ARTICLE 10 : le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAR	PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR
Jean LOUIS MASSON	Sylvain AUDEMARD

DEPARTEMENT DU VAR <i>Compétences mobilisées</i>	Engagements techniques et financiers pour 2025 au profit des filières agricoles
<i>Agriculture/Forêt/ Pêche</i>	500 000 € pour : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural - saisir les opportunités dans le cadre du programme FEADER et FEAMPA pour l'agriculture la forêt la pêche et l'aquaculture - s'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale - contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture pour mémoire 700 000 € engagés en 2022/2023 pour la reconstruction du pôle viticole
<i>Action sociale et Insertion</i>	66 000 € pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide à l'insertion des allocataires du RSA - la lutte contre la précarité alimentaire
<i>Ingénierie territoriale et Risques sanitaires</i>	1 453 000 € pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide au Groupement de Défense Sanitaire - les actions du LDAI 83 (pathologies de l'élevage, Organisme d'Inspection et Hygiène Alimentaire) - l'animation et l'investissement pour Var Eau 2050
<i>Collèges</i>	700 000 € pour : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser et inciter les achats de produits durables en restauration (aide au bio, ou au local)
<i>Tourisme</i>	86 000 € pour : <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les événements locaux de promotion des productions identitaires du Var
<i>Communication</i>	900 000 € pour : <ul style="list-style-type: none"> - la promotion du Var au Salon International de l'Agriculture et de la Fête des producteurs à Saint-Raphaël

CDT/DCJ/
CA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : **G52**

OBJET : MARCHE DE CONCEPTION ET REALISATION D'ANIMATIONS POUR LES ENFANTS A L'ECOMUSEE DEPARTEMENTAL DES 4 FRERES AUTOUR DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL VAROIS (LOT 1) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 18 juin 2025,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, passé sans montant minimum et avec un montant maximum, pour le lot 1 - marché n° 20250174 relatif à la conception et la réalisation d'animations pour les enfants à l'écomusée départemental des 4 frères autour du patrimoine naturel et culturel varois composé du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement négocié ci-joint, avec :

Le groupement collectif d'initiative pour l'environnement du territoire des Maures et alentours (CIETM) mandataire / chercheurs en herbe / Marie-France Pelletier - natura Maris / naturoscope / planète science Méditerranée/conservatoire du patrimoine du Freinet dont le siège social du mandataire est situé Maison de l'environnement, 17 rue Ernest Reyer, 83400 Hyères :

Pour :

Partie unitaire à bons de commande, par période

sans montant minimum

un montant maximum de 59 500 € HT

pour un montant non contractuel (DQE) de 66 430 € TTC (non assujetti à la TVA)

Partie unitaire sur devis, par période :

Sans montant minimum

Un montant maximum de 500 € HT

Le marché est passé du 1er août 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 31 juillet 2026. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme CULPG00004, opération budgétaire 21100027.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1106887-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

SST/DIM/
EL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G53

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AFIN DE FACILITER LES ECHANGES AVEC LA RUE ASPIRANT ALBERT PIAULT" SUR LA RD 29 A LA GARDE AFFECTEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : M. Jean-Louis MASSON.

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G43 du 27 janvier 2025 relative à l'affectation des opérations individualisées 2025 affectée sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" (opération 25OPE00037)

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de 200 000 € TTC le montant de l'opération 25OPE00037, afférente à l'aménagement d'un carrefour giratoire afin de faciliter les échanges avec la rue Aspirant Albert Piault" sur la RD29 (du PR9+650 à 9+800) à La Garde, portant le montant total à 800 000 € TTC.

Cette opération 25OPE00037, rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier" est affectée sur l'autorisation de programme AP 2015-1001IV-003, "AP-Travaux d'aménagements du réseau routier".

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote M. Jean-Louis MASSON.
et sortie de la salle :

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107686-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G56

OBJET : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CAMBUSE SUR LA RD 266 A LA CADIERE D'AZUR - PRISE EN CONSIDERATION DE L'OPERATION ET LANCEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu le règlement départemental de voirie,

Vu le plan local d'urbanisme de La Cadière d'Azur, approuvé par délibération du conseil municipal le 11 juin 2018,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre en considération le projet d'aménagement du chemin de la Cambuse, route départementale 266 – du PR 0+000 au PR 0+400 à La Cadière d'Azur, tel que présenté dans le dossier ci-annexé,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer les procédures et enquêtes administratives réglementaires pour la réalisation future de cette opération, en vue de l'acquisition des terrains par voie amiable, au droit des parcelles cadastrées OB 009, OB 0010 et OB 0019 sises en bordure de la RD 266.

- de permettre l'éventuelle mise en compatibilité des documents d'urbanisme, comme l'intégration d'un emplacement réservé ou d'un outil de maîtrise foncière si les acquisitions amiables se révélaient difficiles.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1104176-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

Route Départementale 266 – du PR 0+000 au PR 0+400
Aménagement du chemin de la Cambuse

Commune de La Cadière

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION (DPC)
NOTICE EXPLICATIVE

I – PRESENTATION DE L' OPÉRATION

Le Département du VAR envisage l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du chemin de la Cambuse dans le but de calibrer cette section de la RD 266 (du PR 0+000 au PR 0+400) qui est très étroite par endroits (moins de 5 m) et ce afin de sécuriser le croisement de deux véhicules.

La commune de la Cadière a sollicité le Département afin de réaliser cet aménagement, qui nécessite de mettre en œuvre une procédure d'acquisition, notamment au droit des parcelles cadastrées OB 009, OB 0010 et OB 0019 sises en bordure de la RD 266.

Étant précisé qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'emplacement réservé à cet endroit dans le PLU, et que les acquisitions se feront à l'amiable.

Le projet concerne un linéaire d'environ 400 ml, afin de traiter la partie urbanisée de la Cadière le long de la RD 266 jusqu'à la RD 66.

Plan de situation

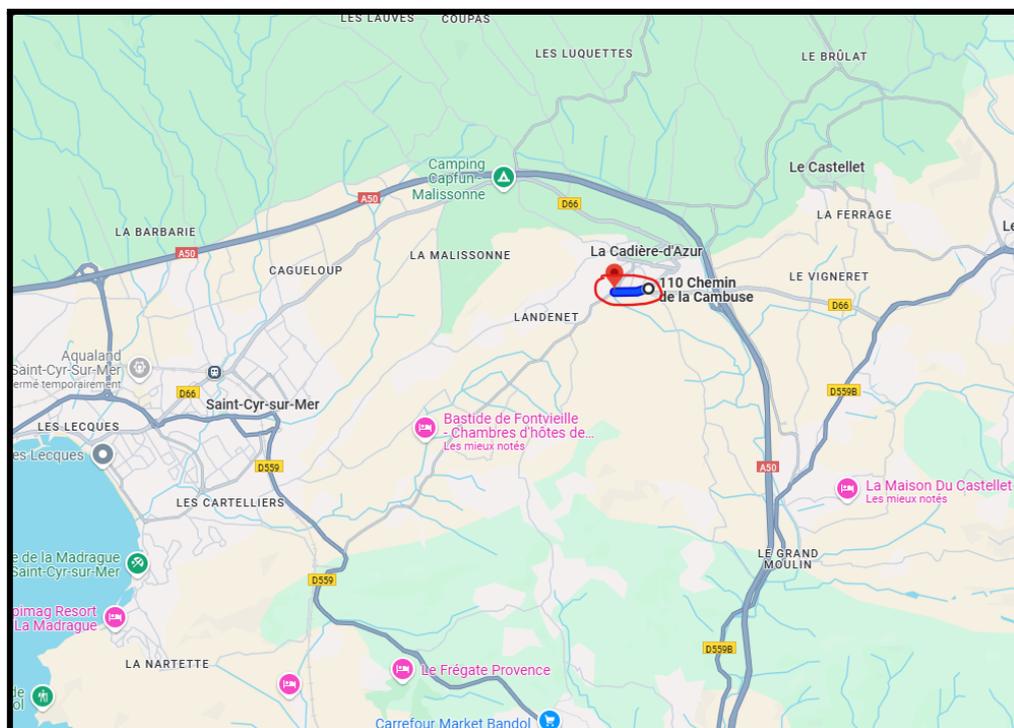
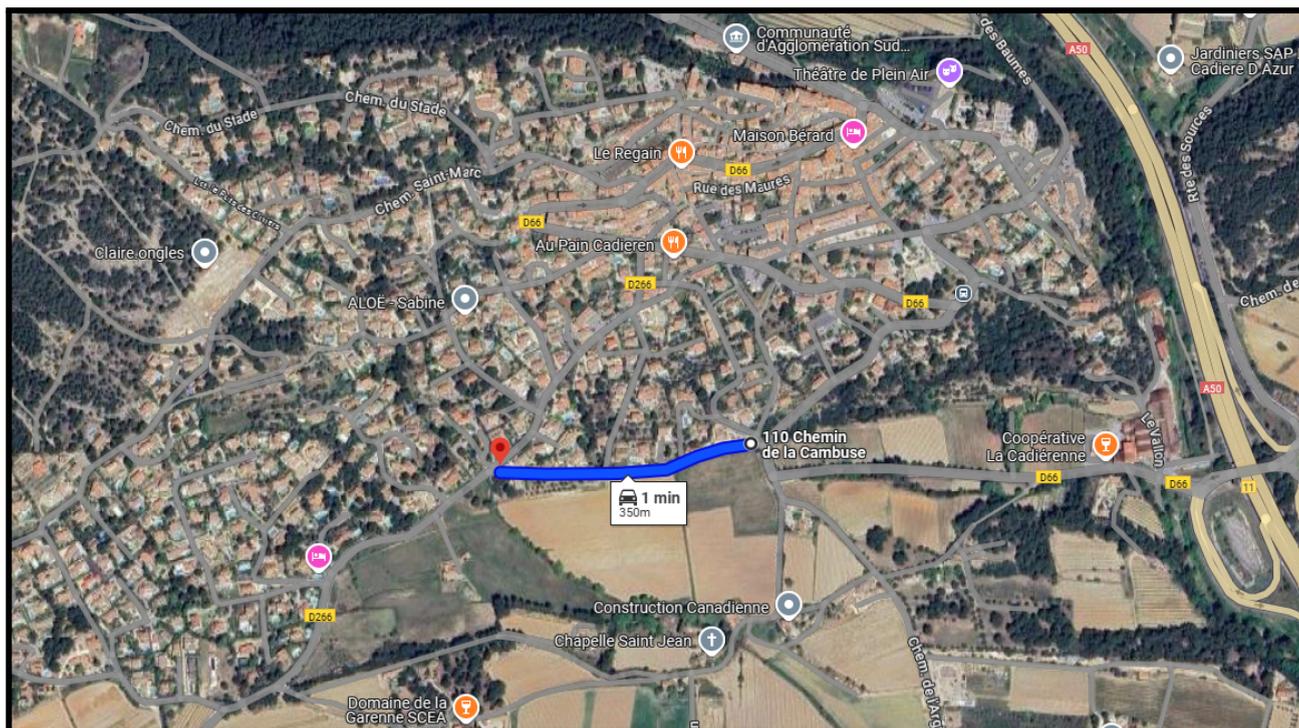
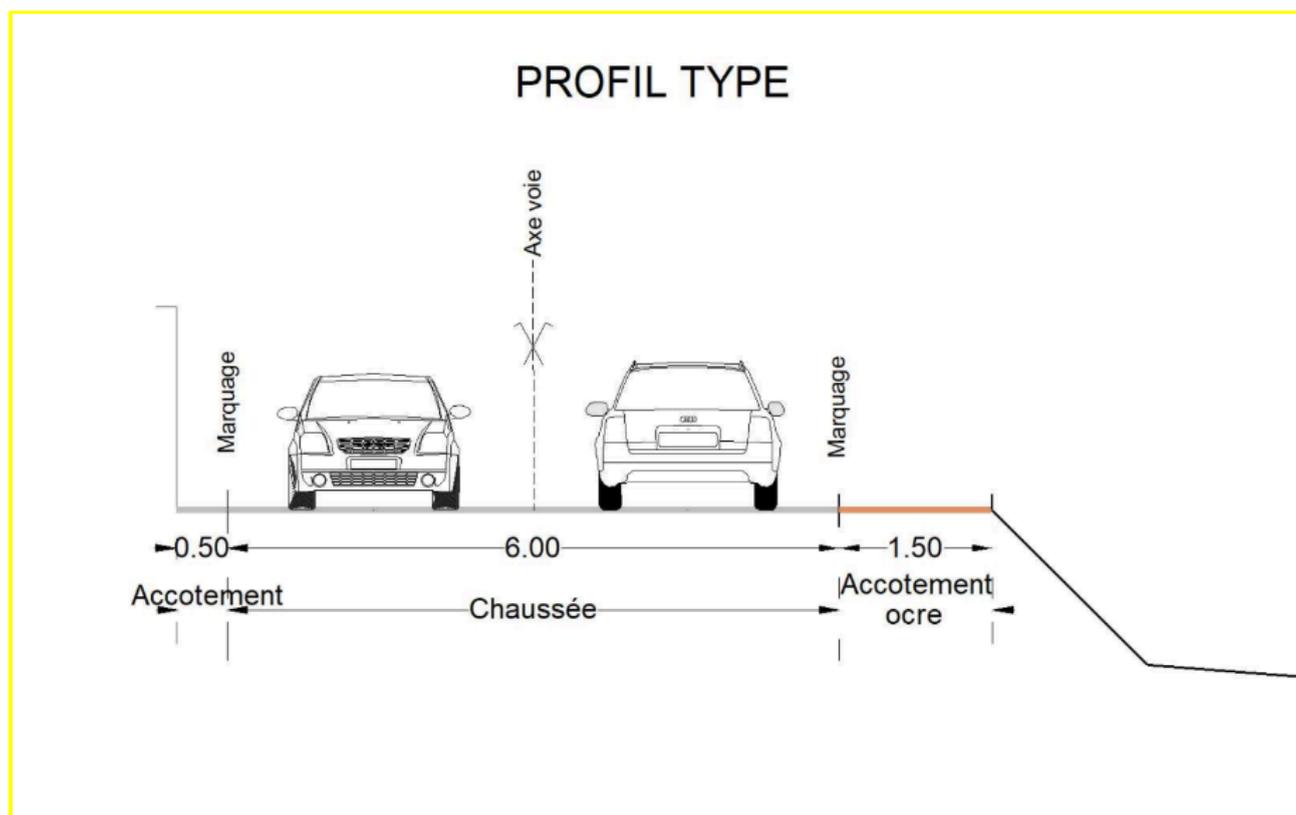


Photo aérienne



Le profil type du projet est le suivant :

- Accotement noir côté nord : 0,50 m
- Chaussée 6,00 m
- Accotement ocre côté sud : 1,50 m
- Talus côté sud ou mur de soutènement sur la zone où il y a la maison



II – SITUATION ACTUELLE

II.1 Généralités

La RD 266 part de la RD 66 dans la direction de Saint Cyr Sur Mer sur la commune de la Cadière, cette section est très étroite et sinueuse. Elle est classée au schéma routier dans le réseau routier d'intérêt local.

II.2 Reportage photographique => RD 266

A l'approche des parcelles concernées, les photos suivantes montrent l'intérêt de la réalisation de cet aménagement:

DÉBUT du tronçon concerné







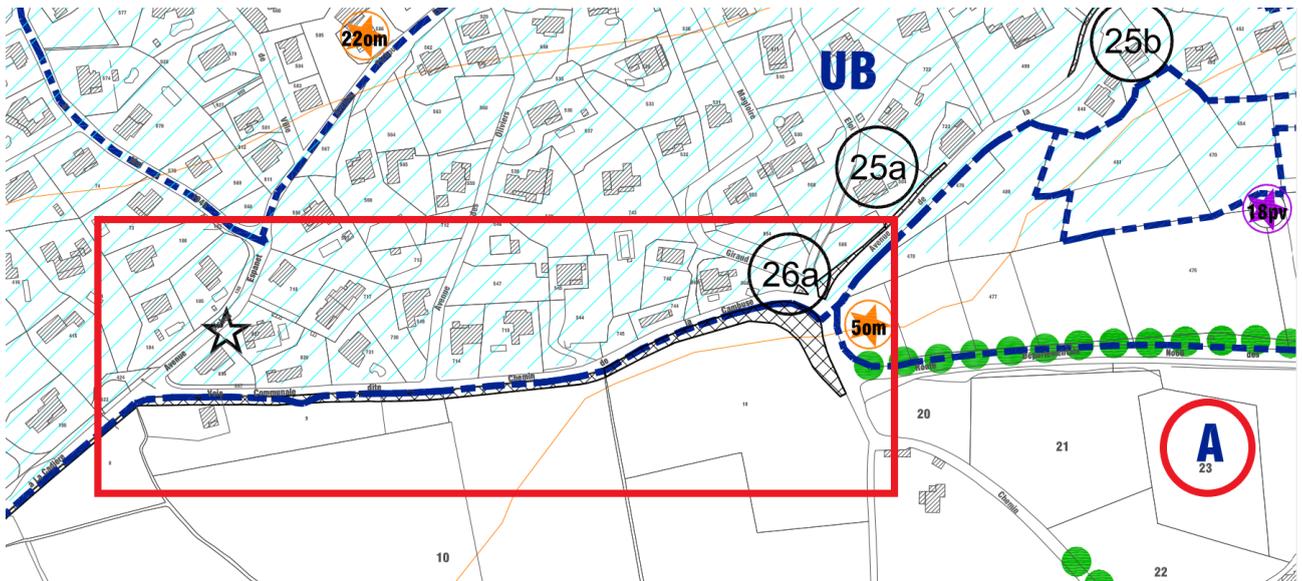
FIN du tronçon concerné



II.2 environnement

L'environnement du chemin de la Cambuse au niveau de la RD 266 possède un caractère à dominante résidentielle.

Le projet est situé en zone agricole (acquisition au Sud de la voie) dans le PLU approuvé le 11 juin 2018.



II.3 Transports en commun

Sans objet

III – LE PROJET

III.1 Les objectifs

Les principaux objectifs du projet sont :

1. négocier et acheter à l'amiable les terrains nécessaires à l'aménagement du Chemin de la Cambuse
2. réaliser les travaux d'aménagement dans le but de calibrer cette section de la RD 266 (du PR 0+000 au PR 0+400) qui est très étroite (5,00 m à certains endroits) afin de sécuriser le croisement de deux véhicules ainsi que la réalisation d'un accotement ocre.

III.2 Les enjeux

Les principaux enjeux à prendre en compte sont :

- les acquisitions foncières,

III.3 Les caractéristiques de l'aménagement

L'aménagement envisagé prévoira :

- enfouissement des réseaux secs
- la réalisation d'un accotement ocre de 1,50 m
- l'élargissement de la chaussée à 6,00 m
- la construction d'un mur de soutènement

Il devra répondre aux objectifs recherchés en termes de sécurité: les croisements dangereux et la

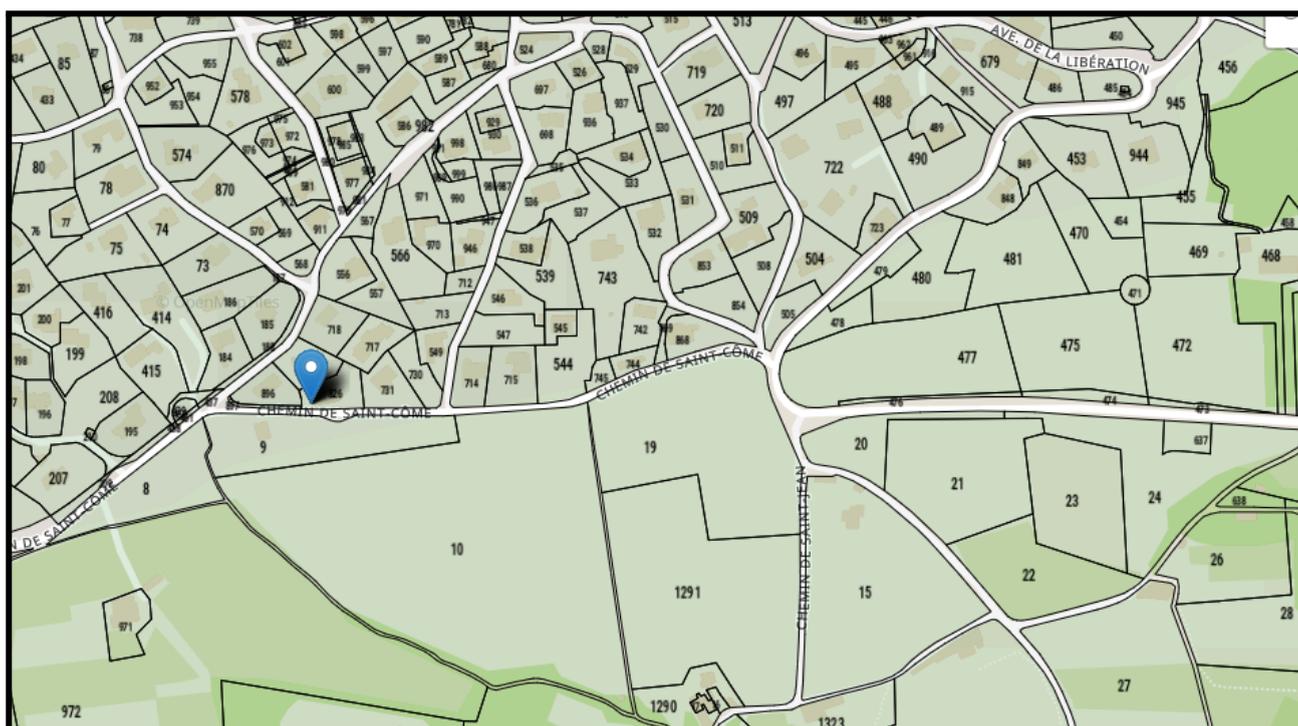
limitation de vitesse, sur une route de type réseau d'intérêt local.

IV – FONCIER

L'impact du projet sur le foncier est nécessaire pour calibrer la chaussée.

L'acquisition d'une bande de terrain sur au minimum 3 propriétés foncières privées est nécessaire (acquisitions et régularisations). Les superficies exactes seront définies ultérieurement (de l'ordre de 1400 m²).

Situation cadastrale



V – LE MONTANT DE L'OPÉRATION

Le coût de l'opération est **estimé à 600 000 € TTC** (hors acquisitions foncières).

Le coût des travaux ainsi que des acquisitions foncières sera financé entièrement par le département.

VI – CONCLUSION

Le présent dossier est soumis au Conseil départemental en vue :

- de sa prise en considération,
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des négociations foncières en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés, sur la base du projet d'aménagement sécurisé qui sera réalisé par le département,
- de permettre l'éventuelle mise en compatibilité des documents d'urbanisme, comme l'intégration d'un emplacement réservé ou d'un outil de maîtrise foncière si les acquisitions amiables se révélaient difficiles.

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : **G57**

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER AVEC LA COMMUNE DE BRUE-AURIAC POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 560 - AFFECTATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil général n° 58 du 16 décembre 1997 concernant l'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier,

Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention CO 2025-894 relatif aux modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune de Brue-Auriac (RD 560 - PR 29+600 à 29+750),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Brue-Auriac selon la convention valant permission de voirie, avec une participation financière du Département à hauteur de 63 401 € HT,

- d'affecter l'opération n°25OPE00664 (opération budgétaire 21100343) d'un montant de 63 401 € HT relative à la participation financière du Département concernant l'opération de travaux de la traversée d'agglomération de la commune de Brue-Auriac (RD 560 - PR 29+600 à 29+750), sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "travaux d'aménagements du réseau routier" par utilisation des crédits disponibles.

La dépense sera imputée sur les crédits en investissement du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107326-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° : CO 2025-894

PROJET- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER AVEC
LA COMMUNE DE BRUE-AURIAC RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION
DE LA RD 560 - AFFECTATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

*(convention valant permission de voirie
au sens de l'article L.113-2 du code de la voirie routière)*

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, numéro SIRET 22830001800113, sis 390 avenue des lices, CS 41303
83076 Toulon cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du ,
Le Président du Conseil départemental est représenté par , agissant en vertu de
l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du
Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil
départemental,

Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

La Commune de Brue Auriac, numéro SIRET....., sise cours Roux de Corse, 83119
Brue Auriac, représentée par Monsieur Dominique Richard, maire, dûment habilitée par
délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

Ci-après désignée « La Commune » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement départemental de voirie du Var,

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA CONVENTION

La commune de Brue-Auriac a décidé d'aménager les trottoirs de la RD 560 traversant son agglomération (PR 29+600 à 29+750).

Cette opération consiste en la réfection des réseaux AEP et d'assainissement, et pluvial, la réfection de la chaussée ainsi que la réalisation d'aménagement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements et d'améliorer le cadre de vie dans le périmètre de la route.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité financièrement le Département.

La prise en charge financière départementale d'une partie de cette opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune est estimée à 63 401 € HT (et dans la limite de celle-ci).

Elle correspond à :

- 100% du montant des travaux de chaussée, soit 44 613 € HT

- 100% du montant des travaux de réseau pluvial de surface soit 14 190 € HT

- 44% du montant des opérations préalables soit 4 598 € HT

le montant total de l'opération est estimé à 144 868 € HT

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 5 à la Commune.
- de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte 4 annexes :

- annexe 1 : plan de situation
- annexe 2 : plan général des travaux
- annexe 3 : constat d'achèvement des travaux
- annexe 4 : Tableau de répartition financière

ARTICLE 4 - NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consistent notamment en :

- les opérations préalables
- la réfection des autres réseaux
- la réfection du réseau d'eaux pluviales
- la réfection de la chaussée en enrobés
- la réfection des trottoirs

ARTICLE 5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

En application de l'article L.115-2 du code de la voirie routière, et du code de la commande publique, notamment les articles L.2410-1, L.2411-1, L.2422-12 et suivants, relatifs à la maîtrise d'ouvrage des travaux, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus, en concertation avec le département représenté par madame la cheffe de pôle territorial Provence verte.

A ce titre, la Commune assure la mise en œuvre des procédures administratives environnementales et juridiques nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

A/ Engagements du Département :

Le Département s'engage à participer financièrement à l'opération selon les modalités décrites à l'article 12.

B/ Engagements de la Commune :

La Commune s'engage à réaliser la totalité des travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 7 - MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX

● Phase Conception

La Commune confie, sous sa responsabilité, la réalisation des différentes phases d'études nécessaires à l'exécution des travaux à un maître d'œuvre de son choix.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet doit être soumis à tous les stades (avant-projet et/ou projet, dossier de consultation des entreprises, plans d'exécution, plan d'assurance qualité, etc.) pour approbation au Département, avec tous les justificatifs et études complémentaires menées.

● Phase Consultation

La Commune confie, sous sa responsabilité, l'élaboration des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) à un maître d'œuvre de son choix.

Ces pièces sont soumises pour approbation au Département.

● Phase Réalisation

La Commune confie, sous sa responsabilité, les contrôles et la surveillance des travaux à un maître d'œuvre de son choix, afin qu'ils soient réalisés dans les règles de l'art jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Les travaux font l'objet d'essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués au Département.

Le Département s'assure, en sus des contrôles imputables à la Commune, du respect des conditions indispensables à la sécurité et au respect de la qualité des travaux réalisés sur le domaine public routier départemental.

Ce suivi des travaux par le Département ne saurait en aucun cas décharger la Commune de ses responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 - APPROBATION DU PROJET

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département.

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter des dates d'accusé de réception par le Département des documents concernés.

Si les approbations ne sont pas notifiées à la Commune dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme approuvée.

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DES TRAVAUX

● Vérification de l'implantation des ouvrages

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage appartenant au Département (ou devant lui être rétrocédés), il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

● Démarrage des travaux

Au moins un mois avant, la Commune informe le Département de la date de démarrage du chantier et de la durée d'exécution des travaux.

● Déroulement des travaux

Le Département est convié aux réunions de chantier et est destinataire des comptes-rendus.

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles en cours de chantier.

La commune fait procéder à tous les contrôles définis au DCE par un laboratoire agréé, notamment :

- la portance des structures de chaussée
- les contrôles de fabrication et de mise en oeuvre des enrobés

La Commune fournit au Département tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis au Département sans délai afin de lui permettre une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département habilités informent la Commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

En l'absence d'observation sur la qualité des travaux effectués, la Commune ne peut être tenue responsable de problèmes découverts en phase de réception ou d'exploitation.

● Modification du projet en cours de travaux

Les adaptations mineures pouvant intervenir au cours des travaux gérés par la Commune sont simplement signalées au Département.

Les modifications techniques d'importance apportées en cours de chantier par la Commune sont soumises à l'accord préalable du Département si elles ont des conséquences visant à changer notamment son partenariat, et notamment son partenariat financier. Leur prise en compte doit faire l'objet in fine d'un avenant à la présente convention.

Toute demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier, nécessaire pour des considérations techniques, est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la commune dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme approuvée (acceptation tacite).

- **Réception des travaux – Remise des ouvrages réalisés**

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables ainsi qu'à la réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et ses avis sur le traitement des non-conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux réalisés sur son domaine et objets de l'article 4 de la présente convention, mais il est informé de tous travaux pouvant avoir des incidences sur le domaine public départemental.

- **Achèvement et réalisation des travaux**

La réalisation des ouvrages est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat d'achèvement des travaux signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : la cheffe du pôle Mme Ramel ou son adjoint.

Pour La Commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : M. le Maire et/ou le directeur des services techniques.

Ce constat ne peut être signé qu'après la fourniture par la Commune au Département du dossier des ouvrages exécutés (DOE), comprenant les plans de récolement, et du dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO) des aménagements réalisés.

ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux nécessaires pour l'aménagement, objet de la présente convention, décrits à l'article 4 ci-dessus, sont réalisés dans les règles de l'art.

Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- **Signalisation du chantier**

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (Instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

Les arrêtés temporaires de circulation seront demandés auprès de l'autorité détentrice des pouvoirs de police de la circulation.

En cas d'accident de circulation sur la zone d'emprise du chantier, consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, la collectivité propriétaire du domaine public concernée se réserve le droit de rechercher la responsabilité du maître d'ouvrage, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

Coordination de sécurité et protection de la santé

La Commune prend toutes les dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des travaux d'aménagement et par conséquent elle a la charge de désigner un coordonnateur S.P.S.

ARTICLE 10bis - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, sont autorisés à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont elle a la charge (voir article 4).

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, ont la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

A l'issue des travaux, un plan de délimitation du domaine public départemental et du domaine public communal sera établi, permettant de délimiter, suivant le projet, les voiries relevant des parties prenantes, pour en assurer la conservation et la gestion, étant rappelé qu'en zone d'agglomération le Département est en charge de la seule conservation du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages sont assurées dans l'emprise départementale conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie.

En agglomération, avant tout démarrage de travaux d'entretien susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation de la route départementale 423, le Département, devra demander un arrêté temporaire de circulation auprès de la collectivité détentrice du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Modification des ouvrages

Le Département peut modifier, à son initiative, les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

En cas de modification, la Commune en sera informée préalablement.

ARTICLE 12 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Estimation de l'opération :

A titre indicatif, le montant total estimé de l'opération s'élève à 144 868 € HT, intégrant le montant des travaux.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés par la commune, à ses frais, avec une participation financière du Département.

La participation du Département est estimée et plafonnée à un montant de 63 401 € HT.

Les modalités de calcul de ce montant sont définies dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Cette participation sera ajustée en fonction du montant total des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

En cas de dépassement, et après avoir consulté pour avis le Département, un avenant à la convention pourra être établi.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par la Commune lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La participation du Département est donc non grevée de TVA.

Conditions de paiement :

Les versements par le Département sont subordonnés à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou serait versée uniquement au prorata des travaux réalisés.

La Commune s'engage à adresser sa demande de paiement à la suite de la signature du constat d'achèvement des travaux, par le biais du portail CHORUS PRO, conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968. La dette sera considérée comme éteinte dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Échéancier de paiement :

La participation du Département est versées en deux fois, comme suit :

- 50 % après le démarrage effectif des travaux du marché principal, sur la base de la transmission par la commune de l'ordre de service notifié à l'entreprise pour le démarrage de ces travaux ;
- 50 % à la réception des travaux, sur la base de la fourniture du constat d'achèvement et de conformité des équipements cosigné figurant en annexe 3, ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses réelles établi par la Commune.

Le Département s'engage à régler les titres de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la commune, sous réserve que celle-ci ait fourni les pièces justificatives.

ARTICLE 13 - MAÎTRISE FONCIÈRE

Le projet est situé entièrement en domaine public départemental et ne nécessite pas d'acquisition foncière.

A l'issue des travaux, les nouvelles limites du domaine public départemental ou des domaines publics concernés seront établies conformément au plan de récolement établi à l'issue des travaux.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature, sous peine de caducité de la présente convention.

Toute prolongation de la présente convention pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage, deux mois avant la date de caducité. L'absence de réponse à cette demande dans un délai de 2 mois à réception de la demande vaut acceptation tacite du renouvellement sollicité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la date la plus tardive entre la fin du délai de garantie des travaux réalisés et le paiement de la participation financière du Département, dont les modalités sont définies à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation de la convention pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure ;
- non respect des conditions de l'article 4 de la présente convention ;
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'une résiliation pour non-respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention, celle-ci n'interviendra qu'après mise en demeure.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 16 - CONTENTIEUX

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention et avant toute procédure contentieuse, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A / Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts, composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des deux parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B / Responsabilités

La Commune est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département, gestionnaire de la voie, se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public routier départemental du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention.

Les collectivités, parties prenantes, ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

C / Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la commune aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental.

La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

ARTICLE 17 - COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 18 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remise respectivement à la Commune et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

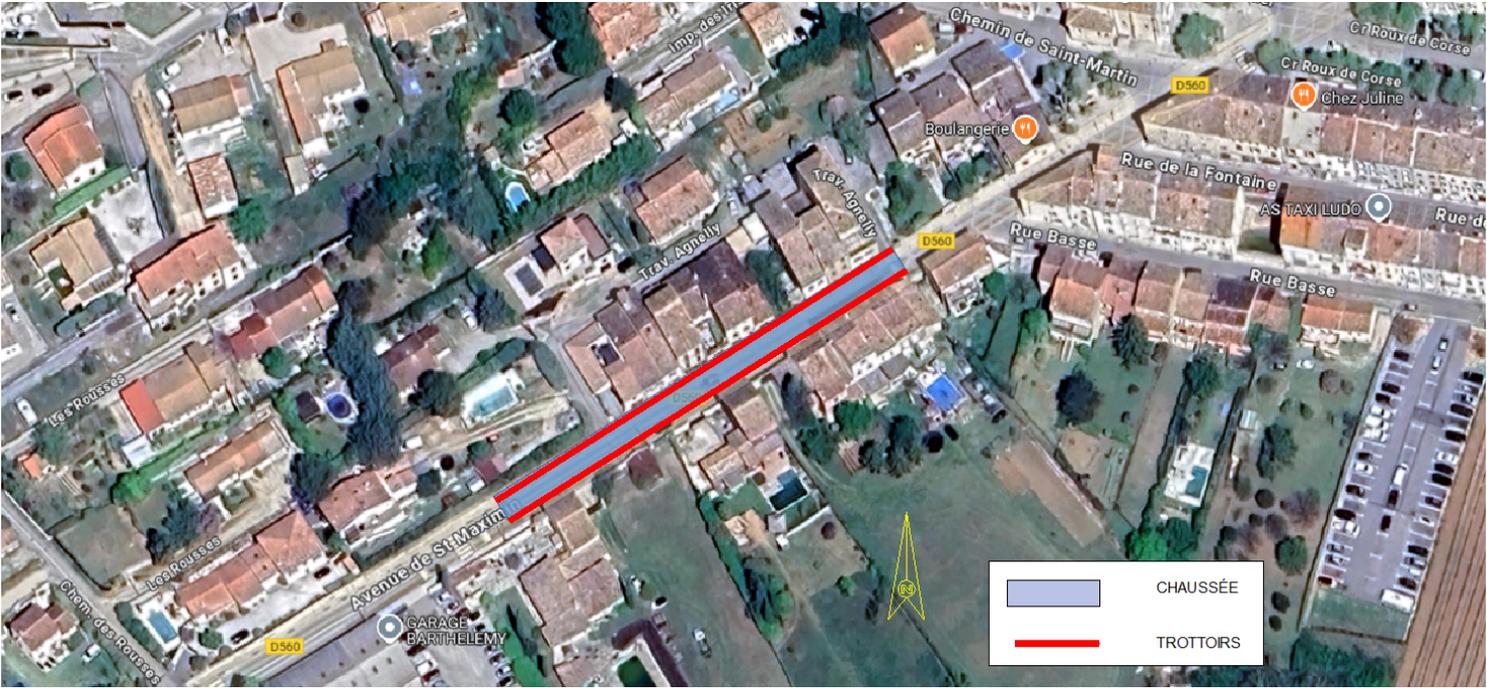
Fait à Toulon, le

**Pour la commune de Brue Auriac
Le Maire**

**Pour le Département,
Le Président**

Fait à Toulon, le

ANNEXE 2 PLAN GENERAL DES TRAVAUX
CO 2025-894 REQUALIFICATION DE LA RD 560 -BRUE AURIAC



ANNEXE 3 - CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX
CO 2025-894 REQUALIFICATION DE LA RD 560 -BRUE AURIAC

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

Le chef du pôle territorial Provence verte

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 - TABLEAU DE REPARTITION FINANCIERE
CO 2025-894 REQUALIFICATION DE LA RD 560 -BRUE AURIAC

Les montants sont basés sur l'estimation prévisionnelle.

Désignation	Montant HT	Participation Département HT	Participation Commune HT
Réseau pluvial	61 650	14 190	47 460
Autres réseaux	8 415		8 415
Chaussée	44 613	44 613	
Trottoirs et aménagements de surface	19 740		19 740
Total travaux HT	134 418	58 803	75 615
Opérations préalables	10 450	4 598	5 852
Total opération HT	144 868	63 401	81 467

SST/DGIF/
AMP/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G59

OBJET : ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE PARADIS NORD SUR LA RD 559 A CARQUEIRANNE

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 définissant les conditions de consultation du Domaine et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant le seuil de la consultation du Domaine à 180 000 €,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1 relatif à la cession amiable, entre personnes publiques, de biens relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G46 du 13 novembre 2023 affectant l'opération de travaux de création d'un carrefour giratoire au Paradis nord (RD 559) à Carqueiranne sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier",

Vu l'avis du Domaine en date du 28 avril 2025 relatif à l'emprise cédée par le Département,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 3 juillet 2025

Considérant l'information à la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'échange entre le Département du Var et la commune de Carqueiranne des parcelles désignées au tableau ci-après :

Propriétaires	Section et numéro (A détacher de)	Superficie en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Cession par le Département du Var à la commune de Carqueiranne	Domaine public	7	Les trois pins	Euro symbolique non recouvrable
Acquisition par le Département du Var à la commune de Carqueiranne	BH 60	100		Euro symbolique non recouvrable
	BH 68	5		
BW 246	118	<hr/> 223		
Echange sans soulte				0 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les écritures comptables d'acquisition seront inscrites au chapitre 21, fonction 843, compte 2112, du budget départemental et à l'opération budgétaire 21100171.

Les écritures comptables de cession seront inscrites au chapitre 77, fonction 843, compte 775, du budget départemental et à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107565-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 6 juin 2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 94 50 52 68

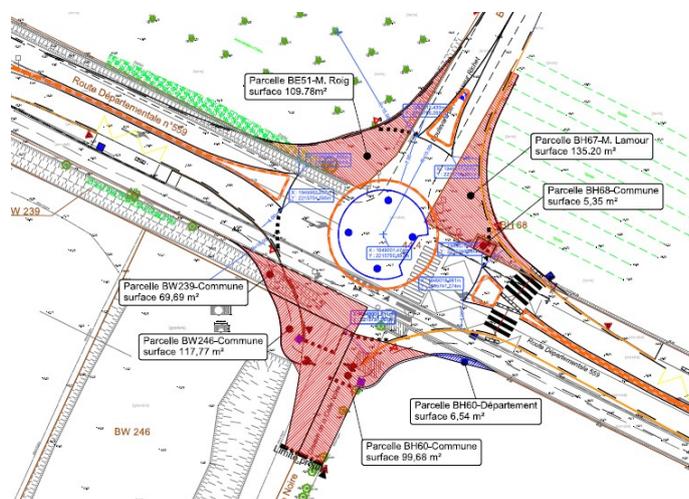
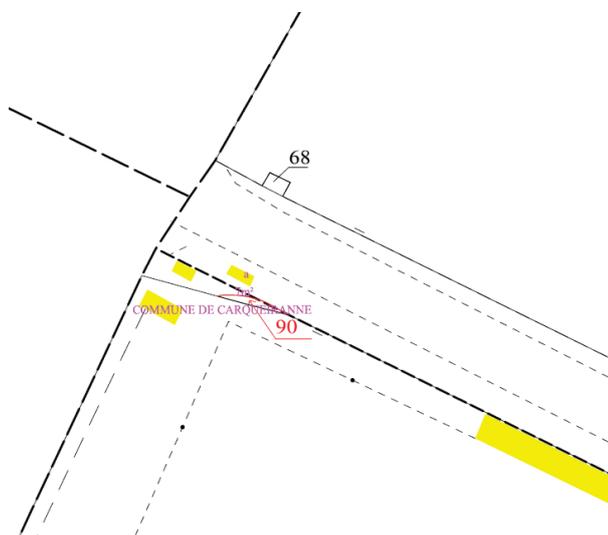
à

DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 24582260
Réf OSE : 2025-83034-42292

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

TERRAIN

Adresse du bien :

Route des 3 Pins – 83320 CARQUEIRANNE

Valeur :

100 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : PIGONI Anne-Marie

2 - DATES

de consultation :	04 juin 2025
du dossier complet :	04 juin 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire Paradis Nord à Carqueiranne, le Département du Var envisage un échange de terrains avec la commune

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Carqueiranne est une commune urbaine française située dans le département du Var (région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Il s'agit d'une station balnéaire située à 21,6 km de Toulon, en bord de mer, entre les communes d'Hyères et du Pradet ; elle a été promue Station classée de tourisme en 2019. Elle est encadrée à l'est par la montagne du Mont des Oiseaux et à l'ouest par le massif de la Colle Noire, situé dans la zone du Conservatoire du littoral.

La commune est dotée d'un petit port de plaisance situé dans le quartier des Salettes. Elle est desservie par la route départementale 559 de La Garde à Hyères, ainsi que par le service de transport en commun Réseau Mistral (autobus).

La démographie de Carqueiranne décline depuis 2013. Son économie est principalement basée sur le tourisme, l'agriculture et les commerces de proximité.

La commune possède des établissements scolaires de l'école maternelle jusqu'au collège, ainsi que quelques professionnels de santé.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe au nord-ouest du centre de la commune, accessible à partir de la RD 559 – Route des 3 pins.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m ²)
DPNC	7

4.4. Descriptif

L'emprise, de bonne planimétrie et mitoyenne de l'enceinte sportive de Carqueiranne (stade Tassy), forme un arc-de-cercle au nord-ouest de la parcelle, en nature de terrain nu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Département du Var

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

Depuis fin mars 2017, CARQUEIRANNE n'a ni POS ni PLU. Son urbanisme est donc régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sous la tutelle de l'ETAT.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les mutations à titre onéreux de terrains inconstructibles, sur un rayon d'un kilomètre autour du bien à évaluer, pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2025, ont été recherchées.

Termes de comparaison retenus :

<i>Biens non bâtis – valeur vénale</i>								
N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	Surface terrain (en m ²)	Prix	Prix /m ²	Observations
1	28/11/2022	22P31197	Che Du Canebas	BK 198	59	1 500 €	25,42 €	Jardin
2	12/09/2023	23P21152	Che Brocoletti	BK 205 et 206	140	3 000 €	21,43 €	Jardin
3	22/08/2022	22P22550	La Colle Noire	BV 8 et 11	9 598	70 000 €	7,29 €	Terres + cabanon
Moyennes					3 266	24 833 €	18,05 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

A défaut de terme de comparaison exactement équivalent, la valeur moyenne des termes est retenue, soit 18,05 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
7	18,05 €	126 €	100 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **100 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 110 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

Inspectrice des Finances publiques

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G60

OBJET : AFFECTATION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU MUR ET DE LA CHAUSSEE LE LONG DE LA VOIE SNCF SUR LA RD 559 A SAINT-RAPHAEL, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération 25OPE00668 relative aux travaux de reconstruction du mur de soutènement et la réfection de la chaussée de la RD 559, sur la commune de Saint-Raphaël, le long de la voie ferrée Marseille-Vintimille, à l'autorisation de programme "Travaux d'aménagements du réseau routier" (AP-2015-1001IV-003) et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant de 100 000 € TTC, par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107683-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G61

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 423 A POURCIEUX REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil général n° 58 du 16 décembre 1997 concernant l'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier,

Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention CO 2025 813 à conclure avec la commune de Pourcieux relative à la participation du Département d'un montant de 354 201 € HT aux travaux de requalification de la RD 423, du PR 4+130 au PR 4+650 sur le territoire de la commune de Pourcieux,

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Pourcieux,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- d'affecter l'opération n°25OPE00665 (opération budgétaire 21100343) d'un montant de 354 201€ HT relative la participation financière du Département aux travaux de requalification de la RD 423, en agglomération de Pourcieux, sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "travaux d'aménagements du réseau routier" par utilisation des crédits disponibles. La dépense sera imputée sur les crédits en investissement du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107332-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
EL

Acte n° : CO 2025-813

PROJET - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE AUX
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 423 DU PR4+130 AU PR4+650 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POURCIEUX

(convention valant permission de voirie au sens de l'article L.113-2 du code de la voirie routière)

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, numéro SIRET 22830001800113, sis 390 avenue des lices, CS 41303 83076 Toulon cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du

Le Président du Conseil départemental est représenté par, agissant en vertu de l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

La Commune de Pourcieux, représentée par Monsieur Claude Porzio, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après désignée « La Commune » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement départemental de voirie du Var,

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA CONVENTION

La commune de Pourcieux a décidé de requalifier la section de la RD 423 traversant son agglomération du PR 4+130 au PR 4+650.

Cette opération consiste en la réfection des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, pluvial, ainsi que la réalisation d'aménagement de voiries ayant pour but d'apaiser les vitesses, de sécuriser les déplacements et d'améliorer le cadre de vie dans le périmètre de la portion de la RD.

Le montant total de l'opération supporté par la Commune de Pourcieux est estimé à 1 662 175 € HT.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité financièrement le Département.

La prise en charge financière départementale d'une partie de cette opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune est estimée et plafonnée à 354 201 € HT.

Elle correspond à:

- 100% du montant des travaux sur la chaussée et de la signalisation horizontale, soit 258 785 € HT
- 100% du montant des travaux du réseau pluvial de surface, soit 48 700 € HT
- 21% du montant des opérations préalables soit 14 984 € HT
- 21% du montant forfaitaire des études, soit 31 732 € HT

Le montant de la dépense prévu pour le Département sera ajusté en fonction du montant des travaux réalisés conformément au constat d'achèvement des travaux.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet:

- d'acter la maîtrise d'ouvrage communale des travaux décrits à l'article 5..

- de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte 4 annexes :

- annexe 1 : plan de situation
- annexe 2 : plan des aménagements de surface projetés
- annexe 3 : constat d'achèvement des travaux
- annexe 4 : Tableau de répartition financière

ARTICLE 4 - NATURE DES TRAVAUX

-

Les différentes prestations relatives à cette opération de travaux, par grands postes :

- les opérations préalables
- la réfection du réseau d'alimentation en eau potable
- la réfection du réseau d'eaux usées
- la réfection du réseau d'eaux pluviales
- la réfection de la chaussée en enrobés
- la réfection des dispositifs de signalisation horizontale et verticale
- la réfection des trottoirs
- la réalisation d'aménagements paysagers
- la pose de mobilier urbain
- l'aménagement du parvis du lavoir

ARTICLE 5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

En application de l'article L.115-2 du code de la voirie routière, et du code de la commande publique, notamment les articles L.2410-1, L.2411-1, L.2422-12 et suivants, relatifs à la maîtrise d'ouvrage des travaux, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus, en concertation avec le département représenté par la responsable du pôle territorial Provence verte.

A ce titre, la Commune assure la mise en œuvre des procédures administratives environnementales et juridiques nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

A/ Engagements du Département :

Le Département s'engage à participer financièrement à l'opération selon les modalités décrites à l'article 12.

B/ Engagements de la Commune :

La Commune s'engage à réaliser la totalité des travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 7 - MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX

● **Phase Conception**

La Commune confie, sous sa responsabilité, la réalisation des différentes phases d'études nécessaires à l'exécution des travaux au maître d'œuvre de son choix.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet doit être soumis à tous les stades (avant-projet et/ou projet, dossier de consultation des entreprises, plans d'exécution, plan d'assurance qualité, etc.) pour approbation au Département, avec tous les justificatifs et études complémentaires menées.

● **Phase Consultation**

La Commune confie, sous sa responsabilité, l'élaboration des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) à un maître d'œuvre de son choix.

Ces pièces sont soumises pour approbation au Département.

● **Phase Réalisation**

La Commune confie, sous sa responsabilité, les contrôles et la surveillance des travaux au maître d'œuvre de son choix, afin qu'ils soient réalisés dans les règles de l'art jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Les travaux font l'objet d'essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués au Département.

Le Département s'assure, en sus des contrôles imputables à la Commune, du respect des conditions indispensables à la sécurité et au respect de la qualité des travaux réalisés sur le domaine public routier départemental.

Ce suivi des travaux par le Département ne saurait en aucun cas décharger la Commune de ses responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 - APPROBATION DU PROJET

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département.

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter des dates d'accusé de réception par le Département des documents concernés.

Si les approbations ne sont pas notifiées à la Commune dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme approuvée.

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DES TRAVAUX

- **Vérification de l'implantation des ouvrages**

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage appartenant au Département (ou devant lui être rétrocédés), il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

- **Démarrage des travaux**

Au moins un mois avant, la Commune informe le Département de la date de démarrage du chantier et de la durée d'exécution des travaux.

- **Déroulement des travaux**

Le Département est convié aux réunions de chantier et est destinataire des comptes-rendus.

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles en cours de chantier.

La commune fait procéder à tous les contrôles définis au DCE par un laboratoire agréé., notamment :

- la portance des structures de chaussée
- les contrôles de fabrication et de mise en oeuvre des enrobés

La commune fournit au Département tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis au Département sans délai afin de lui permettre une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département habilités informent la Commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

En l'absence d'observation sur la qualité des travaux effectués, la Commune ne peut être tenue responsable de problèmes découverts en phase de réception ou d'exploitation.

- **Modification du projet en cours de travaux**

Les adaptations mineures pouvant intervenir au cours des travaux gérés par la Commune sont simplement signalées au Département.

Les modifications techniques d'importance apportées en cours de chantier par la Commune sont soumises à l'accord préalable du Département si elles ont des conséquences visant à changer notablement son partenariat, et notamment son partenariat financier. Leur prise en compte doit faire l'objet in fine d'un avenant à la présente convention.

Toute demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier, nécessaire pour des considérations techniques, est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la commune dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme approuvée (acceptation tacite).

- **Réception des travaux – Remise des ouvrages réalisés**

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables ainsi qu'à la réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et ses avis sur le traitement des non-conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux réalisés sur son domaine et objets de l'article 4 de la présente convention, mais il est informé de tous travaux pouvant avoir des incidences sur le domaine public départemental.

- **Achèvement et réalisation des travaux**

La réalisation des ouvrages est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat d'achèvement des travaux signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : Madame Marina RAMEL, responsable du pôle territorial Provence verte ou son adjoint par délégation.

Pour la Commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : M. le Maire et/ou le directeur des services techniques.

Ce constat ne peut être signé qu'après la fourniture par la Commune au Département du dossier des ouvrages exécutés (DOE), comprenant les plans de récolement, et du dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO) des aménagements réalisés.

ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux nécessaires pour l'aménagement, objet de la présente convention, décrits à l'article 4 ci-dessus, sont réalisés dans les règles de l'art.

Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- **Signalisation du chantier**

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (Instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

Les arrêtés temporaires de circulation seront demandés auprès de l'autorité détentrice des pouvoirs de police de la circulation.

En cas d'accident de circulation sur la zone d'emprise du chantier, consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, la collectivité propriétaire du domaine public concernée se réserve le droit de rechercher la responsabilité du maître d'ouvrage, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

- **Coordination de sécurité et protection de la santé**

La Commune prend toutes les dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des travaux d'aménagement et par conséquent elle a la charge de désigner un coordonnateur S.P.S.

ARTICLE 10bis - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, sont autorisés à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont elle a la charge (voir article 4).

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, ont la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

A l'issue des travaux, un plan de délimitation du domaine public départemental et du domaine public communal est établi, permettant de délimiter, suivant le projet, les voiries relevant des parties prenantes, pour en assurer la conservation et la gestion, étant rappelé qu'en zone d'agglomération le Département est en charge de la seule conservation du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages sont assurées dans l'emprise départementale conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie.

En agglomération, avant tout démarrage de travaux d'entretien susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation de la route départementale N°423, le Département, devra demander un arrêté temporaire de circulation auprès de la collectivité détentrice du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Modification des ouvrages

Le Département peut modifier, à son initiative, les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

En cas de modification, la Commune en sera informée préalablement.

ARTICLE 12 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Estimation de l'opération :

A titre indicatif, le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 662 175 € HT, intégrant le montant des travaux arrondi à 1 132 233 € HT.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés par la commune, à ses frais, avec une participation financière du Département.

La participation du Département est estimée et plafonnée au montant de 354 201 € HT.

Les modalités de calcul de ce montant sont définies dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Cette participation sera ajustée en fonction du montant total des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

En cas de dépassement, et après avoir consulté pour avis le Département, un avenant à la convention pourra être établi.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par la Commune lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La participation du Département est donc non grevée de TVA.

Conditions de paiement :

Les versements par le Département sont subordonnés à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou serait versée uniquement au prorata des travaux réalisés.

La Commune s'engage à adresser sa demande de paiement à la suite de la signature du constat d'achèvement des travaux, par le biais du portail CHORUS PRO, conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968. La dette sera considérée comme éteinte dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Échéancier de paiement :

La participation du Département est versées en deux fois, comme suit :

- 50 % après le démarrage effectif des travaux du marché principal, sur la base de la transmission par la commune de l'ordre de service notifié à l'entreprise pour le démarrage de ces travaux ;
- 50 % à la réception des travaux, sur la base de la fourniture du constat d'achèvement et de conformité des équipements cosigné figurant en Annexe 3, ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses réelles établi par la Commune.

Le Département s'engage à régler les titres de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la commune, sous réserve que celle-ci ait fourni les pièces justificatives.

ARTICLE 13 - MAÎTRISE FONCIÈRE

Le projet est situé entièrement sur le domaine public départemental et ne nécessite pas d'acquisition foncière.

A l'issue des travaux, les nouvelles limites du domaine public départemental ou des domaines publics concernés seront établies conformément au plan de récolement établi à l'issue des travaux.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature, sous peine de caducité de la présente convention.

Toute prolongation de la présente convention pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage, deux mois avant la date de caducité. L'absence de réponse à cette demande dans un délai de 2 mois à réception de la demande vaut acceptation tacite du renouvellement sollicité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la date la plus tardive entre la fin du délai de garantie des travaux réalisés et le paiement de la participation financière du Département, dont les modalités sont définies à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation de la convention pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure ;
- non respect des conditions de l'article 4 de la présente convention ;
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'une résiliation pour non-respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention, celle-ci n'interviendra qu'après mise en demeure.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 16 - CONTENTIEUX

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention et avant toute procédure contentieuse, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A / Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts, composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des deux parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B / Responsabilités

La Commune est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département, gestionnaire de la voie, se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public routier départemental du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention.

Les collectivités, parties prenantes, ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

C / Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la commune aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental.

La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

ARTICLE 17 - COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 18 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remise respectivement à la Commune et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

Fait à Toulon, le

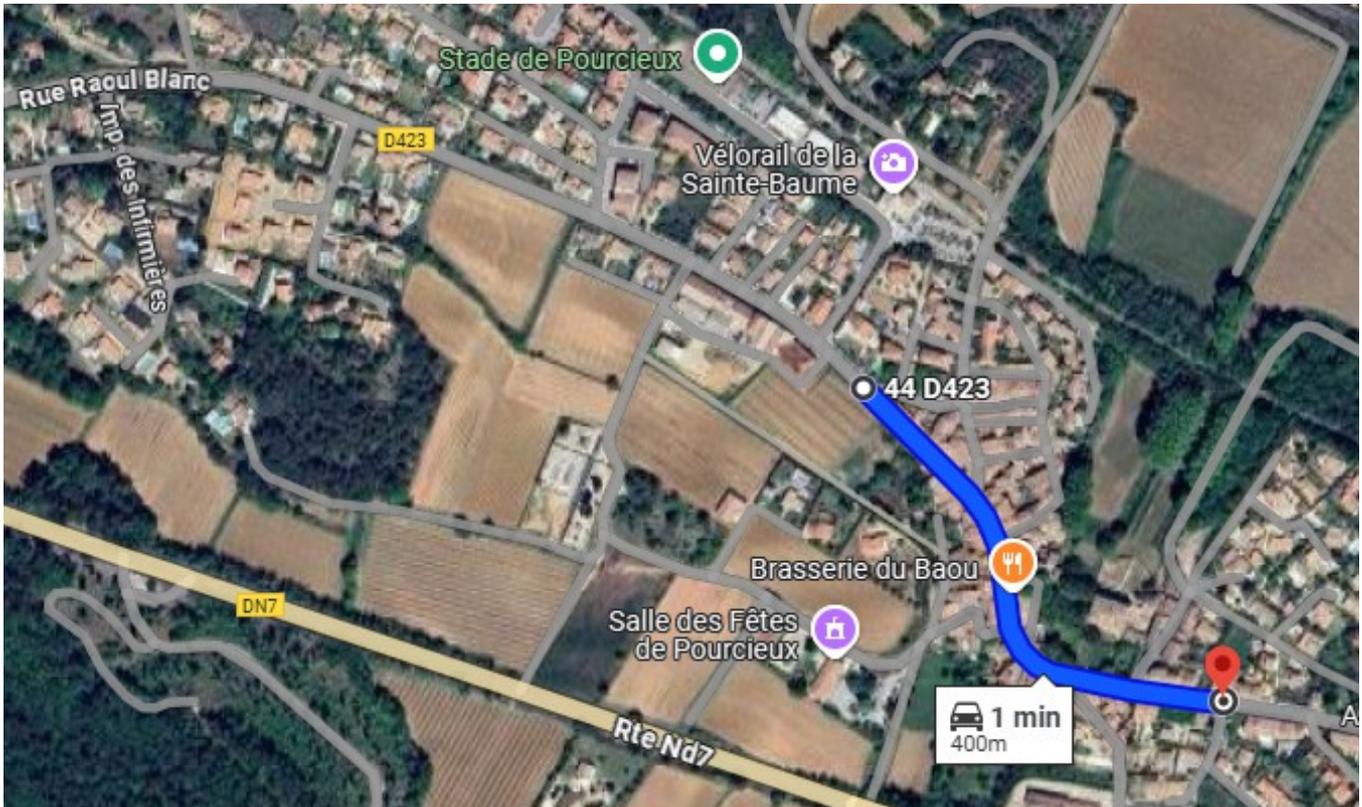
**Pour la commune de Pourcieux
Le Maire**

**Pour le Département,
Le Président**

Fait à Toulon, le

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

ref acte : CO 2025 813 relatif aux travaux de requalification de la RD 423 DU PR 4+130 à 4+650
à Pourcieux



ANNEXE 3 - CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

ref acte : CO 2025 813 relatif aux travaux de requalification de la RD 423 DU PR 4+130 à 4+650
à Pourcieux

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

Le chef du pôle territorial Provence verte

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 - ANNEXE FINANCIÈRE

ref acte : CO 2025 813 relatif aux travaux de requalification de la RD 423 DU PR 4+130 à 4+650
à Pourcieux

Les montants sont basés sur l'estimation prévisionnelle.

Désignation	Montant HT	Participation Département HT	Participation Commune HT
Réseau pluvial	174 250	48 700	125 550
Autres réseaux	647 685		647 685
Voirie	256 285	256 285	
Trottoirs	356 998		356 998
Signalisation horizontale	2 500	2 500	
Signalisation verticale	2 000		2 000
Total HT	1 439 718	307 485	1 132 233
Opération préalables	71 350	14 984	56 367
Frais d'études (montant forfaitaire)	151 107	31 732	119 375
Total répartition finale	1 662 175	354 201	1 307 975

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 juillet 2025

N° : G62

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT SITUÉS SUR LA RD 31 A ENTRECASTEAUX

La séance du 15 juillet 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Grégory LOEW à M. Dominique LAIN, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Christine NICCOLETTI à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à Mme Andrée SAMAT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Manon FORTIAS à Mme Valérie MONDONE.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le règlement de voirie du Département,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer la convention n° CO 2025-848 relative au transfert de l'entretien et de la gestion des arbres d'alignement dans l'agglomération sur la RD 31, du PR 15+060 au PR 15+385, avec la commune d'Entrecasteaux.

Il n'y a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 juillet 2025
Référence technique : 083-228300018-20250715-lmc1107316-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 17/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
EL

Acte n° : CO 2025-848

PROJET - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
D'ENTRECASTEAUX RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION DU TRANSFERT
D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT SUR LA RD 31 DANS
L'AGGLOMERATION

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, numéro SIRET 22830001800113, sis 390 avenue des lices, CS 41303 83076 Toulon cedex, **représenté par Monsieur le** Président du Conseil Départemental du Var, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par.....agissant en vertu de l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental

Ci après désigné le « Département » d'une part,

ET

La commune d'Entrecasteaux, représentée par **Monsieur Romain DEBRAY, Maire de la commune**, dûment habilité par délibération du n° en date du

Ci après désignée la « la commune » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental du Var a voté le 27 mai 2024 son règlement départemental de voirie.
A travers ce règlement, le Département a souhaité replacer le réseau routier comme un patrimoine public qu'il est essentiel de protéger et de valoriser.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de définir et d'explicitier les responsabilités du Département dans la gestion des routes départementales en et hors agglomération, en fonction des différents pouvoirs de police incombant à chaque collectivité concernée, et de contractualiser avec les communes ou EPCI, le désirant, des conditions de dérogations particulières.

Les arbres d'alignement constituent des dépendances du domaine public départemental, leur entretien relève, par conséquent, de la compétence du Département du Var pour les communes de moins de 10 000 habitants en agglomération, au vu des dispositions du règlement départemental de voirie.

En application de sa politique de gestion et d'entretien des arbres d'alignement et conformément à son plan de gestion durable, le Département prend en charge l'entretien des arbres d'alignement, l'élagage de sécurité et de mise au gabarit et le suivi phytosanitaire.

Cependant la commune d'Entrecasteaux souhaite se voir confier la gestion des arbres d'alignement en secteur aggloméré, sous réserve des engagements définis d'un commun accord entre les deux collectivités dans la présente convention.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention précise :

- les modalités du transfert de gestion et d'entretien des 29 arbres d'alignement situés sur la RD 31, entre les PR 15+060 et 15+385 sur le secteur aggloméré de la commune d'Entrecasteaux,
- les droits et obligations de chacune des parties,
- les circonstances qui entraînent la révocation ou la résiliation de la convention.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte deux annexes :

- Annexe 1: Plan de situation

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

A / Engagements du Département :

Le Département s'engage à transférer la gestion et l'entretien des arbres (platanes) d'alignement situés au sein de l'agglomération d'Entrecasteaux, entre les PR 15+060 à 15+085 de la route départementale 31. Le diagnostic phytosanitaire de ces arbres sera remis à la commune lors du transfert effectif de leur gestion et de leur entretien.

B / Engagements de la Commune :

Dès notification de la présente convention, la commune s'engage à prendre la gestion et l'entretien de ces arbres d'alignement, à ses frais, pendant toute la durée de la convention.

En cas de mortalité d'un arbre, la commune devra procéder, à ses frais, à l'abattage et au remplacement de l'arbre. L'essence de l'arbre à replanter pourra être variable et sera définie en concertation avec le Département. Sa taille devra faire un minimum de 25/30 de circonférence pris à 1,00 m du sol. Les travaux de dessouchage, de terrassement, d'apport de terre végétale, de fumure, de fourniture et plantation de l'arbre, du tuteurage, seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La délimitation de l'agglomération est la base de la répartition des différents pouvoirs de police entre la commune et le Département. Le maire détient le pouvoir de police de la circulation pour fixer les limites de l'agglomération (article R110-2 du code de la route).

La commune devra transmettre, pour ampliation, l'arrêté municipal, fixant les limites de l'agglomération, au Département dans le cas d'une éventuelle modification.

La signalisation routière constitue un des volets de la sécurité routière, enjeu primordial pour notre Département. La mise en place de la signalisation et son entretien sur notre réseau routier doivent garantir la sécurité et la commodité de la circulation de l'ensemble des usagers des voies publiques en et hors agglomération.

Le Département, par la mise en place d'un schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique du Var, s'oblige à maîtriser la prolifération des affiches illégales.

Dans ce cadre, l'article R 418-3 du code de la Route rappelle les dispositions réglementaires qui s'impose : *“ Il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tous autres équipements intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. “*

Au vu de cet article, la commune (en agglomération) s'engage en tant qu'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation à faire déposer, sans injonction, toute publicité ou tout autre support installé sur les équipements routiers et, notamment sur les dépendances du domaine public routier départemental que sont les arbres d'alignement.

Des dérogations spécifiques pourront être acceptées pour les fêtes locales, les festivités exceptionnelles sachant qu'un nombre limité de panneaux sera accordé.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

La commune a la charge de la signalisation réglementaire de chantier lors des travaux d'entretien.

La commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux. Avant tout démarrage de travaux d'entretien susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation des routes départementales, la commune devra en informer les services du Département (Pôle territorial Provence verte).

En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, la responsabilité de la commune sera pleine et entière en tant qu'autorité détentrice du pouvoir de la circulation en agglomération.

ARTICLE 7 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

La commune est autorisée à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont elle a la charge (article 4 B).

ARTICLE 8 – RECEPTION DE L'ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT

La prise en charge par la commune de la gestion et de l'entretien des arbres d'alignement sera effective dès notification de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE L'ALIGNEMENT DES ARBRES

La commune peut procéder à toutes les modifications rendues nécessaires pour assurer la gestion des missions qui lui sont confiées sous réserve de l'accord du représentant du Département.

Le Département peut procéder à toute modification lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

Une réunion annuelle pourra être sollicitée par une des deux parties afin d'établir un bilan sur l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une des deux parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois à compter de la réception de ladite demande par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Toutefois, dans le cas où, une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie est fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que ce dernier accord soit requis.

ARTICLE 12 – MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Responsabilités

La commune est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

ARTICLE 14 – LÉGALITÉ

La présente convention sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés. Elle est rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la Commune.

....., le

**Pour la commune d'Entrecasteaux
Le Maire,**

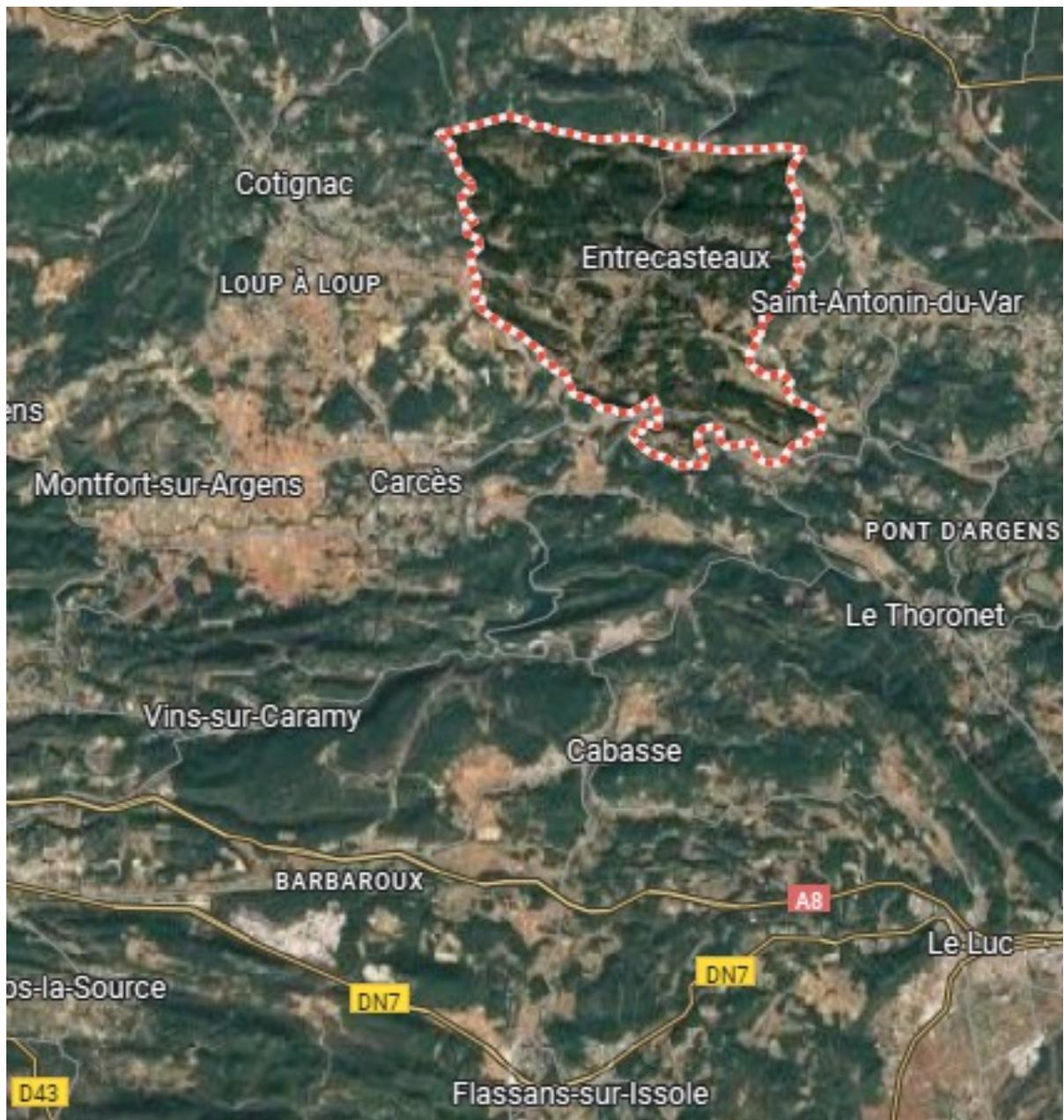
TOULON, le

**Pour le Département du Var
Le Président du Conseil Départemental**

Fait à Toulon, le

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET
D'ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT SITUÉS, EN
AGGLOMÉRATION, SUR LE DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL - RD 31 - COMMUNE
D'ENTRECASTEAUX**

ANNEXE 1
[PLAN DE SITUATION](#)





PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex